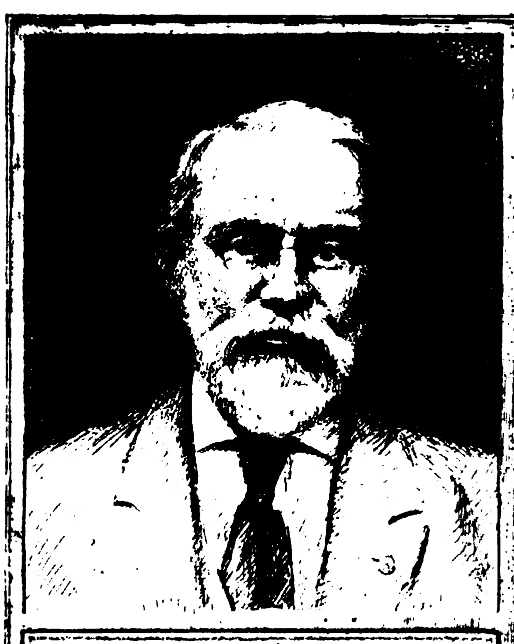
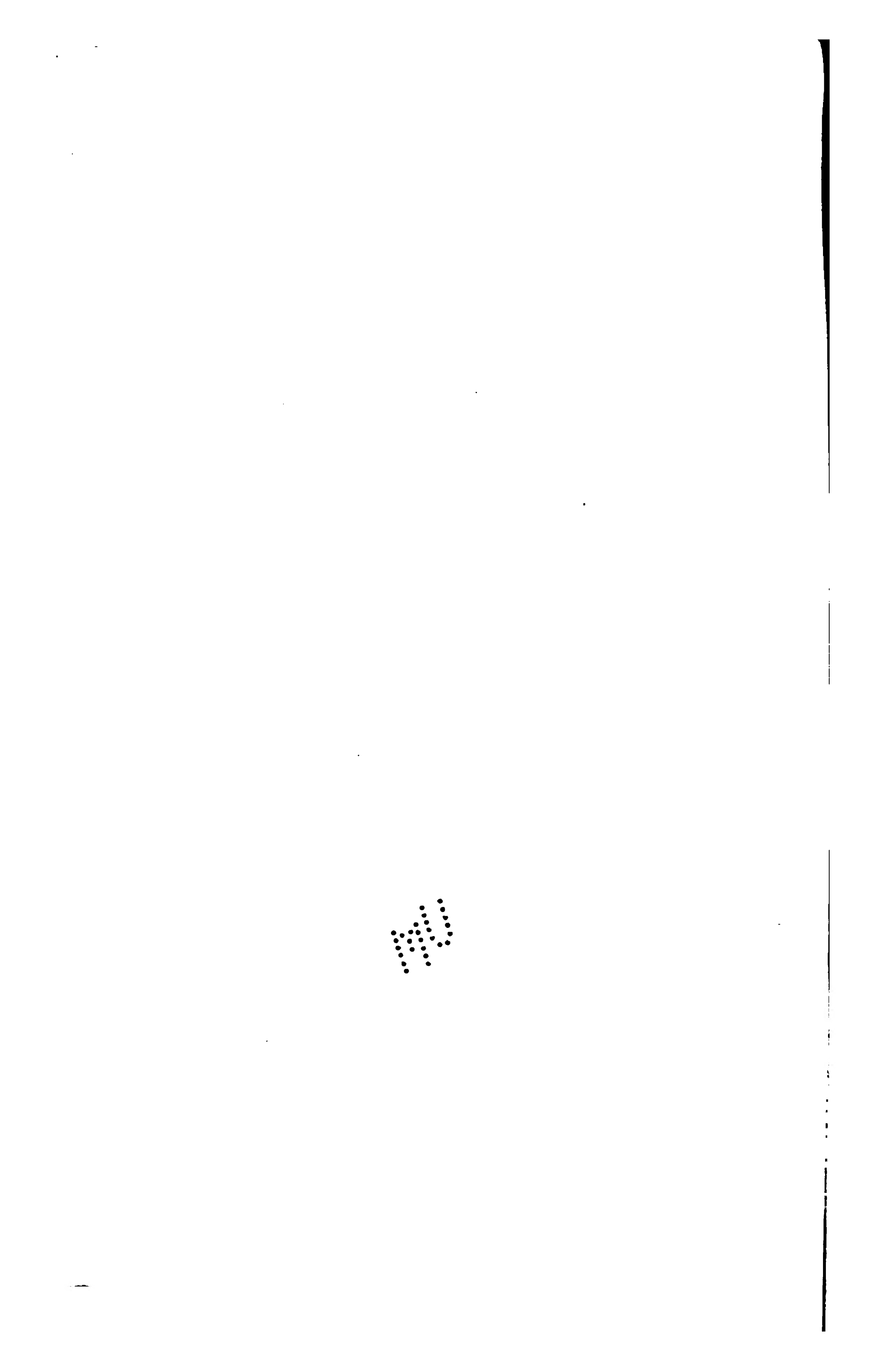










MÉMOIRES

DE LA

Société d'Archéologie lorraine

ET DU

Musée Historique lorrain

TOME LIIIe (4e **Série, 3e Volume)**

1903



NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

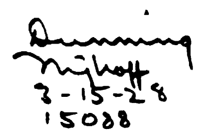
PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1903

NANCY. — IMP. A. CRÉPIN-LEBLOND, 21, RUE SAINT-DIZIER



CHALIGNY

SES SEIGNEURS, SON COMTÉ

Avant-Propos

Cette étude comprend deux parties. Dans la première est exposée l'histoire proprement dite de Chaligny, de ses seigneurs et de son comté. La seconde est consacrée à l'organisation civile et ecclésiastique de la seigneurie. L'une et l'autre partie s'arrêtent à l'époque de la Révolution française.

Au cours de mon travail, j'ai éprouvé plus d'une fois la grande obligeance de divers érudits lorrains : je prie tous ceux qui m'ont secondé d'agréer l'expression de ma vive gratitude. Je dois des remerciments particuliers à M. Ch. Guyot, directeur de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts, qui a bien voulu présenter mon œuvre à la Société d'archéologie lorraine ; j'en dois aussi à la Société qui l'a gracieusement accueillie, à son Secrétaire M. L. Germain de Maidy, à M. Pfister, professeur d'histoire à l'Université de Nancy, à M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, à M. Favier, conservateur de la Bibliothèque publique de Nancy, et à M. André Lesort, archiviste de la Meuse.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE CHALIGNY

De ses Seigneurs et de son Comté

CHAPITRE PREMIER

La souveraineté de l'évêque de Metz.

SOMMAIRE

I. — Chaligny avant le XI[e] siècle. — Chaligny dépendant du temporel de Metz. — Inféodation de Chaligny aux comtes de Vaudémont. — Importance de Chaligny pour les Vaudémont. — L'évêque de Metz cède, sous forme d'engagement, la suzeraineté de Chaligny au duc de Lorraine (1346).

II. — Gouvernement des Vaudémont à Chaligny. — Leurs libéralités envers les églises. — Exercice des droits seigneuriaux.

I

La philologie, qui reconnaît dans la racine du nom de Chaligny un gentilice romain (1), laisse ainsi entrevoir qu'à l'époque de l'Empire la terre de ce nom formait un de ces grands domaines si nombreux en Gaule. Sans doute en était-il de même d'une terre voisine, celle de Chavigny,

(1) Gentilice *Calinius*; cf. de Vit, *Onomasticum totius latinitatis*, et d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière en France*, p. 205. — Voici une liste des formes diverses, latines et françaises, du nom de Chaligny, rencontrées dans les textes :

Caliniacum, 1050 ; bulle de Léon IX citée ci-dessous, p. 11. — *Chelinetum*, XII[e] siècle ; Archives de M.-et-M., H, 475 et 491. — *Chelineium*, avant 1168 ; H, 474. — *Chalinetum*, 1179 ; Lepage, l'*abbaye de Clair-*

dont le nom décèle une origine analogue (1). Que l'un et l'autre de ces villages, dont l'histoire est étroitement liée, procèdent d'une villa romaine, cela n'est pas pour étonner ceux qui savent à quel point les rives de la Moselle reçurent l'empreinte de la civilisation de l'Empire. Au surplus, pour la région voisine de Chaligny, les découvertes modernes attestent l'influence de cette civilisation (2). A

lieu, dans les *Mémoires* de la S. A. L., LV, année 1855, p. 160.— *Chelignetum*, 1197 ; Archives de M.-et-M., H, 475. — *Chaligneium*, 1249 ; H, 1087.

Chalinei, 1150 ; H, 473. — Même forme avant 1168 ; H, 474. — *Chalignei*, 1174 ; H, 340. — *Chelennei*, 1182 ; H, 476. — *Chaleinei*, 1183 ; Lepage, *op. cit.*, p. 167. — *Chelinei*, 1184 ; Bibliothèque Nationale Lorraine, 977, série des chartes de Saint-Vincent de Metz, n° 5. — *Chalinné*, 1197 ; Archives de M.-et-M., H, 1087. — *Chalegney* et *Chalegnei*, 1212 ; H, 1087. — *Challegney*, 1242 ; H, 488. — *Challigney*, 1280 et 1291 ; Archives de M.-et-M., B, 599, n° 3, et B, 399, fol. 41. — Même forme en 1363, 1410, 1413, etc. ; Archives de la Meuse, B, 1130 ; dénombrement, cité ci-dessous, du domaine de Chaligny en 1410 et testament d'Alice de Joinville-Vaudémont, morte en 1413. Cette forme paraît avoir été assez répandue. — *Challegnei*, 1284 et 1410 ; Archives de M.-et-M., H, 492 ; dénombrement de 1410. — *Chaligney*, 1321, 1337 et 1382 ; Archives de M.-et-M., B, 399, H. 493, et arrêt du Parlement de Paris cité ci-dessous, p. 51). — *Chaillegney*, H, 492. — *Chailligney*, 1491 ; H, 497. — *Chaillegny*, 1563 ; B, 599, n° 34. Ensuite la forme la plus usitée est *Challigny ;* on emploie concurremment, mais peut-être moins souvent, la forme *Chaligny*. — La prononciation populaire, de nos jours, se rapproche plutôt de Chaligney que de Chaligny. Cf. Lepage, *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, v° Chaligny.

(1) Gentilice *Calvinius ;* cf. de Vit, *Onomasticum*. La forme ancienne fut *Calviniacum*, d'où l'adjectif *Calviniacensis*. (Diplôme de l'évêque de Toul Riquin, de 1117, voir ci-dessous, p. 12, n. 3). — On rencontre les formes : *Chivinné*, 1197 ; Archives de M.-et-M., 1087. — *Chevinei*, Bibl. Nat. Lorraine, 944, série des chartes de Saint-Vincent de Metz, n° 5. — *Chavenei*, XII[e] siècle ; Archives de M.-et-M., H, 474. — *Chavegney*, 1329 ; H, 498. — *Chavegney*, 1410 ; dénombrement servi par Alice de Joinville-Vaudémont. — *Chavegny*, 1456 ; B, 3932. — *Chauvigney*, 1477 ; B, 1, fol. 296.

(2) J'emprunte les observations qui suivent à l'ouvrage de M F. Barthélemy : *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire* (Nancy, 1889), et au *Répertoire archéologique pour le département de Meurthe-et-Moselle*, dressé par M le comte Beaupré (Nancy, 1897). Je dois ajouter quelques renseignements tirés de ces ouvrages, qui paraissent concerner l'époque préromaine. M. l'ingénieur Schlumberger a découvert une hache polie en trapp des Vosges dans une galerie abandonnée de la mine du Val-de-Fer au-dessus de Chaligny et de

Chavigny, existe une source ferrugineuse qui fut placée sous le patronage d'Hercule (1); au temps de l'Empire, les malades qui en éprouvaient les effets bienfaisants y jetaient des pièces de monnaie en manière d'*ex-voto;* dans les environs, on a trouvé des fragments de poteries. A Messein on a mis au jour des débris de tours, des fragments de colonnes, des portions d'enduits peints à fresque, qui permettent de croire que le village occupe la place d'un établissement romain. A Pont-Saint-Vincent, le lit de la Moselle a livré aux érudits quelques objets de l'époque romaine. Non loin de là, à Sexey aux-Forges, la grande ferme des Gymées a tiré son nom d'un bas-relief représentant Castor et Pollux (2) : des poteries et des médailles des temps romains y ont été découvertes. A Maron, à Chavigny, à Sexey, on croit avoir reconnu les vestiges d'antiques ateliers métallurgiques. Il serait invraisemblable que Chaligny eût échappé à la romanisation et que les flancs de ses collines, si riches en minerais, n'eussent pas été exploités.

Toutefois nous ne pouvons formuler là-dessus que des conjectures. Un voile épais recouvre jusqu'au Moyen-Age l'histoire de Chaligny. Il ne nous est pas permis de deviner les vicissitudes que subit ce village, ni de déterminer l'origine de la paroisse qui, au XI[e] siècle, existait sûrement depuis plusieurs centaines d'années. Ce que nous savons, c'est qu'au XII[e] siècle, et vraisemblablement à une époque antérieure, la terre de Chaligny (qui comprênait aussi le territoire de la commune actuellement connue

Chavigny. Cet affleurement de minerai de fer, ajoute M. Barthélemy (p. 260) paraît avoir été exploité dès la plus haute antiquité. On a signalé un groupe de *tumuli* dans la partie de la forêt de Haye qui avoisine Maron et Chaligny, et des éclats de silex sur les hauteurs qui dominent Chavigny et Neuves-Maisons, à l'extrémité occidentale du haut de Chatel.

(1) On y a retrouvé un bas-relief assez grossier représentant Hercule (Comte Beaupré, v° Chavigny).

(2) « In grangia sua de Gemellis ». Acte de 1184. Lepage, l'*abbaye de Clairlieu*, dans les *Mémoires* de la S. A. L., LV, année 1855, p. 16.

sous le nom de Neuves-Maisons) et celle de Chavigny étaient unies sous la domination d'un même seigneur, sans que nous puissions savoir quand et comment cette union s'est réalisée.

Lorsqu'en 1410 la dame de Chaligny, Alice de Joinville-Vaudémont, servit à son suzerain le dénombrement de ses domaines, elle y rangea sans hésiter, outre les trois villages qui viennent d'être mentionnés, les fiefs de Maron et de Messein avec toutes leurs dépendances (1). On verra plus loin qu'en réalité Maron et Messein n'apparaissent, ni au xv[e] siècle, ni plus tôt, comme des membres de la seigneurie de Chaligny (2). Toutefois certains faits ont pu être considérés comme fournissant des arguments à la thèse indiquée dans le dénombrement de 1410. Ainsi les seigneurs de Chaligny exercèrent de tout temps le droit de passage et de pêche, non seulement sur la partie de la Moselle comprise dans le finage de Chaligny, mais encore depuis Messein en amont jusqu'à un lieu sis au delà de Maron en aval. En outre, dès le xi[e] siècle, et probablement à une époque antérieure, l'église de Chaligny était l'église mère de la région, dont dépendaient les territoires de Maron et de Messein, aussi bien que ceux de Neuves-Maisons et de Chavigny (3). Cependant ces indices ne suffisent pas à démontrer que Maron et Messein aient, aux premiers siècles du Moyen-Age, appartenu à la seigneurie de Chaligny. Notamment, en ce qui concerne Messein, un fait incontestable s'accorde mal avec cette opinion : il est certain qu'au xii[e] et qu'au xiii[e] siècle, les comtes de Vaudémont y possédaient un bien important, qui, à raison de sa

(1) Je connais cet acte par un vidimus qu'en a donné le 28 août 1467 le duc Jean de Calabre : Bibliot. Nat., Lorraine, 386, fol. 25-37.

(2) Nous possédons des comptes de la seigneurie de Chaligny pour le xv[e], le xvi[e] et le xvii[e] siècle. Ils ne mentionnent aucun droit seigneurial perçu sur Maron et Messein.

(3) Ce fait sera mis en lumière dans la portion de cette étude consacrée à l'histoire religieuse de Chaligny.

qualité d'alleu, ne dépendait nullement de la seigneurie de Chaligny (1). En l'état de nos connaissances, la thèse présentée par Alice de Vaudémont, contraire aux faits lorsqu'elle fut énoncée au commencement du xve siècle, n'est que très insuffisamment étayée par les témoignages des siècles antérieurs.

Ce qui est certain, c'est qu'à l'époque où la terre de Chaligny entre dans l'histoire, c'est-à-dire au milieu du xie siècle, cette terre faisait partie de la principauté temporelle de l'évêque de Metz. On sait que cette principauté, largement accrue au xe siècle par l'action d'évêques énergiques, au premier rang desquels se place Adalbéron Ier (928-964), s'étendait bien loin au-delà des limites du diocèse de Metz (2), sur les rives de la Moselle et dans les régions voisines ; c'est ainsi que le successeur d'Adalbéron, Thierry Ier, proche parent des empereurs de la maison de Saxe, put fonder dans les domaines de son église la ville et la seigneurie d'Epinal (3). Dans la longue ligne de possessions qui reliaient au domaine de Metz ces dépendances lointaines, se plaçait très avantageusement le Mont, ou comme dit une charte du xiie siècle (4), le « Promontoire » de Chaligny, non seulement parce que cette position commandait la vallée de la Moselle, mais parce qu'elle permettait de surveiller la

(1) En 1264 le comte de Vaudémont possédait à Messein une terre qui était « de son propre héritage » (Voir ci-dessous, p. 1, note 2) ; elle se confond sans doute avec l'*alodium comitis* des chartes de Clairlieu de la fin du xiie siècle (Lepage, *l'Abbaye de Clairlieu*, p. 164), qui s'étendait jusqu'à Houdemont.

(2) Cf. Sauerland, *die Immunität von Metz*, p. 29 et *passim*. — Cet auteur considère Adalberon Ier comme le rénovateur de la vie ecclésiastique et le réformateur des monastères. Voir aussi Vichmann, *Adalbero I*, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte*, III (1893), p. 150.

(3) Sur Thierry Ier, cf. Sauerland, p. 59 et s.

(4) « Promontorium Chalineti », dans la charte de Pierre de Brixey, évêque de Toul (1168-1193), confirmant les biens de Clairlieu (Archives de M.-et-M. ; H, 474, original ; cf. Lepage, *l'Abbaye de Clairlieu*, p. 164).

vallée du Madon, route naturelle d'une grande importance puisque elle met en communication la Lorraine et la Bourgogne. C'est non loin du Madon que devait se constituer et grandir, à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, la seigneurie des sires de Vaudémont, issus d'un fils cadet de Gérard d'Alsace, le chef de la maison de Lorraine; on sait que les Vaudémont furent les rivaux, souvent redoutables et parfois heureux, de leurs aînés Lorrains.

Si nous ignorons comment Chaligny devint la propriété des évêques de Metz, nous connaissons au moins quelques manifestations non équivoques de leur puissance. La première est l'acte confirmé en 1050, par le pape Léon IX (1), par lequel l'évêque Thierry II disposa d'une partie de ses biens de Chaligny pour contribuer à la fondation d'un prieuré qu'établit dans les limites de cette seigneurie l'abbaye messine de Saint-Vincent, fille privilégiée des évêques de Metz. Ce prieuré, dont l'histoire sera exposée plus loin, fut naturellement dédié au patron de l'abbaye ; c'est ainsi que le lieu où il fut érigé prit d'abord le nom de Saint-Vincent, qu'il perdit dès le XIVe siècle pour recevoir celui de Neuves-Maisons, tandis que le vocable de Saint-Vincent franchissait la Moselle pour aller se substituer au nom du village de Conflans, où, sous la forme Pont-Saint-Vincent, il a persisté jusqu'à nos jours (2).

(1) Bulle du 2 novembre 1050 ; fragment de l'original à la Bibl. Nat., Lorraine, 977, série des chartes de Saint-Vincent, n° 1 ; imprimée dans dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, I, *Preuves*, p. 438 et 439 ; cf. Jaffé-Wattenbach, *Regesta Pontificum Romanorum*, n° 4242. On verra que parmi les droits concédés aux moines par l'évêque figuraient des droits sur le pont, le port et la pêche de la Moselle, droits qui dès le XIe siècle et sans doute auparavant formaient partie intégrante de la seigneurie de Chaligny.

(2) En 1183, confirmant des libéralités faites à Clairlieu, l'évêque Pierre de Brixey mentionne la *villa sancti Vincentii* (Lepage, *op. cit.*, p. 167), qui n'est certainement pas le Pont-Saint-Vincent actuel, encore appelé Conflans, comme l'indique une charte de Gérard II, comte de Vaudémont (Ibid. p. 170 ; et Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, II,

La seconde des manifestations de la souveraineté messine qui soit parvenue à notre connaissance est la concession faite en 1150 par l'évêque de Metz, Etienne, à l'abbé et aux religieux cisterciens de l'abbaye de Bithaine en Comté, de la terre de Ferrière, sise dans la seigneurie de Chaligny, pour y établir une maison religieuse ; on verra plus loin que cette maison fut, après quelques années, transportée dans une clairière de la forêt de Haye, où l'abbaye, dite désormais de Clairlieu, se maintint jusqu'en 1790. Deux siècles plus tard, les droits de l'église de Metz sur Chaligny n'étaient nullement périmés ; c'est en vertu de ces droits que, le 27 octobre 1343, l'évêque de Metz, Aymar de Monteil, confirma la donation faite aux moines de Clairlieu d'un bois, dit la Perrière (1), que leur avait concédé son vassal, le comte Henri III de Vaudémont.

Toutefois, à une époque qui est certainement antérieure à 1150 (2) et que je crois postérieure à 1117 (3), l'évêque de

Preuves, col. 373). Au contraire, en 1361, une autre charte de Clairlieu mentionne Mengin, fils de Simonel des Neuves-Maisons (Lepage, *op. cit.*, p. 196). Au siècle suivant, les mentions du nom de Neuves-Maisons sont fréquentes. Ce nom se trouve dans le dénombrement, cité plus haut, fourni par Alice de Vaudémont en 1410 ; on le retrouve en 1416 (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 46), et dès lors, sous la forme de *Nuefremaison*, *Nuefresmaisons*, *Nueresmaisons*, il est d'un usage constant. Le nom de Pont-Saint-Vincent est substitué à celui de Conflans dès le commencement du XIVe siècle (Lettre de « Wichars d'Acregnes », écuyer, de 1314 : Archives de M.-et-M., B, 599, n° 10 ; lettres du comte de Vaudémont, citées ci-dessous, p. 25, rendues en 1322 en faveur des Lombards) ; la charte accordée à ce bourg en 1213 emploie encore le mot Conflans (Archives de M.-et-M., B. 419, fol. 291). C'est aussi au XIVe siècle, comme on l'a vu, que quelques édifices construits aux environs du prieuré appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, en l'endroit jusque là connu sous le nom de *Villa S. Vincentii*, prirent le nom de Neuves-Maisons. Il est à remarquer qu'encore aujourd'hui la commune de Neuves-Maisons célèbre comme fête patronale la fête de saint Vincent ; en revanche ce saint n'est pas le patron de Pont-Saint-Vincent.

(1) 27 octobre 1343 : Archives de M.-et-M., H, 488. Cf. Lepage, *op. cit.*, p. 194.

(2) A cette époque Hugues Ier de Vaudémont dote le couvent de Cisterciens (celui qui devait s'établir à Ferrière, puis à Clairlieu), au moyen de biens sis à Chaligny.

(3) Dans l'important diplôme rendu en 1117 par l'évêque de Toul

Metz dut entrer en partage de sa seigneurie avec ses voisins ambitieux et actifs, les comtes de Vaudémont. C'est sous la forme d'une inféodation que ces seigneurs réussirent à s'établir à Chaligny. Dès la première moitié du XIIe siècle, Hugues Ier de Vaudémont tenait cette terre en fief de l'église de Metz. Désormais le pouvoir réel et effectif à Chaligny est celui des comtes de Vaudémont (1) ; ils semblent n'avoir laissé au suzerain que des prérogatives peu efficaces et en tout cas peu gênantes (2).

Chaligny, aux mains des Vaudémont, était un poste avancé qui prolongeait leurs domaines et leur influence au milieu des régions directement soumises à l'autorité des ducs. On s'explique que ceux-ci, toujours inquiets des progrès de la branche cadette, se soient assez mal accommodés

Riquin en faveur du prieuré de Saint-Vincent, où sont énumérés les biens de ce prieuré (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, *Preuves*, p. 279), il n'est fait aucune allusion aux Vaudémont. Il semble qu'il n'y ait encore d'autre seigneur à Chaligny que l'évêque de Metz.

(1) Voici l'ordre des comtes de Vaudémont qui furent certainement seigneurs de Chaligny :

Hugues Ier fut le fondateur des cisterciens de Ferrière, vers 1150.

Gérard II, son fils, lui a succédé vers 1159.

A la fin du siècle, vers 1197, il est déjà remplacé par son fils Hugues II. Celui-ci paraît avoir fait en 1235 le partage de ses biens (Archives de M.-et-M.), B, 400, fol. 1.

Suivent Hugues III, Henri Ier (mort en Italie vers 1278), Henri II, Henri III, et Henri IV, celui-ci tué à Crécy (Cf. dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* 2e édit., II, col. I et s.). Il serait fort utile qu'une chronologie précise des comtes de Vaudémont fût dressée d'après les documents authentiques.

(2) On rencontre dans la première moitié du XIIe siècle un « Hugo de Chaligney » dans une charte d'Etienne, évêque de Metz (entre 1120 et 1163), parmi les témoins d'une donation faite à l'abbaye de Beaupré par les chanoines de Saint Paul de Metz ; il s'agit d'une terre sur le ban de Chenevières. (Archives de M.-et-M., H, 332 ; communication de M. l'abbé Chatton, curé de Réménoville.) — Au XIVe siècle, Lepage cite un Hugues de Chaligny (1379-1394) dans la liste qu'il donne des commandeurs de la Commanderie des chevaliers de Saint-Jean au Vieil-Aître, près Nancy. (*Notice sur quelques établissements de l'Ordre de Saint-Jean*, *Annuaire de la Meurthe*, année 1853, p. 31.) — Je ne crois pas que, des mentions constatant l'existence de ces personnages, on doive conclure à l'existence à Chaligny d'une famille seigneuriale.

de cette situation. Leurs inquiétudes étaient d'autant mieux fondées que l'occupation de Chaligny n'était point, de la part des Vaudémont, un acte isolé. Fort à l'étroit dans la principauté faite d'un certain nombre de villages dont Vézelise était la capitale et Vaudémont la forteresse, les maîtres de cette contrée semblent avoir systématiquement cherché à se donner de l'air du côté de la vallée de la Moselle, chemin fréquenté par les voyageurs et route commode pour l'exploitation des bois. Dès la seconde moitié du XIIe siècle, possesseurs de Chaligny, ils acquirent une autorité réelle, quoiqu'elle ne fût pas encore exclusive, sur le pont qui traversait la Moselle à l'endroit où elle reçoit le Madon (1). Vers le même temps, ils exerçaient un droit de

(1) En 1161, Gautier, chevalier, fils de Gautier d'Epinal, concède à Guillaume, abbé de Mureau, pour lui et ses religieux, l'exemption de tous droits au passage de la Moselle : *passagium in portu S. Vincentii super Mosellam fluvium.* Cet acte est corroboré par le consentement d'Hildegarde, sœur de Gautier, mariée à Imbert de Méréville et, du comte Gérard II de Vaudémont, de sa femme Gertrude, de sa mère et de ses frères. Aussi, à coup sûr, le passage de la Moselle dépendait à cette époque à la fois de Gautier d'Epinal et du comte Gérard, qui agit sans doute ici comme suzerain. (Archives de M.-et-M., H, 1087, titres de l'abbaye de Mureau. Cf. la confirmation d'Alexandre III, de 1180 : *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, III, p. 7.) Le même Gautier d'Epinal fit une concession analogue aux moines de Clairlieu, mentionnée dans une confirmation de Gérard II, comte de Vaudémont. (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, *Preuves*, col. 373 ; cf. Archives de M.-et-M., H, 504.) En 1234, Hugues II, comte de Vaudémont, renouvelle en faveur de l'abbaye de Mureau l'exemption de tout péage, sauf quelques restrictions pour les charges de sel (H, 1087). Toutefois il n'est pas encore seul maître du passage. En 1239, il concède l'exemption du péage *per pontem qui dicitur S. Vincentii*, à l'abbaye de St-Evre de Toul, *parte tamen domini Wichardi militis salva penitus et excepta* (Archives de M.-et-M., H, 6). Il s'agit sans doute d'un membre de la famille d'Acraignes. En 1314, « Wichars d'Acregnes, escuiers, et demiselle Jannate sa femme » engagent à Henri, comte de Vaudémont « leur très chier et aimé seigneur, la quarte partie dou pontenaige dou pont à Saint-Vincent ». (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 10.) Ensuite, le passage de la Moselle semble être tout entier dans le domaine direct et immédiat des comtes de Vaudémont.

Il faut noter d'ailleurs, qu'en février 1268, le comte Henri de Vaudémont donna, au Temple de Xugney (Vosges), une rente annuelle de 20 sous

suzeraineté sur le village de Conflans, sis, comme son nom l'indique, sur la rive gauche de la Moselle, au confluent des deux rivières (1). Pour la fin du siècle ils auront transformé cette suzeraineté en une seigneurie immédiate, si bien qu'en 1200, Hugues de Vaudémont s'efforce, en instituant à Conflans une ville neuve à laquelle il accorde une charte de libertés, sur le modèle de la loi de Beaumont-en-Argonne, de concilier l'intérêt des habitants de ce lieu et l'intérêt de sa maison.

Les Vaudémont obéissaient encore à la même tendance quand, soixante ans plus tard, ils construisirent une forteresse en face de Conflans, sur la rive droite de la Moselle, en une terre, sise au-dessus de Messein (2), qu'ils disaient

de forts provenisiens à prendre à la St-Remy sur la recette du passage de Pont-Saint-Vincent. (Archives de M.-et-M., B, 351, fol. 387, copie ancienne.) On a dit plus haut qu'au XI[e] siècle, le pont et le passage appartenaient à l'évêque de Metz qui les avaient donnés au prieuré de St-Vincent. Comment le prieuré en fut-il dépossédé au profit des Vaudémont, c'est ce que nous ignorons complètement.

(1) Gérard, comte de Vaudémont, dès 1159, confirma, dans un acte sans date, la donation faite à Clairlieu par son vassal, Régnier Bisous, du *transitus per totum bannum de Conflans* et de la *pastura vana ad omnia cujuslibet generis animalia.* (Archives de M.-et-M., H, 504 ; Lepage, *op. cit.*, p. 170 ; cf. dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, *Preuves*, col. 373.) Ceci semble bien démontrer qu'à cette époque, Gérard II n'avait à Conflans (plus tard Pont-St-Vincent) que la suzeraineté et non la seigneurie immédiate. Il n'en est plus de même en 1213, lorsque son successeur, Hugues II, crée à Conflans une ville neuve et ui concède une charte de liberté. (Voir ci-dessus, p. 12, note.) Hugues est seigneur immédiat en 1212 quand il donne à l'abbaye de Mureau *aream unam liberam ab omni consuetudine in villa de Conflans super Mosellam ad fabricam erigendam, usuariumque pasture aque et nemoris sicut manentibus in eadem.* (La *fabrica* est peut-être une forge, car cet acte contient d'abord la mention d'une concession de droit d'extraction du minerai de fer dans les mines de Chaligny. Archives de M.-et-M., H, 1087.) Il paraît très vraisemblable que les Vaudémont, après avoir inféodé au XII[e] siècle le village de Conflans, sont arrivés à la fin de ce siècle à la placer sous leur seigneurie immédiate.

(2) Dès le mois de janvier 1264, il y a conflit entre Henri I[er], comte de Vaudémont et Ferry III, duc de Lorraine, à propos de la maison forte construite par Henri sur la pièce de terre « qui siet desoure Meciens, qui est appelei Chastée, qui est de l'héritage le comte de Vaudémont ».

être de leur héritage. Mais cette fois, ils se heurtèrent à une résistance énergique. Le duc de Lorraine, Ferry III, fit démolir, de sa propre autorité, la forteresse bâtie par ses cousins et contraignit Henri I[er] de Vaudémont à lui fournir la promesse de ne la point relever, sous quelque forme que ce fût. Cet incident éclaire, à mon sens, d'une très vive lumière le caractère des relations créées entre les deux branches de la maison de Lorraine par les tentatives répétées des Vaudémont en vue d'asseoir leur influence sur les deux rives, et plus particulièrement sur la rive droite de la Moselle.

C'est sans doute pour chercher un appui contre ses parents de la branche aînée que, en 1216, Hugues II de Vaudémont renonça à l'indépendance de ses domaines (qui jusqu'alors ne relevaient, tout comme le duché de Lorraine, que de l'Empereur) pour en faire hommage au comte de Bar (1) : on sait que ce seigneur était, par la force des choses, le rival traditionnel du duc de Lorraine. Vaudémont avait bien le droit de disposer comme il l'entendait de sa terre patrimoniale ; mais il ne pouvait songer à soumettre au même traitement le domaine de Chaligny, dépendant des évêques de Metz, dont il fallait respecter la suzeraineté. C'est ainsi que rien ne fut changé à la situation de ce domaine : dans tous les hommages que les comtes de Vaudémont rendirent aux comtes de Bar, Chaligny fut formellement excepté (2).

Déjà Ferry III avait fait détruire la maison forte élevée par son cousin. Les deux parties convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de « Monseigneur Renaud de Bar », qui, en octobre 1264, déclara qu'à Messein, le comte de Vaudémont ne pourrait « fermer maison ». La querelle ne fut définitivement terminée que par un acte de janvier 1270 par lequel Henri, comte de Vaudémont, renonça pour lui et ses héritiers « à faire fermeté, ne forteresse, ne fort maison en la montaigne dessus Messien », et prit, vis-à-vis du duc Ferry, l'engagement de ne point contrevenir à cette renonciation. Voir trois actes, l'un du 12 janvier 1264, l'autre du 5 octobre 1264, le troisième du 29 janvier 1270, dans le *Cartulaire de Vaudémont, Domaines*, fol. 191. (Arch. de M.-et-M., B, 399 ; cf. Lepage, *Les communes de la Meurthe*, v° Messein.)

(1) Cf. dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., II, col. v et vi.

(2) Cf. Arch. de M.-et-M., B, 351. — Cf. dom Calmet, *Notice sur la*

Jusques au milieu du xɪvᵉ siècle, Chaligny demeura soumis à la suzeraineté de l'église de Metz. En 1344, à la suite de longues querelles, que ce n'est pas ici le lieu de raconter, l'évêque de Metz Aymar de Monteil, et le duc de Lorraine Raoul, désireux d'établir entre eux une bonne paix, convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage du chef de la famille de Luxembourg, bien connu dans toute l'Europe: je veux parler du vieux roi de Bohême, Jean, fils du chevaleresque empereur Henri VII et père du moins chevaleresque empereur Charles IV. Plusieurs actes (1) nous font

Lorraine, II, p. 732; abbé C. Olivier, *Chatel-sur-Moselle avant la Révolution*, pp. 30 et 31. L'histoire de Chaligny du xɪɪɪᵉ au xvᵉ siècle est étroitement liée à celle de Châtel-sur-Moselle, qui appartenait aussi aux Vaudémont.

(1) 1° Lettre du duc de Lorraine Raoul, en date du 16 septembre 1344, mentionnant la sentence arbitrale rendue à Metz le 23 août 1344 par le roi Jean. En vertu de cette sentence « le dit esvesques nous doibt assigner et deslivrer son chatel de Turkestein avec le fié le comte de Vaudémont de tout ce qui tient de l'Eveschié de Metz, soit à Challigny, soit autre part, et nous doit parfaire trois cens livrées de terre à petits tournois en la dicte chastellerie de Turkestein, et ceu qui en fauroit y nous doibt assignor en la saline de Moyenvy (Moyenvic) ». Par cette lettre du 16 septembre, Raoul reconnaît que tous ces droits qui lui sont cédés pourront être rachetés par l'évêque de Metz pour la somme de dix mille livres de bons petits tournois vieux, « en escu d'or vaillant vingt sols de petits tournois ». — Copie du xvɪɪᵉ siècle, « Extrait de la Chancelerie du Trésor de Vic » ; Bibl. Nat., collection Dupuy, 752, fol. 33.

2° Aymar, évêque de Metz, ordonne à ses sujets de Turkestein (ancienne commune de la Meurthe, comprise dans la Lorraine annexée) d'obéir au duc Raoul comme ils lui obéissaient à lui-même. (Deux lettres, l'une de 1344, sans date du mois ni du jour, l'autre du 29 septembre 1344.) Sans doute des lettres analogues furent promulguées concernant Chaligny ; en tout cas, l'existence de celles-ci prouve que la sentence arbitrale fut mise à exécution, au moins en partie, dès 1344 (Arch. de M.-et-M., B, 424, fol. 103).

3° Nouvelle sentence arbitrale de Jean de Bohême, rendue le 25 juillet 1345 : « Premièrement des lettres de xvᵐ livres que nostres dis cusins li dus demandoit à nostre dit cusin l'Evesque et des waigières contenues en icelles, nous rapourtons que les dictes lettres selon lor tenour demourent en lor force et en lor vertu de point en point ; sauf tant que pour bien de paix norrir entre nos dis cusins, nous raipourtons que li somme des xvᵐ livres est ramenée à xᵐ, et en leu de l'assi-

connaître les résultats de l'arbitrage de Jean de Bohême. L'une des clauses de l'arrangement par lui imposé aux deux parties (elle est constatée notamment dans la sentence arbitrale du 25 juillet 1345) fut que l'évêque abandonnerait au duc son droit de suzeraineté sur Chaligny et ses dépendances. Au surplus cet abandon n'était pas fait à titre d'aliénation définitive ; il résulte d'autres actes concernant la même négociation que Chaligny fut seulement engagé au duc de Lorraine, par le procédé fréquemment employé de la « gagière », de telle façon que l'église de Metz conservait la faculté de recouvrer le bien par elle aliéné. Il fut convenu que l'évêque Aymar jouirait, tant qu'il vivrait, du privilège de racheter Chaligny pour quatre mille livres « de bons petits tournois vieux » ; pour ses successeurs, le prix du rachat s'élèverait à cinq mille livres. En exécution de la décision de Jean de Bohême, le 18 mai 1346, le comte Henri IV de Vaudémont porta au duc sa foi et son hommage pour « Challegney, le chastel et la ville, le ban et les appartenances » ; il s'engagea, et après lui ses successeurs durent suivre son exemple, à tenir cette seigneurie des ducs de Lorraine ainsi qu'il

gnieurs des dictes waigières de Rambervillers et de Moyens nostres dis cusins de Metz délivreroit à nostre dit cusin le duc le chastel de Durbestain et toutes les appartenances et appandizes en fourteresse et en terre plaine, en comtés, haultours et signories, et avec ceu le fiez dou conte de Waudemont de tout ceu qu'il tient de l'eveschié de Metz de Challegney et des apartenances ». Suit une clause semblable à celle contenue dans l'acte de 1344 sur les trois cent livrées de terre à Turkestein. (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 11, original).

4° Copie notariée faite le 26 juillet 1634, d'un acte trouvé en la chancellerie de Vic, qui est une lettre de Marie de Blois, duchesse douairière de Lorraine et de son fils Jean, fixant les conditions du rachat éventuel de Chaligny : le capital à rembourser sera de 4000 livres de petits tournois vieux si c'est l'évêque Aymar qui rachète, et de 5000 livres si le rachat est effectué par un de ses successeurs. (Acte du 13 juin 1347 : Bibl. Nat., collection Dupuy, 752, fol. 41.) La créance du duc de Lorraine contre l'évêque étant de 10000 livres, il résulte de cet acte que la moitié de cette créance était représentée par Chaligny et l'autre par Turkestein.

l'avait tenue de l'évêque de Metz (1). Jamais le droit de rachat réservé à l'église de Metz ne fut exercé.

Désormais Chaligny, sans sortir de la main des Vaudémont, relèvera, par un lien sans doute assez lâche, de la suzeraineté lorraine, et non plus de la suzeraineté messine. Il est à remarquer que, des quatre personnages qui contribuèrent à ce changement, trois, le roi de Bohême, le duc de Lorraine et le comte de Vaudémont, trouvèrent la mort, au cours de cette même année 1346, en combattant pour le roi de France sur le champ de bataille de Crécy (2).

II

Le château et le domaine de Chaligny, depuis le jour où ils furent inféodés aux comtes de Vaudémont par l'évêque de Metz, paraissent être demeurés sans interruption — au moins pour la période qui nous occupe — entre les mains du chef de la famille de Vaudémont. Si, en 1235, le comte Hugues III mentionne Chaligny dans son testament, c'est pour placer cette seigneurie dans la part de son fils aîné Henri, qui devait aussi lui succéder dans le comté de Vaudémont (3). Sans doute, en 1280, après la mort de Henri Ier, intervint un arrangement de famille qui attribua certains droits sur Chaligny à son fils cadet Jacques (4) ;

(1) Archives de M.-et-M., B. 599, n° 19, original. Le n° 12 est une copie authentique faite en 1543.

(2) L'acte qui rattacha Chaligny à la suzeraineté lorraine retarda de deux siècles l'annexion de ce village à la France, puisque Chaligny suivit le sort du duché de Lorraine et non celui des Trois-Evêchés. En 1680, l'administration française se servit de l'engagement consenti en 1344 par l'évêque de Metz pour obtenir de la Chambre de réunion du Parlement un arrêt (daté du 30 avril) portant réunion de Chaligny aux Trois-Evêchés ; mais plus tard le gouvernement français renonça à se prévaloir de cet arrêt.

(3) Hugues III laissa à son fils aîné Henri le comté de Vaudémont, Châtel-sur-Moselle, *bannum de Chaligny*, *bannum de Vutry*. (Arch. de M.-et-M., B, 400, fol. 4. Cf. dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, v° Chaligny).— Vitrey est un village du canton de Vézelise.

(4) Henri Ier est ce comte de Vaudémont qui quitta son pays pour

sans doute aussi en 1291 un acte du comte Henri II conféra au même Jacques les deux moulins du domaine avec la banalité qui en était le complément (1). Mais l'effet de ces arrangements ne fut que temporaire; car la suite de cette histoire nous montrera bientôt le domaine reconstitué dans son unité, qui d'ailleurs se maintint à travers les vicissitudes les plus variées. En réalité, du XIIe au XIVe siècle, ce fut toujours le même personnage qui fut à la fois seigneur de Vaudémont et seigneur de Chaligny, sans cependant que ce fait ait impliqué entre les deux seigneuries une autre relation que celle que les juristes appellent union personnelle.

Forcément la forteresse établie à Chaligny à une date

suivre la fortune de Charles d'Anjou en Italie. Il fut chevalier terrier de l'hôtel de ce prince, comte d'Ariano à partir de 1271, et vicaire général de Charles en Toscane. Il mourut en 1278 : sa succession en Italie passa à son fils Renaud, comte d'Ariano. (Paul Durrieu, *Les Archives angevines du royaume de Naples*, fascicules 46e et 51e de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, II, p. 394.) En Lorraine, un acte daté du 26 août 1280, régla les droits respectifs de Henri II et de Jacques ou Jacquet, fils de Henri Ier. Henri II conserva le Vaudémont, Chaligny et les principales possessions de la famille. Jacques eut pour sa part Bainville-aux-Miroirs et divers autres biens, parmi lesquels cent quarante « livrées de terre » qui devaient lui être assignées provisoirement à Chaligny pour être transférées ensuite à Bainville-aux-Miroirs (Archives de M.-et-M., B, 399, fol. 21). En octobre 1291, un nouvel acte, passé entre Henri II, comte de Vaudémont et son frère Jacques, attribuait à Jacques :

1° Une rente à prendre sur les revenus du ban de Chaligny ;

2° Les deux moulins « qui sient au ban de Challigney », avec leur droit de banalité, à savoir : le premier moulin sis vers l'étang de Chavigny, avec cet étang et le petit bois voisin « c'on appelle Chanoy » ; l'autre moulin sis sur la Moselle, au-dessous de Chaligny, voisin du pré des Gemnées, non loin du canton appelé aujourd'hui Banvoie. Ce moulin se trouvait situé sur le bord de la Moselle, alors que le cours de la rivière n'avait pas été rectifié et qu'elle venait battre le pied de la colline de Chaligny (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 3).

(1) Dans l'acte de 1291, Henri concède les moulins « en teil manière que je doi faire que tuit cil dou ban de Challigney desus dit et de la miene ville à Pont muellent as diz moulins par ban, ne ne puent ne ne doient moure d'autre part ».

inconnue (1) dut jouer un rôle important dans les luttes fréquentes que soutinrent contre les ducs de Lorraine leurs cousins de la branche cadette. Malheureusement l'histoire n'en a point gardé le souvenir. Que cependant les habitants de Chaligny aient, dès cette époque, été éprouvés par la guerre et aussi la peste, sa compagne habituelle, c'est ce qu'atteste une phrase mélancolique que je relève dans une donation faite en 1204 à l'abbaye de Mureau par le comte Hugues III, seigneur de Chaligny. Il prévoit la destruction de ce village par l'effet de la peste ou d'un autre fléau, *sicut plerumque contingit*, et prend des mesures en vue de cette éventualité (2). S'est-elle réalisée, et à quelle époque? Il faut nous résigner à l'ignorer.

Ce sur quoi nous sommes mieux informés, ce sont les libéralités faites par les seigneurs de Chaligny aux établissements religieux. Si les Vaudémont ne purent contribuer à la dotation du prieuré de Saint-Vincent (fondé du vivant de Gérard d'Alsace, avant l'érection du comté dont son fils cadet fut le premier titulaire), ils participèrent, au XIIe siècle, à l'établissement des Cisterciens dans la région. On a dit plus haut que le comte Hugues Ier, dès 1150, leur avait assigné le domaine de Ferrière, dans les limites de la seigneurie de Chaligny. Son successeur, Gérard II, en 1159, compléta et confirma cette libéralité (3). Quand de Ferrière ils se furent transportés à Clairlieu, dans les domaines du duc de Lorraine, les moines blancs éprouvèrent encore les effets de la bienveillance des comtes de Vaudémont. Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les donations dont

(1) Si cette forteresse n'existait pas du temps où les évêques de Metz étaient seuls propriétaires de Chaligny, sa construction a dû suivre de près l'établissement des Vaudémont dans la seigneurie.

(2) Quod si forte contingeret, sicut plerumque contingit, quod memorate ville interesset destructio sceu (*sic*) peste sive rebus aliis.... — Archives de M.-et-M., H, 1087.

(3) Voir ci-dessous, dans la partie de ce travail consacrée à l'histoire religieuse.

il sera question dans la portion de ce travail réservée à l'histoire religieuse ; qu'il me suffise de dire que du XIIe au XIVe siècle Clairlieu reçut des seigneurs de Chaligny, non seulement des terres, mais le droit de pêche sur la Moselle, avec des droits de pacage et d'usage dans les forêts, et aussi le four banal de Chaligny (conféré au monastère en 1284). En outre, soit à titre de suzerains, soit à titre de copropriétaires du passage sur la Moselle, ils s'associèrent aux actes qui assurèrent la franchise du passage au moines de Clairlieu aussi bien qu'aux religieux de St-Evre de Toul et aux Prémontrés de Mureau dans les Vosges ; ils avaient accordé à la maison du Temple de Xugney une libéralité à prendre sur la recette du passage (1). Une autre forme de donation qui leur était familière, c'était la concession du droit de prendre gratuitement du minerai de fer dans les mines de Chaligny. L'abbaye de Clairlieu avait obtenu la faculté d'en extraire autant qu'il en faudrait pour ses besoins sans payer de redevance (2) ; une faveur analogue fut accordée aux Prémontrés de Mureau (3) et de Flabé-

(1) Voir ci-dessus, p. 14, note.

(2) Voir ci-dessous, dans la partie concernant l'histoire religieuse.

(3) En faveur de Mureau, acte de Gérard II de Vaudémont (1161), concédant aux religieux *in banno de Chalinne liberam facultatem minam ferrariam usibus eorum necessariam extrahendi, et ab extrahentibus emendi et ad propria deportandi.* Cette concession fut renouvelée en 1197 par le comte Hugues II. En 1212, le même seigneur y ajouta une mesure de froment, une mesure d'avoine, une mesure de vin et une charretée de foin à prendre chaque année. (Archives des Vosges, H, 20, fol. 168, 172 et 169 : *Cartulaire de Mureau*, renseignement communiqué par M. Duvernoy, archiviste de M.-et-M. ; cf. *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, III, p. 7, où il faut lire Chalinne, et non Cassine Sur l'acte de 1161, cf. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1857, p. 329 et 347.) On trouve aussi tous ces actes aux Archives de M.-et-M., H, 1087, et en plus un acte de 1255 par lequel le comte Henri Ier de Vaudémont donne ordre à son *villicus* de Chaligny de payer les redevances dues au monastère de Mureau. — En ce qui touche Flabémont, on peut lire la traduction ancienne d'une charte de 1172 par laquelle l'évêque de Toul, Pierre de Brixey, confirme, entre autres choses, l'acte par lequel le comte Gérard II de Vaudémont, sa femme Gertrude et son fils Hugues donnent à ce monastère « l'usayge

mont ; quant aux Cisterciens de Beaupré, il leur fut seulement permis d'acheter chaque année six charretées de minerai et de les enlever librement (1) En somme, c'étaient des libéralités peut-être très utiles aux donataires, mais à coup sûr peu onéreuses pour les donateurs.

De ces documents on pourrait induire que, pendant la période qui nous occupe, les comtes de Vaudémont, sires de Chaligny, n'ont pas cessé de se montrer favorables aux monastères. Cependant, il faut bien se garder, en pareille matière, d'accorder une foi aveugle au protocole. Qui s'en rapporterait uniquement au langage des actes, tomberait infailliblement dans les mêmes erreurs que l'imprudent qui entreprendrait d'écrire l'histoire de notre temps d'après le *Journal officiel*. Entre les lignes des actes on aperçoit bien des conflits (2). Sans doute tous ne furent pas toujours

de mine de fer au ban de Challigny, que tous les fois et en quel lieu qu'ilz voudront tirer du fer et l'emmener et charroyer où qu'ils voudront, et si aulcune fois en icellui ban ils voudront faire forge pour ouvrer du fer, leur a donnez l'usaige et bois pour faire du charbon ». (*Documents rares et inédits de l'histoire des Vosges*, VII, p. 9.) Les donations de minerai aux abbayes de Mureau et de Clairlieu ont été mentionnées par M. J.-B. Giraud dans ses *Notes pour servir à l'histoire de la sidérurgie en Lorraine* (Lyon, 1900), p. 120 et s.

(1) Charte du comte Gérard II de Vaudémont, accordée en 1174 à l'abbaye de Beaupré : « *Concedimus preterea ecclesie jam dicte Belliprati in banno de Chalignei de mina ferraria ut singulis annis fratres, emant si voluerint, VI carratas de ipsa mina. et hoc ubicumque voluerint, quas carratas libere adducant.* » Gérard confirme ensuite toutes les libéralités que son père Hugues Ier a faites à l'abbaye. — Archives de M.-et-M., H, 340 (Communication de M. l'abbé Chatton, curé de Rémenoville).

(2) Voyez, par exemple, la transaction de 1197 entre le comte Hugues de Vaudémont et l'abbaye de Clairlieu, confirmée par l'évêque de Toul, Eudes, oncle du comte Hugues II. Certains droits sont reconnus d'une manière très précise à l'abbaye, mais il est déclaré que Clairlieu n'acquerra désormais aucun bien à Chaligny sans le consentement du comte. (Archives de M.-et-M., H, 475. Cf. Lepage, *op. cit.*, XXXII, 3°.)

C'est à titre d'indemnité de dommages causés par lui que Henri II, comte de Vaudémont, abandonna à Clairlieu le four banal de Chaligny : « pour rendre et restaubir à l'englize de Cleirlieu les damaiges que Hanris, cuens de Wademont, avait fait ensi com dou molin de Geme-

aussi aigus que le fut la lutte ouverte, vers 1288, entre Jacques de Vaudémont et son frère, Henri II, d'une part, et l'abbaye de St-Evre de Toul à cause de son prieuré de Bainville-aux-Miroirs d'autre part (1), au cours de laquelle les Vaudémont furent excommuniés. Mais il n'en est pas moins vrai que plus d'une fois l'étiquette donation, placée sur des actes consentis en faveur des monastères, recouvre de véritables transactions. J'aurai l'occasion de revenir plus tard sur ces incidents de l'histoire des établissements ecclésiastiques.

Ce qu'il importe de dégager de l'ensemble des actes qui viennent d'être mentionnés, c'est la situation prépondérante des comtes de Vaudémont à Chaligny. Non seulement ils font aux monastères des libéralités qui pourraient leur être adressées par tout riche propriétaire foncier, mais ils disposent en leur faveur des biens qui, destinés par leur nature à l'usage à de la collectivité, ne leur appartiennent qu'en vertu de leur qualité de seigneurs ; je veux parler des eaux, des mines et des pâturages. De même ils exploitent par eux-mêmes ou attribuent à d'autres les péages et les banalités. Enfin, ce sont eux qui règlent le sort des étrangers et concèdent ou retirent les monopoles commerciaux. Ainsi le comte Henri III de Vaudémont, en 1322, autorise, moyennant finances, les banquiers lombards de la société des Buni à s'installer à Chaligny, comme à Pont-Saint-Vincent, à Vézelise et à Vaudémont, pour y exercer le monopole, qu'il leur assure, des prêts et du commerce

nel et de leur usuaire des bois. » La transaction fut négociée « par l'acort de dame Elysans, femme loudit comte », et consentie par Liebaut de Bauffremont, procureur du comte. (Archives de M.-et-M., H, 492.) Le « grand four » banal de Chaligny appartenait au comte de Vaudémont en 1277 ; à cette époque le comte avait concédé en fief à Liébaut de Bauffremont cent livres de tournois à prendre sur le village de Maron et le grand four de Chaligny. (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., II, col. VIII.)

(1) Voir, sur ce conflit, Archives de M.-et-M., H, 6.

de l'argent (1). Ajoutez à cela que les comtes de Vaudémont rendent la justice à Chaligny. A côté de leur intendant (*villicus*), qui, dès le XIIe siècle, joue un rôle important dans la seigneurie, et du forestier, préposé à la conservation et à l'exploitation de la partie boisée du domaine, on y trouve dès les premiers temps de leur domination un *judex*.(2). C'est ce droit de justice, haute et basse, que continueront d'exercer les seigneurs de Chaligny ; comme nous ne trouvons aucune trace de l'origine de cette justice, il paraît certain qu'elle remonte très haut, et qu'elle passa des évêques de Metz aux comtes de Vaudémont. En somme, les comtes de Vaudémont, à dater du XIIe siècle, et probablement avant eux les évêques de Metz, furent, non seulement les propriétaires, mais les vrais souverains de Chaligny.

Ces maîtres furent-ils durs ou miséricordieux ? Il est difficile de donner une réponse, et surtout une réponse uniforme, à cette question. Peut-être le plus sage est de croire que, suivant leur caractère et les circonstances où ils se trouvaient, ils se montrèrent tantôt généreux, tantôt intéressés ; on a vu plus haut que des variations ana-

(1) Le 26 mars 1322, moyennant cent livres par an, Henri Ier et sa femme Isabelle concèdent aux frères Alexandre et Antoine Buni et à d'autres Lombards le droit, pour dix ans, de résider à Vaudémont, Vézelise, Pont-Saint-Vincent (on a cessé de dire Conflans) et Chaligny. Le comte leur laisse (loue) l'hôtel où ils demeurent à Vézelise, et « l'hostel que nous avons édifié au Pont-Saint-Vincent qui sieu sur la rivière ». Ils ont le monopole du prêt d'argent, à l'encontre de tous autres Lombards ou Caorcins, jouissent de diverses franchises et privilèges, prennent l'affouage dans les bois du ban de Chaligny et du ban de Pont-Saint-Vincent sans payer aucune redevance aux forestiers, etc. (Archives de M.-et-M., B, 399, fol. 257, 277). Voir un acte analogue du duc de Lorraine Raoul, passé en 1331 au profit d'un autre groupe de Lombards, qui s'installent à Saint-Nicolas de Port et à Varangéville : ils auront seuls le droit d'y pratiquer le prêt, notamment le prêt sur gages. (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, v° Saint-Nicolas.) Les Buni se retrouvent en 1361 à Vézelise. (Bibl. Nat., Lorraine, 256, n°s 12 et 13.)

(2) Dodo villicus, Teodericus judex, Gerardus forestarius........ Ces trois personnages sont cités dans un acte, sans date, du comte Gérard II de Vaudémont en faveur de Clairlieu : Archives de M.-et-M., H, 491.

logues ont marqué leur conduite vis-à-vis des églises. En tout cas il n'est que juste de signaler ici la fondation qui honore grandement le comte Henri III et sa femme Isabelle de Lorraine : un peu avant 1320, ils élevèrent à Pont-Saint-Vincent un hôpital destiné à recevoir les pauvres malades de la région (1). Au moins ces seigneurs doivent-ils être rangés au nombre de ceux qui virent dans leurs domaines autre chose que des droits à exiger et des prestations à toucher.

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, II, col. 284. Que cet hôpital fût en relations étroites avec la seigneurie de Chaligny, c'est ce que démontre un passage du dénombrement d'Alice de Vaudémont en 1410, sur lequel je reviendrai plus loin.

CHAPITRE II

Les Joinville, seigneurs de Chaligny.
(1347-1413)

SOMMAIRE

I. — La seigneurie de Chaligny est transmise à Henri de Joinville, qui épouse l'héritière des Vaudémont. — Henri de Joinville-Vaudémont.

II. — Guerre de Henri de Joinville et d'Arnaud de Cervolles contre les ducs de Bar et de Lorraine (1363). — Siège de Chaligny. — Fin des hostilités.

III. — Dernières années de la vie de Henri de Joinville-Vaudémont. — Ses embarras financiers.

IV. — Marguerite et Alice de Joinville-Vaudémont, filles de Henri. — Administration de leur mère Marie de Luxembourg. — Leur mariage. — Chaligny est attribué à Alice, femme de Thiébaut VII de Neufchâtel.

V. — Liquidation des successions de Henri de Joinville-Vaudémont et de Marie de Luxembourg. — Thiébaut VII de Neufchâtel ; il est tué à Nicopolis (1396).

VI. — Alice de Joinville-Vaudémont, dame de Chaligny. — Son administration pendant son veuvage. — Son testament et sa mort.

I.

L'année 1346 marque la fin et le commencement d'une période dans l'histoire de Chaligny. Non seulement, au printemps de cette année, la suzeraineté de Chaligny avait été transportée de Metz à la Lorraine, mais aussi, quelques semaines plus tard, les représentants en ligne directe et masculine de la branche cadette, issue de Gérard d'Alsace, qui gouvernait à la fois Vaudémont et Chaligny, s'éteignirent par la mort du comte Henri IV, qui succomba à Crécy sans laisser de postérité.

Cependant un membre de cette famille existait encore : c'était le comte Henri III de Vaudémont, qui, quelques années auparavant, s'était démis de ses biens en faveur de son fils Henri IV. La mort de son fils rétablissait Henri III

dans ses droits anciens en rendant son abdication inefficace: il ne put ou ne crut pas pouvoir les exercer. Or sa fille Marguerite, sœur du combattant de Crécy, avait épousé Anseau de Joinville, le quatrième des fils de l'historien de saint Louis (1). Ce personnage, connu d'abord sous le nom de sire de Reynel, qu'il tenait de sa mère, portait depuis 1317 le titre de sire de Joinville qui lui était échu par la mort de ses trois frères aînés en même temps que le riche héritage des domaines du bon sénéchal. Le nouveau sire de Joinville, qui compta parmi les serviteurs importants du roi de France, était mort avant 1343; mais de son mariage avec Marguerite de Vaudémont était né, outre plusieurs filles, un fils nommé Henri, encore mineur lorsque son oncle Henri IV de Vaudémont fut tué à Crécy. C'est en faveur de ce jeune homme, déjà sire de Joinville et sénéchal de Champagne par la mort de son père, que le 30 août 1347, ou quelques jours auparavant, le vieux comte Henri III, son aïeul maternel et son tuteur, se démit de nouveau de son comté de Vaudémont et de sa seigneurie de Chaligny. C'est ainsi qu'à peine tombé sous la suzeraineté lorraine, le fief de Chaligny passa aux mains du petit-fils de l'ami de saint Louis (2).

Sur Henri V de Joinville-Vaudémont et son aventureuse carrière, nous sommes renseignés par une étude de M. Léon Germain et par quelques pages du livre de M. le comte H. F.

(1) Sur Anseau de Joinville, et en général sur tout ce qui concerne les Joinville, je ne puis que renvoyer le lecteur à l'excellent ouvrage de mon confrère H. F. Delaborde, *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville*, p. 174-187 et *passim*.

(2) Il s'est « desmis et desvestu en faveur de son très-chier fil Henri, seigneur de Joinville » de toute sa comté et « heritaige que nous aviens et poviens avoir en ce leu » (Chaligny). Voir l'acte passé à Chaligny, le 30 août 1347 et scellé de grand sceau du comte de Vaudémont : Archives de M.-et-M., B, 962, n° 14. Cf. Bibl. Nat., Lorraine, 238, n° 6, et Delaborde, n° 920. — L'acte a été publié *in-extenso* par M. L. Germain au cours de son intéressante étude sur Anseau de Joinville, insérée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, XXXIV (ann. 1884), p. 233.

Delaborde sur les Joinville (1). Le lecteur curieux de recueillir des informations sur ce personnage y verra comment son humeur batailleuse se manifesta dès sa jeunesse, comment, suivant les traces de plusieurs de ses ancêtres, il s'en alla de bonne heure combattre en Orient et put armer chevalier un Joinville, son parent, dans l'église du Saint-Sépulcre. De retour en Occident, en vrai Joinville, Henri se mit à servir le roi de France Jean le Bon, avec un dévouement que ce prince reconnut à plusieurs reprises et qu'atteste encore un passage des lettres de rémission générale accordées au comte de Vaudémont en 1362; le roi y dit que, tout bien considéré, Henri « a plus mis que prins pour nous (2) ». C'est qu'en effet Henri de Joinville avait participé aux rudes campagnes des Valois contre les Anglais. Il avait guerroyé pour la France en Bretagne, puis avait combattu à Poitiers, où il avait été fait prisonnier avec le roi ; il était de ceux qui, le soir de la bataille, s'assirent à la « haute table » dressée dans la tente du Prince Noir pour les grands personnages tombés en captivité (3). Il ne tarda pas à s'acquitter de sa rançon ; dès qu'il fut revenu en France, ce fut pour combattre, sous les drapeaux du Dauphin, la coalition des Anglais et des Navarrais. Il fut pendant quelque temps lieutenant du roi en Champagne ; c'est là qu'il frappa d'amendes, plus tard jugées exorbitantes par le gouvernement royal, les villages qui avaient pris part au mouvement de la Jacquerie (4) ; c'est là aussi

(1) *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville.*

(2) Delaborde, registre des actes insérés dans l'ouvrage précité, n° 977.

(3) Froissart, éd. Luce, V. p. 47 et 63. Henri de Vaudémont perdit à Poitiers son grand sceau. (Delaborde, n° 979.)

(4) S. Luce, *la Jacquerie* (2e édition), p. 138, 265, 267. 284. Il s'agit des villages du Perthois. Dans les lettres accordées à ces villages en 1358, le Dauphin désigne Henri sous ce titre : « nostre amé et feal cousin et lieutenant ès parties de Champagne, le comte de Vaudémont ». Ainsi, officiellement, Henri porte le nom de Vaudémont ; cependant Froissart le désigne plutôt sous le nom de Joinville.

qu'aidé par les secours que lui amena un grand batailleur lorrain, Brochard de Fénétrange, il combattit avec succès les bandes ennemies qui dévastaient le pays (1).

Après le traité de Brétigny, Henri de Joinville eut beaucoup à faire pour préserver des ravages des Compagnies, auxquelles la paix avait créé des loisirs, non seulement la Champagne qu'il gouvernait pour le roi, mais ses états patrimoniaux de Joinville et de Vaudémont. Il était fort engagé dans la lutte et n'y fut pas toujours heureux ; ainsi arriva-t-il que, par un coup de surprise, un chef de bande bien connu, Albrestel (2), s'empara en 1361, de Joinville, le beau château qu'aimait tant le bon sénéchal, si bien que son petit-fils fut obligé de débourser pour le racheter, une très forte somme que le comte Jean de Salm lui prêta, au moins en partie (3). D'ailleurs, s'il a mené durement les Jacques et les Compagnies, Henri ne s'est montré un vassal docile ni pour le duc de Bar dont il tient Vaudémont, Châtel-sur-Moselle et Bainville-aux-Miroirs, ni pour le duc de Lorraine, son suzerain à Chaligny. L'un et l'autre eurent l'occasion de s'en apercevoir au cours d'événements qu'il convient d'exposer ici, parce que la forteresse de Chaligny y joua un rôle important.

II

En 1358, le Dauphin Charles avait donné en viager au comte de Vaudémont, le château et la ville de Vaucouleurs (4). Or, cette nouvelle possession du comte Henri se

(1) Sur Brochard de Fénétrange, voir de Jonghes, dans la *Revue belge de numismatique*, 1897, p. 212-217.

(2) Ce personnage est mentionné par Froissart comme l'un des chefs des compagnies qui guerroyèrent en Champagne et en Lorraine. Cf. édit. Luce, VI, p. XXII et s.

(3) Delaborde, n° 967. — Servais, *Annales historiques du Barrois*, I, p. 116.

(4) Delaborde, n° 952.

trouvait en contact immédiat avec les domaines du duc Robert de Bar ; le contact produisit des incidents qui engendrèrent ou tout au moins développèrent la discorde entre Bar et Vaudémont. Déjà, en 1361, la guerre avait failli éclater entre le duc et le comte (1). Toutefois, dans toute la région, on se trouvait las des malheurs qui étaient la conséquence, non seulement des guerres nationales ou féodales, mais encore du passage des Compagnies ; une confédération de seigneurs, où entrèrent Vaudémont et Bar, paraît avoir réussi à maintenir la paix. Mais c'était une paix précaire. Au printemps de l'année 1362, des conflits significatifs éclatèrent de nouveau. Vaudémont tenait captif, à Vaucouleurs, un bourgeois du duc de Bar ; aux réclamations des représentants du duc qui demandaient la restitution du prisonnier, ses agents répondirent avec impertinence que « li loup l'avoient mangiey », tant et si bien que les gens de Bar firent, par représailles, une expédition sur Rigny, village situé dans le voisinage immédiat de Vaucouleurs (2). En octobre, le duc de Bar renouvelait ses réclamations à propos de faits analogues (3). Il s'attendait d'ailleurs à une rupture ; dès la fin de juin, il envoyait un de ses valets au comté de Vaudémont afin de savoir s'il était bien vrai qu'on y faisait des préparatifs belliqueux (4). Les inquiétudes du duc et

(1) Servais, *Annales historiques du Barrois*, I, p. 110-111 ; Delaborde, *op. cit.*, p. 205 et s. — Voyez aussi la mention de dépenses faites au commencement de 1361 pour aider à mettre La Mothe à l'abri des attaques des Anglais et du seigneur de Vaudémont, qui voulaient entrer sur les terres du duc. (Archives de la Meuse, B, 2322, fol. 92, v°.)

(2) Cette querelle fut terminée par un accord passé sur la base d'une restitution réciproque. (Archives de la Meuse, B, 2205, fol. 20). — Sur les méfaits de la garnison de Vaucouleurs, voir B. 2205, *passim*.

(3) Archives de la Meuse, B, 1419 ; mention d'une mission de Drowin, sergent « par devers le comte de Wadémont », la veille de la Toussaint de l'année 1362.

(4) Le samedi après la saint Jean-Baptiste (18 juin 1362) le duc de Bar fait envoyer « un varlet en la comté de Wadelmont pour savoir se on faisoit nuls mandemens » (Archives de la Meuse. B, 2205, fol. 33, v°).

de ses sujets devinrent plus vives encore, lorsque, à la fin de novembre, on vit s'approcher les Compagnies qui menaçaient directement le Bassigny (1), dépendant du duché ; c'étaient des alliés qui, d'eux-mêmes, s'offraient à Vaudémont.

La lutte couvait depuis longtemps ; elle éclata dans les premières semaines de l'année 1363. Comme les Bretons (ainsi désignait-on les Compagnies) s'étaient jetés sur la vallée de la Meuse, à l'époque de la Chandeleur (2), le duc de Bar convoqua ses vassaux et s'allia étroitement au duc de Lorraine, que menaçaient aussi les bandes d'envahisseurs. De son côté, le chef des Compagnies, Arnaud de Cervolles, connu sous le surnom de l'Archiprêtre, qu'il avait conservé comme un lointain souvenir de ses débuts dans la carrière ecclésiastique (3), loua ses services et ceux de ses soldats à Henri de Vaudémont. Par un contrat en bonne forme, passé à Bayon le 19 février de cette même année 1363, Henri confia à la garde

(1) Archives de la Meuse, B, 1419, fol. 41 *passim ;* B, 2322, fol. 100.

(2) Les véritables hostilités commencèrent à la Chandeleur ; cela résulte des textes mentionnés ci-dessous (p. 34, note 3) et aussi de divers passages des comptes du duché de Bar. Par exemple, c'est le jeudi 2 février 1363, que Jean d'Arentières est envoyé à Gondrecourt dont il prend le commandement dix jours plus tard. (Arch. de la Meuse, B, 1419, fol. 41.) — En février, Jean de Pierrefort et Bertrand de Landes, au service du duc de Bar, poursuivent les Bretons. — C'est le 5 février 1363 que sont convoqués les hommes du fief de Bassigny et de la prévôté de Gondrecourt pour combattre les Bretons (B, 1419, *passim*). — Le continuateur de Guillaume de Nangis (édition Géraud, Société de l'histoire de France, II, p. 329 et 330) dit que les ducs de Lorraine et de Bar comptaient dans leur armée plusieurs seigneurs allemands ; il fait sans doute allusion à des seigneurs originaires de la Lorraine allemande.

(3) Voir sur ce point Denifle, *la Désolation des églises de France pendant la guerre de Cent ans*, I, p. 189-191, qui démontre péremptoirement qu'à ses débuts Arnaud fut clerc, engagé seulement dans les ordres mineurs, et archiprêtre de Velines au diocèse de Périgueux. Cet archiprêtré lui fut enlevé en 1353, à cause de l'indignité de sa vie. C'était un vrai brigand qui essaya, à la fin de sa carrière, non sans succès, de jouer au grand seigneur et se maria dans la plus haute noblesse.

de l'aventurier qu'il ne dédaignait pas d'appeler « son très-chier et très-aimé frère Messire Arnaud de Cervolles » les forteresses de Chaligny et de Vézelise ; il ne mentionne pas Vaudémont dont, sans doute, il entendait lui-même assurer la garde. De son côté, Arnaud s'engagea à bien et duement conserver les deux forteresses et à les rendre en bon état quinze jours après qu'il en serait requis ; quant aux habitants, il promettait de les traiter comme ses propres soldats. Trente environ des compagnons de l'Archiprêtre, à la tête desquels figuraient trois chevaliers, contresignèrent son engagement (1). On verra plus loin que, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, il n'entrait pas dans les intentions d'Arnaud de Cervolles de fournir ses services gratuitement. En tout cas, le résultat immédiat de cette convention fut de faire passer Chaligny au pouvoir d'une garnison, tirée de la compagnie de l'Archiprêtre, qui, en dépit de toutes les promesses, n'était pas seulement redoutable à ses ennemis.

La lecture des écrits des historiens qui se sont occupés de ces événements laisse une impression très incertaine sur l'issue de cette guerre. D'après dom Calmet, les ducs de Bar et de Lorraine auraient remporté, à Saint-Blin, une victoire décisive (2) ; l'historien barrois Servais raconte que

(1) On trouvera cet acte aux Archives de Meurthe-et-Moselle, fol. 253 et 254. Voici les noms des compagnons de l'Archiprêtre qui s'obligèrent avec lui :

Le sire de Montferran, Jehan de Mournay, Jehan de Villebern, chevaliers ; Meneduc de Possède, Jehan de Sainet-Rio, Guillaume de la Mote, Yvonnet Lavaloct, Mondon Batailles, Pierre Doignel, Poussot de Penesoles, Grimon. Guillaume de Borbit, Jaiquet de Sainct-Martin, Eliot de Sainct-Martin, Guillaume de Mareul, Thomin le Dimoux, Ylerot le Bastonviel, Guiot Vigier, Jehan d'Armignat, Kathelin de Ville, Bonsommet de Pan, Champelunne, Mirigant, Damigne, Randonnet de Lorme, Perricant, Guillonnet, Bernard de Pierre d'Orgueil. Sur cette guerre, voir Lepage, *Épisodes de l'histoire des routiers en Lorraine*, dans le *Journal de la S. A. L.*, xve année (1866), p. 161 et s., et les notions très brèves données par A. Chérest, l'*Archiprêtre*, p. 222 et s.

(2) *Histoire de Lorraine*, II, p. 554-555.

les coalisés assiégèrent et prirent le château de Chaligny (1). Au contraire, selon la tradition acceptée par les historiens de Joinville (2), l'avantage des armes demeura au comte de Vaudémont. L'ensemble des faits qui se dégagent des documents me décide à me ranger à cette dernière opinion (3).

Ce qui est certain, c'est que les soldats de Vaudémont et les Bretons de l'Archiprêtre, ses auxiliaires, ravagèrent cruellement les domaines du duc de Bar et sans doute aussi ceux de son allié; la forteresse de Vaucouleurs, appartenant au comte Henri, fut pour eux une excellente base d'opérations. C'est ainsi qu'ils s'emparèrent du château de Gombervaux, voisin de Vaucouleurs (4), qu'ils pillèrent et brûlèrent, dans la même région, nombre de villages, parmi lesquels nous pouvons citer Pagny-sur-Meuse, Gibeaumeix, Uruffle, Burey-en-Vaux, Maxey-sur Vaise, Goussaincourt, Vouthon-Haut, Gerauvilliers, Houdelaincourt, et les communes voisines de Gondrecourt (5). Vers la même

(1) Servais, *op. cit.*, I, p. 143.

(2) Simonnet, *Essai sur l'histoire de Joinville*, p. 291.

(3) En ce sens Delaborde, *op. cit.*, p. 209; et Denifle, *op. cit.*, II, p. 473. Cet auteur, qui a vu très nettement l'ensemble des événements, n'hésite pas à penser que la guerre de 1363 fut défavorable aux ducs de Lorraine et de Bar. Les sympathies du gouvernement français semblaient acquises au comte de Vaudémont. Cf. Delaborde, p. 207.

(4) Le 11 octobre 1363, Arnaud de Cervolles renonce, en faveur du comte de Vaudémont, à tout le droit qu'il pouvait avoir en la maison de Gomberval, « qui prise avoit esté au temps dessus dit », c'est-à-dire au temps de la guerre de Lorraine, commencée « dès environs la feste Nostre-Dame Candelouse dernière passée ». (Archives de M.-et-M., B, 399, fol. 254-255.) Les lettres d'Urbain V citées par le R. P. Denifle (*loc. cit.*) attestent aussi que la guerre commença le 2 février. Je me demande si cette prise de Gombervaux, qui eut lieu en 1363, diffère de celle que M. Delaborde (*op. cit.*, p. 212-213) place en 1364.

(5) Archives de la Meuse, B, 1417, f° 55 et ss.; Labourasse, *Vouthon-Haut et ses seigneurs*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le Duc*, 2e série, VIII (ann. 1889), p. 323; A. Génin, *Un village barrois*, dans la même collection, 3e série, X (ann. 1901), p. 98; Servais, *op. cit.*, I, p. 144. — Le registre des Archives de la Meuse, B, 1419, contient un rôle de l'imposition levée pour la rançon des Bretons (pour l'acort des Bretons) qui mentionne les villages dévastés et par suite hors d'état de payer.

époque, c'est-à-dire au printemps de cette année 1363, les confédérés lorrains et barrois se vengèrent en portant la dévastation sur les terres du comte de Vaudémont. La désolation fut grande dans le diocèse de Toul ; nombre d'églises violées et de lieux saints profanés y attestèrent le caractère sauvage de cette guerre (1). Nous savons qu'à la fin du mois de mai, un combat eut lieu à Saint-Blin (c'est la « besoigne » (2) de Saint-Blin que mentionnent les comptes barrois), sans qu'aucun texte contemporain nous indique le parti qui y fut vainqueur. Au mois de juin, Lorrains et Barrois vinrent assiéger la forteresse de Chaligny, défendue par les Bretons de l'Archiprêtre : nous en sommes informés par une mention concernant un gentilhomme barrois qui passait par Étain, le 2 juillet, en revenant « de l'ost devant Challigney (3) ». L'historien Vigneulle qui écrivait la *Chronique de Metz* au commencement du XVI[e] siéle et qui mentionne cette guerre, parce que les Messins y soutinrent le parti des deux ducs, déclare que Chaligny fut emporté par les assiégeants (4). Servais s'est approprié cette assertion, sans l'étayer sur

(1) Voir dans l'ouvrage du R. P. Denifle (*loc. cit.*) la lettre d'Urbain V concernant les mesures à prendre pour la réconciliation de nombreuses églises profanées et pour la revendication des biens ecclésiastiques mis au pillage dans les Trois-Évêchés, et surtout dans le diocèse de Toul.

(2) « Au depar de la besoigne de devant Saint-Velin » : Archives de la Meuse, B, 1419, fol. 43. Cf. Servais, *op. cit.*, I, p. 132.

(3) « Despendit deniers pour Thirion des Estangs, que vint à Estain l'an de LXIII, le II[e] jour de juillet, dou commandement de Mons (eigneur) par ses lettres en conduisant lou demoiselz de la Marche (de la Mark) qui en relait en son pailx en revenant de l'ost devant Challigney » (Arch. de la Meuse, B, comptes de la prévôté d'Étain, registre 1130 ; comptes du prévôt Jacomin Chainel). — Servais (*op. cit.*) mentionne aussi Jean le jeune de Salm, seigneur de Viviers et de Puttelange, comme figurant dans les rangs du contingent Barrois au siège de Chaligny.

Le texte emprunté au compte de Jacomin Chainel, déjà mentionné par Servais, m'a été obligeamment communiqué par M. R. Parisot, qui, dans les comptes des prévôtés du Barrois pour cette époque, n'a trouvé aucune autre mention de « l'ost » de Chaligny.

(4) Vigneulles n'invoque aucune autorité à l'appui de son dire. On trouvera ce texte dans Huguenin, *Chroniques messines*, p. 104.

aucune preuve (1). En réalité, cette prise du château de Chaligny, sur laquelle les contemporains sont muets, n'est fondée que sur l'affirmation d'un chroniqueur qui écrivait un siècle et demi après les événements : cette affirmation ne suffit pas à entraîner ma conviction. En effet, les conditions des traités qui mirent fin aux hostilités montrent bien que les ducs de Lorraine et de Bar n'avaient pas fait une ample moisson de lauriers.

Le premier à poser les armes fut le duc Robert de Bar. Si le comte de Vaudémont consentit alors à lui rendre hommage pour son comté et les autres fiefs qu'il tenait du duché de Bar, ce ne fut pas sans faire observer qu'en assistant le duc Jean de Lorraine dans son entreprise contre Chaligny, Robert avait manqué aux obligations dont est tenu, à l'égard de son vassal, un loyal suzerain. Aussi, le duc dut-il reconnaître qu'il était, de ce chef, et sans doute aussi pour d'autres causes, débiteur d'une indemnité. Par un traité passé le 13 août 1363, huit arbitres pris parmi les seigneurs de la région, furent, d'un commun accord, investis de la mission d'en déterminer le montant (2). Sûrement, ils ne tardèrent pas à rendre leur décision ; car, le 21 août, le duc de Bar s'avouait débiteur envers le comte de Vaudémont et Arnaud de Cervolles, d'une somme de 20,000 florins de Florence, payable en deux moitiés, l'une immédiatement et l'autre au mois d'octobre. Six chevaliers et quatorze bourgeois, fournis par le duc de Bar, cautionnèrent son engagement ; il fut formellement stipulé qu'à défaut de paiement, les cautions se rendraient en otages à Saint-Dizier, conformément à l'usage si fréquemment suivi à cette époque (3). Sans

(1) Servais, *Annales historiques du Barrois*, I, p. 143.

(2) Archives Nationales, J, 911, n° 34. Le texte a été publié par Servais, *op. cit.*, I, p. 413, n° 78. Cf. Chapellier, *Essai historique sur Beaufremont*, p. 67.

(3) Archives de M.-et-M., B, 399, f° 253-254 ; cf. Delaborde, *op. cit.*, n° 985. Sur le paiement de cette indemnité, voir Bibl. Nat., Lorraine, 258, fol. 9.

tarder, deux agents du duc Robert, son chapelain Pierre Copiton et l'un de ses chevaliers, Huart de Bauffremont, parcoururent ses domaines afin d'y recueillir (ce qui ne fut pas aisé) les sommes nécessaires « pour la rançon du comte de Vaudémont et de l'Archiprêtre » ; dès le 27 août ils travaillaient à s'acquitter de leur mission (1). Ainsi, le duc de Bar payait les frais de la guerre, ce qui n'est point l'usage des vainqueurs : ajoutez-y qu'il lui fallut racheter des prisonniers. L'ennemi s'était emparé d'un certain nombre de ses hommes d'armes, parmi lesquels quelques chevaliers importants, comme Geoffroy de Foug, seigneur de Maxey, Pierre de Moncel, Louis de Sancy, Thielmans (2) : encore qu'il n'en soit pas question dans le traité, nous savons par d'autres textes que le duc eut à se préoccuper de payer leur rançon.

Le duc de Lorraine conclut la paix un mois plus tard, le 11 septembre. Ce à quoi il semble surtout avoir songé, c'est à racheter ceux de ses défenseurs qui étaient tombés au pouvoir des ennemis. Il y en avait de très considérables, en tête desquels on citait le fameux Brochard de Fénétrange (3), jadis l'allié du comte de Vaudémont, mainte-

(1) Archives de la Meuse, B, 2323, f° 49 et 59, v°. Cf. B, 1419 et B, 1736.

(2) Geoffroy de Foug, seigneur de Maxey, fut pris par le comte de Vaudémont (Archives de la Meuse, B, 1419). Pierre de Moncel et Louis de « Sencei », chevaliers, furent pris par les Bretons (Archives de la Meuse, B, 2323, f° 59). Voyez aussi Servais, *op. cit.*, I, p. 144, et pièces justificatives, n°s 79 et 102. — Les comptes du Barrois mentionnent en revanche la prise de deux Bretons par les soldats du duc de Bar ; ils appartenaient à la compagnie « Batilliei ». (Archives de la Meuse, B, 1419, f° 12). Ce capitaine Batilliei ne se confondrait-il pas avec Mondon Batailles, cité plus haut ?

(3) Brochard fut détenu au château de Joinville, appartenant à Henri de Vaudémont ; il s'y trouvait en 1364 (Delaborde, *op. cit.*, n° 903). C'était le même qui, quelques années plus tôt, avait aidé Henri de Vaudémont dans sa lutte contre les Compagnies en Champagne, et qui, se trouvant insuffisamment payé à la suite de cette expédition, avait, pour s'indemniser, ravagé le pays qu'il venait de défendre. (Froissart, édit. Luce, V. p. 184-185 ; Delaborde, *op. cit.*, p. 197.) Avec lui, les documents citent d'autres prisonniers, notamment Jean, sire

tenant son captif. Le duc fut obligé de promettre à Vaudémont et à l'Archiprêtre trente mille florins pour la rançon de ce personnage et de deux de ses compagnons d'infortune. Ce traité ne donne point au duc de Lorraine l'allure d'un triomphateur ; d'ailleurs, nulle part il n'y est question d'une restitution de la forteresse de Chaligny au comte de Vaudémont, restitution qui eût été nécessairement une condition de la paix si cette forteresse était tombée aux mains des coalisés lorrains et barrois. Aussi, ces diverses considérations me rendent sceptique, à l'endroit du succès que les ducs coalisés auraient remporté à Chaligny ; jusqu'à preuve contraire, j'estime que les étendards de Vaudémont et de l'Archiprêtre ne cessèrent point de flotter sur les tours de ce château, en dépit des attaques de l'armée ennemie.

III

Une fois la guerre finie, le comte Henri dut songer à se débarrasser de son auxiliaire, qu'il ne pouvait manquer de trouver quelque peu gênant. Mais il fallait lui assurer sa récompense ; elle fut déterminée par la convention du 11 octobre 1363. En vertu des clauses de cet acte, Henri abandonnait à l'Archiprêtre, outre sa propre part dans les indemnités payées ou dues par les ducs de Lorraine et de Bar, la maison forte de « Voiny » dont Vaudémont s'était emparé dans une guerre antérieure (1) De son côté Arnaud

de Toullon. Pour la rançon de l'un d'eux, il fallut aussi payer 5,000 florins d'or aux frères de la Roche, qui avaient combattu avec Vaudémont : Ferry, comte de Linange, Brochard de Fenestrange et d'autres cautionnèrent cette rançon : Bibl. Nat., Lorraine, 256, fol. 14.

(1) Archives de M.-et-M., B, 399, fol. 254-255 ; voir aussi Lepage, *op. cit.*, p. 169. — Henri de Vaudémont transporte à l'Archiprêtre « la maison de Voynies que il tenait prise pour certaine guerre que il avoit, si comme il disoit, à Mons[r] Garnier de Blasey, chevalier, dès avant la guerre de Lorraine dessus dicte, de laquelle guerre dou dict Mons[r] Garnier le dict Mons[r] de Chastelvillain (l'Archiprêtre) doit et est tenu y aidier le dict Mons[r] de Vaudémont ». — On verra dans la partie

de Cervolles renonçait à ses droits sur la forteresse de Gombervaux, occupée par les partisans de Vaudémont au cours de la dernière lutte (1). Cette convention fut exécutée par l'Archiprêtre. Ayant reçu les sommes qui lui étaient dues par les deux ducs, il se retira de la région lorraine (2). En septembre, il était à Saint-Dizier ; en décembre, il avait amené ses bandes en Bourgogne, où il aidait le duc Philippe-le-Hardi à établir sa domination en Comté. Tous ses soldats ne se montrèrent pas d'humeur aussi docile : l'un d'eux, Meneduc de Possède, quoiqu'il eût, comme ses compagnons, apposé son sceau aux engagements pris par l'Archiprêtre au début de la guerre, s'obstina pendant quelque temps, après la conclusion de la paix, à occuper Vaucouleurs, d'où, en dépit des injonctions d'Arnaud de Cervolles, il faisait des incursions dans le Barrois (3).

Cependant, d'autres préoccupations ne tardèrent pas à absorber l'activité du comte de Vaudémont. Il eut bientôt sur les bras une lutte contre le seigneur de Bulgnéville ; en outre, le 19 mai 1364, il dut figurer au sacre du roi de France Charles V, qui fut célébré à Reims avec toute la

du document publiée par Lepage, que le comte de Vaudémont céda à l'Archiprêtre sa part, non seulement dans les sommes encore dues, mais en outre dans celles déjà payées par les ducs.

(1) Les documents attestent qu'Arnaud toucha 11,000 florins qui demeuraient dus par le duc de Lorraine et 10,000 qui étaient encore dus par le duc de Bar (Bibl. Nat., Lorraine, 256, fol. 14 et 15 ; 258, fol. 9 ; joignez-y Lepage, *loc. cit.*). C'est seulement le 14 novembre 1364 que le duc de Lorraine acheva de se libérer par un versement de 1,000 florins. (Lorraine, 256, fol. 14.)

(2) Le gros des partisans d'Arnaud paraît s'être retiré vers la Saint-Martin d'hiver (11 novembre 1363). Denifle, *op. cit.*, II, p. 474.

(3) Le 14 septembre 1363, des gens sont envoyés par le duc de Bar à Vaucouleurs vers « Mons[r] Meneduc » et ses Bretons, pour leur représenter les dommages qu'ils infligent injustement au pays depuis le traité de paix. En effet « Hussons Chaumont et li baillis Lambers avoient mandei au prevot qu'il avoient empetret lettres de l'Arcepreste à Saint Disier qu'il mandeit à Mons. Meneduc que feist tout rendre ce qui étoit pris en la paix en paiis de Monseigneur ; de quoy il ne veult riens faire ». (Archives de la Meuse, B, 1419, fol. 44.)

pompe que la cour des Valois savait donner aux cérémonies où se déployait la majesté royale. Enfin, d'accord cette fois avec le duc de Bar, il travaillait à délivrer le pays d'un danger imminent, en dirigeant les Compagnies vers une expédition lointaine, quand, en 1365 (1) ou à une époque très voisine de cette année, une mort prématurée mit fin à une carrière à laquelle n'avaient manqué ni les combats, ni les succès, ni les revers, ni les fautes.

Pendant la plus grande partie de sa vie, la situation financière du comte fut pour lui l'occasion d'inextricables difficultés. Ses dépenses avaient de beaucoup excédé ses ressources ; non seulement il partageait les goûts élégants et somptueux de l'aristocratie de son temps, mais il avait dû faire face aux besoins résultant de causes telles que son expédition en Terre-Sainte, la part qu'il prit à la campagne de Poitiers, la rançon qu'il lui fallut payer aux Anglais, la guerre contre les Anglo-Navarrais et les Compagnies, le rachat du château de Joinville, enfin les dernières luttes qu'il soutint en Lorraine et en Champagne ; joignez-y l'obligation où, vers la fin de sa vie, il se trouva de faire bonne figure au sacre de Reims. Sans doute il avait reçu quelques secours du roi de France, et c'était justice, puisque son dévouement à la cause française n'avait pas peu contribué à l'appauvrir : c'est ainsi que le 4 août 1358, le Dauphin lui avait abandonné, en viager, la ville et la châtellenie de Vaucouleurs (2), et que plus tard, le 11 mai 1361, le roi Jean lui avait accordé une subvention de 2,000 livres (3). Sans doute aussi Henri de Vaudémont avait pu inscrire au chapitre de ses recettes le résultat de quelques exactions dont la cour de France ne s'était mon-

(1) Henri de Vaudémont était certainement mort dès les premiers mois de l'année 1367 : cf. L. Germain, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont*, Nancy, 1879, p. 8 et s.

(2) Delaborde, n° 952.

(3) Delaborde, n° 970.

trée que médiocrement satisfaite ; les potentats de la féodalité, à cette époque, ne se préoccupaient guère de mettre leur conduite en harmonie avec toutes les exigences d'une conscience délicate. Quoi qu'il en soit, chargé de dettes depuis le temps de sa jeunesse (1), il fut, surtout à dater de la campagne de Poitiers, en proie aux réclamations incessantes de ses créanciers. La lecture du catalogue de ses actes, dressé par M. H.-F. Delaborde, est particulièrement instructive (2) ; elle nous montre le comte de Vaudémont réduit aux expédients variés : ventes à réméré, emprunts déguisés sous forme de constitutions de rente, hypothèque ou, comme on disait alors, « gagière » de ses biens. Je me borne à relater ici quelques-unes des combinaisons qui concernent plus particulièrement Chaligny ou la région qui l'avoisine.

Une constitution de rente, par laquelle Henri de Vaudémont se procura d'un chevalier, Olivier de Sérières, un capital, d'ailleurs assez peu important, fut gagée sur le domaine de Chaligny (3). — Non loin de Pont-Saint-Vincent, du côté du Vaudémont, sur une côte qui domine tout le pays, est assis le village de Thelod, berceau d'une famille chevaleresque dont le représentant, Jean, était le cousin d'Henri de Vaudémont (4) : Jean rendit à son parent des services « dans les guerres contre les rois d'Angleterre

(1) Voir la longue énumération de dettes que ses héritiers durent payer, dans un acte du 28 septembre 1375, publié par L. Germain (*op. cit.*, p. 133 et s.).

(2) Delaborde, n° 931, 933. 936, 937, 957, 958, 959 et *passim*.

(3) Il lui avait donné 15 livrées de terre à petits tournois, annuel et perpétuel « sur toute sa terre de Challigney et dou ban » ; à raison de cette rente Olivier de Serières était devenu l'homme lige du comte de Vaudémont. Le comte de Vaudémont s'était d'ailleurs réservé le droit de se libérer en remboursant un capital de 150 livres de petits tournois (Arch. de M.-et-M., n° 13 ; acte de remboursement, de novembre 1376).

(4) La famille de Thelod a été souvent confondue à tort avec les familles de Tillon et de Toullon. V. une note de M. Léon Germain sur Jean, sire de Thelod, dans son travail : *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont*, où est racontée, pour une période assez longue, l'histoire de cette seigneurie, p. 109-114.

et de Navarre », si bien que le comte, pour s'acquitter envers lui, ne trouva d'autres moyens que de lui vendre à réméré le « ban de Veutray (1) » ancienne possession des Vaudémont. — Le lecteur se rappelle peut-être que le comte Henri III de Vaudémont avait favorisé l'établissement de banquiers lombards, les Buni, à Vézelise et en d'autres lieux de ses domaines, notamment à Pont-Saint-Vincent et à Chaligny : son petit-fils s'adressa tout naturellement dans sa détresse à la société des Buni, qui, le 9 janvier 1361, lui prêta 1.125 livres, payables aux banquiers de Vézelise, ou, suivant une clause au porteur fort en usage à cette époque, « à leur commandement qui ces présentes lettres averoit (2) » ; le 18 octobre, il se reconnaissait le débiteur d'autres membres de la même société établie à Toul (3). — Enfin, il ne négligea pas de recourir à un autre procédé au moyen duquel les seigneurs besoigneux ont souvent battu monnaie ; c'est celui qui consistait à concéder des privilèges qu'eux-mêmes se faisaient payer en espèces sonnantes. Ce n'est pas qu'Henri de Vaudémont ait octroyé de nouvelles chartes ; mais il confirma celle qu'un de ces prédécesseurs avait accordée en 1213 à à la ville neuve de Conflans, devenue depuis lors Pont-Saint-Vincent (4). Or, remarquez que depuis plus de cent cinquante ans, personne n'avait estimé utile de faire renou-

(1) Bibl. Nat., Lorraine, 256, fol. 6 ; Delaborde, n° 958 et 959. Ce village, connu actuellement sous le nom de Vitrey, fait partie du canton de Vézelise, département de Meurthe-et-Moselle.

(2) Acte du 9 juillet 1361 ; Bibl. Nat., Lorraine, 256, fol. 12 et 13 : résumé par Delaborde, n° 972.

(3) Henri se reconnait débiteur de « Ballequin et de Jenion, dis Buny, freires, demorans à Toul ». (Bibl. Nat., Lorraine, 256, fol. 44 ; Delaborde, n° 912.) L'acte du 28 septembre 1375 cité plus haut (Arch. de M.-et-M., B, 399, fol. 258) mentionne 1,400 florins dus aux Lombards.

(4) Confirmation du 28 août 1362, aux Archives de M.-et-M., B, 419, fol. 290-296. Là se trouvent la charte primitive, datée de 1213, et ses diverses confirmations : celle-ci est la première. Le texte de 1362 est un texte français ; il a été publié par Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, v° Pont-Saint-Vincent.

veler ce privilège ; aussi, n'est-il pas téméraire de supposer que le comte de Vaudémont imposa cette confirmation afin d'avoir l'occasion de tirer des intéressés quelque somme d'argent.

En dépit de toutes ces combinaisons, l'héritier des Vaudémont et des Joinville avait sensiblement amoindri le patrimoine de ses ancêtres. Sans doute la mort épargna au jeune comte la douleur d'assister à sa propre décadence ; mais il laissait à sa veuve et à ses enfants une situation pleine de difficultés et de périls.

IV

Henri avait épousé en 1333 Marie, fille de Jean de Luxembourg, seigneur de Ligny-en-Barrois. La comtesse de Joinville-Vaudémont appartenait à l'illustre famille, étroitement alliée aux Valois, qui donna au XIVe siècle plusieurs rois à la Bohême et plusieurs empereurs à l'Occident ; cette alliance était un titre d'honneur en plus pour la maison de Joinville, qui, dès le XIIIe siècle, se flattait de confiner avec les princes de la maison de Souabe (1). De ce mariage étaient nées deux filles, Marguerite et Alice, dont l'aînée avait à peine douze ans lors de la mort de son père (2). C'est sur ces orphelines que retombait le fardeau des dettes du dernier des Joinville et des Vaudémont.

Fort heureusement il semble certain que leur mère, Marie de Luxembourg, par une gestion prudente de leur

(1) « Li grans amiraus des galies m'envoia querre ; ..... et il me demanda si je tenoie riens de lignaige à l'empereour Ferri d'Allemaingne qui lors vivoit (Frédéric II) ; et je li respondi que je entendoie que madame ma mère estoit sa cousine germainne. » (Joinville. édit. de Wailly, c. LXV.) M. Simonnet, l'historien des Joinville, croit que la parenté était beaucoup plus éloignée (*Essai sur l'histoire des sires de Joinville*, p. 99).

(2) Sur les filles et les gendres de Henri de Vaudémont, consulter l'important travail de M. L. Germain dans le tome XXIX des *Mémoires de la S. A. L.* Ce travail, cité plus haut (p. 40, note 1), a été tiré à part avec des développements considérables.

fortune, ne contribua pas médiocrement à relever l'état financier de ses enfants. Un fait démontre qu'elle s'efforça de tirer parti de toutes les ressources laissées à sa disposition : à Chaligny, où elle prenait son douaire (1), elle créa, pour exploiter le minerai de fer si abondant dans la région, des forges qui existaient encore au commencement du xv[e] siècle (2) et qui semblent avoir disparu au cours de ce siècle.

Ce qu'elle fit à Chaligny, elle le fit sans doute ailleurs ; c'est ainsi qu'elle put rembourser à Thirion de St-Germain et à sa femme Odierne le capital jadis emprunté à Henri de Sérières, le père d'Odierne, par le comte Henri de Vaudémont (3). Au surplus, Marie de Luxembourg sut, elle aussi, recourir à des moyens déjà employés par le comte Henri ; en 1368, elle imposa (le mot peut être employé sans témérité) aux habitants du Pont-St-Vincent une nouvelle confirmation de leurs libertés, quoique, six ans plus tôt, ils en eussent obtenu une de son mari (4). Par ces procédés, la veuve du comte Henri contribua pour sa part à relever la fortune de ses enfants. Elle-même se trouva en mesure d'acquérir les domaines de Morancourt, Mussey et Mathons,

(1) Déjà le contrat de mariage de Marie lui avait conféré des droits sur Chaligny. Par ce contrat, daté du 19 mai 1353, Henri de Vaudémont reconnait avoir reçu à titre de dot 17,000 livres en argent ; en revanche, il confère à Marie 1700 livres de rentes, qui doivent être pour elle un propre, à savoir : 600 livres sur Chaumont, 300 livres sur Reynel, et 800 sur Chaligny (Delaborde, *op. cit.*, n° 938).

(2) L'existence des forges de Chaligny est révélée par des discussions qui se produisirent à la mort de Marie de Luxembourg pour savoir si ces forges devaient être considérées dans sa succession comme un conquêt (Bibl. Nat., Lorraine, 258, fol. 13 : accord passé en 1383 à propos de cette question). — Le dénombrement de 1410 dont il sera question plus loin mentionne encore des forges à Chaligny ; ensuite il n'en est plus parlé. A coup sûr elles n'existaient plus au xvi[e] siècle.

(3) Acte de remboursement du 17 novembre 1376, cité plus haut, p. 41, note 3. Les héritiers d'Olivier de Serières durent, en échange du capital remboursé, établir en faveur de Marie de Luxembourg une rente annuelle de quinze livres assignée sur leurs francs-alleux de Tonnoy-sur-Moselle ; cette rente devait être tenue à hommage lige de Marie de Luxembourg.

(4) Voir cette confirmation, à la suite de la précédente, aux Archives de M.-et-M., B, 419, fol. 290-296. Elle date du 13 décembre 1368.

en Bassigny, anciennes propriétés des sires de Joinville (1), qui étaient sorties des mains du chef de la famille.

Je ne sais si le souci de marier ses filles causa beaucoup d'angoisses à Marie de Luxembourg (2). En tout cas, ces angoisses ne furent pas de longue durée ; car l'aînée, Marguerite, n'avait pas quatorze ans quand, en 1367, elle épousa un membre de la maison comtale de Bourgogne ; c'était Jean de Bourgogne, sire de Montagu, marié en premières noces à Marie de Châteauvillain. Veuve au bout de peu d'années de mariage (3), Marguerite, en 1374, convola avec Pierre, comte de Genève, frère de ce cardinal Robert de Genève si connu dans l'histoire de l'Eglise pour avoir ceint la tiare en 1378 sous le nom de Clément VII, lors de la double élection qui fut l'origine du grand schisme. Devenue veuve une seconde fois (4), Marguerite, âgée d'environ trente-huit ans, épousa, en 1393 (5), Ferry de Lorraine, fils cadet du duc de Lorraine, Jean Ier, et frère du duc Charles II. Ferry, qui portait les titres de seigneur de Rumigny et de Boves, auxquels grâce à son mariage il joignit ceux de comte de Vaudémont et de Joinville, fut tué en 1415 à Azincourt, où il combattait dans les rangs de l'armée fran-

(1) 28 décembre 1376 : Vidimus de la vente faite par le comte Jean de Salm à Marie de Luxembourg des terres de Mussey, Mathons et Morancourt (Delaborde, *op cit.*, n° 1017). Il suffit de parcourir le catalogue dressé par M. Delaborde pour se convaincre que Morancourt, Mussey et Mathons étaient d'anciens domaines des Joinville.

(2) Sur les questions relatives à ces mariages, voir le mémoire précité de M. L. Germain.

(3) Jean de Bourgogne vivait encore le 1er septembre 1370 ; Bibl. Nat., Lorraine, 256, n° 26.

(4) Le 25 juin 1387, à Annecy, Marguerite, encore sans enfants, fit son testament par lequel elle institua pour héritière universelle sa sœur Alice (Delaborde, n° 1039). Ce testament fut plus tard révoqué ou devint caduc ; en tout cas il atteste la bonne harmonie qui régnait entre les deux sœurs.

(5) Le mariage fut célébré avant le 5 septembre 1393. Ce jour-là Ferry et sa femme se trouvèrent à Pont-Saint-Vincent, où leur maître d'hôtel acheta du poisson à deux pêcheurs du village. Ils séjournaient au château du Pont qui leur appartenait. (Archives de M.-et-M., B, 9700.) Ils y revinrent de temps en temps.

çaise. Il laissa à sa veuve, de ce troisième mariage qui seul fut fécond, plusieurs enfants, dont l'aîné, Antoine, comte de Vaudémont, fut l'aïeul du duc René II de Lorraine et la souche de l'illustre lignée dont le chef règne de nos jours sur la monarchie Austro-Hongroise (1).

Ces vicissitudes matrimoniales de la fille aînée d'Henri de Joinville n'exercèrent aucune influence sur le sort de la seigneurie de Chaligny, qui n'appartint jamais à Marguerite. Il n'en fut pas de même du mariage qu'Alice, la sœur cadette de Marguerite, contracta en 1373. A cette époque Alice, à peine sortie de l'enfance, épousa l'héritier d'une des maisons les plus considérables de la Comté. Dans une vallée latérale qui rejoint à Pont de Roide la vallée du Doubs, se voient encore les ruines du château fort de Neufchâtel, dominant le village auquel il a donné son nom. C'est là qu'avait peu à peu grandi une noble famille dont l'autorité devait s'étendre au loin en Comté et dans les régions voisines (2). De son origine elle garda le nom de Neufchâtel, auquel un usage fréquemment suivi prescrit d'ajouter le nom de Bourgogne, pour éviter toute confusion entre cette famille et la famille de Neufchâtel-sur-le-Lac. A l'époque qui nous occupe, le chef des Neufchâtel-Bourgogne était Thiébaut, VIe du nom, constitué gardien de la Comté au cours des événements qui avaient profondément agité ce pays au temps des rois de France Philippe de Valois et Jean II. Grâce sans doute à la puissance et au prestige des Neufchâtel, un frère cadet de Thiébaut VI,

(1) Sur Ferry, consulter, outre M. Fr. Delaborde, *op. cit.*, le travail de M. Léon Germain : *Ferry Ier de Lorraine, comte de Vaudémont*, dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 1881, travail tiré à part avec des additions importantes.

(2) Sur la famille de Neufchâtel, consulter l'ouvrage de M. l'abbé Loye, *Histoire de la seigneurie de Neufchatel-Bourgogne* (Montbéliard, 1890). Sur l'origine de cette famille, voir la tradition ou la légende rapportée par M. Léon Germain : *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève*, p. 115.

nommé Jean, fut élu évêque de Toul en 1372 (1). C'est le même prélat qui, partisan dévoué de Clément VII dès le début du grand schisme, fut créé par lui cardinal du titre des Quatre-Couronnés et joua un rôle important dans l'histoire troublée du pontificat de Benoît XIII à Avignon. Ce n'était pas seulement par l'intermédiaire de son frère l'évêque de Toul que Thiébaut VI s'était trouvé en relations étroites avec la Lorraine ; lui-même, par son mariage (2), était devenu le beau-frère de ce Jean de Bourgogne-Montagu qui fut le premier mari de Marguerite, la fille aînée du comte Henri de Vaudémont. Les Neufchâtel-Bourgogne ne pouvaient donc être des étrangers pour les Vaudémont-Joinville. Ainsi s'explique peut-être le mariage contracté en 1373 (3) entre Alice de Vaudémont et le fils aîné du sire

(1) Sur ce prélat, voir abbé Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, I, p. 371 et s. — Si Jean de Neufchâtel et sa famille appartinrent à l'obédience de Clément VII, il est à remarquer qu'il en fut de même des Vaudémont, et cela tout naturellement, puisque Clément VII était le propre frère de Pierre de Genève, qui fut comte de Vaudémont par son mariage avec Marguerite, la fille aînée du comte Henri. Tout ce milieu était d'ailleurs dévoué au parti clémentin : la veuve du comte Henri, Marie de Luxembourg, était la proche parente du bienheureux Pierre de Luxembourg, qui fut cardinal d'Avignon : sa fille Marguerite, en 1392, avait fondé à Annecy une chapelle en l'honneur de son parent, qu'elle qualifie déjà de bienheureux (L. Germain, *op. cit.*, p. 84 à 158). Cette même Marguerite subit plus tard l'influence de sainte Colette de Corbie (Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 297, note) qui, elle aussi, reconnaissait le pape d'Avignon. Sur l'état des diocèses lorrains à cette époque, voir Noël Valois, *la France et le Grand Schisme*, I, p. 284 et II, p. 301 ; sur l'histoire de Jean de Neufchâtel, voir le même auteur, III, p. 205 et *passim*.

(2) Il avait épousé Marguerite, sœur de Jean de Bourgogne-Montagu, qui fit entrer le titre de Montagu dans la famille de Neufchâtel. — Cf. Léon Germain, *Jean de Bourgogne*, p. 18.

(3) Le contrat de mariage d'Alice de Vaudémont et du jeune Thiébaut VII, fils de Thiébaut VI de Neufchâtel, est daté du 25 mai 1373 (Delaborde, n° 1007). L'acte est mentionné dans un inventaire des Archives de Joinville (Archives Nationales, KK, 906, fol. 415). Au contrat le fiancé, encore mineur, fut représenté par son père Thiébaut VI : il en fut de même dans les arrangements de famille passés en 1374 et 1375 relativement au paiement des dettes de Henri de Vaudémont. (Voir ci-dessous, p. 50, note 3.)

de Neufchâtel, qui portait comme son père le nom de Thiébaut, et y ajoutait le titre assez obscur de sire de Chastellot (1). Par les acquisitions de seigneuries mosellanes qui en furent la suite naturelle, ce mariage devait, comme on le verra, entraîner des conséquences graves à la fois pour la Lorraine et pour la maison de Neufchâtel.

En effet, dès le mariage de l'aînée des filles de Henri de Vaudémont et de Marie de Luxembourg, c'est-à-dire dès 1367, il avait fallu déterminer par un partage les droits de chacune des deux sœurs sur les domaines provenant de la succession de leur père (2). Les deux grandes seigneuries, Vaudémont et Joinville, formèrent la part de la fille aînée, Marguerite, qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, les porta par son troisième mariage à un membre de la maison de Lorraine. La fille cadette, Alice, qui était à cette époque sous la garde de sa sœur aînée et de son beau-frère, reçut les châteaux et les chatellenies de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs, anciens fiefs tenus des ducs de Bar par les comtes de Vaudémont (3). Des biens des Joinville, elle recueillit pour sa part la seigneurie de la Ferté-sur-Amance et aussi celle de Reynel; le titre de Reynel fut

(1) Sur la terre du Chastellot, cf. abbé Loye, p. 25 et *passim*. C'est sur cette terre que fut constitué le domaine d'Alice de Vaudémont (Contrat de mariage d'Alice ; Delaborde, n° 1008). Le mari d'Alice, étant mort avant son père, ne fut connu que sous le nom de sire du Chastellot. C'est sous ce titre qu'en 1400, dans l'hommage qu'elle rend au duc de Bar pour Châtel-sur-Moselle, Alice mentionne son mari défunt (Archives de M.-et-M., B, 351, fol. 1).

(2) 22 novembre 1367 ; Delaborde, n° 998. — A partir de 1367, Alice est sous la « tutelle et le gouvernement » de sa sœur aînée Marguerite ; et de Jean de Bourgogne-Montagu, époux de Marguerite. Voir ci-dessous, p. 50, note 1.

(3) Thiébaut VI de Neufchâtel reconnait, le 29 mai 1373, avoir reçu au nom de son fils mineur Thiébaut VII, époux d'Alice de Vaudémont, les châteaux et chastellenies de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs, à l'exception de Houdreville et de Vroncourt (villages qui par leur situation géographique se rattachent naturellement au Vaudémont). Ces deux villages demeureront à Marguerite de Vaudémont et à son mari (Delaborde, *op. cit.*, n° 1009 ; texte imprimé par L. Germain, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève*, q. 121).

porté par elle-même, par son mari et par plusieurs de ses descendants (1). Il va sans dire que tous ces domaines devaient passer aux Neufchâtel en conséquence du mariage d'Alice.

La seigneurie de Chaligny paraît être demeurée aux mains de Marie de Luxembourg ; elle fit vraisemblablement partie de son douaire (2). Quand Marie mourut peu après 1376, Chaligny, sans doute en exécution d'arrangements antérieurs, vint accroître la part d'Alice ; dès lors elle put à bon droit prendre les titres qu'elle se donna dans son testament, où elle s'intitule : « dame de Chastellot, de Chastel-sur-Moselle, de Rinel et de Challegney (3) ». Dans son entourage, on la distinguait simplement sous le nom de « Madame de Châtel », emprunté au plus important de ses domaines (4).

V

Les soucis d'ordre financier n'avaient point été épargnés aux filles et aux gendres de Marie de Luxembourg. A

(1) La Ferté-sur-Amance (Haute-Marne) faisait partie des biens de Joinville. Cette terre passa à Alice et à ses enfants (Cf. Hermerel, *Les Monnaies des comtes de Vaudémont*, *Mémoires de la S. A. L.*, XLIII, année 1893, p. 177). — Les témoignages ne manquent pas en ce qui concerne Reynel. Dans un acte du 12 janvier 1384 (a. s.), Thiébaut de Neufchâtel, mari d'Alice, s'intitule chevalier, sire de Rinel (Bibl. Nat., Lorraine, 256, n° 37). Elle-même en 1405 (Lorraine, 257, fol. 3), en 1412 (Lorraine, 386, fol. 23 et 24), et dans son testament (voir ci-dessous), fait figurer Reynel dans ses titres, ou parfois s'intitule simplement « dame de Rinel ». Le titre demeura dans sa descendance : un petit-fils d'Alice, le second fils de Thiébaut VIII, s'appellera « seigneur de Montagu et de Reynel » (Olivier de la Marche, édition de la Société d'Histoire de France, I, p. 273).

(2) Par son contrat de mariage du 19 mai 1353 (H. F. Delaborde, *op. cit.*, n° 938), Marie de Luxembourg avait reçu, en échange de sa dot de 17,000 livres, 1,700 livres de rente, dont 800 sur Chaligny. Il semble d'ailleurs que Chaligny lui ait été affecté exclusivement, et ne soit revenu à ses enfants qu'après sa mort. Marie de Luxembourg vivait encore le 17 novembre 1376. (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 13.)

(3) Voir ci-dessous, p. 6.

(4) Archives de M.-et-M., B, 9702, Comptes de Vaudémont.

peine Jean de Bourgogne avait-il épousé la fille aînée de Marie qu'il dut s'ingénier à satisfaire des créanciers, tant pour le compte de sa femme que dans l'intérêt de sa belle-sœur Alice, dont il avait « la tutelle et le gouvernement ». C'est ainsi que nous le voyons, à l'exemple de Henri de Joinville-Vaudémont, recourir aux procédés bien connus de la vente à réméré (1) et de la concession de privilèges (2). Grâce à ces moyens, il gagna du temps et subvint aux nécessités les plus pressantes ; mais ce ne fut qu'après le mariage d'Alice, célébré en 1374, qu'intervint entre son mari Thiébaut VII de Neufchâtel et son beau-frère (c'était déjà Pierre de Genève, qui avait remplacé Jean de Bourgogne) une convention répartissant entre les deux sœurs les dettes de leur père (3). Enfin des négociations laborieuses eurent lieu entre les deux beaux-frères, Genève et Neufchâtel, lorsqu'il s'agit de partager entre leurs femmes la succession de Marie de Luxembourg. Un testament, par

(1) Vente à réméré, le 1[er] septembre 1370, par un acte daté d'Arc-en-Barrois, de 80 livrées de terre qui seront prises au comté de Vaudémont. Cette vente est consentie, pour 800 florins de Florence, à Liebaud IV de Bauffremont par Marguerite et son mari Jean de Bourgogne. Tous deux se portent forts pour « Aalis de Waudemont, dont ils ont la tutelle et le gouvernement ». (L'aînée des deux sœurs, Marguerite, avait alors tout au plus seize ans.) Bibl. Nat., Lorraine, 256, n° 26.

Déjà en 1368 les intérêts d'Alice étaient confiés aux soins, non pas de sa mère, mais de son beau-frère et de sa sœur : Delaborde, *op. cit.*, n° 1002, acte concernant le rachat de « gagières » (l'extinction d'hypothèques) consenties par Henri de Vaudémont.

(2) Jean de Bourgogne et Marguerite sa femme, par acte passé à Vézelise le 19 février 1369, affranchirent les habitants de Vaudémont de la main-morte, à charge d'entretenir les fortifications du grand bourg de Vaudémont. Archives de M.-et-M., B, 399 ; Germain, *op. cit.*, p. 389 ; Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, v° Houdreville ; Delaborde, n° 1001. Cette charte fut renouvelée à Vézelise, le 1[er] mai 1376 par Marguerite et Pierre de Genève son second mari ; Germain, *op. cit.*, p. 409 ; Lepage, *op. cit.*, v° Vaudémont ; Delaborde, n° 1013.

(3) On peut, sur cette question, consulter deux actes passés entre les Vaudémont et les Neufchâtel, ou plus exactement (car les deux filles d'Henri de Vaudémont étaient fort jeunes) entre leurs maris Pierre de Genève et Thiébaut VII de Neufchâtel, celui-ci encore représenté par son père, sans doute à cause de sa grande jeunesse. L'un de ces

lequel, en disposant de ses meubles et acquêts, la comtesse de Joinville-Vaudémont avantageait les Genève au détriment des Neufchâtel, faillit allumer la discorde entre les deux branches. Fort heureusement un accord fut conclu (1), que sanctionna, le 13 novembre 1382, un arrêt du Parlement de Paris ; remarquez que l'intervention du Parlement, d'ailleurs sollicitée par les intéressés, s'expliquait par ce fait que la seigneurie de Joinville relevait de la couronne de France, et qu'une portion au moins des biens litigieux avait été mise sous la main du Roi. Le principe de l'accord approuvé par le Parlement était que tous les meubles et acquêts de la défunte, où qu'ils se trouvassent, en France (c'est-à-dire à Joinville) ou dans l'Empire (c'est-à-dire à Chaligny) seraient divisés en deux parts, en telle manière que les Genève devaient prendre les meubles et acquêts dépendant de Joinville, tandis qu'aux Neufchâtel seraient attribués les meubles et acquêts dépendant de Chaligny, et notamment les forges créées dans ce domaine, si toutefois elles devaient être considérées comme des acquêts. Au cas où les deux masses des meubles et

actes est du 16 décembre 1374 (Bibl. Nat., Lorraine, 256, fol. 32). L'autre a été passé à Langres, le 28 septembre 1375. Il y est dit que chacune des filles d'Henri paiera la moitié des dettes de leur père : chacun des beaux-frères énumère les dettes dont lui et sa femme assument la responsabilité. (Archives de M.-et-M., B, 399, f° 258 et s. ; B, 400, f° 4 et s. ; publié par L. Germain, *Jean de Bourgogne*, p. 133 et s.).

(1) Le 5 juillet 1381, les deux beaux-frères, Pierre de Genève et Thiébaut de Neufchâtel, ratifient sur cette affaire un arrangement antérieur, passé à Langres entre leurs représentants le 25 juin (Bibl. Nat., Lorraine, 258, n°s 11 et 12. — (L. Germain, *op. cit.*, p. 143). L'arrêt du Parlement, daté du 13 novembre 1382, se trouve aux Archives Nationales, Parlement, Accords, X1c 45, pièce 126. Les deux beaux-frères en réglèrent l'exécution par une longue convention du 30 avril 1383 (Lorraine, 258, n° 13) ; il y est convenu qu'on devra rechercher si les forges de Chaligny sont propres ou acquêts. En tout cas la dame de Neufchâtel les conservera ; mais si ce sont des acquêts de sa mère, elle devra récompense de la moitié de leur valeur. Le 12 janvier 1385, Thiébaut donnait quittance à Pierre de Genève de 400 francs dus à sa femme, sans doute pour soulte de partage (Lorraine, 256, n° 37). Ainsi se terminait cette longue affaire.

d'acquêts se trouveraient de valeur inégale, l'égalité serait établie au moyen de récompenses pécuniaires. Ainsi serait atteint le but poursuivi par les parties, qui était de mettre fin à toute indivision, « por ce que, comme le dit l'arrêt du Parlement, communité norrit discorde ». Des pourparlers, engagés entre les deux branches de la famille de Joinville-Vaudémont pour régler toutes les questions qui les divisaient d'après les principes posés par l'arrêt, se prolongèrent au moins jusqu'en 1385 (1). Enfin les Neufchâtel virent leur situation consolidée à Chaligny, qu'ils conservèrent avec toutes ses dépendances, non cependant sans avoir encore à se défendre contre quelques réclamations tardives des créanciers de Henri de Joinville-Vaudémont (2).

Nous ne savons que fort peu de chose de la carrière de Thiébaut VII de Neufchâtel, l'époux d'Alice de Joinville (3). Comme on l'a vu, il était très jeune lors de la célébration de son mariage, qui eut lieu en 1373. D'humeur belliqueuse comme la plupart de ses contemporains, il accepta en 1396, d'accompagner au « voyage de Hongrie »,

(1) Voir la note précédente, attestant le paiement d'une soulte par Pierre de Genève, à la suite du partage des acquêts.

(2) En 1405, Alice de Vaudémont et son beau-frère Ferry de Lorraine étaient encore inquiétés pour diverses sommes dues par feu Henri de Joinville au Trésor royal de France (Bibl. Nat., Lorraine, 257, fol. 3).

(3) M. l'abbé Loye (*op. cit.*, p. 160) dit que Thiébaut VII avait aidé son père dans l'administration de ses domaines. Il ajoute que, le 11 novembre 1395, à Laufon, Thiébaut VII était auprès de son père lorsque celui-ci, nommé pour le chapitre de Bâle administrateur temporel des biens de l'église, prêta serment de fidélité au chapitre. On sait que le chapitre avait choisi pour évêque Humbert de Neufchâtel, jeune fils de Thiébaut VI (Loye, p. 144). Le 27 janvier 1396, c'est-à-dire quelques mois avant son départ pour l'expédition de Hongrie, Thiébaut, sire de Chastellot, de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs, fait hommage au duc de Bar pour ces deux derniers fiefs, en exceptant de son hommage, suivant la coutume, Chaligny (tenu du duc de Lorraine) et Landilly-devant-Châtel. (Du Fourny, Inventaire, Bibliothèque de Nancy, IV, fol. 361. Ce texte donne, par une erreur évidente, Chastel au lieu de Chastellot.)

c'est-à-dire à la croisade contre Bajazet, le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi (1); avec ce prince partaient les deux fils du duc de Bar ainsi qu'une foule de chevaliers des pays bourguignons et lorrains. Le 30 septembre de la même année, Thiébaut VII succombait, avec la fleur de la chevalerie, sur le champ de bataille de Nicopolis. Cette mort prématurée ne lui laissa pas le temps de remplir, comme chef de famille, le rôle auquel il semblait naturellement appelé ; en effet, son père lui survécut. Aussi lui-même, de tous les titres de sa maison, ne porte que celui de sire de Chastellot, auquel il ajoutait ceux qui lui venaient des domaines de sa femme : Châtel-sur-Moselle, Bainville, Reynel, et sans doute aussi, le cas échéant, Chaligny.

VI

Thiébaut VII, laissait après lui une veuve, Alice de Joinville-Vaudémont, dont l'âge ne devait guère dépasser trente-cinq ans ; de leur mariage étaient nés un fils, qui porte dans l'histoire de la famille de Neufchatel le nom de Thiébaut VIII, et une fille, Marguerite (2). L'ouverture de

(1) Thiébaut de Neufchâtel, lui troisième de chevaliers, fut ordonné pour accompagner au voyage de Hongrie le comte de Nevers, fils de Philippe le Hardi (dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, III, CLXXXIV).

(2) Marguerite fut la première femme de Jean, sire de Rai et de la Ferté (Moreri, v° Neufchâtel). L'historien des sires de Neufchâtel, M. l'abbé Loye (*op. cit.* p. 161) donne à Thiébaut VII une troisième fille, nommée Jeanne, sur laquelle je n'ai pas le moindre renseignement. Deux frères de Thiébaut VII, par conséquent deux oncles paternels de Thiébaut VIII, jouèrent un rôle important : Humbert, évêque de Bâle, dont il sera question plus loin, et Jean, seigneur de Montagu et d'Amance, grand-bouteiller de France au temps de l'influence bourguignonne (Gollut, *Mémoires historiques de la République Séquanoise*, édit. Duvernoy, col. 1089). C'est sans doute ce personnage qui est mentionné dans un compte de Vaudémont de 1409-1410, à propos du salaire d'un messager qui porta la réponse « de Mons. Jehan dou Nuefchastel » sur le fait d'un prisonnier que réclamait « Monsieur de Vitember ». (Archives de M.-et-M., B, 9702), Jean de Neufchâtel-Montagu figure au premier rang des seigneurs bourguignons qui luttèrent en France contre les Armagnacs.

sa succession ne devait modifier en rien la condition de Chaligny, qui était le propre héritage d'Alice. C'est elle qui jusqu'à sa mort gouverna ce domaine aussi bien que les autres seigneuries qui lui étaient venues de ses ancêtres, les Joinville et les Vaudémont. Entourée des personnages de sa maison, dont les plus importants étaient son conseiller, son chapelain, son maître d'hôtel, et le châtelain qui avait la garde de la forteresse où elle résidait, elle passa les années de son veuvage dans ses terres de Châtel-sur-Moselle, d'où sans doute elle venait parfois à sa résidence de Chaligny (1), la seule pour laquelle, dans son testament, elle ait marqué quelque sympathie. De Chali ligny, bien plus que de Châtel, il lui était facile d'aller à Vézelise, où habitaient sa sœur aînée Marguerite et son beau-frère Ferry, comte de Vaudémont, et plus encore de se rendre à Pont-Saint-Vincent, où parfois ils séjournaient dans le château qu'ils y possédaient. Les documents ont conservé la trace de quelques-unes de ces visites. La première de celles dont ils gardent le souvenir eut lieu le lendemain de Noël en l'année 1396. Trois mois s'étaient écoulés depuis la bataille de Nicopolis; la dame de Châtel et de Chaligny, si elle n'était pas encore fixée sur le sort de son mari, prenait sa part des angoisses que des bruits sinistres avaient provoquées dans les duchés de Lorraine et de Bar. A ce moment où le duc de Bar faisait brûler des cierges à Saint-Nicolas de Port, à l'intention de ses fils dont l'aîné avait succombé en Hongrie (2), Alice s'associait à ses parents

(1) Dans son testament, Alice mentionne ses « officiers, chastellains, chapellains, pourtiers, servans, servandes » ; l'un des témoins du dépôt de son testament à l'officialité de Toul, le 26 juin 1413, est « messire Huc, chappellain de Challigney », qui ne se confond pas avec le curé ; c'est le chapelain du château (Archives de M.-et-M , B, 3932). En 1399, Alice avait pour maître d'hôtel Gérard de Houdelaincourt, écuyer, (Archives de M.-et-M., B. 351, fol.). Son conseiller était alors un ecclésiastique, « vénérable et discrète personne maître Guy de Semoustier, conseiller de ladite dame ».

(2) Servais, *op. cit.*, II, p. 247.

de Vaudémont et à nombre de personnages importants de la région pour fonder au sanctuaire de Notre-Dame de Sion une confrérie en l'honneur « de la benoite Assumpcion de la glorieuse Vierge (1) » : on sait que depuis longtemps la dévotion à la Vierge de Sion était particulièrement chère aux comtes de Vaudémont (2). D'autres visites d'Alice, à Pont-Saint-Vincent ou à Vézelise, nous sont connues par des mentions qui figurent dans les comptes du Vaudémont : parfois aussi on rencontre dans ces comptes l'indication de messages échangés entre les Vaudémont et les Neufchâtel. Il semble résulter de ces rares indices que la veuve de Thiébaut VII demeura en bonnes relations avec ses plus proches parents, le comte et la comtesse Vaudémont, quoique sur certains points ses intérêts et les leurs se soient trouvés en désaccord (3).

(1) Archives de M.-et-M., B, 715, n° 62. L'acte est scellé, sur simple queue, du sceau de tous les personsonnages qui furent les fondateurs de la confrérie. En tête se placent Ferry de Lorraine, Marguerite de Vaudémont et leur fils Antoine, encore enfant en bas-âge; vient ensuite « Madame Allix de Waudémont, dame de Chastel ». Il résulte d'une lettre du duc Robert de Bar au doge et aux membres de la seigneurie de Venise, écrite à Bar, le 23 décembre 1396, qu'à cette date on n'était pas fixé à Bar sur l'étendue du désastre subi par les chrétiens ; il est très probable que la même incertitude régnait à Vézelise et à Vaudémont lors des fêtes de Noël. (*Mélanges historiques*, dans la collection des *Documents inédits :* Mas-Latrie, *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au Moyen-Age*, III, p. 169). Sur l'inquiétude qui régnait à la cour de France où la funeste nouvelle fut apportée le jour de Noël, voir E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 184 et 185.

(2) Quand en 1409, Ferry de Lorraine partit pour l'Orient, ce ne fut qu'après avoir fait un pèlerinage à Sion avec sa femme Marguerite de Vaudémont. Le départ eut lieu le 1er avril ; le pèlerinage avait eu lieu le 25 mars, jour de l'Annonciation. A son retour, en novembre, il s'arrêta à Saint-Nicolas ; sa femme alla au-devant de lui jusqu'à ce sanctuaire (Archives de M.-et-M., B. 9701). Les descendants de Ferry conservèrent pieusement cette habitude des pèlerinages à Sion ; la tradition n'en était point perdue au XVIIe siècle.

(3) Nous avons la trace de diverses visites que se firent la comtesse de Vaudémont et la dame de Neufchatel, notamment en 1409, au moment où le comte de Vaudémont était parti pour l'Orient. Le 27 mai, la comtesse, se rendant de Vézelise à Nancy, coucha au château de Chaligny. Le 28 juin et le 26 septembre, Alix de Neufchâtel se rendit

Ce désaccord apparut surtout lorsque Alice, en 1410, dut fournir au duc de Lorraine Charles II l'aveu et le dénombrement de la terre de Chaligny. Il faut remarquer que c'est seulement à la mort du père d'Alice, le comte Henri de Joinville-Vaudémont, que Chaligny, après avoir appartenu pendant plus de deux siècles aux comtes de Vaudémont, cessa de relever des seigneurs qui continuaient de régner à Vézelise et aussi à Pont-Saint-Vincent. Or, entre Chaligny et Pont-Saint-Vincent, il y avait des points de contact sur lesquels la nécessité d'une délimitation rigoureuse ne s'était point fait sentir tant que les deux seigneuries avaient été réunies dans la même main. Depuis qu'elles étaient séparées, il était très important de démêler ce réseau de droits enlacés, en déterminant exactement l'étendue du domaine de Chaligny, et surtout la portion, assez minime, de droits que la dame de Chaligny conserverait sur Pont-Saint-Vincent et la rive gauche de la Moselle. Ce fut précisément au moment où Alice préparait le dénombrement de sa terre de Chaligny, qu'un désaccord se manifesta entre elle et les Vaudémont : aussi n'est-il pas téméraire de penser qu'à l'occasion de ce dénombrement, Alice émit des prétentions qui semblèrent exagérées à son frère et à sa belle sœur. Les différends parurent assez graves pour que le 3 juillet 1410 ait été tenue, au château de Pont-Saint-Vincent, une sorte de réunion de famille que les documents désignent sous le nom de journée contre Madame Alice (1).

à Vézelise. — A son retour, en novembre, le comte de Vaudémont vint à Pont-Saint-Vincent pour demander sa « bienvenue » aux habitants ; ce fut sans doute l'occasion d'une réunion de famille, car les comptes attestent que Vaudémont fit donner dix gros au trompette de son neveu Thiébaut de Neufchâtel. Le 11 février 1410, Alice de Neufchâtel était en visite à Vézelise, pendant que son beau-frère voyageait en France. En cette même année les Vaudémont eurent l'occasion d'envoyer à Charmes, « pour savoir des nouvelles de Madame de Chastel ». (Archives de M.-et-M., B, 9702, comptes de Vaudémont ; L. Germain, *Ferry Ier de Lorraine*, p. 64-67.)

(1) Le 2 juillet 1410, « en allat Madame (Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudémont), au Pont-Saint-Vincent pour la journée contre

Après cette journée, la querelle semble apaisée. Un mois plus tard, Alice servit au duc Charles II le dénombrement qui ne souleva aucune protestation de la part des Vaudémont.

Le dénombrement ne fut pas seulement présenté au nom d'Alice ; il porte aussi le sceau de son fils, Thiébaut VIII, seigneur de Neufchâtel depuis la mort de son grand-père Thiébaut VI survenue en 1400, mais seulement héritier présomptif à Chaligny et dans les autres domaines de sa mère. Il semble d'ailleurs qu'Alice ait veillé avec une extrême jalousie à sauvegarder l'autorité qu'elle possédait sur ce fils, sur lequel elle avait reporté le meilleur de sa tendresse et de ses espérances ; elle entendait, avant toutes choses, que personne ne s'avisât de porter atteinte à cette autorité. Un fait en donnera la preuve péremptoire. Le 24 janvier 1403, Alice et son fils Thiébaut passaient une convention, dont l'instrument écrit est parvenu jusqu'à nous, aux termes de laquelle ils s'obligeaient à habiter sous le même toit ; l'acte ajoute : « Et sera nostre hotel et demourance à la disposicion et ordonnance de nous Aelis dessus dicte. » La mère et le fils convenaient en outre de n'aliéner point leurs héritages respectifs sans leur mutuel consentement (1). Or il faut savoir qu'à la fin de l'année 1398, Thié-

Madame de Chastel ». Cette journée se tint le 3 juillet au château de Pont-Saint-Vincent. Pour cette occasion, les Vaudémont avaient envoyé un personnel assez nombreux au château de Vézelise, cuisinier, bouteiller et autres domestiques ; ils y avaient fait transporter une queue de vin de Beaune ; Symon, maire du Pont, fournit du poisson. On remarque que Monsieur de Chalon (sans doute Jean de Châlon, sire d'Arlay) y fut présent (Comptes de Vaudémont pour 1410, Archives de M.-et-M., B, 9702). Déjà au printemps de 1410 on avait tenu à Pont-Saint-Vincent une journée « pour le fait de Madame de Chastel et de Martin le Lombart ». En cette même année, Alice avait des difficultés avec « les hoirs Vendegras », de Nancy, « qui se portoient » contre elle. Il semble que le caractère entier d'Alice ait provoqué plus d'un conflit.

(1) Archives Nationales, K. 1799, copie ancienne. L'acte ne porte aucune date de lieu. Il a été mentionné par M. l'abbé C. Olivier, *Châtel-sur-Moselle avant la Révolution*, p. 39, note 2.

baut VIII, encore bien jeune, avait épousé la dernière des filles du comte Etienne de Montbéliard, mort peu de temps auparavant (1). La nouvelle épouse était sans doute très jeune au moment où fut célébré son mariage. Aussi était-il temps encore pour Alice, en 1403, de régler la vie de son fils de façon à réduire à néant l'influence que sa belle-fille pourrait prendre sur lui.

L'histoire ne dit pas quel fut le succès de cette manœuvre de belle-mère. Toutefois il est certain qu'Alice et son fils tinrent en politique la même conduite et s'associèrent au même parti. Pendant les premières années du xv[e] siècle, la région lorraine et barroise, aussi bien que le royaume de France, était déchirée par la querelle des Armagnacs et des Bourguignons; nul seigneur de quelque importance ne pouvait se flatter de se réfugier dans une prudente neutralité; il fallait être Armagnac, avec le duc de Bar ou Bourguignon, avec le duc de Lorraine (2). Le chef de la famille de Neufchâtel était nécessairement un partisan dévoué du duc de Bourgogne; on verra plus loin que Thiébaut VIII suivit cette tradition de famille (3). Aussi

(1) Abbé Loye, *Histoire de la seigneurie de Neufchâtel-Bourgogne*; p. 168. La fiancée apporta en dot à son époux les terres de Marnay, du Fay, de Lavoncourt, de Méleval et de Poisson. (Sur ce mariage, voir Gollut. — Duvernoy, col. 1091.) A l'appui de l'hypothèse indiquée au texte, d'après laquelle les époux se seraient mariés très jeunes, on peut faire remarquer que leur fils aîné, Thiébaut IX, le futur maréchal de Bourgogne, ne naquit qu'en 1416. Il ne faut nullement s'étonner de la jeunesse des mariés. On sait que Charles VII avait dix ans quand furent célébrées ses fiançailles avec Marie d'Anjou; les exemples d'unions analogues sont fréquents à cette époque.

(2) Les documents réunis par le comte de Circourt (tome XL des *Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg*) démontrent bien l'union étroite qui dès 1405 existait entre le duc d'Orléans et la famille ducale de Bar. Le duc Charles II de Lorraine est, en revanche, acquis au parti bourguignon. (Cf. E. Jarry, *la Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 133 et s.) C'est seulement dans les dernières années de sa vie, que Charles II modifiera sa ligne de conduite et se rapprochera de Charles VII.

(3) Voir ci-dessous, p. 65 et s. En 1405, Alice de Vaudemont et son beau-frère Ferry de Vaudémont (celui-ci du chef de sa femme Marguerite)

ne faut-il pas s'étonner de ce qu'Alice ait subi sur ses propres domaines les conséquences fâcheuses du zèle bourguignon de son fils. Nous savons qu'en septembre 1412 les partisans du duc Edouard de Bar, alors acquis à la faction des Armagnacs, pillèrent et brûlèrent deux villages de la dame de Neufchâtel, Marainville et Tantimont (1). La veuve de Thiébaut VII se plaignit amèrement de ces déprédations (2); elles lui semblaient d'autant plus injustes qu'elle-même disait s'être acquittée de tous les devoirs que lui imposaient les lois de la vassalité à l'endroit du duc de Bar. En effet, Alice avait renouvelé en août 1412 au profit du duc de Bar Edouard l'hommage que dès le mois de février 1400 elle avait prêté à son père, le duc Robert, pour les seigneuries de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs (3). Cet hommage n'avait pas suffi, parait-il, pour protéger contre les rancunes des Armagnacs du pays barrois les possessions de la veuve et de la mère d'un Neufchâtel.

Si nous avons lieu de croire que Chaligny, à l'inverse d'autres villages de l'obéissance d'Alice, ne subit pas les incursions des adversaires du parti auquel elle apparte-

furent inquiétés à raison de diverses sommes dont feu Henri de Joinville-Vaudémont, leur père et beau-père, était tenu envers le roi de France. (Bibl. Nat., Lorraine, 257, fol. 3.) A cette époque, à la cour de France, sous l'influence du duc d'Orléans, on faisait argent de tout; on dut se décider sans grande peine à réclamer une vieille créance à des adversaires de la politique de ce prince, d'ailleurs suspects de sympathies lorraines ou bourguignonnes. Cf. E. Jarry, *op. cit.*, p. 317 et s.

(1) Localités voisines de Charmes (Vosges) et par conséquent peu éloignées de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs.

(2) Le 15 septembre 1412, Alice présente un état des dommages causés par les gens du duc de Bar, à Marainville et à Tantimont, quoiqu'elle eût fait hommage au duc trois semaines auparavant, pour ses domaines de Châtel et de Bainville. A Marainville, les dommages résultant de l'incendie et du pillage s'élèvent à 5211 florins 9 gros; à Tantimont, ils s'élèvent à 656 florins 5 gros. (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 23 et 24.)

(3) L'hommage, requis dès le 13 octobre 1398 (Inventaire Dufourny, Bibl. de Nancy, IV, p. 96), fut prêté les 8 et 9 février 1400, pour Châtel-sur-Moselle et Bainville-aux-Miroirs (Archives de M.-et-M., B, 351, fol. 1)

nait, nous devons reconnaître, d'autre part, que nous sommes fort médiocrement informés sur la conduite qu'elle tint dans l'administration de son domaine (1). L'historien de Châtel-sur-Moselle croit pouvoir déduire de l'examen de nombreux documents qu'Alice « paraît s'être montrée modérée » dans le gouvernement de sa terre de Châtel (2). A supposer que cette conclusion soit pleinement justifiée, il ne serait pas téméraire de l'étendre au gouvernement d'Alice à Chaligny ; mais, encore une fois, la pénurie de témoignages directs ne nous permet que de formuler sur ce point des conjectures.

Alice mourut vraisemblablement au mois de juin de l'année 1413 (3). Il est probable que c'est à Chaligny que la

(1) Signalons en passant un acte de l'administration d'Alice : le 22 août 1403, Joffroy de Nancey, chevalier, sire de la Ferté, fait hommage à Alice de Vaudémont, « à cause de son chastel et chastellenie de Chaligney », de trente livres de revenus « à prendre chascun an sur les profits et yssues du ban de Chaligney ». Il se déclare homme lige d'Alice, sauf ses obligations vis-à-vis de l'évêque de Metz et de « M. de Saulmes » (Salm). « Et de ce doit estre le maire du ban de Chaligney en ma fautey. » (Archives de M.-et-M., B, 351, fol. 17. — Sur Joffroy de Nancey, chatelain d'Yvoix, voyez tome XL des *Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg*, p. 156-157).

(2) Abbé Olivier, *Châtel-sur-Moselle avant la Révolution*, p. 39 et 40. Les actes du gouvernement d'Alice y sont malheureusement analysés très sommairement, quoique l'auteur y fasse allusion en termes généraux à des actes nombreux dont il a eu connaissance. On verra plus loin que le testament d'Alice n'indique pas qu'elle ait eu l'âme très généreuse.

(3) Je déduis cette date des indications contenues dans la note suivante, qui concernent la présentation du testament d'Alice à l'officialité de Toul. Une autre observation confirme cette conclusion. Alice était certainement morte le 2 août 1413, date où Thiébaut VIII prend dans un acte le titre de seigneur de Châtel-sur-Moselle ; or, comme cette seigneurie venait des Vaudémont et appartenait à Alice, Thiébaut VIII n'en a porté le titre qu'après la mort de sa mère. (Archives Nationales, K, 1798 : recueil moderne d'actes tirés du Cartulaire de Neufchâtel ; l'acte auquel je fais allusion est indiqué comme transcrit au fol. 202 du cartulaire original. Il suffit de parcourir ce cartulaire pour se convaincre qu'avant 1413 Thiébaut VIII ne s'intitule pas seigneur de Châtel-sur-Moselle.)

mort la frappa ; au moins est-ce en ce lieu qu'elle fit son testament, reçu par le curé de la paroisse, Messire Richard, à qui incomba l'obligation de le présenter à l'official de Toul après la mort de la testatrice. Le curé de Chaligny s'acquitta de cette mission dans les derniers jours de juin. L'acte dont les dispositions furent alors connues était bref (1). Après y avoir élu sa sépulture devant le grand autel de l'église de Clairlieu, où elle fonda un anniversaire pour le repos de son âme et de celle de son mari, après avoir adressé un legs médiocre aux Frères Prêcheurs de Nancy, après avoir recommandé à son exécuteur testamentaire, qui n'était autre que son fils aîné, d'acquitter toutes ses dettes, après avoir révoqué ses testaments antérieurs, Alice de Vaudémont-Joinville se borna à ajouter deux dispositions, qui, toutes deux, concernaient Chaligny. Par l'une, elle donnait aux pauvres veuves du ban de Chaligny dix réseaux de froment, « pour tant, ajoute-t-elle, qu'elles soient tenues de prier pour l'âme de mi ». Par l'autre, elle léguait « à l'église parrochialle de sa dicte ville de Challigney et à Messire Richart, curei », une somme de dix livres destinée à être employée à l'achat de terres ou de cens « pour estre ens biens fais de la dicte église et pour faire son anniversaire en icelle chascun an ». Ce sont là tous les legs du testament d'Alice : ils sont assez maigres si on les compare aux legs pieux qui forment une portion importante d'un grand nombre de testaments de la même époque (2).

(1) On trouve une copie de ce testament, faite au XVIe siècle ou au commencement du XVIIIe, dans les Archives de M.-et-M., B, 3932. Il y en a une autre expédition, plus ancienne, au même dépôt, fond de l'abbaye de Clairlieu, H, 493. L'original fut présenté à l'official de Toul par Messire Richard, curé de Chaligny, notaire de la cour d'officialité, qui avait reçu le testament et y avait apposé son signet. A la relation du notaire, l'official y apposa le sceau de la Cour, le 26 juin 1413. Il en délivra une expédition à l'abbaye de Clairlieu le 4 février 1414.

(2) Voyez, par exemple, le recueil de testaments publié par M. A. Tuetey dans la collection des *Documents inédits de l'Histoire de*

Si, comme il est permis de le présumer, Alice mourut à Chaligny, c'est par les chemins verdoyants de la forêt de Haye que son corps fut conduit à sa dernière demeure. Tous les ans, jusques à la Révolution, les moines blancs célébrèrent le service qu'avait fondé Madame Alice (1) et allèrent prier sur sa tombe. A cette date, à travers les ramures de la forêt, passait le glas funèbre que sonnaient les cloches du couvent, évoquant, avec le souvenir de la dernière-née des Vaudémont et des Joinville, celui du chevalier tué dans la grande bataille contre Bajazet. Je ne sais si le service institué dans l'église de Chaligny fut célébré avec la même régularité. Au moins eût-il été juste que les habitants de Chaligny gardassent la mémoire d'une de leurs maîtresses qui habita quelquefois au milieu d'eux, et qui, si peu libérale qu'elle se soit montrée d'ailleurs, leur donna, dans son testament, un suprême témoignage de son affection.

France, sous ce titre : *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI.*

(1) Conformément au testament, les sommes affectées annuellement à ce service étaient prélevées sur les recettes de la terre de Chaligny.

CHAPITRE III

Période des Neufchâtel (1413-1559)

SOMMAIRE

I. Premières années de Thiébaut VIII. — Division.
II. Rôle politique de Thiébaut VIII de Neufchâtel ; part qu'il prend à la lutte des Bourguignons contre les Armagnacs. — Guerre de Thiébaut contre les Bâlois. — Rôle de Thiébaut dans la guerre de la Succession de Lorraine. — Pillage de la terre de Chaligny ; prise de la forteresse par les partisans de René d'Anjou.
III. Thiébaut IX, maréchal de Bourgogne : ses débuts ; il rompt avec René d'Anjou et son fils Jean de Calabre. — Hospitalité offerte par lui, à Châtel-sur-Moselle, au dauphin Louis ; passage du dauphin en Lorraine.
IV. Ambition des Neufchâtel, qui menacent la Lorraine. — Guerre entre Thiébaut IX et le duc de Lorraine à propos d'Épinal. — Succès des Lorrains ; prise et destruction du château de Chaligny.
V. Mort de Thiébaut IX : son fils Henri de Neufchâtel lui succède. — Le duc de Lorraine, qui a confisqué Chaligny, en dispose à deux reprises. — Fin de la guerre entre la Lorraine et les Neufchâtel (décembre 1472) ; restitution à Henri de Neufchâtel de Chaligny et d'autres domaines saisis par le duc.
VI. Vicissitudes que subit le domaine de Chaligny jusqu'à la bataille de Nancy. — Chaligny est de nouveau saisi par le duc de Lorraine. — Henri de Neufchâtel est pris par les Lorrains à la bataille de Nancy.
VII. Chaligny est concédé par René II à Oswald de Thierstein. — Traité pour la délivrance de Henri de Neufchâtel, qui passe au service de la France ; acquisition, par Louis XI, de la suzeraineté de Châtel. — Tentatives infructueuses de Henri pour recouvrer Chaligny et Bainville-aux-Miroirs.
VIII. Les Thierstein, maîtres de Chaligny en vertu d'une gagière. — En 1530, l'héritière des Neufchâtel recouvre Chaligny, qui passe par succession aux Isembourg, puis aux Waldeck. — En 1559, la terre de Chaligny est vendue à Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont.
IX. Événements de l'histoire de Chaligny pendant la première moitié du XVI[e] siècle. — Tendances centralisatrices du gouvernement lorrain.

I

A la mort d'Alice de Vaudémont-Joinville, survenue en 1413, la seigneurie de Chaligny, avec les autres domaines

de la défunte, dont les plus importants étaient, comme on l'a vu, Châtel-sur-Moselle et Bainville-aux-Miroirs, passa à son fils Thiébaut VIII, que la mort de son grand-père paternel Thiébaut VI avait fait, depuis 1400, le chef de la puissante maison de Neufchâtel (1). Les membres de cette maison devaient conserver la terre de Chaligny jusques au milieu du xvie siècle. Pendant cette période, ce sont des étrangers qui règnent à Chaligny : jusques à la mort de Charles le Téméraire, ils sont soumis à l'influence des ducs de Bourgogne. Aussi Chaligny subit plus d'une fois, à cette époque, les conséquences d'une politique inspirée par l'intérêt des Neufchâtel ou de leurs maîtres bourguignons, mais dont la région de la Haute-Moselle n'eut guère à se louer.

Thiébaut VIII avait, dès la fin de 1397, épousé Agnès de Montbéliard ; nous avons lieu de croire, ainsi qu'on l'a dit plus haut, que l'un et l'autre étaient très jeunes quand ils s'engagèrent mutuellement leur foi (2). En tout cas, dès le printemps de 1402, Thiébaut avait certainement atteint la majorité féodale (14 ou 15 ans), car il procède à des actes d'affranchissement qu'un mineur n'eût pas été capable d'accomplir. La liste de ses actes, qui a été dressée par son historien (3), atteste à la fois l'activité de son administration et l'opulence de sa fortune. On sait déjà que sa mère, Alice de Vaudémont, s'était efforcée, avec une jalousie extrême, de le soustraire à toute autre influence que la sienne : on sait aussi que, du vivant même d'Alice, il avait pris position parmi les

(1) Thiébaut VI vivait encore le 26 janvier 1400. (Archives Nationales, K, 1798, d'après le fol. 199 du cartulaire original.) Il était mort en 1401. En septembre 1401, Thiébaut VIII s'intitule : seigneur de Neufchâtel, damoisel. (*Ibid.*, d'après le fol. 195.) Le 28 septembre 1402, il prend le même titre. (*Ibid.*, d'après le fol. 193.) Il ne porte plus, dès 1405, le titre de damoisel.

(2) Voir ci-dessus, p. 58.

(3) Abbé Loye, *Histoire de la Seigneurie de Neufchâtel-Bourgogne*, p. 161 et s.

partisans fidèles du duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur. En 1404, il figure à la suite du duc lors de la brillante entrée que ce prince fit à Dijon ; en 1405, alors qu'il ne porte encore que le titre d'écuyer, il fait partie de l'armée que Jean-Sans-Peur réunit à Arras afin de marcher sur Paris « pour le bien du roi et du royaume (1) ». A dater de 1410, on le trouve mêlé aux campagnes successives des Bourguignons en France ; c'est ainsi qu'en 1411, il fait partie d'une armée, composée de Bourguignons et de Lorrains, qui ravage les terres du comte de Tonnerre (2) ; un peu plus tard, vers l'automne de cette même année, il est l'un des chefs de la garnison bourguignonne qui, sous les ordres de Jean de Châlon, essaie inutilement de défendre Saint-Denys contre les Armagnacs (3). Ce zèle bourguignon dont faisait preuve Thiébaut VIII, avait valu, on l'a dit plus haut, à Alice de Vaudémont le pillage de quelques-uns de ses domaines lorrains. Chaligny avait eu l'heur d'y échapper cette fois ; on verra qu'il n'en fut pas toujours ainsi.

De 1413 à 1459, date de sa mort (4), Thiébaut VIII fut

(1) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, III, p. 577. Cf. Sur cet armement, E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 324. C'est le 4 juin 1407 que Thiébaut VIII rendit hommage à Jean sans Peur pour ses terres de Comté. Archives Nationales, K, 1799.

(2) Religieux de St-Denis, IV, p. 491.

(3) *Ibid.*, p. 503. Voir, sur ces événements divers, Gollut-Duvernoy, col. 916, 941, 944, 949, 962, et *passim*.

(4) D'après un passage de Mathieu d'Escouchi (édition de Beaucourt, dans les publications de la Société de l'Histoire de France, I, p. 351), Thiébaut VIII serait mort en 1451. Or, il est certain que Thiébaut VIII vécut plus longtemps. En 1453, son fils aîné ne porte encore que le titre de seigneur de Blâmont, et non celui de seigneur de Neufchâtel ; c'est dire que son père n'est pas mort. (Voir une lettre du 21 juillet 1451, dans l'édition précitée de d'Escouchi, III, pp. 421-423 ; joignez-y la mention de l'aide faite en novembre 1453 « à Monsieur de Blâmont, maréchal de Bourgogne ». Archives de M.-et-M., B, 608, n° 9.) Il est certain, d'ailleurs, que Thiébaut VIII vivait encore le 10 janvier 1456, comme cela résulte d'une lettre accordant en son nom divers avantages aux habitants de Chavigny (Archives de M.-et-M., B, 3932). On peut donc adopter pour la date de sa mort le 21 mai 1459, conformément à l'avis de

maître de la seigneurie de Chaligny, très faible partie de grands domaines dont la portion principale comprenait les terres patrimoniales des Neufchâtel en Comté, tandis qu'une autre portion était composée de biens lorrains, barrois ou champenois provenant de la succession des Vaudémont et des Joinville. Du vivant même de Thiébaut VIII, quelques-unes de ses possessions furent d'avance attribuées par lui à ses enfants. Ainsi, Chaligny, mis par anticipation dans le lot de Jean, le fils cadet de Thiébaut VIII (le même qui, après la mort de son oncle Jean, devait relever les titres de Montaigu et Reynel), fut, plus tard, en 1447, assigné à l'aîné de la famille, Thiébaut IX, maréchal de Bourgogne depuis 1443 (1). A dater de cette époque, les documents nous montrent cette terre soumise à l'autorité conjointe « de Messire Thiébault le viel et de Messire Thiébault son fils ».

En réalité, ces dernières années du règne nominal de « Thiébaut le Viel » à Chaligny semblent plutôt appartenir au gouvernement effectif de son fils (2). Ce gouvernement se prolongea, après la mort de Thiébaut VIII, jusques à l'année 1469, date de la mort de Thiébaut IX : si bien que l'on peut diviser l'histoire de Chaligny sous ces deux seigneurs en trois périodes : la première, celle du gouvernement personnel de Thiébaut VIII, s'étend de 1413 à 1447; la seconde, qui va de 1447 à 1459, est occupée par le gou-

M. l'abbé Loye (*op. cit.*, p. 173; le P. Anselme propose 1458). Quant au titre que Thiébaut IX prend après la mort de son père, voir par exemple l'acte du 27 février 1461 où il s'intitule seigneur de Châtel-sur-Moselle (*Publications de la section historique de l'Institut du Grand-Duché de Luxembourg*, XXXI, année 1870 : table des chartes concernant Philippe le Bon, par Wurth-Paquet, n° 109).

(1) Acte date de Gy, 31 octobre 1447, où Jean, en échange d'une pension, renonce à divers fiefs, parmi lesquels figure Chaligny. (Archives Nationales, K, 1799.)

(2) Sur la désignation dans les actes de Thiébaut le jeune conjointement avec Thiébaut le vieil, voir l'acte concernant Chavigny, cité plus haut, p. 65, note 4. Voir aussi ci-dessous, p. 80.

vernement collectif de Thiébaut le Vieil et de Thiébaut le jeune ; la troisième, de 1459 à 1469, correspond au gouvernement personnel de Thiébaut IX.

II

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, Thiébaut VIII ne se montra pas moins chaud bourguignon, après la mort de sa mère, qu'il ne l'avait été du vivant d'Alice. En suivant cette politique, il se trouvait d'ailleurs en étroite union non seulement avec son oncle paternel, Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, l'un des plus considérables parmi les partisans de Bourgogne, mais avec le beau-frère de sa mère, Ferry de Vaudémont (le même qui devait bientôt périr à Azincourt) et avec le duc Charles II de Lorraine, son suzerain pour Chaligny. En 1417, sous les drapeaux de Jean sans Peur, il fait campagne dans le centre de la France (1). En 1418, quand la faction bourguignonne a réussi à s'emparer de la personne du roi, Jean sans Peur saisit avec empressement l'occasion de remplacer les grands officiers de la couronne par des partisans dévoués de sa cause (2) ; c'est alors que Thiébaut VIII est nommé grand maître de l'hôtel royal, en même temps que son oncle Jean de Montagu est investi de la charge de grand bouteiller, et que la charge de connétable, vacante depuis la mort du comte d'Armagnac, est offerte au duc de Lorraine, encore fervent bourguignon (3). Le 11 juillet 1419, Thiébaut,

(1) On peut notamment constater sa présence, à côté de son oncle, au siège de Nogent, place prise par les Bourguignons en juillet 1417 : dom Plancher, III, p. CCCVI.

(2) Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 359.

(3) Duvernoy (note sur Gollut, col. 1050), suivi par M. l'abbé Loye (p. 169) dit qu'en 1418 Thiébaut fut envoyé par Jean sans Peur en ambassade auprès des rois de Castille et d'Aragon. Il donne comme référence Ferreras, *Histoire générale de l'Espagne*, VI, p. 226. Je me suis reporté à cet ouvrage, où, à la page indiquée, n'est pas faite la moindre mention du duc de Bourgogne ni de ses ambassadeurs.

avec son oncle de Montagu, fit partie du petit groupe de chevaliers bourguignons qui accompagnèrent Jean sans Peur lors de son entrevue avec le Dauphin au Ponceau, près de Melun, et confirmèrent par leur serment le traité conclu entre les deux adversaires (1). A la vérité il ne figure pas, deux mois plus tard, parmi les compagnons du duc à la fatale entrevue de Montereau ; il n'en est pas moins vrai que, pendant ces années si tristes de notre histoire nationale, Thiébaut VIII tient sa place au premier rang des partisans de Bourgogne, qui désormais, jusqu'au traité d'Arras, seront les fidèles alliés des Anglais.

Bientôt la fortune l'appelle à représenter du même coup les intérêts bourguignons et les siens sur un autre théâtre (2). Dans la famille de Neufchâtel, comme dans nombre de familles aristocratiques, on connaissait fort bien l'art d'exploiter les hautes prélatures ecclésiastiques, surtout les riches évêchés. C'est ainsi qu'on avait réussi, en 1399, à faire élire à l'évêché de Bâle un frère cadet de Thiébaut VII, qui portait le nom de Humbert (3). Cette élection était contraire à toutes les traditions : Humbert était un pur Welche, c'est-à-dire un Français de Bourgogne, incapable de se faire comprendre d'un Allemand. On devine que son élection ne donna qu'une satisfaction médiocre à beaucoup de ses diocésains. Ajoutez à cela que, par suite d'une administration financière déplorable, il fut réduit à mettre en gage la plus grande partie de son temporel. Or le créancier gagiste qui devint, par ce coup de fortune, le maître des terres de l'évêché de Bâle, ne fut autre que Thiébaut VIII, le neveu de l'évêque. Après quelques années le jour vint, et il devait venir, au grand

(1) Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, I, p. 149 ; Gollut-Duvernoy, col. 1132

(2) Sur ces événements, consulter l'excellent ouvrage de M. Louis Stouff, *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469* (Paris, 1901, in-8°) ; voyez surtout p. 7 et s. ; p. 84 et s.

(3) Loye, *op. cit.*, p. 187.

déplaisir du sire de Neufchâtel, où le successeur de Humbert voulut libérer les domaines de son église. Pour triompher des résistances calculées de Thiébaut VIII, l'évêque Jean de Fleckenstein, d'origine alsacienne, d'ailleurs résolument soutenu par son chapitre, fut contraint de recourir à la force ; il y eut guerre ouverte contre l'église de Bâle et Thiébaut de Neufchâtel. Or déjà les progrès de la Bourgogne dans ces contrées excitaient la jalousie de la maison d'Autriche, influente en Alsace et dans les régions voisines ; les seigneurs dévoués à l'Autriche se hâtèrent de venir au secours des Bâlois, tandis que l'aristocratie des deux Bourgognes suivait Thiébaut VIII, à la cause duquel le duc Philippe le Bon portait un vif intérêt. Ainsi se trouvèrent en présence deux partis, l'un bourguignon, dirigé par le sire de Neufchâtel, l'autre autrichien autant que bâlois, commandé par Jean de Thierstein, membre d'une noble et puissante famille du Jura, que nous retrouverons plus tard, toujours rivale des Neufchâtel, dans l'histoire de Chaligny. La lutte fut longue et meurtrière ; Thiébaut VIII y acquit la réputation d'un capitaine actif, hardi et impitoyable, quoiqu'il y ait essuyé plus d'un revers La campagne de l'automne de 1425 lui fut particulièrement funeste (1) ; ses domaines de Comté furent ravagés impitoyablement, Héricourt tomba le 11 novembre aux mains des ennemis, et Thiébaut fut fait prisonnier. Aussi, conformément au droit féodal, les habitants de Chaligny furent imposés pour payer sa rançon. On conserve encore au Trésor des Chartes de Lorraine (2) le rôle de l'aide levée en décembre 1425 au profit de Thiébaut VIII « pour le fait de sa guerre contre l'évêque de Bâle » ; soixante-sept contribuables de Chaligny, onze de Neuves-Maisons et quarante de Chavigny fournirent alors des sommes proportionnées à leurs fortunes respectives.

(1) Gollut-Duvernoy, col. 1074.
(2) Archives de M.-et-M., B, 608, n° 9.

Mais ce n'était pas seulement par les contributions qu'ils supportaient que les habitants du domaine de Chaligny payaient l'honneur d'être les sujets des Neufchâtel. A la mort du duc de Lorraine Charles II, survenue en 1431, Thiébaut avait paru se soumettre au successeur que Charles s'était donné dans la personne de son gendre le duc de Bar, René d'Anjou ; le dimanche de Quasimodo de l'année 1431 (8 avril), Thiébaut rendait à ce prince l'hommage qu'il lui devait pour Châtel-sur-Moselle et Bainville-aux-Miroirs (1). Sans doute cet hommage s'adressait au duc de Bar, et non au duc de Lorraine ; mais le fait qu'il fut rendu à ce moment implique que le sire de Neufchâtel ne se trouvait pas en état d'hostilité ouverte contre René d'Anjou. Bientôt il en devait être tout autrement : dès qu'Antoine de Vaudémont réclama le duché de Lorraine à l'encontre des prétentions de René, qui reposaient sur la succession féminine, Neufchâtel se rallia à la cause d'Antoine. Il subissait en cela l'irrésistible influence des affinités politiques. Tout ce qui tenait à la faction française se rangeait autour de René d'Anjou, le beau-frère de Charles VII ; tout ce qui se rattachait, de près ou de loin, à la politique bourguignonne prenait, comme Philippe le Bon lui-même, le parti du comte de Vaudémont.

Ici encore, le cadre restreint de cette étude ne saurait comporter un récit de la lutte qui s'ouvrit par la bataille de Bulgnéville, si funeste à René. Ce qu'il importe seulement de faire remarquer, c'est qu'il y avait dans la région de la Meuse deux partisans redoutables de la cause de René d'Anjou. L'un, Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, fut célèbre par le rôle qu'il joua dans l'histoire de Jeanne d'Arc : l'autre, Robert de Sarrebrück, le terrible damoiseau de Commercy, peut être considéré comme « le type achevé de ces grands seigneurs sans foi ni loi qui ne

(1) Archives de M.-et-M., B, 351, fol. 7 et 8.

vivaient que pour la chasse, la débauche et le brigandage (1) ». Le damoiseau avait jadis combattu sous les drapeaux armagnacs ; puis il avait faussé compagnie à Charles VII, auquel le sire de Baudricourt était demeuré fidèle ; voici maintenant qu'il retrouvait son ancien compagnon d'armes pour lutter contre les partisans unis du comte de Vaudémont et du duc de Bourgogne. Baudricourt et Sarrebrück se jetèrent sur les domaines lorrains et barrois de Thiébaut de Neufchâtel, qu'ils ravagèrent, ou, comme on disait alors, qu'ils « coururent » impitoyablement pendant plusieurs années, à partir de 1431. Nous sommes renseignés sur les dommages qu'ils causèrent par un document assez précis ; je n'en détache que les parties qui concernent la terre de Chaligny (2).

Dès le mois d'août 1431, les soldats de Commercy et de Vaucouleurs donnent aux habitants de Chaligny un avant-goût de leur manière d'agir en enlevant dans ce village deux chevaux « en valeur de vint florins d'or ». Elles reviennent en juillet 1433, et cette fois leurs déprédations sont plus graves : les ennemis se livrent au plaisir de « courir le ban », si bien « qu'en ce faisant fut tuez un homme dudit Chaligney, appellé Girard Jacambal (3), et en fut par eulx menez tant en bestes comme en chevalx pour la valeur de bien mile et deux cens florins ». Au mois d'août ils reparaissent et ne se retirent qu'en emmenant des bêtes « pour la valeur de cinq cenz florins ». Il est vrai

(1) S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. LXXVI.

(2) On trouvera cet état des dommages à la Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 15, 22 et ss. Il a été publié en partie par S. Luce, dans l'ouvrage précité, p. 262 et s. — On verra dans cet état comment Chamagne, Bainville-aux-Miroirs, Marainville, et les autres villages appartenant aux Neufchâtel furent cruellement ravagés.

(3) Le rôle, cité plus haut, de l'aide de 1425 perçue à Chaligny pour la rançon de Thiébaut VIII mentionne un Girart Jacambaz, qui est imposé à raison de 5 florins, c'est-à-dire de la contribution maximum (Archives de M.-et-M., B, 608, n° 9). C'était donc tout au moins un paysan aisé.

de dire qu'en cette même année 1433, le sire de Neufchâtel avec d'autres Bourguignons menait bonne guerre contre le damoiseau du côté de Langres (1).

L'année 1434 fut plus terrible que la précédente. En juin, les bandes de Vaucouleurs et de Commercy enlèvent du bétail pour mille florins ; en juillet et en août, pour huit cents florins. Plus tard, dans ce même mois d'août, le pillage fut complet : non seulement « tout le bestial » et tous les bons meubles furent pris et emmenés, mais encore les ennemis se saisirent de « plusieurs corps d'ommes », c'est-à-dire de plusieurs habitants, qu'il fallut racheter au prix de cent vingt florins d'or. Le dommage causé à Chaligny par cette nouvelle razzia fut estimé à deux mille florins d'or. Pour comble de malheur, le village désolé dut loger pendant deux jours et demi, au mois de septembre, le voué d'Epinal à la tête de 140 chevaux. Les protestations des officiers seigneuriaux ne purent détourner ce fléau, qui coûta à Chaligny trois cents florins de dommages. Enfin, en mai 1435, les pillards habituels de Chaligny, aidés de « Messire Aubert Dorchetz » qui déjà avait été leur auxiliaire l'année précédente, emmenèrent pour six cents florins de bétail « tant en bestes grosses et menues et chevaux ».

Il semble que la paix d'Arras, conclue en 1435, en mettant fin aux querelles entre Bourguignons et Français, ait assuré quelque repos aux populations si cruellement éprouvées par ces destructions systématiques. Mais en Lorraine cette paix ne fut qu'une trêve ; la guerre de succession, qui mettait aux prises René d'Anjou et le comte de Vaudémont, ne devait pas tarder à se rallumer plus terrible. De leur colline, les habitants de Chaligny purent assister aux déprédations commises à Pont-Saint-Vincent qui appartenait à Antoine de Vaudémont ; à trois lieues de Chaligny, tout le comté de Vaudémont souffrait

(1) Le Febvre de St-Remy (Edition de la Société de l'Histoire de France), II, p. 279.

de la « pestilence » des guerres, suivant l'énergique expression d'un compte de cette époque (1). Forcément Thiébaut VIII se trouva engagé dans la lutte au profit de la cause de Vaudémont. A cette époque se produisit un événement qui nous est connu seulement par les doléances dont il fournit le thème, un quart de siècle plus tard, au fils de Thiébaut VIII, alors qu'il cherchait des motifs de se quereller avec le gouvernement lorrain (2). J'essaierai de dégager cet événement des réclamations formulées par Thiébaut IX, ainsi que de la réponse qu'y fit le Conseil de Lorraine, en rapprochant ces documents des indications que nous trouvons dans l'histoire des luttes qui déchiraient alors le pays.

Un fait est certain : au cours des guerres entre Lorraine et Vaudémont, un chef de bande, nommé Guillaume d'Estrosse, s'était emparé de la forteresse de Chaligny et y avait commis des actes de pillage. Ce capitaine était un partisan, avoué ou secret, de René d'Anjou : s'il n'en eût été ainsi, nul ne se serait avisé de rendre le gouvernement lorrain responsable de ses actions. Or, sitôt après l'événement, Thiébaut VIII, alors seigneur de Chaligny, s'adressa au conseil de Lorraine, pour réclamer d'abord la restitution de la place, et en outre des dommages et intérêts. La

(1) Archives de M.-et-M., B, 9705. En 1438 et 1439, le comté de Vaudémont est cruellement ravagé par les Lorrains : Jehan de Haussonville y conduit les troupes de René, qui y font beaucoup de mal. Un compte nous apprend que lui et ses « complices » ont brûlé Dollecourt et sans doute beaucoup d'autres villages. En 1439-1440, la plupart des villages du Vaudémont et Pont-St-Vincent sont tellement éprouvés qu'on ne peut plus y payer les redevances dues au comte de Vaudémont. La place de Vaudémont était occupée par une forte garnison (Archives de M.-et-M., B, 9704 et 9705).

(2) Voir « l'advis des gens du Conseil de Lorraine pour respondre à aucuns poins contenus en lettres que le mareschal de Bourgogne a escriptes au Roy de Sicile ». Ces réclamations datent vraisemblablement d'une époque voisine de la querelle du maréchal avec le gouvernement lorrain à propos d'Epinal, entre 1466 et 1467. Voir ce document à la Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 48.

restitution lui fut accordée sans difficulté ; dès que le roi de Sicile fut informé, par l'intermédiaire de ses conseillers, de l'exploit de Guillaume d'Estrosse, il fit remettre Chaligny à son légitime seigneur, « par ce que s'estoit des fieds de Lorraine ». Quant aux dommages et intérêts, au cours de pourparlers qui eurent lieu dans une assemblée tenue à la collégiale Saint-Georges de Nancy, où le conseil de Lorraine eut pour porte-paroles Jean de Haussonville, le gouvernement ducal refusa de s'en reconnaître débiteur. En effet, Guillaume d'Estrosse n'était, au dire des Lorrains, ni le vassal ni le sujet de René ; il agissait de son chef, « à son adventure de guerre formelle, à votre feu père (Thiébaut VIII), pour certains dommages qu'il disoit lui avoir esté faits à Ferrières et ailleurs ». La thèse lorraine est très claire ; Chaligny a été pris au cours d'une guerre privée entre Thiébaut VIII et Guillaume d'Estrosse, qui n'est point sujet lorrain. Aussi le gouvernement lorrain a satisfait à toutes ses obligations en assurant la restitution de la place ; il ne doit rien de plus au sire de Neufchâtel.

Cette prise de Chaligny est nécessairement postérieure à 1435, puisqu'elle n'est pas mentionnée dans la liste, précédemment analysée, des malheurs de Chaligny entre 1431 et 1435. Il semble raisonnable de la placer à l'époque où la guerre se ralluma entre René d'Anjou et Antoine de Vaudémont, c'est-à-dire entre 1438 et 1440. En effet, il est à remarquer qu'au fort de cette lutte, le gouvernement ducal prit à sa solde, avec le consentement du roi de France, un certain nombre de chefs de bandes, connus sous le nom d'Ecorcheurs, qui vinrent en Lorraine sous le commandement de La Hure ; parmi ces chefs figuraient deux personnages appelés Paul et Guillaume d'Estrac (1). Nous savons d'ailleurs qu'à la fin de 1438 et

(1) Voir sur cet épisode, Tuetey, *les Ecorcheurs*, tome Ier. On trouvera sur les sommes données à La Hure et à ses compagnons, d'abondants renseignements aux Archives de M.-et-M., à la fin du compte

en 1439 les d'Estrac étaient en garnison à Ormes, non loin d'Haroué, à moins d'une journée de marche de Chaligny ; nous savons enfin que tout au moins le fils du seigneur de Chaligny, Thiébaut IX, avait eu maille à partir avec les Ecorcheurs (1).

Il est donc permis de conclure de ces diverses observations que le personnage désigné sous le nom de Guillaume d'Estrosse dans des documents rédigés plus de vingt-cinq ans après les événements doit être confondu avec l'écorcheur Guillaume d'Estrac. Ce Guillaume d'Estrosse se plaignait de dommages que lui aurait infligés le sire de Neufchâtel à Ferrières, et prétendait en tirer vengeance lorsqu'il attaqua Chaligny : or, parmi les domaines des Neufchâtel, venant des Joinville, se trouvait un village de Ferrières, fondé au XIII[e] siècle par le bon sénéchal dans sa forêt de Mathons (2). En somme, il est très vraisemblable que la forteresse de Chaligny fut, pendant quelque temps, en 1438 ou 1439, au pouvoir d'un chef de bande, Guillaume d'Estrosse ou d'Estrac, qui s'en était rendu maître à la fois pour venger son injure personnelle et pour servir la cause du roi René. Des pillages continuels et une visite des

coté dans la série B sous le n° 967. Les deux écorcheurs portant le nom d'Estrac étaient appelés souvent le grand et le petit Estrac. Voyez aussi : Lepage, *Extrait des comptes du receveur général de Lorraine relatifs à la seconde guerre entre René I[er] et Antoine de Vaudémont*, dans la *Collection des Documents sur l'Histoire de Lorraine*. — En 1438, « Lestracque » est capitaine d'Ormes (p. 138 et 151). Les deux frères Lestrac sont « retenus » au service du roi René, du 11 mai au 11 août 1439 (p. 150 et 151). — Estrac ou Destrac était très impérieux quand il réclamait sa solde : il n'était pas facile de lui faire « avoir pacience » (p. 151).

(1) Cf. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, p. 16 et 17.

(2) J. Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, p. 329 ; Delaborde, *op. cit.*, n[os] 459, 467, etc. Le domaine de Mathons (canton de Joinville, Haute-Marne) avait passé par succession des Joinville aux Neufchâtel : voir ci-dessus, p. 45, note 1. Cette identification du Ferrières dont il est question dans l' « *Advis du Conseil de Lorraine* » n'est qu'une conjecture ; mais elle semble très vraisemblable.

Ecorcheurs, voilà le résumé de l'histoire de Chaligny de 1430 à 1440 (1). Cependant Thiébaut VIII de Neufchâtel, à cette époque, jouait un rôle considérable parmi les serviteurs du duc de Bourgogne : il reçut la Toison d'or en 1433, au chapitre de Dijon, en même temps que le comte de Charolais, et nous le retrouvons encore en 1435, assistant au chapitre de l'Ordre qui fut tenu à Bruxelles. A la cour comme à la guerre, il marche à un rang qui n'est pas loin du premier.

III

Au déclin de sa vie, le personnage de Thiébaut VIII, alors connu sous le nom de Thiébaut le Vieil, passa peu à peu au second rang, en même temps qu'apparaissait en première ligne son fils Thiébaut IX, qui portait le titre de sire de Blâmont. Ce n'est pas une figure banale que celle de ce jeune homme qui, à vingt-six ans (2), le 11 août 1443, mérita d'être nommé par Philippe le Bon maréchal de Bourgogne, et qui, treize ans plus tard, en 1456, fut admis dans l'ordre de la Toison d'Or, où avaient été reçus avant lui son père et son oncle (3). Sous une apparence débile et chétive, le maréchal de Bourgogne cachait une volonté énergique et indomptable : son caractère vindicatif était redouté de ses contemporains (4). Hardi, ambitieux et

(1) En 1442, Pont-St-Vincent était encore ravagé par les ennemis du comte de Vaudémont ; cela résulte de ce fait que les habitants ne purent s'acquitter des droits seigneuriaux (Archives de M.-et-M., B, 9706). Il y a bien des chances pour que les terres de Chaligny aient aussi été pillées à cette époque.

(2) Olivier de la Marche (édition de la Société de l'Histoire de France), I, p. 270, note. — Tuetey, *op. cit.*, I, p. 337.

(3) Gollut-Duvernoy, *Mémoires historiques de la République Séquanoise*, col. 1089, 1091, 1095.

(4) Olivier de la Marche, I, p. 269; II, p. 415. Thiébaut IX est dépeint, dans ce dernier passage, comme un homme « actif, et prêt pour soy venger ». Cf. Chastellain (édition de l'Académie royale de Belgique), III, p. 230.

implacable, il justifiait l'adage qui faisait de la fierté le caractère particulier de sa race; d'ailleurs « chevalier de haute et grande façon, fort à craindre », il était, suivant l'expression de Chastellain, « estoffé de fil et d'aiguille et de toutes appartenances et nécessités, fust à guerre ou à paix (1) ». Ce fut un des plus importants parmi les conseillers et les serviteurs de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire ; il est peu de pages de leur histoire où son nom ne figure pas.

Le cadre de cette étude ne saurait me permettre de faire apparaître le capitaine que fut Thiébaut IX de Neufchâtel. Il faudrait le montrer, en 1444 et 1445, surveillant et au besoin harcelant, à la tête d'un corps bourguignon, l'armée que dirigeait le dauphin Louis contre les Suisses ; en ce faisant il servait la politique de Philippe le Bon, fort désireux de voir échouer une entreprise encouragée par ses rivaux d'Autriche et destinée, en fin de compte, à accroître dans ces régions le prestige de la monarchie française (2). Il faudrait suivre ce rude soldat dans ses campagnes contre les Gantois, puis contre les Liégeois ; nul ne dirigea mieux une attaque et ne conduisit plus vaillamment une avant-garde. Aussi méritait-il bien d'être armé chevalier sur le champ de bataille ; cet honneur lui fut accordé en 1453, le matin de la bataille de Gavre, où les Gantois furent écrasés (3). Il va de soi que s'il est terrible à l'ennemi du

(1) Chastellain, II, p. 188.

(2) Olivier de la Marche, I, p. 62 ; Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, IV, p. 22, 116-117, 121-122 ; Gollut-Duvernoy, col. 1157. — Au cours de ces événements, le maréchal tailla en pièces une bande de routiers de l'armée du Dauphin, ce qui irrita fort le futur Louis XI. En revanche, le maréchal eut à subir sur ses domaines les déprédations commises par les Ecorcheurs au service de la France ; l'un d'eux, Antoine de Chabannes, se vantait de lui avoir pris des biens pour dix mille écus et ajoutait : « Je me suis bien chauffé en ses pays et bu de bons vins. » (Texte de la *Chronique Martinienne*, cité par le marquis de Beaucourt, IV, p. 191.)

(3) Olivier de la Marche, II, p. 317 et s. Voir la lettre par laquelle

dehors, il n'est pas moins redoutable pour les séditieux ; c'est ainsi qu'il n'hésite pas à faire couler le sang quand, en 1451, il s'agit de punir les habitants de Besançon qui ont méconnu l'autorité de leur maître (1). Au surplus, il est bon pour la plume et le poil; ce soldat est fréquemment employé comme ambassadeur. Par exemple, en 1454, il est chargé d'obtenir la reconnaissance des prétentions de Philippe le Bon sur le comté de Ferrette (2) ; le même prince, après l'avoir chargé de négocier avec le comte de Warwick, le faiseur de rois, l'envoie l'année suivante à Londres avec mission de traiter avec le gouvernement anglais (3). On verra plus loin que les affaires de Lorraine lui ménagèrent quelques déboires. Le temps lui manqua pour en tirer vengeance : il était âgé d'environ cinquante-deux ans quand, en 1469, une mort prématurée brisa la carrière de cet homme mêlé aux plus grands événements de son temps.

Les habitants de Chaligny s'intéressèrent-ils à la grandeur de leur seigneur, je ne saurais le dire. Toujours est-il qu'à deux reprises au moins ils en éprouvèrent les conséquences, lorsqu'ils virent arriver chez eux les agents financiers de Neufchâtel chargés de leur demander une aide extraordinaire. Il leur fallut d'abord en payer une en septembre 1443, un mois après que Thiébaut de Neufchâtel fut nommé maréchal de Bourgogne : l'aide produisit, pour

le maréchal annonce sa victoire. III, p. 421-423. Déjà en 1452 le maréchal avait pendant plusieurs mois dirigé contre les Gantois une guerre d'extermination, où tous les avantages ne furent pas pour les Bourguignons ; Beaucourt, *op. cit.*, V, p. 252.

(1) Gollut-Duvernoy, *Mémoires historiques de la République séquanoise*, col. 1166 et s.

(2) Stouff, *op. cit.*, p. 13. Ce fut un incident des négociations ouvertes, afin d'établir la paix entre la Bourgogne et l'Autriche. — Déjà en 1447 le maréchal avait été chargé de négociations avec le duc Albert d'Autriche (Beaucourt, IV, p. 351).

(3) Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, VI, p. 270 et 291. Cf. Chastellain, III, p. 427.

tout le ban de Chaligny (y compris Chavigny et Neuves-Maisons) la somme de 150 florins d'or (1). Conformément aux règles du droit féodal, les agents du fisc revinrent en 1453, quelques semaines après que le maréchal eut été armé chevalier sur le champ de bataille de Gavre ; ils emportèrent alors de Chaligny 200 florins d'or (2). J'imagine que les sujets de Neufchâtel ne bénirent pas les honneurs conférés à Thiébaut IX. Sans doute l'avaient-ils vu avec plus de plaisir, combattre en 1441 le damoiseau de Sarrebrück, ce pillard insatiable, et lutter encore contre lui en 1443 à côté de Louis, marquis du Pont, fils du duc de Lorraine, René d'Anjou (3). Rien n'était plus favorable aux intérêts des habitants de Chaligny que la bonne entente entre leur seigneur et le duc de Lorraine ; ajoutez à cela qu'ils devaient se féliciter de ce que Neufchâtel eût enfin le loisir de tourner ses armes contre ce redoutable damoiseau coupable à leur égard de tant d'excès. Sans doute aussi, au début de 1456, quelques-uns des sujets de Neufchâtel, « les manans et habitants de la ville de Chavegny, en la seigneurie et chastellenie de Chaligny », soumis à ce moment

(1) Archives de M.-et-M., B. 608, n° 9.
(2) Ibid.
(3) 8 septembre 1441 : Plusieurs gentilshommes déclarent à Robert de Sarrebrück qu'ils aideront Thiébaut de Neufchâtel en cette présente guerre contre lui (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 4 à 8). — Le 12 mars 1442, Thiébaut de Neufchâtel, seigneur de Blâmont, au nom de son père (Thiébaut VIII) et au sien, accorda une trêve au même Robert, (*Ibid.*, fol. 3). — Pendant l'hiver de 1443-1444 éclata une nouvelle guerre entre Robert de Sarrebrück et les Neufchâtel ; le marquis du Pont, fils du roi René, qui était en cette circonstance l'allié des Neufchâtel, acquit à cette occasion le château-bas de Commercy. — Après la campagne, le marquis promit à Thiébaut de l'indemniser jusqu'à concurrence de 1000 « bons vieux florins d'or » ; Thiébaut était venu lui porter secours avec cent hommes d'armes et était demeuré deux mois avec lui. En outre, par d'autres actes, le marquis se reconnut, envers Thiébaut, débiteur de 297 florins à titre d'indemnité pour chevaux perdus et autres dommages et lui donna 500 florins du Rhin (Archives de M.-et-M., B, 608, n° 25 ; Archives de la Meuse, B. 262, fol. 193 ; Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 10 ; Tuetey, *Les Ecorcheurs*, I, p. 96.)

à Thiébaut le Vieil, c'est-à-dire à Thiébaut VIII, et à son fils le maréchal de Bourgogne, purent-ils se réjouir de la concession qui leur fut faite par leurs seigneurs du bois de Champelle, sis non loin de Vandœuvre, moyennant un cens léger, afin de les dédommager de ce qu'ils avaient été fort « travaillés par les guerres faites cy en arrière (1) ». On aime à penser, sans en avoir la preuve, que les habitants des autres villages de la seigneurie, à savoir Chaligny et Neuves-Maisons, qui n'avaient guère été moins « travaillés », reçurent aussi quelque indemnité. Si considérable qu'ait pu être cette indemnité, il n'en est pas moins vrai que les événements qui marquaient la carrière des Neufchâtel se traduisaient pour leurs sujets par des pilleries ou des impôts.

L'entente des Neufchâtel avec René d'Anjou ne fut pas de longue durée. Elle n'était point rompue encore le 24 novembre 1445 quand, grâce à l'intervention du duc de Calabre, les deux Neufchâtel, Thiébaut le Vieil et Thiébaut le Jeune, obtinrent, à titre de dommages et intérêts, une somme de 2000 florins de Jean de Germiny qui avait « couru » leur terre de Châtel (2). En revanche, dès 1448, la discorde avait éclaté entre les Neufchâtel et leur suzerain ; c'est un fait que démontre péremptoirement la résistance opposée par les officiers de Neufchâtel à ceux de René qui demandaient l'entrée de Châtel-sur-Moselle, parce que c'était une forteresse tenue du duché de Bar comme « jurable et rendable (3) ». D'ailleurs les Neufchâtel, à compter de ce moment, semblent fort peu préoccupés de respecter les droits de la maison d'Anjou. Un peu plus

(1) 10 janvier 1456 : Archives de M.-et-M., B. 3932. Il est dit dans cet acte que diverses terres n'ont pu être labourées ; qu'une terre est revenue « à bois ». Le cens annuel que devaient fournir les habitants de Chavigny fut fixé à 9 livres de cire.

(2) Archives de M.-et-M., B, 608, n° 24.

(3) 8 décembre 1448. Archives de M.-et-M., B, 608, n° 25 (pièce en déficit, connue d'après les inventaires).

tard, les Lorrains articuleront contre le maréchal de Bourgogne divers griefs, parmi lesquels figure son refus de rendre au duc de Lorraine les devoirs féodaux dont il est tenu envers lui pour Chaligny. Nous savons en outre, par les comptes qu'a dressés le receveur général de Lorraine en 1462-1463, que le droit de garde dû au suzerain, c'est-à-dire au duc, par « les villes de Chavegney, Challigny et de Nuefves-Maisons » n'était plus payé depuis plusieurs années, « pour la deffense de Messire Thiébault le Viel et de Messire Thiébault son fils, maréchal de Bourgogne (1) ». C'est sans doute en ce temps que le maréchal, prétendant que Chaligny était un fief « absolu », y avait fait élever un « gibet royal » tel que jamais semblable n'y avait existé (2). En somme, depuis 1448, les Neufchâtel sont pour les ducs de Lorraine et de Bar, René d'Anjou et son fils Jean de Calabre, des vassaux aussi indociles que redoutables ; il semble qu'entre eux et les princes de la dynastie angevine se réveillent les haines mal assoupies des Bourguignons et des Armagnacs.

Entouré en Lorraine de mécontents et d'ennemis, le maréchal de Bourgogne n'opposait à leurs menaces qu'une altière indifférence. On le vit bien en une circonstance mémorable (3). Au cours de l'année 1456, le futur Louis XI, affolé par la crainte, d'ailleurs peu fondée, d'être appréhendé, cousu dans un sac et jeté à l'eau par les ser-

(1) Archives de M.-et-M., B. 969, fol. 19.

(2) Doléances du gouvernement lorrain, proposées lors de la médiation de Charles le Téméraire, au cours de la guerre d'Epinal ; Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 207 et s. Ce document reproduit la mention d'autres griefs : ainsi, on ne respecte pas le droit de combourgeoisie qui, de toute ancienneté, était reconnu à Chavigny en faveur des habitants de Villers-lès-Nancy ; on ne permet plus, suivant la coutume, de crier au nom du duc la fête de Chavigny ; des querelles s'élèvent, à propos de l'exploitation des bois, sur la limite qui sépare les bois du duché de ceux de la seigneurie, etc.

(3) Voir sur ces événements Olivier de la Marche, II, p. 409 ; Mathieu d'Escouchi, II, p. 328 ; de Clercq, livre III, chap. XXXII ; et surtout Chastellain, III, p. 180 et s.

viteurs de son père (1), dont il avait encouru la disgrâce, ne crut pouvoir prendre un meilleur parti que celui de quitter le Dauphiné pour chercher un refuge auprès de Philippe le Bon. De Grenoble aux Pays-Bas, le voyage était long et semblait au dauphin plein de périls : le bâtard d'Armagnac et Louis de Chalon, prince d'Orange, lui conseillèrent de se confier à la protection de Thiébaut de Neufchâtel. Le prince hésitait, se rappelant la campagne de 1444 contre les Suisses, au cours de laquelle ses gens avaient été à plus d'une reprise fort malmenés par Thiébaut ; mais, comme on lui vantait les hautes qualités du maréchal, il finit par se décider à se remettre en ses mains (2). De son côté, Thiébaut accepta la charge de conduire le dauphin jusque dans les Pays-Bas, en évitant avec soin de passer sur les terres de l'obéissance de Charles VII. Au cours de ce voyage, le maréchal tint à honneur d'héberger le dauphin dans « sa maitresse maison de Châtel-sur-Moselle », d'où il défiait la puissance des Angevins ; puis, à la tête d'une faible escorte, il le mena, « de giste à autre, coucher dans ses propres maisons (3) », à travers cette Lorraine qui comptait tant d'adversaires des Bourguignons. Vraisemblablement, parmi les étapes du futur Louis XI entre Châtel et le Luxembourg, figura le château de Chaligny. Quoi qu'il en soit, des relations étroites s'établirent alors entre Louis et Thiébaut ; d'après le récit de Chastellain, le dauphin semble avoir gardé une haute idée des mérites du maréchal, qui pendant quelques années exerça sur le fils de France « une grande et singulière autorité (4) ».

IV

L'hostilité entre Thiébaut IX de Neufchâtel et les princes angevins qui régnaient en Lorraine et en Barrois ne fit que

(1) Beaucourt, VI, p. 88 et 90.
(2) Chastellain, III, p. 180.
(3) *Ibid*, p. 187.
(4) *Ibid.*, p. 292.

s'aggraver quand, après la mort de Thiébaut VIII, survenue en 1459 (1), le maréchal fut devenu le seul maître des seigneuries qui constituaient son héritage, au premier rang desquelles figuraient celles de Châtel-sur-Moselle, de Bainville-aux-Miroirs et de Chaligny. Deux faits achevèrent de rendre la domination de la maison de Neufchâtel en ces régions absolument intolérable au gouvernement lorrain.

Ce fut d'abord la désignation que fit, le 3 octobre 1460, le pape Pie II d'un titulaire pour l'évêché de Toul, vacant par la mort de Jean de Chevrot, l'éphémère successeur de Guillaume Fillâtre, ce Bourguignon décidé, qui avait été transféré à l'évêché de Tournay. Le choix du pape, vraisemblablement influencé par la diplomatie du duc de Bourgogne, se porta sur Antoine de Neufchâtel, l'un des fils du maréchal. Or ce personnage était alors un enfant âgé de douze ans, dont la nomination était destinée à servir les intérêts temporels de sa famille, et non les intérêts spirituels du grand diocèse de Toul. Malgré son jeune âge, qui ne permettait pas qu'on pût songer à le consacrer avant de longues années, Antoine de Neufchâtel reçut du pape la qualité d'administrateur apostolique pour son diocèse (2). On devine le mécontentement de la partie du clergé et des fidèles (c'était la plus nombreuse) qui échappait à l'influence bourguignonne; on devine surtout celui du gouvernement lorrain. A n'envisager que les raisons d'ordre temporel, ce n'était pas une médiocre menace pour le duché de Lorraine que la réunion, sous la main du maréchal, des importants fiefs qu'il tenait de la

(1) En ce qui concerne la date de la mort de Thiébaut VIII, voir ci-dessus, p. 65 et note. Thiébaut VIII fut inhumé à l'Isle, dans la chapelle de la Vraie Croix. (Abbé Loye, *op. cit.*. p. 173.)

(2) Abbé E. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, I, p. 418. Voyez aussi les lettres, se référant à cette affaire, publiées par Benoît Picart, *Histoire de la ville et du diocèse de Toul*, p. 555 et s.

succession paternelle, et des domaines considérables de l'église de Toul, placés à sa discrétion par l'élévation de son fils à la dignité épiscopale. Au spirituel, les inconvénients de cette nomination lamentable n'étaient pas moindres, si bien qu'un schisme faillit éclater dans le diocèse.

Le mécontentement du gouvernement lorrain ne fit que s'accroître quand, peu d'années plus tard, le maréchal de Bourgogne put se croire à la veille d'obtenir en Lorraine une nouvelle et considérable augmentation de territoire. Le proscrit de Châtel-sur-Moselle était devenu le roi de France ; par une lettre datée de Toulouse, le 2 juin 1463, Louis XI, voulant, dit il, « récompenser les grans, bons et louables services à nous fais par le maréchal de Bourgogne du temps que nous estions en nécessité et crainte de nostre personne (1) », concéda à Thiébaut de Neufchâtel la ville et la banlieue d'Épinal, antique possession des évêques de Metz, que Charles VII avait réunie à sa couronne. Quoique le roi se fût réservé « le ressort et la souveraineté, la foi et l'hommage », il n'en est pas moins vrai que cette concession plaçait de fait Épinal sous le pouvoir direct et immédiat du maréchal. En agissant ainsi, Louis XI se proposait-il uniquement d'acquitter une ancienne dette de reconnaissance ? C'est chose dont il est

(1) Archives de M.-et-M., B. 360, fol. 185-186. On trouvera dans le registre où figure cette lettre une série de documents du plus haut intérêt concernant l'affaire d'Épinal. La plupart (et notamment la lettre du 2 juin) ont été publiés comme pièces justificatives de l'important mémoire de M. Duhamel : *Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz pour la châtellenie d'Épinal*, dans les *Mémoires* de la Société d'Émulation des Vosges, XII (1867). La lettre du 2 juin y figure sous le n° 59 des pièces justificatives ; Louis XI ajoute que les services dont il est reconnaissant au maréchal lui ont été rendus « du temps que estions en nécessité de crainte de notre personne, ouquel temps icellui nostre cousin (le maréchal), combien que il ne feust nostre subgiet ne vassal, sans doute de personne vivant, nous servy accompagné de plusieurs gens notables, et de fait ses parents et autres.... »

permis de douter. Pour s'expliquer une libéralité si peu en harmonie avec les habitudes du roi aussi bien qu'avec les traditions de la monarchie française dans l'Est, il faut savoir que, précisément à cette époque, Thiébaut de Neufchâtel, d'ailleurs pensionné par la France (1), mettait son influence au service de la politique que Louis XI suivait en Italie ; il avait accepté la mission de travailler à établir une alliance étroite entre le roi de France et le maître de Milan, François Sforza. Vraisemblablement, si le maréchal s'intéressait aux Sforza, c'est qu'il voyait en eux les adversaires des princes d'Anjou, ses vieux ennemis en Lorraine, auxquels Louis XI ne portait lui-même qu'une sympathie incertaine et intermittente. Quoi qu'il en soit, vers le mois de juin 1463, Thiébaut IX, qui s'était abouché avec un émisssire de Sforza, avait réussi à ménager entre le seigneur de Milan et Louis XI la conclusion d'un traité fort désavantageux pour le roi René et son fils Jean de Calabre, devenu duc de Lorraine par la mort de sa mère (2). La simple comparaison des dates montre nettement, encore que la remarque ne semble pas en avoir été faite, que la cession d'Épinal à Neufchâtel fut le prix du service rendu

(1) Le 2 juillet 1463, Thiébaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, reçoit de Claude Coct, trésorier général du Dauphiné, 900 livres de tournois, fraction d'une somme annuelle de 4000 livres que le roi lui a concédée, « pour pension de la presente année commençant le 1er octobre dernier ». — Le 28 mai 1464, il reçoit au même titre, du même Claude Coct, une somme de 1100 livres de tournois. — Ensuite, s'étant brouillé avec Louis XI, il ne toucha plus sa pension. (Bibl. Nat., Français, 28583 ; quittances de Neufchâtel.)

(2) Perret, *Relations de la France avec Venise*, I, p. 400 et 401. C'est le 14 mai 1463 qu'un agent du Saint-Siège, Antoine de Noceto, faisait savoir à Sforza que Louis XI, en échange de son alliance, lui abandonnerait Savone. Il l'engageait à envoyer en France un émissaire qui s'aboucherait, soit avec lui-même, Noceto, soit avec le maréchal de Bourgogne, ardent partisan d'une alliance entre la France et Milan. Sans tarder, Sforza envoya au maréchal un parmesan, Emmanuel Jacopo, avec qui s'ouvrirent les négociations qui aboutirent au traité, daté du 22 décembre 1463. Cf. F. Gabotto, *Lo Stato Sabando da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, I, p. 82-85.

à la politique italienne de Louis XI, plutôt qu'un témoignage spontané de sentiments de gratitude qui ne trouvaient pas dans l'âme de ce prince une terre favorable pour s'y développer. Quoiqu'il en soit, cet acte mettait le duché de Lorraine en un péril extrême. Il paraissait certain que Thiébaut, déjà maître du Toulois qu'il gouvernait pour son fils Antoine, le jeune évêque de Toul, et fortement établi dans la région mosellane par la possession de Châtel-sur-Moselle, de Bainville-aux-Miroirs, de Chaligny et d'autres postes fortifiés, achèverait fatalement, grâce à l'acquisition d'Épinal, de rendre son influence prépondérante dans la vallée de la Haute-Moselle. C'était un état rival et ennemi qui se constituait au milieu des terres du duché, et qui, par le Toulois et Chaligny, s'étendait jusqu'aux portes de Nancy (1).

Heureusement pour le duc de Lorraine, une résistance énergique se manifesta lorsqu'il s'agit de mettre à exécution les lettres royales qui concédaient Épinal à Thiébaut. Les habitants d'Épinal ne voulaient ni peu ni prou devenir les sujets du maréchal : leurs représentants allaient jusqu'à dire hautement, non sans quelque exagération, qu'au joug de Neufchâtel les bourgeois eussent préféré la mort. Sans doute ne se souciaient-ils pas de se trouver soumis aux volontés d'un maître impérieux et dur, tel que la rumeur publique dépeignait le maréchal : il n'est pas d'ailleurs téméraire de penser que le gouvernement lorrain travailla en secret à fortifier leurs répugnances. Dès le 26 juin, c'est-à-dire moins de trois semaines après le jour où Louis XI avait cédé Épinal au maréchal, les chefs de la cité déclarent sans ambages au vicomte de Gisors (2), agent du roi chargé de réaliser la cession, qu'ils se refusent et se refu-

(1) Le maréchal de Bourgogne se croyait si bien maître d'Épinal qu'il en disposa, le 20 octobre 1463, en faisant son testament (voir une copie de ce testament aux Archives nationales, K. 1799).

(2) Le 21 juillet 1463, Louis XI écrit aux habitants d'Epinal pour leur faire savoir qu'il n'est pas vrai de dire qu'il a donné au maréchal de Bourgogne la seigneurie de leur ville ; visiblement le roi prétend tirer

seront toujours à reconnaître Thiébaut de Neufchâtel pour leur seigneur ; ils invoquent la parole de Charles VII, qui leur a promis que jamais ils ne seraient séparés de la couronne de France; d'ores et déjà ils annoncent l'intention d'en appeler au Parlement de Paris, contre les agissements des officiers royaux. C'est en vain que, pendant les derniers mois de l'année 1463 et les premiers mois de l'année 1464, le vicomte de Gisors et après lui Henri de Marle, président au Parlement de Paris, multiplient au nom de Louis XI les démarches et les injonctions ; c'est en vain qu'ils essaient de faire accepter par les bourgeois cette thèse, que Louis XI n'a pas mis Épinal hors de sa main, puisqu'il en a retenu la souveraineté et le ressort ; c'est en vain que Louis XI lui-même, au mois de mai 1464, convoque auprès de lui, à Château-Thierry, les chefs de la bourgeoisie ; c'est en vain que le maréchal prodigue des menaces et que, de ses châteaux forts de la vallée de la Moselle, il fait courir sus aux Spinaliens. Ceux-ci s'empressent de répondre par des actes de procédure, mais aussi ils accroissent les fortifications de leur ville, et, malgré la résistance apparente des agents du roi, ils placent bien haut, au-dessus des portes de la cité, des pannonceaux portant les fleurs de lis de France. Cela fait,

argument de ce fait qu'il en a retenu la suzeraineté. Il leur enjoint en même temps de laisser entrer à Épinal son représentant, Hugues de Bondil, vicomte de Gisors (Archives de M.-et-M,, B, 360, fol. 189 ; cf. Vaesen, *Lettres missives de Louis XI*, II, p. 135). Le 10 septembre, les habitants déclarent de nouveau au vicomte qu'ils ne veulent pas d'autre seigneur que le roi (*Ibid.*, fol. 191). Le 13 septembre, ils obtiennent un délai d'un mois pour prendre conseil ; ce sont les « jours de conseil » de la procédure (fol. 192). C'est à cette époque qu'ils placent sur les portes les pannonceaux royaux (1er octobre ; fol. 195 et 196), pour bien les faire voir des soldats du maréchal. Bientôt les habitants d'Épinal sont cités pour le 15 novembre devant le grand conseil pour avoir refusé l'entrée de la ville à Hugues de Bondil (fol. 181-182). L'année 1463 s'achève sans que ces démonstrations procédurières, et d'autres analogues, aient produit un résultat : pendant ce temps, les habitants se fortifient. — Voir le mémoire de M. Duhamel, et les pièces justificatives de ce mémoire, où ces textes sont reproduits.

ils défient tranquillement la violente colère de Thiébaut et l'irritation, peut-être feinte, en tout cas platonique, du roi Louis (1).

Cette situation semble s'être prolongée pendant les années 1464 et 1465. Le maréchal, ulcéré de cette résistance obstinée, et las de ne recevoir du roi qu'un appui consistant en démarches diplomatiques qui n'entraînaient aucun résultat, finit par tourner sa rancune contre Louis XI, qu'il soupçonne de l'avoir joué. Sans doute il ne cesse pas de s'en prendre aux habitants d'Épinal, auxquels, le 21 mai 1465, il adresse en termes impérieux une sommation de lui prêter serment d'obéissance avant la prochaine Pentecôte (2 juin 1465), sous peine d'encourir les peines les plus sévères dans leurs corps et dans leurs biens (2). Mais, pour se venger des tergiversations du roi, il s'associe à la Ligue du Bien Public. Non seulement, de Dijon, où il exerce une grande influence sur le conseil du duc, il s'ingénie à multiplier les adversaires de Louis XI et à augmenter les forces qui combattent les troupes royales ; mais encore il entre lui-même en campagne (3), à la tête d'un contingent, et, s'il arrive trop tard pour assister à la bataille de Montlhéry, il fait la guerre aux partisans du roi en Picardie et participe à la prise de Roye et de Montdidier (4). Le résultat le plus clair de cette

(1) Tous ces détails sont tirés des pièces contenues dans le registre B, 360 ou publiées par M. Duhamel.

(2) *Documents historiques extraits de la Bibliothèque Royale...* (Collection des documents inédits), II, p. 473.

(3) Voir sa lettre du 4 juin 1465 écrite de Saulx-le-Duc (Côte-d'Or) aux habitants de Langres pour les détourner de s'unir aux défenseurs de Louis XI (*Ibid.*, p. 286 et 287). Auparavant le maréchal se trouvait à Dijon, à la tête du conseil du duc (*Ibid.*, p. 302). Ensuite il se rendit à Autun, où, à la tête de 300 ou 400 lances, il se proposait d'attaquer le Nivernais. Il se trouvait dans cette ville le 18 juin (*Ibid.*, p. 304). Il avait envoyé des troupes dans le Bourbonnais.

(4) Cf. Bazin, *Histoire des règnes de Charles VII et Louis XI* (édit. de la Société de l'Histoire de France, II, p. 116) ; Jacques du Clercq, v. ch. 37 ; *Chronique scandaleuse,* (édit. de la Société de l'Histoire

lutte fut, qu'à la paix, le maréchal obtint le renouvellement des promesses que Louis XI lui avait jadis prodiguées quant à la cession d'Épinal. En janvier 1466, les Spinaliens reçurent de nouveau une lettre du roi, fort analogue aux lettres qu'ils avaient reçues à diverses reprises en 1463 (1); elle leur fut apportée par un conseiller au Parlement de Paris, Martin de Bellefaye, chargé cette fois du rôle qu'avaient tenu jadis le vicomte de Gisors et Henri de Marle ; il n'est pas besoin de dire que les Spinaliens ne se montrèrent pas plus dociles. De rechef, le maréchal en appela aux armes. Dès le mois d'avril 1466, ses troupes commettaient des actes de violence dans la banlieue d'Épinal (2); un peu plus tard, c'est la ville elle-même que les bombardes de Neufchâtel couvraient de projectiles.

A ce moment Louis XI travaillait à obtenir la soumission de son frère Charles, l'âme et l'espoir de ses adversaires. Ce prince était alors réfugié auprès du duc de Bretagne ; le roi estimait qu'il était nécessaire à sa sécurité que

de France), I, p. 45; Comines, I, p. 155 (Société de l'Histoire de France), et Gollut, *op. cit.*, p. 829. — Voir l'édition de Comines par B. de Mandrot, I, p. 20, note ; p. 54, note ; il semble qu'au moment de la bataille de Monthléry le maréchal ait éprouvé quelque hésitation sur la ligne de conduite à tenir.

(1) Cette lettre et une autre analogue sont datées du 2 janvier 1466 (Vaesen, *Lettres missives de Louis XI*, III, p. 11). M. Duhamel avait publié la même lettre en la datant de 1463, ce qui l'avait amené à penser que, dès le début de l'année 1463, les habitants d'Épinal résistaient au maréchal. Or la cession d'Épinal à Thiébaut de Neufchâtel ne date que du 2 juin 1463; les premières manifestations de résistance ne peuvent guère être antérieures au 21 juin. Aussi, la date indiquée par M. Vaesen, pour cette raison et pour diverses autres, est certainement exacte. Les documents de janvier 1466 ne peuvent s'expliquer que si l'on admet une tentative nouvelle de Louis XI auprès des habitants d'Épinal pour donner satisfaction aux vœux du maréchal. L'action de Louis XI, motivée vraisemblablement par une convention qui suivit la guerre du Bien Public, fut sans doute plus apparente que réelle ; en tout cas, il y est fait allusion dans un document du 24 février 1466 (Duhamel, Pièces justificatives, n° 72, qui le date à tort de 1465 ; Archives de M.-et-M., B, 360, fol. 202).

(2) Duhamel, Pièces justificatives, n° 76.

Charles fût remis entre ses mains. Pour y arriver, il entendait user de la voie des négociations ; or le négociateur auquel il avait remis le soin de cette affaire n'était autre que le duc de Lorraine, Jean de Calabre, qui, après avoir trempé dans la guerre du Bien Public, s'était décidé à se rapprocher du roi (1). A la vérité, Louis XI lui promettait son appui pour la réalisation du dessein que Jean nourrissait sur l'Aragon et la Catalogne, où son action ne portait point ombrage à la politique de l'habile monarque ; mais, non content de ces promesses, le roi crut attacher plus complètement Jean de Calabre à ses intérêts en lui permettant de joindre Épinal au duché de Lorraine. Sentant qu'ils pouvaient compter sur la bonne volonté de Louis XI, les Lorrains sortirent de la réserve que jusqu'alors ils avaient gardée, au moins en apparence ; un corps de troupes placé sous le commandement de Nicolas, fils aîné du duc Jean, délivra la ville d'Épinal des attaques que dirigeaient contre elle les soldats de Thiébaut de Neufchâtel. En récompense de ce service, les bourgeois d'Épinal se décidèrent à accepter la domination du duc de Lorraine ; le 21 juillet 1466, ils se rangeaient à l'obéissance de Jean, qui, de son coté, confirmait leurs coutumes et privilèges (2). Or que faisait Louis XI à cette époque ? Sa conduite est très claire ; fort indifférent aux intérêts du maréchal, non seulement il laissait faire les Lorrains,

(1) Le 8 août 1466, Louis XI, par un acte daté de Montargis, envoyait Jean de Calabre vers le duc de Bretagne, près duquel s'était réfugié le frère du roi, Charles, duc de Berry. « Et donnons puissance à notre dit cousin de Calabre de mettre et faire venir en ses mains notre dit frère Charles, de luy promettre de le tenir en seurté et de luy acorder la somme de deniers qu'il verra estre necessaire pour sa provision de vivre ». (Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Philippe de Comines*, II, p. 599, Preuves). — Jean négociait encore pour le compte de Louis XI en 1468.

(2) Lenglet du Fresnoy, II, p. 598. Les libertés d'Épinal furent confirmées par Nicolas, au nom de son père Jean de Calabre. — Duhamel, Pièces justificatives, n° 81.

mais il approuvait implicitement leur action. Dès le 8 juillet, il avait pris la ville d'Épinal sous sa sauvegarde, afin d'arrêter toute nouvelle agression de Thiébaut de Neufchâtel (1). Le 6 août, il permettait aux Spinaliens de se choisir tel seigneur qu'ils jugeraient bon (2) ; c'était ratifier l'acte par lequel, sûrs de n'être point désavoués par le roi, ils venaient de se donner à la Lorraine. Dans la partie compliquée que jouait Louis XI, Épinal fut pour lui une carte qu'il jeta, puis retira, pour la jeter encore, suivant les intérêts de sa politique. Il ne fut pas beau joueur ; mais il y gagna, une première fois, l'appui du maréchal dans les affaires d'Italie, et, une seconde fois, celui de Jean de Calabre dans les luttes qu'il soutenait contre son propre frère.

Quant au maréchal, qui avait perdu la partie (3), il ne se résigna pas à son sort. Désormais il ne songea plus qu'à en appeler de nouveau aux armes pour tirer vengeance de Jean de Calabre et conquérir la cité convoitée depuis si longtemps. A cette époque, il recueille avec un soin minutieux tous les griefs que son père et lui avaient pu formuler depuis trente ans contre les Lorrains (4), remontant

(1) Archives de M.-et-M., B, 360, fol. 205, v° ; Duhamel, n° 79.

(2) Duhamel, n° 88. — Lenglet du Fresnoy, II, p. 597. — Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, v° Épinal, I, col. 396. Le rapprochement des dates est éloquent. La mission de Jean de Calabre est du 8 août ; la licence donnée aux gens d'Épinal est du 6 août.

(3) Un autre personnage aussi se trouvait déçu ; c'était l'évêque de Metz, si tant est qu'il ait pu nourrir quelque espoir de recouvrer Épinal, perdu pour son église depuis une vingtaine d'années. Il avait renouvelé ses réclamations le 20 avril 1465 (Duhamel, n° 73). — Le 19 novembre 1500, le duc de Lorraine René II, possesseur de la vouerie d'Épinal en vertu d'un transfert à lui consenti par la dame de Ville, vouéresse d'Épinal, veuve de Jean d'Anglure, fait foi et hommage, pour cette vouerie à son oncle, l'évêque de Metz. (Lenglet du Fresnoy, II, p. 597 et 598.)

(4) Voir ci-dessus, p. 73. Le maréchal réclame une indemnité pour la prise de Chaligny par l'écorcheur Guillaume d'Estrosse (ou d'Estrac), survenue vers 1439 ; — et en outre 297 florins que lui avait promis le feu marquis du Pont, fils aîné du roi René, pour dommages

jusqu'à la prise de Chaligny par Guillaume d'Estrac, et n'oubliant pas la moindre difficulté de voisinage; c'est alors qu'il réclame, du gouvernement lorrain, des indemnités dont l'une au moins tire son origine de l'expédition, faite en commun par lui et le marquis du Pont, vers l'année 1443, contre le damoiseau de Sarrebruck (1). Visiblement, l'intention du maréchal est de former un faisceau de toutes ses réclamations contre le duc de Lorraine Jean de Calabre, afin de mieux motiver la campagne décisive qu'il veut ouvrir contre lui. Au surplus, la situation lui semble favorable, puisque lui-même sera appuyé dans cette campagne par les forces du temporel de l'église de Toul, et qu'il utilisera comme siennes les places fortes de ce temporel, telles que Liverdun et Brixey.

Au cours de l'été de l'année 1467 (2), tout décèle que le moment approche où le maréchal entend commencer les hostilités. Toutefois, absorbé à cette époque par les affaires de Charles le Téméraire, qui bientôt l'appelleront en Flandre, il ne prend pas lui-même le commandement de ses troupes. C'est l'aîné de ses fils, Henri de Neufchâtel, qu'il charge de diriger cette guerre, non sans avoir recommandé à tous ses officiers, justiciers, vassaux et sujets d'obéir à ce fils comme ils lui auraient obéi à lui-même (3). A ce moment, il réunit à Gray des forces bour-

subis au cours de la guerre de 1443-1444 contre le damoiseau de Sarrebruck. Il se plaint de ce que le prévôt de Nancy ait mis à la torture un homme de Chavigny, et de ce que le maire et le doyen de Villers (près Nancy), sujets du duc, aient pratiqué une saisie sur les hommes de Chaligny. On voit que quelques-uns des événements qui motivent ces doléances remontaient à vingt ou vingt-cinq ans.

(1) Bibl. nat., Lorraine, 386, fol. 10 et s. ; fol. 55 et 56.

(2) Peut-être la mort de Philippe-le-Bon (15 juin 1467) et l'avènement de Charles-le-Téméraire donnèrent au maréchal plus de liberté pour réaliser ses projets belliqueux. Cet événement raviva les espérances de tous les ennemis de Louis XI (Perret, *op. cit*, I, p. 475 et s.) ; or le maréchal était pour le roi un ennemi acharné. Une page a été consacrée à ces événements dans l'*Histoire de Nancy* de M. C. Pfister, I, p. 475.

(3) Lettres du 2 août 1467, Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 118. Le ma-

guignonnes qu'il compte envoyer dans la région mosellane ; en même temps, par diverses instructions, il détermine les opérations de guerre qui devront être entreprises (1). Son intention est « d'estre de guerre » à tout le pays de Lorraine, y compris le marquisat du Pont et la terre de la Woewre ; toutefois on respectera les évêchés de Verdun et de Metz, ainsi que le comté de Vaudémont, appartenant alors au jeune René, qui devait hériter de la Lorraine à l'extinction de la dynastie angevine. La première chose à faire est de pourvoir les forteresses de défenseurs et de vivres. Aussi le maréchal fixe l'effectif des garnisons de chacune de ses places, Châtel-sur-Moselle, Bainville-aux-Miroirs, Liverdun, Romont, Brixey et Chaligny : nous savons que Chaligny dut recevoir dix lances, vingt hommes à cheval et cent hommes à pied. Pour nourrir ces soldats, les habitants de Chaligny seront tenus de battre le grain aussitôt que possible (on est au 2 août) ; la garnison devra s'emparer des moissons des villages voisins. C'est ainsi qu'il est recommandé aux défenseurs de Chaligny de prendre « les grains du village qui est à l'abbé de Saint-Evre », c'est-à-dire Villey-le-Sec, et aussi les récoltes de l'abbaye de Clairlieu ; ils devront mettre à contribution les villages à une lieue à la ronde, sauf ceux qui appartiennent au comte de Vaudémont (par exemple Pont-Saint-Vincent) et sauf aussi Maron, Messien et Aucroigne (Messein et Acraignes, actuellement Frolois) ; on épargnera maintenant ces trois villages, parce qu'on se réserve, à la vendange, d'en saisir les vins.

réchal avait perdu son fils premier-né, qui portait le nom de Thiébaut, comme tous ses ancêtres. (Voir ci-dessous, p. 102).

(1) Voir une instruction pour Henri de Neufchâtel, Lorraine, 386, fol. 116 ; et une instruction au sieur de Corambœuf sur ce qu'il aura à faire : *Ibid.*, fol. 53. L'instruction à Henri de Neufchâtel est datée de Fontaines-les-Luxeuil, 2 août 1467 ; le maréchal résidait sans doute à cette époque près de l'abbaye, dont son fils Antoine, l'évêque de Toul, était abbé commendataire. Thiébaut lui-même avait d'ailleurs été nommé par Charles le Téméraire, en 1467, capitaine de Luxeuil. (Loye, p. 186.)

Le programme des opérations militaires n'était pas fixé par le maréchal d'une façon rigide. Il eût bien voulu que ses troupes pussent assiéger et prendre Epinal ; mais il semble ne pas trop compter sur le succès d'une semblable entreprise. Il indique aussi le projet d'une attaque, qui serait faite à l'aide de ses garnisons, sur les faubourgs de Nancy et de Neufchâteau. En outre, on pourra défier des particuliers contre lesquels les Neufchâtel ont des sujets de plainte. Ainsi ils sont en querelle avec les seigneurs de Mesgnières à raison d'Epinal. Le maréchal ordonne à ses lieutenants de « bouter feu en leurs terres » et d'y brûler au moins autant de maisons qu'ils en ont eux-mêmes brûlé dans ses domaines. « Le demeurant sera ransonné, ou qu'on brûle tout ». Il recommande, en un autre passage, qu'en cas d'attaque par les Lorrains, « on boute les feux par tous les biens où l'on pourra ». Bouter feux, c'est l'expression qui revient à maintes reprises sous la plume du maréchal. A lire ses instructions, on ne peut s'empêcher de se rappeler le mot d'un de ses contemporains, comme lui grand brûleur de villages, le marquis Albert-Achille de Brandebourg : « L'incendie achève la guerre, comme le *Magnificat* achève les vêpres (1) ».

C'est dans les premiers jours du mois d'août 1467 que les hostilités furent ouvertes (2). La garnison bourguignonne de Liverdun sortit des murs de la place pour piller les villages de Saizerais, Marbache, Rosières-en-Haye et Avrainville, appartenant au duc de Lorraine et à son fils le marquis du Pont ; les animaux et les meubles

(1) Mot cité par le R. P. Denifle, *La désolation des églises de France*, II, p. 1.

(2) La source la plus utile à consulter à propos de cette guerre, est la relation, écrite par un partisan de la Lorraine, qui se trouve conservée à la Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 57 et s. C'est l'œuvre d'un contemporain bien informé. Je m'y conformerai dans le récit qui suit, tout en la complétant par d'autres renseignements, tirés pour la plupart du même volume 386 de la collection de Lorraine.

des habitants furent emmenés à Liverdun. Cette expédition était colorée sous l'apparence juridique d'une saisie pratiquée par les gens de Neufchâtel, pour assurer le paiement des créances dont leur maître se prétendait titulaire à l'endroit du duc de Lorraine (1). Quelques jours plus tard, Mesgnières (2), Domptail (3) et un autre village (4) étaient mis à sac par les soldats de Neufchâtel, sans doute sortis du château de Bainville; les biens qu'y possédaient les membres des grandes familles lorraines de Haraucourt et de Lenoncourt y étaient dévastés avec acharnement. Dans ces malheureux villages, on a fait prisonniers plusieurs paysans, enlevé le bétail et les biens meubles, mis le feu aux maisons, si cruellement que plusieurs petits enfants ont « très-inhumainement » péri dans les flammes; un autre rapport nous dit qu'une jeune fille fut brûlée dans sa maison (5). Par une amère ironie ce fut seulement au lendemain de cette sanglante exécution que les seigneurs de Mesgnières reçurent les défis, établis suivant toutes les règles du droit des gens de l'époque, qui leur étaient adressés par Thiébaut IX de Neufchâtel, Henri, son fils, et les gentilshommes qui étaient leurs principaux partisans (6). En tout cas le signal était donné, si bien que, pendant tout le mois d'août, les pillages se poursuivirent; en septembre, les gens du conseil de Lorraine déclarent que depuis un mois ce ne sont que villages dévastés, moissons détruites, et paysans emprisonnés (7).

Sans doute les conseillers de Lorraine et de Bar avaient

(1) Lorraine, 386, fol. 41-45 et 123.
(2) Magnières, cant. de Gerbéviller, arr. Lunéville.
(3) Canton de Rambervillers, Vosges.
(4) Sans doute Xaffévillers, canton de Rambervillers.
(5) Lorraine, 386, fol. 85-94 et 124.
(6) Lorraine, 386, fol. 70 et s.
(7) Lorraine, 386, fol. 41-45; voir deux lettres du conseil de Lorraine, dont la première, écrite à Nancy, sans date, est évidemment du mois de septembre. La seconde est la lettre aux vicaires généraux de Toul, citée ci-dessous.

de bonne heure formulé, en style juridique, leurs protestations contre les incursions et les saisies des Neufchâtel (1). Le 5 août, ils avaient sommé le maréchal de remplir les devoirs féodaux, qu'il refusait depuis si longtemps, pour les seigneuries qu'il tenait du roi René, c'est-à-dire pour Châtel-sur-Moselle et Bainville (2). En outre, ils s'étaient adressés au vicaire général et à l'official de Toul, ainsi qu'aux chanoines de la cathédrale, pour leur représenter l'abus que faisaient les Neufchâtel des forteresses du temporel de Toul, qui servaient de refuge aux soldats chargés de fouler et de piller les pauvres gens des campagnes (3). Les sommations adressées aux Neufchâtel demeurèrent infructueuses ; quant aux vicaires généraux et au chapitre de Toul, ils répondirent poliment qu'ils étaient désolés des événements qui se passaient, mais qu'ils n'y pouvaient rien, ayant reçu d'Antoine de Neufchâtel et de ceux qui agissaient en son nom la défense sévère de s'immiscer dans l'administration du temporel de Toul (4).

Les conseillers des ducs de Lorraine et de Bar, en bons juristes, ne négligèrent point la procédure : c'est ainsi que, se prévalant des excès commis par Thiébaut et ses alliés sur les terres du duché de Bar, ils obtinrent contre lui, au Parlement de Paris, condamnation à des dommages-intérêts montant à dix mille livres tournois (5). Mais ils ne firent pas que des procès : dès le 5 août, contre l'attaque menée par le maréchal, ils en appellent à la force. Le roi René, au nom

(1) Lorraine, 386, fol. 121 et 122. Le conseil de Lorraine requiert le maréchal de Bourgogne de vider ses mains des gages qu'il a saisis, « car à toute gaigière est due récréance » ; les conseillers s'offrent ensuite à faire droit à ses griefs, s'il y a lieu. (Lettres datées de Charmes, 8 et 9 août 1467, à rapprocher des documents cités à la note précédente).

(2) Lorraine, 386, fol. 119 et 120.

(3) Lorraine, 386, fol. 41-45, et fol. 123-124.

(4) Lorraine, 386, fol. 41-45.

(5) Cette condamnation, d'ailleurs platonique, est mentionnée dans un acte du roi René, du 11 décembre 1468, qui se retrouve dans un registre conservé aux Archives de la Meuse, B, 262, fol. 193. René répartit entre plusieurs de ses serviteurs les sommes qui lui étaient dues par le maréchal de Bourgogne en vertu de cet arrêt.

duquel ils agissent, « ayant entendu que aucuns des parties d'Almaigne et autres voisins de nostre duchié de Bar se sont mis sus en armes », ordonne la levée de tous les nobles de son duché. La même mesure est prise en Lorraine au nom du duc Jean de Calabre. En peu de jours est constituée une armée où se presse la noblesse des deux duchés. Les Lorrains conduisaient avec eux l'artillerie déjà célèbre de Nancy, où l'on remarquait, entre autres, trois pièces portant les noms bien connus alors de Thelod, Suelquin (1) et le Frère (2). Ces mesures énergiques, qui portèrent leurs fruits sans tarder, paraissent avoir déconcerté les Neufchâtel. Un parti important de gentilshommes avait été appelé de Bourgogne par le fils du maréchal, pour augmenter la garnison du château de Brixey ; à leur tête se trouvaient Jehan de Jaulcourt, seigneur de Bruyères, et Jehan de Bassey. Or, le comte de Thierstein, capitaine d'Epinal, « enemy de guerre du dit Neufchâtel », et la garnison d'Epinal, tombèrent sur ces gens d'armes quand ils passaient « au val de Chastenoy, et les destrossèrent au nombre d'environ quatre-vingts chevaulx, réservé Monsieur de Jaulcourt, qui se rendit fugitif au lieu de Dompjulien (3) ». C'est sans doute cette rencontre qu'on a quelquefois appelée la bataille de Domjulien; elle n'était pas faite pour encourager les Bourguignons.

Pendant ce temps, sous la haute direction de Jean Vysse de Gerbeviller, bailli d'Allemagne, l'armée de Lorraine (4)

(1) Ne serait-ce pas la même pièce qui est nommée Xeffalquin dans un document que cite M. Pfister, et qui est postérieur de peu d'années à la guerre d'Epinal ? (*Histoire de Nancy*, I, p. 419).

(2) Voir la relation précitée, Lorraine, 386, fol. 57 et s.

(3) Lorraine. 386, fol. 57.

(4) Les gentilshommes du duché de Bar étaient aussi appelés « pour aler au mandement et à l'armée qui s'est faite à l'encontre du maréchal de Bourgogne ». (Archives de la Meuse, B, 1150, fol. 159. Ce texte, ainsi que plusieurs autres relatifs à cette guerre, qui proviennent des Archives de la Meuse, m'a été très obligeamment communiqué par M. l'archiviste A. Lesort).

réduisait les places de Romont et de Clésentaines (1), appartenant aux Neufchâtel et situées non loin de Châtel-sur-Moselle. A ce moment Jean de Fénétrange, maréchal de Lorraine, prit le commandement de l'armée (2). Les Lorrains mirent alors le siège devant le château de Bainville-aux-Miroirs. C'est là que les bombardes lorraines eurent vite fait d'ouvrir la brèche sur deux points, si bien que le capitaine de Bainville se résigna à « demander parlement ». Les défenseurs obtinrent de se retirer après avoir prêté serment qu'ils ne serviraient plus pendant cette guerre ; le château fut détruit, le village brûlé, et les « bonshommes », c'est-à-dire les paysans, emmenés comme prisonniers à Bayon.

De Bainville l'armée lorraine, ne se hasardant pas à attaquer la forte place de Châtel, « s'en vint droit devant Challigny ». Le siège fut mené régulièrement ; des approches furent faites ; la puissante artillerie lorraine produisit les mêmes effets décisifs qu'à Bainville. Quelques incursions de la garnison bourguignonne de Liverdun, au cours desquelles furent brûlés Condé (le Custines actuel) et « Pompey-sous-Frouart », ne réussirent ni à intimider les assiégeants ni même à distraire leur attention. Au bout de quelques jours, vraisemblablement vers la fin du mois d'août ou le commencement de septembre, Chaligny capitulait à des conditions à peu près analogues à celles que le gouverneur de Bainville avait dû accepter. Toutefois le village ne fut point brûlé ; les paysans obtinrent des capitaines lorrains la permission de se rançonner. En attendant que la rançon fût payée, cent-vingt des habitants, « prins et couplés ensemble », furent conduits à Nancy et

(1) Ces villages sont situés près de Rambervillers.

(2) Ce changement dans le commandement est signalé par le P. Hugo, dans son *Histoire de Lorraine de René Ier à René II*. (Ms. n° 377 de la Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine.) La guerre d'Epinal y est racontée aux fol. 99 et s.

enfermés dans les tours de la porte de la Craffe. Ils ne quittèrent leur prison qu'après avoir versé au Trésor ducal une grosse somme d'argent et prêté le serment que « bons Loherains seroient pour le temps advenir (1) ». Pour plus de sûreté, le gouvernement lorrain, non content d'avoir confisqué le domaine de Chaligny, fit démolir le château qui tant de fois avait causé des soucis aux ducs de Lorraine. Ce château ne fut jamais rétabli ; à la fin du XVIIe siècle, le voyageur qui suivait les rives de la Moselle pouvait encore apercevoir sur la colline une tour en ruine, dernier vestige de la forteresse des Vaudémont et des Neufchâtel. Depuis longtemps même ces ruines ont péri ; une paisible maison occupe la place du donjon, tandis que des jardins et des vignes ont envahi l'emplacement encore reconnaissable des fossés. Avec cette destruction, conséquence du siège de 1467, s'achève l'histoire militaire de Chaligny.

V

Ici s'achève aussi, en tant qu'elle intéresse Chaligny, l'histoire de la guerre d'Epinal. Il s'en fallait cependant qu'elle fût terminée. En ce même automne 1467, après la prise de Chaligny, les Lorrains, aidés des secours en Ecossais et en Gascons que leur envoie Louis XI (2), conti-

(1) J'ai emprunté ce récit à la relation déjà citée. Je l'ai complété, notamment en ce qui concerne la captivité des habitants, par quelques renseignements tirés de la *Chronique de Lorraine*, publiée par l'abbé Marchal, dans le *Recueil de Documents inédits sur l'histoire de Lorraine* (1860, p. 91). Quelques pages plus haut, ce texte mentionne le soin qu'avait pris Neuchâtel de mettre une garnison dans Chaligny (p. 88). Sur la prise de Chaligny, voyez aussi le *Dialogue* de Jean Lud, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, III, p. 155.

(2) Une note marginale de l'un des manuscrits de Chastellain rappelle que « depuis que ce Loys (le dauphin) fut roy, il bailla gendarmes au fils du duc de Lorraine, alors marquis du Pont, nommé Nicolas, pour guerroyer et ruer jus les places dudit maréchal, et fut cause que la maison de Neufchâtel fut grandement amoindrie ». (Chastellain, III,

nuent énergiquement la lutte : grâce aux Ecossais, ils s'emparent de Brixey. On devine la colère du maréchal : Louis XI ne se contentait pas de l'abandonner, au mépris de ses promesses ; voici maintenant que le perfide souverain employait la force pour l'empêcher de se rendre maître d'Epinal. Aussi l'année suivante, quand Thiébaut IX accompagna Charles le Téméraire à Péronne, à l'occasion de la célèbre entrevue si funeste à Louis XI, il ne consentit jamais à y revoir le roi auquel il avait offert jadis une hospitalité fastueuse à Châtel-sur Moselle (1). Cependant, en dépit de l'irritation de leur ennemi, les Lorrains poursuivaient le cours de leurs succès. Quoique les auxiliaires envoyés par Louis XI se fussent retirés après la prise de Brixey, les soldats du duc Jean mirent le siège devant Liverdun, qui capitula au bout de douze jours. Là fut pris un des fils du maréchal de Bourgogne, Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, qui en était gouverneur. Encouragés par ces succès, les Lorrains se disposaient à attaquer Châtel-sur-Moselle : mais ils en furent empêchés par l'intervention de Charles le Téméraire, que les Neufchâtel sollicitaient depuis les premiers jours de la lutte. Le duc imposa une trêve aux belligérants, et fit arborer son étendard sur les remparts de Châtel, déclarant que lui-même conserverait la place pour le roi René et que quiconque l'attaquerait serait considéré comme son

p. 189). L'auteur de cette note, fort naïf en politique, était évidemment disposé à se scandaliser de la conduite que tint Louis XI vis-à-vis du maréchal de 1463 à 1469.

(1) Comines (édit. de la Société de l'Histoire de France), I. p. 104 et 155. De Péronne, le maréchal se rendit à Liège, où il prit part à la guerre entreprise par Charles le Téméraire contre les bourgeois de cette ville, guerre à laquelle Louis XI fut contraint d'assister. Sur la participation de Thiébaut IX à cette expédition, voir Olivier de la Marche, III, p. 64 et 85 ; de la Chauvelays, *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire.* (Académie de Dijon, 3e série, v.), p. 148 ; Comines, III (pièces justificatives recueillies par Mlle Dupont) p. 246 et s.

ennemi (1). Visiblement Charles le Téméraire voulait arrêter la guerre et sauver la situation de son maréchal ; il affectait de mettre hors de cause le roi René et ses enfants et de considérer la lutte comme l'affaire propre des Lorrains et du conseil de Lorraine. Peut-être n'avait-il pas tort : les princes de la dynastie angevine n'étaient lorrains qu'à demi, mais c'était le conseil de Lorraine qui gardait la tradition de la politique commandée par les intérêts du duché.

Sur ces entrefaites, pendant que s'enchevêtraient les fils des négociations diplomatiques, le maréchal de Bourgogne mourut le 4 décembre 1469, à l'âge de cinquante-six ans. De son mariage avec une dame de très haute naissance, Bonne de Châteauvillain, étaient nés huit fils et quatre filles. L'aîné, du nom de Thiébaut, était mort bien avant

(1) Instruction donnée par le duc de Bourgogne à « Jean de Beffroymont », qu'il envoie au conseil de Lorraine, vers la fin de l'année 1467. A la fin de cette instruction, le duc demande la mise en liberté de Jean de Jaulcourt et autres Bourguignons pris à Domjullen. L'acte est daté de Huy, 2 décembre 1467. Divers actes de Charles le Téméraire prouvent qu'il s'intéressa aux négociations et s'efforça d'établir une trêve, en 1468 et 1469 (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 103 et ss.). D'autre part, nous savons que, pendant l'hiver 1467-1468, on ne négligea rien dans le duché de Bar pour se mettre en état de résister au maréchal. Nous possédons, du 8 décembre 1467, une lettre du prévôt d'Etain, « envoyant quérir les gens d'armes de son office » (Archives de la Meuse, B. 1152, fol. 144, v°). Le 12 décembre, des gentilshommes arrivent à Etain pour garder la ville « pour la doubte du maréchal de Bourgogne » (*Ibid.*). A Longwy, dès le 30 septembre, on convoque des « compagnons de guerre pour estre au devant du maréchal de Bourgogne ». (Archives de la Meuse, B, 1874, fol. 172, v°). On en réunit encore le 3 décembre, « pour ce que on disoit que le maréchal de Bourgogne vouloit entrer es pays de Bar et Lorraine à grand puissance » (*Ibid.*, fol. 174) ; ces craintes se manifestent de nouveau le 22 février 1468. A la même époque, on redoute l'attaque des forces bourguignonnes qui se rassemblent en Luxembourg, dépendant alors des ducs de Bourgogne (Archives de la Meuse, B, 1874, fol. 172, v° ; B. 1152, fol. 148 et 156, v°. Ces diverses communications sont dues à l'obligeance de M. A. Lesort, archiviste de la Meuse). En somme, à partir du mois d'août 1467, les textes prouvent que les pays de l'obéissance du roi René et de son fils Jean de Calabre étaient sur l'alerte ; cela durait encore à l'automne de 1468 (B. 2230, fol. 81, v°, et 2417, fol. 67, v°).

son père (1); le second, Henri de Neufchâtel, nous est connu par le récit de la guerre d'Epinal; il importe de mentionner encore, parmi les enfants du maréchal, Claude, seigneur du Fay, le gouverneur de Liverdun qui fut fait prisonnier par les Lorrains, Antoine, abbé de Luxeuil et évêque de Toul, et Guillaume, seigneur de Montrond. C'est au fils aîné, Henri de Neufchâtel, qu'eût dû échoir la seigneurie de Chaligny (2); mais elle était depuis l'automne

(1) L'église des Cordeliers de Nancy possède un tombeau, apporté en 1818 du monastère de Belval (Vosges); sur les bords, fort abîmés, de ce tombeau, on lisait : Hault et puissant seigneur, Monseigneur Thiébaut de Nuef... Il s'agit évidemment, non pas du duc de Lorraine Thiébaut Ier, comme on l'a cru d'abord, sans aucun fondement, mais d'un Thiébaut de Neufchâtel enterré à Belval. Quel est ce Thiébaut ? Il faut chercher parmi les seigneurs de Neufchâtel qui ont porté ce nom à une époque où la maison de Neufchâtel était solidement établie dans la haute vallée de la Moselle, c'est-à-dire à une époque postérieure à la fin du XIVe siècle, qui fut celle de l'acquisition par les Neufchâtel de Châtel, Bainville et autres domaines recueillis dans la succession de Vaudémont. Or le Thiébaut de l'église des Cordeliers ne peut être Thiébaut VI, mort en 1400; car ce seigneur fut sans doute enterré à l'abbaye de Lieucroissant, au diocèse de Besançon, où, en 1407, son petit-fils fonda un service anniversaire pour le repos de son âme (Loye, *op. cit.*, p. 165); d'ailleurs Châtel et Bainville ne lui appartinrent jamais. Thiébaut VII les acquit par son mariage; mais il mourut à Nicopolis; ce n'est donc pas lui qui fut enterré à Belval. Thiébaut VIII fut enterré à l'Isle, dans la chapelle de la Vraie Croix (Loye, *op. cit.*, p. 173) et Thiébaut IX à Lieucroissant, dans un somptueux monument où il était représenté à côté de sa femme (*op. cit.*, p. 187). Le tombeau apporté de Belval ne peut être que celui de Thiébaut X, fils aîné de Thiébaut IX, qu'il précéda dans la tombe; il était capitaine d'Héricourt et, d'après M. l'abbé Loye (p. 189), il serait mort en 1462. Le maréchal de Bourgogne aimait beaucoup Châtel; il n'est pas étonnant qu'il ait fait inhumer son fils dans une église qui n'en était pas éloignée (Belval est voisin de Portieux) et qui, d'ailleurs, avait été fondée par Gérard I de Vaudémont (Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édition, VII, p. CLVIII; abbé L. Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, I, p. 252 et s.); or on a déjà dit que les Neufchâtel étaient dans la vallée de la Moselle, les héritiers des Vaudémont. Voyez cette opinion indiquée par M. Pfister, *Histoire de Nancy*, I, p. 635, qui énumere les diverses identifications proposées. L'inscription que porte le tombeau a été depuis 1818 maladroitement complétée, de telle façon qu'elle se rapporte actuellement au maréchal de Bourgogne. Il existe au musée de Versailles un moulage de ce tombeau.

(2) Chaligny avait d'ailleurs été attribué à Henri de Neufchâtel, en

de 1467 aux mains du duc de Lorraine. Or, par un acte du 19 novembre 1467, Jean, duc de Lorraine, en disposa, non sans indiquer les motifs de la confiscation prononcée contre le précédent seigneur. Il y rappelle que le maréchal de Bourgogne a toujours refusé de s'acquitter de ses devoirs féodaux, qu'ainsi il s'est montré « désobéissant et rebelle à son droicturier et naturel seigneur », qu'enfin, « aucuns jours en ça, il est entré avec gens d'armes, ses complices et aliez, en notre duchié de Lorraine, icelle courue, foullée et endommaigée, en boutant feux, prenant corps d'hommes, bestail et faisant autres infiniz et innumérables maux ». A ces causes le duc, après s'être rendu maître des places du maréchal et en avoir rasé les fortifications, a prononcé la confiscation de celles qui étaient tenues en fief de Lorraine, notamment de Chaligny. Aussi donne-t-il ce fief à Hardoin de la Jaille, pour le récompenser de services rendus « tant à la conqueste de Gennes, emprise du Royaume de Sicile, que à ceste guerre et poursuite de Cattalongne (1) ». L'acte est daté de Palamos ; il fut rédigé au cours de l'expédition de Catalogne.

Le nouveau seigneur ne prit jamais possession effective de Chaligny : l'administration lorraine continua, jusqu'au printemps de 1471, d'en gérer directement le domaine, en versant annuellement une somme de neuf cents florins d'or aux mains de Hardoin de la Jaille (2). Les comptes des

même temps qu'Epinal, Châtel-sur-Moselle, Bainville-aux-Miroirs, et aussi Neufchâtel, Chastellot, Blamont, Héricourt et les principaux domaines de la famille, par le testament du maréchal de Bourgogne, daté du 20 octobre 1463. (Archives Nationales, K, 1799).

(1) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 16. Cet Hardouin de la Jaille, serviteur de René II, lui dédia un traité qu'il avait composé sur le combat judiciaire. (Bibl. Nat., Français, 14513). Il fit les fonctions de maréchal lors du combat singulier qui fut ordonné, après la bataille de Nancy, entre Bidos et Roquelaure, deux des gentilshommes de l'armée de René ; on sait que ce combat n'eut pas lieu. Cf. Pfister, *Histoire de Nancy*, I, p. 682.

(2) Archives de M.-et-M., B, 970, (compte du receveur général de Lorraine pour 1470-1471), fol. 616.

receveurs généraux de Lorraine pour cette époque attestent que les agents du duc réclamaient des habitants de Chaligny tous les droits ordinairement payés aux Neufchâtel (1). Bien plus, les anciens sujets du maréchal de Bourgogne contribuèrent aux frais de la guerre que poursuivait le duc de Lorraine contre les héritiers du maréchal : c'est ainsi que, au cours de l'année de compte 1470-1471, le ban de Chaligny, outre une somme d'environ 16 livres (2) d'aide extraordinaire, paya 50 florins à titre de contribution spéciale levée « pour aider au vivre des gens d'armes estant tant à Charmes qu'au siège devant Châtel (3) ». Il faut savoir que les troupes du duc Nicolas de Lorraine assiégeaient au printemps de 1471 la forte place de Châtel. Des témoignages peu concordants des chroniques sur ce point, il semble résulter que les Lorrains réussirent à s'en emparer. Mais ils ne purent en demeurer maîtres ; bientôt survint une armée bourguignonne qui les força d'évacuer Châtel (4). En tout cas, Chaligny, après avoir subi les impôts de guerre établis par les Neufchâtel, supportait maintenant les contributions dont s'alimentait le trésor de leurs ennemis.

(1) Voir dans ce compte la recette du domaine de Chaligny, fol. 383-396.

(2) Exactement 16 l., 13 s., 4 d. : *Ibid.*, fol. 458.

(3) On paya 48 florins de principal, et 2 florins pour le capitaine (*Ibid.*, fol. 94). Remarquez d'ailleurs que, pendant que la terre de Chaligny était administrée directement par le duc, les habitants ne lui payaient pas le droit de garde, par lequel, en d'autres temps, ils reconnaissaient sa suzeraineté. Au fol. 24 du compte, où devaient se trouver mentionnées les recettes faites pour droit de garde, on lit que ce droit, en cette présente année (1470-1471), n'a rien produit à Chaligny, « pour ce que de présent la recepte de toute la terre est en la main de Monseigneur (le Duc) ».

(4) La *Chronique de Lorraine* (p. 98) mentionne la prise de Châtel. Le *Dialogue* de Jean Lud (p. 156) dit au contraire que l'arrivée d'une armée de secours força les assiégeants à se retirer sans que la place fût prise. L'opinion émise ci-dessus, au texte, est conforme à celle de l'historien de Châtel, M. l'abbé Olivier (p. 64), et aussi à celle qui est exposée dans l'ouvrage de Gollut-Duvernoy, col 1231. Dans son *Histoire de Nancy* (I, p. 334), M. Pfister suit la *Chronique de Lorraine*.

Au mois de février 1471, Hardoin de la Jaille consentit vraisemblablement à renoncer, en échange d'une indemnité, à la terre de Chaligny : car ce domaine fut, par un acte du duc Nicolas, passé à Compiègne le 4 février 1471, donné en fief héréditaire à Antoine de Mohet, conseiller et chambellan du duc (1). Il faut remarquer, dans ces lettres de concession, la réserve spéciale que fait le duc, non seulement de la suzeraineté, ce qui allait de soi, mais « du ressort et juridiction au siège de nostre bailly de Nancy ». En vertu de cette clause, qui, au moins en ce qui concerne Chaligny, était une innovation, la seigneurie concédée à Mohet devait relever de la couronne ducale par l'intermédiaire du bailliage de Nancy. Visiblement, l'administration lorraine tendait à mettre la main sur le fief de Chaligny, afin de rendre la subordination du seigneur plus réelle et plus efficace. Antoine de Mohet, après avoir prêté foi et hommage (2), entra, vers la fin de février ou le commencement de mars, en jouissance du domaine qu'il tenait de la générosité de son maître : il ne devait pas le conserver longtemps.

En effet, Charles le Téméraire était fort désireux de mettre fin à la lutte, désastreuse pour les Neufchâtel, qui se poursuivait depuis 1467 : le duc Jean de Calabre paraît s'être efforcé, d'ailleurs sans succès, de chercher les bases d'un accord (3). La conclusion de la paix devint plus facile, lorsqu'au mois de mai 1472, Nicolas, fils et successeur de Jean, se lia étroitement au Bourguignon, par le traité d'Arras (4). Après des pourparlers qui durèrent près

(1) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 17.

(2) Le 25 février : *Ibid.*, n° 20.

(3) Marseille, 1er mai 1470 : Jean, duc de Calabre et Lorraine, donne des instructions à Jean Wysse de Gerbéviller, bailli d'Allemagne, pour conclure la paix avec Henri de Neufchâtel, « en considération du duc de Bourgogne » (Bibl. Nat. Lorraine, 386, fol. 174).

(4) Voir sur ces événements, Witte, *Lothringen und Burgund*, dans le tome II des *Jahrbücher des Gesellschafts für lothringische Geschichte*, année 1890.

de trois ans, les conditions de la réconciliation furent arrêtées définitivement le 8 décembre de la même année (1) ; elles étaient assez avantageuses pour les Neufchâtel (2). Sans doute Henri, l'héritier du maréchal, dut renoncer aux prétentions de sa famille sur Épinal (3), qui demeura au duc Nicolas ; mais il conserva Châtel et recouvra les domaines de Chaligny et de Bainville-aux-Miroirs, en l'état où ils se trouvaient ; liberté lui était laissée (il n'en usa pas) de reconstruire les forteresses démolies par suite des événements de guerre. Naturellement, il était convenu que Henri de Neufchâtel rendrait hommage au roi René ou à son représentant pour Châtel et Bainville, qui dépendaient du duché de Bar (4), et au duc Nicolas pour Chaligny, qui relevait de la Lorraine. A la même époque se terminait la longue et déplorable lutte au cours de laquelle Antoine de Neufchâtel, évêque de Toul, pour servir les intérêts de sa famille, avait employé, contre une partie de ses ouailles, les armes spirituelles aussi bien que les armes temporelles. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser les arrangements qui furent pris entre les adversaires (5) ; il me

(1) A cette époque, l'amitié entre les ducs de Bourgogne et de Lorraine se refroidissait déjà. Henri de Neufchâtel fut appuyé dans les négociations par le comte de Saint-Pol, connétable de France, près duquel il s'était retiré (Inventaire Dufourny, Bibl. de Nancy, IV, p. 70 ; cet inventaire renvoie à une pièce qui se trouvait à la Chambre des Comptes de Lorraine, layette Châtel, Fiefs, n° 3).

(2) Le traité fut conclu le 8 décembre 1472. On en trouve le texte aux Archives de la Meuse, B, 262, fol. 194-195 ; cf. Bibl. Nat., Lorraine, 247, fol. 16.

(3) On trouvera une copie de sa renonciation à Epinal, aux Archives de M.-et-M., B, 360.

(4) Cet hommage fut fourni le même jour. (Archives de M.-et-M., B, 608, n° 16). Il avait été réclamé le 17 juillet 1471 ; voir la citation (mentionnée ci-dessus) de l'inventaire Dufourny.

(5) Il résulte d'un acte du 8 décembre 1472, que les prisonniers faits de part et d'autre durent être remis en liberté. Il en fut ainsi notamment des prisonniers capturés par les bourgeois d'Epinal et le comte de Thierstein (Bibl. Nat., Lorraine, 247, fol. 16). Le traité de paix entre Nicolas de Lorraine et l'évêque de Toul, Antoine de Neufchâtel, du 8 décembre 1472, est publié dans les *Preuves de l'Histoire de Lorraine*, de dom Calmet (III, p. CCXLI et s.).

suffira de dire que ceux des chanoines de Toul qui étaient favorables au duc de Lorraine abandonnèrent Jean de Lamballe, le concurrent que quelques années plus tôt ils avaient essayé d'opposer au fils du maréchal de Bourgogne (1). Antoine demeura ainsi l'évêque incontesté de Toul. En somme, les Neufchâtel, quoique amoindris par la désastreuse guerre d'Épinal, gardaient leurs positions ; quant à Antoine de Mohet, qui avait été investi de Chaligny, il fut réduit à réclamer une indemnité dont le règlement n'eut lieu que quarante ans plus tard (2).

VI

Voici donc la terre de Chaligny remise au pouvoir des Neufchâtel : elle avait été administrée un peu plus de trois ans par les agents du duc de Lorraine et était demeurée un peu moins de deux ans au pouvoir d'Antoine de Mohet. Les Neufchâtel n'en devaient pas eux-mêmes conserver longtemps la paisible possession. Rien n'est plus compliqué que l'histoire politique de la Lorraine, depuis l'avènement du comte de Vaudémont, René II, au duché vacant en 1473 par la mort de Nicolas d'Anjou, jusques à la bataille de Nancy. Les influences diverses s'y succèdent avec une rapidité qui déconcerte l'observateur le plus attentif (3).

(1) Abbé E. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, I, p. 426.

(2) 1517, 19 septembre : Lettres passées sous le scel du tabellionage de Bar, par devant François Bignoinier et Robert de la Mothe, notaires jurés au dit tabellionage, par Jean de la Roche-Aymont, chevalier, au nom et comme fondé de pouvoir de Charles Mohet, écuyer, seigneur de Villaine, en date du 4 juillet 1514, par lequel il cède et transporte au duc de Lorraine et de Bar les chastel et chastellenie, terre et seigneurie de l'Avant-Garde et de Chaligny, pour et moyennant la somme de 200 écus d'or au soleil au coin du Roi (Bibl. de Rouen, fonds Mombret, ms. 55 ; communication de M. A. Lesort, archiviste de la Meuse).

(3) On trouvera un résumé de ces événements dans Pfister, *Histoire de Nancy*, I, p. 389 et s. Consulter aussi le mémoire déjà cité de Witte, *Lothringen und Burgund*.

Tout au moins, on est certain qu'après le traité de Nancy, conclu le 15 octobre 1473 entre Charles le Téméraire et René II, c'est l'influence bourguignonne qui fut prépondérante; toute la Lorraine semblait alors à la discrétion du « grand duc d'Occident », dont les troupes la sillonnaient de toutes parts. Les habitants de Chaligny, obéissant de nouveau à un seigneur bourguignon, pouvaient croire que les anciens jours étaient revenus. S'ils se firent cette illusion, elle ne dura pas longtemps. En mai 1475, René II, appuyé à ce moment par Louis XI, reparaît en armes dans son duché ; après s'être emparé de la forteresse de Pierrefort, il se dirige sur ses états héréditaires et arrive à son château de Vézelise, vieille résidence des Vaudémont, ses ancêtres. Il se trouvait là au centre du pays plus particulièrement soumis à son influence ; aussi sa présence y releva le courage des adversaires de la Bourgogne. On le comprit jusqu'à Chaligny, d'ailleurs peu éloigné du Vaudémont ; aussi les habitants crurent prudent de s'en aller vers René II pour le prier de les prendre sous sa sauvegarde, à l'exemple de ses prédécesseurs ducs de Lorraine. Moyennant la promesse d'une redevance annuelle qui, comme autrefois, se payait par feu, Yolande de Vaudémont, duchesse de Lorraine, et le duc René, son fils, leur promirent, « en parolles de princesse et de prince », de les protéger et de les défendre envers et contre tous comme leurs vrais sujets (1).

En cette circonstance, plus ou moins spontanément, les habitants de Chaligny s'étaient conduits en « vrais Lorrains », à la différence de leur seigneur, qui, conformément à toutes ses traditions de famille, était un soldat

(1) Archives de M.-et-M., B, 1, fol. 295. La redevance annuelle était de douze deniers et de deux bichets d'avoine par conduit (c'est-à-dire par feu). C'était d'ailleurs le taux habituel du droit de garde qu'en temps ordinaire, les habitants de Chaligny avaient payé au duc de Lorraine au xv siècle.

dévoué et un serviteur actif de Charles le Téméraire (1). Toutefois, en cette même année 1475, de graves événements devaient soumettre leurs sentiments à une rude épreuve. Les Bourguignons rentrent en Lorraine, où Louis XI, changeant de parti au gré de ses intérêts, leur laisse cette fois le champ libre. En octobre, le duc de Bourgogne tient en sa puissance la vallée de la Moselle ; René II, après avoir tenté de se maintenir à Haroué et à Ormes, d'où il observait les progrès de l'envahisseur, bat en retraite vers la Champagne et se retire à Joinville. Le 21 octobre, la forteresse de Vaudémont se rend à la première sommation des Bourguignons ; Charles le Téméraire, affectant les façons d'un souverain, confirme solennellement les privilèges des habitants et déclare qu'ils seront traités comme ses propres sujets. Il avait ainsi pénétré au cœur même du territoire soumis à René II ; mais ce n'était pas pour y demeurer longtemps. Deux jours plus tard, le 23 octobre, son quartier général est à Pont-Saint-Vincent. Le lendemain, le Téméraire s'établit sous les murs de Nancy, où il devait entrer en vainqueur un mois plus tard.

Il n'est pas vraisemblable que le passage de son armée victorieuse ait laissé indifférents des Lorrains aussi novices que l'étaient les habitants de Chaligny. Tout le pays qui les entourait était occupé par les soldats du Téméraire, dont la marche victorieuse semblait irrésistible. Sans aucun doute, ils revinrent à leurs sentiments traditionnels, et crièrent : Vive Bourgogne ! Plusieurs d'entre eux durent même se compromettre pour la cause de Charles,

(1) Dom Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne* (II, p. 438), mentionne un sire de Chaligny fait prisonnier par les Français, en 1475, à la bataille de Château-Chinon, gagnée par eux sur les Bourguignons. Serait-ce Henri de Neufchâtel? J'en doute beaucoup. En tout cas, Henri de Neufchâtel, armé chevalier en 1468 avec son frère Claude, au cours de la guerre de Liège, servit Charles le Téméraire en 1473 et en 1474, dans la Haute-Alsace; en novembre 1474, il essaya en vain de débloquer Héricourt, assiégé par les ennemis du duc. (Gollut-Duvernoy, col. 1227, 1243, 1288, et notes.)

dont ils étaient les représentants isolés au milieu de cette région attachée par tout son passé aux ancêtres de René II. Ils en furent punis l'année suivante.

En effet, au printemps de 1476, c'est au tour de René II de montrer de nouveau ses étendards dans le Vaudémont. Devant ses troupes, les Bourguignons évacuent Vézelise, puis la forteresse de Thélod, et l'importante position de Pont-Saint-Vincent. L'armée lorraine occupe ces places, d'où des partisans, aidés des gens du pays, s'en vont courir sus aux Bourguignons ; ils osent même insulter la garnison de Nancy (1). A coup sûr, ils ne durent pas ménager l'enclave bourguignonne constituée par Chaligny; sans tarder, la terre de Chaligny se trouva de nouveau à la discrétion de René II. En tout cas nous savons, à n'en pouvoir douter, que les vendanges des vignes domaniales de Chaligny, à l'automne de 1476, furent faites « par son ordonnance (2) ». Henri de Neufchâtel avait à peine joui trois ans, et non sans troubles, de la terre qui lui avait été restituée en 1472 ; de nouveau, c'étaient les agents du duc de Lorraine qui agissaient en maîtres à Chaligny.

Cependant, ceux des habitants de la seigneurie qui s'étaient trop compromis pour la cause bourguignonne avaient, à l'approche des Lorrains, cherché un asile sûr ; plusieurs s'étaient réfugiés à Nancy, à l'abri des drapeaux du Téméraire. Ce qui le prouve, c'est que, quand la garnison bourguignonne de Nancy dut capituler, ses chefs firent insérer dans la capitulation une clause assurant le droit de se retirer sains et saufs aux hommes de Chaligny

(1) Voir la *Chronique de Lorraine* (édit. de l'abbé Marchal, dans les *Documents de l'histoire de Lorraine*, III, pp. 207 et ss.), où se manifestent les preuves du zèle lorrain des gens du Vaudémont et de Pont-Saint-Vincent. — Cf. Nicolas Remy, *Discours des choses advenues en Lorraine*, p. 32 et s. ; p. 44.

(2) Mention des « journées et despens des ouvriers qui firent les vins prins ès vignes de Chaligné, qui furent faits par l'ordonnance de Monseigneur leDuc (René II) ». Archives de M.-et-M., Comptes de Lorraine pour l'année 1476, B, 9732, fol. 61.

réfugiés à Nancy ou ailleurs, qui, sans doute, se montraient peu désireux de goûter de nouveau les douceurs d'un séjour dans les tours de la porte de la Craffe (1). Je ne sais si, échappés à ce péril, ils se laissèrent entraîner encore une fois dans la lutte suprême qui s'engagea presque sous leurs yeux. Lorsque de nouveau, pendant l'hiver de 1476, Nancy fut assiégé par les forces bourguignonnes, c'est de Pont-Saint-Vincent, c'est-à-dire d'un village voisin de Chaligny, que partit, en se dirigeant par les bois de Clairlieu, l'héroïque maréchal de René II, Suffren de Baschi, qui tentait de pénétrer à la dérobée dans la place assiégée ; on sait que cette tentative lui coûta la vie.

Peu de jours après, la bataille de Nancy était gagnée et perdue : le sort de la Lorraine était décidé, ainsi que celui de cette grande France de l'Est qui avait failli se constituer sous la forme de la monarchie bourguignonne. Le seigneur de Chaligny, Henri de Neufchâtel, avait été fait prisonnier au cours de la journée par Bertrand Bataille, Jehan Grangier, et quelques autres guerriers lorrains, qui d'abord l'avaient rançonné à trois mille écus, puis l'avaient remis aux mains de René II (2). Il devait demeurer trois ans au pouvoir de son ennemi, qui, peut être par ironie, l'enferma dans les prisons de cette ville d'Epinal, dont le testament de son père l'avait constitué le seigneur.

Il y a tout lieu de croire que le domaine de Chaligny fut cruellement éprouvé par cette période de guerres. Nous possédons là-dessus deux témoignages assez caractéristiques. En 1483, un habitant de Chaligny, Pierrot dit

(1) « Item, pareillement que les manans et habitans de la ville de Chaligny et du ban, tant ceux qui ont esté encloz en la ville de Nancy que ceux qui se sont absentez par le pays, puissent retourner en ladite ville et ban à leurs maisons, héritaiges, biens quelconques ès dits pays, sûrement et sainement, comme ils estoient auparavant lesdites guerres et conqueste d'iceux pays. » Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, Preuves, III, p. CCLXXXV.

(2) Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 95.

Mouflet, qui tenait une maison à cens de l'abbaye de Clairlieu, se trouva obligé de délaisser cette maison à l'abbaye : elle était en ruines, et lui-même ne pouvait plus payer le cens annuel de six gros, ayant été réduit à la pauvreté « par fortune de guerre et stérilité de temps (1) ». Quelques années plus tard, en 1490, l'abbé de Clairlieu, dom Jean de Gerbévillers, limita à une pinte le cens, jadis fixé à une quarte d'huile, qui était du à l'abbaye par une maison de Chaligny, sise devant le four du Mont ; il en donne pour motif que cette maison, « durant le temps des guerres, a été très fort démolie et quasi tout arruinée (2) ». Si nous ajoutons que l'abbaye de Clairlieu elle-même fut ruinée au cours de ces événements (3), nous serons en droit de conclure sans témérité que Chaligny et les villages voisins n'échappèrent pas à la dévastation. Les dix années qui s'écoulèrent de 1467 à 1477 durent être pour Chaligny aussi sombres que les années qui s'étaient écoulées de 1430 à 1440.

VII

Dans un acte officiel de René II, daté de Nancy, 3 juillet 1477 (4), le duc, après avoir rappelé la rébellion de Henri de Neufchâtel, à la suite de laquelle il a légitimement prononcé la confiscation de tous les biens du rebelle, déclare donner « la villle de Chaligny, terre et châtellenie d'icelle, avecques toutes sez appartenances que souloit tenir nostre cousin de Neufchastel », à son très cher cousin et maréchal messire Oswald, comte de Thierstein, seigneur de Pfeffingen. Ce nom de Thierstein a déjà paru dans les pages

(1) Archives de M.-et-M., Fonds de Clairlieu, H, 492.
(2) *Ibid.*, H. 493.
(3) *Ibid.*, H. 460, pages 59 et 101.
(4) Nancy, 3 juillet 1477 : Archives de M.-et-M., B, 1, fol. 389 ; cf. L. Quintard, *Bayon et ses seigneurs.* (*Mémoires* de la S. A. L., tome L, année 1900, p. 24)

qui précèdent. Il était porté par une famille importante dont le siège préféré, le château de Pfeffingen, dominait une petite rivière, la Birse, vers l'endroit où, « laissant derrière elle les gorges sauvages du Jura, elle débouche tout d'un coup dans la riante plaine où court le Rhin (1) ». Très puissants dans la région qui s'étend entre Bâle et Strasbourg, les Thierstein avaient, au commencement du xve siècle, énergiquement résisté aux entreprises de Neufchâtel et de l'aristocratie bourguignonne : l'un d'eux, Jean de Thierstein, avait été le rude et heureux adversaire de Thiébaut VIII de Neufchâtel, lors de la guerre entreprise par Thiébaut contre l'évêque de Bâle.

Le nouveau maître de Chaligny, Oswald, avait d'abord servi les Habsbourg; en 1452, il fut armé chevalier à Rome, sur le pont Saint-Ange, par l'empereur Frédéric III, le jour même de son couronnement (2). Plus tard, il entra au service du Téméraire, qui s'efforçait d'établir sa domination en Alsace. Lors de la révolte des Alsaciens contre le bailli bourguignon, Pierre de Hagenbach, Oswald abandonna le parti du duc pour revenir à celui de Sigismond d'Autriche, dont il fut le bailli. C'est à ce titre qu'il combattit à Morat à côté des Lorrains et des Suisses. Il serait trop long de dire ici comment Oswald, tombé dans la disgrâce du duc Sigismond, et obligé de quitter sa charge de grand bailli d'Alsace, vint se mettre avec toutes ses forces au service du duc de Lorraine et contribua pour une large part à la victoire de René II à Nancy ; après la bataille, ce fut encore lui qui procura au vainqueur, en engageant ses châteaux de Thierstein et de Pfeffingen, les fonds nécessaires pour payer la solde que les Suisses récla-

(1) Stouff, *op. cit.*, p. 57. Cet ouvrage est à consulter sur les origines et la fortune de la maison de Thierstein.

(2) J'emprunte ces détails et ceux qui suivent, au résumé donné par M. Pfister (*Histoire de Nancy*, I, p. 697 et 698) de l'étude de M. Birmann, *Graf Oswald von Thierstein und der Ausgang seines Geschlechts* (dans le *Basler Iahrbuch* de 1883).

maient impérieusement. En lui concédant, avec la seigneurie de Bayon (1), celle de Chaligny, domaine d'une famille qui était l'ennemie héréditaire des Thierstein, René II ne faisait qu'accomplir un devoir de reconnaissance. La portée de l'acte du duc de Lorraine était d'ailleurs très simple; à Chaligny, il subrogeait Oswald de Thierstein aux droits de Henri de Neufchâtel. Cependant ce n'est point cette concession de René II qui fixa le sort de Chaligny pendant le demi-siècle qui suivit la déroute des Bourguignons. En réalité, elle fut deux ans plus tard remplacée par une autre combinaison dont il convient d'indiquer les bases.

Pour en avoir l'intelligence, il faut savoir que René II se montra, à l'endroit de son prisonnier Henri de Neufchâtel, très rigoureux (2), trop rigoureux, à entendre les

(1) La seigneurie de Bayon avait été confisquée après la bataille de Nancy, sur les Haraucourt, partisans du Bourguignon. Oswald de Thierstein reçut aussi l'hôtel sis à Nancy, rue Richardmesnil, confisqué à la même époque sur le receveur général Vautrin Malhôte, exécuté pour avoir suivi le parti bourguignon. Cf. Pfister, *op. cit.*, I, p. 677.

(2) Jean de Chalon, prince d'Orange, écrit au duc de Lorraine, le 15 mai 1477, pour se plaindre de ce que le duc tienne « bien étroitement, à bien rude prison, ou puys d'Espinal » son parent Henri de Neufchâtel; il le prie de le traiter gracieusement. René II fait à cette lettre une réponse assez raide et ne cède en rien (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 143). Le 14 août 1477, dans une lettre, datée de Gand, que Marie de Bourgogne adresse à Claude de Neufchâtel, elle déplore « la payne et souffreté que le sieur de Neufchastel, vostre frère, aussi nostre cousin, endure et supporte journellement par la détencion de sa personne ès mains du duc de Lorraine ». (Voir cette lettre sous le n° 88 des lettres imprimées au tome III des *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*, année 1847, p. 146). Enfin, vers 1499, lorsque Henri de Neufchâtel demanda un adoucissement des conditions qui lui avaient été imposées en 1479, René II déclara s'étonner beaucoup de ces demandes; il pensait avoir traité avec bonté un vassal révolté « Car, entendu qu'il estoit son prochain parent, descendu de la maison de Vauldémont et son homme féodal », Henri ne devait pas prendre part à la guerre du duc de Bourgogne, ni commettre d'exécrables exploits, ainsi qu'il a fait à Charmes. Et lorsque Neufchâtel dit qu'on lui a, contre toute raison extorqué la promesse d'un supplément de 6,000 florins, les Lorrains répondent que « prisonniers ne se mettent à rançon s'ils ne sont contraints ». Procèsverbal de négociations qui eurent lieu vers 1499; Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 161 et 162.

parents et les amis du captif. Je ne m'arrêterai pas ici à me demander si les méfaits, d'ailleurs très graves, de Henri vis-à-vis du duc de Lorraine, son suzerain, justifiaient cette manière d'agir ; c'est un point sur lequel René n'entendait pas qu'on contestât son bon droit. Pendant que Neufchâtel était tenu « estroitement, à bien rude prison, ou puys d'Espinal » (ainsi s'exprime Jean de Chalon dans une lettre à René), de longues négociations se poursuivaient entre les frères du prisonnier et les représentants de René II, parmi lesquels figurait Oswald de Thierstein. Enfin. le 10 août 1479, deux ans et sept mois après la bataille de Nancy, les deux parties conclurent à Lunéville une convention fixant la rançon de Henri à 16,000 florins d'or du Rhin (1). Toutefois, il était entendu que, sur cette somme, les domaines de Chaligny et de Bainville-aux-Miroirs, précédemment confisqués, seraient imputés, le premier pour 4,000 florins et le second pour 2,000, de telle façon que, si un jour Neufchâtel se trouvait en état de rembourser ces sommes aux détenteurs respectifs de Chaligny et de Bainville (2), il pourrait retrouver la libre jouissance de ces biens. Oswald de Thierstein représentait René II en cette négociation ; il dut donc connaître et accepter la convention qui modifiait profondément ses propres droits à Chaligny. En réalité, il cessait d'être propriétaire pour devenir engagiste, tenu de restituer le domaine si Henri de Neufchâtel lui remboursait 4,000 florins.

Les rédacteurs de l'acte du 10 août 1479 avaient pleine conscience des conséquences de la convention sur laquelle

(1) Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 161 et 162.

(2) Bainville était aux mains de Jean de Bron dit Petit-Jean, de Vaudémont, comme Chaligny aux mains de Thierstein. En outre d'autres biens de Neufchâtel étaient engagés, à savoir : Romont (village voisin de Rambervillers), détenu par Jean Wysse, et des rentes à Poligny (sans doute Pallegney, près Châtel-sur-Moselle), Zincourt (village voisin de Pallegney), et Villacourt (c'était un fief dépendant de la seigneurie de Châtel-sur-Moselle), qui formaient la sûreté d'Antoine de Vilistang (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 95).

ils étaient tombés d'accord. En effet, ils déclarèrent que Henri de Neufchâtel serait tenu de rendre hommage pour Bainville et Chaligny ; c'est donc qu'il en conservait la seigneurie, paralysée pour un temps, il est vrai, par les droits de l'engagiste (1). Il va de soi que de minutieuses précautions furent prises pour l'époque où, après l'extinction du gage (ou de la gagière, comme on disait alors), la propriété reviendrait à Henri de Neufchâtel. Henri s'engageait d'avance à n'en point user au détriment de la Lorraine ; s'il venait à relever les forteresses, il ne devrait les confier à qui que ce soit sans l'agrément du duc. Bien plus, les justiciers, officiers et principaux habitants de Chaligny et de Bainville seraient tenus de corroborer de leur engagement personnel la promesse de leur seigneur.

Là ne s'arrêtèrent pas les exigences de René II ; par une seconde convention, postérieure de vingt jours à la première (2), Henri de Neufchâtel dut s'obliger personnellement à lui payer 6,000 florins, en excédent des sommes portées au traité antérieurement négocié (3). Par ce moyen, René II s'indemnisait à l'avance des 6,000 florins, représentant Chaligny et Bainville, qu'il avait abandonnés à Thierstein, détenteur de Chaligny, et à Jean Bron, dit Petit-Jean de Vaudémont, détenteur de Bainville, pour le cas où Neufchâtel userait de son droit de rachat.

Cette convention supplémentaire portait à 22 mille flo-

(1) Vingt ans après, Henri, qui n'avait pas encore recouvré les terres, n'avait pas fourni cet hommage.

(2) Voir le texte de cette convention à la suite de la précédente dans le ms. de la Bibl. Nat., Lorraine, 386. — Le 3 septembre 1479, c'est-à-dire, deux jours plus tard, Henri de Neufchâtel fut mis en liberté (*Documents de l'histoire des Vosges*, III, p. 187). Il était captif depuis le 6 janvier 1477.

(3) Dans le *Dialogue* de Jean Lud, écrit entre 1484 et 1504, il est dit que René II ne conserva rien de la rançon de Henri de Neufchâtel, puisqu'il avait abandonné 4.000 florins à Oswald de Thierstein et 2.000 à Petit-Jean de Vaudémont. L'auteur était évidemment mal informé ; il ne connaissait ni les clauses de traité de rançon, ni le traité supplémentaire (*Dialogue*, p. 189).

rins (cinq fois et demie la valeur donnée à la terre de Chaligny) la rançon promise par Henri de Neufchâtel ; de cette énorme somme, 16,000 florins étaient exigibles immédiatement ou à des dates assez rapprochées, et 6,000, non exigibles, étaient garantis par la gagière de Chaligny et de Bainville-aux-Miroirs. Le traité était évidemment très onéreux pour Henri ; quant à René II, il obtenait sans doute une grosse somme d'argent, avantage qui n'était point à dédaigner, mais il paraît bien qu'il eût préféré se faire céder par la famille de Neufchâtel le domaine de Châtel-sur-Moselle (1), ce à quoi il ne put réussir.

Il était plus facile de promettre que de payer : Henri de Neufchâtel ne tarda pas à s'en apercevoir. Tout d'abord, lui et ses frères s'étaient adressés à l'héritière des maîtres que leur famille servait de génération en génération : je veux parler de Marie de Bourgogne, qui, peu de mois après la mort de son père, avait épousé l'archiduc Maximilien d'Autriche. Or, tant qu'il ne s'agit que de marques de courtoisie, la fille et le gendre du Téméraire ne les refusent pas aux Neufchâtel. Dès le 14 août 1477, quelques jours après son mariage, la duchesse Marie, écrivant à Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, pour l'autoriser à aller négocier avec le duc de Lorraine en vue d'obtenir la liberté de son frère Henri, déplore la malheureuse condition à laquelle est réduit le captif à cause de sa fidélité à la maison de Bourgogne (2). Un an plus tard, le 9 septembre 1478, c'est Maximilien d'Autriche qui répond aux instantes demandes de Claude de Neufchâtel ; il affecte de porter un

(1) Dans une lettre du 14 août 1477, citée ci-dessous, Marie de Bourgogne attribue les malheurs de Henri de Neufchâtel, alors captif de René II, à ce que Neufchâtel ne veut pas remettre au duc de Lorraine la place de Châtel-sur-Moselle, « qui toujours s'est tenue et tient nostre party ».

(2) Lettre portant le n° 88 dans les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*, III, année 1847, p. 146

très vif intérêt au sort du prisonnier, car il ne saurait « mettre en obly » les services rendus à la maison de Bourgogne par la famille dont Henri est le chef. Mais, quand il s'agit de lui procurer un secours efficace, il déclare ne pas voir clairement ce qu'il pourrait faire : s'il y a lieu, un peu plus tard, après la tenue des Etats, il s'occupera de cette question (1). L'année suivante, en mars 1479, Henri et ses frères insistent de nouveau auprès de Maximilien ; mais ce prince marque très nettement l'intention de se désintéresser du sort de Neufchâtel, qu'il n'essaie nullement de retenir à son service (2).

C'est alors que Henri, rebuté du côté de son seigneur naturel, dut se résigner, quoi qu'il lui en coutât, à prêter l'oreille aux propositions qui lui étaient apportées de la part de l'ennemi mortel de son père, je veux parler de Louis XI. Le roi, jadis accueilli à Châtel par le maréchal de Bourgogne, avait pu apprécier l'importance de cette possession, qui commande la vallée de la Moselle ; il se mit en tête d'y établir son influence. Peut-être désirait-il, par une acquisition nouvelle, remplacer Epinal qu'il avait perdue ; peut-être aussi se rappelait-il la prophétie que, naguère, lorsque fugitif, il avait reçu l'hospitalité à Châtel-sur-Moselle, le maréchal de Bourgogne lui avait fait connaître. Aux termes

(1) Lettre du 9 septembe 1478 ; *Ibid.*, n° 86 *bis*, p. 145.

(2) Lettre datée de La Haye, 31 mars 1479. Maximilien analyse d'abord une lettre de Henri de Neufchâtel, reçue quelques jours auparavant. Il en résulte que le roi de France adresse à Henri des offres, de plus en plus pressantes, d'un secours en argent ; joignant la menace à la séduction, il laisse entrevoir à Neufchâtel, s'il résiste, la confiscation de ses fiefs de Barrois et de Comté. Henri ne voudrait rien faire qui pût déplaire à Maximilien. S'il est obligé de rendre hommage au roi de France, ce sera contre son gré, pour éviter « sa totalle ruine », et pour subvenir aux besoins de ses frères et sœurs, qui font de durs sacrifices pour lui. Maximilien, en lui répondant, le remercie des bons sentiments qu'il conserve envers l'héritière du Téméraire, et lui demande seulement de ne pas s'obliger à servir le roi de France contre la Maison de Bourgogne. Mais il ne fait rien pour empêcher Henri de se soumettre à Louis XI. — Archives de M.-et-M., B, 608, n° 32.

de cet oracle, Louis XI devait être un jour « maître et seigneur » de Châtel-sur-Moselle. Le maréchal avait cru alors réaliser suffisamment cette prophétie en déclarant à son hôte que, bien volontiers, en le recevant sous son toit, il l'établissait, pour le temps de son séjour, « seigneur et maître » de sa maison. (1). Mais le roi n'était sans doute pas fâché de l'accomplir cette fois à sa manière en devenant souverain de Châtel. Pour atteindre ce but, il devait d'abord s'attacher Henri de Neufchâtel par les liens de la vassalité ; cela fut facile, à raison de la détresse financière de l'héritier du maréchal de Bourgogne. Louis XI lui concéda en plusieurs termes une somme de 25,000 livres de tournois, « tant pour nous aider à acquitter de nostre rançon, écrit Henri, comme aussi pour supporter les frais qu'il nous a fallu faire et supporter à pourchasser icelle rançon » ; en même temps il l'employa à son service en qualité de conseiller et chambellan, de capitaine de cent lances, et même de gouverneur du duché de Bar, quand ce duché fut saisi par le monarque français (2). En outre, il était nécessaire que Louis XI acquît la suzeraineté de Châtel qui appartenait, non à René II, mais au duc de Bar ; c'était encore à cette époque le vieux roi René d'Anjou, qui passait dans son palais d'Aix-en-Provence les dernières années d'une longue carrière traversée par de multiples épreuves.

(1) Chastellain, III, p. 188.

(2) 19 juin 1481, Henri, seigneur de Neufchâtel, conseiller et chambellan du roi, a reçu de Michel le Tailhurier, receveur général des aides en Languedoc, 6.000 livres tournois à lui données par le roi, faisant partie des 25,000 livres que le roi a ordonné lui être payées « tant pour nous aider à acquitter de nostre rançon envers le duc de Lorraine, comme aussi pour supporter les frais qu'il nous a convenu faire et supporter à pourchasser icelle rançon ». Le 22 juin 1482, Henri donne une quittance analogue pour une autre somme de 6.000 livres tournois (Bibl. Nat., Français, 28583, quittances de Neufchâtel). Le 15 mai 1483, Henri reçoit du trésorier des guerres du roi 300 livres tournois pour son « état de capitaine » ; il était alors conseiller et chambellan du roi, gouverneur du duché de Bar et capitaine de cent lances. (*Ibid.*) Il continuera d'être au service de la France.

Le roi de France engagea avec ce prince des pourparlers qui furent couronnés de succès ; le 3 juin 1480 était définitivement signé l'acte qui transférait à Louis XI, à des conditions assez peu onéreuses (1), la suzeraineté de Châtel-sur-Moselle. Qui fut mécontent de ce marché? Ce fut le duc de Lorraine René II, qui, sans succès, avait essayé de l'entraver (2). René II, qui lui-même n'avait pu réussir à se faire céder Châtel par son prisonnier, voyait maintenant cette forteresse passer à l'obéissance du roi de France, toujours soupçonné, à bon droit, de nourrir des desseins sur les provinces qui le séparaient du Rhin. Sans doute alors il regretta, mais trop tard, d'avoir, par ses exigences exagérées, poussé Henri de Neufchâtel dans les bras que lui tendait Louis XI. La suzeraineté de Châtel demeura aux monarques français jusques à l'année 1517, époque à laquelle François Ier la transféra au duc Antoine de Lorraine; quant à Henri de Neufchâtel, il continua de servir la France sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII (3). Telles furent les conséquences de l'avidité dont René II avait fait preuve quand il s'agit de fixer la rançon de son prisonnier.

(1) Voir le carton des Archives Nationales, J, 586. Un premier acte avait été signé le 15 avril 1480 ; l'acte définitif est du 3 juin. Le prix était de 60.000 livres tournois; 10.000 furent payées comptant ; les 50.000 livres restant devaient être payées par versements annuels de 10.000; mais le vieux René d'Anjou dispensait Louis XI des versements non échus avant son décès ; or il mourut le 10 juillet 1480. Le négociateur envoyé par Louis XI s'appelait François de Genas. Consulter, sur cette négociation, Lecoy de la Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, dans la *Revue des questions historiques*, XLIII, p. 146 et s.

(2) D'Aix, Genas écrivait à sa cour, en mai 1480 : « Ce jour estoit venu au matin ung des gens de monsieur de Lorraine nommé Guillaume Delessart, a apporté lettres, à qui ny comment n'ai peu sçavoir; mais il faisoit bien du fier. » Archives Nationales, J, 586.

(3) Il servit fidèlement Charles VIII et servit aussi Louis XII jusques à sa mort, survenue en 1504. Cf. J. d'Anton, *Chronique de Louis XII* (Société de l'Histoire de France, édit. de Maulde), I, p. 199, note 1, et *passim;* de Maulde, *Procédures politiques du règne de Louis XII* (Collection des documents inédits de l'Histoire de France), p. LXXVI.

Cependant Henri n'avait pas renoncé à recouvrer ses domaines. Vers 1499, il fit une tentative pour racheter Chaligny et Bainville ; c'est alors que, pour se conformer aux conditions du traité de 1479, il adressa à René II des lettres des officiers et habitants de ces deux seigneuries, garantissant le duc de Lorraine contre les conséquences des actes préjudiciables que lui-même pourrait commettre, une fois rentré en possession des domaines engagés (1). Mais, pour une cause qui nous échappe, ses efforts demeurèrent vains. Sans doute René II, qui, pour de bonnes raisons, se défiait de Neufchâtel, sut jusqu'à la fin paralyser toutes ses tentatives : Chaligny demeura aux mains des engagistes qui l'avaient reçu du duc.

VIII

C'était, on se le rappelle, Oswald de Thierstein qui avait été doté de Chaligny par René II après la bataille de Nancy. Cet Oswald, qui fut maréchal de Lorraine, mourut certainement avant Henri de Neufchâtel (2), qui lui-même trépassa en 1504. Chaligny était alors au pouvoir d'un second Oswald de Thierstein, fils du précédent ; c'est ce second Oswald que le duc Antoine, qui le traitait de cousin, autorisa à racheter de ses deniers la terre de Pont-Saint-Vin-

(1) Voir les lettres des officiers et habitants de Chaligny et de Bainville ; Bibl. Nat., Lorraine, 250, n° 21, fol. 20 à 26. Sur les négociations sus-mentionnées, voir Lorraine, 386, fol. 95 et fol. 157-162. L'acte concernant Chaligny (contenu au n° 250 de la collection de Lorraine) est daté du 14 janvier 1500 ; il est signé de Jehan de Genay, escuier, commis par Henry de Neufchâtel « ès-bailliages de Châtel-sur-Mozelle, Bainville et Chaligny », Jehan Boulengier, maire (de Chaligny) ; Jehan Vennel, eschevin ; Jehan Viennet, doyen ; Jehan Hennequin, le petit Willame, Jehan Badel, Jehan Quelenote, Jehan Drowenel, Jacquemin Willamel, Jacquot Laval et Mengin Michiel, tous habitants de Chaligny.

(2) Il était déjà mort, lorsque Henri de Neufchâtel adressa à René II, vers 1499, une lettre où il se plaignait des conditions qui lui avaient été faites en 1479 (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 95).

cent, engagée à ce moment à la veuve d'un autre combattant de la bataille de Nancy, le célèbre Jeannot de Bidos (1). En 1514, Oswald II était lui-même décédé ; c'est sur son frère germain, Henri de Thierstein, que le duc Antoine opéra le rachat de la terre de Pont-Saint-Vincent (2). Cet Henri de Thierstein fut seigneur engagiste de Chaligny, après son père et son frère aîné. Lui-même avait épousé Marguerite de Neufchâtel, dame de Fenétrange, qui était cousine de Henri de Neufchâtel, parce qu'elle descendait comme lui d'Alice de Vaudémont et de Thiébaut VIII ; toutefois elle appartenait à une branche cadette, celle des Neufchâtel-Montagu, issue du frère puîné du maréchal de Bourgogne (3).

Henri de Thierstein survécut quelques années à son frère Oswald Après lui sa veuve Marguerite conserva la jouissance de Chaligny. Sous le gouvernement des Thierstein, les villages du domaine se relevèrent de l'état de désolation où la guerre les avait laissés. C'est à cette époque (1513-1530) que Chaligny construisit une église neuve à la place de l'ancienne, probablement détruite lors du siège de 1467. Tout en subissant des transformations importantes, cette église a subsiste jusqu'à nos jours : un vitrail du chœur, qui date du commencement du XVIe siècle, y conserve la représentation et les blasons de Henri de Thierstein et de sa femme Marguerite de Neufchâtel (4). Au dessus de la porte extérieure, sur le tympan du portail

(1) Bibl. Nat., Lorraine, 114, fol. 24-28. Par cet acte, Oswald se trouva substitué à Jeannot de Bidos dans l'engagement de Pont-Saint-Vincent.

(2) *Ibid.*

(3) Voir la table généalogique des Neufchâtel, dans les *Basler Chroniken*, III, p. 568 et 569 ; voir aussi ci-dessus, p. 66.

(4) C'est pourquoi le vitrail ne porte pas les armoiries pleines des Neufchâtel, de gueule à la bande d'argent ; il les porte écartelées de gueule, à l'aigle d'argent ; l'écu timbré d'un heaume d'argent, surhaussé pour cimier d'un vol de gueule, bandé d'argent, panaché d'argent et de gueule.

se trouvaient aussi deux écussons, effacés à la fin du xviiie siècle par la sottise ou par la peur ; j'imagine que ces écussons devaient porter les mêmes armoiries que celles qui figurent sur le vitrail du chœur. Ils attestaient ainsi la part que Henri de Thierstein et sa femme Marguerite de Neufchâtel prirent à la reconstruction de l'église.

Marguerite se croyait pour toujours établie à Chaligny quand, en 1530, une notification qui semble lui avoir été fort peu agréable lui fit perdre cette illusion. La succession et les droits de Henri de Neufchâtel, mort en 1504, étaient passés à son frère Claude, seigneur du Fay, jadis commandant en Luxembourg pour Charles-le-Téméraire, gouverneur de Luxembourg sous les archiducs, de 1480 à 1489, et chevalier de la Toison d'Or depuis 1491 (1). Claude était demeuré en Luxembourg, où il mourut en 1505, un an après son frère. Après lui, les droits des Neufchâtel passèrent à un troisième frère, Guillaume, seigneur de Montrond, qui décéda en cette même année (2). Les biens des Neufchâtel furent alors recueillis par les trois filles de Claude ; c'est ainsi que les droits conservés par Henri sur Chaligny se trouvèrent dévolus à l'une d'elles, Elisabeth de Neufchâtel, épouse d'un puissant seigneur de la Suisse orientale, Félix de Werdenberg, chevalier de la Toison

(1) Sur Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, de Grancey, de Soleuvre, de Berbourg et du Mont-Saint-Jean, lieutenant général du duc de Bourgogne dans les Marches du Luxembourg en 1475, puis gouverneur du pays de Luxembourg sous Marie de Bourgogne, voir le mémoire de M. van Werveke, *Notice sur le Conseil provincial de Luxembourg*, dans les *Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg*, XL (1889), p. 288, et aussi les lettres insérées dans le tome III (1847) des *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*. Gollut (*Mémoires historiques de la République séquanoise*, édit. Duvernoy, col. 1102) mentionne son admission dans l'Ordre de la Toison d'Or en 1481, et fait remarquer qu'il brisait l'écu de Neufchâtel par un lambel d'azur.

(2) Cf. Gollut-Duvernoy, *op. cit.*, col. 1465.

d'Or depuis 1516 (1). Tant que vécut son mari, Elisabeth ne paraît pas avoir songé à faire valoir ses droits sur Chaligny. Mais le comte de Werdenberg mourut en 1530, lors de la diète d'Augsbourg où il accompagnait Charles-Quint ; alors Elisabeth, offrant à sa cousine Marguerite la somme fixée dans le traité de 1479, à savoir 4000 florins d'or, lui réclama le domaine de Chaligny. Marguerite résista d'abord, invoquant les lettres de donation pure et simple du domaine de Chaligny passées le 3 juillet 1477 en faveur de son beau-père Oswald de Thierstein, lettres qui ne faisaient mention d'aucune gagière. Mais, après mûre réflexion, la veuve de Henri de Thierstein dut reconnaître comme bien fondées les prétentions de sa cousine ; le 28 décembre 1530, en échange des 4000 florins d'or, elle lui abandonna Chaligny (2).

Elisabeth de Neufchâtel-Werdenberg ne garda que deux ans la seigneurie qu'elle venait de recouvrer. Le 4 août 1532, elle prenait encore le titre de dame de Chaligny lorsqu'elle confirma les libertés de Châtel sur-Moselle, qui, ainsi que Bainville, lui appartenait. Mais le mois suivant, au moment de convoler en secondes noces avec le comte Thierry de Manderscheidt, Elisabeth transféra la terre et seigneurie de Chaligny à son neveu Sallantin, seigneur d'Isembourg (3), de Neumagen et de Mont-Saint-

(1) Le duc Antoine de Lorraine avait admis ce seigneur à son service le 12 avril 1524. Félix de Werdenberg s'était obligé à servir le duc en personne avec vingt-quatre chevaux, ou, s'il en était empêché, à se faire représenter par un gentilhomme avec douze chevaux. Toutefois il ne serait pas tenu de marcher contre l'Autriche, l'Empire et la Bourgogne (*Documents de l'histoire des Vosges*, V, p. 42).

(2) Archives de M.-et-M., B, 593, n° 23.

(3) Cette famille d'Isembourg était une des plus considérables du Luxembourg. En 1523, Sallantin, seigneur d'Isembourg, Neumagen et Mont-Saint-Jean, père du premier seigneur de Chaligny du même nom, était justicier des nobles du Luxembourg (*Chartes de la famille de Reinach*, dans les *Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg*, n° 2574). Sallantin, justicier des nobles depuis le 31 janvier 1522, entre au conseil de Luxembourg en 1528 ; meurt le 25 février

Jean, pour qu'il les tînt, comme elle-même les avait tenues, en fief « liege et rendable » du duc Antoine de Lorraine, Quelques jours plus tard Sallantin, qui appartenait à l'une des familles les plus considérables du Luxembourg, prêtait foi et hommage au duc, « pour estre bon et léal vassal et le servir envers et contre tous selon la nature des fieds et comme ont fait ses prédécesseurs (1) ». En 1546, Henri, seigneur d'Isembourg, avait succédé à son frère Sallantin (2) ; le 8 mai, il portait foi et hommage à la régente de Lorraine, Christine de Danemark, représentant son fils Charles III, pour les « ville, chastel, seigneurie et appartenances » de Chaligny. A sa mort, la terre de Chaligny passa, par succession, aux mains de Bonne d'Isembourg, mariée à Philippe, comte de Waldeck (3).

Bonne d'Isembourg et son mari Philippe de Waldeck furent les derniers qui recueillirent Chaligny à titre d'héritage venant de la maison de Neufchâtel. Cette seigneurie s'était transmise par succession des premiers seigneurs de Vaudémont à la comtesse de Waldeck ; une vente, dont nous aurons à nous occuper ci-dessous, la fit passer en 1559 à un cadet de la maison de Lorraine. Il était d'ailleurs fort naturel que la terre de Chaligny, sise au cœur du duché de Lorraine et à trois lieues de Nancy, ne demeurât pas longtemps aux mains d'un seigneur allemand, absolument étranger à la région.

1533 (Van Werveke, *op. cit.*). En 1540, Jean, des comtes d'Isembourg, est archidiacre de l'église de Trèves (n° 2783) ; en 1522, Gerlach d'Isembourg était conseiller et maréchal héréditaire de l'archevêque de Trèves, (n° 2569).

(1) 25 septembre 1532, B. 599, n° 25. C'est ce même Sallantin d'Isembourg qui, en 1542, fut envoyé par Marie de Hongrie pour recevoir le serment de fidélité des Luxembourgeois, dont le pays venait d'être reconquis sur les Français Cf. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, VIII, p. 29. (Henne l'appelle Valentin, par une erreur manifeste.)

(2) Sallantin mourut le 15 février 1544. Henne, *op. cit.*, VIII, p. 219.

(3) Sans doute Philippe III.

IX

Durant les soixante premières années du XVIe siècle, Chaligny n'a pas d'histoire ; c'est dire que, préservée des malheurs qui avaient marqué le XVe siècle, la population de la seigneurie prospéra et s'enrichit. Le seul fait caractéristique qui mérite d'être signalé à cette époque se produisit au temps de Sallantin d'Isembourg. J'ai montré ci-dessus, à propos de la concession éphémère faite de Chaligny à Antoine de Mohet en 1471, que le duc Nicolas, ou mieux les gens de son conseil, y avaient marqué leur intention de soumettre le seigneur de Chaligny au bailli de Nancy. C'était là une grave innovation ; car il paraît certain qu'à l'époque antérieure les seigneurs de Chaligny, pourvu qu'ils fournissent l'hommage et le serment de fidélité suivant la coutume (1), et qu'ils se comportassent en loyaux vassaux, étaient quittes de toute autre obligation, et surtout n'avaient à tenir compte des ordres d'aucun intermédiaire entre eux et les ducs de Lorraine. Quant à leurs sujets, ils ne devaient payer au Trésor ducal qu'un droit assez médiocre, dit de sauvegarde, qui, comme on l'a vu plus haut, était perçu par feu. Ainsi l'administration lorraine n'avait guère d'occasions d'intervenir dans les affaires du domaine de Chaligny.

Cette situation ne donnait point satisfaction au personnel administratif de Lorraine au XVe siècle ; encore moins répondait-elle aux tendances centralisatrices du XVIe siècle, époque où les agents des souverains sont fort occupés à constituer solidement la puissance territoriale, à niveler les privilèges, et à faire sentir, partout où ils peuvent atteindre, le poids de leur bras, déjà fort lourd. A plusieurs reprises, non seulement en 1470, alors que Chaligny, par suite de la saisie féodale, se trouvait aux mains du duc,

(1) Le fief était rendable à grande ou à petite force.

mais encore en 1499, 1500 et 1502, les habitants de la seigneurie avaient contribué aux aides imposées à toute la Lorraine (1) ; c'était un pas vers l'assimilation du pays aux régions dépendant directement du duché.

L'administration lorraine en voulut faire un nouveau à l'époque de Sallantin d'Isembourg. Le bailli de Nancy s'avisa alors d'accomplir des actes de juridiction dans la seigneurie, de les sanctionner par des saisies, d'exiger la présence du seigneur aux assemblées du bailliage ; il se dit en droit d'être l'intermédiaire entre le duc et le seigneur, quand il s'agissait de faire parvenir la convocation aux Etats ; enfin il réclama aux habitants de la seigneurie les aides, tailles, impôts et redevances que payaient au duc les habitants du bailliage, au lieu de s'en tenir à l'antique droit de sauvegarde auquel les ducs du xve siècle bornaient leurs exigences. Sallantin se défendit énergiquement contre ces prétentions ; il soutint que, pas plus que ses prédécesseurs, il ne devait être appelé aux assemblées du bailliage, et que ses sujets n'étaient d'ailleurs pas soumis aux charges financières pesant sur les habitants de cette circonscription, Enfin, en ce qui concerne la juridiction, il déclara qu'elle lui appartenait en dernier ressort, qu'il l'exerçât dans son « buffet » (c'est à-dire dans son conseil), ou, selon les formes féodales, dans l'assemblée de ses vassaux ; bien plus, il revendiquait le droit de grâce, qui est par excellence l'attribut de la haute justice (2). C'est pourquoi il s'indignait, ainsi qu'il l'écrivait au duc Antoine, « des fascheries et indeues nouvelle-

(1) Ceci est allégué dans un mémoire en faveur des prétentions du bailliage de Nancy (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 26, 7°). Voir d'ailleurs sur les raisons alléguées de part et d'autres les pièces 4 et suiv., classées sous le n° 26.

(2) Voir l'exposé des prétentions des parties dans les documents conservés sous le n° 26 de la layette Chaligny, Archives de M.-et-M., B, 599, notamment sous le 4° du n° 26 pour Sallantin, et sous le 7° pour l'administration lorraine.

tés que les officiers de Nancy me font journellement en ma terre et seigneurie de Chaligny (1) ». Il pouvait d'ailleurs invoquer les termes de l'hommage qu'il avait prêté, dont aucune clause ne justifiait les réclamations de l'administration lorraine ; les Neufchâtel, dont il était le successeur régulier, n'avaient jamais été tenus des obligations spéciales qu'on avait essayé d'imposer à Antoine de Mohet.

La querelle battait son plein en 1540 ; en 1541, elle fut soumise à des arbitres (2), dont j'ignore la décision. Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine*, estime que Sallantin perdit sa cause (3). Je suis assez porté à croire que le savant bénédictin ne se trompe pas. En effet, en 1553, c'est au bailliage de Nancy que se débat un procès entre le seigneur de Chaligny, Henri d'Isembourg, et un habitant de Sexey-aux-Forges, procès important, parce qu'il s'agit de déterminer les limites de la Moselle du côté de Sexey et par suite celles de la seigneurie de Chaligny (4). On ne voit pas que Henri d'Isembourg et son châtelain Thilleman Hernier aient soulevé des objections contre la compétence du bailliage, devant lequel ils obtinrent gain de cause pour le fond.

(1) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 26 : lettre au duc de Lorraine, datée de Mont-Saint-Jehan, 21 mars 1539, « stil de Trèves ».

(2) B, 599, n° 26. Ces arbitres sont, pour le duc de Lorraine : Jean de Haussonville, chevalier, seigneur de Turquestein, bailli de l'évêché de Metz ; François de Bassompierre, chevalier, bailli des Vosges ; Nicolas Mengin, président de Lorraine. Les arbitres choisis par le seigneur de Chaligny sont : Bernard d'Eltz, chevalier, seigneur d'Ottanges, lieutenant du gouverneur du Luxembourg ; Thiry de Metzenhausen, chevalier, seigneur de Linster ; Jean Keck, docteur ès-droits, tous conseillers de l'Empereur à Luxembourg. — Thiry de Metzenhausen, seigneur de Linster, entra au conseil de Luxembourg en 1525 ; Maître Jean Keck, de Trèves, y entra en 1526 et y joua un rôle considérable. (Van Werweke, *op. cit.*, p. 288. On trouve sur ce procès des documents dans la layette Sierck, Archives de M.-et-M., B, 931, n° 6 ; car Sallantin et le duc de Lorraine étaient aussi en litige à propos d'une affaire de retrait concernant Sierck.

(3) Article Chaligny.

(4) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 28.

Ainsi, ce qui caractérise la première moitié du XVIe siècle, c'est un effort marqué du gouvernement lorrain pour mettre la main, autant que possible, sur la seigneurie de Chaligny, jadis à peu près indépendante, et pour en détruire, ou tout au moins en limiter les privilèges. Cette œuvre paraissait sans doute d'autant plus opportune aux Lorrains, que Chaligny était tombé, par le jeu normal des successions, au pouvoir de propriétaires tels que les Isembourg, qui étaient des Luxembourgeois, et après eux les Waldeck, qui eux aussi, étaient étrangers à la Lorraine. Comment se fût terminée cette évolution, c'est ce que nous pouvons seulement deviner ; elle se trouva en effet interrompue en 1559 par l'avènement de Nicolas de Lorraine à la seigneurie de Chaligny (1).

(1) Je ne sais si Chaligny éprouva quelque dommage du fait de guerre qui se produisit en 1552 dans la région voisine. On sait qu'en cette année, au moment du siège de Metz par Charles-Quint, le margrave Albert de Brandebourg se trouvait à la tête d'un corps de troupes dans le Toulois, où il appuyait l'Empereur. Le duc d'Aumale, à la tête de forces inférieures, l'attaqua entre Saint-Nicolas et Ludres, à la Croix-du-Moutier, et fut battu.

CHAPITRE IV

Le comté de Chaligny. — La période des Mercœur 1559-1610

SOMMAIRE

I. — Le traité de Blâmont. — Union de Chaligny et de Pont-Saint-Vincent.
II. — La terre de Pont-Saint-Vincent avant 1563.
III. — Erection du comté de Chaligny.
IV. — Nicolas de Vaudémont, duc de Mercœur, comte de Chaligny. — Louise de Lorraine, reine de France. — Marguerite de Lorraine, duchesse de Joyeuse. — Le cardinal de Vaudémont.
V. — Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur, propriétaire de Chaligny.
VI. — Henri de Lorraine, comte de Chaligny. — Sa postérité.
VII. — Mariage de l'héritière unique des Mercœur avec César de Vendôme. — Vente du comté de Chaligny à François de Lorraine.
VIII. — Passages des troupes protestantes au comté de Chaligny. — La campagne de 1587; la « bataille » de Pont-Saint-Vincent.

I

Ce n'était pas un personnage de médiocre importance que Nicolas de Vaudémont, le nouvel acquéreur de Chaligny. Ce fils cadet du duc Antoine, alors que son aîné François ceignait la couronne ducale, avait été investi des évêchés de Metz et de Verdun : nouvel exemple de l'impudente exploitation des dignités et des domaines ecclésiastiques à à laquelle se livraient, presque avec inconscience, les familles princières et seigneuriales (1). Fort heureusement ce prélat sans vocation n'avait reçu aucun ordre majeur, quand la mort prématurée du duc François, son frère, appela à la succession ducale le jeune enfant qui fut

(1) Il avait reçu à cinq ans la coadjutorerie de Metz. A l'âge de onze ans, il obtint en commende l'abbaye de Moyenmoutier (Abbé L. Jérome, *l'Abbaye de Moyenmoutier*, I, p. 479 et s.).

Charles III. La régence fut confiée simultanément à la mère du nouveau duc, Christine de Danemark, et à son oncle Nicolas, qui, abandonnant ses évêchés, se hâta de rentrer dans la vie séculière, pour y retrouver les avantages et l'éclat d'un rang voisin du premier.

Ce serait sortir du sujet de cette étude que de raconter les événements de cette laborieuse régence. Nicolas de Vaudémont était Bourbon par sa mère, sœur du trop célèbre connétable qui trahit François Ier ; il tenait de sa famille maternelle une importante seigneurie d'Auvergne, la baronnie de Mercœur. Partisan décidé de l'influence des Valois, dont la politique en Lorraine était très active, il ne put s'entendre avec Christine de Danemark, dont les sympathies allaient vers l'Empire. Aidé des forces de la France, qui, vers cette époque, s'emparait des Trois Evêchés et s'y maintenait malgré Charles-Quint, Nicolas triompha ; Christine de Danemark dut prendre le chemin de l'exil ; son fils Charles III fut emmené à Paris pour être élevé à la cour.

Quoi qu'il faille penser de la ligne de conduite que Nicolas de Vaudémont crut devoir adopter, il est certain qu'en la suivant, il ne négligea pas le soin de ses intérêts personnels. On verra plus loin ce qu'il fit pour consolider sa position en France. En Lorraine, il n'était pas moins soucieux de se créer une grande situation. Sans doute il avait obtenu de porter le titre de comte de Vaudémont, uni jadis au titre ducal par l'avènement de René II, puis conféré à l'un des fils du vainqueur de Charles-le-Téméraire, le jeune Louis de Lorraine, qui mourut en 1528 au siège de Naples. Mais à ce titre, aussi bien pour Nicolas de Lorraine que pour son oncle Louis, n'avait été attachée aucune seigneurie effective. Ne jamais séparer le Vaudémont du domaine ducal, afin d'éviter le renouvellement des luttes qui avaient déchiré la Lorraine, c'était là un

principe qui gouvernait la politique de René II et de ses successeurs (1).

Cependant, depuis de longues années, Nicolas de Vaudémont ne cessait d'élever des réclamations, fondées, disait-il, sur ce qu'il n'avait pas reçu la portion légitime qui lui était due de la succession de son père. La querelle remontait au décès du duc Antoine, survenu en 1544. En 1545, un accord avait été conclu entre les héritiers du défunt, grâce à l'intervention de deux frères d'Antoine, le cardinal de Lorraine et le premier duc de Guise ; mais cet accord n'éteignit pas toutes les discordes, non plus que la convention passée à Augsbourg, en 1548, sous les yeux de Charles-Quint, dont une des clauses permettait à Nicolas de s'intituler comte de Vaudémont. Cependant l'administration de la tutelle de Charles III, qui avait appartenu à Nicolas, avait fourni soit au duc, soit à son tuteur, des causes nombreuses de réclamations réciproques, qui ne faisaient qu'embrouiller leurs relations. Dès les premières années de son gouvernement personnel, Charles III s'efforça de régler à l'amiable ces contestations.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, Bonne d'Isembourg, comtesse de Waldeck et dernière héritière des Neufchâtel, avait en 1559 vendu à Nicolas de Vaudémont sa terre de Chaligny. Après bien des tâtonnements, on s'accorda à reconnaître que cette terre pouvait former le noyau d'un domaine qui, pour peu qu'on voulût bien l'agrandir, devait répondre aux aspirations de Nicolas de Vaudémont. Telle qu'elle était constituée, la seigneurie de Chaligny semblait bien exiguë à l'ex-régent de Lorraine. On sait qu'elle comprenait seulement le territoire actuel de Chaligny, de Neuves-Maisons et de Chavigny. En outre, depuis la destruction du château de Chaligny, accomplie à l'épo-

(1) Cette indivisibilité était d'ailleurs la conséquence d'une clause du testament de René II, rédigé en 1506 (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., VI, Preuves, col. CCCLII).

que de la guerre d'Epinal, le domaine était dépourvu de chef-lieu ; on n'y trouvait ni forteresse, ni résidence seigneuriale. Or, à l'époque des vieux comtes de Vaudémont, pendant près de trois siècles, le domaine de Chaligny avait appartenu aux propriétaires de la seigneurie de Pont-Saint Vincent ; naguère encore, au temps des Thierstein, cette union avait été reconstituée pour quelques années. Il était d'autant plus important de la rétablir, que Pont-Saint-Vincent possédait le manoir fortifié qui faisait défaut à Chaligny. Aux dépens de son trésor, le duc Charles III consentit à acquérir Pont-Saint-Vincent pour le donner à son oncle, afin que Nicolas pût, en y réunissant la terre voisine qui lui appartenait, en former le domaine seigneurial qui prit le nom de comté de Chaligny. Ce fut là une des clauses, et non la moins importante, du traité conclu à Blâmont, le 21 novembre 1562, qui rétablit la bonne intelligence entre l'oncle et le neveu (1). De nouveau, Chaligny et Pont Saint-Vincent étaient unis par des liens qui devaient subsister jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le moment semble opportun pour esquisser l'histoire de cette terre du Pont, qui, perdant

(1) Voir le texte in extenso de ce traité de Blâmont : Archives de M.-et-M., B, 6588 ; Bibl. Nat., Français, 22429 ; cf. Fond lorrain de la Bibl. de Nancy, n° 549. Le traité renouvelle, en faveur de Nicolas, la concession, qui lui avait été faite jadis par les autres héritiers de Renée de Bourbon, de la baronnie de Mercœur. Il le décharge des comptes de tutelle ; en outre Nicolas obtient une somme, une fois donnée, de 200,000 fr. lorrains pour ses peines, travaux, labeurs et diligences pendant la tutelle de Charles III. Le traité lui reconnaît de plus une rente annuelle et perpétuelle de 24,000 fr. Ajoutez-y que le duc de Lorraine cède à Nicolas la terre et seigneurie de Kœur, dans la vallée de la Meuse, non loin de Saint-Mihiel. Enfin, jusqu'à ce que Charles III ait deux enfants mâles, Nicolas pourra porter le titre de comte de Vaudémont. C'est en effet le fils cadet du duc qui portait ce titre ; son fils aîné s'appelait marquis du Pont. Le traité de Blâmont fut ratifié par les sœurs de Charles III, Renée, qui fut la femme du duc Guillaume de Bavière, et Dorothée, qui épousa le duc de Brunswick. Nicolas de Lorraine acquit vers le même temps l'important domaine de Nomeny, qui dépendait du temporel de Metz.

son autonomie, se trouva alors absorbée par le Comté de Chaligny.

II

Pont-Saint-Vincent (1), village jeté sur la pente de la colline de Sainte-Barbe, à l'endroit où elle vient mourir dans la Moselle qui y reçoit le Madon, appartenait, dès le XIIIe siècle, aux comtes de Vaudémont. Cette terre, alors connue sous le nom de Conflans, que lui valait sa position géographique, était pour eux d'un grand prix, car elle leur permettait de surveiller, non seulement la riche vallée de la Moselle, mais encore le débouché des routes dont l'une, suivant le cours du Madon, conduisait le voyageur soit dans leurs domaines de Vaudémont, soit à Mirecourt et de là en Bourgogne, tandis que l'autre, passant par Neufchâteau, donnait accès dans la vallée de la Meuse et dans les régions champenoises. Aussi, au commencement du XIIIe siècle, le comte Hugues II de Vaudémont y avait créé une ville libre suivant la loi de Beaumont-en Argonne, si répandue dans les régions orientales de la France ; les privilèges qu'il avait conférés à cette occasion à la bourgade, de mince importance encore, qu'il espérait transformer, furent, ainsi qu'on l'a dit plus haut, renouvelés par Henri de Vaudémont-Joinville en 1362, par sa veuve Marie de Luxembourg en 1368, et une fois encore en 1431 par Antoine de Vaudémont, le redoutable adversaire de René d'Anjou (2). Sous ce régime, l'humble village, qui

(1) Sur Pont-Saint-Vincent, il convient de renvoyer le lecteur à l'importante étude de M. Léon Germain : *Excursions épigraphiques, Pont-Saint-Vincent*, dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XVI (1888). On trouve, à la fin de cette étude, une chronologie des principaux événements concernant Pont-Saint-Vincent.

(2) Le texte latin primitif et encore inédit de la charte de Pont-Saint-Vincent se trouve aux archives de M.-et-M., B, 419, fol. 291, dans une confirmation de 1362. L'acte est ainsi daté : *actum anno gratie millesimo ducentesimo tertio decimo, mense aprilis*, ce qui donne l'an 1213 au mois d'avril. Suit dans ce registre une traduction

n'était au début qu'un hameau dépendant au spirituel de la paroisse de Sexey-aux-Forges, paraît avoir rapidement prospéré. Ce ne fut pas seulement le fleuve, auquel il devait toute son importance, qui contribua à lui donner le nom substitué, dès le XIIIe siècle (1), à celui de Conflans; cette désignation atteste aussi le voisinage du prieuré fondé au XIe siècle sur la rive droite de la Moselle, au lieu où se trouve actuellement le village de Neuves-Maisons, par l'abbaye de Saint-Vincent de Metz.

Sans doute le passage du fleuve, soit au moyen d'un pont, soit plus tard, au XIVe siècle, lorsque le pont eut disparu, au moyen d'une barque, était soumis à l'exploitation, non pas du seigneur de Conflans, mais de celui de Chaligny. La distinction n'était d'ailleurs que de médiocre importance avant 1367, puisque, du XIIe siècle à cette époque, les deux seigneuries furent réunies dans la même main. Lorsqu'elles se trouvèrent séparées par le partage de la succession de Henri de Vaudémont-Joinville, les seigneurs du Pont (c'étaient toujours les comtes de Vaudémont) comprirent sans peine que, s'ils n'étaient pas maîtres du passage, au moins ils en tenaient le débouché; aussi, pour faire échec à la tour élevée sur le pont lui-même, qui dépendait de Chaligny et disparut avec ce pont au XIVe siècle (2), ils construisirent, sur la pointe

française de l'acte et de sa confirmation ; la date qui y est donnée, 1200, 13 avril, me paraît provenir d'une traduction inexacte Voir le texte français dans Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, vo Pont-Saint-Vincent. Le registre B, 419, contient outre la confirmation de 1362, qui émane de Henri de Joinville-Vaudémont, une confirmation donnée le 15 décembre 1368 par sa veuve Marie de Luxembourg (fol. 290; voir ci-dessus, p. 44), et une confirmation du 25 février 1431, donnée par Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont (fol. 290). Cf. Ed. Bonvalot, *Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, p. 197, et, sur les villes neuves, l'intéressant travail de M. Ch. Guyot, *Les villes neuves en Lorraine* (*Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XI, année 1883, p. 107 et s.).

(1) Textes indiqués par L. Germain, *op. cit.*, p. 337.

(2) En 1410, le pont était ruiné, par l'effet des grandes eaux, dit Alice de Vaudémont dans le dénombrement qu'elle servit à cette

que formait le rivage au confluent de la Moselle et du Madon, un château-fort destiné à tenir en respect quiconque essaierait de franchir le fleuve sans le consentement des maîtres de Pont-Saint-Vincent (1). Les comptes des receveurs de Vaudémont au xv[e] siècle témoignent à maintes reprises des travaux faits à ce château, notamment vers le milieu du siècle, en 1450 et 1451 (2). Les mentions, qui figurent dans ces comptes, de la tournelle construite sur le Madon, de la tour élevée au-dessus de la porte d'entrée et couverte par un boulevard, des murailles formant l'enceinte, des barbacanes disposées pour l'usage des défenseurs, nous permettent de nous représenter une forteresse dans le goût des postes fortifiés si nombreux dans ces contrées au xv[e] siècle. Un châtelain et un portier y séjournaient habituellement : tous deux étaient aux gages du comte de Vaudémont. D'ailleurs, à la forteresse était jointe une exploitation domaniale dont les bâtiments étaient édifiés à l'ombre

époque (Bibl. Nat., Lorraine, 386, fol. 25 et s.). On n'ignorait pas alors que « une tour soulloit estre sur ledit pont, pour garder l'entrée et l'yssue dudit passage et pour recevoir les dehus d'icellui passage ». Cette tour était gardée par le châtelain de Chaligny.

(1) Au commencement du XIV[e] siècle, Henri III, comte de Vaudémont et Isabelle, sa femme, s'étaient fait construire un « hôtel » à Pont-Saint-Vincent, sur la rive de la Moselle. C'est probablement l'origine du château fort qui subsista jusqu'au xvii[e] siècle.

(2) Travaux importants au château du Pont en 1449-1450 ; ils sont exécutés sous la surveillance du châtelain. On travaille au boulevard placé devant la porte, aux fossés, aux murailles du château, aux barbacanes, aux toitures (Archives de M.-et-M., B, 9707). L'année suivante on exécute des ouvrages de charpente sur les deux angles des murs du château ; on refait la tour au-dessus de la porte et la tour « par devers Madon (B, 9708) » En 1455, Monseigneur (c'est alors Antoine de Vaudémont) fait construire une « vys » de pierre (escalier tournant) au château de Pont-Saint-Vincent (B, 9712). En 1466, on fait un ouvrage de « massonnerie » sous « la tourelle du chastel devers Madon » ; on travaille aussi à la prison du château et au pressoir (B, 9720). En 1467-1468, on travaille aux ponts et aux toitures (B, 9724, fol. 83, v°, et *passim*) du château, de la halle, du four et du pressoir banaux. Je ne donne ces mentions qu'à titre d'exemples ; on en trouvera beaucoup d'autres dans la série des comptes de Vaudémont, conservée aux Archives de M.-et-M.

de ses murs. Nous aurons l'occasion d'en parler dans la partie de ce travail qui sera consacrée à l'histoire économique de Chaligny.

Depuis qu'avec René II les comtes de Vaudémont avaient ceint la couronne ducale, la position de Pont-Saint-Vincent avait perdu quelque peu de son importance pour eux, parce qu'ils n'avaient plus à craindre les attaques dirigées par les troupes ducales sur leurs domaines héréditaires de Vaudémont. Peut-être est-ce pour ce motif que, tout en en gardant la propriété, ils laissèrent à diverses reprises Pont-Saint-Vincent passer en des mains étrangères, à titre d'engagement ou, comme on disait alors, de gagière. Lorsque la duchesse Yolande et son fils René II crurent utile d'acheter le château-fort de Spitzenberg dans les Vosges, ils se procurèrent les fonds nécessaires à cette acquisition en engageant à Guillaume Odinet et à Marguerite de Ville, sa femme, la terre de Pont-Saint-Vincent et le petit village de Lorrey devant Bayon ; uni à Pont-Saint-Vincent lors de cet engagement, Lorrey devait suivre jusqu'au XVIII[e] siècle le sort du bourg auquel, par hasard, il avait été attaché. Cette gagière, contractée en 1485 (1), fut éteinte en 1487 par le remboursement des fonds dont elle garantissait la restitution (2). Alors Pont-Saint-Vincent et Lorrey, qui avaient été mis de fait au pouvoir de Guillaume Odinet, retombèrent

(1) C'est en l'année de compte 1484-1485 que Pont-Saint-Vincent sortit de la possession de René II. Le 18 juin 1485, Marguerite de Ville s'intitulait déjà dame de Pont-Saint-Vincent (Archives de M.-et-M., H,460, p. 59). Un acte passé à Paris par René II, le 21 juillet 1485, nous donne des renseignements sur l'opération qui eût lieu à ce moment. (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 21). Yolande de Vaudémont, mère de René II, pour se procurer 6.000 fr. dont elle avait besoin afin de parfaire la somme de 8.000 fr., prix d'achat de Spitzenberg, avait engagé à Guillaume Odinet et à sa femme Marguerite de Ville les terres de Pont-Saint-Vincent, Lupcourt, Manoncourt, Ville-en-Vermois et Lorrey. René II ayant remboursé 3.000 fr. sur cette créance, le gage fut restreint, le 21 juillet 1485, à Pont-Saint-Vincent et à Lorrey.

(2) Une mention faite au dos de l'acte précité atteste que le remboursement fut complété le 2 juin 1487.

en la possession du duc. Mais, sans retard, René les engagea de nouveau, pour un capital de 5,000 fr., à un gentilhomme d'origine basque, qui l'avait suivi dans ses campagnes contre le Téméraire : c'était le fameux Jeannot de Bidos, connu pour avoir pris à la bataille de Nancy le bâtard Antoine de Bourgogne, et pour avoir été ensuite partie dans une querelle retentissante avec un autre des serviteurs de René II, Jean-Baptiste de Roquelaure (1). Avant 1488, Jeannot de Bidos et sa femme Madeleine de Parspergaire étaient établis à Pont-Saint-Vincent, où ils se signalèrent par leurs libéralités ; en 1498, ils fondèrent, dans l'église récemment reconstruite, une chapelle en l'honneur de N.-D. de Pitié, ainsi que le démontre une inscription qu'on peut lire encore sur un vitrail du temps, et élevèrent une autre chapelle, dédiée à Ste-Barbe, au sommet de la colline qui domine le village et qui, de ce patronage, a tiré son nom (2).

En 1509, Jeannot de Bidos était mort. Esseline de Montjoye, qu'il avait épousée en secondes noces, tenait à titre de douaire les terres de Pont-Saint-Vincent et Lorrey, engagées par le domaine pour une somme qui, alors, s'élevait en capital à 3,300 francs de monnaie lorraine (3).

(1) Dès le 16 février 1477, Bidos avait reçu de René II une rente annuelle de 500 fr. Le 8 avril 1478, René lui concéda la maison et seigneurie de Remicourt (territoire de Villers-les-Nancy) confisquées sur Vautrin de Bayon, partisan du Bourguignon (Lepage, *Commentaires sur la chronique de Lorraine*, dans les *Mémoires de la S. A. L.*, année 1859, p. 394 et s., et *Communes de la Meurthe*, v° Remicourt). Voir aussi sur Jeannot de Bidos et sa compagnie, Lepage, *Etude sur l'organisation et les institutions militaires de la Lorraine*, p. 148. L'histoire du duel auquel se déroba Roquelaure est justement célèbre. Sur l'épitaphe de Bidos dans l'église de Pont-Saint-Vincent, cf. L. Germain, *Journal de la S. A. L.*, XII, p. 232, et *op. cit.*, p. 228 et s.

(2) Lepage, *Commentaires*, p. 393. La femme de Jeannot de Bidos, lors de cette fondation, était Madeleine de Parspergaire. Voir sur les Parspergaire, Léon Germain, *Mélanges historiques*, p. 368 ; et l'étude sur Pulligny de M. l'abbé Martin (les Parspergaire furent seigneurs de Pulligny et d'Autrey dans la vallée du Madon), dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XXI, année 1893, p. 23.

(3) Cet engagement est mentionné dans un acte, qui sera signalé plus

Cela n'avait pas empêché René II d'y faire exécuter en 1507, aux frais de son Trésor, par l'architecte Jacot de Vaucouleurs, des travaux assez importants, puisqu'il s'agissait d'abattre des parties considérables des deux tours du château et de les réédifier sur des bases plus solides, avec des murs de six pieds d'épaisseur et des angles en pierre de taille qui s'élevaient de la base de la construction à la plate-forme qui la terminait (1). Par un acte de 1509, le duc Antoine, qui avait succédé à René II, prenant en considération la situation d'Oswald de Thierstein, « son très cher et féal cousin », fils du capitaine qui avait tant contribué à la victoire de Nancy, l'autorisa à racheter Pont-Saint Vincent et Lorrey à la veuve de Jeannot de Bidos, ou, plus exactement, à se substituer à elle comme engagiste du domaine (2). C'est ce que fit Oswald, et, comme il était alors seigneur de Chaligny, les deux terres se trouvèrent de nouveau réunies. Cet état de choses ne devait pas durer. A la mort d'Oswald, ce ne fut point son frère Henri, héritier de ses droits sur Chaligny, qui recueillit ceux qu'il aurait pu prétendre sur Pont-Saint-Vincent. Le sénéchal du Barrois, Louis de Stainville, avait rendu au duc Antoine des services signalés en Lorraine et en Italie ; il n'avait point d'établissement au duché de Lorraine. A certaines conditions, parmi lesquelles figurait la charge de rembourser le capital dû aux Thierstein, le duc Antoine lui concéda, en 1514 à titre de gagière, le château et la

loin. Le texte manuscrit se trouve à la Bibl. Nat., Lorraine, 114, fol. 24-28. Cf. Lepage, *Commentaires sur la chronique de Lorraine*, p. 394 et s. ; p. 409-411 ; L. Germain, *op. cit.*, p. 291.

(1) Archives de M.-et-M., B, 1007, fol. 323. Il s'agit de deux tours « qui tombent à terre devers la rivière ; elles estoient fondées sur une traverse de bois ». On les a « reffaictes et rempiété » ; on a fait « les fondements nécessaires et iceulx pilloté ». On a aussi construit les angles en pierre de taille.

(2) 24 nov. 1509 : Bibl. Nat., Lorraine, fol. 24-28. J'ai montré ci-dessus qu'il ne pouvait s'agir ici que du fils du célèbre Oswald de Thierstein qui avait rendu tant de services à René II.

seigneurie de Pont-Saint-Vincent (1). Dès lors cette terre passa en la possession de la famille barroise de Stainville.

Cette famille la conserva environ cinquante ans, jusqu'au jour où Charles III eut besoin de Pont-Saint-Vincent pour arrondir le domaine de son oncle, Nicolas de Vaudémont. En échange de leurs droits sur Pont-Saint-Vincent, les héritiers de Stainville — c'étaient deux sœurs, l'une comtesse de Salm, l'autre dame de Dinteville — reçurent une rente de mille francs sur les salines de Château-Salins. Le duc Charles III, ayant ainsi repris la libre disposition de Pont-Saint-Vincent et de Lorrey, put alors, en les unissant à Chaligny, former le comté qui devait donner satisfaction à son oncle Nicolas.

III

La clause du traité de Blâmont qui portait érection du comté de Chaligny fut mise à exécution par des lettres de Charles III, en date du 5 janvier 1563. Par cet acte, la terre de Chaligny, y compris Pont-Saint-Vincent et Lorrey, est érigée en domaine héréditaire que Nicolas de Vaudémont recevra du duc en fief lige et indivisible. Le comte sera le premier vassal du duc de Lorraine ; il tiendra « le premier siège et dignité » après le duc. Il exercera dans son comté tous les droits de haute justice et ceux qui en sont la conséquence, sans dépendre en aucune façon du bailliage de Nancy ; ainsi étaient écartées les prétentions qui avaient causé tant de souci aux Isembourg. Toutefois le duc se réserve quelques prérogatives qui accusent nettement sa souveraineté. Si les justiciables du comté de Chaligny relèvent en dernier ressort de leur comte et de ses tribunaux, si bien qu'ils ne sauraient interjeter appel devant le duc, il n'est pas moins vrai qu'il leur sera permis de déférer les sentences du comte et de ses officiers au duc et

(1) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 22.

à son conseil, non point par voie d'appel, mais par une voie de recours extraordinaire, d'origine romaine, qu'on appelait la supplication (1). De cette voie, les sujets du comté firent usage à plus d'une reprise, comme on le verra plus loin; ainsi, dans les cas extrêmes, le dernier mot en matière judiciaire appartenait dans le comté au duc et à son conseil. En outre, tandis qu'il était formellement déclaré que le comte de Chaligny ne pourrait lever d'impôts sur ses sujets que dans les trois cas classiques (quand il mariera sa fille aînée, quand il sera armé chevalier, et quand, prisonnier de l'ennemi, il devra fournir une rançon), le duc se réservait de les imposer en cas de nécessité. En somme, grâce à la rédaction habile de ce document, Charles III semblait à la vérité concéder à Nicolas de Vaudémont les droits les plus étendus ; mais, en réalité, le duc retenait l'exercice suprême du pouvoir judiciaire et du pouvoir financier (2). Il est bon de remarquer que le nouveau comte de Chaligny ne trouvait dans son domaine aucune ressource militaire. Si l'on tient compte de tous ces faits, on reconnaîtra que la fondation du

(1) Cette voie de recours apparaît dans la procédure du Bas-Empire (*Code de Justinien*, I, 19; VII, 42, et *passim*).

(2) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 33 (copie ancienne) ; B. 34, fol. 175. Cf. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., V, col. 546-547. — Le 13 janvier 1563, le duc concédait à Nicolas de Vaudémont une pension annuelle de 12,000 francs, payable en deux termes (B. 34, fol. 178). Elle était encore payée en 1568 (B. 1148). Nicolas de Vaudémont se fit attribuer en fief, vers la même époque, la terre de Nomeny; la concession émane du cardinal de Lorraine, administrateur de l'évêché de Metz, dont cette terre relevait. Il obtint, étant très avide de titres, que Nomeny fût érigé en marquisat par l'empereur Maximilien II le 9 juin 1567 (Dom Calmet, *op. cit.*, V, col. 734 ; cf. Bibl. Nat., Dupuy, 752, fol. 68, où l'on trouve le texte du diplôme impérial). Il est piquant de constater que Nicolas de Vaudémont, partisan avéré de la politique française, n'hésita pas, quand il crut y avoir intérêt, à provoquer un acte de la souveraineté impériale dans les Trois-Evêchés. — Vers la même époque, le 15 juin 1563, Nicolas vendit au duc Charles III le château de la Malgrange, près Nancy (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, v° Malgrange).

comté de Chaligny laissait au duc de Lorraine les attributs essentiels de la souveraineté. Jamais les comtes de Vaudémont du moyen-âge ni les Neufchâtel ne se fussent accommodés d'un pareil régime, qui leur eût semblé incompatible avec leur indépendance. Mais le temps avait marché, entraînant les sociétés politiques vers le régime des Etats constitués sur un territoire homogène que gouverne un maître absolu.

Le 10 mai 1563, les habitants de Pont-Saint-Vincent voyaient arriver au château des comtes de Vaudémont deux personnages importants. L'un était Gérard le Bouteillier, chevalier, seigneur du Vigneul, conseiller du duc et son sénéchal pour la Lorraine. L'autre, qui portait le nom roturier de Christophe Didelot, exerçait les fonctions de conseiller secrétaire du duc et d'auditeur de ses comptes. Tous deux étaient munis de pouvoirs du duc Charles III, qui se trouvèrent rédigés en bonne et due forme. Ils rencontrèrent à Pont-Saint-Vincent Nicolas de Lorraine, qui, dans l'acte dressé ce jour, prend les titres de comte de Vaudémont et Chaligny, baron de Mercœur, de Chaussin et de la Perrière, seigneur de Kœur et de Nomeny ; auprès de lui se trouvaient les maires, échevins et gens de justice de Pont-Saint-Vincent, de Chaligny et de Lorrey, plusieurs membres du clergé, et nombre d'habitants du comté, sans doute choisis parmi les plus considérables. Les délégués de Charles III déclarèrent à cette assemblée que le but de leur mission était de mettre Nicolas de Vaudémont en possession « réelle et actuelle » du château, terre et seigneurie de Pont-Saint-Vincent, désormais joints, unis et incorporés au comté de Chaligny, et en même temps de tout le comté. En signe de mise en possession, ils lui délivrèrent les clefs du château ; en même temps ils délièrent les habitants et officiers du comté des serments qu'ils avaient pu prêter au duc et leur enjoignirent d'être

les sujets obéissants du nouveau comte (1). Désormais le comté de Chaligny était constitué ; le château de Pont-Saint-Vincent se trouvait naturellement désigné pour être de temps en temps la résidence du comte et en tout temps le siège de son gouvernement.

IV

Nicolas de Vaudémont possédait sans doute en Lorraine tous les avantages que peut donner l'éclat d'une naissance illustre et d'une fortune considérable, joint au souvenir d'un grand rôle politique. Cependant la Lorraine n'était pas au premier rang de ses préoccupations. En réalité, c'est la cour des Valois qui l'attire ; ce sont les faveurs qu'on y obtient et la réputation qu'on y conquiert qui font l'objet de son ambition. Il accepte d'être capitaine d'une des compagnies d'ordonnance du roi de France, et met son orgueil à se faire décerner des titres qui sonnent bien dans l'entourage royal. Etre baron de Mercœur ne lui suffit pas : il réussit d'abord à transformer sa baronnie en principauté, et ne se tient pour content que lorsque, en dépit de certaines résistances, le roi en a fait un duché-pairie. Peut-être trouvera-t-on étrange de voir le premier prince du sang Lorrain attacher une telle importance à prendre rang parmi les pairs de France. Il convient cependant de constater ce fait, qui démontre une fois de plus le prestige de la royauté française, et la fascination que depuis plusieurs siècles la cour de France exerçait sur les membres des dynasties qui gouvernaient les régions intermédiaires entre l'Allemagne et le royaume capétien, au grand préjudice de l'indépendance de ces dynasties.

(1) Cette prise de possession est constatée par un acte notarié dressé à la requête de Claude Mourot, écuyer, licencié ès lois, conseiller du comte Nicolas. Archives de M.-et-M., B, 599, n° 34. — Parmi les témoins figure « Messire Dominicque Pescheur, prebstre, chapelain audit Challigny ».

Ce ne sont pas les alliances contractées par Nicolas de Vaudémont qui eussent pu le détourner de cette tendance à affecter les allures d'un grand seigneur français. A l'époque où il acquiert Chaligny, il est marié, en secondes noces (1), à Jeanne de Savoie-Nemours. Or le père de Jeanne, frère de Louise de Savoie et, par suite, oncle de François Ier, était, non seulement « très homme de bien et d'honneur », mais encore « très-bon François (2) » ; le mariage que ce personnage avait contracté avec Charlotte de Longueville, l'héritière des Dunois, n'avait pu que le rattacher plus étroitement à la maison royale. Il n'est pas étonnant que leur fille, « Madame de Mercure », ainsi l'appellent les mémoires du temps, nous apparaisse comme une grande dame de la cour de Catherine de Médicis, sa cousine germaine par alliance. Remarquez en outre qu'elle était la sœur du fameux Jacques de Nemours, célèbre par ses qualités de courtisan, de séducteur et de capitaine, arbitre des élégances à la cour, si bien que Brantôme a pu écrire de lui : « Quand on portoit un habillement sur sa façon, il n'y avoit non plus à redire que quand on se façonnoit en tous ses gestes et actions (3) » ; il était d'ailleurs aussi bon Français que son père, et bien plus Nemours que Savoie. C'est ce personnage, « fleur de toute chevallerie », encore qu'en toutes ses affaires il ne se soit pas laissé guider par

(1) Il avait épousé en premières noces Marguerite d'Egmont. On verra plus loin qu'il épousa en troisièmes noces Catherine d'Aumale. De ces trois mariages il eut de nombreux enfants. Voici ceux dont j'ai rencontré la mention. Du premier mariage naquit Louise, qui épousa le roi de France Henri III ; du second mariage sont issus Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur ; Charles (le cardinal), François (marquis de Chaussin), et Marguerite (duchesse de Joyeuse) ; du troisième, Henri (comte de Chaligny), Antoine (chanoine de Trèves), Eric (évêque de Verdun), et une fille qui mourut sans doute très jeune (Archives de M.-et-M., B, 6388, actes relatifs au règlement de la succession de Nicolas, contenus dans une layette concernant le château de Kœur). Quatorze enfants lui sont attribués par Viton, *Histoire générale des Maisons souveraines de l'Europe* (1812), t. II, 2e partie, p. 133 et s.

(2) Brantôme, *Œuvres*, Edit. Lalanne (Société de l'Histoire de France) IV, p. 183.

(3) *Ibid*, p. 165.

le seul sentiment, que Madame de Lafayette a pris pour héros de son roman de la *Princesse de Clèves ;* à côté de lui, sa sœur, la nouvelle comtesse de Chaligny, tient un rôle dans ce roman. Quand plus tard Mercœur est devenu veuf de Jeanne de Nemours, c'est sans doute une de ses cousines de la maison de Lorraine, Catherine d'Aumale, qu'il épouse en troisièmes noces ; mais les Aumale, branche des Guise, sont en réalité des princes français au service des Valois. Le père de Catherine, Claude d'Aumale, avait épousé la fille de Diane de Poitiers ; ce personnage, grand veneur de France, colonel général de la cavalerie légère, fut tué en 1573 au siège de La Rochelle. De toutes parts Nicolas de Vaudémont était étroitement lié à la société française.

Cependant, si Français qu'il fût, le comte de Vaudémont séjournait souvent en Lorraine, et parfois il venait passer quelques jours à Pont-Saint-Vincent. Malheureusement les comptes de ce domaine, qui nous eussent renseignés sur ces séjours, sont tous perdus, sauf un, celui de l'année 1568-1569, qui est conservé à la Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine (1). Ce document contient la mention d'une somme de douze francs remise, en novembre 1568, par l'intendant, à Mademoiselle, fille aînée de Nicolas, « par ordonnance de Monseigneur ». La jeune princesse qui habitait alors le château du Pont et y recevait les largesses de son père n'était autre que la future reine de France, Louise de Vaudémont.

Mademoiselle de Vaudémont fut remarquée par Henri III qui, n'étant encore que duc d'Anjou, l'aperçut au moment où il traversait la Lorraine pour se rendre en Pologne. Quoiqu'il ne pût se piquer de fidélité en amour, c'est elle que, deux ans plus tard, à son retour en France, il choisit, après avoir écarté la proposition d'une princesse

(1) Ms n° 124. Il serait fort à désirer que l'on retrouvât les comptes du comté de Chaligny au temps des Mercœur. Nous les possédons au complet pour la période suivante, qui s'ouvre en 1611.

de Suède, que lui faisait sa mère (1) ; le mariage fut célébré à Reims, en février 1576, le lendemain de son sacre (2). Douce et pieuse, la jeune reine se tenait à l'écart de la politique : aussi ne porta-t-elle aucun ombrage à Catherine de Médicis qui se résigna sans peine à cette union, jugée par quelques-uns inégale. Cependant l'épouse de Henri III ne fut pas heureuse ; elle ressentit cruellement la disgrâce de n'avoir point d'enfants pour continuer la lignée des Valois. Dans les splendeurs du Louvre ou de Fontainebleau, et plus tard, sous le doux ciel de la Touraine ou du Berry, dont les nobles demeures abritèrent son veuvage, la pauvre reine dut parfois penser, non sans tristesse, au château des Vaudémont, qui se mirait dans les eaux limpides de la Moselle et qu'entouraient les dômes verdoyants des grandes forêts.

Nicolas de Lorraine, dont ce mariage marquait le triomphe, n'en jouit pas longtemps ; il mourut l'année suivante, en janvier 1577 (3). Pendant les années qui suivirent immé-

(1) Comte de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, v. p. 107 et 113.

(2) Sur Louise de Vaudémont, voir : Comte de Baillon, *Histoire de Louise de Lorraine, reine de France* (Paris, 1884) ; Meaume, *Etude historique sur Louise de Lorraine, reine de France* (Paris, 1882). Voir aussi les pages consacrées à Louise de Vaudémont dans l'ouvrage de M. l'abbé C. Chevalier, *Archives royales de Chenonceau, Pièces historiques relatives à la châtellenie de Chenonceau* (Paris 1864) ; Introduction, p. CXLIII et s., et *passim*.

(3) Il mourut le 24 janvier 1577. L'inventaire du mobilier qui garnissait le château de Pont-Saint-Vincent fut dressé, le 26 janvier, par ordre de Charles III, tuteur des enfants nés du mariage du défunt avec Jeanne de Nemours ; il fut reçu par Gaspard Lallement, « prévost du Pont à Saint-Vincent et comté de Chaligny », Bastien Hannus et Didier Simonin, échevins de la justice dudit lieu. On y remarque les mentions relatives au cabinet des médailles (publiées en 1878 dans le *Cabinet historique*), aux cristaux, aux verreries, aux tableaux et portraits conservés à la « salette ». Il y avait au château de Pont-Saint-Vincent un cabinet des armes assez peu garni ; c'est au château de Nomeny que Mercœur conservait sa collection d'armes. L'inventaire du mobilier de Pont-Saint-Vincent a été publié sous le n° 16 dans un recueil d'inventaires qui forme un volume du *Recueil des documents sur l'histoire*

diatement sa mort, la cour de France demeura le véritable centre de ses enfants : c'est bien plus autour de Henri III qu'ils gravitent qu'autour du duc de Lorraine. Le second duc de Mercœur, Philippe-Emmanuel, qui, du vivant de son père, portait le titre de marquis de Nomeny, avait contracté un mariage qui n'était point fait pour diminuer son influence : il avait épousé l'héritière des Penthièvre, Marie de Luxembourg, princesse de Martigues, qui se rattachait par ses origines éloignées à la famille ducale de Bretagne. Une fille puînée de Nicolas de Lorraine, Marguerite, demeurait à marier ; Catherine de Médicis se mit en tête d'en faire la femme du prince de Condé, qui refusa, alléguant la différence des religions (1). Alors Henri III maria sa belle-sœur, qu'il avait richement dotée, à l'un de ses favoris, Anne de Joyeuse, pour lequel un duché-pairie fut érigé à cette occasion. Ce personnage était connu pour son goût pour le faste ; grâce aux largesses du roi et des princes, les fêtes de son mariage égalèrent en éclat, selon Brantôme, « les sacrées et superlatives nopces de nos roys de France et de leurs sœurs, filles de France (2) ». C'est au cours de ces fêtes que la reine Louise fit exécuter, avec une magnificence que les contemporains n'ont pas oubliée, une œuvre de D'Aubigné, *le Ballet de Circé*, où elle-même parut à la tête des naïades (3). En tournois, carrousels, spectacles et fêtes de nuit, combat naval, présents et autres profusions sem-

de Lorraine, t. XVI, 1891. — L'inventaire des livres conservés au château a été publié en 1880 dans les *Mémoires de la S. A. L.* (3e série, VIII, p. 340 et s.), en même temps que celui de la bibliothèque de Nomeny, par les soins de M. F. de Chanteau. La bibliothèque de Pont-Saint-Vincent était peu nombreuse ; celle de Nomeny était beaucoup plus riche.

(1) Comte de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, VII, p. 210 ; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, II, p. 127.

(2) Brantôme, *Œuvres*, VII, p. 397. — L'Estoile, *Journal du règne du roi Henri III*.

(3) Sur le *Ballet de Circé*, voir l'appendice ajouté par M. de Ruble au tome VII de l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné (Société de l'Histoire de France), p. 402 et s.

blables, dit de Thou, on dépensa bien douze cent mille écus d'or (1).

La sollicitude des Valois s'étendit sur d'autres membres de la famille de Mercœur. Plusieurs de ses fils furent pourvus de compagnies des ordonnances du roi. Un autre fils, Charles, qui se fit d'Eglise, n'avait qu'un peu plus de dix-sept ans, quand, en 1578, Grégoire XIII le créa cardinal (2); deux ans après, il obtint l'évêché de Toul, auquel il joignit quatre ans plus tard celui de Verdun, sans compter les abbayes lorraines de Moyenmoutier et de Mureau dont il fut titulaire : il est certain que l'influence exercée à Rome par la cour de France ne contribua pas médiocrement à accumuler tant de dignités sur la tête du frère de la reine (3). Le cardinal de Vaudémont (l'histoire le connaît sous ce titre) fut d'ailleurs un prélat aussi zélé qu'exemplaire (4). Les habitants de Chaligny purent juger de sa piété quand ils le virent, le 16 août 1583, à la tête d'un grand pèlerinage de Toulois qui se rendaient à Saint-Nicolas (5). Les pèlerins firent halte, pour y passer la nuit, dans les prairies au milieu desquelles serpentait alors la Moselle, au-dessous du promontoire de Chaligny ; peut-

(1) De Thou, *Historiæ sui temporis*, LXXIV, 17. Six ans plus tard, Joyeuse trouvait la mort sur le champ de bataille de Coutras, où il combattait Henri de Navarre. Sa veuve manifesta une douleur extrême. Après douze ans de veuvage, elle épousa, en 1599, François de Luxembourg-Piney, prince de Tingry. Elle mourut le 20 septembre 1625, et fut inhumée aux Capucines de Paris, dont le couvent avait été doté par sa sœur, la reine Louise, et par sa belle-sœur, la duchesse de Mercœur.

(2) Voir, sur ce personnage, dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2ᵉ édition, VII, col. 97 et s. — Sur la date de sa naissance (20 avril 1561), voir le même ouvrage, 2ᵉ édit., I, col. CCLXV.

(3) Voir en ce qui concerne l'évêché de Toul, les *Lettres de Catherine de Médicis*, VI, p. I à VII, p. 222. — Sur l'abbaye de Moyenmoutier, que Charles obtint en commende en 1581-1582, consulter l'abbé L. Jérôme, *l'Abbaye de Moyenmoutier*, I, p. 512 et s.

(4) Cf. Jérôme, *op. cit.*, I, p. 514-515.

(5) Cette procession fut faite pour obéir à un bref de Grégoire XIII qui demandait des prières publiques afin d'obtenir la paix de l'Eglise.

être le prélat alla-t-il demander l'hospitalité au château de Pont-Saint-Vincent, voisin d'un quart de lieue, qui appartenait à son frère aîné, le duc de Mercœur. Charles de Vaudémont fut enlevé en 1587 par une mort prématurée (il n'avait que vingt-six ans). Alors le roi et la reine de France ainsi que le duc de Lorraine s'efforcèrent de préparer, pour un avenir assez rapproché, la nomination à Toul d'Eric, frère puîné du défunt (1), et réussirent à lui assurer dès 1588, en commende, l'abbaye de Moyenmoutier, qui avait jadis appartenu à son père et à son frère. En 1593, longtemps après la mort de son beau-frère Henri III, Eric finit par obtenir, non l'évêché de Toul, mais celui de Verdun, où sa conduite présenta les plus étranges contrastes (2).

La formation de la Ligue vint rompre cette harmonie si parfaite entre les Valois et les Mercœur. Les fils de Nicolas de Vaudémont prirent tous parti pour la cause catholique, tandis que Henri III, dominé par la jalousie qu'il portait aux princes lorrains, finit par se jeter du côté du roi de

(1) L. Jérôme, *l'Abbaye de Moyenmoutier*, I, p. 519. D'après dom Calmet (2e édit., VII, col. 35), on aurait tout d'abord essayé d'obtenir l'évêché de Toul pour un frère d'Eric, Antoine, chanoine de Trèves, mort à quatorze ans en 1587.

(2) Sur Eric, lire la curieuse étude de M. Ernest Langlois : *Un évêque de Verdun, prince de Lorraine, ensorcelé, marié et condamné par le tribunal de l'Inquisition* (*Annales de l'Est*, IX, p. 277 et s.). En vertu d'une sentence de l'autorité ecclésiastique, rendue en 1605, Eric dut quitter son siège. Il avait cependant donné des preuves nombreuses de son zèle pour la réforme monastique (voir dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., VI, col. 139 et s.). En 1596, il avait voulu résigner son évêché pour se faire Jésuite ; il vint à Rome afin de solliciter la permission du Pape Clément VIII, qui le détourna de ce dessein et le renvoya à Verdun. Eric y retourna avec la résolution de « s'étudier à faire tout le devoir d'un bon évêque ». (*Lettres du cardinal d'Ossat*, avec des notes de M. Amelot de la Houssaye, Amsterdam, II, p. 119, 293, 317, 404). Peut-être ce personnage, entré dans les ordres sans vocation, fut-il surtout un déséquilibré. On trouvera une appréciation très sage d'Eric dans L. Jérôme (*op. cit.*, I, p. 518 et s.). Il résulte des lettres du cardinal d'Ossat que, déjà en 1596, Eric s'était rallié à Henri IV, que son frère Mercœur combattait encore.

Navarre et des protestants. Ce n'est pas ici le lieu de suivre, au milieu de ces événements, la carrière des enfants du comte de Vaudémont. Deux seulement sont particulièrement mêlés à l'histoire de Chaligny (1). C'est d'abord l'aîné, Philippe-Emmanuel, qui garda dans son héritage

(1) Il convient tout au moins de mentionner ici le rôle d'un autre fils de Nicolas de Vaudémont; je veux parler de François, marquis de Chaussin, à qui paraît avoir été attribuée la part de Nicolas de Vaudémont dans le château et le domaine de Thélod (canton de Vézelise); Nicolas en possédait les deux tiers, qui d'ailleurs formaient une propriété distincte de celle de Chaligny. Le marquis de Chaussin servit sous le duc de Guise dans la campagne contre les reitres en 1587; puis il combattit pour la Ligue. D'après une lettre écrite par Mayenne le 8 avril 1591 (*Lettres du duc de Mayenne*, n° 357, dans les *Travaux de l'Académie impériale de Reims* XXIX et s., années 1858-1859 et s.), il semble qu'à cette époque Chaussin ait été en Bretagne, auprès du duc de Mercœur. En tout cas il se battait en Bretagne, pour le compte de la Ligue, au commencement de 1593; à cette date nous le trouvons aux environs de Dol, luttant contre les royalistes conduits par Montgommery (D'Aubigné, VIII, p. 278 et 279). Il était fervent ligueur, comme semble l'indiquer un passage de la *Satire Ménippée* (Ed. Labitte, p. 78). Il encourut la disgrâce du duc Charles III, ainsi que l'a raconté M. Pfister dans un fort intéressant article (*Journal de la S. A. L.*, année 1897). Chaussin, enlevé de sa résidence de Thélod, au commencement de 1594, par les agents du duc, fut transféré dans la forteresse de Châtel-sur-Moselle, l'ancien château du maréchal de Bourgogne, qui appartenait alors à Charles III. C'est là qu'en 1596, après une captivité de plus de deux ans, Chaussin s'éteignit misérablement, oublié de ses contemporains. Nous ignorons la cause de sa disgrâce. Peut-être faut-il la chercher dans la raison d'État. En effet, dès 1593, le duc de Lorraine concluait une trêve avec Henri IV, dont il se rapprochait visiblement (dom Calmet, 2ᵉ édit., V, col. 852). Les sentiments ligueurs de Chaussin ne l'amenèrent-ils pas à accentuer son opposition à ce changement de la politique du duc? Cela n'aurait rien d'étonnant chez un frère de Mercœur. Il est certain que les fils de Nicolas de Lorraine furent soumis à une rude épreuve par l'évolution de Charles III. — Le marquis de Chaussin avait recueilli les biens appartenant à sa mère, Jeanne de Savoie-Nemours, en Oisans et en Mateysine, régions situées dans la partie montagneuse du Dauphiné: ces biens provenaient d'engagements consentis par Louis XI au comte de Dunois, et avaient passé dans la maison de Savoie-Nemours par le mariage de l'héritière des Dunois. En septembre 1593, l'administration royale fit prononcer contre le marquis de Chaussin la réunion de ces domaines (Abbé Dussert, *Essai historique sur la Mure*, Paris-Grenoble, 2ᵉ édit., 1903, p. 251-261). Visiblement, Chaussin était traité en ennemi par Henri IV et ses serviteurs.

le comté de Chaligny ; c'est en outre un fils puîné, Henri, né du mariage de son père avec Catherine d'Aumale, qui conserva le titre de comte de Chaligny, détaché à son profit de la seigneurie qu'avait retenue l'aîné (1).

V

La biographie du second duc de Mercœur mériterait à elle seule un volume. Dès 1585 il était fortement établi en Bretagne, par l'influence qu'y exerçait sa femme, aussi bien que par la possession de deux places fortes, Dinan et le Conquêt, dont Henri III lui avait confié le gouvernement. Bientôt son autorité fut prépondérante dans la région bretonne, dont il fut le véritable maître au temps de la Ligue. Il s'y distingua plus comme capitaine que comme chef politique.

Au moment où l'on entrevoyait comme possible le démembrement de la France, la duchesse de Mercœur rêvait pour elle-même la couronne ducale de Bretagne, au nom des

(1) Le 20 mars 1577, deux mois environ après la mort de Nicolas de Vaudémont, une transaction intervint entre sa veuve, Catherine de Lorraine-Aumale, son fils aîné, le duc de Mercœur, les autres enfants du second lit représentés par leur tuteur, Charles III, duc de Lorraine, et les enfants du troisième lit. Catherine de Lorraine élevait diverses prétentions ; notamment elle réclamait le quart du comté de Chaligny. Il fut entendu (et c'est l'objet même de la transaction) que les droits de Catherine et de ses enfants consisteraient exclusivement en la terre et seigneurie de Kœur, près Saint-Mihiel, et en 24,000 francs barrois sur la recette du duché de Bar (Archives de M.-et-M., B, 6588, et E, 91). C'est ainsi que Henri de Chaligny, l'aîné des enfants du troisième lit, ne put prétendre aucun droit sur la terre dont il portait le nom ; cette terre, en vertu d'arrangements de famille ultérieurs, revint à l'aîné, duc de Mercœur. — Catherine de Lorraine jouit comme douairière du château de Kœur, qui demeura la copropriété de ses fils Henri, Charles et Eric. Henri en 1589, Eric encore en 1614, prennent dans les actes le titre de seigneur de Kœur ; l'administration de la terre appartenait à leur mère, tant qu'elle vécut. C'est à Catherine seule qu'on en rendait les comptes. (Voir le compte de 1601 ; Archives de M.-et-M., B, 6584.)

droits héréditaires que, par l'intermédiaire des Penthièvre, elle prétendait faire remonter à Jeanne la Boiteuse. Mercœur, s'étant laissé aller à servir cette ambition, paraît avoir irrité à la fois Henri IV, les chefs de la Ligue et Philippe II (1). Après avoir, suivant l'expression de Duplessis-Mornay, nagé longtemps entre le roi de France et le roi d'Espagne, ne pouvant se résigner à prendre un parti décisif, « et se confortant sur ce mot : *Interea fiet aliquid* (2) », il finit par se rallier, le dernier, en 1598, au parti de Henri IV. Sans doute, il obtint de ce prince de larges concessions ; mais il lui fallut se résigner (le sacrifice fut dur à Mercœur et encore plus à sa femme) à accepter comme condition de la paix le projet d'un mariage entre sa fille Françoise, jeune enfant qui était son

(1) Mercœur semble avoir voulu s'appuyer, dans la lutte qu'il soutenait en Bretagne, sur ses frères le baron de Chaussin et le comte de Chaligny. Vers 1592, on lui imputait le projet de les doter à l'aide de biens confisqués sur les plus considérables des ennemis de la Ligue en Bretagne : « Le patrimoine de la maison de Laval et de la Hunauldaye est gardé pour le marquis de Chaussy (*sic*), frère de Mercure. Et celluy du baron du Pont, de Montbarrot et de Lyscoët, est gardé pour son autre frère, le comte de Chalygny » (G. de Carné, *Correspondance du duc de Mercœur avec l'Espagne*, publiée par la Société des Bibliophiles bretons, Nantes, 1899, I, p. 147, n° 150). Il ne paraît pas que ce projet ait été réalisé.

(2) *Mémoires et Correspondances de Duplessis-Mornay*, VII, p. 104. — Un agent espagnol, don Mendo Rodriguez de Ledesma, dépeint ainsi Mercœur : « Le duc de Mercœur est fin en ses trames à la française, mais homme faible de courage et dans le fond peu batailleur. Son inclination le porte plutôt à se ménager et à se reposer qu'à faire la guerre ». (La fin de la carrière de Mercœur ne confirme guère cette appréciation.) Ledesma ajoute : « Il est lent et irrésolu, il prête l'oreille tous, et la moindre chose fait impression sur lui. Il aime à traiter avec des artifices, de manière à conserver une occasion et une porte pour se dégager de ce qu'il promet. Il donne à entendre qu'il est faible de mémoire ; mais cela lui sert pour ce qu'il offre, et non pour ce qui est à son profit ». — Voir aussi sur ce personnage, Jouon des Longrais, *Le duc de Mercœur d'après des documents inédits* (*Mémoires* de la section archéologique de l'Association bretonne, Saint-Brieuc, 1895) et les conclusions qui s'en dégagent, résumées par M. J. Lemoine dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LVII (1896), p. 448.

unique héritière, et César de Vendôme, le fils bâtard du roi de France et de Gabrielle d'Estrées (1).

Mercœur eut le mérite de comprendre qu'après ce traité, il n'avait plus rien à faire en France. Dans la lettre, assez triste, qu'il écrivit le 24 mars 1598 à Philippe II pour lui faire part de sa résolution de cesser la lutte, il montra qu'il avait conscience de la gravité de l'échec auquel avaient abouti ses longs efforts : « Je perds, dit-il, l'authorité que je m'estois acquise en ce gouvernement (de Bretagne), et la croïance de mes amis et alliez (2) ». Il pre-

(1) La reine douairière Louise de Vaudémont intervint à propos de ce mariage en des circonstances qui méritent d'être signalées. Catherine de Médicis lui avait légué Chenonceaux que, le 20 janvier 1589, Henri III avait déclaré franc et quitte de toutes dettes hypothécaires. Mais, comme les créanciers hypothécaires ne furent point payés par la succession de Catherine, ils inquiétèrent la reine Louise, en dépit de la déclaration de Henri III. Or, en 1597, Gabrielle d'Estrées, ayant visité Chenonceaux en compagnie de Henri IV, « s'éprit de cette belle demeure ». Aussi acquit-elle, pour la somme de 22 mille écus, diverses créances hypothécaires contre la succession de la veuve de Henri II. A cette époque, Louise de Vaudémont était en butte aux poursuites des créanciers de Catherine. Aussi, en juin 1598, elle se résigna à acquérir les droits hypothécaires appartenant à Gabrielle d'Estrées, à laquelle elle promit de rembourser les 22 mille écus ; son beau-frère le duc de Mercœur lui servit de caution. La pauvre reine avait besoin d'être cautionnée ; car, pour payer le premier terme de sa dette, il lui fallut vendre trois perles de grand prix. Elle croyait avoir ainsi consolidé sur sa tête la propriété de Chenonceaux D'ailleurs, ce n'était pas son intérêt personnel qu'elle poursuivait ; car, le 15 octobre 1598, elle en donna la nue propriété à sa nièce Françoise de Mercœur et au fiancé de Françoise, César de Vendôme, « pour laisser témoignage à la postérité du plaisir et contentement que Sa Majesté a reçu du mariage futur accordé entre eux ». Ces actes ne purent recevoir leur effet, parce que tous les créanciers hypothécaires de Catherine de Médicis n'avaient pas été désintéressés. Plusieurs revinrent à la charge. Aussi, le 21 novembre 1602, après la mort de la reine Louise et du duc de Mercœur, la duchesse dut se résigner à de nouveaux sacrifices pécuniaires afin d'affranchir la propriété de Chenonceaux. Grâce à ces sacrifices, elle garda ce domaine qu'à sa mort, survenue en 1621, elle transmit au duc et à la duchesse de Vendôme. J'emprunte ces détails au volume des *Archives royales de Chenonceau*, de M. l'abbé C. Chevalier, intitulé *Debtes et créances de la Reyne Mère Catherine de Médicis*.

(2) G. de Carné, *op. cit.*, II, p. 155, n° 354. Déjà l'agent de Philippe II constatait en 1597 le découragement et la tristesse de Mercœur (*Ibid.*, p. 146, n° 346).

nait d'ailleurs la seule résolution qui pût s'accommoder avec sa dignité : « Je supplie Votre Majesté, ajoute-t-il, que je sois, par vostre faveur, employé en la guerre de Hongrie, contre l'ennemi irréconciliable de la chrétienté, où j'espère rendre preuve de l'entière volonté qui me demeure de servir Dieu en une si saincte et si juste entreprise, puisque sa divine bonté ne m'a poinct jugé digne de le servir en ce royaume ». On sait que Mercœur tint parole et qu'il passa les dernières années de sa carrière à batailler contre les Turcs, envahisseurs de la Hongrie, où il avait mené avec lui des troupes lorraines (1). Il devrait bien se trouver quelque historien lorrain pour raconter les brillants exploits du petit-fils du duc Antoine pendant cette période qui fut la meilleure de sa vie (2). Mercœur mourut à Nuremberg en 1602, empoisonné, disent quelques contemporains, par les Allemands qui lui portaient envie parce qu'il les surpassait tous dans l'art de la guerre (3). C'est là peut-être une allégation téméraire ; ce qui est mieux assuré, ce sont les éloges par lesquels Brantôme conclut les pages qu'il lui consacre. Cette mort fut, dit-il, un grand dommage pour toute la chrétienté, à laquelle Mercœur servait « de vray rempart » contre les Mahométans. Le souvenir des luttes passées n'empêcha point D'Aubigné de rendre hommage à ce prince « qui s'estoit fait capitaine,

(1) Voir, sur cette période de la vie de Mercœur, l'*Histoire de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur*, par Bruslé de Montpleinchamp (La Haye, 1691, in-12, p. 200). — Joignez-y ce qu'en dit La Huguerye à la fin du tome III de ses *Mémoires*, p. 419-422. — La Huguerye fait remarquer que Mercœur ne partit pour la Hongrie qu'après un pèlerinage à Saint-Nicolas de Port.

(2) Consulter là-dessus : *Détail de ce qui s'est passé en l'armée des chrétiens en Hongrie contre les Turcs en l'année 1600*, par Alphonse de Ramberviller, docteur ès droits et lieutenant général au bailliage de Metz ; dans le Recueil A-Z., sous la lettre N.

(3) La Huguerye mentionne le soupçon du poison (p. 422). — Brantôme, dans ses *Grands Capitaines français*, où il consacre un article à Mercœur, est beaucoup plus affirmatif (Ed. Lalanne, Société de l'Histoire de France, V, p. 194).

commandement d'une de ses compagnies d'ordonnance. et qui, malheureux aux guerres contre les réformez, avait combattu les infidèles avec un heur nompareil (1) ».

Quand la triste nouvelle fut arrivée en Lorraine, un service funèbre fut célébré en l'église de Pont-Saint-Vincent pour le repos de l'âme de Mercœur ; l'église, à cette occasion, avait été ornée de vingt-sept écussons aux armes du défunt, peints par Jean Callot, le héraut d'armes qui fut le père de l'immortel graveur (2). C'est ainsi que les habitants du comté eurent l'occasion de rendre un dernier hommage au seigneur qu'ils avaient si peu connu.

VI

Henri, qui déjà du vivant de Nicolas de Lorraine portait le titre de comte de Chaligny, était jeune encore quand il perdit son père (3). Les événements ne permirent pas qu'il tirât grand avantage de sa situation de beau-frère du roi ; nous savons seulement que Henri III lui avait donné le

(1) *Histoire universelle* (édit. de Ruble, Société de l'Histoire de France), IX, p. 399. — Il convient d'ajouter que Mercœur fut en 1604 inhumé à l'église des Cordeliers de Nancy, sépulture de la famille de Lorraine. Sa pompe funèbre fut conduite par Eric de Lorraine, évêque de Verdun, le seul survivant de ses frères, et par deux de ses neveux, fils du comte de Chaligny, qui lui-même avait précédé son frère dans la tombe (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit. V. col. 867).

(2) Archives de M.-et-M., B, 3965. Ces écussons furent commandés « par ordonnance verbale » du sieur de Rambouillet, trésorier du duc de Mercœur.

(3) On trouve dans le ms. français de la Bibl. Nat., n° 3233 (fol. 19) une lettre de Catherine de Lorraine, mère du comte de Chaligny, d'Eric et d'Antoine de Vaudémont, adressée à sa tante la duchesse de Nemours (Anne d'Este, veuve de François, duc de Guise, épouse en secondes noces de Jacques de Nemours) pour se recommander à ses bontés, elle-même et ses petits enfants ; cette lettre est écrite de Nancy, le 26 janvier 1577, c'est-à-dire deux jours après la mort de Nicolas de Vaudémont. — Le n° 3260, fol. 47, contient une lettre, sans date, de Catherine de Lorraine « à Monsieur le connétable, pour le prier de recommander à Henri III son fils le comte de Chaligny et de lui en donner bon témoignage ».

Comme ses frères et ses parents de Lorraine, il servit le le parti catholique ; à la différence de Mercœur, il ne paraît pas qu'il se soit laissé guider en sa conduite par des sentiments intéressés. Dès 1587, il figura dans le petit contingent français qui, sous les ordres du duc de Guise, aida le duc Charles III de Lorraine à contenir l'invasion des reîtres allemands appelés en France par le roi de Navarre (1). En juillet 1590, le duc de Lorraine Charles III l'envoya, à la tête de huit compagnies de chevau-légers et de quatre d'arquebusiers à cheval (il se trouvait dans cette troupe des compagnies albanaises) au secours de la ville de Paris, étroitement pressée par le roi de Navarre (2). En cette même année, il fut chargé de commander, en Champagne, des troupes lorraines que Charles III y avait établies, disent les documents officiels, pour assurer la sécurité de sa frontière (3).

Un personnage qui fut à la fois un capitaine et un diplomate de ce temps, La Huguerye, accompagna le comte de

(1) Voir ci-dessous, p. 172 et s.

(2) Août 1590 : Dépenses diverses pour les troupes de cavalerie envoyées en France par Charles IV, « soubs la charge de Monseigneur le comte de Challigny, au secours de l'Estat catholicque » (Archives de M.-et-M., B, 1225, fol. 151-153 et 264). — La Huguerye (*Mémoires*, publiés par M. de Ruble pour la Société de l'Histoire de France, III, p. 336 et s.), qui accompagnait alors Chaligny, dit que Charles III chargea son cousin de conduire en France cinq compagnies albanaises. Dom Calmet (*Histoire de Lorraine*, 2e édit., V, col. 831 et 838), indique des chiffres divergents. Je crois qu'il vaut mieux s'en tenir aux chiffres que j'ai mentionnés au texte et que j'ai empruntés à une lettre officielle de Charles III (Henry, *Intervention de Charles III dans les affaires de la Ligue*, *Mémoires de la S. A. L.*, XIV, 1861, p. 298 et 303).

(3) Octobre 1590 : Dépenses diverses ordonnées par Charles III pour subvenir aux besoins des troupes de cavalerie et d'infanterie Lorraines, établies « soubs la charge de Monseigneur le comte de Challigny » sur les frontières de Champagne « pour la conservation des frontières » de Lorraine (Archives de M.-et-M., B, 1225, fol. 154, col. 1). — A Louis Barnet, secrétaire, 50 écus valant 237 francs 6 gros, pour « subvenir aux messagers, espions et aultres, pendant le temps qu'il a été avec Monseigneur le comte de Chaligny et les trouppes que S. A. laissa en Champagne » (*Ibid.*, fol. 275).

Chaligny dans l'expédition entreprise pour venir en aide aux Parisiens ; il nous a laissé dans ses *Mémoires* quelques renseignements sur ce voyage (1). Le chef de la Ligue, Mayenne, n'avait que peu de goût pour les princes lorrains, surtout pour ceux qui, comme Chaligny, tenaient de plus près que lui à la souche ducale. La Huguerye, qui ne tarda pas à s'en apercevoir, donna au prince son compagnon le conseil de quitter l'armée principale de la Ligue, pour se retirer près de son frère le duc de Mercœur, « où il feroit la guerre en toute prospérité et commodité et serviroit à l'honneur et à la grandeur de sa maison ». Mayenne semble s'être prêté à cette combinaison, en offrant au jeune prince, vers la même époque, le commandement de la Basse-Normandie, d'où il eût pu facilement donner la main à son aîné Mercœur (2). A ces propositions, Chaligny, décidé à ne point quitter les troupes lorraines, opposa un refus dont La Huguerye ne manque pas de le blâmer. L'année suivante il était encore question du départ de Chaligny pour l'Ouest de la France ; en juillet de cette année (1591), Mayenne s'adressa à Mercœur pour lui demander de protéger la ville de Poitiers, en attendant que lui-même pût y envoyer le comte de Chaligny (3). Je doute que Chaligny ait jamais eu à s'occuper de semblable mission (4), car, à l'automne de 1591, il se trouvait à Verdun, à l'occasion de la campagne que les ducs de Lorraine et de Mayenne menèrent dans ces régions contre Henri IV (5). Au commencement de l'année 1592, il participait aux conférences tenues à La Fère entre

(1) *Op. cit.*, III, p. 336 et s.

(2) Lettres du duc de Mayenne (dans les *Travaux de l'Académie impériale de Reims*, XXIX et s.), n° 204.

(3) G. de Carné, *op. cit.*, I, p. 70.

(4) Par mandement du 1er juillet 1591, Charles III accorde au comte de Chaligny mille écus, valant 4750 francs, à lui payés « ceste fois de grâce spéciale et pour certain bon respect » (Archives de M.-et-M., B, 1227, fol. 268). Chaligny était donc encore à cette époque au service du duc de Lorraine.

(5) En octobre 1591, Chaligny commandait en Lorraine la compagnie du feu chevalier d'Aumale ; il était avec trois autres compagnies sous

Alexandre Farnèse, duc de Parme, et quelques princes lorrains, au sujet de la question brûlante de l'élection d'un roi de France. Peu de temps après, il était à l'armée de Mayenne, au moment où les chefs de la Ligue conduisaient en Normandie des opérations qui, grâce à l'intervention de Farnèse, aboutirent à forcer les royalistes à lever le siège de Rouen. Au cours de ces opérations, comme Chaligny, entre Dieppe et Neufchâtel, faisait une reconnaissance à la tête de cent chevaux, il tomba sur un gros de cavalerie ennemie, qui, se voyant supérieur en nombre, eut vite fait de charger les Ligueurs. En un clin d'œil, soixante des cavaliers de Chaligny furent tués ou pris ; lui-même, gravement blessé, dut rendre son épée à un Gascon, connu sous le nom de Chicot (il s'appelait Antoine d'Angleseys), maintenant fou de Henri IV après avoir été fou de Henri III, vrai héros d'aventures dont Alexandre Dumas a fait un des personnages de la *Dame de Montsoreau* (1). Depuis plusieurs années, Chicot, gravement insulté par le duc de Mayenne, s'était promis de se venger sur le duc ou sur un prince de sa famille ; il n'y avait pas encore réussi, quoiqu'en deux ans il eût eu cinq chevaux tués sous lui. Cette fois Chaligny paya pour son cousin ; mais Chicot avait reçu de son adversaire des blessures auxquelles il ne tarda pas à succomber. Il avait abandonné son prisonnier à son maître Henri IV, sans réclamer pour lui-même une obole de rançon ; ce fut le Béar-

les ordres du duc d'Aumale. Sa compagnie comptait cent lances. Son frère Chaussin commandait une compagnie de cent lances, placée directement sous les ordres du duc de Lorraine (*Estat et dénombrement des deux armées qui sont à présent en Lorraine*, Lyon, 1591 ; reproduit dans le recueil de Schmit, Bibl. de Nancy, ms. 559, p. 325).

(1) Sur cet incident, consulter : d'Aubigné, VIII, p. 257 ; Duplessis-Mornay, V, p. 199 et 200 ; de Thou, livre CII, 21 ; une lettre de Henri IV, datée du 18 février 1592 (l'affaire était du 17) dans Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, III, p. 569. D'après certains récits, Chaligny, irrité de se voir pris, aurait frappé Chicot du pommeau de son épée.

nais qui reçut et consola son cousin Chaligny, fort mortifié de sa mésaventure. Il ne remit d'ailleurs le captif en liberté que moyennant le paiement de 30 mille écus, qui servirent à indemniser la duchesse de Longueville, arrêtée naguère en Picardie par les Ligueurs, contrairement au droit de la guerre, d'après ce qu'on disait au camp royaliste. La fâcheuse histoire de la capture de Chaligny se répandit, aussi bien que celle de l'accueil froid qu'il avait reçu de Mayenne; on en trouve la trace dans les paroles que le héraut de la *Satire Ménippée* adresse au fils de Nicolas de Vaudémont: « Haut et puissant comte de Chaligny, qui avez cet honneur d'avoir le lieutenant (Mayenne) pour cadet, prenez vostre place, et ne craignez plus Chicot, qui est mort (1) ».

En 1594, le duc de Lorraine scella avec Henri IV une réconciliation qui se préparait depuis quelque temps. Désormais Charles III oriente sa politique du côté de la France ; bientôt il consentira au mariage de son fils Henri avec la sœur de Henri IV, Catherine de Bourbon, huguenote endurcie et d'un âge déjà mûr. A coup sûr Charles III supportait alors avec impatience que des princes de sa maison persistassent à combattre à la tête ou dans les rangs des Ligueurs. Peut-être est-ce pour priver la Ligue d'un auxiliaire déterminé et pour se débarrasser d'un censeur importun que Charles III, en 1594, fit enfermer, dans la forteresse de Châtel-sur-Moselle, un des frères de Mercœur et de Chaligny, le marquis de Chaussin, qui mourut misérablement dans sa prison (2). Quant à Chaligny, après son aventure de 1592, il semble s'être tenu tranquille, si bien que Charles III n'eut pas à prendre ombrage de sa conduite. Toutefois le frère de Nicolas de Vaudémont ne se désinté-

(1) Ed. Labitte, p. 36. En réalité, Chaligny fut, comme les autres princes Lorrains, invité à siéger aux Etats de la Ligue, par lettre des Etats du 17 mars 1593. Je ne crois pas qu'il s'y soit rendu. (A. Bernard, *Procès-verbaux des Etats-Généraux de 1593*, p. 91 et 92).

(2) Voir ci-dessus, p. 150, note 1.

ressait pas du sort de son aîné, qui poursuivait la guerre en Bretagne. Vers le mois d'octobre 1596, Chaligny paraît s'être rendu auprès de Henri IV (1); sans doute était-il chargé de quelque négociation pour le compte du duc de Mercœur, qui songeait dès lors à conclure la paix avec le roi. Cette mission échoua : l'année suivante, Mercœur invita instamment son frère cadet à venir le rejoindre en Bretagne, en même temps qu'il supplia Philippe II d'assigner à Chaligny « quelque pension pour l'obliger entièrement à son service (2) ». Cette demande dut causer à Chaligny un cruel embarras. Y accéder, c'était mécontenter à coup sûr le duc de Lorraine; la repousser, c'était consommer l'abandon d'un frère auquel il semble avoir porté une profonde affection. Nous ne savons si Chaligny hésita longtemps : en tout cas, à l'automne de l'année 1597, il ne négligeait rien pour déférer au désir de son aîné. Il projetait alors de s'embarquer dans un port des Pays-Bas pour gagner la côte bretonne à la tête de 1200 Lorrains. Mais Philippe II, fort défiant à l'endroit de Mercœur, dont il redoutait l'ambition, entrava l'exécution de ce dessein. Il refusa la pension demandée pour Chaligny, en même temps que le cardinal-archiduc, qui gouvernait les Pays-Bas, s'opposa au passage des Lorrains dans les terres soumises

(1) Cela résulte d'une lettre qu'écrivait de Rome le cardinal d'Ossat à Villeroy, le 16 octobre 1596. D'après cette lettre, « Eric, Monsieur de Lorraine, évêque de Verdun » vient, d'arriver à Rome. D'Ossat est allé le visiter, quoiqu'il soit frère de Mercœur, parce qu'il est aussi frère de la reine douairière (Louise de Vaudémont), évêque d'une ville sujette au roi, et, comme tel, vassal du roi. « Il m'a dit qu'il étoit très humble serviteur du roi, et qu'il n'étoit venu à Rome sans permission de S. M., et qu'il avoit un de ses frères, Monsieur le comte de Chaligny, auprès d'elle » (*Lettres du cardinal d'Ossat*, avec des notes de M. Amelot de la Houssaye, II, p. 149, lettre 84). Il résulte des *Lettres missives de Henri IV* (publiée par Berger de Xivrey dans la *Collection des Documents inédits*, IV, p. 48 et 677) qu'en octobre 1596, le roi négociait avec Mercœur. Probablement la présence de Chaligny auprès du roi avait trait à ces négociations.

(2) G. de Carné, *op. cit.*, II, p. 123, n° 313.

à son autorité (1). Dès lors c'en était fait du projet du comte de Chaligny : j'imagine que le duc de Lorraine Charles III ne fut pas le dernier à s'en féliciter.

Après la pacification de la Bretagne, Chaligny suivit son frère en Hongrie ; sous les ordres de Mercœur, il y commanda des régiments lorrains (2). A diverses reprises il s'y distingua par sa valeur ; notamment il se couvrit de gloire, en octobre 1599, à la tête des Lorrains et des Wallons, lors de l'expédition entreprise afin de secourir la ville de Canise, serrée de près par les Turcs. Il mourut à Vienne en 1601, peu de temps avant son frère. Son cœur fut rapporté en Lorraine et déposé à l'abbaye de Saint-Mihiel (3), non loin de ce château de Kœur où s'étaient écoulés les jours paisibles de cette vie agitée. Dans l'oraison funèbre de Mercœur, qu'il prononça à Notre-Dame de Paris (4), S. François de Sales loua hautement « le comte de Chaligni, qui, ayant consacré le printemps de ses plus belles années à la piété, a peu après rendu le fruit d'une très saincte mort, au retour de plusieurs braves exploits exécutez en la sainte guerre de Hongrie, sous la conduite et à l'imitation de son frère ».

(1) *Ibid.*, II, p. 146, n° 346.

(2) Voir l'*Histoire de Mercœur*, par Bruslé de Montpleinchamp, citée plus haut. A la page 201, cet écrivain parle ainsi de Chaligny : « Ce jeune seigneur s'estoit déjà tellement distingué durant la Ligue qu'Alexandre de Parme (Farnèse), qui se connaissoit aussi bien en mérite qu'il en possédoit, avoit présagé des miracles de ce jeune Chaligny, et il n'y eut que sa mort prématurée qui empêcha que les prévoiances du prince de Parme n'eussent pleinement leur effet. »

(3) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., VII, col. cxv. Le comte de Chaligny avait, le 30 mai 1598, fondé en l'église des Minimes de Nancy une haute messe qui devait être chantée tous les mardis, au grand autel, en l'honneur de S. François de Paule ; à l'issue de la messe on devait chanter l'antienne de la Sainte Vierge suivant le temps, et l'antienne, le verset et l'oraison de S. François de Paule. Chaligny assigna, pour subvenir à cette fondation, une rente annuelle de 100 l. tournois à prendre sur les rentes que lui fournissait la recette générale du Barrois (Archives de M.-et-M., H, 1042).

(4) Imprimée à la suite de l'*Histoire de Mercœur*, citée plus haut. Voir p. 285 de cette *Histoire*.

Le comte de Chaligny avait épousé, en 1585, la fille d'un gentilhomme de Picardie, le marquis de Mouy, qui était veuve d'un cadet des Joyeuse (1). De ce mariage naquirent trois fils et une fille. L'aîné des fils, Charles (2), était naturellement destiné à porter, après son père, le titre de comte de Chaligny ; c'est sous ce titre qu'en 1604 il accompagna de Lorraine à Troyes les restes mortels de Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV et première femme de l'héritier présomptif du duché de Lorraine (le futur Henri II), que l'on ramenait à la sépulture des Bourbons à Vendôme (3). C'est aussi sous ce titre qu'avec son frère cadet et son oncle Eric, le seul survivant des six fils de Nicolas de Vaudémont, il mena en 1604, à Nancy, la pompe funèbre du duc de Mercœur; les spectateurs de ce cortège qui, vingt-cinq ans auparavant, avaient connu la nombreuse et brillante famille du premier duc de Mercœur, purent alors constater l'œuvre accomplie par la mort dans sa descendance. Comme on le verra plus loin, ce fut Charles qui, probablement, vers 1607 ou 1608, faillit épouser sa cousine Françoise, l'unique héritière du duc Philippe-Emmanuel de Mercœur et la propriétaire de Chaligny : grâce à ce mariage, le titre et la terre de Chaligny se seraient rejoints. Peu d'années plus tard, il se fit clerc, et put, après la mort de Henri IV, qui le délivra d'une opposition redoutable, remplacer sur le siège de Verdun son oncle Eric, que des

(1) Claude de Mouy, fille du marquis de Mouy (près Saint-Quentin), seigneur de Belencombe vers Neufchâtel en Normandie, et de N., de la maison de Suzanne, nièce de Jean-Jacques de Suzanne, comte de Serny près de Laon. (Extrait d'une généalogie dressée pour établir la noblesse de François de Lorraine-Chaligny quand il voulut entrer au chapitre de la cathédrale de Cologne. Bibl. Nat., Lorraine, 22, fol. 2; voir aussi F. des Robert, *Correspondance de Nicolas-François*, dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XIII (1885), p. 125.)

(2) V. de Saint-Allais (Viton), au tome II de son *Histoire généalogique des maisons souveraines*, dit qu'il naquit le 18 juillet 1592. Cf. dom Calmet, 2e édit., V, col. 867.

(3) *Ibid.*, col. 864.

égarements de conduite avaient contraint à abandonner son évêché (1). Charles voulut être évêque pour tout de bon ; aussi reçut-il en 1616 la consécration épiscopale des mains d'Eric lui-même dans la collégiale Saint-Georges de Nancy (2). Mais c'était alors une rude tâche pour un prince lorrain que d'être évêque de Verdun : il fallait se résigner à des luttes perpétuelles avec l'administration française, luttes au cours desquelles disparaissaient peu à peu les derniers restes de l'indépendance de l'église de Verdun. Ces conflits contribuèrent-ils à dégoûter Charles de Lorraine-Chaligny des dignités ecclésiastiques ? Rien n'est plus vraisemblable. En tout cas, en 1622, il se démit de son siège pour entrer dans la Compagnie de Jésus. Par ce rare exemple de renoncement aux grandeurs du monde, il convertit sa mère, Claude de Mouy ; cette princesse, reconnaissant à son tour la vanité des choses humaines, fonda à Charleville le monastère du Saint-Sépulcre, où elle acheva sa vie sous le nom de sœur Marie de Saint-François (3).

Le second des fils du comte Henri de Chaligny porta comme son père le nom de Henri ; il releva en outre le titre de marquis de Mouy, qui lui venait de sa famille maternelle. C'est sous cette désignation qu'il fut connu à la cour des ducs de Lorraine Henri II et Charles IV, où s'écoula sa jeunesse (4). Mouy appartenait à la même génération que les enfants de Henri II et de son frère François de Vaudémont ; Henri II lui avait concédé en 1615, à titre de fief masculin, une rente annuelle de 10,000 francs assignée sur les salines de Dieuze, afin de

(1) En 1614, Charles, évêque de Verdun, et son oncle Eric administraient ensemble la terre de Kœur, dont ils étaient copropriétaires (Archives de M.-et-M., B, 6588).

(2) Dom Calmet, VI, col. 736 et s.

(3) *Ibid.*, V., col. 743.

(4) Au carnaval de l'année 1610, Henri de Mouy fut chargé de mener les gentilshommes lors d'un combat à pied, qui eut lieu devant la Cour, dans la grande salle du palais ducal (Archives de M.-et-M., B, 1326 ; voir l'Inventaire imprimé).

lui permettre de soutenir « la splendeur de son extraction (1) ». Ce prince était chargé de gouverner Nancy, au nom de Charles IV, quand, en 1633, les troupes françaises envahirent la Lorraine. Plus tard, réconcilié avec Louis XIII, il se retira dans un domaine du Rethélois, qui lui venait de sa mère (2). Il paraît, après l'entrée en religion de son frère Charles, être devenu le seul propriétaire de la seigneurie de Kœur, dont il ajouta souvent le titre à celui de Mouy (3) : au contraire, ce n'est que tout à fait exceptionnellement qu'on lui donna le titre de Chaligny (4), titre nu qui avait appartenu à son père et à son frère aîné.

Charles, en entrant dans la Compagnie de Jésus, avait résigné ses bénéfices en faveur de son frère François, qui, déjà doyen du chapitre de Cologne, fut aussi appelé au siège épiscopal de Verdun. Pendant de longues années, François de Lorraine administra cet évêché, tout en s'abstenant d'entrer dans les ordres. Bien plus soldat que clerc, il se jeta tête baissée dans les longues luttes que soutint contre le roi de France le chef de la famille lorraine, le duc Charles IV. Au cours de ces guerres, le temporel de Verdun fut mis en séquestre par l'administration française, pour n'être rendu à l'évêque qu'après la paix de Westphalie, à la condition qu'il prêterait serment de fidélité à Louis XIV. Treize ans plus tard, déjà avancé en

(1) Bibl. Nat., Lorraine, 22, fol. 9 et s. Dès 1610, et peut-être avant, Mouy touchait annuellement 7000 fr. de Lorraine, que lui fournissait le Trésor ducal, pour son « entretenement ordinaire » (Archives de M.-et-M., B, 1326, fol. 315).

(2) F. des Robert, *op. cit.*, p. 127.

(3) Dans les actes relatifs à Kœur, il s'intitule volontiers : Henry de Lorraine, marquis de Mouy, seigneur de Kœur. On en trouvera des exemples, notamment de 1622, 1623, 1626, 1633, dans une layette relative à Kœur, conservée aux Archives de M.-et-M., B, 6588.

(4) Il est intitulé Henri de Lorraine, comte de Chaligny, seigneur de Kœur, dans un compte rendu en 1641 (Archives de M.-et-M., B, 6584). Autour de la belle gravure de Nanteuil, qui représente Mouy, on lit : Henry de Lorraine, marquis de Mouy, fils de Henry de Lorraine, comte de Chaligny. Le marquis de Mouy vécut jusqu'en 1672.

âge, il se démit de son évêché et de tous ses bénéfices pour épouser Christine de Marsanne, baronne de Saint-Mange. Il y était poussé, disait-il, par des motifs de conscience; jadis il avait fait enlever Christine des bras de sa mère, et s'était lié à elle par une promesse de mariage. D'ailleurs, comme son frère le marquis de Mouy, il mourut sans laisser de postérité légitime (1).

La famille de Henri de Chaligny ne se continua que par les femmes. Son unique fille, Louise, ainsi nommée sans doute pour rappeler sa tante la reine de France, avait épousé l'héritier du prince de Ligne, qui ne portait encore que le titre de marquis de Roubaix (2). Ce mariage perpétua l'illustre maison qui tient une place importante dans l'histoire du Pays-Bas. En 1670, Henri de Mouy, se voyant sans enfants, donna sa terre de Kœur à un prince de Ligne qui était son petit-neveu. Après le retour du duc Léopold dans ses États, le Domaine lorrain, méconnaissant cette donation, fit vendre le château de Kœur. Cette vente provoqua les réclamations du prince de Ligne et fut l'origine d'un interminable procès qui, au cours du XVIIIe siècle, donna lieu à des incidents très vifs, mais étrangers à l'histoire de Chaligny (3). Il ne paraît pas d'ailleurs que la famille de Ligne, où s'était maintenu le titre de marquis de Mouy, ait songé à relever le titre de Chaligny (4). L'eût-elle voulu qu'elle

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., VI, col. 742-749; F. des Robert, *op. cit.*, p. 126 et s., indique la descendance illégitime.

(2) De ce mariage de Louise de Lorraine-Chaligny avec Florent de Ligue, naquirent deux fils, l'un prince de Ligue, l'autre prince d'Amblise en Hainaut (Bibl. Nat., Lorraine, 22, fol. 2).

(3) Voir Archives de M.-et-M., E, 51, et mémoires relatifs au procès en revendication de Kœur, Bibliothèque de Nancy, nos 7393 à 7396 du catalogue du Fonds lorrain. — Le procès avait lieu entre Claude-Lamoral-Hyacinthe-Ferdinand, prince de Ligne, marquis de Mouy, et le baron de Manonville, comte de Kœur, qui était aux droits du domaine des ducs de Lorraine.

(4) En 1699, Hyacinthe, prince de Ligne, s'intitule marquis de Mouy, seigneur de Kœur; il n'est pas question de Chaligny (Archives de M.-et-M., B, 6588).

n'aurait pu le faire sans porter ombrage à la maison de Lorraine, dont un membre et non des moins importants avait acquis la terre de Chaligny, au moment où les Mercœur avaient cessé d'en porter le titre.

VII

On se rappelle peut-être que l'une des conditions du traité passé entre Henri IV et le duc de Mercœur, en 1598, avait été la promesse réciproque d'un mariage entre Françoise, unique héritière des Mercœur, et le fils bâtard du roi et de Gabrielle d'Estrées, César de Vendôme. A cette époque la jeune fiancée n'était âgée que de six ans : le mariage se trouvait donc forcément reculé à une époque fort éloignée. Avant qu'elle fût nubile, son père mourut au cours de sa campagne contre les Turcs ; Françoise demeura donc en puissance de sa mère, à laquelle plaisait fort peu le projet d'union imposé à sa fille (1). Madame de Mercœur, fière de ses ancêtres, et aussi très pieuse, fort occupée de bonnes œuvres (c'est elle qui acheva la fondation du couvent des Capucines du faubourg Saint-Honoré à Paris, entreprise grâce aux libéralités testamentaires de Louise de Vaudémont) (2), rêvait pour la jeune Françoise un mariage mieux assorti : ses vues s'étaient portées sur un des fils de

(1) Cf. *Lettres missives de Henri IV*, VII, p. 550, 555, 563 et s. ; VII, p. 94 et 655 et les notes du marquis de la Grange, dans son édition des *Mémoires* de la Force, I, p. 114. Il est dit dans ces notes que le candidat préféré de la duchesse de Mercœur était Henri de Lorraine, comte de Chaligny. Mais Henri était un cadet, qui porta le titre de marquis de Mouy : le titre de Chaligny ne pouvait alors appartenir qu'à l'aîné Charles, qui, à cette époque, n'était pas encore entré dans la cléricature. Il est donc assez probable que c'est à Charles que pensait la duchesse de Mercœur. Sur cette affaire du mariage de Françoise de Mercœur, consulter Davillé, *Les relations de Henri IV avec la Lorraine* (*Annales de l'Est*, XV, 1901, p. 35 et s.). La duchesse de Mercœur vécut jusqu'en 1623.

(2) Morte en 1601.

son beau-frère Henri, comte de Chaligny. Mais le roi de France n'entendait pas que l'héritage des Mercœur et des Penthièvre pût échapper à son fils César. En 1608, sa diplomatie est à l'œuvre pour combattre les hésitations et les répugnances de la duchesse ; il fait successivement le siège de tous les princes de la maison de Lorraine. Les uns cèdent à la contrainte, les autres à des arguments qui se traduisent par des espèces sonnantes. Pour le commencement de l'année 1609, le roi était arrivé à ses fins : le duc Henri II, son frère François de Vaudémont, les Guises et enfin l'évêque Eric de Verdun, qui était le dernier survivant des oncles de Françoise de Mercœur, étaient acquis à son dessein (1). La duchesse de Mercœur dut se résigner ; le 7 juillet 1609, fut célébré le mariage qui fit de sa fille la duchesse de Vendôme.

Françoise, on ne l'a pas oublié, avait trouvé dans la succession de son père, sinon le titre. au moins le domaine de Chaligny. Mais son mariage l'éloignait pour toujours de la Lorraine. D'ailleurs, une lettre que la duchesse de Mercœur écrivit le 8 juillet 1610 prouve qu'en mère vigilante elle s'inquiétait de la diminution des revenus de la terre de Chaligny (2), à laquelle l'œil du maître manquait depuis longtemps. Ces diverses considérations la déterminèrent quelques mois plus tard à aliéner Chaligny. Par acte notarié passé à Paris le 9 octobre 1610 (3), Madame de Mercœur, agissant au nom de sa fille la duchesse de Vendôme, vendit à François de Lorraine, fils puîné du duc Charles III et frère cadet du duc Henri II, la terre et le comté de Chaligny avec les deux tiers de la seigneurie de Thélod. Le prix convenu était de 160 mille livres tournois, dont la majeure

(1) De ce mariage devaient naître le cardinal de Vendôme et le duc de Beaufort, le roi des Halles, celui-là même qui fut tué à Candie.

(2) Je dois l'indication de cette lettre à l'obligeance de mon érudit confrère, M. Léon Germain de Maidy.

(3) Archives de M.-et-M., B, 599, n° 49.

partie était déléguée à d'anciens créanciers du duc de Mercœur (1). L'acquéreur s'obligeait en outre à diverses charges, au nombre desquelles figurait le paiement annuel d'une somme de 100 francs barrois au curé de Pont-Saint-Vincent pour une messe du Saint-Sacrement, qu'en vertu d'une fondation de la duchesse de Mercœur, il devait célébrer chaque jeudi (on sait l'importance que prit la dévotion au Saint-Sacrement à la fin du xvie siècle dans les pays où le catholicisme luttait contre la Réforme), et d'une somme de 90 francs barrois aux Cordeliers de Nancy pour services fondés par Nicolas de Lorraine et par ses fils, le cardinal de Vaudémont et le duc de Mercœur (2). Une fois encore le comté de Chaligny passait aux mains du premier prince du sang lorrain, qui, comme jadis Nicolas, le frère du duc Antoine, portait le titre de comte de Vaudémont (3).

VIII

Le meilleur de l'activité des Mercœur avait été absorbé par les querelles religieuses. Les mêmes querelles engendrèrent les événements qui, à diverses reprises, troublèrent le comté de Chaligny, au temps où il était soumis aux Mercœur. Périodiquement la Lorraine fut traversée par les bandes qui louaient leurs services aux partis dont la lutte

(1) Deux ans plus tard, en 1612, elle vendit pour 950,000 livres au duc Henri de Lorraine le marquisat de Nomeny et divers autres biens. Les Vendôme rompirent ainsi tous les liens qui les attachaient à la Lorraine. La cession de Nomeny fut confirmée par l'empereur Mathias le 22 octobre 1613 (dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit., V, col. 734).

(2) L'acquéreur de Chaligny s'obligeait en outre à payer 54 francs barrois chaque année pour les cierges des services précités, à servir 250 fr. par an au chapitre de Fénétrange, et à acquitter une rente viagère de 54 fr. barrois.

(3) On voit que, sans cette vente de 1610, le comté de Chaligny fût devenu la propriété de César de Vendôme et de ses célèbres descendants.

déchirait la France. C'est surtout des auxiliaires du parti huguenot qu'elle eut à souffrir.

On sait qu'en 1562, des reîtres qui passèrent en Lorraine pour aller au secours de Condé insultèrent Toul et commirent aux environs de cette ville des actes de pillage (1). Je ne suis pas en mesure de dire si ce pillage s'étendit aux villages du comté de Chaligny, éloignés de Toul de quatre ou cinq lieues.

Nous n'en sommes pas réduits à la même incertitude en ce qui touche le second passage des reîtres (2). A l'époque de la deuxième guerre civile, Jean Casimir, fils de l'électeur palatin Frédéric III, avait recruté des soldats pour venir en aide à ses coreligionnaires, les calvinistes de France. Le 4 janvier 1568, lui-même avait pénétré en Lorraine et occupé Pont-à-Mousson, à la tête de 16,000 hommes, moitié cavaliers allemands, moitié fantassins suisses. Cependant l'armée des réformés français, sous les ordres de Condé et de Coligny, s'était portée à leur rencontre (ce fut ce qu'on appelle dans les textes contemporains le voyage de Lorraine) : elle avait abandonné ses cantonnements de Saint-Mihiel, malgré la rigueur de la saison, pour faire sa jonction avec les étrangers dans la vallée de la Moselle (3). De là les deux colonnes réunies se dirigèrent vers la région de Langres ; c'est sans doute au cours de cette

(1) Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, I, p. 173 ; dom Calmet, 2e édit., VII, col. 90.

(2) L'année précédente, en 1566, les habitants de Pont-Saint-Vincent avaient vu passer le jeune duc Charles III qui s'en allait à Ruppes pour y chercher sa nouvelle épouse, la princesse Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis (Notes de M. l'abbé Boulanger, ancien curé de Pont-St-Vincent, qui m'ont été communiquées grâce à l'obligeance de l'un de ses successeurs, M. l'abbé Bastien. M. l'abbé Boulanger dit avoir emprunté cette note aux Archives, comptes Pulligny).

(3) Comte de la Ferrière ; *La seconde guerre civile (Revue des questions historiques*, LVII, 1885), p. 160 et s. Voir le récit de La Noue au chap. XV de ses *Mémoires*.

marche qu'elles traversèrent, ou tout au moins effleurèrent le comté de Chaligny et les régions voisines.

En effet, nous savons par les témoignages contemporains que des bandes de huguenots, laissées à Vicherey, s'emparèrent de Bicqueley et infestèrent le Toulois, jusqu'à ce que le duc Charles III ait réussi à en purger la région (1). Un compte financier atteste qu'un moulin du pays de Vaudémont, appartenant au domaine ducal, fut brûlé par les gens de guerre (2). En même temps les religieux de l'abbaye de Clairlieu, craignant la fureur des partis huguenots, se retirèrent au fond de la forêt de Haye avec leurs bestiaux (3). Quand on pillait dans le Toulois et dans les environs de Vézelise, quand on tremblait à Clairlieu, il n'est guère vraisemblable qu'on fût en repos à Chaligny. D'ailleurs, des témoignages directs démontrent que le comté de Chaligny fut éprouvé à cette époque. Les redevances annuelles que devait à l'abbaye de Clairlieu le domaine de Chaligny pour diverses causes, notamment pour le service funèbre d'Alice de Vaudémont, ne purent être payées en 1567, faute de ressources suffisantes (4). En cette même année, les gens d'armes rompirent la porte du four banal de Pont Saint Vincent, qu'il fallut refaire en 1568 (5). De tous ces indices, nous sommes fondés à déduire que le comté de Chaligny fut ravagé par l'armée de Jean-Casimir, dans une mesure que nous ne pouvons préciser, à l'époque où cette armée était en marche sur Vézelise et le Vaudémont.

(1) Martin, *Histoire des diocèses de Toul...*, II, p. 27. — Bicqueley est situé non loin de Neufchâteau ; Vicherey est en plein Toulois, près d'Ochey.

(2) Le moulin de l'Estanche en Vaudémont a été brûlé par les gens de guerre. (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B, 9855, fol. 138.)

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 460, fol. 97. — En cette circonstance, les porcs appartenant à l'abbaye de Clairlieu se sont échappés et ont vagabondé dans les bois, d'où plus tard des difficultés entre l'abbaye et le seigneur de Maron.

(4) Compte précité du domaine de Chaligny en 1568-1569.

(5) *Ibid.*

Huit ans plus tard, une nouvelle guerre déchire la France ; de nouveau, les huguenots ont fait appel à Jean-Casimir, et celui-ci, non sans leur imposer des conditions très dures pour leur amour-propre national, a répondu à leur invitation ; il fallut, en effet, que Condé s'engageât d'avance à laisser au prince allemand l'administration des Trois-Evêchés (1). En novembre 1575, les troupes protestantes se réunirent aux environs de Château-Salins. Le 2 janvier 1576, elles se trouvaient à Charmes, sur la Haute-Moselle ; c'était Condé lui-même, avec Jean-Casimir, qui commandait ces forces, dont l'effectif s'élevait à 10,000 hommes de cavalerie allemande et à 10 ou 12,000 fantassins allemands et suisses ; on n'y comptait qu'un petit nombre de cavaliers français. Les craintes durent être vives dans le comté de Chaligny (2), d'autant plus qu'on savait par la rumeur publique qu'en dépit des engagements de leurs chefs, les lansquenets allemands mettaient parfois le feu à des villages, à des granges, à des fermes isolées, « au grand dommage des povres Lorrains (3) ». Mais le flot de l'invasion ne s'étendit pas dans la vallée de la Moselle ; les troupes protestantes passèrent par Housséville et Removille, pour arriver le 9 janvier à Neufchâteau. Cette fois, dans le comté, les paysans en furent quittes pour la peur.

Cependant, au cours de ces invasions, la neutralité de la Lorraine n'avait pas été officiellement violée. Le duc avait,

(1) Comte de la Ferrière : *Catherine de Médicis et les politiques* ; *Revue des Questions historiques*, LVI (1894), p. 433

(2) Voir sur cette campagne : *Recueil de choses jour par jour avenues en l'armée conduite d'Allemagne en France par M. le Prince de Condé ;* in-24, de 167 pages, 1577, sans nom d'auteur (je le connais par la reproduction qui s'en trouve dans le recueil de Schmit, manuscrit n° 559 de la Bibliothèque de Nancy. Schmit a transcrit les pages 26-34 qui concernent la Lorraine). Cf. La Huguerye, *Mémoires*, I, p. 361 et s.

(3) Voir *Recueil de choses ;* joignez-y la lettre de Bellièvre à Charles III, citée par M. de Ruble dans son édition des *Mémoires* de La Huguerye, I, p. 368. Le duc de Lorraine avait accordé le passage, mais à la condition que les Allemands ne séjourneraient pas sur ses terres.

selon l'expression d'un contemporain, « laissé passer par ses pays tous les estrangers qui sont venus, soit pour le Roy, soit pour les huguenots, sans empeschement aucun par ceux du pays de Lorraine (1) ». De son côté, Jean-Casimir, qui avait conduit les passages de 1568 et de 1576, se piquait, à cause de son ancienne amitié pour le duc, de n'avoir rien négligé en ces circonstances « pour le soulagement de ses païs et subjects ». Il n'en fut pas de même en 1587 : la force des événements paralysa cette fois les dispositions conciliantes de Jean-Casimir et du duc de Lorraine (2).

A ce moment, en effet, Charles III était engagé dans la politique, nettement hostile aux protestants, que représentaient en France les princes de sa maison. Or, pour porter secours aux protestants français, une forte armée avait été recrutée, une fois encore, par les soins de Jean-Casimir ; elle avait été confiée par lui au baron de Dohna, sous la haute direction du duc du Bouillon. Des rapports assez exagérés ont parfois couru sur l'effectif de cette armée ; au moins devait-elle comprendre, quand elle quitta l'Allemagne, 25,000 combattants, sans compter le personnel qui, à cette époque, suivait les armées (3). Pour ce temps, c'était

(1) *Histoire contenant les plus mémorables faits advenus en l'an 1587, tant en l'armée commandée par M. le duc de Guyse qu'en celle des huguenots commandée par le duc de Bouillon* (Lyon, 1588), fol. 7. Ce récit est l'œuvre de La Chastre. — Schmit (ms. de Nancy, 559), reproduit une autre édition de ce texte, un peu plus étendue, donnée à Paris en 1588.

(2) La Huguerye, *Mémoires*, III, p. 5, et *passim*.

(3) Voici, d'après La Chastre (p. 5 et suiv.), la composition de cette armée :

300 chevaux français ; 2,000 hommes de pied français ; 15 à 16,000 Suisses, commandés par Clervant ; 8,500 reitres, en 21 cornettes, commandés par le baron de Dohna ; ce qui donnerait environ 27,000 combattants.

Dans la lettre qu'il écrivit au Roi le 9 septembre 1587, après l'engagement de Pont-Saint-Vincent, le duc de Guise, qui est depuis deux jours en contact avec l'armée protestante, déclare qu'on peut l'estimer ainsi : 300 lances françaises, 3 à 400 arquebusiers à cheval, 15 à 1,600 arquebusiers à pied, 4,000 lansquenets, 10 à 11,000 Suisses, 5 à 6,000

une force très considérable. Mais ce qui lui manquait, c'était l'unité de plan et de direction. On y trouvait nombre de capitaines français qui ne songeaient qu'à rejoindre Henri de Navarre, menacé par Joyeuse dans le Midi de la France (1). Au contraire, parmi les Allemands, plusieurs voulaient marcher sur Sedan, qui appartenait au duc de Bouillon, afin d'en faire leur base d'opérations (2). La même anarchie régnait en ce qui concernait la conduite à suivre vis-à-vis de la Lorraine. Les Français huguenots estimaient utile de donner tout d'abord une bonne leçon au duc Charles III, chef d'une maison qui combattait partout la nouvelle religion ; c'était le cas, ou jamais, de le réduire à l'impuissance. En revanche, beaucoup d'Allemands, croyant obéir aux inspirations de Jean-Casimir, entendaient ménager le plus possible le duc de Lorraine, et faisaient comprendre au duc de Bouillon qu'il n'avait aucun intérêt à s'en faire un ennemi irréconciliable; La Huguerye paraît avoir été leur porte-paroles. Ajoutez à cela que les Suisses, en face de chefs divisés, se réservaient d'agir à leur tête et suivant leurs intérêts immédiats. Telle était l'anarchie qui régnait

reitres; ce qui fait de 22,000 à 25,000 combattants. Cette estimation est faite à une époque où l'armée est en campagne depuis deux ou trois semaines et où elle a déjà souffert (Bibl. nat., Fr., 4743, fol. 287). L'estimation du duc de Guise a été reproduite par M. Tuetey : *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains*, I, p. 65 et s.

Dans un document qui a été inséré dans les *Mémoires de la Ligue*, (édit de 1758, II, p. 212), on donne les effectifs suivants comme composant l'armée protestante à son entrée en Lorraine: 5,000 reitres, 5,000 lansquenets, 16,000 suisses, 2,000 arquebusiers, 2 à 300 lances françaises, soit entre 28 à 29,000 combattants. En outre, il y avait 19 pièces d'artillerie.

(1) J'estime que tel était aussi le désir ardent du roi de Navarre. Cependant le bruit courut que ce prince voulait que les troupes marchassent sur Sedan et Jametz. (Récit du tome G du recueil A-Z, p. 205.)

(2) Le duc de Bouillon aurait incliné vers ce parti, d'après La Huguerye, *Mémoires*, III, p. 110, et aussi d'après le récit du recueil A-Z.

dans l'armée qui, à la fin d'août 1587, quitta l'Alsace pour se porter par Saverne sur Phalsbourg et Sarrebourg. Le 30 août, elle était établie aux environs de Blâmont, chef-lieu de canton de l'arrondissement actuel de Lunéville (1).

Le duc de Lorraine, Charles III, était loin de posséder les forces suffisantes pour résister à cette invasion (2). Sans doute, à l'approche du péril, il avait ordonné des levées en Allemagne et en Italie (3); mais il s'en fallait de beaucoup que ces nouvelles troupes fussent réunies et amenées en Lorraine. Heureusement, il reçut des secours de deux côtés. Des Pays-Bas, Alexandre Farnèse lui envoya, par ordre du roi d'Espagne, un corps de cavalerie de 1,400 lances, commandé par le marquis d'Havré, de la noble maison de Croy, et un régiment d'infanterie sous les ordres du marquis de Varambon. De France, arriva le duc de Guise, auquel Henri III avait confié un certain nombre de compagnies de cavalerie avec quelques arquebusiers. Le corps principal du secours français consistait, d'après le témoignage du duc de Guise, en cinq cents lances qui faisaient huit compagnies et une fraction d'une neuvième : parmi les compagnies figuraient celles du comte de Chaligny et du marquis de Chaussin, tous deux fils de Nicolas de Lorraine et frères de la reine de France (4). Selon le calcul de La Chas-

(1) Voir sur ce point l'*Ephéméride* de la Huguerye (Edit. de Laubespin, dans la collection de la Société de l'Histoire de France), et le tome III de ses *Mémoires* (Edit. de Ruble, dans la même collection). Le château de Blâmont fut sommé de se rendre à l'armée protestante, mais il n'en fit rien.

(2) Les renseignements, de source catholique, que je donne sur cette campagne, sont tirés principalement des lettres contenues dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, Fr., 4,734 (V[c] de Colbert, n° 10), et dans le récit précité de La Chastre. Pour le côté protestant, je me suis servi des renseignements fournis par La Huguerye et de ceux qui sont contenus dans les divers récits publiés par M. de Laubespin, en appendice à l'*Ephéméride* de ce personnage.

(3) Dès le 28 juillet 1587, le baron d'Haussonville, maréchal de Barrois, reçut l'ordre de se mettre en mesure de défendre le passage de la Sarre (*Lettres et Instructions de Charles III*, p. 3, note).

(4) Les autres compagnies étaient celles du duc de Guise, de son fils

tre (1), qui paraît exact, toutes ces forces réunies, lorraines, flamandes ou françaises, comprenaient en tout 2,400 (ou 2,500) lances et 10,000 arquebusiers. Encore faut-il remarquer que 4,000 de ces arquebusiers étaient retenus pour la défenses des places. En somme, l'armée catholique comptait environ 10,000 combattants qui devaient résister aux 25,000 soldats de l'armée d'invasion.

La situation eût été moins critique si le roi de France eût été résolûment décidé à appuyer Guise de toutes ses forces; mais il s'en fallait de beaucoup que telles fussent ses dispositions. C'est que, quoiqu'à cette époque Henri III fût encore, en apparence du moins, favorable aux catholiques et hostile aux réformés, il n'en appréhendait pas moins comme un malheur le triomphe de Guise et de la maison de Lorraine. Aussi ne se souciait-il nullement de ce que l'armée d'invasion fût anéantie par un Guise, qui ensuite apparaîtrait à la nation comme un sauveur. C'est pourquoi, malgré les demandes incessantes que le duc de Guise (ses lettres en contiennent de nombreux témoignages), ne manqua pas de lui adresser, Henri III laissa volontairement le contingent français sans argent, sans vivres et sans renforts. Les dispositions de Henri III étaient si peu équivoques que Schomberg, qui les connaissait, pouvait écrire de Nancy, le 7 septembre, à Brûlart, secrétaire d'Etat de France : « Le commun d'icy tient pour certain que personne ne s'ose trouver en ceste armée, s'il veult avoir la bonne

de La Chastre, du sieur de Rosne (Chrétien de Savigny), d'Amblise, de Boisdauphin (qui arriva après les autres), du comte de Sevry ; joignez-y une partie de la compagnie du chevalier d'Aumale. Guise déclare lui-même qu'avec ces compagnies, qu'il énumère, il peut avoir 500 lances ; le duc de Lorraine en a 500 et les Flamands en ont fourni 1,400 ; au total 2,400 lances (Bibl. nat., Fr., 4,734, fol. 294). En fait de troupes françaises, Guise avait encore 300 chevaux de la garnison de Cambrai, envoyés par le sieur de Balagny, et deux régiments d'infanterie (Cf. *Histoire contenant...*, fol.6.)

(1) Fol. 7 et s.

grace du Roy (1) ». Se sentant mal soutenu par son puissant voisin, le duc de Lorraine hésite. Il sait qu'il a des amis dans l'armée protestante ; il n'ignore pas que Jean-Casimir, qui en a fourni l'élément le plus important et qui y est représenté par le baron Dohna, ne médite nullement sa ruine, ayant tout à perdre à la disparition du petit Etat qui sépare fort heureusement ses propres frontières des frontières françaises Aussi Charles III se laisse aller à penser qu'il ferait mieux de conclure un arrangement avec les envahisseurs. En leur assurant libre passage, en leur payant, au besoin, une somme d'argent plus ou moins considérable, il ne lui sera pas impossible d'obtenir qu'ils s'abstiennent à peu près complètement de pilleries. Ainsi on aura détourné l'orage de la Lorraine, dont la neutralité aura été sauvegardée ; peu importe qu'il éclate sur les catholiques de France, dût leur roi en être quelque peu incommodé. Sous l'empire de ces idées qui, plus d'une fois, avaient inspiré sa conduite, le duc de Lorraine, au cours du mois d'août, entretient avec les chefs protestants une négociation où il est représenté par le sire de Tantonville et le baron d'Haussonville.

Au milieu de ces hésitations, un homme paraît toujours avoir vu clair et agi conformément à sa pensée ; c'est le duc de Guise. Chef des catholiques français, il n'avait pas à se préoccuper des scrupules du duc de Lorraine : son rôle de soldat consistait à faire à l'ennemi tout le mal

(1) Lettre adressée de Nancy, le 7 septembre 1587, par Schomberg au secrétaire d'Etat Brûlart. Schomberg, que cet état de l'opinion afflige, ajoute : « Que le roy monstre, à l'arrivée de ceste armée (les huguenots), qu'il en veult la ruine en toutes les façons que l'on pourra dire, et que ce désir lui fait oublier toutes les autres considérations et passions, quelque justes et bien fondées qu'elles puissent être, il arrestera tout court le mal qui menasse le royaulme du costé des catholiques, et se préparera le chemin pour donner la paix à ses subjects et à sa volonté. » Schomberg ne devait point obtenir de Henri III cette attitude résolue. Sur les demandes de renforts, voir ci-dessous, p. 178, note 1.

qu'il lui pourrait faire (1) et à entraîner par son exemple son cousin Charles III. Réduit aux forces qu'il commande directement, il inaugure la tactique qu'il suivra avec tant de succès pendant cette guerre ; elle consiste simplement à entraver la marche incertaine et embarrassée de l'ennemi par des attaques imprévues et multipliées. Dès le 28 août, sans paraître s'inquiéter des négociations que poursuit encore le duc de Lorraine, Guise lance au milieu de la nuit plusieurs de ses compagnies contre le quartier du colonel allemand Bouck ; les reîtres, mis en déroute, y perdent beaucoup de chevaux (2). De leur côté les envahisseurs, dont plusieurs sont animés d'une violente haine contre le duc de Lorraine,. se comportent en maintes circonstances comme s'ils étaient en pays ennemi ; ils pillent, brûlent, et manifestent les dispositions les plus hostiles. C'est alors que Charles III, cédant à l'influence de Guise, et comprenant que le moment de traiter était passé, et que, « puisque desjà il avoit supporté la moitié d'un si barbare traitement, pour estre l'armée desjà au milieu de ses païs, Dieu luy feroit la grâce de supporter le reste » (3), envoya l'ordre à d'Haussonville de rompre les négociations. Cet ordre fut

(1) Dès le 11-21 août 1587, il veut combattre les étrangers « qui sont fort piètres et fort divisés ». Lettre à Joyeuse ; *Mémoires* de Duplessis-Mornay (édit. de 1824), III, p. 512.

(2) La Huguerye, *Mémoires*, III, p. 94. L'attaque fut menée par le sieur de Rosne et le capitaine La Routte, gouverneur de Marsal. La Huguerye prétend, à tort ou à raison, que cette attaque fut un coup de Guise pour faire échouer les négociations entamées par le duc de Lorraine. Il faut remarquer que ces surprises et ces affaires de détail concordent parfaitement avec la tactique que suivit le duc de Guise pendant toute cette campagne. — Le récit de cette affaire fut publié en hâte à Paris sous ce titre : *La défaite de trois cornettes par commandement de Mgr le duc de Guise*, Paris, 1587, in-8° de 7 pages. (L'approbation des censeurs est du 4 septembre, le huitième jour après l'engagement.) D'après cette plaquette l'affaire eut lieu en un village entre Nancy et Blâmont (sans doute près de Blâmont). Les protestants auraient perdu 500 hommes tués, 120 prisonniers, et 600 chevaux. Trois cornettes furent prises, dont une fut envoyée au roi.

(3) *Ephéméride*, p. 155.

exécuté le 3 septembre. A dater de ce jour, Charles III unit ses forces et celles du secours flamand à la petite troupe du duc de Guise.

Quoique, par cette réunion, les ducs de Lorraine et de Guise se trouvent maintenant en état de mettre en ligne près de 10,000 hommes (1), il ne saurait être question pour les catholiques de lutter en bataille rangée ; ils sont encore trop inférieurs en nombre. Tout ce qu'ils pourront faire, c'est de continuer la tactique, inaugurée par le duc de Guise, qui consiste à cotoyer l'armée protestante « en lui rompant ponts, vivres et moulins (2) », et en lui faisant en détail tout le mal possible. L'avenir démontrera que c'était le vrai moyen de réduire à l'impuissance cette lourde machine, tiraillée en sens divers par les divisions des chefs et par

(1) D'ailleurs on attend quelques renforts. Les reitres destinés à Bassompierre et ceux de Schomberg sortent du Luxembourg « pour s'acheminer droit icy », écrit Schomberg au Roi le 13 septembre 1587. (Bibl. nat., Fr., 4734, fol. 213). Ce qui manque, ce sont les renforts français, ce sont les vivres, c'est l'argent. Déjà le duc de Guise s'en plaignait en écrivant au Roi le 3 septembre (fol. 177). Le 10 septembre, il écrivait encore de Ludres au Roi : « Si vos troupes estoient paiées et eussions un équippage de vivres, je mettrois mon honneur que dans vint jours ils seroient deffaiz » (fol. 293). Le 20 septembre, Schomberg écrit au secrétaire d'Etat Brûlart que « les trouppes de M. de Guise, se voyants si faibles et sans espérance d'argent ny vivres, se perdront comme déjà a commencé de faire toute la compagnie de Monsieur le comte de Chaligny ». (Ligny, 20 sept. 1587, *ibid.*) On pourrait multiplier ces citations qui attestent l'incurie systématique de Henri III. Dès le 21 août, Guise écrivait toutes les heures pour demander des renforts (Duplessis-Mornay, III, p. 514). La Chastre nous dit (fol. 4) que Guise dépensa du sien plus de 120,000 écus pour lever des troupes et les défrayer.

(2) *Ephéméride*, p. 262. — Trois ans plus tard, dans une lettre dont le destinataire est inconnu, le duc de Mayenne décrit bien la tactique de Guise. On pensait, écrit-il à propos de la campagne de la Fère, que le roi de Navarre voulait « imiter les exploits de feu M. de Guyse sur la dernière armée des reistres, et, ayant affaire à un si grand corps, si mal aysé à ruyner et si embarrassé à cause de la quantité de chariots et de bagages, il deubt enfin, nous suyvant de près avec une armée légère, et logeant toujours depuis la Fère en nos derniers logis, nous enlever quelqu'un ou prendre tel advantage au passage des rivières que nous y demeurassions engagez avec quelque perte ». *Lettres du duc de Mayenne*, lettre n° 41, dans les *Travaux de l'Académie impériale de Reims*, XXIX et s.

l'indiscipline des soldats, en même temps que retardée dans sa marche, non seulement par des pluies abondantes, mais par une artillerie défectueuse que traînaient des équipages insuffisants.

Cependant l'armée protestante continuait lentement sa marche en avant. Le 1er septembre elle s'était avancée de Blâmont à Ogéviller (1); elle passa la journée du 2 septembre aux environs de ce village. C'est alors que les envahisseurs brûlèrent l'abbaye de Domèvre (2), et détruisirent un village, Barbézieux, qui ne s'est pas relevé de ses ruines. Le 3 septembre, les protestants passèrent la Meurthe; le soir leur mouvement se prononça du côté de Froville et Bayon, de telle façon qu'on put voir qu'ils abandonnaient la vallée de la Meurthe pour celle de la Moselle. Or ce jour-là Guise se trouvait à Nancy, où l'on était dans l'anxiété sur la direction que prendraient les envahisseurs; jusqu'alors ils avaient menacé également la vallée de la Meurthe et la vallée de la Moselle. Dès le soir du 3, ou tout ou moins dès le 4 au matin, Guise se rendit à Saint-Nicolas de Port, à la tête des compagnies françaises et des auxiliaires venus des Pays-Bas (3). Il s'efforça immédiatement (4) de reconnaître la marche de l'ennemi, qui, le 4 et le 5, s'attarda aux environs de Bayon, employant ses

(1) J'emprunte ces renseignements aux *Mémoires* et à l'*Ephéméride* de La Huguerye.

(2) La Huguerye, *Ephéméride*, p. 190; et abbé Chatton, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et Domèvre*, p. 140 et 141. (Domèvre se trouve entre Blâmont et Ogéviller.)

(3) Voir ses lettres (Bibl. nat., Fr., 4734, fol. 177 et ss.; cf. La Châtre, fol. 9 et ss). — Le 4 septembre, on fit à ses troupes une distribution de vivres à Saint-Nicolas: les troupes du Pays-Bas, commandées par le marquis d'Havré, s'y trouvaient avec lui (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 357 et ss.; fol. 362). La compagnie du comte de Chaligny, qui marchait sous les ordres du duc de Guise, reçut ce jour-là 416 pains (400 pains avec le 4 0/0) et 100 livres de viande de bœuf.

(4) De Saint-Nicolas, Guise essaya de surprendre des fractions de l'armée ennemie; il n'y réussit pas, dit-il, à cause de la lenteur des Flamands, dont la Huguerye écrit qu'ils étaient bien habillés et mal montés (*Mémoires*, II, p. 161).

loisirs à brûler l'abbaye de Belchamp (1), voisine du village de Brémoncourt. Le 6 septembre Henri de Guise est arrivé à lire clairement dans le jeu de ses adversaires. Il est bien convaincu (une lettre qu'il écrit au roi (2) ce jour-là en fournit la preuve) que les ennemis « tirent vers Neufchâteau » ; il prévoit déjà que les partisans de la jonction avec le roi de Navarre l'emporteront dans les conseils des protestants, et que l'armée huguenote ira passer la Seine aux environs de Châtillon. Il en conclut naturellement que l'ennemi, de Bayon où il se trouve cantonné, se dirigera, après avoir passé la Moselle, sur la vallée du Madon ; qu'il franchira cette rivière au pont de Pulligny, et se portera, à travers le comté de Vaudémont, sur la vallée de la Meuse. Aussi, dans la journée du 6 septembre, il quitte Saint-Nicolas pour se rendre à Pont-Saint-Vincent (3), où il compte se trouver sur le flanc droit des envahisseurs lorsqu'ils se présenteront pour passer le Madon. C'est à Pont-Saint-Vincent que, le 7 septembre, ses troupes reçoivent les vivres qui leur sont envoyés par l'administration lorraine (4). En même temps les troupes de Charles III appuient le mouvement du duc de Guise. Le 7 septembre au matin les compagnies lorraines sont à Ville-en-Vermois

(1) Abbé Chatton, *op. cit.*, p. 140-141.

(2) Pont-Saint-Vincent, 6 septembre 1587 : « Vos ennemis tirent vers Neufchâteau, qui est le chemin que prit le duc Casimir (en 1576), passant par Chaumont et Bar-sur-Aube pour aller au gay des Truchets, près Châtillon-sur-Seine ». Guise en est si assuré qu'il prend déjà des mesures pour faire « rompre » les vivres des ennemis du côté de Chaumont.

(3) Il était à Pont-Saint-Vincent le 6 septembre, puisque, ce jour-là, de ce bourg, il écrivait à Henri III la lettre citée ci-dessus. Les troupes étaient encore à Saint-Nicolas le 5 septembre ; ce jour-là la compagnie du comte de Chaligny y reçut de l'administration lorraine 200 pains et 100 livres de bœuf. (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 358, v°.) C'est probablement le 6 septembre au matin que la petite armée de Guise passa de Saint-Nicolas à Pont-Saint-Vincent.

(4) Le 7 septembre, 8.940 pains sont distribués aux « soldats de l'armée de Mgr de Guise estans au camp vers le Pont-Saint-Vincent ». (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 359, v°.)

et à Vandœuvre (1), d'où, au cours de la journée, elles se dirigent sur Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Le duc Charles en personne se met en campagne ; en effet les états de distribution constatent la présence, le 7, des Suisses de sa garde à Vandœuvre (2), et lui-même, le soir, sera au milieu de ses troupes sur la Moselle.

Le lecteur se rappelle peut-être qu'à Pont-Saint-Vincent la vallée du Madon s'ouvre sur la large vallée de la Moselle. Petite rivière qui serpente dans les prairies, le Madon descend des environs de Mirecourt, se dirigeant du sud au nord. Vers son embouchure, il coule entre deux rangs de collines ; sa rive droite est dominée par trois gros villages de culture : Acraignes (actuellement Frolois), qui est le plus rapproché de Pont-Saint-Vincent, puis Pulligny, et enfin Ceintrey. Il était guéable en plusieurs endroits ; en outre il était traversé par plusieurs ponts, dont un était construit en face de Pulligny ; enfin, divers moulins établis sur la rivière fournissaient autant de passages faciles. Dès le 6 septembre au soir, ou tout au moins dès le 7 septembre à la pointe du jour, le duc de Guise avait fait occuper par ses chevau-légers les villages de Pulligny et de Ceintrey (3). Lui-même, le matin du 7, pendant que le gros des troupes catholiques se concentre sur Pont-Saint-Vincent, quitte ce bourg avec une quinzaine de chevaux (4). Il remonte la vallée du Madon en se tenant sur

(1) Archives de M.-et-M., B. 1212, fol. 215 et 257.

(2) *Ibid.*, fol. 257.

(3) Peut être aussi le village d'Acraignes : c'est ce qui résulte de l'*Ephémeride* de La Huguerye, p. 170.

(4) J'emprunte la plus grande partie des renseignements sur cette journée du 7 septembre à la lettre écrite par le duc de Guise à Henri III, de Ludres, le 9 septembre (document capital, encore inédit, Bibl. Nat. Fr. 4734. fol. 287), et au récit de La Chastre, déjà mentionné. Il faut signaler encore parmi les sources, outre les renseignements donnés par la Huguerye, le *Mé oire de tout ce qui s'est fait et passé n l'armée du roy de Navarre depuis le 23 juin jusqu'au 15 octobre 1587*, au tome G du Recueil A-Z, p. 201 et s. : la portion concernant la Lorraine a été reproduite dans le recueil de Schmit (Bibl. de Nancy. ms.

la rive gauche ; puis, au pont de Pulligny, il franchit la rivière pour aller reconnaître ses postes avancés. Au-delà du village de Pulligny, il trouve ses quatre compagnies de chevau-légers en bataille, prêtes à repousser une attaque qu'elles semblaient attendre. Mille pas plus loin, près de Ceintrey, il rencontre un de ses officiers, le capitaine La Routte, qui, avec trente lances, se retirait devant deux cornettes de reitres accompagnées de cinquante ou soixante lances tirées des compagnies de huguenots français. C'est que l'armée protestante, après avoir passé deux jours dans ses cantonnements de Charmes et Bayon, avait, le matin même, dès le petit jour, quitté la ligne de la Moselle pour se porter sur la vallée du Madon (1). Vers sept ou huit heures, tandis que l'infanterie et l'artillerie demeuraient empêtrées dans les terrains détrempés par une pluie très abondante qui était tombée la veille, la cavalerie arrivait en force à Ceintrey, qui était le rendez-vous désigné aux forces protestantes. C'est alors que les avant-postes des catholiques évacuèrent ce village, non sans y perdre quelques tués et quelques prisonniers, s'il faut en croire La Huguerye (2). Se rendant compte de la situation, le duc

559) ; ce récit paraît avoir été écrit par un partisan du duc de Bouillon. Voir aussi la plaquette *Du passage et route que tiennent les reîtres et les Allemands, étant repoussés par le duc de Lorraine* (Lyon, 1587 ; réimprimé par Alphonse Lemerre en 1875). Enfin il y a lieu de mentionner une lettre inédite datée de Ludres, le 9 septembre 1587. Cette lettre est anonyme ; mais elle est évidemment l'œuvre d'un des officiers de l'entourage du duc de Guise. (Archives Nationales, K, 1565, B, 58 : Négociations entre la France et l'Espagne.)

(1) On s'était proposé de brûler en passant le château de Tonnoy sur la Moselle, appartenant au sieur de Rosne, capitaine du duc de Guise, et le château d'Haroué, appartenant au baron de Bassompierre (le père du célèbre maréchal), capitaine au service de Lorraine. La Huguerye raconte (*Mémoires*, III, p. 126) qu'il en détourna les reitres ; mais cela n'empêcha pas que le bourg d'Haroué fut brûlé le lendemain. Cependant il semble que les huguenots y aient trouvé de la résistance au château ; car l'auteur de la lettre anonyme conservée aux Archives Nationales dit à ce propos : « Ils ont attaqué la maison de M. de Bassompierre, où ils ont été bien frottés. »

(2) « Les ennemis avoyent desja esté chassez de Cintray, Pulligny

de Guise ordonne à tout son monde de battre en retraite, et repasse le Madon, suivi de près par les reîtres.

Arrivé sur une hauteur qui domine la rivière, un peu au-dessous du pont de Pulligny qu'il vient de franchir, Guise reconnaît qu'il n'est toujours suivi que par deux cornettes de reîtres et par soixante chevaux français (1). Alors il reprend l'offensive et les fait charger par deux cents lances, qui les refoulent et « les mènent battans » jusques au-delà de Pulligny, peut-être jusques à Ceintrey. Mais les catholiques ne pouvaient songer à se maintenir dans une position si avancée. Guise y demeure, dit-il, pendant une heure et demie, pour donner loisir à ses chevau-légers de retirer leur bagage ; puis, découvrant des masses importantes de cavalerie ennemie, il repasse le Madon sur le pont de Pulligny. A ce moment il reçoit des renforts que lui amène son jeune cousin le chevalier d'Aumale, ce qui porte son effectif à 400 lances. Mais il a à ses trousses sept cornettes de reîtres et 300 chevaux français, ce qui fait approximativement 2500 cavaliers (2).

C'est alors qu'il envoie en hâte à Pont-Saint-Vincent son maréchal de camp, La Chastre, pour y demander de nouveaux renforts. Lui-même, pour échapper aux cava-

et Acraigne, n'ayans pas eu loisir de manger ce qui estoit tout prest sur la table, où plusieurs furent tués ou prins » (*Ephémeride*, p. 170).

(1) Est-ce à ce moment que s'est produite dans la poursuite l'hésitation dont il est question à la note suivante ?

(2) Contre les affirmations du duc de Guise et de La Chastre, Guitry prétend que le feld-maréchal Rumpff, qui était à Ceintrey, refusa de passer le pont de Pulligny à la suite du duc de Guise, et laissa la poursuite aux huguenots français, sans les faire aider par la cavalerie allemande (*Ephémeride*, p. 485). Il est très difficile de se reconnaître au milieu des affirmations contradictoires des chefs protestants, profondément divisés entre eux et cherchant à rejeter les responsabilités les uns sur les autres. Toutefois il me paraît invraisemblable de dire que les cavaliers allemands ne se sont pas mêlés à la poursuite. Peut-être la menèrent-ils plus mollement que les Français, qui étaient les adversaires les plus acharnés des Lorrains et de Guise.

liers protestants, s'avise d'un stratagème. Comme il gravit une hauteur, sans doute celle qui se trouve sur la rive gauche du Madon, un peu au-dessus du village de Xeuilley, il gagne quelque distance sur l'ennemi, dont les chevaux fatigués par une longue course sont obligés de ralentir leur allure. Il en profite pour se jeter sur la rive droite du Madon par un gué où il y avait un moulin : il laisse dix ou douze arquebusiers pour défendre ce moulin. Qui fut étonné ? Ce furent les huguenots quand, parvenus au haut de la colline, ils ne retrouvèrent plus leurs ennemis. Bientôt ils les virent, de loin, qui se retiraient sur la rive droite du Madon. Pour les atteindre, ils voulurent forcer le passage du moulin : mais les arquebusiers s'y firent tuer jusqu'au dernier, vendant chèrement leur vie, « et donnant ainsi par leur perte au sieur de Guyse le temps de gagner plus de chemin (1) ».

A ce moment La Chastre, qui était allé bride abattue jusqu'à Pont-Saint-Vincent, en revenait avec sa compagnie pour dégager son maître. Il l'aperçut bientôt sur l'autre rive du Madon ; dès lors il était inutile de poursuivre l'expédition. Comme Guise, La Chastre se mit en retraite, talonné, lui aussi, par cinq cornettes de reitres. « Et luy d'un côté et moy de l'autre, écrit le duc de Guise, nous fîmes la retraite sans jamais avancer plus que le fort petit pas, faisant halte de quart d'heure en quart d'heure à la teste de chaque petit valon et coing de boys,.... sans que jamais personne s'osast desbander pour m'attaquer, n'aïant perdu goujat, charrette, ne un seul homme (2) ». A quatre heures du soir, Guise regagna ses quartiers de Pont-Saint-Vincent en franchissant encore une fois le Madon. La re-

(1) La Chastre, fol. 14.

(2) Lettre de Guise au Roi, datée de Ludres, le 9 septembre 1587 (Fr. 4734, fol. 287). Ce témoignage n'est pas confirmé par tous les documents. Par exemple, le récit du Recueil A-Z (p. 206) dit que, au cours de cette retraite, Guise perdit un certain nombre de ses Albanais.

traite qu'il venait d'exécuter fut unanimement louée comme une haute prouesse. La renommée s'en empara, et Brantôme l'enregistra comme un modèle dans le livre qu'il consacra aux « Retraictes de guerre (1) ».

Cependant la cavalerie protestante qui avait poursuivi Guise et La Châtre s'était ralliée sur la rive droite du Madon, dans des prairies assez proches de Pont-Saint-Vincent. Elle tenta alors de franchir le Madon à gué ; mais les arquebusiers catholiques arrêtèrent cette tentative, d'ailleurs assez mollement menée. On a dit et écrit, du côté protestant (2), que si l'infanterie suisse ne se fût pas attardée, plus ou moins volontairement, les envahisseurs eussent pu, dès le soir du 7, forcer le passage du Madon et remporter sur les catholiques une victoire décisive. Le succès, a-t-on ajouté, eût été d'autant plus facile que toutes les troupes du duc de Lorraine n'avaient pas pénétré dans Pont-Saint-Vincent. Il y en avait de l'autre côté de la Moselle, auxquelles, pour arriver en ligne, il eût fallu franchir cette rivière à gué et défiler dans les rues étroites du bourg. Heureusement pour les catholiques, l'infanterie adverse était, elle aussi, trop éloignée, et d'ailleurs peu pressée de combattre ; même les cavaliers allemands étaient beaucoup moins ardents à la lutte que les cavaliers d'origine française. Soit par aveuglement, soit par calcul, le duc de Bouillon, commandant en chef, avait suivi son infanterie, sans paraître se préoccuper du combat de cavalerie qui se déroulait sur les bords du Madon. C'est ainsi que les protestants laissèrent échapper l'occasion d'anéantir l'armée des ducs de Lorraine et de Guise, si tant est que l'occasion s'en soit réellement présentée.

(1) Œuvres de Brantôme (édit. Lalanne), VII, p. 296 et s. — Cf. De Thou, liv. LXXXVII, 8. — Brantôme et De Thou ont utilisé comme source le récit de La Chastre, ainsi que le fait remarquer l'éditeur de Brantôme.

(2) Par exemple Gultry, *Ephéméride*, p. 485 (appendice).

A la fin de la journée du 7 septembre, les deux armées se trouvaient en face l'une de l'autre, séparées seulement par le Madon. Il semblait que les catholiques fussent disposés à défendre énergiquement le passage de la rivière, que les protestants comptaient sans doute enlever de vive force. Mais les chefs de l'armée catholique étaient parfaitement résolus à éviter toute lutte décisive (1) ; comprenant d'ailleurs qu'ils n'étaient pas en mesure d'empêcher leurs adversaires de franchir la rivière, ils retirèrent, ce soir même, le gros de leurs troupes du voisinage immédiat du Madon. La cavalerie catholique dut se porter sur la colline de Sainte-Barbe, qui domine Pont-Saint-Vincent. L'infanterie fut logée sur la pente de cette colline, bien postée pour la défensive, parmi les haies, les chemins creux, les noyers et les vignes, prête d'ailleurs, s'il le fallait, à battre en retraite à travers les forêts qui couvraient le plateau Sainte-Barbe et se prolongeaient jusqu'aux portes de Toul. On ne laissa sur le Madon que quelques postes d'arquebusiers et plusieurs centaines de lances. Chacun passa la nuit sous les armes, sans qu'on permît aux soldats de se retirer dans les cantonnements. Sur la rive droite du Madon, les protestants avaient laissé de forts avant-postes, en contact presque immédiat avec les avant-postes catholiques de la rive gauche : mais leurs troupes, à la différence des catholiques, s'étaient retirées dans des cantonnements. Le duc de Bouillon logeait au château d'Acraignes ; le comte de La Marck, son frère, avec la cavalerie française, était établi à côté du château, dans les maisons du village. Le baron de Dohna avait pris ses quartiers à Pulligny ; ses reîtres étaient partagés entre Pulligny et Ceintrey. L'infanterie et

(1) Ils n'en prenaient pas moins les précautions nécessaires pour être en mesure de lutter. Ils envoyèrent à Vandœuvre, le 7 septembre, un messager pour hâter l'arrivée des munitions qui y étaient réunies ; le même jour, ils envoyèrent un autre messager à Neuves-Maisons, pour presser « les charrettes de la munition qu'estoient audit lieu ». (Archives de M.-et-M., B., 1212, fol. 416, v°.)

l'artillerie occupaient en partie ces villages, en partie d'autres cantonnements en arrière de cette ligne.

Le 8 septembre, à deux heures du matin, la diane sonnait dans les deux camps. Dès la pointe du jour, qui promettait une belle et claire journée d'automne, le duc de Guise inspecta les postes de la rive du Madon, d'où il put bientôt apercevoir en face de lui, sur le plateau d'Acraignes, le duc de Bouillon qui faisait sa prière en tête des cornettes de huguenots français. Il semblait que l'attaque dût se produire immédiatement. Mais les reîtres mirent fort peu d'empressement à abandonner leurs cantonnements de Pulligny et de Ceintrey ; c'est à peine si, à neuf heures, ils avaient rejoint le duc de Bouillon (1). L'infanterie suisse, plus lente encore, ne parut pas avant midi. Quant à l'infanterie fournie par les huguenots français, elle avait employé les premières heures de la journée à brûler le domaine d'Haroué, appartenant à Christophe de Bassompierre, un des capitaines du duc de Lorraine ; or, il y a quatre bonnes lieues de Haroué à Pont-Saint Vincent (2). Ainsi, jusqu'à midi, tout se borna à de simples escarmouches, ou, comme l'écrit le duc de Guise, à des « charges et recharges » vers les passages du Madon. Entre midi et deux heures, les protestants se décidèrent à accentuer leur mouvement ; ils forcèrent deux moulins (probablement celui de Bainville et le moulin dit Neuf-Moulin), et, tant par les moulins que par les gués, passèrent le Madon sans rencontrer d'opposition sérieuse. A la vérité, lorsque l'avant-garde traversa la rivière, le duc de Guise crut avoir le temps de l'écraser avant qu'elle pût être secourue par le corps de bataille ; pour tenter ce coup, il envoya quérir la cavalerie flamande. Mais les gendarmes du duc de Parme n'arrivèrent pas, soit, comme le dit le duc de Guise, à cause

(1) *Ephéméride*, p. 486.

(2) La Huguerye, *Mémoires*, III, p. 142 ; *Ephéméride*, p. 183 ; Bassompierre, *Journal de ma vie*, I, p. 40. Cf. ci-dessus, p. 182, note 1.

de leur lenteur, soit plutôt, comme l'indique La Châtre, parce que le duc de Lorraine et les autres chefs de l'armée catholique crurent prudent de les retenir (1). Les protestants purent donc, après avoir triomphé de la faible résistance que leur offrirent quelques postes, se ranger en bataille sur la rive gauche du Madon, en face des positions occupées par l'infanterie catholique, dont ils étaient séparés par un faux ruisseau. Tout donne à penser que le terrain où ils étaient massés correspond à peu près à la route actuelle de Neufchâteau, à l'endroit où elle se sépare de la vallée du Madon pour se diriger vers le couchant. Ils firent alors mine de tenter une attaque générale : on les vit se présenter en ordre de bataille, l'infanterie traînant les piques, l'artillerie au front, tandis que les trompettes sonnaient force fanfares. Mais, comme rien ne bougeait sur les pentes de la colline, ils se bornèrent à tirer neuf ou dix volées de neuf petites pièces d'artillerie, auxquelles les catholiques répondirent avec leurs mousquets ; il se fit alors trois ou quatre charges de cavalerie sans grand effet. Après quelque temps les protestants firent retraite ; le gros de leurs troupes rentra dans leurs quartiers de la nuit précédente, c'est-à-dire à Acraignes, à Pulligny et à Ceintrey ; à coup sûr, ils gardèrent fortement les passages du Madon et occupèrent Bainville sur la rive gauche.

(1) « Sur les deux heures après-midy, ils commencèrent à passer et moy à me retirer pour mettre nos trouppes en leur ordre. Toute leur armée passa et se veint metre plus prés de nous que ne feirent de Vostre Majesté les ennemys à Jazeneul. (Sur cet épisode de Jasceneuil en Poitou, qui se produisit au cours des campagnes du duc d'Anjou en 1568, voir les *Mémoires* de Castelnau, livre VII, ch. 2.). Nous veismes arriver toustes leurs forces, et, si les compagnies de Flandres n'eussent été un peu embarrassées à la place de bataille, de sorte qu'ils ne peurent venir si tost que je les demanday à Mons[r] de Lorraine, — lequel on ne peult empescher d'y venir le matin, — nous eussions combattu leur avant-garde avant que la bataille y feust arrivée » (Guise au Roi, de Ludres, 9 septembre 1587). Voir le récit un peu divergent de La Chastre, *op. cit.*, fol. 17. De la lettre anonyme écrite de Ludres le 9 septembre, je tire les détails qui suivent. Bien qu'on fût à por-

Les catholiques s'étaient bornés à surveiller et à contenir l'ennemi, sans avoir tenté de l'empêcher de franchir le Madon. Dès la soirée du 8 septembre, la portion principale de leur armée se retira sur la rive droite de la Moselle. Cependant, un détachement demeura à Pont-Saint-Vincent, sous les ordres de La Chastre, lieutenant du duc de Guise. Neuves-Maisons abrita des troupes, au nombre desquelles se trouvait le régiment flamand du marquis de Varembon (1) ; le duc de Guise prit ses quartiers à Ludres (2) ; des troupes lorraines se retirèrent jusqu'à Vandœuvre (3), tandis que d'autres compagnies appartenant à l'armée ducale occupèrent le village de Chaligny, qui eut l'honneur de donner l'hospitalité à Charles III (4). Ce mouvement de retraite ne

tée d'arquebuse, l'artillerie des protestants ne tua qu'un seul homme aux catholiques. « Il y eust de grandes escarmouches, où néantmoins je ne pense pas qu'il soit demeuré d'une part ou d'aultre cinquante soldats ; quant aux petites charges et attaques qui se firent à cheval, on fist (*sic*, *pour* vist) bien tomber de leur costé (du côté des protestants), et tient-on pour certain que Mouhy (*sic*) y eust la chambe (*sic*) rompue d'une arquebusade. De nostre costé Messieurs de Salerne et de Vaudargent, qui sont deux gentilshommes suivant Monseigneur (de Guise), furent bien blessés ; néantmoins on espère qu'ils n'en mourront pas..... La plus gentille charge qui se fist, ce fust de six soldats des gardes de Monseigneur, lesquels allèrent attaquer six lanciers, et se meslèrent, ayant tiré leurs arquebuses parmy eux, à coups d'espée, et en tuèrent deux, dont ils ramenèrent leurs chevaulx, sans rien perdre. » (Archives Nationales, K, 1565 ; B, 58).

(1) Le 11 septembre, 1610 pains sont délivrés aux troupes du marquis de Varembon, « estans aux Nœufmaisons ». (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 373.)

(2) C'est de là qu'il adressa le 9 septembre à Henri III la lettre citée ci-dessus qui l'informe des événements.

(3) Le 9 septembre, il y a des troupes lorraines à Vandœuvre ; entre autres, les compagnies de Lenoncourt, d'Artigotty, de Belmont, de Ville, d'Haussonville, etc. (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 259 et 328.)

(4) « Rapporte semblablement ledict de Houdreville (receveur de Neufchâteau) quatre francs six gros pour despense qu'il a faite, luy deuxième de personnes et deux chevaulx, en venant de Neufchâteau à Challigny devers S. Altesse pour recevoir ses commandemens en faict de vivres. »

Le même personnage mentionne aussi une dépense de quatre francs six gros pour son retour de Chaligny à Neufchâteau, où il fut renvoyé « de l'ordonnance verbale de S. A. ». (Archives de M.-et-M , B, 1212,

se fit pas avec un ordre parfait ; une note, due à la plume de comptables malheureux, nous en fournit la preuve. « Lesdits comptables (c'étaient ceux qui étaient chargés d'approvisionner les troupes lorraines) couchent en dépense la quantité de huit mil pains qu'à la fuitte du Pont Saint-Vincent feurent prins par les soldats aux chartiers qui les conduisoient au magasin de Challigny (1), qui ne sceurent avoir descharge, et la plus grande partie duquel vol fut fait en la présence de Son Altesse retournant de la campagne ». L'incident qui émut tant les comptables s'était donc placé vraisemblablement à la fin de la journée du 8, quand Charles III se retira de Pont Saint-Vincent sur Neuves-Maisons et Chaligny.

Si quelques mouvements tumultueux se produisirent, ils furent vite apaisés. Il n'en est fait aucune mention dans la lettre que, de son quartier de Ludres, le duc de Guise écrivit le 9 septembre à Henri III pour lui rendre compte des événements des jours précédents (2). A son récit, qu'il établit de concert avec Schomberg, Montberault, La Chastre et Bassompierre, il ajoute ces mots : « Les ennemis se sont resserrez, que toute leur armée ne tient que quatre logis, qui m'empesche de rien entreprendre, encore que je sois jour et nuit à cheval, et que tout le long du jour nous nous regardions. Depuis quatre jours que j'ai écrit à Votre Majesté, ils ne se sont avancés que d'une lieue et demie (3), et nos trompettes et tambours s'oyent facilement, et à

fol. 415). Il est donc incontestable que Charles III a séjourné à Chaligny, sans doute avec ses gardes suisses et des compagnies lorraines.

(1) « Nota : Qu'il y eust huit chars envoyez par les commis de Nancy tant aux Neufves-Maisons qu'à Chailligny, sur lesquels il pouvoit y avoir quelque huit milz pains qui feurent prins par lesdits soldats, sans que les chartiers en eussent peu tirer acquit. Mesmement demeurairent les dits chars à la campagne, s'estans les dits chartiers enfuys avec leurs chevaulx. » (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 359, v°.)

(2) C'est la lettre indiquée ci-dessus, p. 180.

(3) Guise fait erreur ; il y a plus de trois lieues de Bayon à Ceintrey.

toute heure avons des prisonniers, principalement des lansquenets et valets de reîtres, que nous prenons sur les bords de leur quartier, où j'ai jour et nuit de petites troupes. »

Dans l'armée protestante, hommes et chevaux étaient fort éprouvés par la fatigue et le mauvais temps ; aussi ne bougèrent-ils de leurs cantonnements avant le 11 et le 12 septembre (1). Cependant, si peu désireux qu'ils parussent, au début de ce séjour, de sortir des villages où ils étaient établis, il leur fallait trouver des vivres (2) ; aussi ne tardèrent-ils pas à se répandre dans la région voisine pour fourrager et marauder. La Huguerye, qui alla le 9 septembre à Vézelise (3), raconte que la ville était remplie de Suisses qui s'y gorgeaient de vin ; les principaux habitants s'en étaient retirés pour chercher un asile dans la forteresse de Vaudémont, d'où aucun ordre des capitaines protestants ne put les faire sortir. On devine que les catholiques ne manquaient pas, quand ils en avaient l'occasion, de faire main basse sur les maraudeurs. La Chastre (4), ayant appris que Maizières et un village voisin, qui est sûrement Viterne, étaient encombrés de Suisses, de lansquenets et de reîtres, pour la plupart en état d'ivresse,

(1) La Huguerye (*Ephéméride*, p. 196) dit que l'armée quitta Ceintrey le 11 septembre. Cependant, le 13 septembre, Schomberg écrit de Toul au roi que, « vendredi soir » (c'est-à-dire le 11 septembre au soir), M. de Guise a surpris les Suisses en deux moulins sur le Madon. (Bibl. nat., Fr., 4734, fol. 213 ; voir ci-dessous, p. 192.) Il semble donc nécessaire d'admettre que le mouvement se fit en deux jours.

(2) L'auteur de la lettre anonyme datée de Ludres, 9 septembre, mentionne aussi que les ennemis sont fatigués et fort gênés par le manque de vivres. « Nous les tenons si serrés qu'ils ne se peuvent guère élargir pour vivre ny pour brûler. » En réalité, ils pillèrent et brûlèrent, mais au midi de la ligne qu'ils suivaient. Au nord, ils en étaient empêchés par l'armée catholique.

(3) *Ephéméride*, p. 183. « Ceste petite ville au-dessoubs de Vaudemont » dont évidemment La Huguerye a oublié le nom, ne peut être que Vézelise.

(4) *Histoire contenant...*, fol. 19.

tomba sur eux avec sa compagnie, en tua un grand nombre et en prit quelques-uns. Cela ne découragea pas les autres, qui appréciaient fort le vin du pays ; le lendemain ils y revinrent en grand nombre. Le duc de Guise, averti de l'aventure, voulut « se donner sa part du plaisir » ; quittant son quartier de Ludres, il franchit la Moselle et arriva par les bois, au-dessus de Maizières, mais si tard que les maraudeurs s'étaient déjà retirés. Au moins eut-il la satisfaction de surprendre des partis de Suisses et de lansquenets en train de moudre le grain dans deux moulins du Madon ; il en tailla quelques-uns en pièces et jeta les meules dans la rivière (1).

Le 11 septembre, l'armée protestante, après avoir vécu quatre jours sur le pays, commença de décamper. Un conseil de guerre réuni à Ceintrey avait décidé que l'on gagnerait la vallée de la Meuse, sauf à trancher définitivement, quand on y serait parvenu, la question, toujours controversée, de savoir si l'on se dirigerait ensuite vers Sedan ou vers la haute Seine (2). Conformément à cette résolution, les protestants marchèrent par Germiny et Colombey-les-Belles sur les deux Barisey, sis au cœur du Toulois. Ceux qui n'étaient pas partis le 11 septembre (3) durent se mettre en route le 12, si bien que les environs de Pont-Saint-Vincent et de Vaudémont furent délivrés de leur présence. Le 12 au soir, le gros des envahisseurs était arrivé sur la Meuse ; ils établissaient leur camp entre Vaucouleurs et Pagny-la-Blanche-Côte (4). L'armée catho-

(1) Lettre de Schomberg au roi, datée de Toul, 13 septembre. « Il (le duc de Guise) fit jetter les meules dans la rivière, qu'est le remède le plus seur. Car ils (les ennemis) portent des fers de toute grandeur pour racoustrer les moulins, mais les meules, quand elles sont humides, ne peuvent moudre, et principalement le bled nouveau. »

(2) Suivant le parti adopté, on se réservait de marcher sur Bar et Sedan, ou de prendre le chemin de la Champagne.

(3) Voir ci-dessous, p. 193.

(4) Je suis les indications de La Huguerye dans son *Ephéméride*. Le 13 septembre, il est certain que les protestants sont cantonnés « à

lique, qui était demeurée dans ses quartiers pendant que les protestants gardaient les leurs, se mit en mouvement en même temps qu'eux, c'est-à-dire le 12 septembre ; abandonnant Pont-Saint-Vincent, Neuves-Maisons (1), Vandœuvre, Ludres et Chaligny, les soldats des ducs de Lorraine et de Guise suivirent la route qui conduit à Toul par Villey-le-Sec (2). Le 12 septembre au soir, le quartier du duc de Lorraine était établi au faubourg Saint-Mansuy (3); l'armée tout entière était réunie aux environs de Toul.

C'est lorsque les protestants quittèrent Vaucouleurs que se produisit le mouvement décisif qui jeta leur armée dans la direction des vallées de la Seine et de la Loire Le 15 septembre, ils étaient à Baudignécourt, sur l'Ornain, et le 17 aux environs de Joinville (4). Guise, qui ne les lâchait pas,

Taillancourt, Paigny et autres lieux le long de la Meuze, en descendant à Vaucouleur ». (P. 197.) Ce Pagny ne peut donc être que Pagny-la-Blanche-Côte, qui est au-dessus de Vaucouleurs, et non Pagny-sur-Meuse, qui est au-dessous. Si, à la page précédente, La Huguerye parle de Pagny-sur-Meuse, c'est sans doute qu'il commet une confusion. Le duc de Bouillon « allait droit » de Barisey à Pagny-la-Blanche-Côte, et non à Pagny-sur-Meuse. La lettre de Schomberg au roi, du 13 septembre, confirme le récit de La Huguerye ; d'après cette lettre, les prisonniers ramenés en ce jour annoncent que l'ennemi loge à Vaucouleurs. (Bibl. nat., Fr., 4734, fol. 213 et s.).

(1) Les troupes du marquis de Varembon, qui, le 11 septembre, reçurent leurs vivres à Neuves-Maisons, se trouvaient le 12 septembre au faubourg de Saint-Mansuy-lès-Toul. (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 373.)

(2) Le compte que j'ai bien des fois cité mentionne le « chemin de Challigny, proche d'un bois » ; ce chemin conduit à Dommartin-les-Toul. Ce doit être le chemin allant de Chaligny à Dommartin par Villey-le-Sec.

(3) On a dit ci-dessus que les troupes des Pays-Bas (marquis de Varembon) étaient à Saint-Mansuy. Des compagnies lorraines étaient à Dommartin. Un troupeau de bœufs passait dans ce village, où étaient logés les soldats de M. d'Artigotty. « Passant ledit troupeau proche d'un bois sur le chemin de Challigny », les soldats prennent et tuent deux bœufs. (Archives de M.-et-M., B, 1212, fol. 387.)

(4) La compagnie commandée par le comte de Chaligny semble avoir laissé à désirer au cours de cette guerre. Dans une lettre de Schomberg à Brulart, datée de Ligny, 20 septembre 1587, Schomberg émet l'avis que, lorsque les protestants seront sortis de son territoire, M. de

abandonna la ligne de Toul à Paris pour suivre la vallée de la Saulx, d'où il vint à Joinville pour y menacer la marche de l'ennemi. Nous n'avons plus à raconter les opérations des deux armées ; ce que j'en ai dit suffit, je crois, pour expliquer les mouvements de troupes dont le comté de Chaligny et la région voisine furent le théâtre du 6 au 13 septembre 1587 (1).

Le comté de Chaligny ne fut pas, à cette époque, insulté par les ennemis de la Lorraine. Pont-Saint-Vincent et les autres villages qui le composaient ne furent occupés que par les troupes catholiques. Est-ce à dire qu'aucune exaction n'y fut commise ? Je n'oserais me porter à ce point le garant de la vertu des soldats de Guise, de Charles III et du duc de Parme. Toutefois les faits qu'on put avoir à regretter n'ont qu'une très médiocre importance auprès des dévastations que supportaient les populations qui subissaient le passage de l'armée protestante. Déjà au mois d'août, de nombreux actes de pillage avaient été commis dans les états de Charles III. Ce fut bien autre chose en septembre. Dans la lettre qu'il écrivit de Toul à Henri III, le 13 septembre 1587, le lendemain du jour où les huguenots avaient passé de Barisey à Vaucouleurs, Schomberg s'exprime en ces termes : « Ils mettent le feu indifféremment à toutes les maisons des gentilshommes, abbayes, bourgades et villages d'où ils délogent, et partout ailleurs où ils peuvent entrer. Hier, en marchant, Monsieur de

Lorraine se retirera, qu'il emmènera les Flamands, et que « les trouppes de M. de Guise, se voyant si faibles et sans espérance d'argent ny vivres, se perdront comme déjà a commencé de faire toute la compagnie de Monsieur le comte de Chaligny ». (Bibl. nat., Fr., 4734.)

(1) Je ne discute pas les récriminations réciproques des huguenots français et des cavaliers allemands, qui se sont mutuellement rendus responsables de n'avoir pas écrasé l'ennemi à Pont-Saint-Vincent. L'armée protestante était divisée, indisciplinée, mal commandée ; l'armée catholique, presque trois fois moins nombreuse, était bien dirigée et savait ce qu'elle voulait. Celle-ci, à la longue, eut raison de celle-là. La victoire, qu'en fin de compte Guise remporta sur Bouillon, atteste, une fois de plus, qu'à la guerre, il y a d'autres facteurs que le nombre.

Lorraine vit dix-huit grands villages en feu. Ils ont brûlé une maison au baron d'Haussonville et treize villages d'une terre au sieur de Bassompierre (1). La noblesse de ce pays fait désespérer M. de Lorraine par leurs plaintes et doléances de ce qu'il n'a voulu accorder le passage libre aux ennemis. Tout le peuple crie à M. de Lorraine vengeance de M. de Bouillon et de son armée, lui offrant le reste de leurs biens et leurs vies. Il leur a promis et juré tout haut qu'il perdra sa vie et celle de ses enfants, ou il leur donnera contentement de ce côté là (2) ». Le même jour Charles III écrivait à Catherine de Médicis : « Quant à l'armée des ennemis qui est par deçà, elle n'épargne le feu par où elle passe, et ne sont aucuns villages où ils abordent qui ne brûlent, et puis assurer Votre Majesté qu'il n'a jamais passé une armée qui ait fait tant de cruautés que celle-ci (3) ».

La vengeance des Lorrains et de leurs amis ne se fit pas attendre. Quelques mois plus tard, le duc de Guise et ses alliés guettaient les reîtres qui, au retour de leur inutile expédition en France, avaient à traverser le comté de Montbéliard, appartenant à un prince protestant, Frédéric de Wurtemberg. Les troupes du duc mirent ce petit état à feu et à sang. Cette terrible exécution, dont un ouvrage récent fait connaître les détails (4), doit être considérée comme les représailles des pillages et des brûlements commis en Lorraine par l'armée du duc de Bouillon.

(1) Probablement Haussonville, très voisin des cantonnements des reîtres à Bayon, et sûrement Haroué.

(2) Bibl. nat., Fr. 4734, fol. 213. On lit aussi dans un des récits contemporains cités plus haut (*Du passage et route que tiennent les reîtres...*, p. 8) à propos de la Lorraine : « Par les endroists où ilz ont passé, ont ruiné, desmoly et bruslé plusieurs villages, granges et métayries, et mis à mort plusieurs hommes, femmes et petits enfants ». Ils ne laissaient pas la paille pour coucher, emmenaient blés, vins, bœufs et chevaux et défonçaient les muids de vin sur place pour laver les pieds de leurs chevaux.

(3) Bibl. nat.. Fr. 4734, fol. 215.

(4) Tuetey, ouvrage cité ci-dessus, p. 173, note.

La Lorraine revit encore les reîtres en 1591, lorsqu'ils traversèrent un coin du duché pour rejoindre l'armée de Henri IV dans la région des Ardennes. La lutte éclata alors du côté de Verdun. Tout porte à croire que les troupes étrangères n'eurent pas à descendre assez bas vers le midi de la Lorraine pour atteindre le comté de Chaligny (1). Désormais, pendant plus de quarante ans, ce pays jouit d'une paix que le fracas des armes ne devait guère troubler.

(1) Cette fois les habitants du comté de Chaligny ressentirent de cette guerre un effet bienfaisant. Elle donna du travail à quelques-uns d'entre eux. On lit en effet dans un compte de 1591-1592 : A Gaspard Lallement, « prévost au Pont Saint-Vincent et comté de Chaligny », 146 francs, 1 gros, 8 deniers, pour « plusieurs subjets du comté qui ont fait et fourny mil et deux (*sic*) mannes », autrement paniers à deux anses, pour servir à la suite de l'armée, à raison de 1 gros douze deniers par panier, marché fait par ce prévot. (Archives de M.-et-M., B, 1227, fol. 211 ; le mandement du duc, ordonnant le paiement, est du 13 juillet 1591.)

CHAPITRE V

Le comté de Chaligny au XVII[e] et au XVIII[e] siècle 1610 1789.

SOMMAIRE

I. — François de Lorraine, comte de Vaudémont, comte de Chaligny.
II. — Vaudémont et sa famille à Pont-Saint-Vincent.
III. — Les chasses du comté. — La répression du braconnage.
IV. — Gouvernement de François de Lorraine. — Le haras de Pont-Saint-Vincent. — Rectification du cours de la Moselle. — Travaux entrepris pour la construction d'un pont de pierre ; échec de ces travaux.
V. — La sorcellerie dans le comté de Chaligny.
VI. — Mort de François de Lorraine. — Nicolas-François, comte de Chaligny. — La guerre dans le comté (1635).
VII. — Les malheurs de la guerre dans le comté de Chaligny. — Ruine complète du pays.
VIII. — Le comté sous l'administration française. — Restitution du comté, en 1652, à Nicolas-François. — Mort de Nicolas-François (1670).
IX. — Le comté suit le sort de la Lorraine : il est séquestré par la France. — Arrêt de la Chambre de réunion portant réunion de Chaligny à la couronne de France. — Chaligny et le comté sont cependant restitués au duc Léopold lors du traité de Ryswick (1698). — Le comté de Chaligny uni à la Lorraine. — Formation éphémère du comté de Guise (1716-1729). — Abolition de la prévôté de Pont-Saint-Vincent. — Prospérité du pays.

I

Le nouveau maître du comté de Chaligny (1) était le personnage le plus considérable de la Lorraine après le

(1) Le prix d'achat de la terre de Chaligny ne fut pas payé tout de suite à la duchesse de Mercœur. En 1614, Vaudémont devait encore 57,200 l. tournois, dont il servait l'intérêt ; il payait environ 6 %. Il en était de même en 1615 (Archives de M.-et-M., B, 1364 et 1367). — Ce ne fut que le 2 mai que François de Lorraine fit hommage à son frère et lui prêta serment de fidélité pour sa nouvelle acquisition (Archives de M.-et-M., B, 599, n° 40. Cf. L. Germain, *Pont-Saint-Vincent*, p. 341).

duc Henri II, son frère aîné. Fils puîné du duc Charles III, issu par sa mère, Claude de France, de la dynastie des Valois, François de Vaudémont avait, dès l'année 1597, obtenu la main d'une noble et riche héritière, Christine, fille de Paul de Salm, baron de Brandebourg (1). Christine n'apportait point seulement à son époux les biens qui lui venaient de son père, elle y joignait la succession de son oncle Jean IX, comte de Salm, baron de Viviers et de Ruppes ; c'est ainsi qu'une moitié du comté de Salm passa dans la maison de Lorraine, et que Badonviller devint l'un des séjours du fils du duc Charles III. En 1599, François de Vaudémont fit une autre acquisition, celle du domaine de Turquestein. En 1608, à la mort de son père, il recueillit, conformément au testament du défunt, outre divers droits et rentes dont le plus important était une rente de vingt-quatre mille écus sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (2), des domaines immobiliers, parmi lesquels figuraient la baronnie de Monthureux-sur-Saône et la terre de Hattonchâtel, érigée pour lui en marquisat (3). C'est dans la longue série des titres que lui avaient valus ces diverses acquisitions, qu'en 1610, il introduisit le titre de comte de Chaligny (4).

Tous ces biens constituaient déjà une fortune considé-

(1) Le contrat de mariage date du 12 mars 1597 (dom Calmet, 2e édit., V, col. 855). Sur ce mariage, qui fut célébré le 15 avril, cf. le mémoire du baron Fréd. Seillière : *Partage du comté de Salm*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 1893-1894.

(2) En réalité, Vaudémont était titulaire d'une quantité considérable de rentes françaises, soit sur les villes, soit sur le clergé. Voyez par exemple le compte de sa maison pour 1615 (Arch. de M.-et-M., B, 1367), et toute la série des comptes.

(3) Dom Calmet, 2e édit., IV, col. 893. Par le testament de Charles III, Vaudémont reçut en outre les terres et seigneuries de Clermont et de Creil en Beauvoisis, avec 11,438 l. tournois de rentes sur Orléans ; la terre de Choiseux, celle de Gondrecourt en Bassigny, la seigneurie de Demanges-aux-Eaux et divers autres droits.

(4) En 1615, François portait les titres suivants : marquis de Hattonchâtel, comte de Vaudémont (ce titre était purement nominal), de

rable ; mais Vaudémont sut encore se procurer d'autres ressources. Il était, pour le compte du roi de France, gouverneur des villes de Toul et de Verdun, conformément à l'une des clauses du traité de 1595 (1). Cela lui valait un traitement de 6,000 livres (2) ; en même temps le Trésor royal lui servait une pension annuelle qui, fixée à 18,000 livres sous Henri IV, fut doublée à l'avènement de Louis XIII (3), époque où, grâce à Marie de Médicis, les princes lorrains virent pour quelque temps s'accroître leur influence à la cour de France (4). Malheureusement, ces pensions fournies par le Trésor français n'étaient pas toujours régulièrement payées. Aussi François de Vaudémont s'était-il adressé ailleurs. En 1600, il avait accepté de la République de Venise le commandement de ses troupes, à charge de les conduire, en cas de guerre, contre tout ennemi, quel qu'il fût ; il devait recevoir à ce titre, de la Sérénissime République, une pension annuelle de 12,000 ducats (5). Cette convention mit Vaudémont dans un cruel embarras, lorsque la guerre faillit éclater entre le

Salm (par moitié) et de Chaligny, baron de Vivier, Ruppes, Brandebourg, Turquestein et Monthureux-sur-Saône (Archives de M.-et-M., B, 1368, et *passim*).

(1) Il en prit possession à Verdun en avril 1596 (dom Calmet, 2e édit., VII, col. 140).

(2) Cette pension avait été accordée à Vaudémont par Henri IV en 1595, quand le roi était devant la Fère. Elle ne fut payée pour la première fois qu'en 1604 (B, 1339).

(3) En 1611, François de Lorraine, comte de Vaudémont, avait droit à une pension de 36,000 livres de tournois, payable sur le sieur Abelly, receveur général de Limoges. En réalité, il ne toucha que 34,000 livres (Archives de M.-et-M., B, 1336). En 1614, la pension de 36,000 livres fut payée ; en outre, Vaudémont toucha la pension de 6,000 livres, qui lui avait été octroyée par Henri IV (B, 1364, fol. 24). De 1615 à 1618, il ne toucha rien ; en 1619, il reçut quelque chose de sa pension (B, 1408).

(4) En juin 1610, la régente accorda des lettres de naturalité à François de Lorraine, comte de Vaudémont, lieutenant général et gouverneur de Toul et Verdun, à sa femme, à leurs enfants Henri, Charles, Nicolas et Henriette.

(5) Archives de M.-et-M., B, 1280, fol. 13. François de Lorraine por-

pape Paul V et les Vénitiens. Quel scandale si l'armée destinée à combattre le Pontife suprême eût été dirigée par un membre de cette maison de Lorraine, connue par son attachement à la foi catholique ! La paix conclue en 1607 entre le Pape et les Vénitiens mit fin aux angoisses de Vaudémont, ainsi qu'à sa pension ; désormais la République s'adressa ailleurs pour trouver des chefs à son armée.

Du vivant de son père, François de Vaudémont avait été employé à diverses missions. En 1598, c'est lui qui fut chargé par son père d'aller à Vaudrevange pour y saluer au passage l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas ; en 1599, il conduisit sa sœur Antoinette au duc de Juliers et de Clèves, auquel elle avait été mariée (1). En 1606, il était à Paris (2) au moment où se poursuivaient les négociations relatives au mariage que son frère aîné, l'héritier présomptif de Lorraine, se préparait à contracter avec Marguerite de Gonzague, nièce de Marie de Médicis ; il assista, à Fontainebleau, au baptême de Louis XIII ; peu de temps après, il était envoyé en Angleterre auprès du roi Jacques Ier (3). Si, pendant les premières années de la régence de Marie de Médicis, François de Vaudémont, comme son frère Henri II, semble conformer sa conduite à la politique de la cour de France (4), il n'en ira pas de

tait le titre de général des Tramontains. — Cf. dom Calmet, 2e édit., V, col. 872 et s.

(1) Dom Calmet, 2e édit., V, col. 856.

(2) *Ibid.*, col. 873.

(3) Archives de M.-et-M., B, 1298.

(4) On a dit plus haut (p. 199) que la pension qui lui était fournie par le Trésor royal avait été doublée d s les premiers temps de la Régence. En 1615, François de Lorraine envoya des gens pour reconnaître les troupes hostiles au roi, qui passaient en Champagne, vers Vitry ; sa compagnie de gardes alla rejoindre les troupes royales du côté de Châlons (Cf. Archives de M.-et-M., B, 1367, fol. 88 et 89). La présence, en France, des compagnies de Lorraine et de Vaudémont est mentionnée dans le *Journal de ma vie*, de Bassompierre (édit. de la Société de l'Histoire de France), II, p. 13.

même quelques années plus tard. En 1620, Vaudémont, général de la Ligue catholique en Allemagne, s'occupe de lever des troupes pour le service de la cause dont il est un des représentants les plus qualifiés, tandis que le duc Henri II se trouve dans la nécessité de garder la neutralité, peut-être pour ne pas compromettre la sécurité de ses états, peut-être aussi pour éviter de heurter les susceptibilités de la politique française (1). Tant y a que, tandis que Vaudémont recrute librement des soldats dans son comté de Salm (2), il suit une ligne de conduite différente à Chaligny, qui relève de la Lorraine ; là il est obligé de faire défense à ses sujets « de prendre les armes ny s'enroller pour qui que ce soit (3) ».

Au surplus, les habitants du comté de Chaligny avaient pu entendre le récit d'un fait qui s'était passé non loin de leurs villages, trois ans plus tôt (en 1617), et qui montrait à quel point la discorde divisait les deux frères : je veux parler de la mort de Lutzelbourg, ambassadeur de Henri II, qu'avait assassiné vers le gué de la Moselle, à Méréville, un homme dévoué à Vaudémont. On sait qu'à ce moment, Vaudémont aspirait à obtenir la main de Nicole, la fille aînée de son frère, pour Charles, l'aîné de ses fils, tandis que Henri II prétendait marier Nicole au baron d'Ancerville, bâtard du cardinal de Guise. Le conflit ne se dénoua qu'en mai 1621 : à cette époque le jeune Charles, le futur

(1) Voir cette politique, résumée dans Dareste, *Histoire de France*, V, p. 64.

(2) Calmet, 2e édit., VI, p. 50.

(3) 1620. Compte de la gruerie du comté de Chaligny : 18 gros payés à Bastien Mulnier, « messager à Monseigneur, pour la journée qu'il a emploiée pendant les troubles derniers des gens de guerre, à aller par les villages dudit comté, faire deffence de par Monseigneur, à toutes personnes, de prendre les armes ny s'enroller pour qui ce soit ». (Archives de M.-et-M., B, 3928). Je dois dire que mon interprétation de ce texte n'est qu'une conjecture, qui me semble assez vraisemblable. Il est certain que la Ligue catholique avait, en 1620, essayé de faire des levées en Lorraine (Bassompierre, *Journal de ma vie*, II, p. 158 et la note 3).

Charles IV, épousa Nicole, tandis qu'au baron d'Ancerville, élevé au rang de prince de Phalsbourg, fut accordée la main de Henriette, l'une des filles de Vaudémont. Les comptes attestent qu'à cette date, Christine de Salm, comtesse de Vaudémont, vint passer quelques jours au château de Pont-Saint-Vincent (1) ; à entendre dom Calmet, elle s'était retirée de la cour pour mieux manifester le mécontentement que lui faisait éprouver la mésalliance imposée à sa fille Henriette (2). Si cette version est exacte, et elle est fort vraisemblable, il faut reconnaître que Christine ne fut pas plus heureuse dans ses protestations que jadis ne l'avait été la duchesse de Mercœur, quand elle voulut empêcher le mariage de sa fille avec César de Vendôme.

Plus tard, après la mort de Henri II, Vaudémont fut pour quelques jours proclamé duc de Lorraine, au mépris du principe de la succession féminine ; c'est ainsi qu'il figure dans la liste des ducs sous le nom de François II. Ce n'est pas ici le lieu de suivre les vicissitudes de la carrière de ce personnage : j'ai hâte de me renfermer dans l'étude de son rôle à Chaligny.

II

Un fait distingue nettement, dans l'histoire du comté de Chaligny, la période du comte de Vaudémont, de celle du second duc de Mercœur. Celui-ci n'avait guère habité la Lorraine, et sa veuve n'y demeura pas davantage ; tout porte à croire que depuis la mort du premier duc de Mercœur, survenue en 1577, jusques à 1610, le château de Pont-Saint-Vincent fut presque complètement abandonné par ses maîtres. Au contraire, Vaudémont résidait habituellement en Lorraine ; il y menait grand train, comme on peut s'en assu-

(1) Archives de M.-et-M., B, 3942.

(2) Dom Calmet, 2e édit., VI, col. 32.

rer en parcourant la très intéressante série des comptes de sa maison, conservée aux Archives de Meurthe-et-Moselle. Presque tous les ans, surtout pendant la période de 1610 à 1620, il s'établissait pour quelque temps avec sa petite cour à Pont-Saint-Vincent, parfois en août ou septembre, parfois au printemps, sans parler des brefs séjours qu'il y faisait volontiers lorsqu'il se rendait à son château d'Autrey, sis à deux lieues de Pont-Saint-Vincent, sur la rive gauche du Madon (1).

Les documents laissent entrevoir ce que fut Vaudémont comme comte de Chaligny. Il se montre à nous comme un propriétaire diligent, qui administrait son domaine en bon père de famille. Chaque année sont mentionnées des réparations aux immeubles ou des acquisitions de mobilier. Nous savons qu'on tenait en bon état le vieux bâtiment du château de Pont-Saint-Vincent, aussi bien que le pavillon neuf, œuvre des Mercœur, dont on remarquait la façade avec ses ordres de colonnes et la toiture surmontée d'ornements en forme de vases (2), qui faisaient contraste avec les créneaux des antiques tours du premier château ;

(1) Voici quelques renseignements sur ces séjours. En août 1611, séjour de Monseigneur, de Madame et de « leurs trains » au château de Pont-Saint-Vincent (Archives de M.-et-M., B, 1337, 1338, 3926). En juin 1612, Madame est au château. En 1613, Messeigneurs (Vaudémont et son fils aîné Charles, le futur Charles IV) habitent Pont-Saint-Vincent du 27 septembre au 27 novembre (B, 3969). En 1615, le compte de gruerie atteste la présence, au château, du comte de Vaudémont (B, 3971). En 1616, le comte et la comtesse dînent à Pont-Saint-Vincent le 29 juillet, lorsqu'ils se rendent à Autrey ; ils y séjournent en septembre (B, 3973). En 1617, le comte et la comtesse s'y trouvent au mois de juillet (B, 3974). En mai 1618, Vaudémont y séjourne ; en juin, il est à Autrey ; en août, il revient au Pont. A cette année, nous trouvons la mention : « fagots pour une disnée que Madame fist au Pont » (B, 3975). En 1620, les comptes attestent la présence au château, de Monseigneur, de Madame, et de « leurs trains » (B, 3978) ; Madame s'y trouve en mai 1621, à la veille des mariages de son fils Charles et de sa fille Henriette (B, 3942). On l'y retrouve encore en 1622 (B, 3984), en 1624 (B, 3986), en 1626 (B, 3989).

(2) Comptes de 1620 et de 1629 (B, 3980 et 3993).

à ce pavillon neuf donnait accès une large avenue précédée d'une porte, au-dessus de laquelle, en 1620, on plaça l'horloge qui, jusqu'alors, se trouvait au vieux château (1). Le « grand jardin » (2), avec ses berceaux et ses haies taillées, n'était pas négligé ; plus d'une fois il en est fait mention dans les comptes, grâce auxquels nous savons, en particulier, que les allées étaient sablées avec soin (3). Les comptes nous apprennent aussi que « Madame », en bonne ménagère, s'occupait elle-même de l'entretien de la literie, et ne dédaignait pas de passer des marchés pour la confection des matelas (4). Il y avait d'ailleurs au château de Pont-Saint-Vincent des pièces de mobilier plus nobles. Plusieurs appartements étaient garnis de tapisseries (5) ; on voyait dans la « sallette » trente-quatre peintures, consistant pour la plupart en portraits, qu'en 1618, un peintre de Vézelise, du nom de Nicolas Mély, fut chargé de « relaver, nettoyer, reteindre et dorer (6) », travail qui lui fut payé

(1) B, 3978.

(2) On y allait par un pont, jeté sur un fossé du château (B, 3926). Ce jardin, qu'on appelait le jardin de Monseigneur, ne doit pas être confondu avec un petit jardin sis à l'intérieur du château. Le nom de « grand jardin » subsiste encore au cadastre de Pont-Saint-Vincent.

(3) Exemple dans le compte de 1626 (B. 3990).

(4) En 1613, un ouvrier déclara avoir reçu 10 francs et 6 gros pour « avoir deffait onze mattelas (dont sept fort petits), et avoir battu toute la boure d'yceux, et desdicts onze j'en ai faict sept tout neux, de marché faict par Madame à 17 gros l'un, qui font 9 francs et 11 gros ». On compte, en outre, 7 gros pour la fourniture des houppes (B, 3932). D'autres textes attestent que la comtesse s'occupait beaucoup de son ménage. Pour le mobilier, elle s'adresse à de simples artisans de Pont-Saint-Vincent, par exemple, au menuisier Vosgien. En 1613, elle fait acheter à la foire de Saint-Jean, tenue à Saint-Nicolas de Port, de la futaine grise et 30 aunes de toile grise pour faire des matelas (B, 3932).

(5) Dès 1611, on fait reconnaître les tapisseries du château, qui provenaient sans doute des anciens propriétaires (B, 3926). En 1623, les comptes mentionnent les tapisseries de la chambre de Madame (B, 3993). Nous savons qu'il y en avait aussi dans la chambre de la dame d'honneur, Madame de Lenoncourt (B, 3930). En 1622, on répara les tapisseries (B, 3984).

(6) B, 3940. Le peintre reçut aussi 16 francs pour avoir fourni de

dix-huit francs. Il y avait quelques armes dans le cabinet des armes, et un certain nombre de volumes, traitant de sujets très variés, dans la bibliothèque, dont nous possédons un catalogue (1).

Malgré tout, il ne résulte pas de l'ensemble des documents que le château de Pont-Saint-Vincent ait été une résidence de grand luxe. S'il s'agissait de faire montre d'élégance, Vaudémont préférait de beaucoup le château d'Autrey, sa création favorite, où pendant plus de vingt années il multiplia les embellissements et aussi les dépenses. Les comptes fournissent des renseignements multiples sur le « neuf bâtiment » d'Autrey, ses quatre tours et ses deux corps de logis, percés de nombreuses ouvertures, dont l'un regardait le village et l'autre le jardin (2). Ils permettent de deviner ce qu'était le jardin avec sa noble terrasse, ses parterres, son petit bois de plaisance, ses fontaines dont les eaux limpides, emmenées par des canaux, allaient se jouer dans un bassin, avec le grand cabinet de charmilles, flanqué de quatre cabinets plus petits, où les visiteurs trouvaient un frais abris contre les ardeurs de l'été. Aussi, quand Vaudémont devait recevoir quelque hôte de distinction, son frère le duc, par exemple, comme il arriva en août 1618 (3), ou son neveu

l'argent, des couleurs et de la colle. Sur ces trente-quatre tableaux, voir l'inventaire du mobilier du château fait en 1597, à la mort du premier duc de Mercœur, d'après les indications données ci-dessus, p. 146 et 147, note.

(1) Voir ce catalogue dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série (1880), VIII, p. 340 et s.

(2) B, 1418. Sur le jardin d'Autrey, les fontaines, les bassins, la garenne, voir B, 1336, 1339 et 1408 ; sur les écuries, voir B, 3982. Sur les charmilles, voir B, 3979 et 3982. Sur la chapelle, voir B, 1408. A Autrey, il y avait une basse-cour où François de Lorraine avait placé des poules de Barbarie (B, 1408, fol. 135). En 1624, il fit construire, au pied de son château, un pont sur le Brénon, affluent du Madon (B, 3986).

(3) Sommes payées pour conduire du château du Pont à Aultrey des tapisseries, matelas et autres meubles, et les avoir ramenés en août 618, « après le partement de S. A. » (B, 3940).

le « prince de Florence », qui vint le visiter en 1626 (1), c'est à Autrey qu'il lui offrait l'hospitalité ; au besoin on empruntait au château de Pont-Saint-Vincent meubles et tapisseries, sauf à les restituer une fois le visiteur parti.

A Pont-Saint-Vincent, demeure plus modeste, j'imagine que la vie était plus paisible. Si l'on n'y recevait pas les les hôtes illustres, on y vivait peut-être plus rapproché du populaire. Dès son premier séjour, au mois d'août 1611, la comtesse de Vaudémont y fait des aumônes, dont les documents ont conservé le fidèle souvenir. Parmi ces menues libéralités, il en est qui attestent une certaine cordialité de rapports entre la famille princière et la population du bourg : c'est, par exemple, une gratification de 7 gros remise à une fille qui, le 25 août, a donné « un levreau vif à Charles Monseigneur » ; remarquez que Charles Monseigneur n'est autre que le futur Charles IV, alors âgé de 7 ans et devenu, par la mort d'un frère plus âgé, le fils aîné du comte de Vaudémont. Le lendemain 26 août, Madame achète de la dentelle, sans doute à une ouvrière du pays, à laquelle elle remet 7 fr. 6 gros. Deux jours plus tard, le 28 août, qui est un dimanche, on célèbre la fête de Pont-Saint-Vincent à la date traditionnelle encore observée de nos jours. Alors frappent à la porte du château les « valets de la fête », vraisemblablement des jeunes gens qui, habillés d'un costume spécial, annonçaient la fête à son de cors et de trompes, suivant l'usage des villages lorrains (2). Ils viennent « présenter de leurs livrées à Charles Monseigneur » ; aussi Madame leur fait donner dix francs (3). La comtesse continuera de s'intéresser aux choses du

(1) B, 3989.

(2) Voyez dans un Noël de Ligny-en-Barrois, du temps du duc Léopold, l'allusion au « valet de notre bon Dieu qui a corné la fête ». Il n'a dit à personne où c'était : « bien sûr qu'il avait perdu la tête ». (Comte E. Fourier de Bâcourt, *le Noël des Riblaws*, *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XXI (1893), p. 370).

(3) Archives de M.-et-M., B, 1337 et 1338.

pays : elle ne sera pas indifférente au bien moral et religieux des habitants du Pont. Quand, vers cette époque, elle fonde un certain nombre de messes hebdomadaires dans l'église paroissiale de Pont-Saint-Vincent, elle exige, pour la plus grande commodité des habitants, qu'une de ces messes soit dite le matin des dimanches et des jours de bonnes fêtes (1). Le comte de Vaudémont se montre, lui aussi, facile et de bonne composition, au moins dans les petites choses ; il est assez accommodant en ce qui concerne les remises de droits qui peuvent lui être dus (2), et abandonne sans trop de peine les amendes encourues pour menus délits. C'est ainsi qu'en octobre 1619, une bande de garçons et de filles de Laxou ont été surpris au bois de Chaligny, en la contrée du Buisson Mitard, par l'un des forestiers du comté, Didier l'Ecrevisse, alors qu'ils étaient en train de cueillir des pommes sauvages : Monseigneur leur fait grâce de l'amende (3). Nous constatons d'autres faits du même genre, par exemple, en 1624, au profit de pauvres gens qui avaient fait « des hottées » de pommes sauvages dans les bois de Pont-Saint-Vincent (4). On relève dans les comptes des largesses plus importantes dont bénéficièrent les sujets du comte, ainsi des concessions de bois de construction faites gratuitement à des habitants qui entreprenaient de rebâtir leurs maisons (5), ou à la com-

(1) Notes de M. l'abbé Boulanger, ancien curé de Pont-Saint-Vincent, communiquées par M. l'abbé Bastien, curé de Pont-Saint-Vincent en 1900.

(2) Voyez par exemple le compte de 1616, B, 3937. Le comte est bienveillant pour ses anciens serviteurs. Ainsi, en 1615, il octroie une gratification de 40 francs, monnaie du pays, à Jean Gérard, dit Patenôtre, forestier du comté, qui a servi vingt-cinq ans et qui vit fort misérablement, chargé de trois enfants. (B, 3932.)

(3) B, 3978.

(4) B, 3986.

(5) On en trouve deux exemples en 1620 au profit des habitants de Thélod : Archives de M.-et-M., B, 3979. — Je ne parle pas ici des deux arpents de bois de chauffage à prendre chaque année, dans les bois du comté, concédés en 1621 par Vaudémont au noviciat des Jésuites de

munauté de Pont-Saint-Vincent, représentée par ses commis de ville, pour lui permettre de « rhabiller » le pont jeté sur le Madon (1).

En somme, je ne sais si je m'abuse, mais il me paraît résulter de l'ensemble des documents qu'à l'époque de Vaudémont et de sa femme Christine de Salm, quelques liens s'étaient formés entre le comte de Chaligny et ses sujets. Le comte n'était pas pour eux un inconnu simplement représenté par un intendant qui percevait les revenus. Quand un glas funèbre sonnait aux clochers du comté à l'occasion de la mort d'un membre de la famille du seigneur (2), les paysans n'y demeuraient pas indifférents, comme autrefois, du temps de la duchesse de Mercœur. Ces figures de la famille comtale leur étaient devenues familières, et sans doute quelques-unes au moins avaient gagné leur sympathie.

III

Dès le mois de septembre 1611, c'est-à-dire dès le premier séjour de François de Lorraine à Pont-Saint-Vincent, on proclamait dans les villages du comté de Chaligny une ordonnance du comte de Vaudémont (3) remettant en vigueur les lois sur la chasse, dans toute l'étendue de la gruerie, c'est-à-dire dans le district forestier du comté. Il convient d'ajouter que, depuis l'époque du premier duc de Mercœur, les comtes de Chaligny étaient maîtres des deux tiers de la seigneurie de Thélod, et que, vers 1622, Vaudémont se rendit acquéreur du dernier tiers, appartenant

Nancy (Archives de M.-et-M., H, 1921), ni du bois tiré des forêts du comté qu'il avait donné en 1614 aux Capucins de Nancy pour l'agrandissement de leur église (B, 3970).

(1) B, 3978, année 1620.

(2) 1622 : On sonne dans les villages du comté pour Madame la comtesse, « mère à Madame, que Dieu absolve ». B, 3982.

(3) Ordonnance du 9 septembre 1611 ; Archives de M.-et-M., B, 3966.

alors à M. de Haraucourt, gouverneur de Nancy (1). Ainsi une étendue considérable de bois était affectée aux plaisirs du comte de Vaudémont : d'abord la portion de la région méridionale de la forêt de Haye qui dépendait du domaine de Chaligny, puis les bois de Pont-Saint Vincent, et enfin ceux qui avoisinent Thélod. François de Vaudémont n'était pas homme à négliger ces plaisirs, bien qu'il eût des forêts bien plus considérables dans d'autres domaines, notamment dans le comté de Salm. A Pont-Saint-Vincent il faisait surveiller ses chasses par un certain nombre de forestiers, quatre gardes à pied et un garde monté qu'on appelait le chevaucheur. Cette surveillance était souvent efficace ; nous en avons la preuve par les procès qui, à diverses reprises, furent faits aux braconniers. Ainsi en 1612, le forestier bien connu dans la région sous le nom de Didier l'Ecrevisse surprit à Grehinvaulx, sur la lisière de la forêt de Haye, un homme de Chaligny, qui, muni d'une arquebuse neuve, attendait le gibier à la sortie du bois (2). Ce braconnier se nommait Claude Humbert ; il y a des chances pour que ce soit le même Claude Humbert qui, en 1616, fut pendu à Pont-Saint-Vincent pour divers larcins, en compagnie d'un autre habitant de Chaligny nommé Charles Caillet. En 1617 (3), un forestier aperçoit, « entre nuit et jour », dans une loge de rames et de feuillée, au bois de Thélod, un individu ayant auprès de lui une arquebuse. C'était un très pauvre homme, qui ne pouvait payer l'amende ; il en fut quitte pour quelques jours de prison. En 1625, nous constatons que des amendes ont été infligées à des braconniers de la même région, Jacot Humbert de Thélod, et aussi César Jobois de Vézelise, celui-ci avait été trouvé « l'escopete au poing, à l'orrey du

(1) B, 3914.
(2) Archives de M.-et-M., B, 3968.
(3) Le 2 novembre. Archives de M.-et-M., B, 3974.

Bois Vorry (1) ». Mais le cas le plus remarquable de ceux que signalent les comptes est celui de Bastien Gilbert, originaire de Domgermain, qui était tireur de l'abbé de Saint-Epvre ; on appelait ainsi l'individu chargé de chasser dans les domaines forestiers des établissements ecclésiastiques, aux lieu et place des prélats auxquels les canons de l'Eglise interdisent cet exercice. Or, en 1618, Bastien Gilbert (2), non content de chasser dans les bois de Villey-le-Sec, où son abbaye avait des domaines importants, s'en alla tuer un cerf dans les bois voisins, appartenant au comte de Chaligny, auprès du village de Maron. Un procès en règle lui fut fait devant la justice du comté de Chaligny ; il fut condamné à une amende de 200 francs, dont la majeure partie (133 francs 4 gros) fut attribuée aux forestiers préposés à la garde des bois (3). Cela n'effrayait point les braconniers. En 1620, il fallut munir les forestiers de poudre d'arquebuse, « aux fins d'attraper quelques tireurs que l'on disoit chasser dans iceulx bois (4) ». D'ailleurs il arrivait parfois que les forestiers étaient eux mêmes soupçonnés de braconnage. Ainsi, en 1612, l'Ecrevisse fut accusé à plusieurs reprises d'avoir tué des lièvres à Grehinvaulx ; les méchantes langues assuraient qu'un jour, comme il accompagnait le receveur de Clairlieu qui retour nait à son abbaye après avoir dîné avec lui à Chaligny, l'Ecrevisse lui avait donné un lièvre d'une provenance plus que suspecte (5). En 1621, des bruits fâcheux couraient de plus belle sur le compte du même personna-

(1) B, 3989.

(2) Ce personnage était soupçonné de n'en être pas à son premier méfait ; on lui imputait d'avoir, quatre ans auparavant, tué contre tout droit un cerf à Viterne. Cf. Archives de M.-et-M., B, 3976.

(3) Didier l'Ecrevisse, Didier Voirion, Jean Girard dit Patenostre, Didier Maîtredhôtel, Jean Simon, (B, 3976 et 3977).

(4) B, 3778. On trouvera un type de procès pour délit de chasse, commis à Thélod, en 1626, aux Archives de M.-et-M., B, 3990 *bis*.

(5) B, 3968.

ge, auquel des gens se disant bien informés imputaient d'avoir tué un cerf dans les bois du comté. C'était grave : *quis custodiet custodes* ? L'Ecrevisse fut obligé de présenter à Monseigneur sa justification. Vaudémont fut bon prince et ne donna pas suite à l'affaire ; au contraire, en considération de la pauvreté de son garde, il lui accorda une part des amendes perçues pour délits forestiers (1).

La surveillance qui était exercée sur les braconniers s'étendait aussi aux chiens. D'après les ordonnances sur la chasse, en vigueur dans le comté et dans la seigneurie de Thélod, tout propriétaire de chien encourait une amende quand l'animal ne portait pas, pendu au cou, un bracot, pièce de bois destinée à gêner ses mouvements et à entraver sa course (2). Il fallut une concession gracieuse de Vaudémont pour que plusieurs habitants de Chaligny, qui labouraient la plaine de Chassé, sur la limite de la forêt, obtinssent pour leurs chiens la dispense de cet engin : ils firent remarquer, à l'appui de leur demande, qu'il leur fallait des chiens prêts à repousser, « tant de jour que de nuit, les loups qui se jettent incessamment sur eulx (3) ». Aussi les chiens du seigneur, dispensés de plein droit de cette obligation, formaient une aristocratie parmi leurs congénères. D'ailleurs Vaudémont semble avoir porté intérêt à sa meute. Les comptes du domaine de Chaligny la mentionnent de temps en temps. C'est ainsi que trois levriers furent achetés en Angleterre en 1619 ; Vaudémont avait envoyé un homme de confiance avec la mission spéciale de faire cet achat (4). En 1622 on nourrissait à Pont-Saint-Vincent un levrier rouge de la meute du comte (5). D'autres textes

(1) B, 3981.
(2) B, 3982.
(3) B, 3983 (année 1622).
(4) B, 1409.
(5) B, 3984.

mentionnent la présence à Pont-Saint-Vincent de limiers (1) et d'épagneuls (2).

Il va de soi que souvent, au cours de ses séjours d'automne, Vaudémont, accompagné des fils, conduisait la chasse dans les bois du comté de Chaligny. Les comptes ont conservé la trace d'un incident qui survint au cours de l'une de ces chasses. Un jour, en 1613, le cerf que serraient les chasseurs se jeta dans la Moselle auprès de Maron, et fut tué pendant qu'il s'efforçait de traverser la rivière. Les paysans chargés de conduire la barque qui assurait le passage de la Moselle à Maron parvinrent, non sans peine, à le retirer de l'eau, ce qui leur valut un pourboire de deux francs ; en même temps le comte faisait donner une aumône à une pauvre femme qui se trouvait là (3). Ce n'était pas toujours Vaudémont qui chassait en personne ; à diverses reprises il envoya ses gens à des battues ou à des chasses dont il faisait les frais. C'est ainsi qu'il ordonna plus d'une fois des chasses au loup, et convoqua pour cet objet, des arquebusiers qui renforcèrent ses forestiers (4). D'ailleurs les grandes réceptions qu'il donnait à l'hôtel de Salm, où était établie sa résidence à Nancy, lui fournissaient l'occasion fort naturelle de faire chasser dans ses bois. Par exemple, le 2 novembre 1619, à la veille de la tenue des Etats, il écrit à son capitaine du comté qu'il a l'intention de traiter nombre de gentilshommes, auxquels il veut « faire goûter de la venaison de nos bois du comté de Chaligny » ; il ordonne en conséquence d'y faire chasser deux sangliers et deux chevreuils (5). Il donne des instructions analogues

(1) Deux jeunes limiers sont envoyés de Pont-Saint-Vincent à Ruppes (B, 3980).

(2) Nourriture de trois petites chiennes « espagneulles », en 1625-1626, pendant 748 jours (pour les trois), au moment de la cherté des grains. On payait 2 gros par jour pour chaque chienne ; en tout, on paya 131 fr. (B, 3989).

(3) B, 3930.

(4) B, 3989 et 3991.

(5) B, 3977.

avant la tenue des Etats de 1622 (1). En outre, le 17 mai 1621, les officiers du comté de Chaligny sont invités à faire tirer un ou deux chevreuils, un sanglier, et quelques « marcassins et faons de chevreux », auxquels il conviendra de joindre aussi quelques « grands poissons » de la Moselle. C'est que, quelques jours plus tard, Monseigneur donnera à l'hôtel de Salm un grand festin auquel assistera Son Altesse : il ne s'agit de rien moins que des noces du prince Charles avec Nicole, la fille du duc Henri II (2), tristes fêtes, données en l'honneur d'une union mal assortie.

IV

La chasse n'était pas, il s'en faut de beaucoup, la seule préoccupation de Vaudémont dans l'administration de son domaine de Chaligny. Il s'intéressait aux chevaux, et avait placé à la tête de ses écuries un gentilhomme d'origine anglaise, le « sieur de Bronne (3) ». Un jour, il s'avisa d'établir un haras, ou, comme on disait alors, une jumenterie, à Pont-Saint-Vincent ; il comptait utiliser pour l'élevage les grandes prairies que traverse la Moselle. Dès 1618 il avait entrepris la réalisation de ce projet. L'année suivante, il ordonne des travaux importants aux écuries du château « pour y loger nos juments » ; alors on prépare « la chambre des juments », et l'on installe « cent pieds d'auges (4) ».

(1) Ordre de chasser dans les bois de Chaligny, de Thélod et de Viterne. Il faut tuer des sangliers et des chevreuils (B. 3982).

(2) B, 3979 et 3980. On tua pour cette circonstance un « porc sanglier », qui fut conduit à l'hôtel de Salm. Les forestiers du comte avaient acheté poudre et plomb à Claude Notaire, marchand à Pont-Saint-Vincent. D'après dom Calmet, il y eut un festin le 23 mai chez le duc Henri et un festin le lendemain à l'hôtel de Salm (2e édit., VI, col. 32).

(3) Ecuyer d'écurie, en 1621 ; fils d'un gentilhomme anglais qui habitait Nancy (B, 3981). Se confond sans doute avec François de Brown de Montaigu, seigneur de Boncourt, plus tard serviteur dévoué de la princesse de Phalsbourg. Cf. Pfister, *Mémoires du comte de Brassac*, *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XXVI (1898), p. 309.

(4) B, 3978 et 3979.

Au printemps de 1619, on nourrissait à Pont-Saint-Vincent seize juments et sept poulains ; au mois de juin on les mit à l'herbe dans la prairie encore connue de nos jours sous le nom de pré Fleurion (1). A la fin de l'année, il y avait au château du Pont vingt et une juments (2) et cinq poulains, sous la direction d'un fonctionnaire qu'on appelait jumentier. Je ne sais pour quelle cause, le comte de Vaudémont estima, vers cette époque, que sa jumenterie était mal placée à Pont-Saint-Vincent ; le 10 janvier 1620, les animaux qui la composaient furent ammenés à Angomont, village du comté de Salm voisin de Badonviller (3). Cependant, quelques années plus tard, en 1626, Vaudémont semble avoir éprouvé une velléité de reprendre ses anciens projets. A cette époque on établit à la grande écurie du château une cloison destinée à séparer les poulains « d'avec les juments, que Monseigneur y a envoyées depuis peu » (4).

Il est une autre entreprise qui sollicita bien plus l'attention du comte de Vaudémont et absorba une part considérable de ses capitaux. A l'époque qui nous occupe, la Moselle, après avoir reçu le Madon, ne suivait pas le cours rectiligne qu'elle affecte aujourd'hui en aval de Pont-Saint-Vincent. Elle serpentait dans la vallée, se dirigeant de Pont-Saint-Vincent vers le promontoire de Chaligny, dont elle venait battre le pied (à peu près à l'endroit où la route de Chaligny-le-Mont se détache de la route de Toul) ; revenant ensuite vers le lieu où se trouve de nos jours le barrage de Chaligny, elle formait ainsi une première courbe, d'un large rayon, analogue à celle qu'elle décrit un peu plus bas entre le barrage de Chaligny et celui de Sexey. Sans doute ces sinuosités de la rivière ne devaient

(1) B, 1408.

(2) Il se nommait Gérard Hennequel (*Ibid.*).

(3) Peut-être à cause de l'échec de la construction du pont, dont il sera parlé ci-dessous. Je ne suis pas éloigné de croire que cette mésaventure a quelque peu dégoûté Vaudémont de Pont-Saint-Vincent.

(4) B, 3989.

pas médiocrement contribuer à embellir le paysage de la vallée, vue de la colline de Chaligny; mais les hommes de l'art affirmaient qu'il importait, pour assurer la sécurité du pays, d'endiguer la Moselle dans un lit disposé de telle façon qu'elle ne pût désormais se livrer à ses dangereuses divagations. Ainsi, dès 1613, Vaudémont s'était arrêté au projet de donner à la rivière un *neuf cours*, en même temps qu'il avait résolu de faire construire un pont de pierre, destiné à remplacer l'ancien pont de bois du moyen-âge, détruit depuis longtemps ; ce pont devait être élevé à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui le pont de la voie ferrée qui conduit de Nancy à Mirecourt. On travailla d'abord au nouveau cours de la Moselle, et ensuite à la construction du pont.

Le « neuf cours » fut commencé en 1613 ; il ne fut guère achevé que vers 1619. Les matériaux, madriers, fascines et fagots, étaient fournis par les forêts du comté ; c'est à la corvée qu'on eut recours pour se procurer des ouvriers. Chaque année, les travaux avaient lieu pendant quelques mois de la belle saison, plus ou moins longtemps, suivant la température et les ressources (1). C'était alors au sergent du comté qu'il appartenait de convoquer chaque jour les ouvriers requisitionnés pour le lendemain. En 1613, les chantiers paraissent être demeurés ouverts des premiers jours de septembre au 7 novembre ; le comte de Vaudémont séjourna à son château du Pont pendant la plus grande partie de cette période (2). On employait un nombre d'ouvriers qui variait entre 50 et 80 (3). Ainsi le 10 septembre, Chaligny (Mont et Val) a fourni 60 travailleurs ; le 11, il y en a 59, qui proviennent non seulement de Chaligny, mais aussi de Chavigny et de Neuves-Mai-

(1) B, 3930, fol. 80-81.
(2) B, 3932.
(3) Pour un motif qui sera indiqué à la note suivante, je crois que la moyenne des travailleurs n'a guère dû dépasser 50.

sons ; le 5 novembre, on en compte 76, qui proviennent de Chaligny. Pendant cette première année, chaque travailleur recevait par jour une livre de pain cuit (1) ; le paysan pouvait d'ailleurs se racheter de la corvée en payant par journée la somme de quatre gros, somme relativement élevée pour le temps. En 1614, le travail recommença en juin (2) ; les conditions en furent quelque peu modifiées. Le comte de Vaudémont décida alors qu'à tous les travailleurs seraient accordées chaque jour deux livres de pain (3) ; en outre il abaissa le taux du rachat de la corvée de quatre gros à deux gros. Il voulait en effet rendre accessible au plus grand nombre possible de ses sujets cette faculté de se racheter ; visiblement il désirait que tous les cultivateurs ayant un peu d'aisance pussent en profiter. Quant aux pauvres gens, il estimait que les journées qu'ils trouveraient ainsi par l'effet du rachat constitueraient pour eux une ressource précieuse ; aussi recommandait-il instamment à ses officiers de préférer les ouvriers originaires du comté aux étrangers (4). Je ne sais si la corvée suffit toujours à fournir les bras nécessaires ; en tout cas, en 1617, on continuait à travailler au neuf cours, « tant par corvée que autrement (5) ».

Si, en cette année, le travail n'était point encore achevé, au moins était-il fort avancé ; aussi le moment sembla venu d'entreprendre la construction du pont de pierre projeté depuis 1613. Ce pont, qui devait reposer sur cinq

(1) On distribua pendant la campagne de 1613, en pain, 2587 livres, ce qui représente 2587 journées ; on avait dû travailler environ 50 jours, d'où il est facile de conclure que la moyenne des travailleurs ne devait guère dépasser 50.

(2) Le 11 juin, il y avait sur le chantier 38 ouvriers de Chaligny.

(3) B, 3933.

(4) B, 3933. Décision du comte, du 14 juillet 1614.

(5) B, 3937. En 1618 des corvées y travaillent encore. En cette année le rachat produisit 78 fr. 2 gros pour Chaligny seulement, ce qui représente, au taux de 2 gros, 469 journées rachetées par les habitants de Chaligny (B, 3939).

piles (1), exigeait un travail considérable de maçonnerie ; suivant l'usage, les curés des paroisses du comté et ceux de Sexey-aux-Forges, de Bainville sur-Madon, d'Acraignes et de Villers-les-Nancy furent chargés d'annoncer au prône la prochaine adjudication des fournitures de chaux et de pierre de roche (2). Dès 1617, on amena les bois qui devaient servir au pilotage (3), en même temps qu'on passa des marchés relatifs à la pierre de taille (4). Deux maîtres maçons se mirent à l'ouvrage ; ils se nommaient Jean Mathieu et Benoît Grata. Le second appartenait à une famille d'entrepreneurs bien connus dans la Lorraine et le Barrois, dont un membre avait, du vivant du duc Charles III, construit le pont jeté sur la Moselle à Pont-à-Mousson (5).

En 1618, les travaux de Pont-Saint-Vincent étaient poussés avec activité ; au cours de l'été de cette année, Madame vint visiter les chantiers, et donna quatre francs aux ouvriers maçons qui y étaient occupés (6). Toutefois, des documents de l'année 1619, il semble résulter qu'on avait peine à trouver l'argent nécessaire pour donner satisfaction aux entrepreneurs du pont (7). D'ailleurs à cette date se produit un changement significatif : à Mathieu et à

(1) B, 3977.
(2) B, 3939.
(3) B, 3974 et 3975.
(4) B, 3938.
(5) Au commencement du XVIIe siècle, les Grata étaient établis à Toul. L'un d'eux épousa Sébastienne Hordat. Sur la famille Grata, voir un article du comte Fourier de Bâcourt, dans les *Mémoires* de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 3e série, VI (1897), p. 133 et s. — Claude Grata, qui paraît avoir été le chef de la famille, à l'époque qui nous occupe, a exécuté des travaux importants à Bar, à Saint-Mihiel et à Toul. Le 3 juillet 1619, un mandat de paiement fut délivré à Jean Mathieu et à Benoît Grata, pour ouvrages de taille, maçonnerie, pilotage et autres travaux. Ce mandat s'élevait à 1435 francs 10 gros, pour la « parpaye » de 7380 francs qui leur avaient été dus. (B, 3977 ; cf. B, 3941.)
(6) B, 3940.
(7) Cf. B. 3977.

Grata succède un nouvel entrepreneur, Gaspard Desjardins, qui prend le titre de maître maçon du comte de Vaudémont (1). Très probablement les ressources ne devinrent pas plus abondantes. C'est peut-être pour en trouver que Vaudémont, en 1620, mécontenta fortement ses sujets en réclamant des taverniers et des cabaretiers du Comté un droit annuel « pour avoir permission de vendre vin (2) ». Les intéressés résistèrent et adressèrent au comte et à son conseil des réclamations dont j'ignore le résultat. En tout cas, Vaudémont était à court d'argent; c'est sans doute à cause de cette pénurie qu'il dut renoncer à son entreprise. En 1626, les pierres de taille amenées quelques années plus tôt, gisaient encore sur la berge, cachées en partie par le sable que les grandes eaux avaient apporté (3); elles servirent plus tard à construire la chartreuse de Bosserville (4). L'œuvre du pont ne fut menée à bonne fin qu'au milieu du XVIIIe siècle, par les soins de l'intendant français de la Galaizière. J'imagine que Vaudémont dut ressentir quelque humiliation de son échec : il semble résulter des textes qu'à compter de ce moment on ne le vit que très rarement au château de Pont-Saint-Vincent (5).

Au moins fallut-il, vers ce temps, exécuter des travaux qui furent jugés nécessaires afin de sauver les jardins du

(1) B, 1408.

(2) B, 3978.

(3) B, 3990. — Déjà en 1621, Vaudémont avait fait construire à Liverdun un bateau neuf pour le passage de la Moselle à Pont-Saint-Vincent. C'est donc qu'il n'entrevoyait nullement comme prochain l'achèvement du pont par lui commencé (B, 3942.). En 1626, on construisit pour cet usage un grand bateau (B, 3989). On en construisit un autre en 1633 (B, 3947 bis.).

(4) Voir ci-dessous, p. 235, note 2.

(5) Voir ci-dessus, p. 214, note 3. Remarquez que c'est précisément à ce moment que Vaudémont envoie son haras à Angomont et semble dégoûté de Pont-Saint-Vincent. La comtesse, au contraire, continua d'y vivre pendant la période qui commence à 1620 et finit à sa mort, survenue en 1627.

comte, à Pont-Saint-Vincent, de la destruction dont les menacaient sans cesse la Moselle et le Madon. C'est alors (en 1620), que, pour remédier à ce danger, on construisit une « vanne » sur la rivière, non loin du jardin menacé (1). Il ne semble pas qu'on ait atteint le résultat désiré. En 1626, les deux rivières avaient de nouveau ruiné leurs rivages respectifs du côté du château, si bien que les racines des arbres qui y croissaient étaient découvertes. L'eau, ajoute un témoin oculaire, atteindra bientôt les fondements du château si l'on n'y prend pas garde (2). Qui eût pu lire dans l'avenir eût souri de ces préoccupations des agents de Vaudémont ; dix ans plus tard, son château devait disparaître, détruit, non par l'action lente du cours de la Moselle, mais par la main brutale des envahisseurs de la Lorraine.

V

Il semble que sous le gouvernement de François de Vaudémont, le comté de Chaligny, jouissant d'une paix profonde, ait participé à la prospérité générale qui fut le partage de la Lorraine à cette époque. Toutefois, une ombre fut projetée sur ce tableau par l'étrange épidémie de sorcellerie, qui sévit dans le comté comme elle a sévi, à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], dans la Lorraine entière, et, aussi, dans toutes les régions de l'Allemagne, protestantes ou catholiques.

Les comptes du domaine de Chaligny nous font connaître l'issue d'un certain nombre de procès de sorcellerie, tant à cause des frais qu'entrainait l'administration de la justice criminelle qu'à raison de la confiscation qui était la conséquence des condamnations capitales. Toutefois les

(1) B, 3978.
(2) B, 3990. Observations du comptable, François de Fisson, sur le compte de gruerie.

mentions fournies par ces comptes ne concernent que la période qui commence avec l'année 1611, première année du gouvernement de François de Lorraine à Chaligny; pour la période des ducs de Mercœur, on sait que les comptes ont disparu, d'où il résulte que nous sommes dépourvus de tout renseignement sur les causes criminelles du comté de Chaligny à la fin du xvi[e] siècle et dans les premières années du xvii[e]. Encore faut-il ajouter que, pour la période postérieure à 1610, nous en sommes réduits à des mentions d'ordre financier, sans que nous puissions retrouver les dossiers des procès de sorcellerie qui se déroulèrent dans l'auditoire seigneurial de Pont-Saint-Vincent, où se jugeaient les affaires criminelles du comté. Je me borne à résumer ici les indications que fournissent les documents.

Dès 1612, le fisc du comté de Chaligny recueille le bénéfice d'une condamnation pour sorcellerie portée hors des limites de la seigneurie. En cette année Françoise Aymel, veuve de Mengin Maîtredhôtel, avait été exécutée à Messein comme sorcière. Or la condamnée possédait quelques biens à Chavigny, dans le territoire du comté; les agents de François de Lorraine appréhendèrent ces biens, conformément à la sentence qui prononçait la confiscation (1).

C'est en 1613 que pour la première fois il nous est permis de constater des procès de sorcellerie dans le comté. C'est aussi en cette année qu'ils furent les plus nombreux. Vers le commencement de juillet, une femme de Chaligny nommée Claudon Frédar, épouse de Jean Pierre, fut arrêtée sous la prévention de « vénéfice et sortilège », et enfermée dans la prison criminelle de Pont-Saint-Vincent, qui n'était autre qu'une cave du château; elle y demeura pendant 44 jours, sous la garde de quelques hommes du pays, tandis

(1) Archives de M.-et-M., B, 3982.

qu'Anne, veuve de Claudin Hilaire, était chargée de la nourrir, et recevait de ce chef 1 gros et 4 deniers par jour. Cependant, à la requête du procureur d'office, le procès de Claudon Frédard était instruit devant les gens de justice qui siégeaient dans la chambre des plaids du château, c'est à dire devant François de Fisson, capitaine prévôt du comté, assisté des échevins. L'affaire se déroula suivant les règles de la procédure à l'extraordinaire, d'une rigueur si cruelle. La torture fut donnée à l'accusée par l'un des exécuteurs des hautes justices de Nancy (on l'appelait maître Christophle Boudin) ; deux chirurgiens, André Poncet, de Thélod, et Mengin Hans, de Viterne, avaient été convoqués « pour panser et médicamenter » la prévenue, après qu'elle eut reçu la question ordinaire et extraordinaire. Pour ôter tout refuge à l'esprit malin, on avait, conformément à la tradition suivie dans les procès de sorcellerie, appelé une veuve de Chaligny, la femme Toussaint Bacquelin, qui avait « rasé le poil » de l'accusée. Le 22 août, la sentence fut enfin rendue, après que, suivant la coutume, les gens de justice de Chaligny eurent soumis la procédure au maître échevin et aux échevins de Nancy. Claudon Frédard fut condamnée « à être exposée à la vue du peuple l'espace d'un quart d'heure, le col au carcant, attachée au pilori, devant l'auditoire de ce lieu de Pont-Saint-Vincent, puis menée et conduite par Pierre Christophle, exécuteur des hautes œuvres, au lieu accoutumé pour telle exécution, pour, après qu'elle aura aucunement senti le feu, être étranglée et son corps brûlé et réduit en cendres ». La sentence fut exécutée à Pont-Saint-Vincent le jour même où elle avait été prononcée. Ce furent ces bouchers qui, suivant l'usage, conduisirent la malheureuse à l'endroit désigné pour le supplice (1).

Trois semaines plus tard, le 12 septembre, un nouveau

(1) Lors des exécutions de 1615, les bouchers réclamèrent de ce chef un droit spécial, qui leur fut refusé (B, 3934).

bûcher s'allumait pour l'exécution de Claudon Vincent, femme d'un habitant de Chavigny nommé Jean Rouyer. Il semble que l'opinion publique ait été très animée à Chavigny contre Claudon Vincent : nous pouvons, en effet, constater par les comptes que les frais de nourriture de la prévenue pendant son emprisonnement, aussi bien que les frais d'exécution, furent supportés volontairement par les habitants de Chavigny. Ce détail révèle l'intensité des haines locales qui, sans doute, expliquent en plus d'un cas les procès de sorcellerie.

Enfin, le 19 septembre 1613, Pont-Saint-Vincent était, pour la troisième fois depuis un mois, témoin d'une scène analogue ; on y exécutait Claudon Rolin, veuve de Didier George le jeune, habitant du Pont. Elle aussi était condamnée pour vénéfices et sortilèges. La confiscation avait été prononcée contre les trois condamnés, mais cette peine ne pouvait avoir d'effet que contre Claudon Rolin, qui avait un peu de bien (1). Les deux autres étaient de pauvres femmes, qui ne possédaient que quelques meubles sans valeur.

D'autres poursuites pour sorcellerie furent intentées au cours de cet automne de l'année 1613, mais elles n'aboutirent pas à des condamnations à mort. Une sentence du 7 octobre bannit du comté une femme de Chaligny, nommée Mangotte Joly, épouse de Lambert Canel ; les frais de la procédure furent supportés par le maire et la communauté de Chaligny (2). Enfin deux autres femmes, inculpées de sortilège, furent « renvoyées jusque à rappel (3) », ce qui était une formule d'acquittement mitigé ; l'une était Mengon Rolin, veuve de Didier George l'aîné, de

(1) Voir l'inventaire des meubles de Claudon Rolin et l'état de ses immeubles. Les immeubles consistent en 2 hommées 1/2 de vigne ver le moulin (du Pont-Saint-Vincent) et 1 hommée 1/2 sur la côte. Les meubles furent vendus à l'encan (B, 3933).

(2) B, 3930.

(3) B, 3932.

Pont-Saint-Vincent ; l'autre s'appelait Didière et était veuve d'un habitant de Lorey, François Aubriot. Toutes deux, avant d'être relâchées, avaient subi la question, l'une par les mains de Demange Marchal, exécuteur de haute justice de Lorraine, l'autre par celles de son collègue Christophle Boudin.

Il résulte de cet ensemble de textes qu'un groupe de femmes sorcières ou prétendues telles avait soulevé l'opinion publique et attiré l'attention de la justice dans le comté de Chaligny au cours de l'été de l'année 1613. Vers la même époque les officiers de justice de Madame de Lenoncourt faisaient brûler à Maron une femme du nom d'Haillevix, épouse de Thouvenin Poiresson. A la suite de la confiscation prononcée contre cette femme, les officiers du comte de Chaligny saisirent une petite vigne sise dans les limites du comté, au lieu dit en Chassé, compris dans le ban de Chaligny (1).

Dans le comté de Chaligny, les procès de sorcellerie reparaissent en 1615. Cette fois encore, le 15 octobre, trois femmes furent arrêtées en même temps pour vénéfice et sortilège, et jetées dans la prison de Pont-Saint-Vincent, « en des lieux fort obscurs », où elles couchaient sur la paille, et buvaient et mangeaient dans la vaisselle de terre (2). Quatre hommes les gardaient la nuit et deux le jour (3). Deux d'entre elles furent exécutées en la manière accoutumée le 12 novembre : c'était Jeannon, femme de Clément Caillety, pâtre des Neuves-Maisons, et Claudon, veuve de Pierre Trinton, de Neuves-Maisons. Douze jours plus tard, le 24 novembre, le bourreau de Nancy exécutaft à Pont-Saint-Vincent la troisième des femmes arrêtées le mois précédent. Elle se nommait Jeannotte, et était veuve

(1) B, 3935.

(2) B, 3934. Le geolier recevait trois gros par jour, pour « soulager » les prévenus.

(3) Un compte de 1615 mentionne quatre cordes de bois délivrées pour chauffer les hommes de garde (B, 3971).

de Julien Thouillot, de Pont-Saint-Vincent. Pendant sa captivité, « à cause de sa vieillesse et caducité, elle ne pouvait manger son pain sec »; aussi Jean Mercier, hôtelier du Pont, dut lui fournir « pain, vin, chair et potage », qui lui étaient portés régulièrement par un sergent (1). Les juges éprouvèrent-ils quelque hésitation à ordonner la mort de cette pauvre vieille femme? Est-ce à cette considération qu'il faut attribuer le retard de l'exécution? Les documents sont trop sobres de renseignements sur cette question pour qu'il soit possible d'émettre un avis (2).

Une autre femme de Neuves-Maisons, Marguerite, épouse de Mengin Badel, avait été poursuivie en même temps pour sortilège et vénéfice; sans doute elle était impliquée dans la même affaire que les trois condamnées à mort dont il vient d'être parlé. Trois femmes de Messein avaient témoigné contre elle ; elle fut rasée et mise à la question. Mais elle put échapper à la condamnation capitale. Après trente-cinq jours d'emprisonnement, elle fut « renvoyée jusqu'à rappel. » (3)

Après les trois exécutions de 1616, quelques années se passèrent sans que de nouvelles affaires de sorcellerie fussent mentionnées dans le Comté. Il s'en produisit dans les villages voisins ; ainsi, à Maron, le 8 juin 1616, Catherine Aymée fut condamnée au feu par les gens de justice de Madame de Lenoncourt, dame d'honneur de la comtesse de Vaudémont (4). Autrey fut le théâtre de deux exécutions en 1619 (5), et de trois en 1620 (6). Mais c'est seulement en

(1) B, 3934.

(2) L'année suivante, en 1617, Julien Thouillot, le meunier de Bainville, fut frappé d'amende pour avoir « blasphémé le saint nom de Dieu » (B, 3939). C'était peut-être un fils de la condamnée de 1616.

(3) B, 3934. — Les comptes de cette année 1616 attestent qu'on eut recours à Brahault, charpentier, pour « rabiller » les engins de torture, et pour faire des « neufs quartiers » qu'on mettait sous le dos des accusés. Sur la question par l'échelle, voir Denis *La sorcellerie à Toul aux XVI[e] et XVII[e] siècles*.

(4) B, 3937.

(5) B, 1408, fol. 135 v°.

(6) B, 1415 (fol. 148 et 149), et 1,416.

1624 que nous retrouvons la trace de procès de sorcellerie dans le comté de Chaligny. Au mois de février de cette année, Haillevix Cordier, dite Maillot, veuve d'un habitant de Neuves-Maisons qui s'appelait Jean Lorrain, fut condamnée au feu à la requête du procureur d'office ; le greffier ordinaire, Mansuy Mansuy, s'était porté partie civile. Lors de l'exécution de cette sentence, deux religieux Minimes furent appelés pour assister la condamnée (1). En 1625, ce fut le tour de Rayne, veuve de Jacot Brahault, qui demeurait à Pont-Saint-Vincent. Les poursuites contre elle avaient été provoquées par deux habitants du Pont, Claudin Jacques et Claude Maillot, qui avaient fait les premiers frais ; le procureur d'office joignit son action à la leur. Rayne fut condamnée au feu ; deux pères Jésuites, venus de Nancy, demeurèrent à Pont-Saint-Vincent pendant trois jours, « qu'ils assistèrent la dite Reyne à bien mourir (2). » Vers le même temps, le 20 juin 1625, Alison, femme de Guillaume Georges, de Pont-Saint-Vincent, aussi accusée de sortilège, fut « renvoyée jusqu'à rappel », après avoir subi la question ordinaire (3). Ensuite les exécutions semblent ne plus s'être renouvelées avant 1632 (4). Alors Claudon Bourlier, femme de Pierre Mauri, demeurant à Neuves-Maisons, fut suppliciée pour sortilège ; c'était une pauvre femme qui ne possédait aucun bien (5). C'est, je crois,

(1) B, 3986.

(2) B, 3987. — Le sieur curé de Pont-Saint-Vincent reçut du fisc à cette occasion huit francs pour « despens faits à son logis ».

(3) B, 3987.

(4) Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'en 1626, plusieurs personnes, hommes et femmes, avaient été poursuivies pour sorcellerie à Thélod. Deux femmes furent condamnées à mort et exécutées ; un homme fut banni, une femme condamnée au fouet et bannie, une femme renvoyée jusqu'à rappel, une autre renvoyée purement et simplement (B, 3946). L'une des femmes exécutées avait été condamnée sur la délation d'un particulier ; le maîeur de Thélod avait fourni en tout ou en partie l'argent nécessaire à la procédure. L'appel des sentences de Thélod était porté devant la justice du comté de Vaudémont à Vézelise.

(5) B, 3996.

l'année suivante, en 1633, que périt sur le bûcher de Pont-Saint-Vincent une malheureuse femme de Chaligny, qui avait épousé Pierre Masson (1). Après cette année, il semble qu'on n'entende plus parler dans le comté de Chaligny de ces accusations qui, depuis vingt ans, y avaient coûté la vie à douze personnes. D'autres malheurs devaient bientôt faire oublier ces sinistres procès.

VI

Le lecteur se rappelle peut-être que, depuis l'échec des travaux qu'il avait entrepris sur la Moselle, François de Vaudémont semblait avoir beaucoup perdu de son affection pour le château de Pont-Saint-Vincent. Ses séjours y furent plus rares : après la mort de sa femme, survenue en 1627, il parut l'abandonner complètement. Nous savons en effet que, en 1629, Vaudémont fit transporter à l'hôtel de Salm, sa résidence de Nancy, toutes les tapisseries, « tant bonnes que mauvaises », qui jusqu'alors avaient orné le château (2). Cependant le reste du mobilier y était demeuré ; en 1632 seulement le déménagement fut achevé (3). A l'automne de cette même année, le glas funèbre, sonné à tous les clochers du comté, annonçait aux habitants la mort du comte de Vaudémont. En vertu d'une disposition du défunt, le comté de Chaligny, avec la seigneurie de Thélod, était attribué à son fils puîné, Nicolas-François (4). C'est désormais à ce prince que devait appartenir, avec le titre de comte de Chaligny, la réalité du pouvoir dans le comté.

La mort du comte de Vaudémont fut triste ; il put, en

(1) B, 3997.

(2) Archives de M.-et-M., B, 3993.

(3) C'est alors qu'on fit transporter à Nancy toute la vaisselle « de faïence et autre » (B, 3996).

(4) Dom Calmet, 2e édition, VI, col. 66. — Vaudémont avait partagé à ses enfants leurs biens maternels, et, « comme Nicolas-François y paraissoit lésé, le duc son père lui donna pour supplément le comté de Chaligny et la terre de Thélod ».

ses derniers jours, entrevoir l'ère douloureuse que la Lorraine devait traverser. La peste y avait fait son apparition ; déjà en 1630, elle sévissait à Pont-Saint-Vincent. Le 2 août fut baptisée une petite fille née aux « loges pestiférées (1) », sorte de lazaret où sa mère avait été transportée. En ce même été, le curé de Chaligny baptisait, dans son église, le fils de l'un des plus importants parmi les habitants de Pont-Saint-Vincent, Dominique Huot, qui était tabellion et fermier des droits seigneuriaux dans le comté ; sa famille, ou tout au moins sa femme, s'était réfugiée à Chaligny pour éviter la contagion (2). A cette époque la peste faisait de nombreuses victimes au Pont. L'épidémie y fut si meurtrière que le curé cessa de transcrire sur son registre les décès trop nombreux (3).

Elle y persista pendant les années suivantes et durait encore en 1633 (4) et en 1634 (5). Il ne faut pas s'étonner de ce que la maladie n'ait pas tardé à gagner les villages voisins. En 1631 et 1632, elle désola Chaligny, où nombre de

(1) Archives de Pont-Saint-Vincent, registre des baptêmes.

(2) Archives de Pont-Saint-Vincent, registre des baptêmes.

(3) Note de M. l'abbé Boulanger.

(4) Jean Mercier, admodiateur du « ban » de Pont-Saint-Vincent, en 1633, invoque la contagion comme un motif à l'appui d'une demande en réduction de son fermage. Archives de M.-et-M., B, 3947.

(5) Le 1er avril 1634, un habitant de Nancy, M. Dubourcq, écrivait à M. de Fisson, demeurant à Pont-Saint-Vincent, où il était capitaine et gruyer du comté, pour le remercier de l'envoi d'une belle carpe de Moselle (on était au 1er avril), et lui dire qu'il remettrait à M. Arnoult président à la Cour, celle que Fisson lui avait envoyée à l'intention ce magistrat. Il ajoute : « Vous scaurez pour nouvelle que S. A. et Madame la Duchesse sont sortis de Nancy ; et ne sçait-on où ils sont allés ». — C'est qu'en effet le 1er avril 1634, au matin, avait eu lieu l'évasion du duc Nicolas-François et de sa femme la duchesse Claude. Le porteur de la lettre, ajoute Dubourcq, a obtenu de S. A. (Nicolas-François) l'exemption du droit de bourgeoisie à Pont-Saint-Vincent, « avec obligation de servir la ville durant la peste ». C'est donc que la peste sévissait encore à Pont-Saint-Vincent le 1er avril 1634. (Archives de M.-et-M., B, 3947 *bis*) Sur Arnoult, nommé dans cette lettre, qui est l'intendant de la maison de Nicolas-François, voir l'article de M. F. des Robert, dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XIII (1885), p. 82 et s. Dubourcq ou du Bourg, son gendre, était intendant de la duchesse Claude (*Ibid.*, p. 85).

familles furent plongées dans le deuil et la misère (1). Vers la même époque, elle frappa Maron et Villers-lès-Nancy (2). Un peu plus tard, Vézelise et toute la région de Vaudémont en subissaient les cruelles atteintes. C'était un sombre prélude à des maux plus graves encore.

S'il faut en croire les témoignages contemporains, les débuts du gouvernement de Charles IV n'avaient donné à son père qu'une satisfaction très médiocre. A entendre Beauvau, le chagrin de ne pouvoir porter ce fils à suivre des conseils modérés aurait contribué à hâter sa fin (3). C'est qu'en effet Charles IV semble avoir pris à tâche de précipiter l'explosion du conflit qui, il faut le reconnaître, ne pouvait guère manquer d'éclater entre la Lorraine et la France : on doit convenir qu'il y réussit parfaitement. Au printemps même de cette année 1632, quelques mois avant la mort de Vaudémont, les desseins de Richelieu sur la Lorraine s'étaient manifestés par un fait bien propre à dissiper toutes les illusions. C'est alors que les troupes françaises, conduites par le roi en personne, franchirent les frontières de la Lorraine; elles s'établirent à Liverdun et menacèrent Nancy. Le vieux duc vivait encore, quand des détachements de l'armée d'invasion parvinrent jusqu'au comté de Chaligny. Nous savons qu'à cette époque, des dégâts furent commis par les soldats sur les moissons, au moins à Neuves-Maisons, dégâts assez graves pour qu'ils aient fourni au fermier du prieuré de Neuves-Maisons un

(1) Beaucoup d'habitants de Chaligny n'étaient plus alors en état de payer les redevances et les amendes dues au fisc seigneurial (B, 3996 et 3998).

(2) Pour Maron, voir les documents cités à la note précédente. Pour Villers, voir Archives de M.-et-M., H, 460. Pour Vézelise, voir Lepage, *Communes de la Meurthe*. — L'abbaye de Clairlieu demeura longtemps indemne. Le 5 novembre 1632, un jeune garçon de seize ans, d'ailleurs inconnu, tomba subitement malade à la porte du couvent et fut emporté en quelques heures par la peste. Les religieux le soignèrent en dehors des bâtiments claustraux, pour n'y pas introduire la contagion qui, jusqu'à ce moment, les avait épargnés. (H, 484.)

(3) Beauvau, *Mémoires* (édit. de Cologne, 1689), p. 52.

motif pour résilier son bail (1). Le traité de Liverdun ayant donné satisfaction à Louis XIII, les troupes françaises ne tardèrent pas à se retirer. Mais ce fut pour revenir l'année suivante dans ce pays de Lorraine qu'elles devaient désormais occuper pendant la plus grande partie du XVIIe siècle.

Un document atteste que des troupes passèrent à Pont-Saint-Vincent au moment du blocus de Nancy, qui eut lieu en 1633. Ces troupes, dont la visite fut considérée comme un fléau, étaient très vraisemblablement des troupes françaises, car nous possédons une liste des habitants de Chaligny qui furent ruinés lors de la course qu'y firent les Français en cette même année, « pour avoir l'infanterie passée par Challigny et emporté tant peu de meubles qu'ils avoient (2) ». Le comté avait pris ainsi un avant-goût du triste sort qu'il devait subir pendant dix ans.

On sait les événements qui se succédèrent alors : l'occupation de Nancy, l'abdication et le départ de Charles IV, l'avènement de Nicolas-François à la couronne ducale, son mariage avec sa cousine, leur fuite de Nancy le 1er avril 1634 (3). A ce moment l'administration française établie à Nancy s'attribua le gouvernement et la jouissance du comté de Chaligny (4), tout en conservant les agents qui en étaient chargés. Les premiers mois du nouveau régime paraissent n'avoir été marqués par aucun trouble matériel. C'est seulement en 1635 que les paisibles campagnes du comté de Chaligny devinrent le théâtre d'une guerre aussi funeste par son interminable durée que par les excès dont elle fut l'occasion.

(1) H, 1926.

(2) Voir cette liste certifiée par l'échevin, le chevaucheur et un forestier, B, 3998.

(3) Sur la nouvelle de cette fuite, envoyée à Pont-Saint-Vincent par une lettre à un habitant de Nancy, voir ci-dessus, p. 227, note 5.

(4) En février-mars 1634, le maréchal de la Force avait réduit le Vaudémont à l'obéissance du Roi (Pfister, *Les Mémoires du comte de Brassac.*; *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, XXVI (1898), p. 366.) Il est certain que le commandant français, maître de Nancy et de Vézelise, était aussi maître du comté de Chaligny.

Vers l'automne de cette année 1635, le duc Charles IV, établi dans les Vosges à la tête de son armée (1), menaçait les troupes françaises qui occupaient la Lorraine. Comme la garnison française d'Epinal était plus qu'aucune autre exposée aux attaques de l'ennemi, l'un des généraux français, le duc d'Angoulême (2), qui commandait avec le maréchal de la Force, crut nécessaire de lui faire parvenir des approvisionnements (3). Le convoi, composé de quinze charriots, fut formé à Nancy à la fin d'août ou au commencement de septembre : Angoulême décida de le faire conduire par une escorte de 200 cavaliers, sans compter les dragons, jusques à Pont-Saint-Vincent, dont le château était alors au pouvoir des Français. Là, Gassion, qui battait le pays, avait ordre de venir le prendre avec son régiment de cavalerie, deux compagnies de dragons, et 500 mousquetaires à pied, pour le diriger immédiatement sur Epinal, sans doute par Bayon et Charmes. L'entreprise n'était pas sans dangers, car Charles IV avait jeté bien loin en avant de son armée de forts partis, composés principa-

(1) Son quartier général au commencement de septembre était à Rambervillers, où le duc avait établi un camp fortifié. Il s'efforçait alors d'armer nobles et soldats dans toute la Lorraine. Voir la lettre du maréchal de la Force, du 6 septembre 1635, en partie analysée ci-dessous, note 3.

(2) Charles de Valois, comte d'Auvergne, bâtard de Charles IX et de Marie Touchet.

(3) J'emprunte le récit qui suit à la *Gazette extraordinaire* du 12 septembre 1635, que je trouve dans le recueil des *Extraits* des Gazettes, de Schmit, ms. de la Bibliothèque de Nancy, 809-812 ; cf. F. des Robert, *Campagnes de Charles IV*, I, p. 149. — Aux Archives du Ministère des Affaires étrangères (Lorraine, Correspondance, XXVI, pièce 38, fol. 79-80), se trouve une lettre du maréchal de la Force au cardinal de Richelieu, datée du camp de Lunéville, 6 septembre 1635. Il n'a pas été possible, dit cette lettre, d'attaquer encore le duc Charles, le corps du vicomte d'Arpajon n'ayant pas encore rejoint. Sur la nouvelle que Leymont avait passé vers Saint-Vincent (*sic*) et vers Saint-Mihiel avec 2000 chevaux pour y rallier des troupes du Luxembourg, il a été décidé de le faire attaquer par le vicomte d'Arpajon, qui se trouvait à sa portée. Le duc d'Angoulême a pris part à l'opération, dont le résultat n'était pas connu au quartier général de Lunéville le 6 septembre.

lement de cavalerie. L'un de ces partis venait justement de s'emparer du château d'Haroué, de brûler le village voisin de Crantenoy (village et château appartenant à Christophe de Bassompierre, qui servait le roi), et de rançonner tous les villages de la seigneurie (1) ; la suite des événements démontre qu'à cette époque, le comté de Vaudémont retomba sous la puissance du duc, son souverain légitime. Or, quand Gassion arriva à Pont-Saint-Vincent, il se heurta à un corps de cavalerie lorraine, comptant 2000 chevaux, que commandait François de Savigny, sieur de Leymont, sergent de bataille de Charles IV. Les Français étaient fort inférieurs en nombre ; battus par les Lorrains, ils n'eurent rien de mieux à faire que de se retirer dans le château de Pont-Saint-Vincent. Les vainqueurs voulurent couronner leur succès en emportant ce château ; mais ils lui donnèrent inutilement deux assauts, qui leur coûtèrent 60 à 80 soldats. Reconnaissant alors qu'ils ne se rendraient pas maîtres du château sans canon, ils se décidèrent à en aller chercher à leur camp, qui était à deux lieues de là (2). Comme ils s'imaginaient que Gassion, renonçant à accomplir sa mission, songeait seulement à ramener son convoi à Nancy, ils firent surtout surveiller la route qui conduit de Pont-Saint-Vincent à la capitale lorraine. Ils avaient compté sans leur hôte ; Gassion, usant de ruse, glissa entre leurs mains, et, « contrefaisant le Lorrain », réussit à gagner Epinal par la haute vallée de la Moselle, non sans avoir taillé en pièces quelques-unes des compagnies lorraines, destinées à faire le siège du château du Pont, qu'il eut l'heur de rencontrer sur son chemin.

Il est probable qu'abandonnée à elle-même, la petite garnison française de Pont-Saint-Vincent ne put défendre le château, qui dut alors tomber au pouvoir des troupes

(1) Bassompierre, *Journal de ma vie*, IV, p. 191.
(2) Peut-être vers Haroué.

lorraines commandées par Leymont (1). Cette hypothèse semble d'autant plus vraisemblable que, quelques jours après l'engagement du Pont, au cours de ce même mois de septembre, sans s'occuper d'avantage de la vallée de la Moselle, Angoulème et la Force crurent devoir réunir toutes leurs troupes sur la Meurthe, pour se porter du côté du camp lorrain établi à Rambervillers (2).

Toutefois, si les étendards lorrains flottèrent, une fois encore, sur les tours de Pont Saint-Vincent, ce ne fut pas pour longtemps. Sans doute pendant le mois d'octobre, toutes les forces françaises furent retenues du côté de la Seille, pour faire face à l'armée impériale de Gallas qu'avait rejointe l'armée commandée par Charles IV. Mais quand, à la fin d'octobre, ces deux armées se séparèrent sans avoir rien tenté, on eut avis au camp français que Charles IV comptait se retirer vers la Franche-Comté en longeant les Vosges. Le maréchal de la Force se porta alors sur la Moselle afin d'essayer de couper la route au duc, et, en tout cas, de nettoyer la région de la Moselle et du Madon : on sait que l'ennemi y occupait nombre de petites places, comme Charmes, Haroué, Vézelise, Vaudémont (3) et peut-être aussi Pont-Saint-Vincent.

La Force était encore à son quartier général de Champigneulles, près Nancy, le 21 octobre 1635. Ce n'est que quelques jours plus tard, à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, qu'il accentua son mouvement. Il se dirigea sur Saint-Nicolas, pour passer de là vers la

(1) L'interprétation que nous proposons ici des renseignements que nous possédons sur cette campagne semble plus plausible que celle de dom Calmet (2e édit. VI, col. 193) qui, se fondant sur le *Journal* de Bassompierre et les *Mémoires* de Beauveau, croit que le duc d'Angoulème se retira à Pont-Saint-Vincent. Je ne vois pas comment dom Calmet peut déduire une telle conclusion du texte de Bassompierre (IV, p. 192), ou de celui de Beauveau (p. 58).

(2) La Force, *Mémoires*, III, p. 150.

(3) La Force, *Mémoires*, III, 163. Pour Haroué, voir ci-dessous, p. 231.

vallée de la Moselle : c'est alors (5 novembre) que se produisit l'un des plus odieux épisodes de ces guerres, le brûlement de Saint-Nicolas, dont il faut reconnaître que l'armée de la Force n'est pas seule responsable ; les Suédois de Weimar s'y trouvaient aussi et y prirent leur large part. Poursuivant sa route, la Force se dirigea vers Méréville, où il passa la Moselle ; c'est peut être lorsqu'il exécuta cette marche qu'un parti de Suédois, détaché de son armée, assiégea inutilement le château de Ludres (1). Arrivée sur la rive gauche de la rivière, l'armée française se porta directement vers le Madon, qu'elle franchit à Pulligny, village visité par les reitres lors de la campagne de 1587 ; puis La Force établit le gros de sa troupe entre Vézelise et Vaudémont, occupées l'une et l'autre par des garnisons lorraines ou impériales, et à l'aide de corps détachés attaqua vivement ces deux forteresses. Vézelise capitula le 30 novembre ; Vaudémont, qui, perché sur son rocher, eût pu se défendre plus longtemps, se rendit le 3 décembre (2). Le jour même où capitulait Vézelise, les Lorrains avaient abandonné le château de Haroué, où le lendemain le marquis de Sourdis envoya un détachement de troupes royales (3). Il n'y a pas à douter que les Français, s'ils avaient perdu, quelques semaines plus tôt, le château de Pont-Saint-Vincent, n'en soient alors rentrés en possession. A la fin de l'année 1635, le comté de Chaligny, tout entier, comme le comté de Vaudémont, se trouvait de nouveau à la discrétion des armées de Louis XIII.

(1) Comte de Ludre, *Une famille de la chevalerie lorraine*, I, p. 376 et s. Il est d'ailleurs possible que l'attaque de Ludres ait été le fait de Suédois détachés, non de l'armée de la Force, mais de celle de Weimar.

(2) La Force, *Mémoires*, III, p. 165 ; F. des Robert, *Campagnes de Charles IV*, I, p. 211.

(3) Bassompierre, *Journal*, IV, p. 195.

VII

Ces événements ne s'étaient pas produits sans entraîner de lamentables conséquences pour la région successivement occupée par les deux armées ennemies. Vers le mois de septembre les troupes impériales, qui combattaient pour le duc de Lorraine (c'était, en cette circonstance, des corps allemands et hongrois), pillèrent non seulement le bourg de Pont-Saint-Vincent, mais encore les trois villages du comté, Chaligny, Chavigny et Neuves-Maisons, aussi bien que les villages voisins de Maron et de Messein. Les doléances du fermier qui occupait alors le prieuré de Neuves-Maisons, appartenant au noviciat des Jésuites de Nancy, permettent d'apprécier l'importance des dégats commis par le soldat. Les Hongrois firent main basse sur toutes les provisions, en grains et en vins ; ils enlevèrent, non seulement les chevaux, mais tout le reste du bétail, y compris les moutons et les porcs ; enfin, le fermier déclare qu'ils lui ont pris literies, linge et vêtements, « sans rien avoir laissé à nous tous que ce qu'avions au dos (1) ». Lorsque les Français revinrent, ce fut un régiment allemand au service du roi qui occupa Neuves-Maisons ; le prieuré abrita pendant cinq jours le « train » du sieur de Batilly, qui commandait ce régiment, celui du major, celui du quartier-maître et celui du grand prévôt avec ses gardes. Cela faisait plus de quatre-vingts chevaux ; il va de soi que ces hôtes, aussi nombreux qu'incommodes, achevèrent la ruine du fermier en absorbant ses dernières ressources. Et, pour que rien n'échappât aux gens de guerre, le régiment français de Restignac « vint loger aux Neuves-Maisons, duquel se losgeairent deux compagnies au prieuré avec le sieur de Saint-Julien, maistre de camp, et huit capitaines, qui ont achevé de tout ruyner ». Généralisez ce tableau, qui ne se rapporte qu'au prieuré, et vous vous

(1) Archives de M.-et-M., H, 1926.

rendrez compte de l'état de désolation où les mouvements de troupes de 1635 laissèrent le comté de Chaligny. On peut être assuré que la majeure partie du bétail, gros et et menu, avait disparu.

L'année 1636 n'apporta aucun soulagement aux populations si durement éprouvées. Par ordre du gouvernement royal, les Français procédèrent à la démolition de tout ce qui restait de châteaux en Lorraine (1). Si celui d'Acraignes fut épargné « en considération de M. d'Haraucourt, qui n'a rien fait contre le service du Roi », si l'intervention de Bassompierre réussit à sauver le château d'Haroué, la plupart des maisons fortes de Lorraine furent impitoyablement rasées. Alors disparurent, dans la région du Madon, le château de Vézelise, antique demeure des Vaudémont, et le château d'Autrey, ce favori du duc François; alors fut jeté bas le château de Pont-Saint-Vincent, dont, trente ans plus tard, les débris servirent à construire la chartreuse de Bosserville (2); les démolisseurs ne laissèrent subsister que les communs. Quant au « grand jardin », voisin du château, que François de Lorraine avait entretenu avec tant de soin, il fallut en 1637 en rétablir sommairement l'enclos, « afin d'empescher les passants d'en faire un grand chemin et de couper les arbres fruitiers. »

(1) C'était la volonté que Richelieu exprimait dès le 31 mai 1635. Il écrivait alors au prince de Condé : « M. du Hallier, avec ses trouppes, nettoyera le plus promptement qu'il se pourra la Lorraine.., faisant raser les petites places qui ne devront pas être gardées ». (Avenel, *Lettres et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu*, V, p. 59). Le 3 juillet 1635, il se préoccupait de « faire hâter le razement » (*Ibid.*, p. 88). C'est en 1636 que sa volonté fut exécutée. Voir la liste des châteaux détruits dans un document publié par dom Calmet (2e édit.), VI, p. 210.

(2) La chartreuse de Bosserville a été bâtie en partie avec les ruines du château de Pont-Saint-Vincent. Les religieux firent transporter les pierres de taille et huit colonnes avec leurs corniches, trophées, etc., qui ornaient la façade, plus 3,562 pieds cubes de pierres préparées pour la construction du pont. (Il s'agit du pont que François de Lorraine avait voulu construire.) J'emprunte ces renseignements au mémoire déjà cité de M. L. Germain, *Pont-Saint-Vincent*, p. 342.

Au printemps de 1636, les Suédois revinrent dans le pays. Dans son *Journal de ma vie*, Bassompierre raconte qu'à ce moment le duc de Weimar obtint congé du roi « de rafraischir son armée au comté de Vaudémont et dans le marquisat de Harouel, qui luy fut donné au pillage : ce qu'il fit sy bien exécuter que toutes les pilleries, cruautés et inhumanités y furent exercées, et la terre entièrement destruitte. » (1) Naturellement les Suédois, qui occupaient le Vaudémont, poussèrent jusque dans le comté de Chaligny. Nous possédons encore le récit d'une de leurs excursions, qui eut lieu en avril 1636. Un détachement d'une dizaine de cavaliers, ayant saisi dans les vignes de Maron le meunier du village, le conduisit à Neuves-Maisons, où les soldats, désireux de lui extorquer de l'argent, l'accablèrent de menaces de mort. Ils usèrent de procédés plus violents à l'égard d'un cultivateur âgé de Neuves-Maisons, nommé Badel, qu'ils ne laissèrent qu'après l'avoir bien battu. Le lendemain, du côté de Chaligny, ils rencontrèrent Demange Grandclerc, le chevaucheur des bois du comté, qui venait de faire la recette des bois vendus l'automne précédent. Les Suédois, fort heureux de cette aubaine, commencèrent par lui enlever 300 francs qu'il portait, non sans lui avoir meurtri le corps à coups d'armes et de bâtons. Ils le reconduisirent en cet état à Chaligny, où il avait sa demeure. Là ils le pendirent, les mains derrière le dos, aux « courbes » d'une cheminée, et, à l'aide d'une poulie, se donnèrent le divertissement de le monter et de le descendre, en lui prodiguant des coups de bâtons et en criant : « Argent, argent, pistoles, pistoles ! » Le malheureux Grandclerc ne fit cesser ce supplice qu'en découvrant à ses bourreaux une cachette qui

(1) IV, p. 199. Bassompierre place ces événements en mai : les Suédois durent arriver dans la région dès le mois d'avril. Le duc de Weimar était le 1er mai à Vézelise. Le 5 mai, il avait pris ses quartiers à Saint-Nicolas. (Extraits de la *Gazette*, réunis par Schmit, ms. de la Bibliothèque publique de Nancy, 809-812.)

contenait encore quelque somme de monnaie. Ils l'emmenèrent alors dans le bois afin de se faire indiquer par lui les quelques chevaux du village qui avaient échappé aux précédentes pilleries. Ce n'est qu'à grand peine que, dans l'après-midi, Grandclerc, tout meurtri, put trouver un refuge à Maron (1). J'ai cité ce fait dont un hasard nous a conservé les détails ; tout porte à croire que des faits analogues devaient se produire chaque jour dans les villages qui se trouvaient à portée des corps de troupes, Suédois, Français, Croates ou Hongrois. Encore les populations pouvaient-elles s'estimer heureuses lorsque les envahisseurs se bornaient à battre le paysan et à piller ses biens (2).

En 1637, la guerre continua en Lorraine, non pas qu'on y fît de grandes opérations ; mais les soldats du duc y occupaient un certain nombre de petites places comme Moyen, Darney, Charmes, d'où ils s'efforçaient de gêner les généraux français par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. Aussi les deux partis se disputaient ces places, dont plusieurs furent prises et reprises, au grand préjudice du plat pays qui ne cessait d'être victime de violences et de déprédations Au comté de Chaligny, les habitants vivaient dans une crainte perpétuelle des Suédois, dont les incursions n'avaient pas cessé ; joignez-y qu'à l'automne de 1637, ils furent de nouveau éprouvés par le passage d'un régiment au service français, le régiment de Montausier, qui s'arrêta pendant deux jours à Neuves-Maisons. Enfin, comme si ce n'était pas assez des injures des hommes, « une grande foudre de grêles » a éclaté, le 24 mai, sur Chavigny, et y a détruit ce qui subsistait de récoltes (3).

(1) B, 3999 (Compte de gruerie de 1639).

(2) Voyez, dans le *Journal* de Bassompierre (IV, p. 200), le récit des forfaits accomplis à Removille (Vosges, arrond. de Neufchâteau, canton de Châtenois), par les Suédois de Weimar, le 28 mai 1636. Pour couronner d'horribles scènes de pillage, de massacres et de viols, les enfants furent brûlés dans l'incendie du château.

(3) H, 1926. Ce jour là, la grêle a visité Chavigny et Messein.

Il est facile de deviner la désolation où se trouvait plongé tout le pays ; là-dessus d'ailleurs les témoignages ne nous font pas défaut.

Les fermiers du pressoir seigneurial de Chaligny (1) déclarent qu'ils n'ont pu jouir de leur droit « par la violence des trouppes ennemies et Suédois », qui chaque jour pillaient les maisons et contraignaient les pauvres habitants à se réfugier dans les bois. Le vin qu'ils avaient en provision a été « gasté » par les pillards, qui, après qu'ils avaient bu à leur fantaisie, « prenaient plaisir de le lâcher ou de l'emmener où bon leur semblait (2) ». D'autres habitants du même village, César Mansuy, François Jacquot, Nicolas Jean-Maire, font écho à ces plaintes. Les courses incessantes des soldats, disent-ils, ont rendu toute culture impossible; d'ailleurs les cultivateurs ont perdu tous leurs chevaux, enlevés lors du passage de troupes. Sans semer d'avoine, ils avaient au moins tenté d'ensemencer quelques-unes des terres à blé; mais le blé a été rongé par les rats et les souris; on n'en a pas retiré la semence.

Le fermier des Jésuites à Neuves-Maisons, Dominique Huot, fait sa partie dans ce concert de lamentations. En 1637, il n'a pu habiter le prieuré ; il lui a fallu se tenir prudemment à Nancy dans une maison qu'il a louée ; « sinon, luy et sa famille auraient prins le chemin de l'autre monde ». Presque tous les foins sont demeurés aux champs, sans qu'on ait pu les faire rentrer. « La mémoire est toute récente du régiment de Montausier qui, en passant cet automne dernier (1637), vers la fin du mois d'octobre, aurait logé et séjourné deux jours » ; les soldats brûlèrent tout le reste des meubles du prieuré, et aussi les chars, charrettes, charrues et tous autres ustensiles de labourage déjà renouvelés deux fois ; en outre, ils consommèrent trois virlis (3) de vin. « Chacun sait, ajoute Huot,

(1) Matthias Grandidier et Claude Husson.
(2) B, 3999.
(3) La capacité du virli est de près de 320 litres.

dont je résume les plaintes, que les dites courses ou passages des gens de guerre, prises de chevaux et autre bétail, ont fait que les villages (de Messein à Maron), n'ont semé ni labouré les terres de leurs bans, pas seulement du demi-quart (1). » Le peu de grain qu'ils ont pu récolter, les laboureurs de Chaligny ont dû l'emporter sur leurs hottes, « n'y ayant point de chevaux » (2).

Le fermier du moulin de Pont-Saint-Vincent (il se nommait Didier Mathieu), déclare de son côté qu'en 1637, les habitants n'ont guère apporté de grain au moulin, « empêchés qu'ils étaient par les soldats Suédois, ennemis ou autres, qui pillaient leurs grains et les contraignaient à se réfugier dans les bois ». Ceux qui restaient au village, n'ayant point de blé, étaient réduits à se nourrir de glands. Le droit de terrage dont nombre d'habitants étaient redevables n'a rien produit, parce que, en cette année, « n'y a eu aucun laboureur au Pont ». Le paquis de Cazotte, sur la rive de la Moselle, n'a pu être loué, « faute de bétail ». Le droit perçu d'habitude sur les fours des boulangers a été réduit à néant, « pour le dit lieu du Pont avoir été abandonné à cause des forces et violences de guerre » ; il en est de même du droit sur les halles et marchés (3). Ce n'était pas seulement de Pont-Saint-Vincent que la population s'enfuyait dans les forêts ; nombre de laboureurs de Chaligny s'y étaient retirés (4) pour y vivre de glands ou d'autres fruits sauvages ; le village fut désert pendant une grande partie de l'année (5). Les fugitifs pouvaient d'ail-

(1) A Chaligny, en 1637, on n'a point perçu le droit habituel sur les charrues, « pour avoir esté tous les chevaux robbés » (B, 3947).

(2) H, 1926.

(3) B, 3949, *passim*.

(4) B, 3949.

(5) B, 3949. Une ressource d'alimentation dans ces années terribles fut fournie par le poisson de la Moselle. Dans les moments de famine, on y pêcha sans se préoccuper des droits du fermier de la pêche. (Voir une demande en réduction adressée en 1639 par le fermier de la pêche à l'intendant français de Villarceaux, B, 3950.)

leurs se nourrir de glands sans crainte de faire tort aux animaux qui. d'ordinaire, étaient envoyés dans les bois pour y trouver leur nourriture. En effet, en 1637, le domaine seigneurial ne tira aucun profit de la glandée des bois de Chaligny, parce que les habitants n'avaient plus de porcs à y envoyer. Au surplus, une note ajoutée à l'article des recettes du compte forestier pour cette année complète ce tableau. Le comptable fait remarquer qu'il est un grand nombre de créances qu'il n'a pu recouvrer, « parce que la plupart de ceux qui devaient des deniers pour le compte de gruerie sont morts (1) ». C'est pour la même raison que la vigne du comte, à Chaligny, est demeurée presque toute entière en friche ; la plupart des vignerons auxquels elle était confiée sont morts (2). Il en était de même au Pont ; « la plupart de tous les héritages sont demeurés friches et les propriétaires sont morts (3) ».

Quelques traits achèveront cette description. Des trois moulins du comté, deux ont été brûlés ; le troisième est fort endommagé; la tuilerie de Chavigny est presque entièrement ruinée (4). En 1637, on compte dans les trois villages de Chaligny, Chavigny et Neuves-Maisons 29 feux en état de payer au seigneur certaines contributions ; en 1611 il y en avait 172 (5). Les droits sur le tabellionnage de Pont-Saint-Vincent n'ont rien produit en cette même année 1637, non plus que les amendes et autres droits de justice (6), « pour les forces et violences des guerres », écrit mélancoliquement le comptable ; on ne passe plus d'actes, de même qu'on ne plaide plus et qu'on ne poursuit plus les délinquants. La vie sociale semble arrêtée ; c'est l'état sau-

(1) B, 3949.
(2) En 1637, on n'a tiré de cette vigne que 50 francs, pour « du fruit de raisin » qui a été vendu. B, 3949.
(3) B, 3949.
(4) B, 3949.
(5) B, 3949.
(6) B, 3949.

vage qui renaît, où chaque individu se protège lui-même, comme il peut, et vit au détriment de son prochain.

Plus lamentable encore, s'il est possible, fut l'année 1638 dans le comté de Chaligny. Le mal s'aggravait chaque jour par l'effet des courses auxquelles les deux partis ne cessaient de se livrer. Ainsi les « Crawates », c'est à-dire les soldats ou les alliés du duc de Lorraine qui étaient postés à Haroué (1), à Moyen ou à Darney, faisaient de fréquentes pointes jusques à Pont-Saint-Vincent. Le « barquier », locataire de la pêche, chargé aussi d'assurer le passage de la Moselle, s'en plaignait amèrement : on lui enlevait tout son poisson ; encore était-il trop heureux quand ce n'était pas lui même qu'on enlevait pour lui faire subir quelques jours de captivité (2). Naturellement les Croates ne se bornaient pas à visiter le barquier ; s'ils trouvaient dans la région quelque objet bon à prendre, ils ne manquaient pas de s'en emparer. L'administration française s'émut de ces razzias ; pour y mettre un terme, le grand-prévôt de Toul vint à Pont - Saint - Vincent avec un détachement d'infanterie suisse, qui se proposait de bien recevoir les Croates. Mais il paraît que, pour les pauvres habitants, le remède fut pire que le mal. Comme par le passé, les bois étaient le seul refuge où ils pouvaient se croire à peu près préservés contre les cruautés qu'ils avaient vu commettre « en la personne de plusieurs particuliers (3) ».

Ce fut bien pis quand, au mois d'août 1638, un corps

(1) On sait que les Lorrains, que commandait le colonel Clicquot, envoyé par Charles IV, occupèrent Haroué le 5 septembre 1638, avec trois régiments d'infanterie, trois de cavalerie et deux pièces de canon. (Bassompierre, *Journal de ma vie*, IV, p. 282.) On devine les courses qu'ils firent dans les environs. Ils furent d'ailleurs surpris à Haroué par Bellefonds, qui les attaqua de nuit le 30 octobre (p. 287). Les Lorrains n'en demeurèrent pas moins maîtres du château de Haroué au moins pendant la première partie de l'année 1639 (p. 294, 299).

(2) B, 3950.

(3) B, 3950 ; supplique à l'intendant français de Villarceaux, juillet 1638.

d'armée français, commandé par le maréchal de camp Bellefonds (le père du maréchal de France), vint s'établir à Saint-Nicolas, d'où il prétendait secourir la place de Lunéville, attaquée par les Lorrains. Bellefonds y demeura longtemps, plus de trois mois (1). Pour s'y procurer des subsistances, les troupes placées sous son commandement ravagèrent régulièrement toutes les contrées avoisinantes, jusques à une grande distance. « Ses soldats, écrit le fermier du moulin de Chavigny, se sont adonnés à fourrager et à piller le comté de Chaligny pendant diverses fois qu'ils y ont retourné avec chariots et charrettes, jusqu'à ce qu'ils n'ont plus rien trouvé, même enlevé et pris tous les grains. » Les habitants, chassés de leurs maisons, sont réduits, une fois de plus, à se retirer dans les bois. Plusieurs ont été tués; d'autres, si fort maltraités et « oultragés » que la mort s'en est suivie (2).

Tout n'était pas fini quand on fut quitte des soldats de Bellefonds. Les Lorrains s'étaient emparés de Lunéville ; dans les derniers mois de l'année 1638, un corps français, commandé par le duc de Longueville, fut chargé de leur reprendre cette place. Pour s'y rendre, il traversa le comté de Chaligny ; bien plus, il séjourna pendant quatre à cinq jours, vers la fin d'octobre, à Pont-Saint-Vincent, et dans les villages voisins. Alors ce fut le comble de la misère. Tout ce qu'on avait pu sauver, à grand'peine, fut pris par les soldats de Longueville (3). A ce moment, d'après les fermiers du moulin de Pont-Saint Vincent, on peut dire que la moitié des habitants du Pont sont morts ; ceux qui survivent se sustentent à l'aide de pain et de fruits qu'ils achètent quand ils en trouvent (4). Du côté de Chavigny, les paysans ne se soutiennent plus qu'au moyen de quel-

(1) Treize ou quatorze semaines. B, 3950.
(2) B, 3950.
(3) B, 3950. Requête des fermiers du pressoir de Chaligny.
(4) B, 3950.

ques pommes sauvages et de hottées de bois qu'ils apportent à Nancy pour les vendre (1). Les habitants de Chaligny, Neuves-Maisons et Chavigny, à la fin de cette année 1638, résument en ces termes leur situation : « Depuis trois ans, ils ont été tellement affligés par les gens de guerre, Suédois (2) et ennemis, qu'il ne leur reste plus aucune commodité pour pouvoir subsister à l'avenir, les trois quarts des habitants étant morts, le reste étant contraint de se retirer journellement dans l'épaisseur des bois pour se sauver des Suédois et autres (3) ». En cette même année 1638, le curé de Chaligny, Gaspard Huot, écrit à son supérieur, le grand-archidiacre de Toul, que ses malheureux paroissiens ont abandonné la culture de la terre, et que lui-même, si on ne lui vient en aide, désespère de pouvoir demeurer à son poste, où lui et son vicaire sont exposés à mourir de faim (4).

Cet état de choses ne se modifiera guère, ni en 1639 ni en 1640. D'une part, Pont-Saint-Vincent et le comté sont le

(1) B. 3950. Supplique du fermier du moulin de Chaligny, adressée à Villarceaux en 1638.

(2) L'expression Suédois comprend évidemment les Français, que souvent on évite de citer quand on s'adresse à l'administration française.

(3) B. 3950. Supplique des habitants et communautés de Chaligny, Chavigny et Neuves-Maisons. Ils obtiennent de Villarceaux la remise des 2|3 de la taille.

(4) Il fait observer que les Jésuites, décimateurs de Chaligny pour les trois quarts, qui tiraient en moyenne de leur dîme 2,000 francs, viennent de l'affermer pour 160 francs (H, 1925 et 1926). L'état des choses était déplorable à Lorey-devant-Bayon, qui faisait partie, comme on le sait, du comté de Chaligny. Là, les soldats, surtout ceux de la garnison de Moyen, avaient tout dévoré. (C'étaient sans doute des Croates, authentiques ou apocryphes.) En 1638, Claudin Durant, mayeur, et sa femme, étaient morts de faim. Il n'était demeuré à Lorey que quatre habitants, qui finirent par se réfugier à Bayon (B. 3950). Pour cette même année 1638, le comptable de la recette de Thélod fait remarquer que sa recette est minime, « parce que les habitants qui y faisaient leurs résidances auparavant sont pour la plupart mors ou absans, les autres qui y resident encor estans si pauvres qu'ils n'ont moyen de rien payer ». (B, 3949.)

théâtre des « courses ordinaires » des Croates, sortant fréquemment, pour se nourrir, des postes fortifiés assez nombreux qu'ils ont conservés ou repris, par exemple de Darney, de Moyen, d'Epinal (1). D'autre part les garnisons françaises, qui, elles aussi, doivent vivre sur le pays, envoient au loin des fourrageurs. A Chavigny, le paysan tremble devant les partis tirés de la garnison de Nancy, qu'il voit trop souvent apparaître pour faire main-basse sur les vivres dont il peut disposer ; à Pont-Saint-Vincent on redoute les détachements sortis de Neufchâteau. Partout on craint ceux qui appartiennent à la garnison française de Lunéville. En outre, pendant qu'en 1639 les troupes royales assiègent Moyen (2), des partis détachés de l'armée de siège, notamment ceux du régiment de Vatronville, viennent journellement au Pont et dans les villages voisins, « pillant et excédant » ceux qu'ils rencontrent. Dans tout le comté, la population traîne une misérable existence, partagée entre la tristesse du présent et la crainte d'un avenir plus redoutable encore (3).

L'ensemble des témoignages que j'ai essayé de résumer sans les affaiblir, et qui tous se prêtent un mutuel appui, est tel que l'impression qui s'en dégage n'est nullement exagérée. Elle est d'ailleurs corroborée par la constatation de certains faits ; je n'en relève que deux. Le fermage des domaines et droits seigneuriaux du comté de Chaligny s'élevait en 1620 à 11.320 francs, plus le produit de la gruerie,

(1) Joignez-y, au moins pour 1639, Haroué. Voir ci-dessus, p. 241.

(2) Il est fait mention des dégâts commis par les troupes françaises au moment où elles allaient assiéger Moyen (réclamations du fermier du passage de la Moselle à Pont-Saint-Vincent), et des déprédations qui furent l'œuvre de partis détachés de l'armée de siège, notamment du régiment de Vatronville (réclamations du fermier de la pêche). Archives de M.-et-M., B, 3950.

(3) On peut rapprocher les conclusions de cette étude, qui porte sur le comté de Chaligny, de celles de l'étude plus générale de Lepage : *La dépopulation de la Lorraine au XVIIe siècle (Annuaire de la Meurthe*, 1851.) De part et d'autre, les résultats sont concordants.

ce qui faisait en tout une vingtaine de mille francs. En 1642, après les guerres et la dévastation des forêts, on en tirait 2.300 francs. Les registres de la paroisse de Pont-Saint-Vincent constataient, pour l'année 1618, quarante-cinq baptêmes ; ils en constatent trois pour l'année 1638 (1). Visiblement le pays a été saigné à blanc, si complètement que pour quelque temps les sources de la vie semblent y avoir été taries.

Deux destructions, qui furent la conséquence de ces guerres, méritent d'être relevées, parce qu'elles caractérisent la conduite de l'administration française établie à Nancy et dirigée par les intendants qui s'y succèdent.

La première est celle des vignes seigneuriales de Chaligny. On a eu l'occasion de mentionner ci-dessus ces vignes, connues dans le pays sous le nom de Grandes Vignes, qui couvraient 24 jours de terre sur la colline qui domine la Moselle. Exploitées depuis un temps immémorial, elles étaient avant la guerre en excellent état. Déjà en 1637, faute de bras, elles n'avaient pu être façonnées : le même cas se représenta les années suivantes. En le constatant en 1639, le comptable fait remarquer que nul vigneron ne s'est présenté pour façonner ces vignes, quoiqu'on consentît à abandonner la vendange entière pour prix de la façon. Cela ne suffit pas ; il faudrait encore ajouter un salaire en argent pour avoir chance de trouver des façonniers. A ce sacrifice, l'intendant français, nullement soucieux de l'avenir, ne veut pas se résoudre (2), si bien que, peu à peu, la vigne périt, ou qu'il faut se décider à l'arracher. Quelques années plus tard, le terrain où croissaient les vignes sera loué comme terre arable, moyennant une faible redevance

(1) Pour 1639, ils n'en constatent aucun ; mais cela tient peut-être à l'absence du curé.

(2) « L'Intendant n'a voulu qu'elle se fasse en argent, à 50 francs le journal ; elle est demeurée en friche et s'en va entièrement ruynée, sy doncq il n'y est promptement préveu et assisté en deniers du domaine pour la faire faire » (Contrôle de 1639, B, 3950).

de quelques réseaux de blé et d'avoine (1). C'est seulement sous François III et sous Stanislas qu'on songera à reconstituer le vignoble.

La même indifférence pour l'avenir du domaine se manifeste dans la conduite de l'administration française à l'égard des forêts du comté. Nos documents sont remplis de mentions attestant les ravages qui furent commis dans ces forêts, notamment dans celles qui font partie de la forêt de Haye. Non seulement l'administration française y fit couper beaucoup de bois pour des travaux d'ordre militaire ; mais encore elle approvisionna largement tous les fonctionnaires français de bois de chauffage. Au besoin ils ne se faisaient pas faute de s'en faire délivrer sur réquisition, comme il arriva au maréchal d'Hocquincourt. En outre, les officiers et les soldats, en dehors de toute autorisation, ne craignaient pas de couper ou de faire couper du bois pour leur consommation; des bourgeois de Nancy profitaient de l'anarchie pour imiter leur exemple. Dès lors, toute exploitation régulière était rendue impossible. Des faits nombreux l'attesteraient; en voici quelques uns (2).

En 1637, un groupe d'habitants de Chaligny, parmi lesquels se trouvait Mansuotte, veuve d'un paysan assez aisé nommé Demange Breton, s'étaient rendus adjudicataires d'une coupe dans le canton de la Fleur de Lys, sis au-dessus de Maron. Quand le bois fut coupé, des soldats de la garnison de Nancy vinrent chaque jour, sans aucun droit, en chercher leur charge ; à qui voulait les en empê-

(1) Par exemple, en 1669, la Grande Vigne, maintenant terre labourable, est affermée à Simon Euriet de Neuves-Maisons, pour 5 paires 1/2, moitié blé, moitié avoine (onze réseaux) (B, 3964).

(2) Exemple : en 1637, on fournit 6 arpents de bois au président du conseil souverain Blondeau ; 6 au président de Villarceaux (l'intendant); 3 à M. Fremin ; 3 à M. de Chambly ; 3 à six autres personnages ; 3 au procureur général du conseil; 3 à l'avocat général. Joignez-y 12 arpents au gouverneur ; 5 à M. de Lambertye, etc. (B, 3999).

cher ils répondaient par des menaces de mort (1). Au commencement de l'année suivante, la même Mansuotte s'avisa de faire enlever le bois d'une coupe que son mari avait jadis achetée dans le canton de Grehinvaulx, tout voisin de Chaligny. Mais les six chevaux qu'elle y envoya furent volés par les Suédois, et la coupe fut en partie pillée par la garnison de Nancy (2) En 1639, un autre acheteur se voyait frustré de la coupe sur laquelle il avait compté, par un lieutenant suisse dont le corps tenait garnison à Nancy (3). Aussi les administrateurs du comté ne cessent de se déclarer impuissants à empêcher la dévastation des forêts. En 1639, ils constatent que la contrée de Fraize, qui domine Chavigny, est absolument ruinée, et que la contrée de Remnaumont, au-dessus de Chaligny, est déjà fort détériorée. « Ils la ruineront, ajoutent-ils, aussi bien qu'ils ont ruiné Fraize, si l'intendanf n'obtient du roi qu'on y mette ordre (4) ». Vraisemblablement l'intendant ne se souciait pas plus de conserver les forêts de Nicolas-François de Lorraine qu'il ne s'était soucié de faire des sacrifices pour assurer l'avenir de ses vignes. Sans doute les gouverneurs de Nancy rendirent plusieurs ordonnances pour la préservation des forêts ; mais toutes semblent être demeurées lettres mortes. Au contraire, les ravages des forêts se poursuivent au cours des années suivantes, c'est à dire à une époque où les campagnes étaient un peu moins maltraitées. C'est ainsi qu'eu 1644 le capitaine gruyer de Chaligny, Fisson, qui avait été maintenu en fonctions par les Français, renouvelle ses plaintes au sujet des exploits des soldats de Nancy en Fraize et en Remnaumont. « Ils abattent les chênes, dit-il, et les habitants des villages voisins en font autant, en se couvrant des

(1) B, 3950.
(2) B, 3950.
(3) B, 3950.
(4) B, 3950.

ordres qu'ils disent avoir reçus de M. de la Ferté, gouverneur de Nancy, d'abattre le bois au plus prochain et de le conduire dans sa fourrière (1) ». Il faut dire que La Ferté a laissé la réputation d'un des plus rapaces parmi les hauts fonctionnaires du régime français (2). On pourrait d'ailleurs multiplier les exemples ; aucun ne serait plus éloquent que le nom conservé pendant de longues années, à la suite de ces événements, par le canton de Remnaumont ; on l'appelait communément Remnaumont en dégâts. Cette désignation suffirait à attester les méfaits de l'administration que la conquête avait établie à Nancy.

VIII

On sait qu'en 1641, Charles IV fit avec Louis XIII un accommodement connu sous le nom de Petite Paix, parce qu'il ne fut observé que quelques mois. Nicolas François ayant protesté contre cette paix dès qu'il la connut, les effets n'en pouvaient se faire sentir au comté de Chaligny. Aussi rien ne fut changé à la situation du comté. Pendant onze ans encore, il fut administré et exploité sous la surveillance et au profit de l'administration française, qui d'ailleurs ne cessa point d'y employer des agents tirés du personnel local. Pendant cette période, sauf dans les forêts, il semble qu'un ordre relatif tende à s'établir. C'est que les troupes françaises, dès la reprise des hostilités, ont, par une action vigoureuse, fait disparaître les garnisons lorraines ou croates qui, s'étant maintenues jusqu'alors dans de petits postes, perpétuaient l'état de guerre sur tous les points du territoire. Cependant on souffre encore en Lorraine et en particulier dans le comté de Chaligny, soit des conséquences des calamités d'autrefois, soit du

(1) B, 4000.
(2) Beauvau, p. 84. Il était surnommé le « Bassa », c'est-à dire le pacha de la Lorraine (*Ibid*, p. 385).

passage assez fréquent des gens de guerre. C'est surtout dans les régions traversées par les grandes routes que s'exercent les déprédations. En décembre 1646, le meunier de Neuves-Maisons, dont le moulin, écarté du village, est situé sur le chemin public, se plaint d'avoir été, depuis trois ans, pillé et repillé par les soldats du roi, qui ne lui ont laissé ni linge ni volailles (1); lui-même a été, à diverses reprises, obligé de quitter le moulin pour sauver sa vie, menacée par les gens de guerre (2). En 1649, la dévastation est plus générale : les fermiers des droits seigneuriaux dans le comté ne reçoivent rien, et par conséquent ne peuvent payer leur fermage à l'administration française, « à cause de l'armée d'Allemagne, dont les soldats ont couru et pillé partout ». En 1650, la guerre reprend en Lorraine, où le duc Charles a envoyé une armée, sous la conduite de Ligniville. Les Lorrains se sont emparés de plusieurs petites places, entre autres d'Haroué, d'où ils font des incursions dans le pays ; ils pénètrent jusqu'au comté de Chaligny, dont ils emmènent quantité de chevaux (3).

(1) B, 4001. — En 1645, les Suédois avaient encore mis à contribution les villages du comté de Vaudémont ; en 1647, ils sont attendus avec frayeur à Germiny, où sont cantonnées des troupes pendant les années suivantes. Ainsi l'occupation militaire n'avait pas cessé dans les campagnes. (Cf. Olry, *Notice sur Germiny*, dans les *Mémoires de la S. A. L.*, 3e série, V (1877), p. 379 et suiv.)

(2) B, 3952. J'ai lieu de croire qu'au XVIIe siècle, il n'y avait plus que deux moulins dans le comté : l'un à Pont-Saint-Vincent, l'autre, sur la rive droite de la Moselle, qui desservait les villages de Chaligny, Neuves-Maisons et Chavigny. C'est ce moulin, voisin de Neuves-Maisons et de Chavigny, qui porte indifféremment le nom de l'un des trois villages. En 1665, le moulin de Pont-Saint-Vincent était affermé à Alexandre Tondeur, et l'autre moulin à Didier Removille (B, 3957, 3958 et 3959).

(3) B, 3954. Ils ont mis en pièces le bateau qui servait au passage de la Moselle au Pont, et menacé de mort le barquier, qui s'appelait Tortel. Déjà, au mois de septembre, Ligniville avait fait défoncer le grand bateau, pour gêner les communications des Français. — Nous savons aussi, par les comptes, qu'entre 1652 et 1654, les habitants de Thélod, pour la plupart, ont dû quitter le village, à cause des malheurs du temps ; leurs bestiaux ont été enlevés.

Malgré ces désordres, les doléances sont moins graves et moins unanimes que pendant les premières années de la guerre ; les dévastations, encore trop fréquentes, ne sont plus perpétuelles comme autrefois. D'ailleurs l'administration française semble prendre quelque intérêt au bien du pays. De 1642 à 1652, elle se hasarde à faire quelques réparations aux bâtiments d'exploitation du domaine seigneurial (1). Ainsi, dès 1642, on s'occupe de déterminer les travaux indispensables aux moulins du Pont et de Neuves-Maisons ; les plus urgents de ces travaux sont exécutés. De même, en 1649, on répare les communs du château du Pont, qui ont échappé à la destruction, et aussi le pressoir de Chaligny ; on poursuit, l'année suivante, des travaux analogues (2). Divers indices laissent entendre que, malgré les incertitudes et les menaces de la politique, le pays se relève de la décadence profonde où il est tombé. En 1648, les registres de Pont-Saint-Vincent constatent dix-sept baptêmes (3) ; on est loin des quarante-cinq baptêmes de 1618, mais on est bien au-dessus des trois baptêmes de 1638. Le fermage des droits seigneuriaux du comté remonte lentement ; il produisait, comme on l'a dit, 2,300 francs en 1642 ; en 1650, il s'éleva à 3,135 francs, et à 5,000 francs en 1652 (4). En somme, dès qu'il a joui d'une demi-sécurité, le paysan lorrain s'est remis à son dur labeur, et, par son indomptable énergie, a commencé de s'élever au-dessus de l'abîme de misère où l'avaient précipité les événements de la période terrible qui s'est écoulée de 1635 à 1640.

Cependant, le légitime seigneur et maître du comté de Chaligny, Nicolas-François de Lorraine, était toujours tenu à l'écart de ses domaines que régissaient les agents de

(1) B, 3951.
(2) B, 3951 et 3953.
(3) Archives de Pont-Saint-Vincent.
(4) B, 3954. C'est à peu près le quart de ce qu'il produisait dans les années normales avant la guerre.

l'intendant français. Cette situation devait bientôt prendre fin. Dom Calmet a écrit que le frère de Charles IV obtînt de la France la restitution de ses biens par arrêt du Conseil royal en date du 20 février 1656 (1). J'ignore la portée exacte de l'acte que cite l'historien de la Lorraine ; ce que je puis affirmer, c'est que, longtemps avant cette date, Nicolas-François avait recouvré la possession du comté de Chaligny. Les documents de l'année 1654 attestent qu'il en est déjà le maître incontesté ; par exemple, en décembre 1654, « les gens du Conseil de l'Altesse de Monseigneur le duc François de Lorraine » donnent des ordres à Mansuy Mansuy, admodiateur général du comté de Chaligny (2) ; c'est à Nicolas François qu'en cette même année les moines de l'abbaye de Clairlieu s'adressent afin d'obtenir d'être restitués dans leurs droits anciens (3). Il y a plus : d'après un document conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle, le duc Nicolas-François, quoiqu'il se trouvât encore à la cour d'Autriche, avait, dès 1652, recouvré son comté de Chaligny ; au moins cette restitution était effectuée avant la fin de septembre 1652 (4).

Ainsi le comté était rendu à son souverain quatre ans avant la date qui semble résulter du texte de dom Calmet. Peut être n'est-il pas impossible de deviner les motifs qui poussèrent l'administration française à se départir à cette époque des mesures rigoureuses prises à l'encontre des domaines personnels de Nicolas-François. Ce prince, quoiqu'il ait suivi les Espagnols au siège d'Arras, survenu en 1654, était depuis quelque temps vis-à-vis d'eux dans un état de défiance qui l'amena, peu après, à abandonner leur

(1) *Histoire de Lorraine*, VI, 2e édit., col. 450.

(2) Archives de M.-et-M., B, 3955.

(3) B, 3955. C'est en son nom qu'est accordée une importante réduction des droits seigneuriaux aux habitants de Thélod, village durement éprouvé par la guerre entre 1652-1654.

(4) B, 3954. C'est d'ailleurs aux agents de Nicolas-François que Mansuy Mansuy rend son compte pour l'année 1652.

camp et à passer en France, où déjà nombre de troupes lorraines s'étaient rendues en vertu de ses ordres secrets (1). Il est probable que le roi de France avait encouragé les bonnes dispositions de Nicolas-François en lui rendant la libre jouissance d'une portion de son patrimoine et, en particulier, du comté de Chaligny.

Quoi qu'il en soit, Nicolas-François jouit de ce domaine jusqu'à sa mort. Sous son gouvernement se poursuivit la lente amélioration de l'état économique du comté, qui avait marqué les années précédentes. D'ailleurs le prince lorrain semble n'y avoir pas retrouvé une indépendance aussi complète que celle de ses prédécesseurs ; il avait à compter avec les représentants de son tout puissant voisin le roi de France. C'est ainsi qu'en 1669, un individu coupable d'une série de vols fut poursuivi et condamné par les ordres de Nicolas-François ; mais l'exécution fut faite par les soins du prévôt de la maréchaussée de France, résidant à Toul (2).

Les dernières années de la vie agitée de Nicolas-François s'écoulèrent à Nancy, où, redevenu d'Eglise après la mort de sa femme, il habitait l'hôtel de la Primatiale. Il mourut en janvier 1670, à peu près au moment où, de nouveau, Louis XIV saisissait le duché de Lorraine, qui avait été restitué à Charles IV quelques années plus tôt.

IX

Le prince Charles, fils et héritier de Nicolas-François, était lui-même en état d'hostilité vis-à-vis du gouvernement royal, parce qu'il avait protesté dès 1662 contre les arran-

(1) *Mémoires* de Beauvau. p. 341 et 342.

(2) Archives de M.-et-M., B, 3964. Le comté, comme toute la Lorraine, subissait d'ailleurs les charges de l'occupation française. Ainsi, en 1663, au temps où commandait le comte de Guiche, Neuves-Maisons reçut une demi-compagnie de cavalerie (H, 1926). C'est à cette époque que, d'après dom Calmet, le comte de Guiche traita durement les environs de Nancy.

gements intervenus alors entre Louis XIV et Charles IV ; on sait que ce prince, plus tard connu sous le nom de Charles V, qu'il illustra par ses hauts faits, fut jusqu'à ses derniers jours l'adversaire redouté du roi de France. Aussi, le comté de Chaligny, qui faisait partie de son héritage, retomba de nouveau sous le séquestre de l'administration française. Le gouvernement royal s'efforça alors de se donner, sur le comté de Chaligny, des titres meilleurs que ceux qu'il tenait du fait de l'occupation de la Lorraine.

Le roi, qui n'était qu'en fait le maître de la Lorraine, se trouvait, d'après les traités en vigueur, régulièrement investi, en droit comme en fait, de la souveraineté sur le Temporel des Trois-Evêchés ; il avait donc intérêt, et déjà Richelieu l'avait vu nettement, à donner à ce temporel la plus grande étendue possible, en diminuant d'autant le patrimoine du duc de Lorraine. C'est l'œuvre à laquelle, en 1680, travaillait la Chambre de Réunion établie au Parlement de Metz ; faisant flèche de tout bois, quand il s'agissait d'étayer les thèses qu'elle jugeait utiles à la cause royale, elle tirait parfois argument de textes incertains et de prétentions surannées. Le 30 avril 1680, un arrêt rendu par cette juridiction déclara le comté de Chaligny réuni à la couronne ; la raison qui fut invoquée pour motiver cette décision était que Chaligny n'avait point été cédé en propriété par l'évêque de Metz, mais engagé au duc de Lorraine pour une somme de cinq mille livres, suivant la convention de l'an 1346 mentionnée au premier chapitre de cette étude (1). Le roi de France usait donc du droit que l'évêque de Metz s'était réservé de reprendre le domaine ainsi engagé, sauf sans doute à rembourser au duc de Lorraine les cinq mille livres tournois lors de la conclusion de la paix. Ainsi le roi pourrait acquérir à peu de frais la pleine propriété du comté de Chaligny. Dans leur zèle, les

(1) Voir p. 17 et 18.

magistrats français allèrent plus loin encore: ils réunirent Turquestein comme ils avaient réuni Chaligny (à vrai dire, Turquestein et Chaligny étaient l'objet d'une clause identique dans la convention de 1346), et ils ne craignirent pas de prononcer aussi la réunion du comté de Vaudémont pour des motifs qui, il faut le reconnaître, étaient dépourvus de tout fondement (1).

Ces arrêts eussent dû recevoir leur exécution lorsque, en 1698, la Lorraine, conformément à un article du traité de Ryswick, fut restituée au duc Léopold, fils de Charles V et petit-fils de Nicolas-François. Mais le gouvernement royal renonça à se prévaloir des décisions de la Chambre de Réunion pour retenir le comté de Chaligny, qui, comme Turquestein et le Vaudémont, fut compris dans la restitution de la Lorraine. Ainsi le comté fut uni au duché, tout en conservant, au point de vue judiciaire et administratif, l'organisation particulière dont le siège était Pont-Saint-Vincent. Cette union n'était cependant pas définitive : une vingtaine d'années après la paix de Ryswick, les biens et droits constituant l'ancien comté furent aliénés par le duc Léopold, désireux de concourir à la formation d'une seigneurie vassale de la couronne ducale, dont il importe de dire quelques mots.

La race « formidable » (2) des Guise avait pris fin, en l'an-

(1) Voir sur ces décisions : Hermann Kaufmann, *die Reunionskammer zu Metz*, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte*, XI (1899), p. 116, 119 ; cf. dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, v° Chaligny. La Chambre de Réunion revint d'ailleurs en 1683 sur la question du Vaudémont, sans changer sa décision. Un des arguments qui furent invoqués pour le déclarer français reposait sur les mots d'un acte de 1344 (voir ci-dessus, p. 17), d'après lequel l'évêque de Metz devait délivrer au duc « son chastel de Turkestein avec le fié le comte de Vaudémont de tout ce qui tient de l'éveschié de Metz, soit à Challigny, soit autre part. » Evidemment ce texte visait, non le comté de Vaudémont, qui n'avait jamais dépendu du temporel de Metz, mais Chaligny et les domaines, tenus par le comte, qui relevaient de la suzeraineté messine. La Chambre de Réunion en faisait donc une fausse intérprétation.

(2) L'expression est de Saint-Simon.

née 1688, en la personne de Marie de Lorraine, connue sous le nom de Mademoiselle de Guise. Par succession, leurs biens étaient passés aux Condés, mais leur nom, illustre à tant de titres, semblait éteint pour jamais. Cependant des collatéraux, lointains descendants du premier duc de Guise par la branche d'Elbeuf, les princes de Lorraine-Harcourt, rêvaient de le relever à leur profit. Les lecteurs des *Mémoires* de Saint-Simon n'ont pas oublié les pages mordantes qui y sont consacrées à deux générations de Lorraine-Harcourt. Alphonse-Henri-Charles, prince de Lorraine, comte d'Harcourt (1), vieux soldat qui avait longtemps servi les Vénitiens, avait jadis, du vivant de Mademoiselle de Guise, obtenu d'elle, grâce à l'habileté de sa femme, la donation du duché et de l'hôtel de Guise ; mais, Harcourt n'ayant pas su s'imposer une contrainte assez longue vis-à-vis de la donatrice, la libéralité fut révoquée. « Ce fut un coup de foudre pour sa femme, qui avait épuisé là tout son savoir-faire (2) ». L'aîné de leurs enfants, Anne-Marie-Joseph, que plusieurs trépans avaient rendu sourd, fut d'abord destiné à l'Eglise ; mais quand, par la mort de ses frères, il fut devenu fils unique, sa mère réussit à lui faire épouser, sous les auspices de la duchesse du Maine, une demoiselle de Montjeu, « jaune, noire, laide en perfection, de l'esprit comme un diable, du tempérament comme vingt, dont elle usa bien dans la suite, et riche en héritière de financier (3) ». Le malheur était que le père de la nou-

(1) Il avait épousé une Brancas. Voir leurs portraits dans les *Mémoires*, édit. de Boislisle, X, p. 362 et s. Cf. *Ecrits inédits de Saint-Simon*, édit. Faugère, VIII, p. 43-45, et Spanheim, *Relation de la cour de France* (édit. Bourgeois, dans les *Annales de l'Université de Lyon*), p. 228).

(2) *Annales de la Cour et de Paris pour les années 1697 et 1698* (édit. de 1701, Cologne), II, p. 302 On trouvera dans cet ouvrage un portrait d'Harcourt et de sa femme.

(3) Voir les portraits du mari et de la femme et l'histoire de leur mariage dans Saint-Simon, XIII, p. 1 et s. — Anne-Marie-Joseph de Lorraine, comte d'Harcourt, de Clermont, de Montlaur et de Saint-Romaix,

velle épouse, financier et fils de financier, avait été gravement compromis lors du procès Fouquet. A entendre Saint-Simon, ce mariage fit scandale ; les princes lorrains présents à Versailles refusèrent de signer au contrat ; quant au duc Léopold, il interdit aux époux de mettre le pied dans ses Etats. Cependant cette méchante humeur ne fut pas tenace. Une dizaine d'années après leur mariage, les deux époux, implantés en Lorraine, travaillaient, non sans succès, à se ménager la faveur de Léopold et à flatter son goût pour la collation de titres de noblesse, afin de reprendre le dessein, caressé par la génération précédente, qui consistait à relever le nom de Guise. Toutefois le vrai Guise, bourg de la vallée de l'Oise, n'appartenait pas à Léopold ; pour atteindre le but, on eut recours à un procédé ingénieux. Harcourt, que son mariage avait rendu fort riche, avait acquis de ses deniers, outre une terre dans le Barrois, des domaines situés dans le bailliage de Nancy, dont les principaux étaient les villages d'Acraignes et de Maron (1). En outre, le 22 novembre 1716 (2),

marquis de Maubec en Dauphiné, né le 30 avril 1679, mourut le 29 avril 1739. Sa femme était Marie-Louise-Christine, fille de Gaspard Jeannin de Castille, marquis de Montjeu, qui descendait par les femmes du président Jeannin, le célèbre ministre de Henri IV. Ils eurent pour fils Louis-Marie-Léopold, qui fut appelé le prince de Guise, comme l'avait été son père depuis 1718 ; il mourut, non marié, à l'armée d'Italie, le 20 juin 1747, à l'âge de 27 ans. Du mariage d'Anne-Marie-Joseph avec Marie-Louise de Montjeu naquirent aussi deux filles, dont l'une fut la quatrième femme du duc de Bouillon et l'autre la femme du maréchal de Richelieu, dont elle eut le duc de Fronsac, père du duc de Richelieu, ministre de Louis XVIII. (Renseignements empruntés à l'*Intermédiaire* du 10 juin 1902, col. 855 et s.).

(1) Acraignes fut acheté aux Bissy, qui le tenaient des Haraucourt ; ceux-ci en étaient propriétaires au moment de la guerre de Trente Ans (Voir ci-dessus, p. 135 ; cf. Comte de Ludre, *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, II, p. 225). Maron avait appartenu aux d'Hoffelize et avant eux aux Lenoncourt, qui en étaient seigneurs au commencement du XVII[e] siècle.

(2) Voir la lettre de Harcourt à la Chambre des Comptes de Bar, datée du 20 juin 1618 (Archives de la Meuse, B, 279, fol. 7, v°). L'acte de cession du 22 novembre 1716 se retrouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 599, n° 53. Il résulte d'un acte de 1739 (*Ibid.*, n° 67) que

il se fit concéder par Léopold, moyennant 90,000 livres (1), et sous réserve d'un droit perpétuel de rachat que devait conserver le domaine ducal, la seigneurie et justice des villages de Chaligny, de Chavigny et de Neuves-Maisons, voisins d'Acraignes et de Maron et, de plus, le village de Lorey-devant-Bayon, autrefois partie intégrante du comté de Chaligny, avec les moulins et fours banaux de Pont-Saint-Vincent et de Neuves-Maisons, les pressoirs banaux de Pont-Saint-Vincent, Chaligny et Chavigny, la tuilerie de Chavigny, la pêche de la Moselle, le bac de Maron, les droits de sceau et de tabellionnage à Pont-Saint-Vincent, la vouerie de Bainville-sur-Madon, et quelques terres domaniales à Pont-Saint-Vincent et à Chaligny (2). A ces concessions, Léopold ajouta peu après le passage de la Moselle à Pont-Saint-Vincent et deux cantons de bois (3); il retint toutefois le surplus des bois du comté de Chaligny, ainsi que le titre de ce comté.

Tout cet ensemble de biens et de droits constitua, par la grâce de Léopold, dont l'œuvre fut couronnée par des lettres patentes du 17 juin 1718, un nouveau comté, tout à fait distinct de celui de Chaligny; le chef-lieu en fut fixé à Acraignes, dont le château avait, comme on l'a dit, échappé aux démolisseurs pendant la guerre de Trente ans. Acraignes reçut alors le nom de Guise (qu'il devait plus tard échanger pour celui de Frolois), si bien que le

dès 1717, c'est Harcourt, désigné sous le titre de « M. le prince de Guise », qui exerce les droits seigneuriaux cédés en 1716.

(1) 210,000 francs de Lorraine.

(2) C'est ainsi que Harcourt acquérait par le même acte le « gagnage » de Chaligny, le « breuil » de Pont-Saint-Vincent, les prés et saulcy Fleurion, du Colombier et de la Boulangère, le Saulcy et le pré de la Vanne, les droits de haute et basse justice, ainsi que des cens et rentes.

(3) Dans sa lettre précitée, adressée à la Chambre des comptes de Bar, Harcourt dit qu'il a acquis, postérieurement à l'acte de 1716, le bac de Pont-Saint-Vincent et deux cantons des bois, contenant 627 arpents. Quelques mois plus tard, ainsi qu'il est dit ci-dessous, il prit possession de Pont-Saint-Vincent.

nouveau comté prit le nom de comté de Guise. Harcourt ne se contenta pas d'ailleurs de ce titre ; étant déjà prince, il se fit ou se laissa appeler prince de Guise, au moins dans l'usage courant. De duché de Guise il ne fut pas question, Léopold ne s'étant jamais arrogé le droit de créer des ducs.

Comme le nouveau seigneur avait droit de haute justice, une prévôté-bailliage fut organisée par lui à Guise, à laquelle ressortirent tous ses sujets : la prévôté de Pont-Saint-Vincent fut en même temps supprimée. Ce fut probablement sans grand plaisir que les habitants de Pont-Saint-Vincent virent arriver, le 21 décembre 1718, très-haut et très-puissant seigneur Anne-Marie de Lorraine, prince, comte de Guise. Il prit possession « de la ville de Pont-Saint-Vincent, dans la maison du sieur Bazin, curé, après être allé en l'église de cette ville rendre ses devoirs et adorations au Seigneur Dieu, par qui les rois et les princes règnent sur terre » (1) Par la création du comté de Guise, Pont-Saint-Vincent était déchu du rang et des avantages que lui procurait sa situation de capitale administrative et judiciaire d'une petite seigneurie.

Cette déchéance ne fut pas de longue durée. Sans doute, pendant onze ans, les justiciables de Chaligny et des villages qui avaient formé l'ancien comté durent se résigner à porter leurs différends devant le prévôt de Guise, dont l'auditoire était pour eux sensiblement plus éloigné que celui de Pont-Saint-Vincent. Mais, trois mois à peine après la mort du duc Léopold, un édit du mois de juillet 1729, rendu au nom de François III, ordonna la réunion au domaine ducal des biens qui en avaient été distraits du temps de Léopold (2). Le comté de Guise ne fut plus désor-

(1) L. Germain, *Pont-Saint-Vincent*, p. 343 et 344, d'après les notes de M. l'abbé Boulanger.

(2) Sans doute à la charge de rembourser les sommes versées jadis par Harcourt au trésor ducal.

mais composé que des domaines acquis à titre patrimonial par Harcourt, au premier rang desquels figuraient Guise et Maron (1) ; tous les biens et tous les droits provenant de l'ancien comté de Chaligny firent retour au domaine ducal. Du coup, le comté de Chaligny se trouva reconstitué comme par le passé. Sans doute il n'avait pas d'autre maître que le duc de Lorraine, d'abord François III, puis Stanislas ; mais il recouvra son autonomie administrative et judiciaire par la restauration de la prévôté de Pont-Saint-Vincent (2).

Toutefois les aspirations du XVIIIe siècle, en Lorraine comme en France, étaient peu favorables au maintien de ces petites juridictions, dont l'existence résultait uniquement des hasards de la géographie féodale ; un mouvement déjà puissant entraînait les esprits vers la centralisation et l'uniformité C'est ainsi que la prévôté de Pont-Saint-Vincent, rétablie le 14 juillet 1729, fut définitivement abolie par l'édit rendu en 1751 au nôm de Stanislas pour la réorganisation judiciaire de la Lorraine (3). Désormais les villages de l'ancien comté de Chaligny relevèrent directement du bailliage de Nancy, de même qu'au point de vue administratif ils relevèrent de l'intendant et de son subdélégué. Quarante ans avant la Révolution, l'autonomie du comté avait succombé sous l'influence des tendances qui caractérisaient les temps nouveaux.

Au cours du dernier siècle de l'ancien régime, Chaligny et les villages voisins ne connurent pas les calamités dont

(1) Ces biens demeurèrent à la descendance de Harcourt jusqu'en 1752. Aux villages de Guise et de Maron avaient été joints des biens et des droits à Pulligny, à Ceintrey, à Voinémont, à Colombey, à Allain-aux-Bœufs et à Méréville. Tout cela fut vendu en 1752, par les héritiers des Harcourt, au chef de la famille de Ludre, pour former ensuite le marquisat de Frolois. L'ancien Acraignes perdit alors son nom de Guise pour prendre celui de Frolois, qu'il a conservé. (Comte de Ludre, *loc. cit.*)

(2) La prévôté de Pont-Saint-Vincent fut rétablie par une déclaration de la duchesse régente, du mois de juillet 1729.

(3) *Recueil des ordonnances de Lorraine*, VIII, p. 25.

ils avaient tant souffert au XVIIe siècle. Sans doute on trouve quelques traces du séjour de troupes françaises pendant les années qui précédèrent la paix de Ryswick (1); mais, depuis cette époque, tout le pays semble avoir joui d'une paix profonde. Les Lorrains surent profiter de cette paix pour réparer les malheurs qui avaient marqué l'époque du duc Charles IV. Dans le comté de Chaligny comme ailleurs, malgré l'augmentation des charges publiques qui fut la conséquence du régime français, le XVIIIe siècle fut une ère de prospérité. La population s'accroît; le vignoble, véritable richesse du pays, qui avait tant souffert de la guerre de Trente ans, n'est pas seulement reconstitué; grâce à l'action d'administrateurs intelligents, mais encore il s'étend sur des terres nouvellement défrichées (2); l'agglomération de Neuves-Maisons, qu'enrichit la culture, se développe au point de prétendre devenir une paroisse indépendante de Chaligny, dont elle avait relevé jusqu'alors; une école de filles est créée à Chaligny vers 1763, grâce à la libéralité du curé Duchesne, en même temps que, par la charitable initiative du même pasteur, peut-être inspirée par l'exemple d'un curé de Pont-Saint-Vincent, sont fondées des institutions d'assistance pour les pauvres et les malades (3). Une bourgeoisie rurale se

(1) Ainsi le 21 mars 1672, à Pont-Saint-Vincent, un calviniste, nommé Bourgeois, cavalier de la compagnie du sieur de la Roquevialle, se convertit à la foi catholique (Registres de Pont-Saint-Vincent); il faut en conclure qu'il y avait de la cavalerie française à Pont-Saint-Vincent. De même les actes de l'état civil attestent la présence de la compagnie colonnelle du comte de Bours en 1679. Vers le même temps, nous savons par les registres de Pont-Saint-Vincent qu'il y avait des dragons qui prirent leurs quartiers d'hiver à Maron.

(2) C'est, par exemple, entre 1730 et 1750, comme on aura l'occasion de le dire dans la seconde partie de ce travail, que furent accensés les terrains où se trouvait, avant la guerre de Trente ans, la grande vigne domaniale de Chaligny; ils furent accensés à charge, pour les censitaires, de remettre le terrain en nature de vigne. Les censitaires s'acquittèrent de cette obligation; ce canton a gardé jusqu'à nos jours le nom de Grande Vigne.

(3) On étudiera plus complètement ces fondations dans la seconde partie de ce travail.

forme, qui maintiendra sa situation sous la Révolution et l'Empire, et gardera la fortune et l'influence jusques au dernier tiers du XIXe siècle.

Cependant, dès le XVIIIe siècle, Chaligny et les villages du comté, simples paroisses lorraines, n'ont plus d'autre histoire que celle de la province, qui elle-même suit les destinées de la France. Le pays a perdu son autonomie : mais cela ne va pas sans quelques compensations. C'est ainsi que l'intendant français se trouve en état d'accomplir l'œuvre tentée en vain, cent quarante ans plus tôt, par François de Lorraine-Vaudémont, comte de Chaligny. En 1752 et dans les années suivantes, par les soins de l'administration dont la Galaizière est le chef, on construisit à Pont-Saint-Vincent le pont de pierre qui, de nos jours encore, met en communication les deux rives de la Moselle. Cet ouvrage excita l'admiration du public ; Durival, qui le vit en 1761, dit que ce pont, de neuf arches, était le plus beau de la province (1). Ainsi l'Etat centralisé accomplissait sans peine les grands travaux qui avaient dépassé les forces de la petite seigneurie indépendante. C'était la rançon de l'évolution qui avait fait table rase des formations historiques et des autonomies locales.

(A suivre.)

(1) *Journal* manuscrit conservé à la Bibliothèque de Nancy.

TABLE

DE LA

Première Partie de l'Histoire de Chaligny

CHAPITRE III

Période des Neufchâtel (1413-1559).

CHAPITRE IV

Le comté de Chaligny. — La période des Mercœur (1559-1610).

CHAPITRE V

Le comté de Chaligny au XVIIe et au XVIIIe siècle (1610-1789).



de la Gardette Sculp.

LE VENERABLE DOM DIDIER DE LA COUR.

Né en 1550. Mort en 1623.

Des Enfans de Benoît zelé Reformateur,
A méditer sa Regle il consacra sa vie ;
Et pour la faire aimer employant la douceur,
Il sçut la rétablir en dépit de l'Envie.

DOM DIDIER DE LA COUR DE LA VALLÉE

ET

LA RÉFORME DES

BÉNÉDICTINS DE LORRAINE

1550-1623

PAR

DOM E. DIDIER-LAURENT [1]

O. S. B.

AVANT-PROPOS

Etat malheureux de la Lorraine. — Causes de décadence des institutions religieuses : les guerres, la commende, la pauvreté, les vocations forcées. — Nécessité d'une réforme. — Sources historiques.

L'état malheureux de la Lorraine, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, a provoqué, chez tous les chroniqueurs de cette époque, des descriptions suffisamment détaillées et saisissantes, pour que nous n'ayons pas à y revenir.

(1) L'auteur de ce travail est décédé prématurément, presque au jour même où la Société votait l'impression de son œuvre. Il serait superflu de redire combien la perte de ce savant Bénédictin, qui compulsait les archives romaines avec tant de profit pour l'histoire de Lorraine, a été ressentie vivement par notre Compagnie (v. l'article nécrologique donné par M. Eug. Martin au *Bulletin mensuel*, 1902, p. 239).

Si Dom E. Didier-Laurent eût encore vécu, la Commission de révision

Placée entre de puissants compétiteurs sans cesse aux prises, cette province ne pouvait échapper aux conséquences des guerres dont elle était le théâtre, et son organisation en avait été ébranlée : le caractère religieux de ces luttes leur avait donné une particulière et pernicieuse influence sur les principes d'ordre et de hiérarchie, qui avaient été jusque là le nerf vital des institutions politiques et religieuses.

Les impôts s'étaient augmentés pour faire face aux dépenses de ces guerres, et les défenseurs semblaient aussi exigeants dans leurs prétentions que les envahisseurs; ceux-ci, espérant des abbayes un riche butin, les pillaient et s'en servaient comme de forteresses; les autres, pour prévenir de telles surprises, se hâtaient de détruire les monastères dont ils avaient la garde, surtout quand ces maisons se trouvaient auprès des grandes voies de communication. Dans les deux cas, c'était la ruine : tel fut le sort, pour ne parler que des monastères bénédictins, des abbayes de *Sainte-Croix de Bouzonville*, détruite le 19 mai 1583; de *Saint-Martin de Longeville*, entièrement saccagée et brulée le jour de la Saint Remy 1552 ; de *Saint-Arnould de Metz*, renversée en 1552 ; de *Saint-Symphorien*, également à Metz,

lui aurait demandé de préciser certains détails accessoires : par exemple, lorsqu'il parle, dans une note, de l'évêque de Toul Christophe de La Vallée, mieux eût vallu, afin d'éviter des confusions entre plusieurs familles différentes se rattachant aux anciens La Vallée et qui en prirent le nom, rappeler que ce prélat était de la famille Henriet.

Elle l'eût aussi prié d'abréger un peu les préliminaires, où il n'était pas nécessaire de s'étendre sur des faits historiques fort antérieurs à la réforme entreprise par Dom Didier de La Cour et sans rapport avec elle, notamment la querelle des Investitures, sur laquelle le défunt n'a pu connaître le travail de M. A. Dantzer publié l'an dernier dans les *Annales de l'Est* (1902, p. 85).

Mais notre digne confrère M. le curé Didier-Laurent s'est fait scrupule de remanier et même de retoucher l'œuvre de son frère. La Commission s'est inclinée devant ce pieux sentiment, et a borné son intervention à corriger de minimes détails de pure forme, tels que des régularisations d'indications bibliographiques.

L. G.

convertie en citadelle en 1561 ; de *Saint-Clément*, dans la même ville, dévastée en 1552, etc.

Lorsque la ruine des abbayes n'était pas consommée par la guerre, d'autres maux l'amenaient progressivement : nous voulons dire les compétitions des bénéficiers et la *Commende*. En Lorraine, les maisons régnantes tenaient souvent de près, ou par la parenté, ou simplement par le protectorat, aux possesseurs des bénéfices ecclésiastiques ; la collation de ceux-ci n'y était pas exempte d'intrigues politiques ; c'était une cause inévitable de décadence pour les institutions qui les subissaient. Elles n'étaient, entre les mains de ceux qui les détenaient ou les administraient, qu'un moyen d'influence, et une source plus ou moins féconde de revenus.

On a beaucoup écrit sur les ruines entassées par la *commende* autour des grandes abbayes et des autres bénéfices, sur les scandales qu'elle ne pouvait arrêter, quand elle ne les favorisait pas ; nous croyons qu'on ne sera jamais trop sévère à réprouver l'abus d'une coutume, légitime à son origine, mais malheureusement devenue presque partout injuste et désastreuse.

Il est facile de comprendre que la multiplicité des bénéfices, réunis sur la même tête, enlevait au titulaire la possibilité de répondre aux obligations qu'ils entraînaient, quand un seul eût suffi déjà pour absorber toute son attention. Au reste, le but de cette multiplicité était, à peu près toujours, d'améliorer la situation matérielle de celui qui en était favorisé ; il se désintéressait de gaieté de cœur des responsabilités morales dont ces commendes le chargeaient.

L'obligation de pourvoir au ministère et au culte des paroisses mettait parfois une barrière à cette indifférence, quand il s'agissait de bénéfices séculiers ; il n'en était pas de même pour les abbayes ou les prieurés, à la vie desquels le commendataire ne comprenait rien, ou dont seuls la valeur et le rapport absorbaient sa sollicitude. L'impo-

sition, déjà bien onéreuse, devint insupportable à la fin du XVIe siècle, par suite des guerres continuelles qui dévastèrent la Lorraine. Les exigences des bénéficiers ne s'adoucissaient pas en proportion des ruines accumulées, et les monastères, bien que n'ayant plus le capital, devaient néanmoins en fournir les intérêts à leur seigneur et maître, aussi complètement et aussi régulièrement que dans les temps prospères.

Toute l'activité de l'abbaye ou du prieuré se dépensait donc dans la recherche des ressources nécessaires, soit à l'extinction des dettes, soit à l'extinction de la créance du commendataire, soit enfin à la subsistance des religieux. Dès lors, il était difficile d'obvier à toutes les conséquences fâcheuses qui résultaient d'une telle pauvreté ; les sacristies, réduites au strict indispensable, offraient peu d'attrait pour le culte divin ; chaque individu s'ingéniait à pourvoir à son entretien, d'où les pensions, les régimes particuliers, les réserves, le pécule; le vœu de pauvreté devenait illusoire, outre que les rapports constants avec les personnes du dehors, précisément commandés par les conditions d'une vie si précaire, n'étaient rien moins que favorables à la clôture et au travail sérieux et soutenu.

Sans doute, un esprit monastique et sacerdotal solide eût résisté à ces dissolvants, mais pouvait-on l'espérer, alors qu'il n'y avait, à la base de la vie religieuse, aucun vrai noviciat, alors qu'aucun contrôle ne pesait sur les individus? Souvent le seul frein à tout cela était l'autorité plus ou moins compromise d'un prieur claustral livré aux mêmes difficultés, et obligé de lutter, tant pour son compte que pour celui de ses religieux, contre les exigences du bénéficier.

Cette conjuration de circonstances si peu propres à aider le développement normal ou à maintenir les forces pourtant si vives de l'institution monastique, n'excuse point les faiblesses de ceux qui, loin de résister au courant, se

laissaient doucement entraîner par lui. Elle explique cependant, croyons-nous, comment les mailles de la discipline religieuse avaient pu s'élargir peu à peu ; elle fait toucher du doigt, avec les causes du mal, les remèdes énergiques qui s'imposaient, et l'inutilité des demi-mesures qu'on avait essayé d'employer. Elle fait, en même temps, ressortir davantage le caractère vigoureux qui, dans les mains de la Providence, fut l'instrument docile, destiné à rendre une sève nouvelle au rameau desséché de l'arbre bénédictin.

Ajoutons à ces causes de décadence les trop nombreuses vocations forcées, dont l'appoint ne pouvait certes compenser les lacunes d'esprit religieux et de discipline que nous avons signalées.

Préoccupées d'assurer à leurs enfants une position sociale honorable, les familles ne craignaient pas de les engager, de les presser quelquefois avec menaces, d'entrer dans la carrière ecclésiastique ou monastique, qui jouissait d'un grand crédit. L'espoir plus ou moins problématique d'obtenir plus tard un riche bénéfice tenait lieu de vocation, et les candidats, plus soucieux d'une situation matérielle que d'avantages spirituels, s'inquiétaient fort peu des obligations de l'état où ils s'engageaient.

En compulsant les Archives de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, nous avons pu le constater: presque toutes les démarches faites à cette époque pour obtenir la dispense des vœux de religion, s'appuient sur le défaut de liberté, lors de l'entrée au monastère ; nous avons même trouvé plusieurs cas, où les châtiments corporels n'y avaient pas été étrangers.

Les efforts entrepris et les règlements dressés pour la réforme dont nous voudrions retracer les phases, feront d'eux-mêmes ressortir les vices intérieurs qui s'étaient peu à peu glissés dans la constitution monastique. Forte en son cadre primitif, elle s'était malheureusement amoin-

drie et débilitée sous l'influence des causes extérieures signalées. Nous nous sommes plus longuement arrêté en face de celles-ci, parce que ce travail, fait surtout au point de vue historique, doit relater tout spécialement les grandes raisons qui amenèrent la réforme entreprise par le pieux et zélé prieur de Saint-Vannes de Verdun, Dom Didier de la Cour de la Vallée.

Les sources auxquelles nous avons puisé pour cette étude, sont principalement, parmi les imprimés :

Histoire du vénérable Dom Didier de la Cour, Réformateur des Bénédictins de Lorraine et de France, tirée d'un manuscrit original de l'abbaye de Saint-Vannes, par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (1). Paris, I.-F. Quillau, 1772.

(1) L'auteur de cette Vie est DOM CHARLES-MICHEL HAUDIQUER, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Composée, selon Dom A. Calmet, « d'après un mauvais manuscrit », cette vie a plus en vue d'édifier le lecteur que de lui offrir un travail historique. Les dates y sont trop rares, les événements enchevêtrés, et souvent les réflexions personnelles de l'écrivain y tiennent lieu de critique et de méthode. Ces qualités étaient moins requises dans un ouvrage entrepris, ainsi que le déclare l'auteur dans sa Préface, « pour ces personnes qui se font un devoir de méditer avec attention les grands exemples que leur ont laissé les héros du Christianisme, aussi bien que pour ses confrères ». La difficulté de l'œuvre n'a pas échappé à Dom Michel, ainsi qu'il l'avoue, difficulté provenant surtout du manuscrit de Saint-Vannes. « Après l'avoir examiné, dit-il, j'ai compris la difficulté de l'entreprise. En effet, rien de plus informe que ce manuscrit ; les faits y sont placés comme au hasard, sans dates, sans liaisons, sans réflexions, sans critique : beaucoup de minuties, une multitude de petits détails... et un style maussade. » Nous pourrions, à notre tour, regretter que Dom Haudiquer ait trop suivi et imité son auteur. C'est une des raisons qui nous ont fait abandonner le projet de le rééditer purement et simplement, comme de savants amis nous l'avaient conseillé. Tout en faisant de larges emprunts à ce travail divisé en deux parties dont le commencement sérieux de la réforme marque le centre, nous nous en écarterons pour l'ordre, et nous tâcherons d'y ajouter plusieurs documents importants pour l'histoire.

A chaque partie, Dom Haudiquer annexe un chapitre de notes intéressantes, dont plusieurs, après contrôle, méritent de trouver place au cours de notre travail. Il complète son œuvre par une *Ode* latine en

D. HUMBERT ROLLET (1) : *La Vie du R. P. Dom Didier de la Cour*, Réformateur de la Congrégation de Saint-Vannes, insérée au tome IV des *Chroniques de l'Ordre de Saint-Benoît*, par Yepez, traduction française de D. Martin Réthelois (2), de la Congrégation de Saint-Vannes.

M. JACQUELINE DE BLÉMUR, *Année bénédictine*, tome de novembre (14). Vie édifiante extraite en grande partie en vue de prouver la vertu de son héros et renfermant de ce chef bien des détails intéressants reproduits par D. Rhételois et D. Haudiquer.

D. CALMET. — *Bibliothèque lorraine ou histoire des hommes illustres.*

D. CALMET. — *Histoire de Lorraine.*

D. CALMET. — *Notice de la Lorraine.*

ARMELLINI. — *Bibliotheca cassinensis.*

l'honneur de son héros, ode accompagnée de sa traduction et composée par Dom Simplicien Gody, de la Congrégation de Saint-Vannes (p. 270-284) ; il la termine par une *Apologie de l'état monastique* (p. 284, fin).

(1) D. Hubert Rollet, que nous trouvons, dès l'origine de la réforme, parmi les quatre premiers novices de Didier de la Cour, était à même d'écrire une vie exacte de son maître, et de donner de nombreux détails sur l'œuvre du prieur de Saint-Vannes, dont il devint bien vite l'auxiliaire dévoué. Dom Haudiquer a connu cette vie, écrite d'un style agréable et naturel : nous y regrettons l'absence de dates, dont les historiens de notre héros semblent avoir fait trop bon marché. Pourtant la comparaison des deux textes nous a souvent guidé pour la suite des événements, décrits avec plus de précision par D. Rollet. Nous reviendrons ailleurs sur ce bénédictin de Saint-Vannes.

(2) D. Martin Réthelois, bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes, naquit à Verdun et fit profession à l'abbaye de Saint-Mihiel le 17 juin 1628. Il a traduit de l'espagnol en français les *Chroniques de l'Ordre de Saint-Benoît*, composées par D. Ant. Yepez, abbé de la Congrégation de Valladolid. Imprimé à Toul en 1647 et les années suivantes, l'ouvrage du P. Réthelois contient, pour bien des monastères, de nombreuses additions inconnues à Yepez.

L'obligeance d'un de nos confrères, D Alphonse Pothier, moine de l'abbaye de Saint-Wandrille (anc. Fontenelle), nous a valu de posséder la copie de tout ce qui touche à notre héros, dans les Chroniques de Réthelois, aujourd'hui rares à trouver. Nous sommes heureux de lui exprimer ici toute notre reconnaissance. On ne nous incriminera point, nous l'espérons, d'adresser le même tribut à notre frère, M. le curé de Thiéfosse, qui a, pendant nos divers séjours dans les Vosges, mis à notre complète disposition sa belle collection lorraine.

Dom J. François. — *Bibliothèque des écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. I.
Hélyot. — *Dictionnaire des Ordres monastiques.*
Ziegelbauer. — *Historia rei litterariæ O. S. B.*
D. Philippe Lecerf. — *Bibliothèque de la Congrégation de Saint-Maur*, 1722.
Matricula religiosorum professorum cleric. et sac. Cong. SS. Vitoni et Hidulphi, 1722.
Article dans l'*Almanach de Bar*, 1863.
Articles dans le *Kirchenlexicon*, Moreri, Michaud, Feller, etc.
Article de M. Léon Germain sur *la tombe de D. Didier de la Cour*, dans le *Journal de la Soc. d'archéologie lorraine*, 1891, p. 42 et 193 (aussi tiré à part).
Gallia christiana, passim.
L'Abbé Guillaume. — *Histoire du diocèse de Toul.*
L'Abbé Eug. Martin. — *Histoire des diocèses de Toul. de Nancy et de Saint Dié*, II.
Robinet. — *Pouillé du diocèse de Verdun.*
D. H. Belhomme. — *Historia Mediani monasterii.*
D. Joseph de L'Isle. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel.*

Nous ne rappelons ici que les sources générales sur la Congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hydulphe, et la vie de son fondateur. Les autres sources particulières seront indiquées au cours du travail.

Parmi les manuscrits :

Paris. — *Archives nationales de France*, G. 553 : *Histoire abrégée de l'origine de la Congrégation de Saint-Vannes.* — *Ibid.*, 991, *Acta Capitulorum generalium Congregationis SS. Vitoni et Hidulphi usque ad erectionem Congregationis S. Mauri in Regno Galliæ, etc.*
Bibliothèque nationale, Fonds latin 5208, *pouillé de Toul*, 12661, 12666, 12777, 12779, 12780 varia, etc , 13859. — *Instaurati in Gallia Benedictini Ordinis seu Congregatio-*

nis S. Mauri Annales, auctore D. Josepho Mege, tomus I ; Fonds français, Dupuy, Moreau, Brienne, *passim.* — Collection de lorraine, 271, 276, 284, 289, 329, 334, 453, 483, 497, 715, etc.

ROME. — *Archives de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers,* du commencement à l'année 1620, lettres, *B. T. V.*

ROME. — *Archives de la Consistoriale, Acta C.*, 3065, et R. 3067, p. 387, etc.

ROME. — *Archives de la Secrétairie des Brefs, passim.*

ROME. — *Archives du Vatican, passim.*

ROME. — *Bibliothèque Angelica,* Taxæ monasteriorum. — Lettres de Nonces.

FLORENCE. — *Archivio di Stato, Titulus Reformationum,* t. II.

MEURTHE. — *Archives départementales,* série H.

NANCY. — *Bibliothèque de la Ville,* nº 40; P. Abram, Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson, trad. Marigothus.

EPINAL. — *Bibliothèque départementale.*

SAINT-DIÉ. — 80, XVI-XVIII, *Notes manuscrites de D. Calmet sur la vie de Dom Didier de la Cour* (1), *et la Congrégation de Saint-Vannes.*

(1) Nous ne pouvons terminer cette revue bibliographique sans dire un mot des notes recueillies par D. Pierre Munier, moine de la Congrégation de Saint-Vannes. Ce religieux, né à Paris en 1672, fut envoyé en Lorraine pour y faire ses humanités. Entré à Saint-Mansuy de Toul, il y fit profession le 7 juin 1689. Il s'appliqua à l'étude du grec, puis devint professeur de théologie à Saint-Evre de Toul et fit, pendant deux ans, des conférences au palais épiscopal de cette ville. D. Hubert Belhomme, voulant faire composer l'histoire des réformes bénédictines de Saint-Vannes, Saint-Maur et Cluny, jeta les yeux sur Dom Munier, qui se mit à l'œuvre en 1710. Ses recherches et ses visites dans les monastères durèrent trois ans, après lesquels il rassembla ses matériaux en 14 volumes in-folio, qu'il rédigea ensuite en 6 volumes. Bien que diffuse, dit D. Calmet, qui en a tiré bon nombre de notes pour ses ouvrages, l'œuvre de Dom Munier est précieuse par la multitude de détails qu'elle contient Du temps de l'abbé de Senones, les 14 volumes de documents se trouvaient dans la Bibliothèque de Moyenmoutier ; les six volumes rédigés, dans celle de Senones. La Révolution a dispersé toutes ces richesses et il nous a été impossible, hélas ! malgré de longues et minutieuses recherches, d'en retrouver la trace (cf. D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. Munier).

PREMIÈRE PARTIE

De la naissance de Didier de la Cour
à la visite apostolique des monastères lorrains
1550-1605.

CHAPITRE PREMIER

Naissance de Dom Didier de la Cour (1550). Il entre à S.-Vannes (1568). — L'abbaye. — La profession de Dom Didier (1575). — Ses études à Pont-à-Mousson, à Reims, puis à Pont-à-Mousson (1578 à 1584). — Ses essais de vie religieuse plus sévère. — Son voyage à Rome, de 1587 à 1589. — Il tente la vie érémitique à Rarécourt (1589). — Il essaie la vie des Minimes (1590). — Il rentre définitivement à Saint-Vannes.

C'est dans l'humble village de Montzéville (1), au fond d'une riante vallée et à quelques lieues de Verdun, que naquit Didier de la Cour de la Vallée. L'impossibilité de retrouver son acte de baptême nous oblige à lui donner dès maintenant déjà son nom de profession religieuse, le seul connu jusqu'ici. On était à la fin de 1550 (2).

(1) **Montzéville**, village d'environ 600 habitants, situé sur le ruisseau de Montzéville, se trouve noté dans le cartulaire de S.-Vannes à différentes époques : *Amonzei villa* et *Flaviniacus* (940) — *Amensei Villa* (952) — *Amoncei villa* (962) — *Amorrei villa* (980) — *Amonsei villa* (1047, 1061) — *Villa Amonseia* (1049). Dans un diplôme de l'empereur Othon, en 959, on lit : *Amonzei villa*. Dans la Collection de Lorraine (Paris, B. N., 266, p. 33 : *Amonzeyville*. Dans Wassebourg, *Antiquitez de la Gaule belgicque* : *Montzeville* (1549). Item, Coll. de Lorr. 268, 49 A. 4, en 1515. Nous trouvons encore *passim* : *Monzenville* (1549) — *Monzeyville* (1549) — *Amouzeville* (1564) — *Mousseville* (1564) — *Moussainville* (1564), (1745).

D'après le Pouillé de 1460 (Bibl. nat., Moreau, 789, fol. 272), l'église de Ste-Marie de *Monzeville* était à la présentation de l'abbé de Saint-Vannes.

(2) Nous proposons cette date plutôt que celle de 1551 préférée par

Les parents de Didier « appartenaient aux plus anciennes familles de Lorraine (1) », quoique, à l'époque où il vint au monde, leur situation de fortune fût assez réduite. C'est ainsi que parle Dom Haudiquer, sans nous donner d'autres détails généalogiques du côté des De la Cour ; aussi pouvait-on se demander, jusqu'à nouvelle découverte, pourquoi Dom Didier de la Cour ajoutait à ses armes et à son nom ceux de « la Vallée ».

Une lettre de Dom Bénigne de la Haye (2), adressée de Bouzonville à D. Calmet le 6 mars 1753, nous donne la clé du problème en ces termes : « ... Ma 3e remarque (sur cer-
« tains articles de la *Bibliothèque lorraine* de l'abbé de
« Senones) porte sur D. Didier de la Cour de la Vallée.
« Votre Révérence a supprimé *de la Vallée* avec tous les
« autheurs qui en ont parlé, si j'en excepte la mère de
« Blémur. Ce nom pourtant ne pourrait que faire honneur
« à ses disciples... Au surplus je n'ai vu nulle part que
« dans votre livre, que M. de la Vallée resta à Saint-Vannes

M. L. Germain dans son article sur *La Tombe de D. Didier de la Cour.* (*Journal de la Société d'archéol. lorraine*, 1891, p. 194, note 3.) Voici nos raisons. En mettant la naissance de D. Didier à la fin de 1550, p. ex. en décembre, il n'avait pas encore 73 ans au 14 nov. 1523, et cela concorde bien avec l'inscription de la tombe : Aet. 72. — D. Rollet (*Chron. de Réthelois*) est formel : Didier naquit... l'an jubilaire 1550. Enfin, D. Calmet, dans son manuscrit (Bibl. de S. Dié, 80-XVI), dit de même 1550, et le confirme en disant que Didier fut prêtre à 31 ans en 1581.

(1) Nous renvoyons pour la généalogie de Dom Didier de la Cour au travail de M. Léon Germain, dont nous avons déjà parlé plus haut, sur la tombe du prieur de S. Vannes. Il nous sera permis cependant de signaler une opinion différente sur l'origine de la famille de la Vallée, que nous croyons venue de Bretagne. Nos recherches personnelles n'ont rien ajouté, en dehors de ce détail, aux données de ce savant article.

(2) D. Bénigne de la Haye, profès à S. Hydulphe de Moyenmoutier le 22 mai 1712, mourut au prieuré de Lay le 24 mars 1773.

La lettre dont nous parlons fait partie de la collection des *Lettres de D. Calmet* conservées au Grand Séminaire de Nancy ; manuscrit, n° 216.

« pour y enseigner les jeunes religieux, mais *seulement* « *D. Didier, dont il était l'oncle maternel* (1) ».

Les premières années de Didier s'écoulèrent paisibles à l'ombre du foyer paternel. Les exemples de travail et de piété suppléèrent pour lui à ce que le manque de loisirs lui dérobait en soins de la part de ses parents. Cette atmosphère de sérieux cadrait bien avec le tempérament tranquille de l'enfant, éloigné des jeux bruyants et trouvant déjà, aux heures de tristesse, une consolation immédiate à la vue d'un livre. Bertrand de la Cour ne se désintéressait pourtant point de l'éducation de ses enfants, et, le soir, il aimait à les réunir autour de la table de famille pour leur faire lire un ouvrage pieux, le plus souvent la « Vie des Saints ». Didier trouva sans doute dans ces premières lectures le germe de sa vocation; il en garda toute sa vie l'habitude ; jamais dans la suite il ne prit son repos sans avoir relu l'un de ces passages qui avaient frappé son imagination et son âme d'enfant.

Bientôt l'épreuve vint frapper à la porte de cette maison paisible : Didier n'avait que sept ans, quand une mort rapide lui enleva son père : Bertrand de la Cour laissait à Jeanne Boucard la lourde et difficile tâche d'achever l'éducation de ses jeunes enfants. Trop faible malgré son courage pour s'y soumettre seule, Jeanne crut prudent de s'appuyer sur une main plus forte ; elle se remaria, ayant en vue également de donner un protecteur à ses enfants et de sauvegarder plus sûrement leurs intérêts temporels (2).

Le nouveau chef de famille répondit mieux à la seconde partie de sa tâche qu'à la première, et l'éducation de ses enfants adoptifs dut céder devant les embarras et les obligations des affaires : plus tard toutefois, il songea à compléter leur instruction un peu négligée jusque là.

(1) D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 20, indique bien que Christophe de la Vallée « était parent de D. Didier », mais il ne dit pas à quel degré.

(2) Aucun des historiens du réformateur ne nous a laissé le nom du second mari de Jeanne Boucard.

Didier venait d'entrer dans sa dix-septième année : il était temps de l'orienter vers une carrière et de lui en ouvrir la voie par la connaissance des belles-lettres. Aussi bien son caractère porté à l'étude que son désir de répondre dignement aux exigences de son nom, le poussaient vers une profession libérale : Verdun n'était pas loin, et les Jésuites y tenaient un collège florissant (1) ; quelques parents de la famille y résidaient et pouvaient offrir au jeune étudiant un asile sûr et peu coûteux. Verdun fut choisi, et Didier fut confié à une pieuse tante (2), qui l'accueillit comme un fils. Le nouvel étudiant se mit à l'œuvre avec ardeur, mais bientôt d'autres pensées surgirent dans son esprit.

A peu de distance de la demeure de Didier, se trouvait la célèbre abbaye de Saint-Vannes (3), et souvent la tante et le neveu se rendaient à l'église du monastère pour y assister aux offices des religieux.

Dédiée par saint Saintin, disciple de saint Denis, selon une tradition, et premier évêque de Verdun, l'église, aujourd'hui placée sous le patronage de S. Vannes, portait au

(1) Le collège des Pères Jésuites fut établi en 1558 par N. Psaulme, évêque de Verdun, qui lui destina l'hôpital appartenant à l'abbaye de Châtillon. Tout d'abord tenu par des professeurs appelés de divers lieux, il fut confié en 1565 aux Jésuites, qui durent le quitter à cause de la peste en 1568. Ils y revinrent en 1570, le transférèrent dans l'hôpital de Saint-Nicolas de Gravière et y enseignèrent les humanités. En 1593, un cours de philosophie y fut institué. (cf. D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. Verdun.)

(2) Quelle était cette tante ? Une sœur ou une belle-sœur de Jeanne Boucard très probablement, comme nous pourrions presque le déduire des relations intimes de Didier avec l'un des Boucard, gouverneur de la ville à cette époque, selon D. Haudiquer. Les autres historiens ne nous donnent aucun indice précis.

(3) Voici ce que dit Mabillon au sujet de l'église de St-Vannes : Haec insignis Basilica, olim extra muros, nunc in ipsa urbis arce posita, jam inde a primis receptae christianae religionis temporibus condita creditur ; primorum illius urbis Episcoporum sepultura celebris... Monachos sæculo decimo in illa basilica institutos fuisse constat, magno loci honore et ornamento, qui sanctissimorum inde monachorum et antistitum seminarium fuit. *(Annal. bened., lib. 22, ad annum 753.)*

début les titres des SS. Apôtres Pierre et Paul (1). Au v[e] siècle, l'évêque saint Pulchrone transporta sa chaire à l'église Ste-Marie, qui ne cessa plus depuis d'être le siège épiscopal, et il mit à l'ancienne cathédrale une communauté de clercs chargés d'y célébrer l'office divin. Peu de temps après, l'évêque S. Vannes qui, par les sages réformes imposées à la communauté nouvelle, en avait préparé la destination définitive, fut enseveli dans l'église des SS. Apôtres, et son nom se substitua aux leurs. Au IX[e] siècle, huit prébendes furent créées par l'un de ses successeurs, Bérard, et sous Bérenger, au X[e] siècle, des moines y furent appelés de Saint-Evre de Toul. Plusieurs chanoines et prêtres séculiers, émus par un fait extraordinaire, avaient formé le projet d'abandonner le siècle : Bérenger voulait les empêcher de s'éloigner de Verdun. L'empereur aida l'évêque dans son entreprise, en établissant une expresse défense aux clercs de Verdun de se rendre dans d'autres monastères que celui de Saint-Vannes (2).

Peu à peu, les possessions déjà assurées à l'église primitive et cédées à la nouvelle abbaye se virent accrues, grâce à la bienveillance dont l'empereur d'Allemagne, Henri II, entoura le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vannes (3). L'âge d'or commençait pour l'abbaye tant au spirituel qu'au temporel : le duc Frédéric, devenu moine, fut bientôt rejoint dans le cloître par d'autres personnages nobles, et la sage conduite du saint abbé donna à la vie de son cloître une activité qui devait porter ses fruits dans le fameux schisme suscité contre Hildebrand, le pape Grégoire VII. Il y eut bien, dans l'intervalle entre la mort du Bienheureux Richard, le 18 des Kalendes de juillet 1046,

(1) Gallia Christiana, *dioc. Vird.*

(2) Cf. Bullam Joannis XII A. 956, confirmantis institutionem et possessiones Abbatiae.

(3) Richard fut abbé de Saint-Vannes de 1004 à 1046 (cf. Bollandistes et *Gallia christiana*).

et l'élection du vaillant Rodolphe, un léger affaiblissement de la discipline, sous le gouvernement du trop indulgent Grimoldus (1), mais Rodolphe, élu en 1075, ramena facilement la ferveur parmi ses confrères, et sa résistance énergique au schisme de Cadaloüs mit une auréole au blason de l'abbaye de Saint-Vannes. Chassé, avec la plupart de ses moines, par l'évêque de Verdun, Thierry, partisan fanatique du schisme, Rodolphe s'enfuit vers la Bourgogne, où il fut reçu à bras ouverts par l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, Jarenton, et demeura sept ans dans cette nouvelle abbaye (2). Pendant ce temps, Fulcrade, abbé de Saint-Paul de Verdun (3), s'emparait du gouvernement de Saint-Vannes, d'accord avec l'évêque schismatique ; les quelques moines laissés par Rodolphe dans son cloître de Verdun furent amenés devant le prélat, mis en demeure de prêter serment de fidélité à l'antipape Clément, et, sur leur refus, dépouillés, fustigés et chassés ignominieusement de la ville. Ils allèrent rejoindre leurs frères à Dijon.

En 1088, le successeur de Thierry sur le siège de Verdun, Richer, rappela les moines de Saint-Vannes (4) ; mais, à sa mort, Richard, nouvel élu, reprit contre eux les armes de la persécution. Profitant d'une absence de Laurent, successeur de Rodolphe dans l'abbatiat (1099), l'évêque se prévalut de l'investiture que, par privilège extorqué au pape

(1) Grimoldus, 1060 ad 1075, 6 déc., quo fuit remotus a regimine (*Gallia christiana*).

(2) Ce fut l'occasion d'une union étroite entre les deux monastères (*Gallia christiana*).

(3) L'abbaye de Saint-Paul de Verdun était encore occupée à ce moment par les bénédictins. Ce n'est qu'au douzième siècle qu'elle fut cédée aux Prémontrés. C'est le même Fulcrade qui fut envoyé par l'Évêque Richer pour sceller l'autel de saint Michel, au moment où cette église voulait passer de l'évêché de Verdun à celui de Toul (Bouquet, t. XIII, p. 624).

(4) Richer après avoir obtenu l'absolution du Pape, voulut recevoir celle des moines et du clergé de Verdun. Il mourut en 1107 et fut enterré à Saint-Vannes, suivant son désir, devant l'autel de saint Laurent.

Pascal, il avait reçue, par la crosse et l'anneau, des mains de l'empereur Henri. Les moines se refusèrent à le reconnaître et interdirent même, à quelque temps de là, au clergé de la ville, la participation à la fête de saint Vannes, célébrée d'ancienneté par les moines réunis au clergé. Celui-ci s'insurgea contre cette défense ; des scènes sanglantes s'ensuivirent. L'évêque interdit l'abbé, qui se retira une seconde fois, avec ses moines, à Saint-Bénigne de Dijon. Hugues de Flavigny (1) lui fut substitué par l'évêque, dont la mort seule, en 1114, mit fin à ces tristes événements. Laurent reprit le chemin de Saint-Vannes, où il vécut jusqu'en 1139, occupé à reconquérir à son abbaye les biens usurpés et détenus par l'évêque Henri, successeur de Richer.

Conon, élu en 1142, pour remplacer Ségardus, mort aussitôt après sa confirmation dans l'abbatiat, développa les possessions de l'abbaye ; il l'entoura d'un mur d'enceinte ; il s'occupa activement d'honorer saint Vannes, dont il fit l'exhumation et la translation en un lieu plus honorable, le V des ides de nov. (9 nov. 114.). C'est sous son abbatiat que les églises de Flavigny et de Neuviller furent unies au monastère.

Les siècles suivants se passèrent sans incident remarquable pour les moines de Verdun : la commende vint là, comme ailleurs, préparer, dès le milieu du xv[e] siècle, la décadence temporelle et spirituelle de la noble abbaye, que nous trouvons finalement, en 1572, unie à l'Evêché de Verdun. Ce fut son salut, ainsi que nous le verrons.

(1) Hugues de Flavigny, dans sa chronique poussée jusqu'à l'an 1100, a laissé une « *Historia monasterii S. Vitoni Virdunensis* » Bibl. nat., lat., 12780, fol. 339-348) et une « *Vita B. Richardi Abbatis* » (*Ibid.*, fol. 349-362).

On peut aussi consulter la chronique ou histoire des évêques de Verdun, écrite par Laurent de Liège, pour faire suite à celle de Bertaire et à celle d'un moine anonyme de Saint-Vannes (cf. Bouquet, t. XIII, p. 628, note).

Au point de vue du temporel, la misère n'avait pas épargné les moines de Saint-Vannes, surtout après la division des menses en abbatiale et conventuelle.

Taxée en cour romaine à 66 florins 2/3 (1), l'abbaye de Saint-Vannes était inscrite aux « *Rolles de décimes* » pour 800 francs (2) ; elle avait sous sa dépendance plusieurs prieurés (3) : Flavigny-sur-Moselle, au diocèse de Toul ; Neuviller-Saint-Pierre, au diocèse de Toul ; Chaudefontaine, au diocèse de Châlons ; Mont-Saint-Martin, près de Longwy ; Munau ; Auzécourt ; Paul-Croix, etc., et de nombreuses paroisses : 20 au dioc. de Verdun ; 10 dans celui de Toul ; 7 dans celui de Trèves ; 2 dans celui de Liège ; 2 dans celui de Châlons ; 1 dans celui de Metz, dont la collation était au choix de Saint-Vannes (4).

(1) Bibl. Aug. 112, *Taxæ monasteriorum*, p. 438, v°.

(2) Bibl. Nat., Moreau, 789, p. 278. Rôle du xv[e] siècle.

(3) Bibl. Nat., Coll. de Lorr., 715, f. 148. Robinet, *Pouillé du dioc. de Verdun*, t. I, p. 205.

(4) Au dioc. de Verdun — Déc. Urban. : Eccl. *S. Petri Angelati*. — Dec. de Forgiis : *Monzeville; S. Nicolai de Chastancourt*, cum annexa de *Cuminier* ; *Marre*; *Neufville*, cum annexa de *Vacherauville*; *Samogneux*, cum annexa de *Haulmont ; Maulcourt*, cum annexa de *Mogeville* et de *Gincrey*. Dec. de Claromonte : Eccl. de *Parois*, cum annexa de *Braucourt*; *Rarecourt*, cum annexa de *Iulnecourt*. Dec. de Soulleriis : Eccl. de *Bullainville* (postea unita eccl. de *Nubecourt*). Dec. de Sancto Michaële : Eccl. de *Tilly*, cum annexa de *Villers ;* de *Boucquemont*. Dec. de Hattonis castro ; Eccl. de *Morville*, cum annexa de *Lavigneville* et de *Dounoux*. — Bibl. Nat., Moreau 789 ; *Rotulus Eccles. Parroch. civ. et diocesis Virdunensis necnon patronorum et collatorum earumdem*.

Au dioc. de Toul. — Dec. de Spinallo : Eccl. de *Igneyo*. Dec. de Sainctoix : Eccl. de *Flavigniaco*, de *Novovillari*, de *Wadevilla*, de *Hodemonte*, de *Grantheno*, de *Haplemonte*, de *Curvocampo*, de *Girbercuria*. Dec. de Danubrio : Eccl. *de Enviaulx*. Dec. de Portu : Eccl. de *Esseyo ad Nanceyum*. Dec. de Princyo : Eccl. de *Esseyo in Vippria*. Bibl. nat., at. 5208 : *Regestrum Ecclesiarum Tullens*. 1402. Cf. Lepage. *Pouillé du dioc. de Toul*. — In decanatu de Bazeilles : Eccl. de *Bellodio*, de *Rehont*. Dec. de Luxemburg : Eccl. *Boviovillarium*. Dec. Arluneus. Eccl. de *Longuico*, de *Villari-monte*. Bibl. nat., *Acta visitationis*. Coll. de Lorr., 276, f. 126, 148, 153, 156.

L'abbaye de Saint-Vannes possédait également l'ermitage Saint-Firmin, près Dieulouard. Il fut donné plus tard (le 24 déc. 1574), aux

Mais cette influence qui pouvait, en d'autres conditions et d'autres temps, sembler un signe de richesse, devait plutôt accroître les charges de l'abbaye que les diminuer à l'époque où nous sommes.

De l'antique gloire du Mont Saint-Vannes, il ne restait, à vrai dire, que le culte divin, entretenu soit par la nécessité de répondre aux exigences du chœur, soit par une sorte de tradition familiale.

Située hors des murs de la ville et dominant la vallée de la Meuse, l'église de l'abbaye gardait encore, à la fin du XVI[e] siècle, avec l'un des plus riches trésors de reliques, un reste de cachet médiéval.

Son portail roman du XII[e] siècle, flanqué de deux tours du même temps, formait un contraste original avec le vaisseau à trois nefs de style gothique, percé de grandes fenêtres à meneaux et coupé brusquement sans abside à l'extrémité.

De nombreux corps saints reposaient dans les diverses chapelles ; c'étaient ceux des saints évêques Saintin (1), Pulcrone, Possesseur, Firmin (2), Vannes et du Bienheureux abbé Richard. La piété des fidèles les entourait d'une confiante vénération et, aux temps de calamités, venait les invoquer par de pressantes prières ; saint Saintin était l'objet d'un culte spécial dans ces moments d'angoisse ; les processions, faites avec la châsse qui renfermait ses restes vénérés, étaient presque toujours suivies d'une accalmie ou d'un signe évident de la protection divine. Les Annales de

Jésuites de Pont-à-Mousson pour en faire leur maison de campagne. Ce fut la contribution de l'abbaye à la fondation de la célèbre Université (MARTIN, *L'Université de Pont-à-Mousson*, *op. cit.*).

(1) Saint Saintin était mort à Meaux vers 356. Son corps n'avait été transporté à Verdun qu'au XI[e] siècle.

(2) Le corps de saint Firmin fut transporté dans l'église du prieuré de Flavigny sur-Moselle, dépendant de l'abbaye de Saint-Vannes, par le Bienheureux Richard, selon l'abbé Guillaume (*Notice sur le prieuré de Flavigny*), ou par Humbert, 3[e] abbé de Saint-Vannes (952-972), selon le P. Benoît Picart, dans son *Pouillé du diocèse de Toul* (art. Flavigny).

l'abbaye mentionnent, à ce sujet, nombre de faits justificatifs.

Il se formait ainsi comme un courant surnaturel autour de ces tombes saintes, vers lesquelles un puissant attrait conduisait les pèlerins. Didier de la Cour se laissa doucement entraîner au bonheur qu'il ressentait dans ces visites, et les multiplia autant que ses loisirs le lui permirent. Quoique, pour le reste, les religieux de Saint-Vannes se fussent relâchés de l'exactitude monastique, jamais ils n'avaient négligé l'office divin, et ils se faisaient un point d'honneur de remplir l' « Œuvre de Dieu », comme dit saint Benoît dans sa Règle, avec toute la dignité et la solennité possibles. Leur église était très fréquentée ; on y goûtait le chant, et les cérémonies s'y déroulaient avec une aisance et une ampleur qui ravissaient les assistants. L'âme pure et sérieuse de Didier fut bien vite pénétrée de cette grande et imposante voix de l'Eglise, et son cœur fut peu à peu attiré vers cette vie où la prière tient la première place, et où les lèvres peuvent à l'aise traduire les sentiments de la plus haute et de la plus tendre piété.

Après quelque temps de réflexion, le jeune étudiant s'ouvrit à sa tante des impressions et des désirs qui l'envahissaient; finalement il la persuada de consentir à quelques démarches auprès des religieux, dont il brûlait de devenir le compagnon, ne fût ce que sous l'humble livrée du convers (1). Ne connaissant que très peu les belles-lettres, et point du tout la langue latine, il n'osait prétendre au rang de religieux de chœur. Dieu en avait disposé autrement; par un concours de circonstances où l'amour-propre humain de ses parents tint une large place, Didier fut admis à Saint Vannes comme novice de chœur

(1) Nos lecteurs savent que les religieux des abbayes, à partir du moment où le nombre des prêtres s'y accrut, furent divisés en deux catégories principales : les religieux de chœur voués à l'office ou au culte divin et à l'étude, et les religieux convers ou laïcs, chargés des emplois matériels et des travaux manuels.

sur la demande, presque sur l'ordre, de l'évêque de Verdun (1). Son entrée eut lieu vers 1568.

Dans ces conditions, elle ne pouvait assurer au nouveau venu la bienveillance des anciens. Comment, avec un esprit surnaturel si débilité par le relâchement, eussent-ils dominé le mépris qu'ils ressentaient pour ce postulant dénué de fortune et d'instruction ? Celui-ci n'avait à son actif qu'une voix assez belle et souple déjà formée au plain-chant. C'était bien peu pour gagner leurs bonnes grâces !

Du premier jour de son noviciat, Didier fut un vrai religieux par sa régularité, ce qui ne corrigea pas en sa faveur les fâcheuses dispositions de ses confrères. Sans la ténacité humble et patiente qui faisait le fond de son caractère, le modeste postulant n'aurait pu résister aux mauvais procédés et aux mauvais traitements dont on usa envers lui ; ces mêmes qualités, fortifiées par un sincère et inébranlable désir de la vie religieuse, finirent par toucher le prieur de Saint-Vannes, Dom Ancelin, et un autre moine, Dom Boncompan. Tous deux levèrent l'interdit qui pesait sur le pauvre rebuté, dont personne ne voulait s'occuper, et tentèrent de lui enseigner les éléments de la langue latine. L'âge de l'élève et l'irrégularité des leçons firent obstacle à des progrès sérieux : il fallut recourir à un maître du dehors. L'évêque, dont la sollicitude ne s'était pas démentie en faveur de Dom Didier, confia celui-ci à un jeune professeur qui commençait alors à se distinguer dans la ville de Verdun, Christophe de la

(1) Didier s'étant ouvert de son dessein à son oncle maternel, qui était aussi son tuteur, celui-ci s'opposa formellement à l'entrée de son neveu comme convers à Saint-Vannes. Les religieux ne voulaient point l'admettre à un autre titre. Le sieur Boucard, alors gouverneur de Verdun, s'en plaignit à l'évêque, Nicolas Psaulme, qui usa de son influence et de son autorité pour obliger les moines à recevoir, parmi les novices de chœur, son jeune protégé.

Vallée (1), oncle maternel de Didier. Après quelques mois de leçons, et grâce à une application soutenue, l'élève était en état de travailler seul Il se mit à traduire en français la Règle de saint Benoît (2). Malheureusement le départ de Christophe de la Vallée, appelé à d'autres fonctions, le laissa trop tôt livré à ses propres forces.

Le noviciat de Dom Didier fut long Enfin le 21 mars 1575, il eut le bonheur de faire profession dans l'église de l'abbaye de Saint Vannes. Peu lui importaient les épreuves : il avait réalisé son dessein ; il était moine.

Peu après sa profession, le prieur de Saint-Vannes, d'ac cord avec D Boncompan, résolut de l'envoyer faire ses études à Pont-à-Mousson : le monastère et la famille s'engagèrent à payer concurremment les frais du voyage et du séjour à la nouvelle Université (3). Un jeune religieux, D. Claude François, non encore profès, lui fut adjoint comme compagnon : il devait être plus tard le bras droit du Réformateur.

(1) Christophe de la Vallée, né à Abrainville, dans le Clermontois, au diocèse de Verdun, était fils de Christophe de la Vallée et de Perrette Richier de Vandelaincourt. Il étudia en théologie à l'Université de Paris et obtint du Pape en commende l'abbaye cistercienne de La Chalade. Chargé par le Duc Charles de Lorraine et Catherine de Vaudémont de l'éducation du jeune prince Erric de Vaudémont, il sut se concilier la bienveillance du duc, et, peu de temps après, il fut nommé à l'évêché de Toul (1587). Il le gouverna vingt ans et mourut dans sa résidence de Liverdun, le 27 avril 1607. (D. Haudiquer, 1re *partie*, note 10.)

(2) Dans la lettre de D. Bénigne La Haye, citée plus haut et adressée à D. Calmet, nous lisons : V. R. marque : « et son plus grand plaisir (de Dom Didier) était alors de mettre en français, à l'aide d'un dictionnaire, quelques lignes de la règle de S. Benoît ». Mes mémoires portent qu'il la traduisit entièrement et qu'il y réussit très bien, après y avoir pris une peine indicible et s'y être appliqué avec un travail que l'on ne pourrait pas exprimer aisément. Il avoua, dans la suite, que la prière aux pieds du Crucifix lui avait été d'un puissant secours et qu'il y avait puisé des lumières dans les difficultés les plus épineuses.

(3) L'Université de Pont-à-Mousson venait d'être fondée par la Bulle de Grégoire XIII *In Supereminenti* du 5 décembre 1572, à la demande du Cardinal de Lorraine en ce moment à Rome, et confiée aux Jésuites. (Cf. Martin, *op. cit.*)

Dom Didier fut reçu en troisième à Pont-à-Mousson la veille des calendes de « mars de l'année 1578 », dit le P. Abram (1) ; le professeur d'humanités était, cette année, le P. de Surmond. A la fin de sa troisième année, une épidémie le força de quitter Pont-à-Mousson, pour aller continuer momentanément ses études à Reims (2), où il fut reçu en rhétorique. L'épidémie arrêtée, il revint à Pont-à-Mousson, y fit sa philosophie, sous le Père Clément du Puy, et commença en 1581 sa théologie, qu'il continua avec succès jusqu'en 1584. Dès la première année, ses supérieurs, pour récompenser sa ferveur et son travail, l'avaient fait ordonner prêtre. Ce dut être vers la fin de 1581.

Le cours ordinaire des études achevé, Dom Didier rentra à Saint-Vannes, où il ne fit que passer, car sa vie exemplaire ne put s'accommoder du relâchement général, et ses confrères, pour qui cette vie était un reproche tacite, avaient le désir de l'éloigner encore. Les succès remportés par lui dans son premier cours leur fournirent un prétexte pour lui persuader de retourner à Pont-à Mousson, afin de s'y perfectionner dans l'étude de la théologie et des langues grecque et hébraïque. Ainsi, par un aveuglement providentiel, ils s'employaient maintenant à mettre au dessus du niveau intellectuel ordinaire celui à qui ils

(1) Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson, traduite par Marigothus, manuscrit, Bibl. de la ville de Nancy, n° 40, t. IV, p. 123.

Nous croyons qu'il y a erreur, car, en tenant compte des diverses données que nous avons, nous établirons ainsi les études de Dom Didier : entrée en 3ᵉ, mars 1577 (la peste vint cette année-là : Cf. Martin, *op. cit.*, p. 34) ; entrée en Rhétorique, octobre 1577, à Reims, où Didier fut dispensé de la Seconde : entrée en Philosophie à Pont-à-Mousson, octobre 1578 à 1581 ; entrée en Théologie à Pont-à-Mousson, octobre 1581.

(2) Cf. Cauly, *Histoire du Collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims* : Reims, 1885, p. 682. Les Recteurs de l'Université de Reims furent, en 1758, Jean Ancelin, et, en 1581, Michel Ancelin. Nous avons dit que le prieur de Saint-Vannes, Dom Ancelin, fut l'un des deux premiers religieux gagnés à la cause de Dom Didier de la Cour. Le séjour à Reims n'aurait-il pas eu pour occasion quelque rapport de parenté entre ces divers personnages de même nom ?

s'étaient refusés d'apprendre les éléments du latin. Dom Didier acquiesça à leur désir et retourna à l'Université. Déjà Maître ès Arts, il compléta son éducation théologique. Il surveillait, en même temps, celle d'un cousin, le fils du sieur Boucard, gouverneur de Verdun, dont nous avons parlé et qui avait témoigné le désir de voir Dom Didier s'occuper de ce jeune homme. Dom Didier dut bientôt abandonner cette tâche, le succès ne répondant pas à ses efforts.

A côté de cette épreuve, Didier de la Cour trouva, durant son troisième séjour à l'Université, une compensation dans l'amitié de deux étudiants pieux et travailleurs comme lui, qui plus tard devaient avoir sur deux Congrégations célèbres la même influence que lui sur celle de Saint-Vannes : Pierre Fourier (1), le saint curé de Mattain-

(1) Né à Mirecourt, le 30 novembre 1565, de Demange ou Dominique Fourier et de Anne Nacquard, et envoyé de bonne heure à l'Université de Pont à-Mousson, où il fit toutes ses classes de grammaire et de philosophie avec un succès remarquable, que rien ne dépassait, sinon sa piété angélique. En 1585, il entra comme novice à l'abbaye des Chanoines réguliers de Saint-Augustin à Chaumousey, retourna ensuite à Pont-à-Mousson pour y faire sa théologie, fut ordonné prêtre à Trèves en 1589. En 1595, il choisit, parmi les paroisses qu'on lui offrait, la pauvre cure de Mattaincourt, qu'il transforma par ses exemples et ses prédications. En 1597 il institua la *Congrégation de Notre-Dame* avec l'aide de la Mère Alix le Clerc, première recrue de son institut ; en 1598, il écrivit le *Règlement provisionnel* qui devait servir de base aux *vrayes constitutions de la Congrégation de Notre-Dame*. L'institut se propagea rapidement. En 1621 il entreprit la réforme des chanoines réguliers, réforme approuvée par bulle du 2 novembre 1628, pour la nouvelle Congrégation dite de *Notre Sauveur*. (Rogie, *Histoire du Bienheureux Pierre Fourier*, Verdun, Laurent.) D. Haudiquer résume ainsi les rapports des trois réformateurs : « On peut dire qu'après avoir opéré la réforme des Bénédictins, Dom Didier de la Cour n'influa pas peu, par ses avis, dans celles des Prémontrés et des Chanoines Réguliers » (*op. cit.*, p. 219). S. Pierre Fourier mourut en 1640. V. aussi, sur le même sujet, l'intéressant article de M. le chanoine Jules Didiot dans le *Bulletin de la Canonisation du Bienheureux Pierre Fourier* du 2 avril 1897. Le savant professeur de l'Université de Lille, retraçant en quelques lignes la vie édifiante des trois futurs réformateurs, lorsqu'ils faisaient ensemble leur philosophie à l'*Alma Mater*, ajoute qu'il possède le *Dictionarium trilingue* de Sébastien

court, réformateur des Chanoines réguliers de saint Augustin, et Servais de Lairuels (1), réformateur des Prémontrés.

La régularité de leur vie, leur goût pour le travail et pour la piété, les réunissaient bientôt dans une étroite et sainte amitié. Ils habitaient même ensemble, au nº 21 de la rue du *Camp*, dans la maison ***Munier***.

Munster, imprimé à Bâle en 1543, dont fr. Didier de la Cour dut se servir à Pont-à-Mousson. Il porte cette inscription, *Ego sum fratris Desiderii a curia* ».

(1) Servais de Lairuels naquit en 1562 à Soignies, dans le Hainaut ; il était le neveu du prieur de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, de l'ordre des Prémontrés. Il entra dans cette abbaye et y fit profession en 1580. C'est alors qu'il vint à Pont-à-Mousson commencer ses études, qu'il termina à Paris. Rentré à Pont-à-Mousson, il y vivait à la façon relâchée de ses confrères, quand une maladie réveilla son zèle. Un instant il songea à rejoindre Dom Didier de la Cour à Saint-Vannes ; mais, retenu par son directeur, il commença à mener personnellement une vie plus austère, attendant l'heure où il pourrait la faire adopter par ses confrères. Nommé visiteur de la *circurie* de Lorraine, il vint à Pont-à-Mousson, où l'abbé de Sainte-Marie le prit en estime et le demanda comme coadjuteur. Servais obtint les Bulles et succéda peu après à Daniel Picart. Grâce à ses efforts bénis de Dieu, la ferveur commença à renaître à Sainte-Marie et bientôt les règles tracées pour ses religieux sous le titre de *Optica regularium* se répandirent dans plusieurs abbayes et permirent à l'abbé de Pont-à-Mousson d'obtenir pour son Ordre, le 18 juillet 1617, une Bulle de réforme générale. Ce fut le principe de la Congrégation des Prémontrés dite de *Sainte-Marie Majeure ou de l'antique rigueur*. Servais de Lairuels mourut le 18 octobre 1631 à Sainte-Marie-aux-Bois (Eug. Martin, *Servais de Lairuels et la réforme des Prémontrés*, Nancy, Vagner, 1893).

(Sur S. Pierre Fourier et Servais de Lairuels voir le résumé de leur réforme dans le savant ouvrage de M. l'abbé Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et Saint-Dié*, t. II, livre VIII, chap. 3 et 4.)

CHAPITRE II

Essais d'une vie religieuse plus austère à Saint-Vannes. — Voyage de Dom Didier à Rome (1587 à 1589). Sa vie érémitique à Rarécourt, 1589. — Son entrée chez les Minimes. — Son retour définitif à l'abbaye de Saint-Vannes, 1590.

Lorsque Didier de la Cour rentra à Saint-Vannes (1), il trouva les choses dans le même état qu'à son départ. Sans doute, on n'y était point choqué par les graves scandales que l'on pouvait reprocher à d'autres abbayes : l'office divin, nous l'avons dit, s'y faisait avec décence, mais la vie, en dehors de ce seul point resté intact, au moins extérieurement, s'y passait dans l'oisiveté ; les religieux, au sortir de l'église, se répandaient dans la ville, ou attiraient dans l'abbaye des jeunes gens pour jouer avec eux ; quelques-uns même ne se gênaient point pour y recevoir des dames, au détriment des règles de la clôture. Aux travaux intellectuels avaient succédé la légèreté et la dissipation ; à l'austérité et au silence, la vie facile ; les exercices de piété étaient devenus individuels, de publics et communs

(1) Combien de temps dura le troisième séjour de Dom Didier à Pont-à-Mousson ? Nous ne le savons pas au juste. Le cours complet des études théologiques, nous apprend M. l'abbé Martin, était de six ans. Dom Didier ne fit certainement pas trois nouvelles années en plus de celles écoulées de 1581 à 1584. D'autre part, d'après les historiens de Pierre Fourier, celui-ci, entré en 1585 chez les Chanoines Réguliers, profès en 1586, serait revenu alors à Pont-à-Mousson, où il aurait connu Dom Didier. Cela nous paraît difficile ; car, entre sa rentrée à Saint-Vannes et son voyage à Rome (nov. 1587), Didier de la Cour eut le temps d'être à deux reprises maître des novices. Quatre mois sont bien courts pour cela. Nous croirions donc plus volontiers que D. Didier connut P. Fourier et Servais de Lairuels dans son premier et son deuxième séjour à Pont-à-Mousson, et qu'il ne passa guère que deux années à l'Université dans son troisième séjour, c'est-à-dire les années scolaires de 1584 à 1586. Il aurait donc pu connaître P. Fourier, avant qu'il fût Religieux, pendant ses études de grammaire, et aussi peut-être de 1584 à 1585.

qu'ils devaient être. Il fallait, pour vivre en vrai religieux dans un tel milieu, une force de caractère peu commune, et une grande patience.

L'autorité que la science donnait au nouveau maître sorti de Pont-à-Mousson, lui fit un devoir de chercher, dans son humble sphère, à enrayer un tel désordre : les difficultés que sa vie, contrastant avec celle de ses confrères, lui suscitait chaque jour davantage, le poussèrent à une démarche auprès de l'évêque de Verdun, abbé de Saint-Vannes, le prince Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont (1). L'intervention du Cardinal, à la suite de ces plaintes, n'eut pour effet que d'irriter plus violemment les esprits contre celui qui était la cause, on l'en soupçonnait du moins, des reproches faits par l'évêque. Le premier pas était franchi ; l'humble et fervent religieux fit le second en acceptant la charge de Maître des novices, dans l'espoir de former un noyau de jeunes moines échappés à la pernicieuse influence des anciens. Ceux-ci malheureusement ne lâchèrent point prise, et ce fut le Maître des novices qui dut céder la place au mauvais vouloir, ne pouvant assez soustraire ses disciples à l'atmosphère de relâchement qui les entourait. Une seconde fois, il reprit le poste abandonné ; une seconde fois découragé, il dut le quitter. Le cardinal intervint de nouveau et, convaincu de l'inutilité des demi-mesures, menaça les moines d'une réforme complète, s'ils ne voulaient accepter de vivre plus conformément à leur état. Il appela même à Verdun le prieur de Senones, Dom Poirot, pour s'entendre avec lui sur les bases de la réforme.

(1) Charles de Lorraine, Cardinal de Vaudémont, né en 1559 au château de Nomeny, de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, et d'Anne de Savoye-Nemours, étudia à Pont-à-Mousson, où il soutint avec succès, en 1579, plusieurs thèses sur l'Eglise, sous la direction du P. Luc Pinelli, son professeur. Il fut, peu de temps après, nommé cardinal, puis évêque de Toul. En 1585, il passa à l'évêché de Verdun, et mourut deux ans après, laissant la réputation d'un émule de saint Charles Borromée (28 octobre 1587). (HAUDIQUER, note 17 ; MARTIN, *L'Université de Pont-à-Mousson.*)

Les religieux de Saint-Vannes prirent sérieusement peur, et usèrent de leurs dernières ressources pour échapper à ces menaces. La mort du cardinal, survenue le 28 octobre 1587, les rassura pour un moment, mais ils cherchèrent à éloigner l'auteur de toutes ces tentatives de réforme, en profitant de l'occasion favorable qui se présentait à eux.

L'abbaye de Saint-Vannes, possédée en commende par le célèbre Cardinal de Lorraine, archevêque de Reims (1), avait été cédée par lui, et transférée à l'évêché de Verdun en 1572, malgré la résistance des moines. A sa mort, ils reprirent espoir d'obtenir la désunion de l'abbaye de la mense épiscopale, tant pour échapper aux charges matérielles de la commende, que pour éluder, du même coup, l'autorité des évêques de Verdun. On en tint conseil, et il s'en suivit qu'on proposa à Dom Didier de la Cour de poursuivre cette affaire en cour de Rome ; bien entendu, on ne mit en avant que la gloire de l'abbaye, le bien qu'elle ressentirait de la désunion, et même l'intérêt de la réforme, que tous déclaraient désirer. On le voit, rien ne manquait à l'intrigue. Il fut, de plus, assuré que personne, en dehors des moines, ne saurait le but du voyage à Rome ; qu'il serait représenté comme un simple pèlerinage, et qu'enfin, une fois arrivé dans la Ville éternelle, rien ne ferait défaut au mandataire, ni pour sa subsistance, ni pour les dépenses nécessaires à l'entreprise.

(1) Nous devons corriger ici une faute de D. Haudiquer. A la page 45 de son ouvrage, il dit : « Les moines devaient cependant se souvenir qu'après la mort du Cardinal de Lorraine, prédécesseur immédiat de M. Psaulme, ayant élu pour leur abbé M. Toussaint Hocédy, depuis évêque de Toul, ils n'avaient pu le maintenir. » Or le cardinal prédécesseur de Psaulme à Verdun mourut en 1573. Toussaint Hocédy était mort en 1565. La vérité est que, en 1548, Nicolas de Lorraine résigna son abbaye de Saint-Vannes au Cardinal Charles de Lorraine, qui en fut abbé jusqu'en 1575, et eut pour successeur Nicolas Psaulme. La « Gallia » marque, comme cinquantième abbé de Saint-Vannes, Toussaint Hocédy, de 1554 à 1565, époque de sa mort. Il est à croire que les moines l'élurent en effet, mais que le cardinal garda sa commende. Il n'était pas question alors de désunion, l'union n'ayant eu lieu qu'en 1572.

Cf. Robinet, *Pouillé de Verdun*, et la *Gallia christiana*.

Dom Didier demanda quelques jours pour réfléchir. Soit désir de rendre service à son abbaye, pour laquelle il professait un sincère amour, soit nécessité d'échapper pour quelque temps encore à ce milieu peu propice à une réforme durable, soit enfin occasion de visiter des sanctuaires chers à son âme si profondément pieuse, il se laissa persuader. Une des visées de ses confrères lui échappa : ceux-ci lui avaient représenté les droits de l'abbaye comme indéniables ; mais, dans le fond de leur pensée, ils n'étaient pas aussi assurés qu'ils le disaient du succès de leur cause. Peu leur importait ; en cas d'échec, ils seraient les premiers à désavouer leur mandataire et à rejeter sur lui toute la responsabilité des démarches faites en leur nom : l'évêque vainqueur ne pardonnerait pas facilement à son adversaire vaincu, et celui-ci ne pourrait plus user de son influence ruinée, pour obtenir des ordres de réforme. Le plan était habilement conçu : Didier de la Cour ne pouvait pas en deviner toute la malice et, comme la nomination du futur évêque ne devait pas tarder, on le pressa de partir, malgré l'hiver qui s'avançait.

Le 9 novembre 1587, le chapitre de l'abbaye fut convoqué. On y renouvela la promesse des secours de voyage et de procédure, et, muni de ces pièces, le pèlerin s'achemina vers Rome.

D'après Dom Haudiquer (1), Didier de la Cour partit accompagné d'un de ses frères, chanoine régulier de l'ordre de Saint Augustin, et d'un neveu, mais il fut privé de leur société, à cause d'une maladie survenue en cours de route au chanoine, maladie qui obligea le frère et le neveu à rebrousser chemin. Dom Calmet, qui possédait un meilleur manuscrit, prétend que le procureur de Saint-Vannes avait pour compagnon l'un des chanoines de la cathédrale de Verdun, Jean de Rambervillers (2). Celui ci se serait rendu

(1) Haudiquer, *op. cit.*, p. 50.
(2) Jean de Rambervillers, chanoine de Verdun, s'était fait élire par

à Rome pour y soutenir ses droits à l'évêché de Verdun, contre le candidat du Roi, M. Boucher (1). Nous croyons plutôt ici à la version de D. Haudiquer, à cause du secret motif de son voyage, qu'il eût été imprudent de révéler à un évêque de Verdun. Cela nous est confirmé par les aveux du pieux moine sur le bonheur goûté par lui, pendant la route, à la méditation des psaumes, dont seules la rencontre des voyageurs et la bienséance le distrayaient.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'absence de détails sur l'itinéraire de Dom Didier, qui ne dut guère s'écarter de la route obligée (c'est-à-dire par Metz et Bâle, le Saint-Gothard, la Lombardie), nous pouvons nous faire une idée de ce qu'il dut être, en plein hiver, à travers la Lorraine, l'Alsace, la Suisse et l'Italie, où il arriva au commencement du printemps 1588. Les modiques ressources emportées pour la route étaient épuisées. Dom Didier, comptant sur la parole des moines de Saint-Vannes, ne doutait point de trouver à Rome des lettres de change suffisantes pour parer à toutes les dépenses : il n'y trouva rien. Ses illusions tombèrent alors ; abandonné à la Providence, il gravit le mont Pincio et alla frapper à la porte des Minimes français qui desservaient l'église de la Trinité. Il

le chapitre le 7 novembre 1587. — Nicolas Boucher avait été nommé par le pape Sixte V ; l'affaire fut portée et jugée à Rome ; Boucher fut maintenu en la possession de son bénéfice et présenta ses bulles au chapitre le 14 novembre 1588. Il fut sacré à Paris le 1er décembre suivant. (ROBINET, *Pouillé de Verdun*, 1er tome, p. 39.)

(1) Nicolas Boucher, né en 152[illegible] à Cernay-en-Dormois, près Grandpré, diocèse de Reims, d'un pauvre laboureur, s'éleva par son mérite personnel. D'abord professeur de philosophie dans l'Université de Reims, ensuite recteur, chanoine de la cathédrale, supérieur du séminaire jusqu'en 1574, ayant été nommé précepteur des princes de la maison de Lorraine, il mérita l'estime du duc de Lorraine, qui lui procura pour récompense l'évêché de Verdun en 1587, après la mort du Cardinal de Vaudémont. Il mourut le 19 avril 1593 et fut inhumé dans sa cathédrale. M. Boucher avait les mœurs très pures et beaucoup de capacité ; malheureusement il était dur et sévère, et il eut le tort de se jeter dans le parti de la Ligue, (HAUDIQUER, 1re partie, note 24). Cf. Cauly, *op. cit.*, p. 252, 255.

y fut reçu à bras ouverts ; on lui donna ce qui lui était nécessaire pour ses démarches, et aussitôt il lança l'affaire et présenta au Souverain Pontife la requête tendant à la désunion de l'abbaye de Saint-Vannes de la mense épiscopale (1).

Comme on le voit d'après la pétition, le principal argument mis en relief est la fausseté du prétexte qui avait servi à obtenir la bulle d'union : la pauvreté de l'évêché de Verdun. Dom Didier se réservait de développer aux Cardinaux de la S. Congrégation tous les motifs de la demande des moines lorrains. Nous croyons utile de ne pas omettre cet exposé très intéressant des conditions matérielles de l'abbaye de Saint-Vannes, qui dut être présenté en deux fois à la Congrégation consistoriale (2).

(1) Voici le texte de cette requête, que nous avons retrouvée écrite de la main de Dom Didier, dans les Archives de la Consistoriale, R. 3067, p. 387.

Beatissime Pater,

Cum monasterium Sancti Vitoni ordinis B. Benedicti in Urbe Virdunensi celeberrimum et antiquissimum exstet, factum est ut ad preces R. Epi eiusdem urbis per fel. rec. Gregorium XIII, sub prætextu paupertatis, Episcopatui perpetuo uniretur ; cum tamen eodem tempore quo dicta unio facta est, fructus mensæ Episcopalis essent ducatus XVI millium, ex qua unione monachi dicti monasterii tam in spiritualibus quam temporalibus multum gravantur : non solum quia per hanc unionem extincto nomine et titulo abbatiæ monasterium cum universo conventu religiosorum eidem Epo ac si illorum ordinem expresse professus foret in omnibus subjicitur, sed etiam quia tam iis quæ ad divinum cultum quam iis quæ ad congruam eorum habitationem necessaria sunt privantur. Quare ut suis miseriis et necessitatibus succurrerent, coacti fuerunt unum ex suis fratribus Romam mittere ad pedes Sanctitatis Vestræ confugere, illam humiliter supplicando quatenus dignetur gravamina huiusmodi (quæ non exprimuntur sigillatim ne S. V. illorum prolixitate gravetur) viris religiosis sui vel alterius ordinis cognoscenda et S. V. referenda committere ; sic enim dictis gravaminibus ad plenum cognitis poterit eadem S. V. tot incommodis ac necessitatibus prout in Domino ei videbitur providere. Quam Dominus Ecclesiæ suæ ad multos annos incolumem servare dignetur.

Fr. Desiderius a Curia.

(2) Illustrissimi et Reverendissimi Domini.

In civitate Virdunensi est venerabile et antiquissimum monasterium S. Vitoni ordinis B. Benedicti annui redditus ducatorum quatuor mil-

A la première lecture, le sentiment de la Congrégation se dessina en faveur des moines : « Déjà, dit Dom Haudi-

lium habens numerum monachorum viginti septem de quo licet monachi non debuissent ab aliquo molestari, nihilominus Episcopus tunc temporis Nicolaus Psalmeus nuncupatus, qui licet ex suo Episcopatu redditus 16 millia ducatorum perciperet, tunc dictam abbatiam non citatis monachis secundum formam Sacri Concilii sess. 24 can. 13 sub prætextu paupertatis Episcopatui perpetuo uniri curavit.

Mortuo Episcopo fuit recursum ad S. Sedem pro revocatione dictæ unionis quia surreptitia esset nempe quod diceret Episcopatum pauperem et eum nihilominus notorium esset habere redditus XVI mille ducatorum : tum quia nulla est quod (ut supra dictum est) monachi citati non fuerunt.

Ex dicta unione quam plurima gravamina et damna tam circa cultum divinum quam circa monachos orta sunt et quotidie oriuntur.

1° Præfati monachi valde gravantur eo quod in omnibus et per omnia dicto præsuli ac si ordinem illorum professus foret subjiciuntur, et datur eidem facultas constituendi Priorem aliumve præpositum super ipsos cum tamen causa unionis ad ista se non extenderet.

2° Gravantur quia non assignantur redditus sufficientes, ad eorum sustentationem, et præterea capellæ et dormitorium eiusdem monasterii ruinam minantur nec ab aliquo reparantur, nam monachi ob ablatas facultates ea reparare nequeunt.

3° Privantur jure recipiendi redditus sede vacante, vel mortuo abbate, cum justius sit ut ipsi quam alii recipiant fructus sui monasterii.

4° Gravantur quod a tempore unionis coacti sunt agere vigilias super muros civitatis et alere milites cum Episcopus secundum tenorem bullæ unionis teneatur omnia onera monasterii supportare.

5° Sunt sex Prioratus eiusdem monasterii in quibus officium divinum omnino negligitur.

6° Ecclesia (in qua multa corpora Sanctorum requiescunt) privatur cappis, casulis, dalmaticis aliisque paramentis ad cultum divinum necessariis ; multa et sacella eiusdem Ecclesiæ diruta et prophanata sunt ita ut officium divinum in ipsis fieri non possit.

7° In dicto monasterio est derelicta bibliotheca, infirmaria monachorum et in ipso dormitorio multa cubicula ad habitationem religiosorum necessaria desunt.

Ideo pro parte monachorum post obitum Episcopi et in actu collationis Episcopatus fuit reclamatum ut alteri Episcopo novo non conferretur Episcopatus cum dicta unione et ideo Illmi Dni providentes nullitatem et gravamina decreverunt expectandum esse quousque de Episcopatu provisum esset, de quo cum hodie provisum sit præfati monachi supplicant pro annulatione dictæ unionis aut saltem pro provisione tum cultus divini quam reparationis monasterii atque victus monachorum quibus ad minus necessaria est tertia pars reddituum monasterii ad debitam et congruam eorum substentationem.

Deinde ne successu temporis officia eleemosinarii et thesaurarii

quer (1), on parlait des mesures à prendre pour leur rendre justice, mais l'éveil était donné. Un des amis du candidat présenté par le Roi écrivit au cardinal Farnèse la lettre dont nous donnons ici la traduction : « Illustrissime et Révérendissime Seigneur, l'abbaye de Saint-Vannes, située dans la ville de Verdun, est unie à l'Eglise Cathédrale de Verdun ; le bruit s'est répandu que quelques religieux de cette abbaye se sont remués, à l'occasion de la vacance de ladite Eglise, pour faire ressortir quelques charges qu'ils prétendent causées par cette union, en faisant parvenir à N. S. P. un mémoire sur ce sujet. Sa Sainteté l'ayant remis à V. Seigneurie Illustrissime et Révérendissime pour l'étudier et en référer, comme à bref délai on espère que Sa Sainteté pourvoira de pasteur la dite Église, on supplie humblement V. Seigneurie Illustrissime et Révérendissime de vouloir bien réserver la solution de cette affaire à l'évêque qui sera nommé à Verdun, et de qui les religieux en question recevront toute la satisfaction désirable. »

La supplique n'est pas signée, parce que, sans doute, elle était accompagnée d'une lettre personnelle au cardinal que le Pape avait chargé de l'affaire.

La nomination de l'évêque de Verdun ne tarda pas ; dans la Congrégation consistoriale du 30 mars 1588 (2), le Pape,

veniant in manu sæcularium sicut præfati sex prioratus, monachi similiter supplicant ut dicta officia quæ semper a Religiosis eiusdem monasterii possessa sunt, post mortem eleemosinarii et thesaurarii conventui uniantur.

Postremo præfati monachi petunt ut sede vacante vel mortuo abbate ipsi habeant jus recipiendi redditus monasterii et eligendi Priorem (sicut ante unionem habebant) qui solus habeat potestatem in illos quantum ad regularem disciplinam, quæ omnia ad gloriam Dei et ædificationem Ecclesiæ sibi concedi humiliter supplicant. — Pro conventu et monachis S. Vitoni.

(1) Haudiquer, *op. cit.*, p. 55.

(2) Romæ ap. S. Petrum die mercurii 30 martii 1588 fuit consistorium in quo SSmus Dnus N.... dixit vacante Ecclesia Virdunensi per obitum Cardinalis de Vaudemont, capitulum Verdunensem prædicta Ecclesiæ (electionem successoris) ad se spectare vigore Concordatorum (asseruisse);

à qui la succession était dévolue, parce qu'elle venait d'un cardinal, ainsi que le disent les Actes, nomma N. Boucher à l'évêché de Verdun. C'est aussitôt après que Dom Didier présenta un nouveau mémoire, celui que nous avons donné, et dans lequel il est fait allusion à la provision accomplie de l'évêché.

Le cardinal Farnèse, à qui avait été adressée la lettre précédente, ne fut pas le seul auprès de qui le procureur de Saint-Vannes dut se présenter pour soutenir le bien fondé de sa cause.

Bien que sa modestie et sa timidité fussent opposées à toutes les démarches auxquelles il dut se soumettre, il ne négligea rien pour mener son action avec énergie. Malheureusement, il ne recevait que fort peu d'argent de ses confrères, et il en eût fallu beaucoup pour subvenir à tous les frais; si les Minimes ne l'avaient aidé avec la plus grande générosité, et si personnellement il n'avait eu l'esprit d'économie le plus strict, jamais il n'eût pu se maintenir aussi longtemps dans une telle situation. Pour ne pas être trop à charge aux religieux qui lui donnaient si charitablement l'hospitalité et l'appui de leur influence, Didier de la Cour consentit à enseigner la philosophie à leurs jeunes scholastiques, et il y réussit aux applaudissements de tous: ils organisèrent des séances publiques où ses élèves soutinrent heureusement des thèses en présence de plusieurs cardinaux. Cela augmenta encore auprès de ceux-ci le crédit dont le pieux moine jouissait déjà par sa droi-

ipsum commisisse causam Congni Cardinalium super rebus Consistorialibus, qui, auditis juribus dicti Capituli renuerunt quoddam, et non concesso quod Concordata citarentur, hanc provisionem ad Stem Suam spectare cum Ecclesia prædicta vacaverit per obitum Cardinalis. Et ideo, Sanctitate Sua proponente, providit dictam Ecclesiam Virdunensem... de persona Nicolai Boucher Remensis diœcesis, ipsumque illi in Episcopum præfecit... cum reservatione monasteriorum et prioratuum quos obtinet... sine preiudicio iurium ipsius Capituli Virdunensis si qua habet super prædictam Ecclesiam Virdunensem ... Referente Rmo Caraffa (Archiv. S. Congnis Consistorialis, Acta C. 3065, 15, p. 114).

ture et sa vie si édifiante. L'affaire de la désunion gagnait du terrain, lorsque l'évêque de Verdun nouvellement nommé, informé des tentatives de Dom Didier, s'émut et envoya à Rome un avocat pour défendre sa cause. Celui-ci, arrivé en toute hâte, chercha par tous les moyens à discréditer la mission du procureur de Saint-Vannes, qu'il rendit responsable de toute l'affaire. Pendant ce temps, à Verdun, les choses n'allaient pas mieux ; après une lettre de menaces envoyée aux religieux de l'abbaye le 25 juillet 1588, de Pont-à-Mousson où il se trouvait, l'évêque vint en personne à Saint-Vannes et reprocha leur tentative aux moines. Ceux-ci prirent peur, désavouèrent leur procuration, révoquèrent les pouvoirs donnés à leur mandataire et prièrent celui-ci de rentrer à l'abbaye. De son côté, l'évêque écrivit à Dom Didier, lui prodiguant les éloges et lui faisant mille promesses, s'il se désistait de ses revendications: ce qui l'avait le plus touché, c'était l'exposé des revenus de son évêché, fait par D. Didier en cour de Rome ; on le comprend: il n'avait pas encore ses bulles, et leur taxe devait être fixée d'après ces revenus, ainsi que les annates.

Tant de revers, au moment où il touchait au but, abattirent un instant le courage de Dom Didier. La faiblesse de ses confrères, qui lui répondait si peu de l'avenir, le ressentiment à craindre de la part de l'évêque-abbé, le dégoût de rentrer dans une communauté où déjà il avait tant souffert du relâchement général, tout cela suscita en lui une lutte terrible qui fut sur le point de l'éloigner à jamais de Saint-Vannes. Accueilli d'autre part avec déférence par les Minimes, recherché même par eux, édifié de leur vie calme et régulière, il se demandait s'il ne valait pas mieux pour lui se donner à eux et leur consacrer sa vie et ses forces inutilement perdues, à ce qu'il croyait, dans la poursuite d'une œuvre humainement impossible. Mais Dom Didier comptait sans cette profonde affection qui reste au fond du cœur, malgré tout, pour le lieu que l'on a choisi tout

d'abord, affection que les misères et les ennuis peuvent assoupir, mais qu'ils ne tuent jamais. Il était trop bénédictin et avait trop goûté la suave et forte discrétion du Patriarche des moines d'Occident, il avait trop joui d'une vie imprégnée de la prière liturgique, pour se laisser tenter par les dehors d'une perfection actuelle et personnelle plus douce et plus facile en apparence. Il préféra tout perdre aux yeux des hommes qui lui conseillaient un changement en soi légitime, et ne consentit pas à renoncer à son habit. Il prit le parti de quitter Rome.

Au mois de septembre, il se disposa à partir, après s'être muni d'une lettre de recommandation du cardinal J. Madruce (1) pour l'évêque de Verdun. Cette lettre était datée du 17 septembre 1588. Les Minimes, mus par le désir de garder Dom Didier plus longtemps et par le secret espoir de se l'attacher définitivement, aussi bien que par la crainte de le voir affronter les dangers d'un nouveau voyage en hiver, le supplièrent de rester jusqu'au printemps. Il se laissa convaincre et continua l'enseignement de la philosophie aux jeunes Minimes ; mais il eut soin d'écrire à l'évêque de Verdun, pressé de le revoir, une lettre datée du 4 octobre, dont le Père Haudiquer nous a gardé la substance (car elle est manifestement traduite en style moderne) et qui témoigne fidèlement de l'esprit de droiture et de respect pour l'autorité, qui animait son auteur (2).

(1) Jean Madruce, évêque de Trente par la résignation de son oncle Christophe Madruce, fut créé cardinal par Pie IV en 1561. Légat en Allemagne en 1582, il travailla avec succès dans les affaires les plus importantes de l'Eglise. Il mourut à Rome le 20 avril 1600.

(2) « Monseigneur, j'ai vu, par les lettres de mes Confrères, que votre Grandeur me rappelle à Saint-Vannes. Je n'ai assurément rien de plus à cœur que de lui obéir, mais la proximité de l'hiver et les instances que me font mes amis, me dissuadent d'entreprendre pour le moment un si long voyage, à cause des pluies et des glaces. Je crois qu'un pareil inconvénient est bien suffisant pour me faire différer mon retour jusqu'au printemps, sans trahir mon devoir. Personne n'est tenu à l'impossible. D'ailleurs mon Supérieur et mes confrères ne m'ordonnent point positivement de m'en retourner ; ils semblent plutôt laisser à

L'affaire de la désunion était enterrée : le procureur suspendit ses démarches et se remit à sa vie religieuse jusqu'au commencement du printemps.

ma disposition le temps de mon départ. Mais, quand bien même la rigueur de la saison qui approche ne s'y opposerait pas, je croirais encore pour une autre raison pouvoir me dispenser de me mettre en chemin. On ne voyage point sans argent ; j'en suis absolument dépourvu. Mes confrères qui m'en avaient promis beaucoup m'en ont très peu envoyé. Puisque ce n'est qu'à leur prière que je suis venu ici, il convient qu'ils m'en envoient davantage pour faciliter mon retour.

« J'ai appris aussi, Monseigneur, que Votre Grandeur était fort en colère contre moi, surtout au sujet de la supplique où j'ai marqué expressément les revenus annuels de l'Evêché de Verdun et ceux de l'Abbaye de Saint-Vannes. Je puis vous assurer que je me suis conduit dans cette affaire sans mauvaises intentions. Celle surtout d'avoir cherché à vous déplaire ne peut avoir eu lieu de ma part. Le siège épiscopal de Verdun était vacant, lorsque je suis parti pour Rome, et je ne savais sur qui tomberait le choix de la divine Providence pour le remplir. Aussi, si j'ai eu le malheur de vous offenser, ce n'a été que par accident, et sans aucun dessein relatif à votre personne. Au surplus, je défie qui que ce soit de me reprendre de mensonge. Tout ce que j'ai proposé dans la Congrégation des affaires consistoriales est exactement vrai et je peux le démontrer aussi facilement à Rome que dans le pays même. Mais les choses ont bien changé de face : mes confrères ont voulu ci-devant que j'agisse : ils ne le veulent plus aujourd'hui. Je ne veux rien faire contre leur gré.

« Dans le fond, Monseigneur, sommes-nous coupables de prendre en main les intérêts de notre maison ? J'en appelle à votre justice, abstraction faite de la dignité dont vous êtes maintenant revêtu. Pouvons-nous voir indifféremment une union faite par subreption ? Dans quel état se trouve maintenant l'Abbaye de Saint-Vannes, autrefois si célèbre et si florissante ? Le temporel y est dans le plus affreux désordre, ainsi que le spirituel. Le mal serait peut-être supportable, si au moins nous avions directement affaire à nos Seigneurs les Evêques-Abbés ; mais nous sommes livrés à des gens qui, tout à fait étrangers à l'état religieux, se font un jeu de nous nuire, en les indisposant malignement contre nous. Un ressentiment aussi juste que le nôtre ne doit donc point être pris en mauvaise part.

« Quant à moi, Monseigneur, je n'ai fait pour notre Maison que ce que vous voudriez que fît un homme employé à votre service pour le succès de vos affaires. C'est pourquoi je supplie Votre Grandeur qu'elle daigne juger de ma conduite selon la raison et l'équité, et non selon les vues de l'intérêt et le rapport des hommes. Enfin je suis déjà tout accoutumé aux disgrâces ; s'il faut en encourir une nouvelle, je me souviendrai de ces paroles si consolantes de l'Evangile : Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le Royaume des Cieux est à eux. » (Haudiquer, *op. cit.*, p. 63 et suiv.)

Un instant encore il se demanda s'il devait regagner Verdun, et s'il ne ferait pas mieux, en désespoir de cause, d'échanger la règle bénédictine contre celle des Minimes. L'amour de saint Benoît triompha de nouveau dans son cœur, et, au commencement du printemps 1589, il reprit le chemin déjà parcouru dix-huit mois auparavant Il le fit comme la première fois, seul, absorbé dans la prière et la méditation, et dut arriver en Lorraine vers le commencement de l'été de la même année (1).

Ses confrères le reçurent mal : il s'y attendait ; l'évêque l'accabla de reproches et les gens de service du prélat ne manquèrent pas de faire leur cour en cette circonstance, en traitant le pèlerin de Rome avec toutes sortes d'indignités. Rien n'émut le fervent moine qui se confina dans sa cellule, d'où il ne sortait que pour l'office divin et les exercices de communauté : ceux-ci étaient, du reste, fort peu nombreux. Quelques mois se passèrent ainsi, pendant lesquels l'animosité des confrères se calma légèrement, mais sans donner aucun espoir d'amélioration dans leur conduite antimonastique.

Didier de la Cour ne se contenta pas de la tranquillité relative dans laquelle on le laissait : il aurait voulu que la discipline fût remise en vigueur autour de lui. De nouveaux doutes l'assaillirent sur sa vocation ; il s'en ouvrit à ses directeurs, qui le retinrent à Saint-Vannes, mais lui permirent de suivre son attrait pour un plus parfait accomplissement de ses vœux monastiques. En conséquence le fervent religieux se dépouilla de tout le superflu qui se

(1) Les dates précises nous manquent ; mais, en admettant que Dom Didier de la Cour quitta Rome vers la fin de février, il faut compter environ trois ou quatre mois de voyage. D'autre part, dès le milieu d'août, la permission lui fut concédée de se retirer à Rarécourt, après un nouvel essai de vie à Saint-Vannes, où il était, ainsi que nous l'apprend un détail de D. Haudiquer, à la saison où l'on cultive les jardins. « Dom Didier de la Cour ayant arraché les fleurs de son jardin pour y planter des légumes »... *Ibid.*, p. 83.

trouvait dans sa cellule, et fit renouveler toutes les permissions que déjà son prieur Dom Anselin lui avait données pour l'usage du nécessaire. Le repos que cet acte d'abnégation lui procura fut de courte durée et les idées de changement de vie revinrent à son esprit, mais cette fois avec une direction différente : sans abandonner la vie bénédictine, Didier de la Cour se proposa d'en chercher une forme nouvelle dans la vie érémitique que saint Benoît lui-même permet aux moines « déjà exercés dans les combats de la vie cénobitique (1) », et pour laquelle il se sentait un attrait spécial.

Non loin de Verdun, rattachée à l'église dépendant de Saint-Vannes au village de Rarécourt (2), s'élevait une humble chapelle entourée d'un champ et placée sous le vocable de Saint-Christophe (3). Didier de la Cour la connaissait, soit parce qu'elle n'était pas loin de son pays natal, soit parce qu'elle appartenait à la mense abbatiale de Saint-Vannes ; il la demanda à son prieur et à ses confrères, avec la permission d'y résider, leur promettant de se contenter d'une portion de pain qu'on lui ferait passer toutes les semaines. Une telle proposition parut tout d'abord aux moines une véritable folie, puis l'insistance de Dom Didier et le désir qu'ils avaient de le voir s'éloigner les décidèrent à consentir à sa demande ; ils se firent même forts d'obtenir l'agrément de l'évêque-abbé. Celui-ci, revenu de sa première irritation, donna par écrit sa permission le 10 août de la même année 1589 ; bien plus, il offrit de bâtir une cellule à côté de la chapelle pour le nouvel ermite.

(1) Cf. Règle de saint Benoît, chap. Ier. Des diverses espèces de moines.

(2) Cf. Rolle des Eglises paroissiales du diocèse de Verdun, dans notice Saint-Vannes *ut sup.*

(3) L'évêque de Verdun était collateur de l'église de Rarécourt, comme abbé commendataire de Saint-Vannes. Elle appartient au doyenné de Clermont. La chapelle Saint-Christophe qui dépendait de Rarécourt, fut détruite au commencement du XVIIIe siècle.

Cf. HAUDIQUER, *op. cit.*, et ROBINET, *Pouillé de Verdun.*

Didier de la Cour refusa et, se contentant de la promesse de pain, changée ensuite en celle de froment, il se rendit dans sa solitude où il s'accommoda un gîte sur le plafond de la chapelle. Il y avait accès par une échelle qu'il retirait ensuite. Il ne sortait de sa retraite que pour cultiver son champ et recevoir le pain bis et l'eau, qui, pendant les huit mois de son séjour à Saint-Christophe, furent sa seule nourriture et sa seule boisson.

Au bout de ce temps, les Huguenots répandus dans la région découvrirent la retraite du solitaire et le dépouillèrent des quelques provisions qu'il conservait : une femme du voisinage, prévenue du jeûne forcé de l'ermite, lui procura un peu de nourriture. On était alors au commencement d'avril 1590. Sur le conseil de deux Pères jésuites que la Providence dirigea à cette époque vers Rarécourt, Didier quitta sa retraite trop exposée aux incursions des soldats et revint à Saint-Vannes. Son intention n'était point pourtant d'y demeurer, car, après avoir conféré pendant quelques jours avec l'évêque, il reçut de lui l'autorisation de tenter un essai chez les Minimes : le souvenir de la paix goûtée chez ces religieux à la Trinité des Monts ne l'avait point quitté. L'autorisation lui fut accordée le 18 avril 1590, et, quelques jours plus tard, malgré ses quarante ans, Didier de la Cour entrait au noviciat des Minimes de Verdun (1). Aucun exercice ne le rebutait et la ponctualité de son obéissance était pour tous un sujet d'édification. Pendant quelque temps, il sembla avoir trouvé sa véritable voie : sa tranquillité ne fut pas de longue durée, et six mois ne s'étaient pas écoulés, que le fils de saint Benoît, sentant comme une sorte de reproche continuel en lui-même à cause de son changement de vie, rentra, vers la fin de 1590,

(1) Les Minimes avaient été établis à Verdun en 1575 par l'évêque Nicolas Psaulme, à l'endroit où était autrefois le monastère des Religieuses pénitentes de Sainte-Magdeleine, dans l'île de Tilly.
D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Verdun*.

dans l'abbaye de Saint-Vannes. Il ne devait plus la quitter.

Fatigué des luttes incessantes auxquelles son âme avait été livrée chaque fois qu'elle avait tenté de quitter la vie bénédictine, Didier de la Cour attendit l'heure de Dieu. Il continua, pendant plusieurs années, à mener la vie paisible et obscure du cloître, édifiant ses confrères et cherchant à réaliser personnellement le type du moine bénédictin. Il se préparait ainsi, sans le savoir, à le réaliser dans les autres, par une vie partagée entre le travail silencieux, la pénitence et l'office divin.

CHAPITRE III

Essais divers de réforme générale en 1595, puis particulière à Notre-Dame de Nancy et à Saint-Vannes. — Visite canonique du Prince Erric à Saint-Vannes en 1598. — Il y dresse d'inutiles règlements. — Election de Dom Didier de la Cour comme prieur de Saint-Vannes (1598). — Nouveaux essais infructueux de mitigation. — Dom Didier de la Cour commence un noviciat avec quelques compagnons. — Séparation d'avec les anciens. — Prise d'habit le 20 janvier 1599. — Plusieurs moines de Saint-Vannes opposés à la réforme sont envoyés à Moyenmoutier. — Les prieurés de Mont-Saint-Martin, près de Longwy, et de Chaudefontaine sont détachés de l'abbaye de Saint-Vannes et donnés aux Jésuites.

Par Bref en date du 12 mai 1591, le Pape Grégoire XIV avait institué le cardinal Charles de Lorraine, fils de Charles III, son Légat *a latere* pour la réforme des monastères de sa Province. Le cardinal ne put se mettre à l'œuvre avant 1595. Il convoqua à Saint-Mihiel les abbés réguliers et les prieurs conventuels de l'Ordre. Huit seulement répondirent à son appel :

D. Jacques de Tavagny, abbé de Saint-Evre de Toul (1) ;
D. Didier Sarrion, abbé de Saint-Airy de Verdun (2) ;
D. Jean Sellier, abbé de Notre-Dame de Bouzonville (3) ;
D. Nicolas de Neufville, coadjuteur de Saint-Avold (4) ;

(1) Issu d'une ancienne et noble famille de Bourgogne, Jacques de Tavagny fit profession de la Règle de saint Benoît à l'abbaye de Saint-Evre, dans laquelle, d'après les anciens statuts, on ne recevait que des nobles. Il était trésorier de l'abbaye quand il fut élu abbé, le 15 mars 1559, après la mort d'Adrien Baudaire. Il mourut le 1er mars 1596, après avoir été abbé pendant 38 ans, laissant une réputation de bonté et de charité. Il rebâtit l'église et dressa des règlements pour le bon gouvernement de l'abbaye en l'année 1567 ; nous aurons occasion de remarquer son zèle pour l'établissement de la réforme monastique.

(2) Didier Sarrion, qui plus tard devait introduire la réforme à Saint-Airy, et dont la *Gallia* consacre la mémoire par ces quelques mots : *de monasterio optime meritus.*

(3) Jean Sellier était de l'Ordre de Cîteaux et moine de Beaupré. Les moines de Bouzonville l'avaient élu en 1589.

(4) L'abbé de Saint-Avold était alors Jean de Trèves.

D. Jean Jérôme, prieur de Saint-Mihiel (1) ;

D. Louis de Thullières, prieur de Moyenmoutier (2) ;

D. Didier Anselin, prieur de Saint-Vannes de Verdun (3) ;

D. César Rotarius, prieur de Mont-Saint-Martin ou de Notre-Dame de Nancy (4).

L'Assemblée se tint sous la présidence d'Antoine Fournier, suffragant de Metz, évêque *in partibus* de Basilite, et, pour la circonstance, vice-légat du cardinal (5). Une messe du Saint-Esprit fut célébrée le 7 juin, jour de l'ouverture des délibérations. Le vice-légat exposa aux abbés et prieurs réunis au chapitre les causes de leur convocation : le désir de restaurer ou de consolider la discipline éteinte ou affaiblie dans bon nombre de monastères ; il proposa, comme moyen le plus convenable, la formation d'une Congrégation selon les décrets du Concile de Trente.

Les capitulants aquiescèrent unanimement au projet et demandèrent qu'on en dressât un instrument authentique ; après quoi, le vice-légat déclara, au nom du cardinal, qu'il ratifierait les décisions de l'Assemblée, puis il se retira.

Les abbés et les prieurs, quittant eux aussi le chapitre, se réunirent dans la chambre du prieur claustral, pour élire le président de cette nouvelle Congrégation et du chapitre,

(1) L'abbaye de Saint-Mihiel était tenue en commende par le Cardinal de Lorraine.

(2) Erric de Lorraine avait obtenu ses bulles de commende en 1588, évinçant Louis de Thullières élu par les moines.

(3) Nous l'avons nommé au sujet de la réception et des études de Didier de la Cour.

(4) Prieuré dépendant de l'abbaye de Molesme et qui devait, quelques années après, être uni à la Primatiale érigée à Nancy.

(5) Le R. Père Antoine Fournier ou Formier, chanoine régulier de Saint-Denys de Reims, docteur en théologie, célèbre prédicateur, fut appelé dans la ville de Metz par le cardinal Charles de Lorraine, qui en était évêque ; il devint son grand vicaire et ensuite son suffragant sous le titre de Basilite *in partibus*.

Le Cardinal, légat du Saint-Siège dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Evêchés, employa Mgr Fournier pour travailler avec lui à l'œuvre de la réforme des Ordres religieux. L'évêque de Basilite mourut le 25 novembre 1610. — Calmet, *Bibl. lor.*, art. *Fournier.*

ainsi qu'un secrétaire. Dom Jacques de Tavagny fut choisi pour président et visiteur ; Dom Claude Riquechier, pour secrétaire (1). Les abbés commendataires furent exclus de la confédération.

(1) D. Claude Riquechier, né à Commercy-sur-Meuse, profès de Saint-Evre-les-Toul, y était prieur dès 1595 ; il rédigea, comme secrétaire de l'assemblée de Saint-Mihiel, les 36 articles qui devaient être la base de la réforme.

Plus tard D. Claude Riquechier devait jouer un rôle important dans la réforme, en 1610, de l'abbaye de Saint-Evre, où il eut à lutter contre Louis de Tavagny. En 1619, il travailla, de concert avec Mgr de Maillanne, à l'introduction de la réforme au prieuré du Breuil destiné à devenir un séminaire d'études pour la Congrégation de Saint-Vannes.

Voici les 36 articles rédigés par les Pères de Saint-Mihiel. La copie du procès-verbal de cette Assemblée se trouve avec la signature de D. Riquechier à l'Archive nationale de Florence. *Archivio di stato, Tit. Reformationum II, n° 360.* Cette pièce est en latin, nous donnons seulement le résumé traduit des articles.

La présence de ce document parmi les papiers de Lucalberti, le Visiteur Apostolique dont nous aurons à parler plus tard, montre bien la relation des articles délibérés en 1595 à Saint-Mihiel, avec ceux que le Visiteur laissa en 1606 au cardinal légat avant de reprendre le chemin de l'Italie. (V. plus loin chap. II de la 2e partie.)

Le 1er article concernait la formation du gouvernement de cette nouvelle congrégation, dans la 1re session.

2e Session.

2. L'office divin sera célébré décemment dans chaque monastère, selon les traditions de ce monastère, jusqu'à ce que l'on puisse avoir un bréviaire commun ; le Visiteur y pourvoira le plus rapidement possible.

3. On gardera les heures adoptées pour l'office divin, en tâchant, dans la mesure du possible, de se conformer aux prescriptions de la Règle de saint Benoit.

4. Dans les monastères gouvernés par des abbés ou des prieurs commendataires, on députera deux ou trois religieux prudents pour la confession.

5. Les prêtres célébreront la messe au moins une fois par semaine ; les diacres et les sous-diacres communieront le dimanche ; les frères plus jeunes, une fois par mois.

6. C'est le Supérieur qui indiquera à l'hebdomadier le moment de commencer l'office.

7. Le Chapitre se tiendra trois fois par semaine, et le Supérieur y fera une exhortation en langue vulgaire.

8. Le silence sera de règle au chœur, au dortoir et au réfectoire.

9. Le Visiteur s'attachera à découvrir les points de la Règle qui

Une deuxième session fut tenue le même jour, dans laquelle on rédigea les vingt premiers articles. Le lendemain 8 juin, deux autres sessions donnèrent les autres ar-

seraient négligés et y portera prudemment remède.

10. Les religieux n'auront rien qui ne leur ait été donné par le Supérieur et ne pourront conserver d'argent auprès d'eux.

11. Ils devront être prêts à tout abandonner sur l'ordre du Supérieur régulier.

12. Au réfectoire on gardera les anciennes traditions pour le chant des prières et le silence.

13. La table sera commune à tous ; on ne pourra manger en dehors du réfectoire sans permission et l'on ne pourra également admettre sans autorisation aucun étranger au réfectoire.

14. En ce qui concerne les vêtements, on suivra les traditions des anciens Pères ou celles de chaque monastère.

15. Défense de porter la barbe et les cheveux longs ; obligation de porter la tonsure.

16. Les vêtements d'étoffe étrangère, de soie, etc., sont interdits, ainsi que les chemises brodées, les anneaux et les bijoux. Les habits seront décents et modestes.

17. Les serviteurs seront habillés convenablement.

18. Les femmes sont absolument exclues de la demeure et de la clôture des moines.

19. Chaque monastère aura une hôtellerie et tout ce qui y touche.

20. Les moines en voyage devront demander l'hospitalité dans les monastères de la même congrégation.

8 Juin. — 3e Session.

21. On gardera, pour la distribution des aumônes, les traditions établies, qu'on suivra sans fraude ni pour la quantité, ni pour la qualité.

22. Les Supérieurs choisiront, dans leurs monastères, un religieux capable d'instruire ses confrères ou, à son défaut, un séculier docte et honnête.

23. On ne recevra, pour l'admission des novices, que ce que les Constitutions permettent de recevoir.

24. Les postulants qui désireront être admis au monastère, feront leur demande eux-mêmes ou bien par leurs parents. Si les Supérieurs et le couvent les admettent, on les éprouvera selon les prescriptions de la Règle de saint Benoît.

25. Les moines feront leur profession solennelle à l'âge requis par le Concile de Trente, ou, s'il plait aux abbés, à 18 ans ; ils la feront, en tout cas, avant d'être présentés aux ordres sacrés

26. L'office divin exigeant un certain nombre de moines, et ce nombre étant diminué, les Supérieurs devront le combler avant deux ans par des fondations, ou alors le Visiteur y pourvoira.

27. En ce qui concerne la collation des bénéfices, source de tant

ticles auxquels le vice-légat demanda qu'on fît les additions suivantes :

1. Les religieux dormiront tous au dortoir (1).

2. Nul ne sortira du monastère sans la permission de son Supérieur et sans compagnon.

3. Les portes du monastère seront tenues fermées pendant la nuit, et le Supérieur en gardera les clés (2).

Avant de se quitter, les capitulants signèrent les statuts avec les additions et indiquèrent pour le mardi d'après l'Octave du Saint-Sacrement 1598, à Saint-Mansuy-les-Toul, le prochain Chapitre général. Saint-Mansuy, il est vrai, ne faisait point partie de l'essai de Congrégation résolue à Saint-Mihiel : le Visiteur fut chargé officielle-

d'abus, on devra revenir aux Constitutions, en les conférant selon l'âge, le rang, la dignité, la science.

28. Les abbayes seront soumises à la Visite, ainsi que les prieurés qui en dépendent.

29. Les prieurs conventuels et les autres dignitaires de l'Ordre seront élus par le couvent et confirmés par les abbés réguliers. Pour les abbayes en commende, la confirmation reviendra au Visiteur.

30. On installera une infirmerie dans chaque monastère de la dite congrégation.

31. Avant d'appeler le médecin du corps, l'infirmier appellera le prêtre afin que le malade pense à son âme en premier lieu.

4e Session.

32. Le jeûne et l'abstinence seront gardés pendant l'Avent et les autres jours prévus, c'est-à-dire les veilles des grandes fêtes comme celles du *Corpus Christi* et de la sainte Vierge, et cela hors du réfectoire comme à l'intérieur.

33. Le Visiteur pourra déléguer pour la visite, mais les monastères ayant un abbé ne pourront être visités que par un abbé.

34. Les dépenses du Chapitre général et des Visites se répartiront sur chacune des maisons qui y prennent part.

35. Les Supérieurs invités ou cités au Chapitre triennal seront punis d'amende à répartir sur les dépenses de la Congrégation, s'ils n'y viennent pas.

36. On fera toute diligence pour récupérer les biens aliénés.

(1) Le dortoir, dans la règle bénédictine, est la partie du monastère renfermant les cellules des moines, non une salle commune, ainsi qu'on l'entend aujourd'hui.

(2) Cf. Haudiquier, *op. cit.*, p. 101.

ment par les capitulants de tenter quelques démarches afin de l'y faire entrer, ainsi que l'abbaye de Saint-Pierre de Senones, celles de Saint-Vincent, Saint Clément, Saint-Symphorien et Saint-Arnould de Metz, et Saint-Mansuy de Toul.

Ratifiés par le Cardinal-Légat, les règlements de l'assemblée de Saint-Mihiel semblaient devoir promptement remédier aux principaux désordres. Mais la routine était trop grande parmi les anciens religieux pour céder devant de si nombreuses prescriptions ; il eût fallu prévoir les excuses de natures habituées à leurs aises, le refus formel de pratiquer une règle qui n'existait pas au moment de la profession, et qu'on n'avait jamais eu le dessein de suivre : c'était, en un mot, trop demander à des âmes éloignées de la ferveur initiale ; quant à ceux des religieux qui débutaient dans la vie monastique, les statuts n'en parlaient que très peu et les assimilaient trop aux anciens.

Les Supérieurs, zélés au début, se découragèrent bien vite ; plusieurs autres, qui auraient eu besoin d'une réforme personnelle, n'y tenaient point : la torpeur envahit de nouveau tout le monde. Pour comble de malheur, le Visiteur, Jacques de Tavagny, mourut à peu de temps de là, le 4 mars 1596.

L'éloignement du Chapitre, fixé à 1598, engagea le Cardinal-Légat à nommer un Visiteur provisoire dans la personne de Jean Sellier, abbé de Bouzonville, puis à avancer le Chapitre qui fut réuni à Saint-Evre-les-Toul, le 23 avril 1597.

Selon les résolutions de l'assemblée de Saint-Mihiel, de nouvelles instances avaient été faites auprès des quatre abbés bénédictins de Metz. Ceux-ci, pour se mettre à l'abri du cardinal et pour se dispenser d'assister aux chapitres convoqués par lui, dressèrent, cette même année 1597, des statuts pour le bon gouvernement de leur monastère (1).

(1) *Bibl. lorraine* de Dom Calmet, art. *Valladier*.

Leur but, disaient-ils, était de former entre eux une Congrégation à laquelle ils se proposaient d'amener d'autres monastères (1).

Les statuts qu'ils firent ne furent point observés, et les abbés de Metz, quelques années après, se firent donner, de la part du roi Henri IV, une défense d'assister aux assemblées et de recevoir une visite sous prétexte de réformation (2).

L'assemblée de Saint-Evre n'eut aucun effet : présidée au nom du Légat par M. Thiriet, abbé commendataire de Saint-Léon, chanoine et official de Toul, elle ne tarda pas à se diviser au sujet de la nomination d'un Visiteur.

Les uns prétendaient que seuls les abbés pouvaient être élus ; les autres voulaient que tout religieux, même sans titre ou dignité, fût éligible.

D'autres enfin faisaient difficulté de donner leur vote, pour la raison que plusieurs abbés manquaient au Chapitre.

Le cardinal, informé de ces incidents, déclara l'Assemblée dissoute et se réserva de faire savoir aux abbés et prieurs le jour et le lieu d'une nouvelle réunion.

Toutefois, découragé, il écrivit au Pape Clément VIII, le priant de trancher la difficulté en supprimant tout à fait les Bénédictins dans la Province de sa légation. Mais « le

(1) A des époques antérieures, en 1332 d'abord, des statuts avaient été dressés pour le bon gouvernement des abbayes de Metz par Adémar de Monteil, évêque de cette ville. Lui-même ne faisait que confirmer les règlements dictés dans le même but dix ans auparavant par les échevins de la cité, obligés d'intervenir pour réprimer les désordres des religieux.

En 1433, Conrad Bayer de Boppart, l'un des successeurs d'Adémar, composa, mais en vain, de nouveaux statuts de réforme.

(2) L'acte dont il s'agit, daté du 17 janvier 1606, avait pour objet direct de récuser l'intervention du Visiteur Apostolique, dont nous aurons bientôt à parler. Il n'osa pas y pénétrer ; mais, peu de temps après, le Cardinal de Lorraine obtint du même roi Henri IV un Brevet pour la réforme des quatre abbayes messines. — D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Valladier.*

Pape lui répondit qu'il l'avait envoyé pour guérir et non pour étouffer le malade ; pour relever le bâtiment qui menaçait ruine, et non pour achever de le détruire : que l'ordre de saint Benoît avait rendu de si grands services à l'Eglise, que l'idée seule de l'abolir lui semblait criminelle, et qu'il n'y avait au contraire rien de plus glorieux que de contribuer à son rétablissement (1) ».

Cette réponse rendit au légat une nouvelle ardeur.

Abandonnant cette fois l'idée d'une congrégation, le Légat voulut tenter la réforme sur un terrain plus limité : près de lui se trouvait le prieuré de Notre-Dame à Nancy (2). Il écrivit à l'abbé de Saint-Maximin de Trèves (3) pour lui demander deux religieux. Celui-ci lui envoya D. Nicolas Peltre (4), lorrain de naissance et D. Agricius, qui fut nommé Prieur claustral de Notre-Dame. Malgré le zèle de ces deux religieux, l'entreprise échoua.

A Saint-Mihiel, dont il était abbé commendataire, le cardinal voulut introduire la réforme, ses commissaires durent se retirer devant les menaces des religieux résolus à les repousser de vive force (5).

Le cardinal assembla alors quelques abbés réguliers, pour choisir de concert avec eux un monastère capable de

(1) Cf. Haudiquer, *op. cit.*, p. 4 et 103.

(2) Dans la suite le prieuré Notre-Dame eut un autre sort que celui de la réforme, par son incorporation à la Primatiale de Nancy et la suppression de son titre.

(3) Cette abbaye, dont la *Gallia* fait remonter l'origine à Constantin, avait pris le nom de saint Maximin dont elle reçut le corps. Au x[e] siècle les moines, relâchés de leur ferveur, furent expulsés. C'est Henri I[er] qui, après avoir rétabli leur monastère obtint de relever directement de Rome ; l'abbé était alors Régner (1583-1614). (*Gallia christiana*).

(4) Nicolas Peltre devint, sous le titre de Nicolas IV, abbé de Saint-Avold et fut bénit le 13 avril 1599 (*Gallia christ.*). L'abbaye de St-Avold ou St-Nabord fut fondée, sous ce titre, vers 750 par Chrodegang, évêque de Metz. On croit qu'elle existait déjà auparavant sous le vocable de Saint-Paul.

(5) Voir plus loin, à propos de la visite apostolique de Dom Laurent Lucalberti, les diverses péripéties de la réforme de Saint-Mihiel II[e] partie, chap. I.

recevoir la réforme et de la communiquer ensuite peu à peu aux autres abbayes. Leur choix se fixa sur l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun : possédée alors en commende par Erric de Lorraine (1), évêque du diocèse, elle promettait, grâce à l'intervention de son abbé, favorable aux desseins du Légat et doué de qualités administratives sérieuses, de répondre au désir de tous.

L'évêque-abbé accepta la mission que lui confiait le cardinal et se mit sans tarder à l'œuvre. Il venait de prendre possession de son Evêché ! Ayant réuni un certain nombre d'ecclésiastiques et de religieux en son palais épiscopal, il fut décidé qu'il ferait une visite canonique en l'abbaye de Saint-Vannes, mais que, vu l'ignorance où l'on se trouvait alors de la manière dont la Règle bénédictine devait être observée, on se contenterait de ramener les moines à la pratique de leurs vœux et à une vie plus honnête. Un prieur claustral serait nommé et armé de toute l'autorité spirituelle et temporelle pour la gloire de Dieu et le succès de la réforme.

Le nouveau prieur fut choisi à Senones, où déjà il exerçait la même charge : c'était D. Philippe François-Collart (2).

(1) Erric ou Henry de Lorraine, fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Catherine d'Aumale, sa troisième femme, naquit à Nancy, le 14 mars 1576. On lui donna comme précepteur Christophe de la Vallée, le futur évêque de Toul. A la mort de Nicolas Boucher, évêque de Verdun, Erric fut pourvu de ce bénéfice et il obtint ses Bulles en 1595. La même année, il prit possession de son évêché, mais ne reçut la consécration épiscopale qu'en 1602. Le nouvel évêque, reprenant l'œuvre du Cardinal de Lorraine, mit tout son zèle à la visite des paroisses de son diocèse et à la réforme des ordres religieux. Son titre d'abbé commendataire de St-Vannes de Verdun et de St-Hydulphe de Moyenmoutier, l'aida puissamment dans la réforme de ces deux abbayes et l'érection de la Congrégation de St-Vannes et St-Hydulphe. En 1611, le prince Erric donna sa démission de son évêché. Il mourut à Nancy, le 28 avril 1623, au retour d'un voyage à Rome.

D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, art. *Erric*.

(2) D. Philippe François-Collart, né à Lunéville le 25 mars 1579, était fils d'un conseiller de S. A. de Lorraine Il reçut une excellente éducation. Dès l'âge de dix ans, il fut conduit à l'abbaye de Senones, où Jean Lignarius, cousin de sa mère, lui donna l'habit. Il l'envoya

Peu après, l'évêque de Verdun fit annoncer sa visite (1). Il vint à Saint-Vannes le 8 avril 1598, parcourut les différentes parties du monastère et, après s'être rendu compte des abus et des manques d'observance, dressa quelques statuts qu'il fit lire en chapitre et dont voici la teneur :

« Savoir que cy après on ne conserverait plus de grandes hosties dans le saint ciboire, parce que ce n'était pas la coutume de l'église ; qu'on ferait un ciboire d'argent et qu'on ne conserverait plus la Sainte Eucharistie dans

ensuite à Pont-à-Mousson, où il fut l'un des plus brillants élèves et se distingua surtout dans la connaissance de la langue grecque. Il n'avait pas vingt ans quand on le demanda prieur de St-Vannes : son jeune âge ne lui permit pas d'y rester, mais il y revint quelques années après et y embrassa la réforme, le 21 janvier 1604. Il enseigna ensuite la théologie à St-Mihiel, retourna en 1607 comme maître des novices à St-Vannes et y composa peu après, à l'usage des novices, plusieurs ouvrages de vie intérieure, tels que : *La guide spirituelle pour les novices* (imprimé à Paris en 1616) ; les *Exercices des novices ;* la *Règle de S. Benoît traduite ; le Noviciat des vrais bénédictins*, etc., ouvrages qui servirent aux noviciats de la congrégation de St-Vannes, et furent même adoptés en 1618 par la Congrégation belge de la Présentation Notre-Dame.

D. Philippe François devint prieur de St-Airy en 1612 et exerça les premières charges de la Congrégation, dont il fut visiteur en 1609, 1611, 1613, 1616, 1620, et président en 1622. Il mourut à St-Airy, le 27 mars 1635.

D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, art. *François* (*D.*).

(1) Voici comment le compte-rendu envoyé au Pape sur l'administration du prince Erric dans les quatre premières années de son épiscopat, s'exprime au sujet de cette visite faite, dit-il, « sub initio veris anni sequentis (adventum in civit. Virdunensem 10 oct. 1597). Illmus Dnus monasterium S. Vitoni visitandum suscepit quod quidem praecipuum est eorum quae ei iure ordinario in dicta civitate subsunt estque mensæ episcopali perpetuo unitum.

Et, ut tota visitatio felicius succederet, accersiri curavit R. P. Priorem S. Apri doctorem Theologum et eiusdem ordinis religiosum, ut eius consilio in dicta visitatione uteretur.

Inchoata igitur visitatione, cum Illmus Dnus collapsam omni ratione disciplinam religiosam in dicto monasterio reperisset, sublatis primum scandalis et essentialibus regulae et votorum obligationibus restitutis, priorem seniorem religiosae disciplinae minus sollicitum deposuit aliumque eius loco probatae vitae religiosum de monachorum etiam electione restituit... »

(Archives, Evêques et Réguliers, 1602, s. l. V.

une boîte d'yvoire ; que, par le temps et lieu convenable, il pourvoirait, par la grâce de Dieu, à la consécration et à la dédicace de l'église ; qu'on détruirait toutes les cellules qui étaient dans les jardins des religieux ; que ces jardins néanmoins resteraient pour leurs récréations ; qu'on bâtirait dans le dortoir une salle dans laquelle tous les novices prendraient ensemble leur sommeil ; qu'il y aurait toujours deux cierges allumés sur l'autel où l'on célébrerait la messe ; que le supérieur désignerait deux confesseurs des religieux et des domestiques, tous les autres étant exclus de cet office, à moins que le supérieur ne juge nécessaire de les en charger.

« Que chaque religieux se retirerait à sa chambre et garderait le silence dans les lieux prescrits par la règle, et qu'il voulait qu'elle fût exactement gardée ; qu'on tiendrait trois fois la semaine Chapitre pour les corrections : savoir le lundy, le mercredy et le vendredy, et qu'il ne serait permis à personne de s'en absenter ; qu'on punirait selon la qualité des fautes ceux qui y seraient tombés, sans acception de personnes, suivant les constitutions et la Règle. Que tous les vendredys il y aurait une exhortation faite par le supérieur ou par quelqu'autre député par lui ; qu'on lirait pendant tout le repas, premièrement l'Ecriture Sainte, ensuite un autre livre tel que le supérieur ou le maître des novices l'ordonnerait.

« Que les lectures, l'oraison, la méditation, les exercices corporels et le temps de la récréation, seraient réglés par la volonté du supérieur, qui ferait en sorte que le temps fût utilement employé et que les religieux ne demeurassent point dans l'oisiveté. Après Complies, le portier apportera toutes les clefs à la chambre du supérieur ; il ne sera permis à aucun religieux d'aller dans la chambre de son confrère pendant le temps du silence, de l'étude, de l'oraison et du repos.

« Tous les religieux habiteront et dormiront dans le

même dortoir, qui sera diligemment fermé toutes les nuits par le supérieur. Les novices auront une salle commune où ils dormiront ensemble dans des lits séparés, proche de la chambre de leur père maitre, qui sera obligé de les aller voir souvent et de veiller sur eux, et ces lits seront séparés par des rideaux à cause de l'honnêteté. Personne ne pourra sortir du monastère sans la permission du supérieur, sans l'habit convenable et sans compagnon ; aucun religieux ne possédera rien en particulier et ne retiendra point d'argent, à moins que la nécessité de son office ne l'exige, comme les prieurs et économes, mais ils recevront tous leur nourriture et leurs habits des supérieurs ou des économes selon la Règle, parce que cet article en est un point essentiel (1). »

Pour donner plus de force à ces articles, l'évêque-abbé ordonna qu'ils seraient lus tous les quinze jours, le vendredi pendant le dîner, et quelque temps après, en juillet, il vint de nouveau à Saint-Vannes pour se faire remettre, sous peine de censure à encourir par les récalcitrants, tout ce que chacun possédait en son particulier.

Le nouveau prieur ne put tenir devant les difficultés et même les insolences que ces mesures, cependant si légitimes et si douces, lui valurent de la part des anciens religieux, sensibles seulement à la menace des censures. Quelques mois après son installation, il dut rentrer à Senones, laissant l'abbaye de Saint-Vannes en proie aux mêmes misères et aux mêmes souffrances. Dom Anselin s'excusa sur son âge, qui lui rendait impossible la reprise de la charge de prieur, et il fallut songer à une nouvelle élection.

Trois candidats pouvaient se partager les votes :

Dom Boncompan (celui qui, avec Dom Anselin, avait aidé à l'entrée de Dom Didier de la Cour à Saint-Vannes).

(1) Bibliothèque de Saint-Dié, XVI. — Notes manuscrites de Dom Calmet.

Dom Claude François (dont nous verrons plus tard le rôle important dans l'œuvre de la réforme); il était alors procureur de l'abbaye.

Dom Didier de la Cour.

Ce dernier surtout était redouté des anciens religieux ; ils voulaient à tout prix l'écarter, et usèrent pour cela d'un stratagème assez habile. L'opposition de l'humble religieux et sa répugnance à toute charge étaient connues et prouvées. Pourquoi ne pas profiter de ces dispositions et l'obliger à en faire une protestation définitive qui l'excluerait à jamais de la charge de prieur, et qui peut-être même le pousserait à s'en préserver en quittant Saint-Vannes? Persuadés que Didier de la Cour s'enfuirait plutôt que de se soumettre à une charge dont il n'avait que trop pressenti la responsabilité et le peu de succès, ils s'entendirent pour lui donner leurs voix. A l'unanimité, Didier de la Cour fut élu prieur. Déconcerté par un vote si inattendu, l'humble religieux, sans se douter qu'il répondait ainsi au plus vif désir des ennemis de la réforme, quitta le Chapitre, protestant de son refus absolu.

Mais Dieu veillait sur son œuvre : il permit qu'à la porte, le prieur fugitif rencontrât deux religieux de la Compagnie de Jésus, en qui il avait pleine confiance, et qui étaient venus pour connaître le résultat de l'élection. Apprenant les intentions de Dom Didier, ils se récrièrent, et s'unirent pour lui représenter la culpabilité de sa faiblesse ; ils le firent si bien que, vaincu, le moine rentra au Chapitre, et déclara se soumettre à la décision de ses confrères.

Ce fut un coup de foudre que ce revirement pour les moines opposants ; leur impression fut si profonde, que l'un d'entre eux ne tarda pas à quitter en secret l'abbaye, ainsi que l'habit religieux, laissant par écrit le témoignage de l'odieuse machination dont il avait été le principal organisateur. On était au milieu de l'année 1598 (1).

(1) La Mère de Blémur, *op. cit.*, parlant de l'élection du prieur de

Le nouveau prieur commença son gouvernement par un acte pieux envers l'un de ses prédécesseurs. Le Bienheureux Richard, abbé de Saint-Vannes, reposait dans l'une des chapelles de l'église : Didier le fit exhumer et lui ménagea, dans le chœur même, une sépulture digne de sa renommée. L'évêque entra dans les vues du prieur, et changea en l'honneur de la Sainte Trinité la messe dite jusque-là pour le suffrage de l'âme du saint abbé. C'était un protecteur puissant acquis à la réforme (1598).

Confiant en son appui, Didier de la Cour se mit courageusement à l'œuvre ; deux voies s'ouvraient devant lui : l'une de la mitigation, qui consistait à ramener par de sages avis, par des encouragements, ou au besoin par des répressions, les anciens moines à une vie honnête et digne de leur état ; l'autre, qui seule lui semblait avoir chance de succès, excluait les anciens de tout essai sérieux et formait à côté d'eux une communauté nouvelle, complètement séparée de l'influence des anciens, et élevée selon les plans d'une réforme radicale.

L'évêque-abbé, à qui le prieur développa ses raisons en faveur du second mode, n'osa l'accepter sans conseil ; il réunit, pour en délibérer, plusieurs personnes très graves du clergé séculier et régulier. Parmi les membres de l'assemblée, un certain nombre ignoraient la vraie notion de la vie monastique ; d'autres avaient peur de voir une

Saint-Vannes, dit : « Ce fut donc en l'an *1596* qu'il plut à Dieu de jeter les yeux de sa miséricorde sur les maisons de saint Benoît, se servant de la personne du P. Didier de la Cour, pour rétablir la sainte Règle dans son ancienne splendeur ».

Nous ne pouvons admettre cette date, quoiqu'elle soit donnée aussi par D. Rétheloìs (Chron. Yepez), puisque le Chapitre général où l'on décida de tenter la réforme d'une abbaye, d'abord, n'eut lieu qu'en 1597, et qu'alors D. Didier fut nommé maître des novices, charge qu'il dut abandonner comme inefficace pour l'œuvre projetée. (Cf. D. Calmet, Bibl. Saint-Dié, qui donne aussi cette date de 1598.)

Le prince Erric, dans la relation de sa visite à Saint-Vannes en 1598, dit nettement qu'il déposa l'ancien prieur (*D. Anselin*) et en fit élire un autre (*D. Didier*).

nouvelle institution diminuer l'influence de la leur ; plusieurs enfin désiraient garder les relations agréables que Saint-Vannes leur offrait avec son ancienne observance. Ces différents points de vue empêchèrent Didier de la Cour de triompher dans sa demande de réforme complète. Il s'inclina devant les décisions de l'Assemblée.

Pour donner plus de poids aux quelques règlements élaborés dans cette réunion, l'évêque vint lui-même à Saint-Vannes, et réunit en chapitre tous les Religieux. Comme le point de la propriété personnelle était celui qui causait le plus de désordres, il ordonna aux moines, sous peine de censures, d'apporter ce qu'ils possédaient, leur promettant du reste que le Procureur, Dom Claude François, leur fournirait tout ce dont ils auraient besoin. Malgré cette assurance, malgré les termes minutieux dans lesquels elle fut donnée, les moines habitués à se pourvoir eux-mêmes de tout, à leur gré, ne se rendirent à l'invitation de l'évêque que par la crainte des peines dont ils se voyaient menacés.

La charité et l'empressement avec lesquels Dom François répondit aux demandes de ses confrères ne calma nullement leur mécontentement : ils se rendirent même d'autant plus arrogants qu'on se montrait plus condescendant ; d'autant plus exigeants qu'on était plus bienveillant, et les désordres du passé ne firent que changer d'objet. En face de cette mauvaise volonté, le prieur n'avait qu'une alternative : ou se démettre de sa charge, ou obtenir ce qu'il avait demandé, une réforme sans mitigation. L'évêque, mal conseillé, recula une seconde fois : deux Pères Jésuites, distingués, du reste, par leur savoir et leur zèle, le Père Toronce et le Père de la Tour se firent forts de convertir les opposants, « qu'ils savaient être de braves gens et qui appartenaient presque tous à la Congrégation de Notre-Dame ». Sur leur proposition, Didier de la Cour consentit à ce que, les uns après les autres, ses moines fussent mis en retraite sous la direction des deux Pères

Jésuites. Le résultat, hélas! du second essai fut semblable au premier : rien ne changea dans les habitudes des religieux de Saint-Vannes. Les deux conseillers qui avaient promis à l'évêque un plein succès durent eux-mêmes se convertir à la conviction de Dom Didier de la Cour : seule, une rénovation pure et simple du personnel, des habitudes, et de l'esprit, pourrait opérer une réforme durable. Leur persuasion entraîna celle de l'évêque (1) et résolution fut prise pour mettre courageusement la main à l'œuvre.

La première mesure indispensable était d'éloigner de Saint-Vannes les religieux les plus mal disposés parmi les anciens. Le prince Erric avait obtenu la commende de l'abbaye de Moyenmoutier, au diocèse de Toul. Cette abbaye, aussi peu fervente que celle de Saint-Vannes, avait, sous le gouvernement d'un prieur indigne (2), perdu de sa consi-

(1) .... Sed cum inveterata vivendi licentia his statutis necdum plane contineri posset novaque et graviora scandala orirentur, de perfectiori integriorique disciplinæ religiosæ in dicto monasterio restitutione consilium iniit.

Quod cum sine quorumdam Religiosorum magis discolarum translatione fieri non posset, Illmus Dnus constituit aliquot monachos in aliud sibi commendatum monasterium transferre. Quamobrem obtenta eius rei facultate ab Illmo Cardinali Legato quinque religiosos e dicto manasterio S. Vitoni Virdunensis ad Medium monasterium Tullensis seu nullius diœcesis transtulit, de dictorum etiam religiosorum translatorum consensu et postulatione....

(Relation des actes du prince Erric à la sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, 1602, suite.)

(2) Le prieur dont il s'agit est Dom Louis de Thullières. A la mort du cardinal Charles de Vaudémont, il avait été élu abbé de Saint-Hydulphe de Moyenmoutier, mais son élection n'avait pas été confirmée à Rome et la commende de l'abbaye avait été dévolue au prince Erric en mars 1588. Dom Louis de Thullières garda sa charge de prieur, mais ses excès personnels et les abus qu'il toléra dans son monastère devaient être plus tard l'occasion d'une visite canonique suivie d'enquête et de condamnation. Lui et ses moines avaient cru l'éviter, dit la Mère de Blémur, en se montrant faciles à recevoir les Vannistes que leur envoyait le prince abbé. Nous aurons sous peu à revenir sur la triste situation de l'abbaye de Moyenmoutier au commencement du XVIIe siècle. Voici comment D. Belhomme rapporte l'arrivée des nouveaux moines : « 1599, die 22 Januarii, cum ita imminutus esset religiosorum medianensium numerus ut divinis rite peragendis impares

dération et, ne recevant plus de vocations, menaçait de s'éteindre sous peu. Le prieur Erric, qui déjà avait pensé à la réformer, crut mieux faire d'attendre que l'essai nouveau de Saint-Vannes eût porté ses fruits, mais il profita de la diminution de religieux à Moyenmoutier pour y envoyer les mécontents de Saint-Vannes, avec l'agrément du cardinal-légat.

Le 22 janvier 1599, cinq Religieux Vannistes arrivaient à Moyenmoutier ; les autres opposants restés à Verdun furent mis dans les bâtiments du monastère donnant sur la cour, non sans protestation de leur part et de celle des amis qu'ils avaient su se ménager dans la ville (1).

En même temps que l'on écartait les obstacles à l'établissement de la réforme, on s'occupait de recruter de nouvelles vocations. Les Pères Toronce et de la Tour avaient promis de fournir vingt-quatre jeunes gens : leur succès ne répondit pas à leurs espérances, et trois seulement consentirent à entrer à Saint-Vannes ; les Récollets en envoyè-

essent, quinque religiosi Vitoniani reformationem recenter introductam recusantes ad medianum cœnobium diriguntur, et in eo, jussu Errici abbatis recipiuntur. Quod factum est ut Vitoniani illi Domno Ludovico de Thullières priori claustrali, tanquam superiori in omnibus obtemperarent : officiales monasterii in suis officiis nullatenus turbarent, et locum post medianenses semper et ubique haberent, de cœtero eumdem inter se servantes ordinem quem in monasterio Vitoniano tenuerant. (*Hist. Mediani monast.*)

(1) Cœteros vero in supra vivendi licentia inveteratos vel caducos extra claustrum in atrium ejusdem monasterii transtulit, ne suo malo exemplo aliis religiosis monasticœ disciplinæ studiosis offendiculo essent eosque a proposito averterent, iis solis in dicto claustro retentis qui libere religiosæ disciplinæ se submittebant

Ac ne dictum monasterium hominibus destitueret, octo vel novem circiter juvenes ad religiosam perfectionem aspirantes servatis antiquis regulæ statutis et ceremoniis recepit regulamque S. Benedicti juxta explicationem R. Patrum congregationis S. Justinae montis Cassinensis observandam tradidit, esumque carnium, lineorum usum omnemque proprietatem perpetuo substulit, communitatemque victus et vestitus, habitum religiosum, jejunium hyemale, vigilias, matutina cœterasque regulæ observationes restituit... (Relations du Prince Erric à la S. Congr. des Ev. et Rég., 1602, suite).

rent un quatrième. C'était là tout le noyau destiné à germer et à grandir avec une sève nouvelle : il faut avouer que, humainement parlant, aucune espérance sérieuse ne pouvait se fonder sur un si pauvre commencement et dans des circonstances si défavorables.

Arrivés au commencement de janvier 1600 à l'abbaye, les postulants furent reçus avec toute la charité possible par le prieur, mais avec non moins de défiance et d'hostilité par les anciens. Ceux ci, heureux de trouver chez l'un des nouveaux venus l'absence d'études suffisantes, chez l'autre peu de santé, chez tous l'ignorance du chant et des cérémonies, en profitèrent pour formuler contre eux un refus net d'acceptation et pour les discréditer, eux et la réforme, jusqu'au dehors de la clôture. Didier de la Cour raffermit ses disciples contre le découragement trop facile à craindre et à prévoir, et leur donna, le 20 janvier 1599, l'habit des novices, c'est-à-dire la tunique, le scapulaire sans capuce, et le bonnet carré (1).

Le noviciat se composait de quatre sujets, Dom Denys Froment, Dom Jean Barthélemy, Dom Jean Thibaut et Dom Hubert Rollet. Sauf D. Jean Barthélemy et surtout D. Hubert Rollet, qui plus tard rendit des services éminents à la Congrégation, les novices ne donnaient pas lieu de croire qu'ils fussent des colonnes bien solides pour le nouvel édifice, et les difficultés que les anciens ne tardèrent pas à leur créer, semblaient plutôt faire présager une ruine complète de l'œuvre tentée. Rien ne manqua, en effet, à l'épreuve du noviciat canonique pour les postulants de Saint-Vannes : au-dedans, les moines irrités d'être gênés dans leur manière de vivre libre et inoccupée, par l'exemple de la régularité et du travail de confrères plus jeunes, se rejetaient sur

(1) Cette cérémonie se faisait alors sans solennité dans un appartement du monastère. Plus tard, quand les Constitutions nouvelles furent acceptées, c'est au chapitre que les candidats reçurent l'habit de l'Ordre. D. Calmet, *Comment. sur la règle de S. Benoît.*

l'inexpérience de ceux-ci dans l'accomplissement de l'office divin et leur reprochaient de ridiculiser cette action sainte aux yeux de toute la ville. Toute occasion était bonne pour les humilier et les décourager ; les serviteurs eux-mêmes, heureux de flatter les désordres de leurs anciens maîtres, se mettaient de la partie et s'ingéniaient à tourmenter les fervents novices jusque dans leur nourriture. Au dehors, les amis des anciens religieux, habitués à partager les jeux de ceux-ci et des personnes de tout rang, furent indisposés à dessein contre l'essai de réforme.

Malgré tant d'épreuves, grâce à la prudente fermeté et à la bonté de leur maître, aucun des nouveaux postulants ne songea tout d'abord à s'effrayer pour l'avenir : leur ferveur augmentait à mesure que les difficultés redoublaient. Dieu leur ménageait cependant, de ci de là, quelques consolations ; peu de temps après leur prise d'habit, ils virent les anciens Religieux quitter d'eux-mêmes par dépit le réfectoire et le cloître intérieur et se faire comme une nouvelle communauté : ce fut pour Didier de la Cour l'occasion d'introduire l'abstinence perpétuelle et le travail manuel, qu'il regardait comme indispensables à sa réforme.

L'abstinence de la viande ordonnée par saint Benoît, avec exception pour les seuls malades, n'était pas regardée alors comme une mortification extraordinaire ; elle était un principe admis par tout l'ordre monastique, où l'on n'avait point encore à se préoccuper de l'état des santés, devenu depuis si généralement précaire, ni du surmenage si fréquent de nos jours.

Quant au travail manuel, saint Benoît l'avait imposé à ses moines, aussi bien pour remplir les intervalles laissés libres par l'office divin et la méditation, que pour « subvenir, le cas échéant, aux nécessités ou à la pauvreté » du monastère. Selon lui, « les frères doivent se regarder comme étant vraiment moines, s'ils vivent du travail de leurs mains à l'exemple des Pères (du désert) et des Apô-

tres » (*S. Regula, cap. 40, passim.*). La mesure suivant laquelle le travail manuel devait trouver place dans le cadre de la vie bénédictine dépendait de l'abbé, qui, cependant, devait veiller à ce que les moines peu accoutumés à ce genre d'occupations, ou trop faibles, ne fussent pas effrayés par ses exigences. Chacun sait les controverses suscitées, au XVIII[e] siècle, entre Mabillon et l'abbé de Rancé à ce sujet. Ce que les assertions de ce dernier avaient d'excessif ressort suffisamment de l'histoire monastique bénédictine, où l'on trouve parallèlement ou successivement retracé le travail du moine « défricheur », du moine « écrivain », du moine « apôtre », du moine « architecte », du moine « artiste », selon que la société civile et l'Eglise le demandaient. Faire uniquement du moine bénédictin l'homme de labour, c'est lui enlever un de ses plus puissants moyens d'action bienfaisante. Tous les réformateurs l'ont parfaitement compris et, aussi bien à Bursfeld qu'à Valladolid, chez les Exempts qu'au Mont Cassin, le travail manuel avait sa part, mais une part restreinte, et le travail intellectuel avait pris l'importance principale dans la vie monastique. Dom Didier de la Cour n'avait pas l'ombre de doute sur ce qu'il devait choisir: comment du reste la situation des abbayes à réformer se serait-elle prêtée à une autre organisation ? Situées pour la plupart dans des villes, elles auraient fourni peu de matière à l'activité monastique. L'exemple de Saint-Vannes, où l'absence d'occupations intellectuelles avait laissé les religieux tomber dans une oisiveté périlleuse et indigne de leur état, l'avait trop convaincu du besoin, pour ses jeunes novices, d'une formation sérieuse de l'intelligence. Et il ne négligea rien pour les mettre à hauteur de leur futur ministère ; pour lui, « un bénédictin ignorant était une espèce de monstre » et souvent, dans sa vie, on l'entendait souhaiter « que la Congrégation fût tenue indispensablement de servir le public quant à l'enseignement dans les Collèges et au ministère

de la chaire, afin que les réformés fussent forcés par là de mieux étudier et de donner l'essor à leurs talents (1). »

Le règlement qu'il composa pour ses disciples, partageait le temps libre entre les offices liturgiques, et le consacrait soit à l'étude de la Règle, de l'Écriture Sainte, du chant et de la liturgie, soit aux divers travaux intérieurs du cloître. Les récréations elles-mêmes se passaient en entretiens sérieux, de sorte qu'aucun instant n'était sacrifié à la volonté propre ou à l'oisiveté.

L'année s'avançait sans que rien semblât devoir la troubler, lorsque tout à coup Dom Didier tomba gravement malade : son invincible fidélité aux observances de la Règle, dont seule la volonté de l'abbé-évêque put l'obliger à se dispenser en quelques points, l'empêcha de se remettre aussi vite et aussi complètement qu'avec des soins assidus. Ses disciples ne purent se préserver de toute tentation de découragement : stimulés et peut-être intimidés par les exemples de leur supérieur, ils n'osèrent pourtant l'avouer, et continuèrent vaillamment à souffrir avec patience les épreuves et les incertitudes qui se multipliaient chaque jour.

Vers le mois de juin, alors que Dom Didier se trouvait presque rétabli de sa maladie, la venue d'un nouveau novice rendit espérance à tous. Son âge, sa science et sa profonde humilité devaient être pour ses jeunes confrères un secours et un encouragement bien opportuns. Après avoir rempli, pendant de longues années, la charge de prieur dans l'abbaye de Saint-Airy de Verdun, Dom Blaise Waltier avait pris la résolution d'embrasser la réforme. Son arrivée à Saint-Vannes soulagea beaucoup Dom Didier, qu'il aida dans la formation des jeunes novices pour l'étude du chant et des cérémonies ; il se chargea également de chanter chaque jour la messe conventuelle pour les nouveaux venus.

(1) Cf. Haudiquer, *op. cit.*, p. 194 et 195.

Presque en même temps, le prieur, cédant aux instances réitérées d'un oblat du monastère qui, à peine âgé de quinze ans, demandait de prendre place parmi les novices, lui donna l'habit. Trop faible pour supporter l'observance des réformés, Jacques Somnin dut interrompre l'essai et le réserver à plus tard.

Au courant de cette année 1599, l'abbaye de Saint-Vannes perdit deux des prieurés qui dépendaient d'elle : celui de Mont-Saint-Martin, auprès de Longwy, et celui de Chaudefontaine : la manière dont ils lui furent enlevés peina beaucoup le pieux prieur, qui n'avait jusqu'alors manifesté que de la confiance aux auteurs ou instigateurs de cet acte. Nous laisserons parler D. Haudiquer, plus explicite que D. Rollet dans son récit : « Les Jésuites de Verdun voulant faire unir à leur collège le Prieuré de Saint-Martin près de Longwi, au diocèse de Trèves, dépendant de l'abbaye de Saint-Vannes, demandèrent, outre le consentement de l'Évêque-Abbé, celui des Religieux de la Communauté. Ceux-ci l'accordèrent gracieusement, à condition que les Jésuites donneraient tous les ans une redevance consistant en *un franc barrois*. C'était assurément peu de chose sur la totalité d'un assez bon bénéfice. Mais, dans les Bulles d'union qu'un Notaire Apostolique vint signifier à la communauté assemblée en Chapitre, on ne trouva pas la moindre trace de redevance. On se récria en vain... Les Jésuites répondirent nettement qu'ils voulaient que leurs bénéfices fussent absolument affranchis de toute servitude. » (*Op. cit.*, p. 169-170.)

« La seconde affaire tira beaucoup plus à conséquence pour la maison de Saint-Vannes. Il y avait plus de 80 ans que le riche prieuré de Chaudefontaine, près de Sainte-Menehould, était entre les mains des séculiers et même des Huguenots. Il vint enfin à vaquer, après une aussi longue aliénation, et l'Évêque-Abbé de S.-Vannes, qui en

était collateur, le donna à Dom Didier de la Cour en faveur de la réforme. Il y eut un compétiteur avec lequel on s'accommoda aisément. Le sieur Hénard, archidiacre de Verdun, qui avait envie d'entrer chez les Jésuites, et qui n'y voulait paraître qu'avantageusement, importuna tant, de concert avec eux, le prince-évêque, que ce prélat demanda le Prieuré au nouveau titulaire, et cela sur de faibles raisons. Dom Didier sentit toute l'indignité de la manœuvre et n'eut garde d'abord de s'y prêter. Mais les intéressés revinrent si souvent à la charge, ils reprochèrent tant les services rendus par l'évêque à la réforme, sans oublier ceux qu'il pouvait encore lui rendre, que le P. Prieur, qui avait autant en horreur la cupidité que les tracasseries, prit le parti, pour la décharge de sa conscience, d'assembler la Communauté. L'affaire mise en délibération, il fut résolu qu'on sacrifierait le Prieuré au bien de la réforme... et peu après, conformément au projet des Jésuites, on l'annexa à leur Collège de Reims » (*Ibid.*) (1).

(1) Après l'impression du tome IV des Chroniques de l'Ordre de saint Benoît par D. Réthelois en 1648, dans lesquelles sont rapportées ces désunions de prieurés, les Jésuites se plaignirent que l'auteur eût donné d'eux l'idée de gens qui cherchent à s'emparer des prieurés bénédictins.

Ils firent même une réclamation au Chapitre général de 1665. Le Chapitre général répondit au R. P. Cordier, Provincial, qu'il n'avait pas été du tout, dans l'intention de l'auteur des Chroniques, de blesser les Religieux de la Compagnie. Il renouvela la défense faite en 1649 à D. Réthelois d'imprimer un nouveau tome sans la permission du Président de la Congrégation ou de ses Supérieurs.

D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Réthelois*.

CHAPITRE IV.

Profession des premiers religieux de la réforme le 30 janvier 1600. — Quelques hésitants se laissent toucher par la grâce. — La vie austère des nouveaux moines. — Dom Didier de la Cour tombe malade. Il veut se démettre de sa charge. — Intervention de l'évêque-abbé. — Nouvelles professions : Pierre Rozet. — Retour de Dom Claude François. — Des moines français viennent embrasser la réforme à Saint-Vannes.

L'année canonique touchait à sa fin, et la date de la profession solennelle avançait rapidement ; Didier de la Cour, ignorant les craintes qui couvaient dans l'âme de ses disciples, rendait déjà grâces à Dieu de la moisson, humble sans doute, mais bien mûre, qu'il allait pouvoir recueillir. Il n'avait rien ménagé pour la mettre à l'abri de toutes les tempêtes intérieures et extérieures qui ne discontinuaient pas à Saint-Vannes ; malheureusement l'intimidation avait peu à peu fait son œuvre.

Outre les quatre novices nommés et Dom Waltier, deux religieux anciens avaient appuyé et promis de partager l'œuvre : Dom Claude François et Dom Philippe Lambinet. Celui ci n'eut pas le courage d'aller jusqu'au terme de l'épreuve et reprit rang parmi les anciens. Dom François couvrit sa retraite momentanée par un voyage à Rome : il voulait y gagner les indulgences du Jubilé et aussi peut-être attendre là ce qui adviendrait de l'œuvre de Didier. Celui-ci fut profondément affligé de son départ, et, quoiqu'il ne doutât point de le voir revenir près de lui et embrasser la réforme, la privation qu'il ressentit à cette occasion, de son meilleur ami et de son plus fidèle appui, fut plus pénible à son âme que toute autre difficulté.

La date de la profession qui devait avoir lieu le 20 janvier 1600, fut remise au 30, à cause d'un voyage entrepris par le prince Erric. Quelques jours auparavant, Didier de

la Cour proposa à ses novices une formule de serment par laquelle chacun s'engageait « à ne recevoir jamais dans la Congrégation aucun religieux qui ne fût disposé à en garder exactement les statuts, tels qu'ils avaient été observés pendant l'année du noviciat, et à ne choisir aucun Supérieur qui ne fût zélé et affectionné pour la réforme ».

Agréée par les novices, la formule fut ratifiée par le prince-évêque. Enfin le 30 janvier arriva. Didier de la Cour, pour marquer l'importance de ce jour, duquel date vraiment l'établissement de la réforme, avait invité à la cérémonie de la profession les abbés voisins et une grande partie des chanoines et officiers ecclésiastiques, ainsi que des personnes notables de la ville.

Uniquement préoccupé de la grande action qui allait s'accomplir, le prieur de Saint-Vannes ne se doutait pas que ses espérances étaient sur le point de s'évanouir. Trois de ses novices, parmi lesquels Dom Waltier, avaient cédé au découragement, et si, par timidité ou par crainte de peiner leur maître, ils ne lui avaient pas découvert leur dessein, ils n'en étaient pas moins résolus à quitter l'abbaye le jour même de la profession. L'abbé de Saint-Airy devait reprendre son prieur ; les autres avaient fait venir leurs parents et se proposaient de partir avec eux. Dieu les arrêta : au moment où ils allaient sortir, l'évêque arriva en grande pompe avec tout son cortège. Il n'était plus temps pour eux d'échapper à la cérémonie ; changeant tout à coup de résolution, ils virent dans cet événement inattendu un signe providentiel, et se rendirent à l'église pour accomplir, cette fois sans regret, leur sacrifice. Seul, D. Philippe Lambinet resta en arrière, pour peu de temps, il est vrai.

La profession monastique a toujours eu un caractère spécial de solennité, et saint Benoît s'est inspiré, pour celle de ses fils, des anciennes traditions du monachisme

oriental. Regardée à la fois comme une sorte de second baptême et comme un contrat indestructible, elle avait été, dès son origine, accompagnée de rites qui en relevaient la dignité et en traduisaient la signification.

Bien des Ordres religieux ou des Congrégations ont emprunté une partie de ces rites, et plus tard l'Église, en les approuvant, leur a conféré la même force et la même valeur officielle que pour l'Ordre monastique ; mais il reste à celui-ci un symbole particulier : celui d'une consécration complète du « moine » au service divin liturgique. Et voilà pourquoi la cérémonie de la profession monastique se faisait, et doit se faire encore, pendant la Messe, afin que le novice bénédictin qui émet ses vœux sache qu'il les émet spécialement pour être « l'homme de la liturgie ».

A Saint-Vannes, on avait conservé la tradition intacte sur ce point ; la profession des nouveaux réformés se fit, selon la règle, à l'Offertoire de la messe solennelle, célébrée ce jour-là par Dom Didier de la Cour.

Après l'Évangile et le sermon, le pieux prieur alla déposer sa chasuble et l'évêque-abbé, assis devant l'autel, reçut sa profession. Puis, laissant son trône à Dom Didier, il assista à son tour à la profession que Dom Waltier (1) et les autres novices firent entre les mains de leur prieur, à la grande édification et joie de tous ceux qui étaient présents. La réforme était dès lors un fait accompli et, à partir de ce jour, 30 janvier 1600, elle ne devait plus enregistrer que des succès toujours croissants.

Dom Philippe Lambinet, ému de ce qu'il venait de voir, supplia le prieur de Saint-Vannes de recevoir sa profession. Dom Didier de la Cour ne voulut point accéder trop vite aux désirs de ce Religieux, dont il craignait les indécisions

(1) Dom Blaise Waltier n'avait que six mois de noviciat ; l'évêque le dispensa du reste et l'admit à prononcer ses vœux avec les autres novices (Haudiquer, *op. cit.*, p. 152).

et le peu de tenacité dans la volonté. Il lui imposa un retard de quelques jours, et enfin, le 3 février, lui permit de renouveler, en particulier, ses vœux selon la réforme (1).

Le prince Erric songea aussitôt à établir pour les Religieux anciens une manière de vivre qui les empêchât de nuire à l'accroissement de la petite et fervente communauté.

Ne pouvant demander et espérer beaucoup de leur faiblesse, il dressa seulement neuf règlements, dont les suivants étaient les principaux :

Il était permis aux non-réformés de demeurer dans la grande cour du monastère, réservant l'intérieur du cloître aux réformés.

Ils ne pouvaient sortir de cette cour sans une permission spéciale du prieur claustral.

Défense leur était faite, sous peine de prison, de fréquenter les cabarets et d'introduire dans leurs cellules aucune personne du sexe, sous aucun prétexte.

Ils devaient assister à l'office divin, et se confesser tous les huit jours.

Sauf en ce qui concernait les affaires communes et temporelles du monastère, ils n'avaient pas voix au chapitre et ne pouvaient prendre part aux délibérations concernant la réforme, ni prétendre à aucune autorité sur les réformés.

Le prince s'occupa également de la situation matérielle des nouveaux profès, auxquels il assigna quelques fonds pour leur vêtement et leur nourriture. Enfin, il fit quelques statuts sur les réparations nécessaires dans les lieux réguliers de l'abbaye.

(1) D. Philippe Lambinet ne fut pas sans raison retardé pour sa profession. Didier de la Cour vit ses craintes malheureusement justifiées à quelque temps de là. D. Philippe fit déclarer sa profession nulle et se retira du monastère (Haudiquer, *op. cit.*, p. 153).

La cérémonie qui venait de s'accomplir avait dissipé bien des préjugés répandus dans la ville de Verdun contre la réforme ; la vie de ceux qui l'avaient embrassée devait bientôt elle-même, en s'imposant par son exemplaire austérité et sa constante ferveur, vaincre les derniers assauts de l'opposition. Les anciens moines ne pouvaient longtemps supporter avec indifférence la vue de leurs confrères uniquement occupés à prier et à travailler; ils ne pouvaient non plus partager leur observance, dont chaque détail contrariait leurs habitudes, ni même s'accoutumer à la vie digne, mais relativement facile, que leur imposait l'abbé.

Nous les avons vus déjà quitter d'eux-mêmes le réfectoire ; ils ne tardèrent pas à se désintéresser des affaires traitées en chapitre et à déserter celui-ci ; comme si cela ne suffisait pas encore pour apaiser leurs mécontentements ou calmer leurs remords, après avoir également quitté le dortoir commun, ils allèrent pour la plupart rejoindre les Religieux que le prince Erric avait envoyés à Moyenmoutier. Ils n'y furent pas longtemps à l'abri de la réforme.

Leur départ servait à merveille les vœux et les intérêts de Dom Didier de la Cour et de ses disciples : eux présents, il fallait accepter aussi les services des domestiques attachés à leurs personnes ; après leur éloignement, il devenait facile de congédier ceux-ci. Le prieur le fit, accomplissant par là une œuvre favorable à la réforme, et un acte de justice envers les nouveaux moines, que ces serviteurs avaient traités d'une manière si odieuse depuis leur entrée à l'abbaye.

Nombre de points des Constitutions cassiniennes adoptées par les réformés étaient restés lettre morte jusqu'alors : ils furent mis en vigueur, et l'aspect du monastère changea tout à coup, provoquant l'admiration de tous ceux qui en approchaient.

Autrefois toute l'observance des religieux de Saint-Vannes se résumait dans l'office divin décemment récité, et le reste de leur existence s'écoulait à la recherche de distractions soit au dedans, soit au dehors du monastère, sans aucun souci de la clôture ou du silence. On aimait à voir à leur place les nouveaux venus, non moins appliqués que leurs devanciers à la célébration de la liturgie, consacrer le temps laissé libre par ce devoir primordial à des méditations ou à l'étude des sciences ecclésiastiques, ou même à des travaux manuels. Plus de sorties inutiles ; plus d'étrangers admis sans raison grave dans le monastère : le cloître avait retrouvé son silence par la cessation des jeux bruyants qui, jusqu'à ce jour, l'avaient troublé. Quelques récréations, passées dans des entretiens pieux, étaient la seule distraction de ces vrais fils de saint Benoît, livrés tout entiers au recueillement et à la vie intérieure. Leur règlement, conforme à celui du Mont Cassin, ne laissait rien au hasard, et il nous est facile de reconstituer l'une de ces journées monastiques telles qu'elles se succédaient à Saint-Vannes après la réforme (1).

Éveillés dès deux heures du matin — plus tôt même aux jours de fête — ils se rendaient à l'église pour y chanter ou réciter les Nocturnes et les Laudes, dont la durée et la solennité dépendaient de la fête. Ils retournaient ensuite dans leurs cellules pour y lire ou étudier (2).

(1) Telle fut la journée du bénédictin à Saint-Vannes dès le principe, telle elle fut pendant toute la durée de la Congrégation, à part les modifications que les lieux et diverses circonstances durent amener. Elle se trouvait presque réglée comme nécessairement par les heures de l'office divin qui en était le pivot. Les décrets des Chapitres généraux signalent les changements sanctionnés et nous les noterons au passage chaque fois que l'occasion s'en présentera et qu'ils pourront être de quelque intérêt pour l'histoire de la Congrégation. Sans y attacher une importance excessive, on doit les observer, parce qu'ils révèlent souvent la physionomie d'une époque monastique ou l'état et les besoins d'une abbaye en particulier. C'est ainsi que les maisons où plus tard on établit les centres d'étude pour les jeunes religieux, durent accommoder l'horaire ou l'observance aux travaux qui s'y faisaient.

(2) Dans le principe, les moines de la Congrégation de Saint-Vannes

Un peu avant cinq heures et demie, ils se trouvaient réunis de nouveau à l'église pour y satisfaire leurs dévotions privées et s'y livrer à la méditation. A six heures on récitait Prime, que l'on achevait au Chapitre; immédiatement après, venait le Chapitre des coulpes (1), où chacun s'accusait des manquements extérieurs commis la veille contre la règle. On distribuait ensuite le travail de la journée et l'on récitait Tierce.

Selon que c'était jour de jeûne ou non, Sexte, None et la Messe conventuelle se célébraient à 11 heures ou à 10 heures, et précédaient toujours le seul repas de la journée. A table, jamais la viande n'apparaissait et jamais on ne parlait.

Le repas était suivi d'une récréation commune de trois quarts d'heure, après laquelle chacun retournait au travail ; c'était généralement à ce moment qu'on se livrait au travail manuel, jusqu'au premier son des Vêpres. A trois heures et demie, celles-ci étaient chantées, puis on rentrait en cellule jusqu'à l'heure de la collation, c'est-à-dire cinq heures les jours ordinaires, cinq heures et demie les jours de jeûne régulier, ou jusqu'à Complies, qui se disaient toujours à six heures et demie, et précédaient la collation aux jours de jeûne ecclésiastique. A partir de Complies, régnait le silence rigoureux, et à sept heures trois quarts, tout le monastère devait être dans le repos : les portes en étaient rigoureusement fermées et les clés déposées chez le supérieur.

Le départ des serviteurs laïques avait augmenté les travaux matériels des Pères de Saint-Vannes : aucun novice convers ne s'était présenté jusqu'alors ; chacun se soumit

ne se couchaient pas après les Laudes, mais le Chapitre de 1621 décida que cela était permis : « *Dictum usum licitum declaramus* ».

(1) Pendant les 50 premières années, le Chapitre des coulpes se tint tous les jours (cf. les éditions des constitutions de 1610, 1625, 1640), mais à partir de 1674, nous le voyons prescrit deux fois la semaine seulement.

de bon cœur à la nécessité de pourvoir aux offices laissés vides, tant pour l'entretien et la propreté du monastère, que pour la cuisine elle-même. Ce n'était point chose nouvelle dans l'histoire religieuse des abbayes, et il suffit d'en parcourir les annales pour y rencontrer nombre de faits de ce genre : il est probable que les moines de Saint-Vannes aimaient à se les rappeler comme encouragement au milieu de leurs fatigues, et comme consolation des bévues auxquelles leur inexpérience les exposait nécessairement. La providence vint bientôt à leur secours, en leur envoyant un auxiliaire précieux dans la personne du premier frère convers de la réforme, Simon Gouthier, aussi pieux qu'habile dans tout ce qui regardait le service intérieur de l'abbaye (1).

Les novices arrivaient également pour le chœur : le 21 mars 1600, le frère Nicolas Fabius prononçait ses vœux solennels ; le 11 juillet, c'était le tour du frère François Séguret.

Dom Didier de la Cour voyant son noviciat augmenter, et prévoyant de nouvelles vocations, crut le moment venu de séparer et les novices et les jeunes profès des religieux plus anciens, afin de donner aux premiers une formation plus complète et plus conforme aux idées de la réforme. Les règles canoniques, aussi bien que les Constitutions cassiniennes, le demandaient, et les occupations du prieur l'engagaient à se décharger de la délicate et importante mission de maître des novices, sur un autre qui pût s'y employer uniquement. Parmi ses disciples il avait de bonne heure distingué D. Hubert Rollet : celui-ci avait à peine 22 ans à ce moment. Dom Didier de la Cour lui confia cette charge en la fête de l'Assomption de Notre-

(1) « Nonobstant ses occupations continuelles, le frère Simon Gouthier assistait avec tant d'édification aux exercices spirituels, qu'il y aurait beaucoup à dire de sa ferveur et de ses autres vertus ». YEPEZ, *Chroniques*, t. IV, ch. VIII, par. 25.

Dame, et, quelques jours après, le nouveau maître pouvait déjà présenter à son prieur un nouveau profès : D. Bernard Loterlot.

Fidèle à son programme, le réformateur reprit, point par point, les diverses constitutions dont il avait la garde, afin d'en préciser la portée et d'en rendre plus facile et plus pratique l'observance : jusqu'alors l'idée d'une congrégation ne s'était pas encore dessinée ; il s'appliquait à tout ce qui pouvait affirmer son œuvre à Saint-Vannes. Commençant par l'office divin, il insista sur la grandeur de ce devoir, ne dédaignant pas lui-même d'en remplir les plus humbles fonctions, pour en inspirer un profond sentiment de respect aux jeunes religieux. On avait, par un zèle malentendu, tenté de lui faire abandonner ce qui paraissait trop extérieur, comme le chant : il n'avait pas prêté l'oreille à ces conseils qui eussent « dénaturé l'esprit bénédictin ». Au lieu de rien enlever à ce qu'il avait trouvé de digne et de solennel dans la liturgie de Saint-Vannes, il chercha à la rendre plus accessible au peuple, en la rendant plus agréable ; il ne craignit pas d'entreprendre, en compagnie de son maître des novices, le voyage de la chartreuse du Mont-Dieu (1), afin d'y recueillir des principes pour la psalmodie et le plain-chant. Il en revint tout pénétré d'un nouveau zèle, non seulement en ce qui concernait la liturgie, mais aussi sur plusieurs points de gouvernement, que les Chartreux lui avaient enseignés (2). Pour mieux se les assimi-

(1) Cette chartreuse, située sur la rivière de Bar entre l'Aisne et la Meuse, à quatre lieues de Sedan, fut fondée en 1130 ou 1134 par Eudes, abbé de S.-Remi de Reims, du consentement de l'archevêque Raynaud, qui contribua à cet établissement, avec plusieurs autres personnes... S. Bernard allait de temps à autre chercher dans cette chartreuse une retraite plus solitaire. On y conservait avec soin sa chambre.

HAUDIQUER, *op. cit.*, 2e partie, p. 252, note 7.

(2) D. Haudiquer nous donne quelques détails intéressants sur ce voyage de D. Didier de la Cour et de son compagnon. Les Chartreux « les reçurent, dit-il, avec beaucoup d'honnêtetés. On leur donna toutes les instructions qu'ils cherchaient et surtout les règles pour

ler, il se retira pendant quelques jours chez les Jésuites de Verdun, et y rédigea tout un programme de nouvelles observances, en plus de celles que pratiquaient déjà ses disciples. Heureusement les Jésuites arrêtèrent son ardeur, et lui persuadèrent de s'en tenir aux constitutions adoptées, et d'en exiger seulement de plus en plus l'exacte pratique. Le conseil était sage ; l'humble réformateur s'y soumit, et rentra à Saint-Vannes, où il reprit la direction de sa fervente communauté.

La Providence lui réservait une nouvelle consolation dans l'arrivée au noviciat de l'une des futures colonnes de la réforme, Dom Pierre Rozet, vers le mois d'octobre 1600. Le nouveau moine avait déjà fait sa profession dans l'ordre de Saint-Benoît, et était prieur de Notre-Dame à Nancy. Au moment où il était question d'unir son prieuré à la Primatiale de cette ville, D. Rozet entendit parler des progrès que faisait chaque jour la réforme à Saint-Vannes, et il résolut de s'y rendre. Il y était devancé par la réputation d'un homme versé dans le maniement des affaires, bon théologien, habile canoniste ; son extérieur était digne, presque majestueux, et sa conversation douce et aisée. Les services qu'il rendit bientôt à la congrégation, justifièrent l'accueil favorable qu'il y reçut, et lui obtinrent de renouveler sa profession le 21 mars 1601, six mois seulement après son entrée au noviciat.

De bonnes nouvelles, pendant ce temps, arrivaient d'Italie, où D. Claude François terminait son pèlerinage jubilaire. Lui aussi, réjoui et réconforté par les progrès quotidiens

la psalmodie et le plain-chant. Ces règles furent adoptées depuis chez les Vannistes ». Ils donnèrent également à Dom Didier de la Cour d'excellents conseils sur le gouvernement à établir dans sa congrégation, insistant particulièrement sur les chapitres généraux et les actes de visites, qu'ils regardaient comme des moyens puissants pour maintenir l'étroite observance. La congrégation de Saint-Vannes ne négligea rien dans la suite pour sauvegarder ces deux points importants de son régime. Haudiquer, *op. cit.*, p. 162 et suiv.

de l'œuvre de Dom Didier de la Cour, avait accepté, en allant au Mont-Cassin prier sur le tombeau de saint Benoît, d'y étudier la manière de vivre des religieux, et de leur demander des éclaircissements sur la pratique de leurs constitutions récemment adoptées à Saint-Vannes. Rien ne nous empêche de croire que ce fut grâce à lui que Didier de la Cour obtint un modèle d'habit, tel que le portaient les moines cassiniens et que ce fut alors, et non comme d'aucuns le prétendent, le jour de la profession, que les moines de Saint-Vannes le revêtirent. Il semble, au premier abord, que ce fait n'ait qu'une importance médiocre dans l'histoire de la nouvelle congrégation. Pourtant, malgré son autorité et malgré l'adoption des constitutions du Mont-Cassin, le réformateur n'avait pas osé changer l'habit en usage à Saint-Vannes, et il attendait une occasion favorable, afin de mettre pour ainsi dire le sceau à la complète observance des nouveaux règlements. Il le fit solennellement en chapitre, et avec lui D. Rollet, et bientôt tous leurs confrères suivirent leur exemple (1).

Un danger qui devait, à double reprise, provoquer le réformateur lui-même, menaça, vers la fin de l'année 1600, l'œuvre si heureusement ébauchée. Dom Didier de la Cour tomba gravement malade: les soucis qui, depuis plusieurs années, avaient pesé sur lui, et les austérités incessantes qu'aucune fatigue ne pouvait interrompre, avaient

(1) Aussi bien que sur les autres articles de la vie monastique, le relâchement s'était peu à peu introduit à Saint-Vannes et dans d'autres monastères, en ce qui regardait le vêtement. La pauvreté pour les uns, le luxe pour les autres, ou bien également la recherche du plus commode, avaient introduit toutes sortes d'abus et il n'y avait de règle fixe que pour les novices, ainsi que nous l'avons dit. Les divers règlements élaborés au cours des tentatives de réforme portent à ce sujet des ordres précis. C'est un caractère presque général à toutes les époques de décadence, que celui de la recherche personnelle ou du caprice dans la matière ou la forme des vêtements : ce qui explique suffisamment le soin des réformateurs à préciser ces questions, secondaires en elles-mêmes.

eu raison de la forte santé du prieur ; pour la deuxième fois, ses disciples se crurent sur le point de le perdre. Généreux et calme, plus occupé de consoler ceux qui l'approchaient, et de les rassurer en leur parlant de la confiance que le passé lui donnait pour l'avenir dans la protection de Dieu, il se préparait sans trouble à la mort. Mais, cette fois encore, le seul sacrifice de sa bonne volonté fut agréé de Dieu, et Dom Didier guérit.

Toutefois, profitant de cette occasion, il chercha à se démettre de sa charge de prieur : en changeant d'objet, l'inquiétude n'en demeura pas moins vive à Saint-Vannes. Sans doute, le Père Rollet, sur lequel il pensait se décharger de son office, avait la confiance et la sympathie de tous, mais il était bien jeune, et lui-même, à qui Dom Didier, au cours de leur voyage au Mont-Dieu, s'en était ouvert, était effrayé d'une telle responsabilité et refusait de s'y soumettre. Le prieur était inflexible ; on le menaça de l'autorité épiscopale ; il se crut fort contre celle-ci, parce que, au moment de son élection, l'évêque lui avait promis par écrit de le décharger de la supériorité, aussitôt que la réforme serait établie ; il cessa même tout acte d'autorité, montrant à qui voulait lui parler comme prieur, cette promesse écrite ou, comme il l'appelait, « ses patentes de simple religieux ».

Le prince Erric, averti de ce qui se passait, vint aussitôt à l'abbaye, sous prétexte d'y faire une simple visite. Le grand-vicaire qui l'accompagnait et à qui il avait donné ses instructions, devait chercher à convaincre le prieur, et, s'il n'y réussissait pas, lui, l'évêque-abbé, se réservait d'user de son autorité pour le forcer à garder sa charge. Les paroles menaçantes du grand-vicaire firent impression sur le réformateur ; il s'inclina devant sa volonté et reprit le gouvernement de l'abbaye.

L'évêque de Verdun continuait aux moines de son abbaye de Saint-Vannes sa bienveillance et son appui.

Souvent il venait les voir, admirant leur vie simple et austère, aimant à s'entretenir avec eux. « Son intérêt pour eux alla si loin qu'il eut, dit-on, envie de désunir de l'évêché de Verdun la mense abbatiale de Saint-Vannes, afin que les réformés, rentrant par là dans tous les biens qui leur avaient été donnés par les fondateurs, pussent entretenir une plus nombreuse communauté. Des personnes influentes le détournèrent de ce beau projet, et il l'abandonna (1). »

Dom Claude François ne tarda pas à rentrer à Saint-Vannes ; il amenait avec lui deux religieux de l'abbaye de Corbeil, en Normandie, Dom Jacques Pichard, manceau d'origine, et Dom Pierre du Loir, normand.

Tous deux étaient allés à Rome pour gagner les indulgences de l'année sainte, mais aussi dans le but de trouver un monastère auquel ils pussent s'agréger. Leur abbaye n'était, non plus que celles de Lorraine, un foyer d'observance, et ils désiraient travailler sérieusement à leur perfection religieuse dans une communauté en règle. Avant de passer les monts, ils avaient bien essayé la vie des Feuillants (2), et se réservaient, faute de mieux, de l'embrasser à leur retour. Mais quand, à Rome, ils se furent mis en relation avec Dom François, ils résolurent de passer avec lui en Lorraine, pour y voir cette nouvelle réforme dont ils apprenaient le succès toujours croissant.

La joie fut grande à Saint-Vannes quand les trois pèlerins y arrivèrent au printemps de l'année 1601. Dom Didier de la Cour était particulièrement heureux du retour de Dom Fran-

(1) Dom Haudiquer, *op. cit.*, p. 167.

(2) La réforme dite des « Feuillants » avait été entreprise par le Bienheureux Jean de la Barrière, abbé commendataire de l'abbaye de ce nom, en Gascogne. Malgré bien des contradictions, cette réforme, commencée vers l'année 1580, s'était fortifiée, et, dès 1589, Jean de la Barrière était venu, avec soixante religieux, prendre possession du monastère fondé par Henri III, au faubourg Saint-Honoré à Paris. Ce monastère avait pris le nom de l'abbaye du Languedoc.

çois. Celui-ci, né en 1559 d'une famille parisienne établie à Verdun, était entré comme oblat (1) à l'âge de 10 ans dans l'abbaye de Saint-Vannes, un peu après que Dom Didier de la Cour y avait demandé son admission. Lorsque Didier de la Cour fut envoyé à Pont-à-Mousson pour y continuer ses études, les parents du jeune Claude obtinrent du prieur Dom Anselin de lui confier leur fils, et tous deux se lièrent d'une étroite amitié. La peste qui obligea Didier à se rendre à Reims pendant une année, éloigna Claude François vers Paris, où il acheva ses études et eut beaucoup à souffrir durant le siège de cette ville par Henri IV. Rentré à Saint-Vannes, D. Claude François y fit profession le 21 mars 1589, alors que Dom Didier terminait son séjour à Rome, et se préparait à regagner la Lorraine. Pendant les années qui suivirent, Dom Claude François, chargé de la procure ou mieux de la « cellérerie » du monastère, fut un constant et fidèle auxiliaire du prince Erric dans ses essais de réforme. L'inutilité de ces efforts le découragea ; c'est alors qu'il demanda à se rendre à Rome, à l'occasion de l'année sainte 1600.

Ses deux compagnons séjournèrent quelque temps à Saint-Vannes, et demandèrent d'y être admis en qualité de novices, non cependant sans exprimer le désir de faire auparavant un voyage à Paris, en vue d'y terminer quelques affaires. L'entrée du noviciat leur fut, après quelques objections de la part du prieur, assurée en même temps que la permission de s'absenter, et ils se rendirent à la capitale. L'austérité qui régnait à Verdun, les difficultés qu'ils avaient rencontrées chez Dom Didier au sujet de leur admission (2), et surtout les doutes répandus à Paris

(1) Quoique primitivement le titre d'« oblat » entrainât pour l'enfant l'obligation de se consacrer au service du monastère auquel ses parents l'avaient offert, il fallait, à l'époque où nous sommes, que ce titre fût ratifié spontanément et librement par l'enfant devenu adulte, qui faisait ainsi une véritable profession.

(2) Dom Haudiquer, qui fait ressortir dans un autre passage de son

sur la durée de la réforme, les découragèrent dans leur projet et, sans rien dire. ils entrèrent chez les Feuillants. C'est là que Dom Claude François, envoyé par le prieur Erric en Bretagne pour y soutenir ses intérêts d'abbé commendataire, les trouva après de nombreuses recherches. Il avait le droit de leur reprocher leur manque de parole et il n'y faillit pas ; les deux fugitifs étaient d'ailleurs fatigués de leur nouvel essai ; ils virent, dans le passage imprévu du moine lorrain, une indication providentielle, se rendirent à ses exhortations et décidèrent de quitter Paris, mais seulement l'un après l'autre, pour ne pas trop attirer l'attention. Dom Jacques Pichard regagna la Lorraine vers le mois de novembre, et prit l'habit le 8 décembre. L'année canonique fut rigoureusement observée pour éprouver sa volonté et, malgré son âge avancé, il dut subir des humiliations plus nombreuses, devant lesquelles il ne recula pas un instant. Il fit profession le 8 décembre 1602, âgé de quarante et un ans (1). Son confrère Pierre du

livre, la bonté et la facilité avec laquelle le réformateur acceptait les postulants chez qui il remarquait une sincère bonne volonté, ne manque pas de développer les raisons de la conduite de Dom Didier envers les deux nouveaux candidats.

L'expérience pouvait lui faire craindre que leur âge, leur formation antérieure, leur supériorité même sur les jeunes novices ne fussent autant d'obstacles à leur persévérance. La pensée de les exposer au découragement dans les épreuves et les humiliations d'un noviciat austère, lui faisait également redouter la contagion de ce découragement pour ses jeunes disciples. La conduite des deux pèlerins ne devait pas tarder à prouver que Dom Didier avait deviné leurs secrètes frayeurs.

(1) D. Martin Rhételois, dans sa traduction des Chroniques d'Yepez, consacre à D. Jacques Pichard un article élogieux (*ibid.*, t. III, p. 182). Six mois après sa profession, dit-il, D. Pichard fut envoyé à Moyenmoutier avec D. Claude François. La maladie qui chassa les réformés, le ramena à Saint-Vannes, où il se montra si fervent et si capable, qu'il ne tarda guère d'être employé aux premières charges de la réforme. Appliqué à la vie intérieure, il était d'une exactitude exemplaire à l'office divin. On lui attribue plusieurs guérisons qui semblent tenir du miracle, par exemple celles qu'il opéra sur quelques malades en leur faisant l'aumône. Il prédit également la mort tragique de M. de Marcillac,

Loir le suivit quelque temps après, et renouvela ses vœux le 21 mars 1604.

L'année 1602 compte, parmi ses profès, le jeune oblat que sa faiblesse avait obligé de quitter le premier noviciat de la réforme ; le 21 juin, Jacques Somnin prononçait ses vœux solennels entre les mains de Didier de la Cour.

pour lors gouverneur de Verdun, décapité plus tard à Paris. Les supérieurs majeurs de la congrégation avaient la plus grande estime pour lui et vinrent le visiter dans sa dernière maladie. Il mourut pieusement le 5 juin 1628, à l'âge de 67 ans, laissant la réputation d'un saint et d'un grand serviteur de la Sainte-Vierge.

CHAPITRE V

Le prince Erric obtient un bref de réforme du Pape Clément VIII pour l'abbaye de Saint-Hydulphe de Moyenmoutier, 19 mai 1601. — Il fait la visite canonique de ce monastère, dépose le prieur, établit la réforme de Saint-Vannes par l'introduction de quelques moines de Verdun. — Il communique à l'abbaye ainsi réformée les privilèges de la congrégation cassinienne de Sainte-Justine. — Le prieur de Saint-Vannes est institué visiteur de Moyenmoutier. — Etrange maladie des réformés. — Leur retour à Verdun. — La question de « stabilité » soumise aux docteurs de Pont-à-Mousson.

Les moines envoyés de Verdun à Moyenmoutier au mois de janvier 1599 n'y avaient pas apporté un élément de réforme, mais ils avaient permis au prince Erric de constater le bienfait de la mesure prise dans sa ville épiscopale. Encouragé par l'affermissement progressif d'une vie monastique édifiante à Saint-Vannes, il voulut renouveler également son abbaye de Moyenmoutier, en y introduisant quelques moines réformés. Au courant de l'année 1601, il écrivit au Pape Clément VIII, en vue d'obtenir un bref lui permettant de visiter, au nom du siège apostolique, les abbayes qu'il tenait en commende ou qui dépendaient de sa juridiction épiscopale, et d'y prendre toutes les mesures nécessaires pour les ramener, si besoin en était, à une observance plus parfaite. En date du 19 mai de cette même année, le Pape lui accorda le bref désiré, avec pleins pouvoirs d'information, de législation, de correction et de répression, selon qu'il jugerait utile au cours de son enquête (1).

(1) Clemens Papa VIII. Venerabilis frater, salutem et Apostolicam benedictionem.

Cum sicut semper nobis exponi fecisti in S. Hydulphi monasterii O. S. Benedicti, Tullensis diœcesis, necnon Belli-Loci in Argona Cluniacensis Ordinis, Virdunensis diœcesis monasteria quæ ex concessione et dispensatione apostolica in commendam ad tui vitam obtines, ac in quibus nonnulli monachi scandalosi et forsan incorrigibiles reperiuntur visitare intendas, nos dictorum monasteriorum salubri directioni et prospero statui quantum cum Domino possumus consulere volentes,

Au mois d'octobre suivant, le prince Erric se transporta à Moyenmoutier pour y faire la visite canonique. L'enquête

de tua pietate, prudentia ac religionis zelo plurimum in Domino confisi, tibi ut tanquam noster et apostolicæ sedis delegatus, per te vel alium seu alios a te deputandum vel deputandos, monasteria prœdicta semel tantum visitare, ac tam in capite quam in membris corrigere et reformare, ac in singulorum monachorum vitam, ritus, mores et disciplinam diligenter inquirere, necnon Evangelicæ et Apostolicæ doctrinæ sacrorumque canonum et conciliorum generalium decretis, sanctorumque Patrum traditionibus, ac ordinum dictorum monasteriorum institutis inhærendo quæcumque mutatione, correctione, reformatione, emendatione, revocatione, renovatione aut etiam ex integro editione indigere agnoveris, renovare et de novo constituere, condita sacris canonibus et Concilii Tridentini decretis non repugnantia confirmare, abusus quoscumque tollere, bonas ac laudabiles institutiones ac imprimis cultum divinum, monasticam disciplinam et observantiam regularem, ubicumque exciderint, modis congruis restituere, monachosque prædictos ad debitum et honestæ vitæ modum reducere. Si aliquos in aliquo delinquentes repereris, eos juxta canonicas sanctiones et eorum regularia instituta, punire et castigare illosque, prout expedire judicaveris, ad alia monasteria seu regularia loca ejusdem ordinis per te in commendam aut alias forsan obtenta transferre, quæcumque vero graviora repereris, ea in scriptis redacta ad nos diligenter deferri facere, contradictores quoslibet ac rebelles, eisque auxilium, consilium vel favorem publice vel occultè, directè vel indirectè, quovis quæsito colore vel ingenio prœstantes, cujuscumque status, gradus, ordinis ac conditionis fuerint, per privationem eorum officiorum et dignitatum, ac inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda, et quascumque alias arbitrio tuo vel a te deputandas, imponendas et infligendas pœnas, ac demum per aliquas censuras ecclesiasticas aliaque opportuna juris et facti remedia, appellatione postposita compescere, ac legitimis super his habendis servatis processibus, pœnas et censuras ipsas iteratis vicibus aggravare, interdictum ecclesiasticum apponere ac etiam, si opus fuerit, auxilium brachii sœcularis invocare, omniaque alia quœ ad visitationem correctionem et reformationem pertinent, pro dictorum monasteriorum prospero statu dirigendo, necessaria et opportuna facere et exequi libere et licite possis et valeas, auctoritate apostolica, tenore prœsentium licentiam concedimus et impertimur. Non obstantibus præmissis ac quibusve apostolicis necnon in provincialibus et synodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus, ac dictorum monasteriorum et illorum ordinum etiam juramento confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque indultis et litteris apostolicis, sub quibuscumque tenoribus et formis ac cum quibusve clausulis et decretis in genere vel in specie ac alias in contrarium præmissorum quomodolibet concessis confirmatis et approbatis : quibus omnibus et singulis eorum tenores prœsentibus pro expressis

dont il rendit compte aussitôt au souverain Pontife (1), ne lui révéla que trop l'état misérable de son abbaye : le prieur fut convaincu de crimes contre la religion et la morale, et dut avouer ses fautes. Le visiteur le déposa de sa charge de trésorier et de prieur, et le priva de voix active et passive *ad vitam*, puis le chassa du monastère. C'est seulement à la prière du prévôt de Saint-Dié (2) et des abbés de Senones (3) et d'Étival (4), qu'il renonça à le condamner à la prison, vu son âge et ses infirmités. Jusqu'à ce qu'on lui eût assigné un monastère, il devrait vivre parmi les chanoines de Saint-Dié, et on lui donnerait une pension annuelle de 800 francs, soit 700 pour son entretien et 100 pour se libérer de ses autres obligations. Sous peine de prison perpétuelle, il lui fut enjoint de renoncer à ses crimes passés (5).

Un autre décret fut également porté contre un religieux, D. Claude Mourreux, convaincu de plusieurs crimes d'inconduite. Il fut privé de son office de chantre du monastère, et condamné à la prison (6) pour trois ans, après les-

habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter et expresse derogamus cœterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud S. Marcum, sub annulo piscatoris die XIX maji MDCI, pontificatus nostri anno decimo.

(1) Cf. Arch. Év. et Rég., a. 1601, où nous avons trouvé cette relation.

(2) Gabriel de Reynette.

(3) Jean Lignarius.

(4) Antoine Doridan.

(5) En 1606, le prieur déposé adressa à la S. Congrégation des Ev. et Rég., une requête en vue de pouvoir accepter des bénéfices sans charge d'âmes ou des canonicats, afin de pourvoir à sa subsistance. La Sainte Congrégation lui fit répondre de s'adresser au Pape lui-même. Archives Ev. et Rég. Anno 1606.

(6) D'après les nouvelles constitutions, le régime de la prison dans les monastères consistait à être renfermé dans une cellule, à vivre séparé de la communauté, qui avait défense de communiquer avec le coupable. De temps à autre, selon le conseil de saint Benoît (*reg. II, cap.* 27), on lui envoyait quelque religieux capable de l'encourager à supporter chrétiennement sa peine, à expier ainsi sa faute. Les seules lectures permises au prisonnier étaient des lectures pieuses. Son

quels il devrait quitter la contrée, et se rendre dans le monastère qui lui serait assigné.

Quelques jours après, le 3 novembre, en présence de l'abbé de Senones, de Nicolas Hénart, son vicaire général, de D. Jacques Boucher, son vicaire pour les abbayes et les monastères, de D. Claude-Jacques Chamagne, prieur de Senones, de D. Nicolas Oubry, prieur, et de Nicolas Grillot, tous d'eux d'Etival, et de plusieurs autres prêtres, curés des églises dépendantes de Moyenmoutier, le prince Erric fit proclamer solennellement, au chapitre de ladite abbaye, la charte de réforme. D. Belhomme, dans son histoire de Moyenmoutier, nous a conservé le texte intégral de cette charte dont nous n'avons extrait littéralement que le bref pontifical, et dont nous ne donnerons que les principales idées. Le prince-abbé ayant constaté le relâchement des anciens religieux rebelles aux avertissements réitérés, et voulant y remédier plus efficacement, demanda au Pape Clément VIII un bref qui lui permît de prendre les moyens nécessaires pour étouffer le mal. En date du 19 mai, le bref lui fut expédié, et, en vertu de l'autorité qui lui était donnée, le prince fit la visite canonique de son abbaye. Les plus coupables des religieux furent punis par la privation de leurs offices et de la voix active et passive; quant à ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas se soumettre à la réforme, ils furent dispersés dans divers monastères. A leur place, continue le prince, « nous avons introduit et établi comme les vrais membres de ce monastère, les RR. PP. Claude François et Pierre Rozet, prêtres, les frères Nicolas Fabius et Bernard Loterlot, religieux profès de l'ordre de Saint Benoît, de notre monastère réformé de Saint-Vannes de Verdun, leur donnant tous et chacun

régime était proportionné au délit. Le prisonnier, on le voit, était dans toute autre condition que celle des prisonniers de nos jours et que celle décrite quelquefois avec fantaisie par des historiens, heureux d'évoquer l'image de supplices cruels et inhumains.

droits, privilèges, fruits, revenus, profits et gains, qui sont connus comme appartenant ou qui appartiendront plus tard au couvent ou chapitre dudit monastère, et les avons mis en réelle et actuelle possession dudit monastère ; nous leur avons assigné leur stalle au chœur et leur place au chapitre (1), déclarant et décernant que ces dits religieux introduits par nous, et mis en place des anciens, ainsi que leurs successeurs, observeront désormais parfaitement la règle de saint Benoît, interprétée d'après les déclarations des Pères de la congrégation de Padoue, c'est-à-dire du Mont-Cassin, garderont l'abstinence de la viande hors le cas de maladie, pratiqueront le jeûne d'hiver et les vigiles nocturnes selon les prescriptions de la règle, et n'useront pas de linge fait de lin ». L'abbé déclare abrogée toute coutume contraire à ces règlements, et il établit que pour mieux sauvegarder la réforme introduite par lui, les novices qui seront reçus à Moyenmoutier, après avoir récité la formule de profession telle que la règle la donne, devront prêter serment sur les saints Evangiles « de ne jamais se soustraire à l'observance réformée de la règle, de ne recevoir aucun religieux qui n'ait la volonté sincère de l'observer, et de n'élire aucun supérieur qui ne soit zélé pour son maintien (2) ».

Pour assurer davantage encore la durée de la réforme, le prince Erric décide que, chaque trois ans, le prieur de Saint-

(1) Le moine ayant comme centre de vie l'office divin, on comprend pourquoi son *installation* se faisait et se fait encore aujourd'hui par l'assignation de sa stalle au chœur. Le chapitre n'est dans l'institution monastique qu'un prolongement du chœur, mais comme c'est là que se délibèrent les grands intérêts de la communauté, celui qui vient d'être adopté par celle-ci, doit y être introduit solennellement. Ailleurs, la prise de possession se faisait par la remise des clés des lieux réguliers et du monastère, ou encore par la tradition des vases sacrés. Le symbole de ces diverses cérémonies se découvre de lui-même. (Cf. *Hist. de Beaulieu en Argonne*, par Auguste Lemaire).

(2) Ce serment, institué par Didier de la Cour, se prêta pendant toute la durée de la congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hydulphe. Cf. Constitutionis anni 1774 professionis forma, p. 11, sectio IIe, n° 14.

Vannes *pro tempore existens* pourra et devra visiter ses religieux de Saint-Hydulphe, et prendra les mesures qu'il jugera bon pour les maintenir ou les ramener aux règles de la congrégation de Sainte-Justine, ainsi que pour récupérer les biens et les revenus de l'abbaye, sans pouvoir cependant rien en distraire. Le visiteur et ses compagnons, lesquels ne pourront être plus nombreux que trois, y compris le serviteur, seront entretenus, à l'aller et au retour, par le monastère visité, à charge de conscience pour le visiteur de ne pas prolonger au-delà du nécessaire leur séjour à Moyenmoutier. A chaque visite, le prieur de Saint-Vannes, après avoir exposé les raisons de sa venue, fera lire les articles précédents en chapitre, et cette visite ne pourra en rien préjudicier aux droits qui appartiennent à l'abbé commendataire présent ou à ses successeurs. Si quelque empêchement ou négligence survient et empêche la visite, les religieux de Moyenmoutier ne seront nullement tenus de la demander ou de la reconnaître par un cens quelconque. L'abbaye de Moyenmoutier, sauf ce cas de visite, reste absolument autonome (1), et s'il arrivait qu'à Saint-Vannes on se relachât de la réforme, surtout en ce qui regarde l'abstinence de la chair ou l'usage de la laine au lieu de toile, les religieux de Saint Hydulphe ne seraient plus tenus d'accepter la visite du prieur de Verdun.

Une des sources de désordre et de pauvreté pour le monastère était l'indépendance de plusieurs offices, tels

(1) Erric, en maintenant l'autonomie de Moyenmoutier, entrait parfaitement dans le plan de saint Benoît, qui veut la famille monastique complète en elle-même et capable de s'administrer. Le contrôle qu'il imposait à cette abbaye, contrôle déterminé et limité à certains actes, devait faciliter l'érection d'une congrégation ; mais le prince évêque ne s'en souciait pas ; aussi eut-il soin de réserver tous ses droits d'abbé commendataire. A l'heure où la bulle d'érection parut, cette opposition se fit jour par le refus momentané d'enregistrer le document pontifical, qui détruisait la juridiction de l'abbé commendataire, pour ne lui laisser que la jouissance des revenus.

que ceux du prévôt, du trésorier et du vicaire (1) ; le prince Erric la supprima en réunissant sur la tête de Dom Claude François, la charge et les revenus de ces offices.

Enfin, quelques jours plus tard, le 7 novembre, en vertu des mêmes pouvoirs qui l'avaient autorisé à l'introduction de la réforme, l'évêque abbé, assemblant de nouveau les religieux réformés, en chapitre, leur fit donner lecture de la charte par laquelle ils participaient, eux et leurs successeurs dans ledit monastère, aux « grâces, privilèges, au- « torités, pouvoirs et indulgences de ladite congrégation « (de Sainte-Justine) dont ils avaient accepté l'observance « avec toutes ses charges... ». Ils pouvaient désormais « se servir du bréviaire de cette congrégation, soit dans le « chœur, soit hors du chœur, recevoir des frères commis « ou convers, et les admettre à la profession des vœux « simples et conditionnels, avec permission de les relever « de ces vœux, du consentement de la majeure partie du « chapitre (2) ».

(1) C'est le 3 novembre également 1601, devant les mêmes témoins que ci-dessus, que fut accomplie l'union de ces divers bénéfices claustraux avec la charge priorale. D. Hubert Belhomme rapporte les actes d'union (*op. cit.*).

(2) Voici la teneur du document dans sa partie essentielle :

Erricus a Lotharingia Dei et Apostolicæ sedis gratia Episcopus et Comes Virdunensis, Abbas monasterii S. Hidulphi, etc., omnibus præsentes litteras visuris, salutem in Domino sempiternam... Auctoritate apostolica nobis in hac visitatione delegata, omnes et singulas gratias, indulta, privilegia, facultates, immunitates, prerogativas, authoritates, indulgentias quæ ab apostolica sede aut superioribus dicti Ordinis, Congregationis Patrum S. Justinæ seu Montis Cassini unquam datæ et collatæ sunt, omnibus et singulis communiter et divisim Religiosis hujus monasterii et eorum in dicto monasterio Breviario dictæ Congregationis, maximo eo quod typis anno 1600 excusum est, in dicto monasterio et extra illud, tam in choro quam extra illum, ex dictarum gratiarum et facultatum, constitutionum et privilegiorum dictæ Congregationis communicatione uti posse et debere; commissosque seu conversos fratres juxta dictæ Congregationis constitutionum declarationes recipere, et ad professionem simplicium et conditionalium votorum, juxta dictas Constitutiones necessarium judicarent, per priorem dicti monasterii, de consensu et judicio omnium vel saltem majoris partis Capituli dispensandi, absolvendi, et dictos commissos ab eorum obligatione

Rien ne semblait mieux organisé que cette réforme, dans laquelle tout était prévu au temporel comme au spirituel. Les religieux venus de Verdun ne devaient cependant pas tarder à subir la persécution qui s'attaque à toute œuvre providentielle. En arrivant à Moyenmoutier, Dom Claude François avait choisi la partie du monastère qui pût incommoder le moins les anciens religieux autorisés à demeurer dans leur cloître ; sa délicatesse n'éteignit point le mécontentement de ceux-ci, et bientôt une guerre ouverte fut déclarée. Pendant plusieurs semaines, le nouveau prieur et ses compagnons n'eurent pour lits que le plancher de leurs cellules, et pour aliments que ceux qu'ils trouvaient dans l'intérieur ou dans le jardin de l'abbaye. Une sorte de ban fut proclamé contre eux, et sans le concours de quatre serviteurs dévoués qu'ils obtinrent de Saint-Vannes, ils n'auraient même pu se procurer les choses les plus nécessaires à leur entretien.

Un tel régime ne pouvait que trop les prédisposer à toute espèce de maladie : il s'en déclara bientôt, en effet, sous une forme étrange, que plusieurs historiens ont cru devoir attribuer à des maléfices. Quelle qu'en fût la cause, cette maladie les éprouva cruellement tous ; sept d'entre eux moururent dans l'espace d'un an ; les six autres demeurèrent pendant un long temps perclus des membres. D. Claude François résista d'abord, puis fut atteint à son tour et si gravement que, ne voyant aucun remède à son mal, il se fit transporter à Verdun. A peine y arriva-t-il, qu'il fut pris de syncopes, et on dut le laisser pour quel-

liberos dimittendi. Non obstantibus ordinationibus, constitutionibus, indultis et privilegiis quibuscumque, quavis authoritate roboratis, aliisque omnibus et singulis quæ sanctissimus Dominus noster in delegatione commissionis nostræ voluit non obstare. In quorum fidem etc... Datum in monasterio S. Hidulphi die septima novembris anni millesimi sexcentesimi primi. — Sign.·. Erricus a Lotharingia Episcopus et comes Virdunensis.

D. H. Belhomme, *Hist. Mediani mononasterii.*

ques jours aux soins de sa famille, avant de le rendre à l'abbaye de Saint-Vannes. La maladie céda rapidement aux soins dont il fut l'objet, mais la convalescence se fit longue, et D. Claude François ne se trouva rétabli complètement qu'après une année (1).

Une difficulté s'éleva à cette époque dans l'abbaye de Saint-Vannes, et nous croyons devoir en parler parce qu'elle touche à un point essentiel de la constitution monastique : celui de la *stabilité* (2).

Le nombre des religieux malades, qui, de Moyenmoutier, demandaient à revenir à leur monastère de profession, ne tarda pas à inquiéter les religieux de Saint-Vannes, à cause du surcroît d'occupations et de dépenses imposé par leur triste état de santé, et leurs voyages répétés. Auquel des

(1) Cf. D. Haudiquer, *op. cit.*, 2e partie, pages 198, 199. Cette maladie se manifestait surtout par des douleurs d'intestins si violentes, que lorsque la crise prenait le malade, trois hommes des plus robustes avaient peine à le retenir dans son lit. Bien que très étrange au premier abord, une telle infirmité s'explique assez par la mauvaise nourriture et les conditions déplorables dans lesquelles les nouveaux venus se trouvèrent à Moyenmoutier, sans qu'il soit besoin de faire intervenir d'agent préternaturel. Dom Didier de la Cour était lui-même persuadé qu'on devait l'attribuer à la mauvaise qualité de certaines eaux. *Ibid.*

(2) La *stabilité* que le moine voue à son monastère, l'oblige à ne pas quitter celui-ci de sa propre volonté, et lui confère quelques droits, comme par exemple, celui de revenir à ce monastère, si l'obéissance l'a envoyé ailleurs pour un certain temps. Par la *stabilité*, il prend place dans la famille qui l'a reçu, éprouvé, admis après examen : celle-ci ne peut le renier, ni lui enlever son titre familial, sinon dans les cas prévus par le droit général ou les constitutions particulières ; le moine, de son côté, ne peut y renoncer sans cause légitime et sans l'autorisation de ses supérieurs. Ce vœu, si mal compris souvent, tout en fixant le moine dans telle abbaye ou tel prieuré, ne l'empêche nullement d'être transféré provisoirement par l'obéissance dans un autre monastère. Si ce transfert était rendu définitif pour des raisons majeures, le vœu de *stabilité* se transporterait par le fait même à ce nouveau monastere, où le moine retrouverait les droits qu'il aurait perdus dans sa première résidence. La *stabilité*, établie par saint Benoît lui-même, a pour but de protéger le moine contre les périls d'une vie errante, telle que certains solitaires d'Orient la pratiquaient au détriment de la religion, et en même temps de faciliter l'organisation de la famille religieuse, l'un des éléments principaux du régime monastique.

deux monastères ces dépenses devaient-elles être inscrites ? A Saint-Vannes, où ces moines, par leur profession, avaient acquis un droit de stabilité, ou bien à Moyenmoutier, où l'autorité apostolique leur avait assigné une stalle dans le chœur et une place au chapitre ? Transférés dans ces conditions d'autorité et de solennité, n'avaient-ils point, par le fait, abandonné leurs droits de profession et comme transporté leur stabilité à Saint-Hydulphe ? Dans ce dernier cas, ce n'était pas au monastère de Saint-Vannes de subvenir aux frais de leur maladie, mais à celui de Moyenmoutier, et les religieux malades n'avaient aucune espèce de droit à demander leur retour à Verdun, d'autant qu'aucun contrat, ni aucun lien d'association n'existaient entre les deux abbayes.

L'affaire alla assez loin pour que l'on se décidât à la soumettre au jugement de l'Université de Pont-à-Mousson : les juristes de la docte *alma mater* ne virent en cela qu'une question de justice, et, partant de ce principe que les religieux ne pouvaient avoir une prébende monacale en deux lieux différents, ils se prononcèrent en faveur de Saint-Vannes : les moines de Verdun n'étaient nullement tenus à recevoir leurs anciens confrères tombés malades, et même ils avaient le droit de se faire indemniser des dépenses occasionnées par eux.

Quant au dévouement des réformés envoyés à Moyenmoutier, à l'instabilité de la réforme dans ce monastère, à l'absolue impossibilité d'y être soigné, il n'y était pas fait allusion.

Dom Claude François et ses confrères de Saint-Hydulphe, alarmés de cette sentence, déclarèrent alors qu'ils préféraient renoncer à des droits éventuels sur Moyenmoutier, qu'à ceux que leur profession monastique leur avait assurés à Saint-Vannes.

Ce fut très probablement à la suite de cette difficulté que fut projeté et rédigé le traité d'union entre les deux monastères.

CHAPITRE VI

Traité d'union spirituelle et temporelle entre les deux abbayes de Saint-Vannes et de Moyenmoutier (30 avril 1603) — Projet de congrégation ; difficultés. — Dom Rozet obtient la bulle d'érection des deux monastères en congrégation. — L'évêque de Verdun refuse d'accepter et de promulguer la bulle. — Il s'y résigne ensuite et la fait promulguer à Moyenmoutier. — Premier chapitre général tenu à Saint-Vannes le 31 juillet 1604. — Décrets de ce chapitre : question de la juridiction des prieurs résolue par le bref du 23 juillet 1605. — Le cardinal étudie les moyens d'appliquer la réforme dans l'étendue de sa légation.

Ce n'était point la première fois que l'abbaye de Moyenmoutier contractait union avec une autre abbaye, et il n'est pas sans intérêt de rapprocher de celui-ci le contrat passé en 1323, entre Bencelin, abbé de Saint-Hydulphe et Jacques de Dompierre, abbé de Saint-Airy de Verdun (1). Les principales clauses regardaient, il est vrai, les rapports spirituèls des deux monastères, sur lesquels les deux abbés échangeaient leur autorité ; elles réglaient les honneurs à rendre ou les prières à offrir en cas de décès des supérieurs ou des moines, mais il n'y manquait pas non plus une sorte de compénétration ; en effet, l'abbé reçu dans le monastère uni, pouvait y « tenir le chapitre, remettre les peines, réconcilier les discordants avec leur abbé » ; le moine y était considéré « comme l'un des profès de l'abbaye » ; on le recevait, et il prenait part aux délibérations du chapitre. Ce n'était donc pas exclusivement une association spirituelle : ce qui la distingue des unions conclues plus tard, non seulement entre deux monastères, mais entre plusieurs, c'est que celles-ci, en gardant à chaque monastère son autonomie, le mettaient sous le contrôle d'un supérieur unique et constituaient une véritable hié-

(1) Cf. l'abbé Léon Jérome, l'abbaye de Moyenmoutier, *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 1899-1900, p. 80 et suiv.

rarchie, tandis que la première met les droits des supérieurs au même niveau ; cela était possible entre deux monastères, cela ne se pouvait point pour toute une confédération d'abbayes ou de prieurés.

Le traité qui fut signé entre Saint-Vannes et Saint-Hydulphe participe déjà du principe hiérarchique tel qu'il existait dans la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, et tel qu'il devait s'affirmer à l'organisation complète de la congrégation lorraine issue de cette union des deux monastères.

En voici la teneur :

In nomine Domini, Amen.

« Nous soubscrits, promettons soub l'obligation de nos vœux, que moiennant la grâce de Dieu, nous tiendrons et observerons entre nous une telle union et concorde de charité fraternelle, que, pour choses quelconques, nous ne nous séparerons les uns des autres, soit en prospérité ou adversité, indigence ou abondance, et que, (quand Dieu le permettra ainsi) nous supporterons tous également toute l'indigence et incommodité qui en pourra arriver, cherchant tous en général et en particulier le bien et le soulagement de nos confrères affligez, sans s'attribuer aucune chose de son labeur, industrie, ménage, rentes et revenus tant du commun que des particuliers : et que nous garderons en toute perfection la pauvreté religieuse, avec communication de tous biens et maux, qu'il plaira à Dieu envoier à l'une ou l'autre maison.

Pour l'observation de ce que dessus, soub la mesme obligation susdite, jurons et promettons que nous rendrons l'obéissance au supérieur commun, tel qu'il sera choisy de toute la Congrégation, tant au spirituel qu'au temporel, lequel, assisté de ses Anciens, sera obligé de tellement disposer du spirituel et du temporel, que, sans respect de l'une plus que de l'autre maison, eu égard au seul honneur de

Dieu, il pourvoiera aux nécessités de chacune maison et des réligieux d'icelle.

Et, afin qu'il puisse mieux exécuter ce que dessus, il aura puissance avec le conseil de ses Anciens de se servir des moïens de l'une des maisons pour subvenir à l'autre, n'entendant aucunement qu'il y ait aucune propriété entre les deux maisons tant au spirituel qu'au temporel, sans avoir égard si les dits moïens viennent de l'une ou l'autre maison.

Et cas advenant qu'il fallût défendre son bien par Justice (ce qui ne se pourra commencer ou terminer sans l'adveu du supérieur commun et de ses Anciens y compris les Prieurs, qui partout tiendront les premiers lieux entre les Anciens et en toutes décisions (sauf où ils seraient parties), tous les frais seront supportez aux frais communs, sans distinction ou division en cecy, non plus qu'en autre chose quelconque, et ne se pourront défendre sinon avec toute Justice. observant en tout et partout la bienséance et modestie religieuse.

Que s'il arrivait que, par procèz ou autre fortune, l'une des maisons soit ruinée en tout ou en partie, l'autre sera obligée de nourir et de pourvoir aux nécessités des Religieux comme à eux-mêmes sans aucune différence ou reproche.

Toute l'espargne qui se fera en l'une ou l'autre maison sera tellement à la disposition du Supérieur commun, qu'il en pourra avec l'advis de ses Anciens accomoder autant bien celle qui ne l'aura pas épargné que l'autre, sans que l'une ou l'autre y prétende droit particulier.

S'il est question de faire rachapt de quelques biens aliénés de l'une ou l'autre maison, il se fera de la bource commune, sans que l'autre puisse prétendre droit de répétition, à raison que les commoditez qui réussiront de tels réachapts se feront au profit des personnes qui font la congrégation et non des maisons, comme n'étant qu'un

corps, sans pouvoir prétendre être de l'une et non de l'autre maison, ains de l'une et l'autre suivant la disposition des Supérieurs.

Non seulement ceux qui sont présentement profez signeront ce que dessus, mais aussi ceux qui viendront à mesure qu'ils feront profession.

Le tout à condition qu'il n'y ait rien en tous les susdits articles qui ne soit selon Dieu, justice et raison, ou qui contrarie aux décrets des saints Canons, le tout soub le bon plaisir de Sa Saincteté. Ainsi arrêté ce 30 avril 1603. »

Ce traité était, il faut le dire, une charte de bonne entente entre les frères éloignés d'une même famille ; il se ressentait avant tout des difficultés qui venaient de surgir au point de vue matériel et au retour desquelles il voulait apporter un obstacle insurmontable. Mais il est facile de voir que ce n'était et ne pouvait être qu'une ébauche de congrégation, nullement une véritable constitution destinée à régler les rapports de monastères divisés par les intérêts, réunis seulement par les liens d'une commune observance à promouvoir et à soutenir. Né d'un fait, ce traité ne pouvait avoir l'extension d'une organisation destinée à appliquer des principes généraux ; il réglait un état particulier : les relations de deux maisons, dont l'une était la fille de l'autre, et n'était occupée que par les moines de celle-ci. Les intérêts étaient communs, mais il n'en serait plus de même du jour où les religieux ayant fait profession à Moyenmoutier deviendraient assez nombreux pour créer et soutenir des intérêts locaux.

De plus, à ce moment, le même abbé tenait les deux abbayes en commende ; et le supérieur était également accepté par les moines des deux maisons, tant pour son intervention dans les affaires spirituelles que pour son contrôle dans les affaires temporelles. Du jour où la commende se divisait, ou bien si quelque maison étrangère demandait à entrer dans l'association, le traité se trouvait

trop spécifié dans ses articles, pour répondre à l'un et à l'autre de ces changements.

Il fallait doncquelque chose de plus large comme champ d'application, et de plus précis comme organisation (1). Dom Didier de la Cour en fut rapidement convaincu, et en parla à l'évêque. Celui-ci convoqua une assemblée d'ecclésiastiques, qu'il présida lui-même, et à laquelle il soumit le projet d'unir les deux monastères réformés en une congrégation régie par les mêmes constitutions que celle de Sainte-Justine de Padoue. Les deux monastères avaient déjà adopté l'observance de la congrégation cassinienne, il s'agissait seulement d'en adopter le régime et l'organisation.

De toute l'assemblée, seul le P. Florent, récollet, personnage de vertu et d'expérience, partagea l'idée de Dom Didier et de Dom Claude François. Leur avis fut cependant accepté, et l'on décida d'envoyer à Rome un procureur chargé de poursuivre l'érection des deux abbayes en une Congrégation.

Dom Pierre Rozet fut chargé de cette mission délicate. L'Evêque écrivit à Rome à divers cardinaux pour leur recommander le mandataire à qui, le 15 décembre 1603, il remit sa procuration.

Dom Rozet se mit en route dès les premiers jours de l'année suivante. A son arrivée à Rome, il alla présenter ses lettres de créance au cardinal Baronius, qui le reçut avec toutes les démonstrations possibles d'affection. Grâce à l'influence de ce cardinal, le procureur de Saint-Vannes ne tarda pas à être admis en audience par le Pape, et à voir sa mission couronnée de succès.

(1) Peu de jours après ce traité d'union, une confraternité fut établie entre les deux monastères lorrains et le Mont-Cassin par le chapitre général de la congrégation de Sainte-Justine tenu *in agro Mantuano* le 13 mai 1603. L'acte est signé par le Président des moines cassiniens, D. Ambrosius a Dupio et le Secrétaire D. Dominicus a Colonia (*Bibl. Saint-Dié.* ms XVI).

La bienveillance dont il était entouré permit à Dom Rozet de demander au Procureur des Cassiniens copie des privilèges accordés par les Souverains Pontifes à la congrégation de Sainte Justine, depuis son érection. Sa prière fut exaucée et, dans un voyage qu'il entreprit au Mont-Cassin, le procureur lorrain fit transcrire et réunir les copies authentiques qu'il désirait. Le Pape devait, en effet, bientôt donner la bulle d'érection, et Dom Rozet voulait avoir en main les pièces officielles contenant les privilèges auxquels la nouvelle congrégation allait participer.

Le 7 avril de cette année 1604, Clément VIII érigea, sous le titre de Saint-Vannes et Saint-Hydulphe, la Congrégation qui rapidement devait grandir et sortir des limites de la Lorraine, pour laquelle on l'avait désirée (1).

(1) Clemens Papa octavus. Ad perpetuam rei memoriam. Quantum ex monasteriis pie institutis et recte administratis in Ecclesia Dei splendoris atque utilitatis oriatur perpendentes id unum ex debito pastoralis officii præstare cupimus ut vetus et regularis disciplina ubi collapsa est restauretur et constantius ubi conservata est perseveret ac regulares personæ ad Regulæ quam professi sunt præscriptum, vitam suam instituant et componant, cui rei aliàs sicut accepimus, cum venerabilis frater Erricus Episcopus Virdunensis diligenter incumberet superioribus annis divini Numinis providentia ac cura et diligentia dicti Errici Episcopi in S. Vitoni Virdunensis quod unitum est mensæ episcopali Virdunensi et S. Hydulphi loci Mediani Monasterii, Tullensis seu nullius diœcesis, quod ipse Erricus episcopus ex concessione et dispensatione apostolica commendam ad sui vitam obtinet, ordinis S. Benedicti monasteriis, reformatio observantiæ regularis juxta instituta et Constitutiones Montis Cassinensis Congregationis introducta fuit ac monachi utriusque monasterii hujusmodi etiam sponte acceptaverunt, omnibusque huiusmodi institutis, constitutionibus hactenus sese exacte conformaverunt et in futurum conformare intendunt. Cum autem credibile non sit eiusmodi reformationem fore diuturnam nisi annuis visitationibus excolatur, quæ tamen fieri non possunt nisi inter illos aliqua Congregatio in qua Superiores deputentur qui huiusmodi munera et alia ad observantiam et reformationem conservandam necessaria subeant, instituatur. Pro parte Errici episcopi ac dilectorum filiorum Priorum et Conventuum dictorum monasteriorum nobis humiliter supplicatum, quatenus congregationem dictorum duorum monasteriorum erigere et instituere aliasque in præmissis opportunè providere de auctoritate apostolica dignaremur.

Nos igitur pium ac nunquam satis laudandum propositum Errici

La jeunesse de la réforme empêchait l'observance de l'un des points les plus importants des Constitutions cassiniennes ; il fallait plusieurs années de vie religieuse pour être éligible aux charges, sept ans pour le supériorat,

episcopi ac Priorum ac conventuum prædictorum plurimum in Domino commendantes, ac eos et eorum quemlibet a quibusvis excommunicationis suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis censuris et pœnis a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existant, ad effectum præsentium duntaxat consequendum serie absolventes et absolutos fore censentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, ex sententia reformationi præfectorum quibus hoc universum negotium diligenter examinandum et nobis referendum commisimus, Congregationem perpetuam dictorum monasteriorum S. Vitoni et S. Hydulphi ad instar Congregationis Cassinensis seu S. Justinæ de Padua, apostolica auctoritate tenore præsentium erigimus et instituimus ; ita ut capitulum generale et ab eo electi præsides et visitatores eamdem habeant auctoritatem in dictæ Congregationis monasteria prœdicta ac Regulares in eis commorantes, quam alii Præsides et Visitatores in dicta Congregatione Montis Cassinensis seu S. Justinæ de Padua, teneanturque suæ Congregationis monasteria frequenter visitare et illorum reformationi incumbere et ea observare quæ in sacris canonibus et Concilio Tridentino sunt decreta, necnon eidem Congregationi per præsentes sic erectæ et institutæ omnia et singula privilegia, gratias, indulgentias, immunitates, exemptiones, libertates, favores et indulta prædicta Congregationis Montis Cassinensis seu S. Justinæ de Padua, illiusque singulis monasteriis per quoscumque Romanos Pontifices prædecessores nostros, et sedem apostolicam, aut allàs quomodolibet concessa et in futurum concedenda eisdem auctoritate et tenore concedimus et impartimur ac omnibus et singulis dictorum monasteriorum personis et præsidentibus et visitatoribus ut illis potiri et gaudere necnon quæcumque alia monasteria illarum partium quorum conventus et monachi regularis disciplinæ observantiam seu reformationem acceptare illamque subire voluerint eidem Congregationi prædictæ erectæ aggregare, illisque omnia et singula privilegia, gratias, indulgentias, immunitates exemptiones, libertates, favores et indulta eis concessa et concedenda communicare libere et licite valeant indulgemus. Et quamvis etiam sicut accepimus quodam statuto eiusdem Congregationis caveatur et expresse prohibeatur ne quis ad aliquem superioritatis gradum assumi possit, nisi completo septennio post sacerdotium in Congregatione susceptum aut ad curam Novitiorum nisi completo novennio, neque illi qui Sacerdotes ad Congregationem venerint, nisi decimo sexto et decimo octavo respective in Congregatione completo, et nemo in priorem aut abbatem promoveri possit, nisi quinquennio in decanatu aut prioratu respective laudabiliter vixerit, nihilominus quia nulli vel saltem pauci adhuc sunt juxta dictum statutum qualificati et difficile est ut in futurum

neuf ans pour l'office de maître des novices, à compter de la date du sacerdoce, si on l'avait reçu dans l'ordre, et respectivement quinze ans et dix-sept ans à compter de la profession, si l'on était entré prêtre au monastère.

On exigeait pour les prieurs ou abbés, qu'ils eussent passé respectivement cinq ans comme doyens ou comme prieurs avant d'être éligibles à ces charges. Le procureur fit valoir la difficulté de trouver des supérieurs ayant rempli ces conditions, et le pape y pourvut dans la bulle dont nous donnons ici un court résumé, laissant le texte latin en note.

semper reperiantur, Præsidenti futuro Congregationis per præsentes erectæ hujusmodi ac successoribus suis super hujusmodi statuto dispensandi quoties necesse erit facultatem tribuimus et potestatem ; sicque per quoscumque judices et commissarios, quavis auctoritate fungentes, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, ubique judicari et definiri debere, necnon irritatum et inane quidquid secus super his quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Quocirca dilectis filiis causarum curiæ Cameræ apostolicæ generali Auditori et Decano Ecclesiæ Virdunensis et Præposito Ecclesiæ Collegiatæ S. Deodati Tullensis seu nullius Diæcesis per præsentes committimus seu mandamus quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alium seu alios præsentes litteras et in eis contenta quæcumque ubi et quando opus fuerit publicantes faciant auctoritate nostra omnia observari ; contradictores quoslibet et rebelles et præmissis non obtemperantes per sententias, censuras et pœnas ecclesiasticas aliaque opportuna juris et facti remedia appellatione postposita compescendo, invocato etiam ad hoc si opus fuerit auxilio brachii sæcularis. Non obstantibus felicis recordationis Bonifacii Papæ VIII prædecessoris nostri de una et Concilii generalis de duabus diætis, dummodo vigore præsentium ad judicium ultra tres dietas non trahatur aliisque constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon prædictis et aliis dicti ordinis statutis, consuetudinibus, privilegiis quoque indultis et litteris apostolicis sub quibuscumque tenoribus et formis ac cum quibusvis clausulis et decretis in genere vel in specie quomodolibet concessis approbatis et innovatis ; quibus omnibus etiamsi de illis specialis, specifica, expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes mentio seu quævis alia expressio habenda foret, illorum tenores pro expressis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter et expresse derogamus ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo piscatoris die VII aprilis MDCIV pontificatus nostri anno XIII. M. Vestrius Barbianus.

Après avoir rappelé l'utilité que l'Eglise retire des instituts monastiques bien gouvernés et fidèles à leurs règles, Clément VIII rend hommage au zèle de l'évêque de Verdun, le prince Erric, qui a ramené la discipline dans les deux monastères de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, dont, par dispense apostolique, il cumule la commende.

Pour répondre au désir de l'évêque et des moines, et afin de consolider cette réforme par les visites annuelles, le Pape, après avoir consulté ceux qu'il avait préposés à l'étude de la réforme, érige, de son autorité apostolique, « une congrégation stable des deux monastères de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, en la forme et sur le modèle de la congrégation du Mont-Cassin, autrement de Sainte-Justine de Padoue. De sorte que le chapitre général et les présidents et visiteurs, qui y seront élus, aient la même autorité que ceux du Mont-Cassin sur les monastères qui leur sont soumis ». Avec l'autorité, le Pape conférait à la nouvelle Congrégation les « privilèges, « grâces, indulgences, immunités, exceptions, libertés et « faveurs, octroyés à la Congrégation de Sainte-Justine », avec le droit pour ses chefs, d'aggréger de nouveaux monastères et de leur donner part aux mêmes concessions obtenues ou à obtenir dans la suite.

Quant au choix des supérieurs dans les commencements, Clément VIII donne pouvoir aux présidents futurs de la Congrégation, de dispenser autant de fois qu'il en sera besoin, des délais imposés pour l'éligibilité.

La bulle prévoyait enfin la résistance possible, et donnait tout pouvoir au prévôt de l'église de Saint-Dié et au doyen de l'église de Verdun, chargés de la publier, pour procéder contre les opposants, les frapper des peines et censures ecclésiastiques et, au besoin, avoir recours à l'appui du bras séculier.

C'est un véritable succès que Dom Rozet avait obtenu dans un délai si bref, et avec des clauses aussi larges et

aussi formelles : il fut reçu avec une vive joie à Saint-Vannes ; le pieux réformateur surtout voyait ainsi avec bonheur son œuvre définitivement consacrée par l'autorité apostolique. On se préoccupa aussitôt de la publication du document pontifical, et il semblait que tout devait aller sans obstacle, quand inopinément on se heurta au refus du prince Erric lui-même.

Bien qu'il eût le premier consenti à l'érection de la Congrégation bénédictine, l'évêque de Verdun ne pensait peut-être pas dès l'abord, que cette érection dût modifier l'exercice de son autorité sur les monastères unis dont il était l'abbé commendataire. Le Pape, dans sa bulle, louait bien le zèle et l'activité du prince pour la réforme qu'il avait si sagement introduite ; mais, après déclaration faite par son autorité apostolique de l'union des deux abbayes en Congrégation, il n'était plus fait mention que du chapitre général, des présidents et visiteurs nommés par celui-ci, sans allusion à l'autorité de l'évêque sur la nouvelle Congrégation. L'administration de celle-ci lui échappait.

Au point de vue du droit, c'était légitime et même indispensable ; la commende ne pouvait plus entrer en ligne de compte dans l'organisation d'une société où elle n'existait que de fait et tradition, non en vertu d'un principe.

De plus, la nouvelle Congrégation, recevant le pouvoir de s'aggréger d'autres monastères, et participant, par la commission des privilèges, à l'exemption de la Congrégation de Sainte-Justine, devait être dégagée de toute inféodation et sujétion à tel diocèse ou à tel évêque.

Le prince Erric était d'un caractère trop droit pour ne pas se rendre compte de tout cela ; mais, à plusieurs reprises, nous avons pu constater que sa droiture n'était pas toujours servie par un volonté assez ferme et qu'il se laissait volontiers influencer. Autour de lui et plus que lui-même peut être, on s'inquiétait de l'autonomie dévolue à la Congrégation ; on voyait s'échapper l'autorité jusque là

réservée toute entière à l'évêque ; on prévoyait surtout la fin plus ou moins prochaine de la « commende », qui allait trouver dans la « régularité » une ennemie inévitable. Le prince Erric prit peur, et refusa de recevoir et de publier la bulle.

Cette résistance inattendue raviva chez les religieux de Saint-Vannes la crainte d'un naufrage au moment où ils touchaient au port. Didier de la Cour lui-même s'en émut ; il ne ménagea ni prières près de Dieu, ni instances auprès de celui qui l'avait engagé dans l'œuvre de la réforme, et qui semblait alors vouloir tout ruiner. Il gagna sa cause. Le prince Erric se rendit et donna son acquiescement à la fulmination de la bulle, après l'avoir lui-même reçue et acceptée.

Il fut décidé que la proclamation solennelle en serait faite à Moyenmoutier en présence du couvent et de deux délégués de Saint-Vannes. Elle eut lieu en effet le 8 juillet suivant.

Gabriel de Raynette, prévôt et chanoine de l'insigne collégiale de Saint-Dié, en vertu des pouvoirs que lui conférait le Pape, fit lire la bulle d'érection dans le chapitre de Moyenmoutier, et prononça contre les opposants et les rebelles de l'extérieur la peine d'excommunication, contre ceux du couvent la suspense *a divinis*, contre les chapelles et églises des dits rebelles l'interdit. Il intima en outre à tous clercs, notaires et tabellions publics, etc., de prêter leur concours, s'il était nécessaire, pour procéder contre les opposants après leur avoir fait les trois monitions requises.

Acte fut dressé aussitôt de cette publication, en présence de Jean Lignarius, abbé de Senones, Antoine Doridan, abbé d'Etival, de Fr. Claude Jaquot, autrement dit Chamagne. prieur claustral, et Fr. François Mallau, prêtre et religieux profès du monastère de Senones, de noble sieur François Fournier, percepteur des revenus de S. A. le duc de Lor-

raine à Saint-Dié et Raon, témoins appelés formellement pour assister à la présente déclaration.

La publication finie, rédigée et soussignée par le notaire J. Ruyr, les religieux présents furent invités à formuler l'acceptation de la bulle, ce que le prieur de Moyenmoutier fit en son nom et au nom de ses moines ; D. Aubert Rollet ainsi que D. J. Pichard confirmèrent cette déclaration, tant pour eux que pour le prieur et le couvent de Saint-Vannes, dont ils étaient les représentants. Le même notaire en dressa l'acte officiel (1).

Ainsi fut érigée et constituée la Congrégation lorraine bénédictine de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, le 8 juillet 1604. Elle comptait alors vingt-trois profès de chœur.

L'organisation du régime s'imposait ; c'était le chapitre général qui devait s'en occcuper ; on le réunit le 31 du même mois dans l'abbaye de Saint-Vannes.

Dom Didier de la Cour en fut élu président, ainsi que de la Congrégation, sans abandonner pour cela le titre de prieur de Saint-Vannes ; Dom Pierre Rozet fut nommé visiteur ; Dom Claude François, prieur de Moyenmoutier. Parmi les principales questions soumises au chapitre, nous devons citer celle concernant les pouvoirs des nouveaux supérieurs de la congrégation. Les constitutions du Mont Cassin adoptées par les Vannistes se référaient à la juridiction et aux pouvoirs de supérieurs revêtus du titre d'abbés : les réformés de Lorraine n'avaient que des prieurs, et il ne semblait pas que, avant bien longtemps, ils eussent d'autres titulaires. La difficulté pouvait devenir grave en face des abbés commendataires toujours prompts à reprendre l'autorité à laquelle, plus ou moins forcément, ils avaient dû renoncer.

Le chapitre général résolut de s'adresser de nouveau à

(1) Cf. D. H. Belhomme, *Hist. Med. mon.*

Rome afin d'obtenir une solution du doute sur l'extension de l'autorité des prieurs lorrains réformés ; il confia cette mission à Dom P. Rozet, qui revenait à peine de la Ville éternelle. Il ne partit que quelques mois plus tard, au commencement de l'année 1605.

Les constitutions de ce chapitre (1) portent en grande partie sur des doutes liturgiques. On y décida que, aux matines de la férie, on chanterait l'hymne ; aux matines des fêtes doubles, la première hymne, le *Te Deum*, le *Te decet laus*, l'Evangile, l'Oraison et les Laudes depuis le Capitule, ainsi que les Mémoires aux Laudes et aux vêpres (n° 1).

Dans le triduum avant Pâques, les matines seront chantées en latin, sauf les répons (n° 2).

Le jour de Noël, l'Invitatoire et le psaume *Venite* seront chantés par deux chantres en chapes (n° 3).

On célébrera, selon le rit usité dans le pays, les fêtes de la Purification et de l'Annonciation de Notre-Dame (n°s 4, 5, 6).

Le *Kyrie eleison* qui se chante avant le *Pater* et l'Oraison à l'office, sera chanté en se tournant vers l'autel (n° 7).

Les n°s 8 et 9 règlent les psaumes du chant et le ton du *Deus in adjutorium*, ainsi que la bénédiction du feu qui se fera *more romano*.

(1) C'est aux Archives nationales à Paris que nous avons trouvé le texte des décrets ou constitutions des chapitres généraux de Saint-Vannes, sous la cote LL, 991.

Le cahier qui les contient servit à la congrégation de S.-Maur, comme de source authentique. On se contenta d'adapter à l'usage de cette congrégation les décrets édictés pour la congrégation lorraine, et les modifications furent insérées dans le texte même ; elles sont peu nombreuses du reste.

Voici le titre du recueil, fol. 26, r° : Sequuntur acta capitulorum generalium Congregationis SS. Vitoni et Hidulphi usque ad erectionem Congregationis S.-Mauri in regno Galliæ. Quæ Patres Congr. S. Mauri observari mandarunt *præter ea quæ deleta sunt.* (Chapitres de 1604 à 1622, fol. 26 à 42). A la suite se trouvent les décrets des chapitres généraux de la congrégation de S.-Maur depuis 1618, époque de sa formation.

Désormais on suivra exactement le bréviaire, pour la récitation de l'office, sans rien changer, ajouter, ni retrancher (n° 10).

La réception des novices et leur profession se feront désormais selon le rite du Mont-Cassin, en conservant toutefois l'usage de choisir, en chapitre, entre les vêtements du siècle et les habits monastiques (n° 11).

Chaque fois qu'il plaira au R. Père Président de se transporter dans un autre monastère que celui de sa résidence habituelle, il sera nourri, ainsi que son *socius* et son domestique, aux frais de ce monastère pendant son séjour. Les frais du voyage seront mis au compte de la Congrégation, tant pour l'aller que pour le retour (n° 12).

Pendant l'absence de Dom Rozet, la charge de visiteur revint à Dom Didier de la Cour. A cette occasion, il fit plusieurs fois à pied, le voyage de Saint-Vannes à Moyenmoutier, où les religieux s'acclimataient peu à peu, depuis que les vexations des anciens et de leurs amis du dehors les laissaient en paix. Au retour de l'un de ces voyages, le réformateur s'arrêta à Nancy, appelé d'office par le cardinal-légat : Dom Didier de la Cour n'avait pas eu le temps de faire disparaître les traces de fatigue d'une route si pénible pendant la mauvaise saison ; il dut se présenter avec toutes les apparences d'un homme exténué, et reçut du cardinal-légat de sérieux reproches sur la manière dont il traitait sa santé. Allant même plus loin, au cours de la conversation engagée sur le terrain de la réforme, dont il désirait la propagation dans les trois évêchés et toute la Lorraine, le cardinal représenta à Didier de la Cour l'influence dangereuse que son austérité pouvait avoir sur les novices de bonne volonté, mais de faible santé. Il lui rappela comme exemple les souffrances des moines de Saint-Hydulphe.

C'étaient toujours les mêmes objections qui, une première fois, avaient ruiné les essais de réformes tentés par le légat et qui revenaient encore à son esprit. Le réforma-

teur ne se laissa nullement troubler : bien qu'en pratique il se fût beaucoup modifié, il ne voulait pas admettre en principe que des mitigations pussent avoir plus de succès qu'une franche observance. Il exposa ses vues au cardinal, expliqua les malheurs de ses confrères de Saint-Hydulphe en montrant qu'il fallait les attribuer à des causes étrangères à l'observance de la réforme, et en donna comme preuve leur prompt rétablissement dès qu'ils furent de retour à Verdun.

Le cardinal, satisfait des réponses et des explications du pieux religieux, lui soumit son plan au sujet de l'extension de la réforme, et lui fit part de son projet d'en écrire au Procureur de la Congrégation et au Pape, afin d'obtenir un bref lui donnant sur ce point toute autorité. Didier de la Cour l'approuva.

Dom Rozet avait pendant ce temps présenté sa requête en cour de Rome et, le 23 juillet, le Pape Paul V lui accordait la concession désirée par le chapitre général de l'année précédente (1).

(1) Paulus V. Ad perpetuam rei memoriam. Ex iuncto nobis desuper apostolicæ servitutis officio, ad ea libenter intendimus ut regulares personæ quæ ad suæ professionis perfectionem attinent fideliter, observent et quæ propterea a sede apostolica facta fuisse comperimus ut firmius subsistant, approbamus et confirmamus. Dudum siquidem fel. rec. Clemens PP. VIII prædecessor noster certis causis adductus congregationem monasteriorum SS. Vitoni Virdunensis, et Hydulphi Tullensis, seu nullius diœcesis, ordinis S. Benedicti ad instar congregationis Montis Cassinensis seu S. Justinæ de Padua apostolica auctoritate perpetuo erexit ita ut generale capitulum et ab eo electi præsides vel visitatores eamdem haberent auctoritatem in dictæ congregationis monasteria prædicta ac regulares in eis commorantes, quam alii præsides ac visitatores in dicta congregatione Montis Cassinensis seu S. Justinæ de Padua, dictæque congregationi sic erectæ omnia et singula privilegia, gratias, indulgentias, exemptiones, libertates, favores et indulta dictæ congregationis Montis Cassini seu Sanctæ-Justinæ illiusque singulis monasteriis per quoscumque Romanos Pontifices et dictam sedem aut alias quomodolibet concessæ et in futurum concedendæ dicta auctoritate concessit ac omnibus et singulis dictorum monasteriorum personis et præsidentibus et visitatoribus, ut illis potiri, uti et gaudere ac ea communicare libere valeant indulsit, prout in litteris dicti prædecessoris desuper die septima aprilis 1604 confectis plenius continetur.

Après avoir rappelé l'érection faite par son prédécesseur Clément VIII, de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint Hydulphe, et la communication au chapitre général, aux présidents, et aux visiteurs qui la gouvernent, des privilèges, immunités, exemptions concédés dans le passé à la Congrégation du Mont-Cassin ou à concéder dans l'avenir, ainsi qu'il ressort des lettres apostoliques du 7 avril 1604, Paul V expose le doute soumis par le procureur de cette congrégation, D. Pierre Rozet, au sujet des supérieurs dépourvus du titre d'abbé.

Cum autem sicuti dilectus filius Petrus Roset, procurator generalis congregationis SS. Vitoni et Hidulphi huiusmodi nomine ipsius congregationis exponi nobis nuper fecit forsan a nonnullis ambigi possit an præsides, visitatores, priores, aliique superiores in dicta congregatione SS. Vitoni et Hidulphi principale regimen habentes non abbates, possint habere eamdem auctoritatem vigore dictarum litterarum quam in dictæ congregationis Montis Cassini seu Sanctæ Justinæ de Padua monasteria habeant : Nos omnem in præmissis dubitandi materiam amputare cupientes ac tenorem dictarum litterarum proinde ac si de verbo ad verbum insererentur præsentibus pro expressis habentes, ex voto Venerabilium fratrum nostrorum S. R. Ecclesiæ Cardinalium super negotiis Episcoporum et Regularium deputatorum erectionem et privilegiorum et aliorum prædictorum concessionem et communicationem ac indultum per litteras prædictas ac omnia et singula in eis contenta apostolica auctoritate tenore præsentium perpetuo approbamus et confirmamus ita ut præsidentes, visitatores, priores, aliique superiores principale regimen dictæ congregationis SS. Vitoni et Hidulphi pro tempore habentes in monasteria ipsius congregationis SS. Vitoni et Hidulphi ac personas in eis pro tempore commorantes eamdem auctoritatem prorsus habeant et eisdem privilegiis a Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris concessis uti possint etsi illi abbates non sint, quam præsidentes et visitatores aliique superiores dictæ congregationis Montis Cassini habent et habere poterunt quomodolibet in futurum quibusque utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent ac uti frui potiri et gaudere valebunt, sicque per quoscumque indices et commissarios quavis auctoritate fungentes, sublata eis eorum cuilibet quavis aliter iudicandi et interpretandi facultate et auctoritate ubique iudicari et definiri debere, irritum quoque et inane decernimus si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus præmissis ac quibusvis constitutionibus et ordinationibus apostolicis necnon omnibus illis quæ dictus prædecessor in suis litteris prædictis voluit non obstare cœterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Marcum die XXIII julii 1605, P. N. anno primo.

M. Vestrius Barbianus.

« Pour enlever tout doute sur ce point, dit le Pape, renouvelant les privilèges et les concessions de Notre Prédécesseur, du conseil des Emes Cardinaux préposés aux affaires des Evêques et Réguliers, Nous voulons, que les Présidents, Visiteurs, Prieurs et autres Supérieurs chargés du gouvernement majeur de la dite Congrégation des Saints Vannes et Hydulphe, jouissent sur les monastères qui en dépendent, ainsi que sur ceux qui les habitent, de la même autorité et des mêmes privilèges qui ont été concédés par Nos Prédécesseurs aux Présidents, Visiteurs, et autres Supérieurs de la Congrégation du Mont-Cassin, quand bien même les dits Supérieurs de Saint-Vannes ne seraient point abbés. »

Et ce, nonobstant toute tentative et toute constitution contraires.

Lorsque la nouvelle de cette faveur parvint en Lorraine, le cardinal-légat se mit à l'œuvre pour obtenir le bref en vue de l'extension projetée de la réforme, et il en écrivit à Dom Rozet afin que celui-ci prolongeât son séjour à Rome. Le procureur n'y perdit point son temps. Plusieurs demandes présentées par lui cette année existent encore dans les archives de la Congrégation des évêques et réguliers ; l'une implore pour les Vannistes l'indult de dispense, dont plusieurs autres ordres jouissent, par rapport aux offices de la Sainte-Vierge et des défunts, marqués comme obligatoires pour les chapitres, dans l'édition du bréviaire monastique ordonnée par S. Pie V. Le procureur insiste spécialement pour que l'indult soit accordé aux religieux légitimement dispensés de la présence au chœur.

La Congrégation, avant de donner une réponse, demanda si la règle de Saint-Benoit ne s'y opposait pas, et le procureur lui exposa que rien dans la règle ne prescrivait ces offices.

Malgré cet éclaircissement, il ne semble pas que Dom

Rozet obtint tout ce qu'il demandait, car les constitutions portent certaines indications pour les jours où l'on doit réciter au chœur l'office de la Sainte-Vierge ou celui des défunts.

Il fut plus heureux sur un autre point beaucoup moins important, en recevant, pour les supérieurs des monastères, le pouvoir de déléguer un frère convers dans la préparation des vases sacrés de la messe.

Entre temps, il fit un second voyage au Mont-Cassin et y reçut des conseils précieux qu'il rédigea en douze articles, lesquels servirent de base aux décrets portés plus tard par le cardinal-légat sur le gouvernement de la congrégation lorraine.

Quatre professions marquèrent pour le chœur cette année 1605 ; entre autres, celle de D. Hydulphe Jobart, profès le 7 septembre à Moyenmoutier. Ce religieux devait, dans une vie monastique assez courte (il mourut à Saint-Mihiel le 20 septembre 1632), rendre de vrais services à la Congrégation, dont il exerça les principaux emplois, et dont il fut même élu président l'année qui précéda sa mort (1).

Le chapitre général de cette année 1605 nomma, comme président, D. Claude François, alors prieur de Moyenmoutier, et continua de s'occuper surtout des modifications à introduire dans certaines coutumes liturgiques, comme en ce qui concernait les funérailles des frères (art. 1er) ; la fête de la Translation de Saint-Benoît (au 11 juillet), laquelle aurait une octave, et se célébrerait solennellement (art. 2) ; les fêtes des saints Vannes et Hydulphe, déclarés patrons

(1) D. Hydulphe Jobart a composé :

1° *L'honneur du prince regretté sur la vie et le trépas de Henri II, duc de Lorraine*, 1625 ;

2° L'histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel, 2 vol. in-fol. — Le premier a pour titre : *Antiquité de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel*. Le deuxième rapporte tout ce qui s'est passé au temps de l'introduction de la réforme. D. Calmet, *Bibl. lorraine*.

principaux de la Congrégation (art. 3) ; la sonnerie des cloches (art. 4) ; le rite à suivre à la fête de la Sainte-Trinité (art. 5); la distribution de l'eau bénite (art. 6); la manière de réciter les oraisons (art. 7); l'adoration de la Croix le Vendredi-Saint (art. 8) ; les inclinations profondes au chœur (art. 9) ; la première messe, que les nouveaux prêtres ne chanteront que quinze jours après leur ordination, et le rôle d'hebdomadier qu'ils feront pendant six semaines (art. 10) ; les Patrons des monastères (art. 11) ; la rubrique à suivre dans la variation des tons du *Gloria* à la messe, lesquels tons sont au nombre de quatre, non compris celui de Pâques (art. 12).

Les autres articles ont rapport aux « Déclarations » proprement dites (1). Le nº 13 porte que les supérieurs auront un modèle des habits monastiques ; le nº 14, que les novices seront soumis à l'examen du chapitre quatre mois après leur entrée au noviciat, puis de nouveau quatre mois après.

Il y aura (nº 15) trois clés pour fermer l'archive et le trésor où l'on conservera les objets précieux. L'une de ces clés sera en la possession du prélat ; les deux autres seront confiées à deux anciens qui, autant que possible, seront présents, lorsqu'on devra sortir quelque objet de ces deux endroits.

Le serviteur de table prendra son repas avec le lecteur dans les monastères importants (nº 16).

On tiendra une liste de tous les profès avec le jour, l'année et le nom du monastère où ils auront émis leurs vœux (nº 17).

Les détails de la vie des réformés se précisaient ainsi chaque année en revenant aux traditions anciennes et à une saine interprétation de la règle bénédictine. Concentrée

(1) Le mot « *Déclarations* » mis ici pour *Constitutions*, indique un mode spécial d'explications ou développements ajoutés aux chapitres de la règle proprement dite ou d'additions aux constitutions elles-mêmes. D. CALMET, *Biblioth. lorr.*, art. J.

dans l'*opus Dei*, l'office divin, l'attention des Vannistes se portait en premier lieu sur ce qui était de nature à donner à cette œuvre principale une organisation régulière et édifiante, et cela explique les minutieux décrets liturgiques des divers chapitres généraux. Didier de la Cour répondait par là aux exigences monastiques de la vie bénédictine et attirait en même temps de nombreux admirateurs dont plusieurs ne tardaient pas à trouver leur voie, comme lui avait trouvé la sienne, au contact de ce courant liturgique.

La formation des novices était aux yeux du réformateur d'une importance capitale : ce qu'il avait établi dès le principe pour les rompre à l'obéissance et à l'humilité, était maintenu sans faiblesse comme sans rigueur. Mais il voulait faire des hommes prêts à toutes sortes de missions. A l'éducation de la volonté, il joignit celle de l'esprit par des cours sérieusement organisés ; nous verrons bientôt le chapitre général et les supérieurs du régime prendre en mains la direction des études, et leur donner une impulsion nouvelle.

On pouvait, par ces premiers fruits, juger du bien que la réforme devait opérer là où elle s'établirait. Ceux qui lui avaient fait opposition revenaient peu à peu de leurs préjugés : elle sortait insensiblement de la période des essais, pour devenir un fait accompli et accepté.

Dom Didier de la Cour lui-même, dont la prudente réserve et les timidités du commencement s'expliquent trop bien par les difficultés de l'œuvre, avait retrouvé toute confiance : il semblait voir clairement le doigt de Dieu dans la transformation inespérée dont il était le témoin Personne plus que lui n'était capable de l'apprécier, parce que personne comme lui n'avait senti le néant des appuis et des efforts humains dans son accomplissement. Tout s'était passé presque malgré ceux qui s'étaient employés de tout leur zèle à la provoquer: les vues personnelles, les intérêts temporels, les mesquines questions

d'influence, les intrigues multiples dont les détenteurs de l'autorité avaient peine à apercevoir la trame, le défaut de ressources, tout se conjurait au dehors pour la ruine. Au dedans, elle allait à l'encontre de l'ambition et de la facilité de vie et n'apportait pour toute attraction, en dehors des espérances de l'éternité, qu'une perspective d'humiliations et de renoncements quotidiens.

Souvent le succès de l'entreprise parut compromis ; chaque fois, elle sortit du danger plus assurée et, à peine le pieux réformateur commençait-il à désespérer, qu'une indication providentielle venait relever son courage et ranimer son ardeur.

En lisant les diverses péripéties de cette page d'histoire, on pourrait se demander pourquoi Didier de la Cour se laissait si facilement abattre, et si les désirs fréquents de changer de vie dont il fut saisi n'enlèvent pas à son caractère ce trait de tenacité douce que nous lui avions reconnu à son entrée en religion ?

Il suffit, pour dissiper ce doute, de se rendre compte du genre d'œuvre auquel la Providence l'avait appelé. La tenacité peut s'exercer quand elle a pour objet une discipline nettement tracée, proposée à des volontés tenues de s'y soumettre. Tel n'était point le cas. La réforme ne pouvait avoir force de loi, qu'avec le concours spontané des religieux à qui on la présentait. Or, ceux de Saint-Vannes d'abord, de Moyenmoutier ensuite, étaient loin de cette générosité, et ils n'étaient tenus d'observer que les prescriptions strictes auxquelles la profession les engageait. Leur refus d'aller plus avant était appuyé par leurs amis du dehors, et l'autorité ecclésiastique, ébranlée par ceux-ci, n'osait intervenir pour réduire leurs objections.

En face de ces obstacles humainement insurmontables, quelle volonté ferme n'eût pas fléchi ou cédé ? Dieu seul pouvait apporter le remède : l'humilité du pieux réforma-

teur ne l'autorisait pas à croire que Dieu mettrait la main à l'œuvre dont il se sentait l'infime instrument.

Mais, du jour où quelques caractères généreux et résolus se groupèrent autour de lui, Didier de la Cour reprit espoir, et quand, après bien des luttes, il vit sa petite phalange définitivement enrôlée sous la réforme, et prête à tous les sacrifices, il n'hésita plus. La victoire était assurée, le temps achèverait de la rendre complète.

C'est l'heure où la réforme, sanctionnée par l'autorité apostolique, soutenue par le légat et fortifiée par la présence d'un délégué du Saint-Siège, allait prendre sa constitution définitive. L'autorité personnelle de Didier de la Cour cédait la place à l'autorité de l'Eglise ; son influence ne cessa pas pour cela d'inspirer tous les actes et toutes les décisions qui devaient promouvoir le développement de son œuvre.

DEUXIÈME PARTIE

De la Visite jusqu'à la mort de Dom Didier de la Cour (1605-1623)

CHAPITRE PREMIER

Le cardinal-légat obtient un bref pour l'extension de la réforme, 27 septembre 1605. — Dom Rozet revient avec un visiteur apostolique : Dom Laurent Lucalberti. — Visite des monastères, d'après la relation adressée au Souverain Pontife. — Considérations générales sur les abbayes de Lorraine ; état de la réforme ; visite de Saint-Mihiel (introduction de la réforme), de Longueville, Saint-Nabor, Bouzonville.

La réforme, si bien commencée à Saint-Vannes de Verdun et à Saint-Hydulphe de Moyenmoutier, ne devait pas tarder à prendre de l'extension. Pressé par ceux qui désiraient en voir les fruits se multiplier, le cardinal de Lorraine reprit confiance en constatant l'heureux succès des efforts du prince Erric, et se laissa persuader de demander à Rome un bref pour l'introduction de ladite réforme dans les abbayes dépendantes de sa juridiction.

Dom Pierre Rozet se trouvait encore en Italie, où il venait d'obtenir si heureusement plusieurs privilèges pour la nouvelle Congrégation ; le cardinal lui écrivit, le priant de poursuivre l'envoi d'un nouveau bref en vue de son projet. La lettre que nous donnons en note (1), nous

(1) Quum ab Illma Dominatione Vestra pro salutari reformatione monasteriorum monachorum O. S. Benedicti provintiæ et districtus istius legationis prudenter proposita sunt uti ab ea quam præ se fert singulari pietate et zelo perfecta Ilmo D. N. grata admodum fuerunt. Nam et Beatitudini suæ antiquius nihil est quam regularem disciplinam sartam tectamque conservare ac sicuti collapsa et imminuta et

montre que Dom Rozet l'obtint sans peine ; elle date du 20 septembre 1605.

Pendant qu'on rédigeait le bref, le Pape fit écrire à Dom Chrysostome, président de la congrégation cassinienne en Lombardie (1), pour lui enjoindre de donner, comme compagnon à Dom P. Rozet, un moine de sa Congrégation, renommé par sa science théologique et sa prudence, Dom Laurent Lucalberti (2), religieux de la célèbre abbaye de

sublevata ac in pristinum et antiquum splendorem restituere quod solo opportunæ reformationis remedio effici posse videtur. Hoc ipsum monasteriis istis adhiberi S. S. vehementer probavit atque ideo litteras in forma Brevis ad id necessarias expedire mandavit sperans Illma Dominatione Vestra negotium promovente ac Deo piis eius conatibus aspirante feliciter confectum iri. Quod tamen ut facilius et uberiore cum fructu consequi possit Illma Dominatio Vestra, animadvertit eadem Sanctitas Sua planeque ei opus esse judicavit ad hujusmodi ministerium opera alicujus monachi non minus vitæ integritate quam regularis disciplinæ peritia præstantis, arctiorique vitæ assueti quoad omnia sedulo uti possit. Delegit vero ad id munus uti peridoneum R. virum Laurentium florentinum monachum prædicti ordinis Congnis Cassinensis qui ad omnia visitationis peragenda munia Illmæ Dominationi Væ presto aderit opusque Dei diligenter faciet. Is et Sanctitatis S. jussu et superiorum suorum permissu isto proficiscitur ; eum quin benigne pro sua singulari humanitate susceptura suaque ope et consilio in omnibus adjutura sit nec dubitat eadem Sanctitas Sua cui gratum id in primis est futurum. Nihil ipse laboris non suscipit ut Illmæ Dni Væ in hoc Sancto Visitationis opere deserviat, sive ipsa personaliter id obire voluerit, sive eum una cum aliis piis et prudentibus viris ad hoc destinare. Dei ipse gloriam animarumque salutem ac domus Dei splendorem præcipuum visitationis scopum ob oculos sibi tantum proponet nihilque ei antiquius erit quam Illmæ Dni Væ qua auctore tam præclarum opus aggrediendum est, iussis et mandatis in omnibus ut par est obtemperare.

Hæc sunt quæ Sanctitas Sua ad Illmam Dnem Vam hisce litteris perferenda esse mandavit, eorum executionem perspectæ eius prudentiæ et dexteritati relinquens. Cæterum manus Vestræ Illmæ Dnis humillime deosculor, eique a Deo optimo maximo salutem et bonorum omnium copiam exopto.

Romæ, 20 sept. 1605.

Arch. Ev. et Rég..., a. 1605 (Card. Galli).

(1) La lettre que nous avons retrouvée à l'Archive des Ev. et Rég. dit que le moine choisi par Sa Sainteté pour aller avec D. Rozet en Lorraine, emportera le bref de réforme et qu'il devra sans retard ni excuse se mettre en route. Arch. Ev. et Rég., 1605, 20 sept.

(2) Voici la notice que Dom Marianus Armellini consacre à Laurent Lucalberti dans sa « *Bibliotheca Cassinensis* » à l'appendice de la

Sainte-Marie de Florence et doyen de la Congrégation cassinienne. Sa présence en Lorraine, outre qu'elle serait d'un secours aux visiteurs que le légat nommerait, serait un appui moral pour leurs décisions.

Les deux voyageurs arrivèrent à Nancy vers la seconde moitié du mois de novembre 1605, et allèrent, le 21 suivant, présenter au cardinal-légat le bref dont ils étaient chargés et les lettres de créance du moine florentin.

La nouvelle de la visite qui allait s'ouvrir émut les prélats, dont plusieurs n'étaient rien moins que disposés à se laisser réformer. Parmi les plus actifs à l'empêcher, se

2ᵉ partie intitulé : « Catalogi tres Episcoporum, reformatorum, et virorum sanctitate illustrium e Congregatione Cassinensi » :

Laurentius Lucalberti Florentiæ in lucem prodiit, ibidemque in monasterio S. Mariæ, benedictinæ militiæ rudimenta posuit anno 1573 die 25 aprilis.

Linguarum peritia, sacra theologia, aliisque scientiis celebris fuit, quibus regularis disciplinæ zelus, morum gravitas, actuumque circumspectio decus addebant.

His cognitis, Paulus V Pont. Maximus in Lotharingiam et Burgundiam eum misit, ut Cardinali Carolo a Lotharingia Pontificio Legato in reformatione monasteriorum earum regionum præsto adesset eisque Congregationis nostræ ritus, consuetudines ac leges præscriberet earumque observantiam introducendam curaret. Ex ea itaque Visitatione et Reformatione, triplex Congregatio monastica Regulæ observantissima, Deo bene juvante emersit, Sanctorum scilicet Vitoni et Hydulphi in Lotharingia et Burgundia, S. Placidi in Belgio, S. Mauri in Gallia, sanctitate ac litteris in hodiernum usque diem florentissima. Reversus post hæc in Italiam Laurentius, et in ruralem Abbatiæ Florentinæ ecclesiam, sibi et studiis vacaturus secedens, ibidem infelici fato occubuit, noctu a latronibus vel, ut ab aliquibus audivi, a proprio famulo proditorie obtruncatus anno 1621, ætatis suæ 70.

Ailleurs il dit : ...quibus peractis (visitationis scil. opere) Lucalbertius animadvertens Congnem SS. Vitoni et Hydulphi jam stabilitam et in perfecta observantia regulæ formatam ut aut minime jam omittere, aut rejicere posset ordinem conversationis a R. P. D. Desiderio a Curia introductum : passim dictitans Religiosos sic reformatos veros angelos esse quibus sanctiores, sapientiores ac perfectiores monachos nuspiam vidisset arbitransque se satis edoctum de statu illius Congregationis, ut Pontifici Maximo suisque superioribus de eo referret, statuit de Medlano monasterio tandem recedere et in Italiam regredi circa finem mensis Augusti anni 1606, postquam annum fere integrum apud Congnem SS. Vitoni et Hydulphi perstitisset...

trouvait l'abbé de Saint-Evre de Toul, Dom Louis de Tavagny, qui, en succédant à son oncle dans l'abbatiat, n'avait point recueilli l'héritage du zèle montré par celui-ci pour la réforme. Le cardinal ne se laissa pas arrêter par les demandes de « mitigation » qui lui étaient proposées. Le bref du 27 septembre lui enjoignait, en effet, de proposer la réforme de Saint-Vannes « à tous les monastères en général, soit qu'il y eût des abbés réguliers ou non, sans néanmoins les contraindre de la recevoir, mais, en cas de refus, de les astreindre à une façon de vie plus modeste et retenue que du passé ; d'unir tous les monastères soub la même Congrégation, avec obligation d'obéir et de reconnaître les Supérieurs choisis par les Pères de la réforme ; d'empescher que ceux qui n'accepteraient la réforme ne reçussent aucun novice, et de faire renvoyer ceux qui n'étaient pas encore profès, s'ils n'étaient pas jugés capables d'être admis en la réforme, au cas qu'ils la demandassent ; de faire en sorte que les abbés et supérieurs qui ne seraient pas de la réforme n'eussent rien de commun avec les réformés, établissant des menses séparées et capables de les entretenir ; et, finalement, qu'au cas où quelqu'un s'opposât aux commissions susdites, de le priver de ses bénéfices et le contraindre d'y déférer par censures et autres voies de droit » (1).

Dom Claude François qui, à ce moment, était prieur de Moyenmoutier et président de la nouvelle Congrégation, fut mandé par le légat pour s'entendre avec lui et le Père Lucalberti, sur les moyens à prendre en vue de l'exécution du bref pontifical.

Pour donner plus de force et d'autorité à la visite, on résolut de la confier à un délégué pris hors de l'ordre, chargé de représenter le légat et assisté par les Pères

(1) Yepez, *Chron.*, trad. Rhételois, t. IV. — M[me] de Blémur, *op. cit.* Ce bref a été édité par D. Joseph de l'Isle, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, p. 502.

Lucalberti et Dom Claude François. Celui-ci pourtant, par prudence et discrétion, crut mieux de ne point paraître officiellement dans la commission et se contenta de suivre les deux autres commissaires dans l'accomplissement de leur mandat. Le délégué choisi fut le sieur de la Ferté, docteur en théologie et commandeur de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson : doué d'une science reconnue, d'une prudence et d'une discrétion parfaites, animé d'un véritable zèle, le sieur de la Ferté fut d'un grand secours à la réforme et aux visiteurs.

Presque aussitôt tous trois se mirent à l'œuvre. Il nous sera facile de les suivre à travers les abbayes de Lorraine, grâce au rapport que Lucalberti composa pour le Pape à son retour en Italie, et qu'un de nos confrères a bien voulu nous donner, l'ayant par hasard rencontré à la Bibliothèque Vaticane (1). Nous l'avons plus tard collationné

(1) Bibl. Vatic. fonds latin, n° 7923, fol. 429 : *Relazione*, etc.

« Le Pape Paul V avait ordonné par bref à l'Illustrissime cardinal de Lorraine, son Légat dans ces régions, de visiter et de réformer les abbayes de l'Ordre de saint Benoît situées dans les limites de sa légation, avec l'assistance de quelques moines cassiniens. Sa Seigneurie, retenue par des infirmités, se substitua le Révérendissime Mgr Nicolas de la Ferté, religieux commandeur de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson, homme de sainte vie, de grande prudence et de doctrine auquel, selon les ordres transmis de la part du Pape par l'Illustrissime cardinal Galli, elle m'adjoignit moi D. Laurent, florentin, comme assistant, de sorte que, dans toutes les visites, conseils et décrets qui en furent la suite, je tins toujours la première place par déférence pour Celui qui m'avait délégué. Aussi puis-je exactement rapporter tout ce qui s'est passé, comme en effet je le fais à présent, ou du moins les choses principales, et en particulier ce qui regarde le bon désir et le zèle actif manifestés par l'Illustrissime Légat dans la réforme des moines.

Voici quelques remarques générales sur la Province de Lorraine. La partie soumise à la Sérénissime famille de Lorraine est profondément catholique et religieuse, grâce non seulement à la sollicitude et à la piété de l'Illustrissime Légat, mais encore à celles de ces Princes Sérénissimes. Leurs peuples les ont imités et bien qu'entourés de toutes parts de provinces infestées par l'hérésie, ils se sont conservés catholiques et enfants soumis du siège apostolique. Dans la partie de la Lorraine sujette de la couronne de France, les villes de Toul et de

avec le brouillon qui se trouve à Florence (Archivio di Stato, Badia di S. Maria, vol. II Reformationum, fol. 360). Rédigé en italien, le rapport comprend deux parties : l'une

Verdun sont catholiques, tandis que la ville de Metz, la principale de toute la région, est partie catholique, partie protestante.

Les abbayes bénédictines de la Lorraine sont au nombre de quinze et deux d'entre elles seulement étaient réformées quand nous y entrâmes : l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun et l'abbaye de Saint-Hydulphe au diocèse de Toul. L'abbé commendataire de ces deux deux abbayes est l'Illustrissime et Révérendissime Erric de Lorraine, évêque de Verdun ; il les réforma dès l'année 1599, en excluant les anciens moines de mœurs dépravées, et leur assignant une pension suffisante pour vivre. Il y laissa seulement Didier de la Cour, prieur, homme versé dans la théologie, qui promit par serment d'observer la Règle de saint Benoît selon les Institutions cassiniennes. Bientôt, à ce Père, se joignirent quelques moines de ces dites abbayes et d'autres monastères, ainsi que quelques postulants, et ce fut le commencement de cette réforme, à laquelle ils se mirent avec un grand esprit de ferveur, par une assiduité constante à la prière et aux exercices spirituels, leur zèle pour l'office divin, l'hospitalité, la charité, l'éloignement des personnes du monde, l'abstinence soutenue dans le boire et le manger, l'austérité dans les vêtements et le sommeil, et l'observation exacte de la Règle de saint Benoît. Toutes leurs actions respirent tant de sainteté qu'ils sont en haute estime non seulement dans leur ville, mais aussi dans les provinces voisines, et que de toutes parts un grand nombre de religieux et de séculiers se présentent à eux, demandant d'être admis dans leur Congrégation.

Des religieux aussi fervents avaient besoin non pas d'être réformés, mais d'être exhortés à la persévérance et à la discrétion dans les premières années, afin que leur austérité ne leur valût pas des infirmités incurables, à leur détriment et à celui de leur observance : c'est ce qui leur fut recommandé à plusieurs reprises et par moi et par les Révérends Pères Jésuites.

Cette Congrégation, toute neuve encore, n'avait pas de régime déterminé, et il n'y avait en France aucune Congrégation à laquelle elle pût emprunter le moyen de s'administrer ; je leur donnai, d'après ce qui se passe dans la Congrégation d'Italie, quelques constitutions et dispositions pour élire leurs supérieurs, veillant surtout à trois choses : la première, que leurs supérieurs ne fussent point à vie ; la seconde, qu'ils eussent leur autorité limitée de façon à ce que, au cas d'abus, ils pussent être retenus et châtiés ; la troisième, que dans toute la province un seul monastère eût le droit de recevoir les novices, ce qui permettrait de mieux les former et d'éviter toute occasion de querelles et de dissensions. Ces dispositions, proposées par moi et acceptées par eux, furent examinées au Conseil de l'Illustrissime Légat et confirmées par sa Seigneurie Illustrissime par un Bref du mois d'août.

Au sujet des cérémonies, ils étaient divisés : autant que je le pus,

renferme des considérations générales sur l'état de la Lorraine et de ses abbayes bénédictines, l'exposé des essais et des succès de la réforme, et de quelques moyens à prendre

je cherchai à les ramener aux cérémonies romaines et à nos usages monastiques cassiniens, soit parce que cela me paraissait plus raisonnable, soit encore parce que l'uniformité des cérémonies aide aussi à maintenir l'union et la concorde des esprits.

Les études les préoccupent peu, et ils consacrent le temps que l'office laisse libre à des travaux manuels. Toutefois le voisinage des hérétiques, la rareté des curés, et le petit nombre de religieux font que les habitants de ce pays auraient besoin d'être secourus par des prédications, des catéchismes, des disputes, des confessions et l'administration des sacrements, et les religieux de notre ordre devraient s'en préoccuper d'abord, ceux-là surtout qui vivent de revenus de monastères, qui ont en quelque manière comme annexe le soin des âmes, et qui auraient, avec un peu d'exercice, des sujets très aptes à ce ministère. Les moines lorrains présentèrent leurs excuses sur ce point à l'Illustrissime Légat, promettant pour l'avenir d'y faire attention. Emu par leur réponse, le Légat ne fit sur ce point aucune ordonnance et je ne voulus pas non plus les importuner, afin qne ma bonne intention ne fût pas mal interprétée d'eux.

Pour maintenir et étendre la réforme commencée avec tant de ferveur et de bonne volonté, 1° il serait nécessaire qu'ils fussent relevés de l'autorité de leurs abbés, et gouvernés, punis ou récompensés, par leurs prieurs (*les abbés étant commendataires*), et qu'ils se réunissent entre eux pour tenir leurs Chapitres et élire leurs supérieurs. Les abbés n'auraient d'autre autorité que dans ce qui concerne l'office divin, et les moines ne pourraient rien aliéner de la mense conventuelle sans leur consentement ; pour le reste, les moines auraient leur action libre réglée par leurs prieurs et leurs Chapitres, car il n'est pas raisonnable que des prélats de vie licencieuse et ignorants de la vie monastique veuillent gouverner et juger les actions de religieux réformés : ils feraient tout de travers.

2° Il serait très utile que le général ou président des réformés eût le titre d'abbé, en donnant le titre d'abbaye à l'un ou à l'autre de leurs prieurés, afin qu'il pût, avec plus d'autorité et de renom, figurer dans les congrégations où interviennent les abbés non réformés, et que ses propres sujets l'eussent en plus grande vénération.

3° Il faudrait de même, pour répondre au désir exprimé dans le Bref de S. S. le Souverain Pontife et non encore réalisé, faute de temps, qu'il fût assigné aux moines une mense en biens immeubles séparée de la mense abbatiale, et en même temps des revenus pour les bâtiments et les ornements de l'église. Les revenus de la mense seraient administrés par les moines seuls, mais ceux des bâtiments par un commun accord entre les moines et l'abbé.

4° Pour éviter la tyrannie des supérieurs, occasionnée par leur perpétuité, principale cause de ruine des ordres religieux en France, on

pour la forfifier et l'étendre; l'autre est une description sommaire de l'état particulier des monastères visités.

Nous donnerons en note la traduction fidèle de ce document, qui révèle, à côté de bien des misères, fruits de la pauvreté et de la commende, de sérieux efforts de relèvement dans l'ordre monastique. En le lisant, il ne faut pas

observerait les statuts acceptés par eux, à savoir que les supérieurs des réformés, qu'il s'agisse des supérieurs des monastères ou des supérieurs chargés du gouvernement général de la Congrégation, ne pourront être nommés à vie, mais devront être absous de leurs charges après 3 ou 5 ans et devront rentrer dans la vie privée au moins pour deux ans.

5° Pour former plus complètement la jeunesse et pour éviter les désordres, il n'y aurait, dans toute la province, qu'un seul monastère où les novices prendraient l'habit, en nombre suffisant pour toute la province.

6° Il serait à désirer que les Pères réformés fondassent un collège ou au moins transportassent un prieuré ou une abbaye dans la ville de Pont-à-Mousson, où se trouve l'Université des études, et là on enverrait les jeunes moines qui auraient l'esprit plus élevé, afin qu'ils eussent occasion de se stimuler aux études des arts et des spéculations les plus sublimes ; cela n'empêcherait pas que, dans chaque monastère, il y aurait toujours des lecteurs chargés, selon les circonstances, d'instruire les moines et en particulier la jeunesse.

Parmi les autres abus, il faut noter que chaque monastère a son bréviaire particulier et différent des autres, avec une grande diversité de prières : outre la confusion qui s'en suit, il y a là danger de superstition et il me semblerait utile et convenable de donner, à tous les moines réformés ou non de la dite Lorraine et de toute la France, un même bréviaire, le Romain, en tenant compte des particularités voulues par saint Benoît dans sa Règle : c'est-à-dire du nombre des psaumes et des leçons.

Les moines des abbayes non réformées mènent une vie scandaleuse, livrés, pour une bonne part d'entre eux, à l'ivrognerie, au jeu et au concubinage, tiennent une table opulente, vivent pour la plupart chargés de dettes et meurent faillis ; ils sont très négligents pour le culte divin et n'observent ni ne savent les décrets et constitutions portés par les Souverains Pontifes sur la vie honnête des Réguliers. Les novices y sont admis soit par fourberie, soit par menace de parents qui n'ont rien pour les nourrir, ou ne veulent pas démembrer leur héritage entre des fils très nombreux ; ils dépensent à l'entrée une bonne somme d'argent en cadeaux et en banquets offerts à l'abbé et aux moines ; une fois entrés, ils y sont élevés sans aucune connaissance de règle ou de vœux monastiques. L'Illustrissime cardinal de Lorraine tenta de les réformer en 1595, mais en vain ; aussi le bref de Votre Béatitude était-il bien nécessaire à cet effet. »

perdre de vue ce que nous avons dit brièvement du désarroi politique et civil de la Lorraine à cette époque, désarroi qui ne pouvait que trop se communiquer à la société religieuse.

Les mesures que le Visiteur suggère au Pape, en ce qui vise l'absence de travail intellectuel, concernent seulement les abbayes non réformées. Le premier soin de Didier de la Cour avait été, en effet, d'appuyer sa réforme morale et monastique par de sérieux règlements sur le travail et les études, et l'une des principales préoccupations des Chapitres généraux de la Congrégation ne cessa dans la suite de se porter sur le même point : assurer aux jeunes moines une bonne formation intellectuelle.

La perpétuité des supérieurs devait nécessairement effrayer alors un Visiteur obligé de constater les déplorables conséquences que ce régime avait amenées sous la Commende. Si l'on ajoute à cela que D. Lucalberti appartenait à une Congrégation réformée elle-même depuis peu sur la base d'un *régime triennal*, on ne s'étonnera plus de l'insistance qu'il met à représenter la *perpétuité* des supérieurs comme le plus grand danger contre le succès et la durée de la réforme ; le principal ennemi de celle-ci était réellement la *commende*, et surtout la *commende à vie*.

Nous aurons, dans le cours de l'histoire de la Congrégation de Saint-Vannes, l'occasion de revenir sur cette question du *Régime* ; elle y fut souvent discutée et semble n'y avoir jamais reçu de solution satisfaisante dans la pratique, sinon celle de la continuation indéfinie dans les charges *par l'élection* du Chapitre général. Elle équivaut pour la durée, mais ne répond pas, pour l'autorité, à celle de la perpétuité franche, *avec le contrôle* du Chapitre général, telle qu'elle a été admise pour les Congrégations modernes. N'anticipons pas cependant, et suivons nos Visiteurs dans leur course apostolique à travers les abbayes de la région. Deux n'avaient pas besoin de visite, puisque

d'elles-mêmes avait été formée la nouvelle Congrégation : *Saint-Vannes* de Verdun, *Saint-Hydulphe* de Moyenmoutier. Il est bien possible cependant que le Visiteur ne les ait pas négligées : c'était un moyen pour lui de se rendre compte de l'état de la réforme.

La relation nous conduit à *Saint-Mihiel,* à *Longeville*, à *Saint-Avold*, à *Bouzonville*, à Toul, soit pour la visite de l'abbaye de *Saint-Evre,* soit pour celle de l'abbaye de *Saint-Mansuy*, et enfin elle nous amène à *Senones.*

Quant aux abbayes de Metz, à savoir *Saint-Arnould, Saint-Clément, Saint-Symphorien, Saint-Vincent,* ainsi qu'aux monastères de *Saint-Airy* de Verdun et de *Beaulieu-en-Argonne*, le Visiteur s'excusa de ne point s'y être transporté, parce qu'elles dépendaient du royaume de France et que ses pouvoirs ne s'étendaient pas jusque-là.

Pour faciliter l'exécution de la Visite, le cardinal ordonna, « en vertu de l'obéissance, à tous les abbés réguliers et commendataires et autres supérieurs des monastères de recevoir les députés, de les entendre, de leur déférer en tout et partout, même de les défrayer, eux et leur suite, pendant tout le temps des dites visites, condamnant par anticipation, toutes les oppositions, réclamations ou appels qu'on sçaurait faire. » (Rhételois, *op. cit.*, chap. X, § 5).

Visite de l'abbaye de Saint-Mihiel

La commission des Visiteurs date du 7 décembre 1605 ; ils se rendirent tout d'abord à l'abbaye de Saint-Mihiel, possédée en commende par le cardinal de Lorraine et ils y arrivèrent sur la fin de l'année.

Fondée et enrichie en 709 par le comte Wulfoade et sa femme, Adalsinde, l'abbaye de Saint-Mihiel dominait le mont Châtillon, à une lieue de la ville. Un siècle plus tard, sous le gouvernement du célèbre Smaragde, elle avait été

transportée sur le bord de la Meuse, ne gardant à Châtillon que le lieu de sépulture des moines, auprès de l'église consacrée, dit-on, par le pape Etienne II lui-même en 753.

Cinquante-huit abbés s'étaient succédé, tantôt réguliers, tantôt séculiers, à la tête de ce monastère, jusqu'au jour où le cardinal Charles de Lorraine la reçut en commende, en 1587. Bien que privée par Frédéric, duc de Mosellane, d'une partie de ses possessions, elle valait encore à ce moment dix mille livres de rente à l'abbé (cf. Revenus du dioc. de Verdun : Bibl. nat., Moreau, 789). En cour romaine, elle était taxée 666 florins (Bibl. ang., 195. Taxæ monasterior, f. 438). Il est vrai qu'on avait réuni à la mense principale plusieurs de ses dépendances, en particulier les prieurés de Bar (1), de Saint-Blaise (2), d'Amance (3), et de Vieux-Moutiers (4) ; plusieurs autres ne devaient pas tarder à être affectées à des bénéfices étrangers à l'ordre de Saint-Benoît. Tels le prieuré de Salone (5), qui fut uni à la Pri-

(1) La suppression et l'extinction du prieuré de Bar furent opérées en 1480 par Sixte IV et les revenus unis à l'abbaye de Saint-Mihiel, moitié à la mense conventuelle, moitié à celle de l'abbé. Ce fut le commencement de la distinction des menses, car jusque-là les abbés, soit réguliers, soit séculiers, avaient fourni des pensions aux religieux, partie en argent, partie en nature. (Bibl. nat., Lorraine, 289 ; Abb. et Prés., fol. 171).

(2) *Saint-Blaise*, au diocèse de Verdun, cédé ensuite aux Capucins, du consentement des moines.

(3) *Laître-sous-Amance*, diocèse de Metz, uni à la Trésorerie.

(4) *Vieux-Moutiers*, diocèse de Verdun, amodié à un religieux de La Chalade.

(5) Le prieuré de *Salone* fut fondé par Fulcrade, abbé de Saint-Denis, au VIII[e] siècle, et placé sous l'invocation de la sainte Vierge, de saint Privat et de saint Hilaire.

En 815, l'abbaye de Saint-Denis donna ce prieuré à Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, moyennant une reconnaissance annuelle de cinq marcs d'argent. Cette donation fut suivie de celles de plusieurs manses et vignes par Charles le Simple, le 8 des calendes d'août 896, et par Louis d'Outre-Mer en 950. A différentes reprises, l'exemption du prieuré de la juridiction des évêques de Metz fut mentionnée et reconnue.

En 1598, à la mort de Pierre de Saint-Vincent, docteur en théologie et titulaire de ce prieuré, celui-ci n'eut pas d'autre possesseur et le cardinal de Lorraine, en sa qualité d'abbé, se le réserva pour l'unir

matiale de Nancy, celui de Saint-Michel de Pont-à-Mousson employé à la fondation du séminaire de l'évêché de Metz (1), celui de Harréville (2), incorporé à la collégiale de La Mothe, celui de Saint-Thiébaut de Saint-Mihiel, cédé aux Minimes (3), celui de Saint-Léonard enlevé par les Huguenots du comté de Fénétrange (4), enfin ceux de Mérode (5) et de Rancourt, attribués à d'autres titulaires.

Le cardinal de Lorraine, à son retour de Rome en 1592, ému de la vie que menaient les religieux de son abbaye de Saint-Mihiel, résolut de leur rendre, si possible, l'esprit monastique qu'ils avaient perdu. Pour s'assurer leur bonne volonté, il fit unir, sur leur prière, le prieuré de Laître-sous-Amance à l'office du Trésorier, et ramena de Nancy, où on les avait transportés pour les soustraire aux déprédations des soldats, tous les objets précieux de l'abbaye.

Profitant de l'Assemblée des abbés et prieurs conventuels réunis pour conférer de la réforme générale des abbayes de sa légation (6), il soumit à son approbation un certain nombre de décrets qu'il désirait faire observer à

peu de temps après, en 1602, à la Primatiale de Nancy, contre le gré des religieux.

Sur Salone, v. l'abbé Pierson, dans *Mémoires de la Soc. d'Archéologie lorraine*, 1870, p. 114-139.

(1) Les moines voulurent en vain s'opposer à ce démembrement ; le cardinal finit par l'obtenir.

(2) La fondation du prieuré d'*Harréville* (Haute-Marne) remonte à l'an 1032, sous l'abbatiat de Nanterre, abbé de Saint-Mihiel. Une partie de ses revenus seulement fut attribuée à la Collégiale de La Mothe. Plus tard, le prieuré fut de nouveau réuni à l'abbaye de Saint-Mihiel, par lettres apostoliques du 25 août 1749. — D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Harréville*.

(3) Les Minimes prirent possession du prieuré de Saint-Thiébaut le 25 octobre 1598, Clément VIII ayant accordé les bulles d'union. Les religieux de Saint-Mihiel se réservèrent toutefois le droit d'aller y chanter la messe les jours de la fête du patron et de la dédicace, ainsi que les premières et deuxièmes vêpres. — D. Joseph de l'Isle, *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*.

(4) *Saint-Léonard*, au diocèse de Metz.

(5) *Merodorum*, nommé dans la bulle de Pascal II (1106), probablement *Méroué* près Montbéliard, dit Dom Calmet, *Notice*, art. *Marey*.

(6) V. 1re Partie, ch. III. Essais divers de réforme.

titre d'essai, dans son abbaye de Saint-Mihiel. L'Assemblée approuva lesdits statuts et le cardinal les promulgua (1).

(1) Charles, par la divine Providence, cardinal du titre de Sainte-Agathe et légat de Lorraine, évêque de Strasbourg et de Metz, abbé de Saint-Mihiel, désirant de rétablir la discipline régulière délaissée pour la plupart par la malice des temps en notre abbaye et monastère de Saint-Mihiel, nous ordonnons ce qui s'ensuit :

1° Que les prieur et religieux tant profès que novices assisteront diligemment et dévotement et avec toute révérence au Saint Service qui se dira à heures limitées selon la forme et coutume ancienne de la maison, accompliront les fondations des messes et autres services selon les intentions des fondateurs et selon qu'ils y sont obligés.

2° Lesdits prieurs et religieux se lèveront à minuit et se trouveront en l'église pour y dire les matines.

3° Rendront obéissance, honneur et révérence au prieur, comme à notre personne, lequel ne permettra les vices et scandales régner parmi eux, mais les châtiera et punira selon la gravité des fautes commises sans exception de personnes ; et voulons que la correction des vices soit faite selon la forme prescrite dans la Règle de saint Benoît et statuts anciens de la maison, que nous voulons être remis en usage.

4° Lesdits religieux vivront en commun et leur seront distribués les vivres, habillements et autres choses nécessaires comme le prieur le trouvera expédient.

5° Ledit prieur retiendra ses religieux qui sont en charge dans l'enclos de la maison, et ne leur sera loisible aller en ville ou aux champs sans la permission du prieur, qui ne leur sera donnée pour aller aux noces, festins et banquets, mais pour choses nécessaires, conformément à leur état.

6° Les novices qui se présenteront pour prendre l'habit, seront diligemment examinés sur les mœurs, doctrines, disposition du corps et intention. Tous banquets excessifs, présents et conditions qui sentent la simonie, seront retranchés.

7° Lesdits novices, étant arrivés à l'âge de quinze ans, seront avertis par le prieur de se mettre en l'an de probation, durant lequel ils seront diligemment instruits par le prieur de l'état et charge de la religion et des vœux qu'ils auront à faire.

8° Le seizième de leur âge expiré et accompli, ils feront profession solennelle en présence de deux notaires apostoliques, qui en feront registre, et sera ladite profession inscrite au livre du chapitre.

9° Et, où lesdits novices ne se trouveraient pas capables ou refuseraient de faire ladite profession, aussitôt ils seront renvoyés à leurs parents, et il leur sera rendu ce qu'ils auront apporté à leur entrée dans la maison, sauf à déduire la nourriture pour le temps qu'ils auront été dans la dite maison.

10° Les novices ne recevront pas les saints Ordres avant qu'ils aient fait profession.

11° Le prieur claustral choisira deux maîtres, de bonnes mœurs et

Ces décrets furent en partie observés pendant six mois. Le Visiteur vint alors pour se rendre compte de l'état de l'abbaye : on le reçut bien, mais le tout se borna à quelques cérémonies ; la peste, qui sévit ensuite dans la ville de Saint-Mihiel, fit perdre le peu d'observance rétablie par les statuts.

Les choses en étaient là, quand arriva la nouvelle du bref obtenu à Rome par le cardinal-légat en 1605, et l'annonce d'une visite faite au nom du Pape. Les religieux de Saint-Mihiel, les premiers menacés, écrivirent à Dom Louis de Tavagny, abbé de Saint-Evre, opposé comme eux à une réforme absolue. Il leur répondit de demander et d'accepter les statuts proposés en 1595, se réservant de provoquer une assemblée d'abbés et de prieurs, pour conve-

doctrine suffisante, pour instruire lesdits novices, tant en ce qui est du service de l'Eglise et l'état de la religion, que de grammaire et autres doctrines, s'il en est besoin, et leur seront limitées les heures, pour éviter désordre et confusion. Ledit prieur tiendra la main à cette bonne œuvre, comme en toutes autres qui se feront pour l'instruction desdits novices.

12° Les religieux porteront la tonsure accoutumée en l'Ordre ; ils feront couper leur barbe, porteront des habillements modestes, décents et convenables à l'état de la religion, à quoi le prieur prendra garde.

13° Les bénéfices et offices claustraux ne se donneront qu'à ceux qui auront fait profession et, en ce, les anciens qui en seront capables, seront préférés.

14° Ceux qui auront bénéfice dans la maison y feront résidence pour faire leur devoir, sans charger la maison, et il ne sera loisible à un religieux de tenir ensemble bénéfice et office dépendants de la maison, à qui que ce soit sans exception.

15° Nous défendons à nos religieux, de quelque qualité qu'ils soient, de nourrir chiens de chasse, porter armes défendues aux ecclésiastiques, et commandons à notre prieur d'en faire une recherche exacte, sous peine de nous en prendre à lui.

16° Nous mandons et ordonnons à notre prieur de faire effectuer promptement tout ce que dessus, sans toutefois déroger aux anciens statuts et règles de la maison, que nous entendons être remis en usage ; et, où il se trouverait quelque rebelle ou réfractaire à nos ordonnances, ledit prieur nous en donnera avis, afin d'agir comme trouverons à faire de droit.

D. Joseph de l'Isle, *Hist. de l'abbaye de Saint-Mihiel.*

nir d'une sorte de mitigation. Nous avons vu que ses efforts furent vains.

Sans espoir de ce côté, les religieux de Saint-Mihiel se tournèrent vers le roi de France et s'adressèrent, par l'intermédiaire d'un d'entre eux, au Président de Bournon à Verdun, père dudit moine. Le Président, plus sage qu'eux, désapprouva leur dessein et leur fit voir l'embarras où ils allaient se mettre. Ils retirèrent la demande qu'ils avaient projetée, de se faire exempter de la visite comme sujets du roi.

Les Visiteurs arrivaient à Saint-Mihiel. Dom Jérôme, grand-prieur, alla les recevoir dans une maison voisine de l'abbaye, accompagné de quelques anciens. Les Visiteurs déclarèrent l'objet de leur mission et remirent au lendemain l'accomplissement de leur mandat. Au jour dit, la communauté fut assemblée au chapitre ; lecture fut donnée des pouvoirs des Visiteurs, et ceux-ci commencèrent la visite de l'église, de la sacristie, ainsi que des ornements et de l'argenterie. Les moines virent bien qu'ils ne pouvaient plus empêcher l'exécution de la réforme ; ils refusèrent toutefois de l'accepter pour eux-mêmes, ne se sentant pas le courage d'en supporter les obligations.

Les députés se retirèrent la veille de Noël, M. de la Ferté à Pont-à-Mousson, Dom Lucalberti et Dom Claude François à Saint-Vannes. Ils y demeurèrent peu de temps, car le cardinal les convoqua aussitôt à Nancy avec le grand-prieur et trois religieux anciens de Saint-Mihiel, pour conférer avec eux sur la situation à faire aux réformés et aux anciens.

La plupart de ceux-ci vivaient comme de simples particuliers : point de noviciat ; point de profession. Comment obtenir quelque changement dans de telles conditions ? Comment imposer une vie aussi austère que celle de Saint-Vannes, à des individus qui n'avaient de leur état que l'enseigne ? Une seule ressource restait : offrir une pension

aux anciens religieux et renouveler entièrement le personnel (1). Pour les récalcitrants, c'était le dernier moyen d'échapper aux censures ou à la dispersion ; ils s'y résignèrent et acceptèrent de se retirer, en promettant de vivre plus dignement, moyennant qu'on leur donnerait les deux tiers des revenus de la mense couventuelle. Ils étaient dix-huit, et les religieux destinés à les remplacer devaient venir au nombre de treize : ils avaient donc la belle part. Dom Lucalberti écrivit aussitôt à Dom Didier de la Cour, prieur de Saint-Vannes, pour négocier avec lui l'acceptation de la nouvelle abbaye, et le prier de lui envoyer douze moines de son choix.

Dom Didier de la Cour trouva avec raison que, soit au point de vue des sujets demandés, soit surtout au point de vue des moyens de subsistance qui leur étaient offerts, l'incorporation de l'abbaye de St-Mihiel allait être une lourde charge pour la Congrégation, jeune encore. Il avait, par-dessus tout, la crainte d'être obligé d'envoyer en fondation des sujets non formés, et sa prudence se défendait contre la rapidité avec laquelle on semblait vouloir marcher. D. Lucalberti ne recevant probablement pas de réponse à sa demande, écrivit une seconde fois, exposant au prieur de Saint-Vannes l'ennui qu'il avait de devoir trop longtemps demeurer hors de sa Congrégation, et lui repro-

(1) (Suite de la relation de D. Lucalberti). « Passons au particulier. L'abbaye de Saint-Mihiel, située dans la terre du même nom au diocèse de Verdun, fut visitée la première, parce que son abbé est l'Illustrissime Légat, et qu'elle est la plus riche. Les moines de cette abbaye, en personnes raisonnables et de bonne éducation, objectèrent pour leur défense qu'ils n'avaient jamais fait profession ni tacite ni expresse, et qu'ils avaient été placés dès leur enfance dans le monastère Ils finirent cependant par se laisser persuader de sortir de l'abbaye et de mener une vie réglée et honnête, se réservant, comme ils étaient dix-huit, les deux tiers de la mense conventuelle ; l'autre tiers fut donné à douze moines réformés qui furent introduits dans ladite abbaye à la grande satisfaction et joie de toute la ville, et à la louange de l'Illustrissime Légat. »

chant sa défiance envers Dieu. Didier de la Cour lui répondit par la lettre que nous donnons en note, où il s'excuse de la difficulté qu'il a ressentie d'accepter les conditions proposées, non certes par défiance de Dieu, mais par obéissance aux décrets pontificaux sur la réception des religieux dans un monastère dénué de fonds suffisants pour les nourrir. Il l'encourage enfin à poursuivre l'œuvre de Dieu à laquelle il a été consacré, et qui lui vaudra tant de mérites (1).

Le 21 janvier 1606, après que l'on eut dressé l'état des revenus des deux menses abbatiale et conventuelle, un traité ou réglement fut rédigé : les anciens moines devaient quitter les lieux réguliers et le cloître, pour s'établir dans la première cour du monastère. Une pension leur fut assi-

(1) Pax Christi. Reverende Pater.

Binas a te literas accepimus quibus nos quasi consolaris quod iniquis conditionibus cogamur monasterium Sancti Michaelis accipere. Quæ res etsi nobis durior visa est, tamen quia audimus et speramus id futurum gratum Illustrissimo Domino Cardinali, et Deo juvante, nostrae congregationi aliquem commodum ac fructum sumi, nos libenter tanto oneri humeros supponemus. Quod autem nos aliquo modo diffidentiae erga Deum accusas, sciat tua paternitas quod id non ex diffidentia processit, sed ex præcepto summi Pontificis Clementis VIII et aliorum, qui in quadam bulla cavit ne in ullo monasterio plures recipiantur religiosi quam possunt ali ex redditibus monasterii. Sed quidquid sit, spero nos propedie plures habituros monachos quam necesse erit ad reformationem monasteriorum quæ evacuanda erunt.

Quod autem scribis te moleste ferre quod tamdiu absis a monasterio et fratrum tuorum consortio, non id quidem mirandum, cum nihil molestius accidere possit uni religiose devoto quam sua devotione ac tranquillitate privari. Demum si hæc tranquillitas cum fructu qui ex tuis laboribus proveniat comparetur, potius molesta ista tranquillitas judicanda est quam tam fructuosus labor, qui licet te a tuis separet, non tamen a Deo dijungit ad cujus gloriam tam diligenter navas operam. Quare non est quod tua paternitas moleste ferat absentiam suorum, sed potius immensas Deo O. M. gratias referat qui te dignum tam laudabili opere judicaverit. Faxit Deus ut tibi omnia et nobis omnibus prospere succedant.

.... Januarii 1606

fr. Desiderius a Curia,
Vae Reverentiæ devotus.

Au dos : Au R. Père visiteur
de la congrégation du Mont-Cassin, à Toul.

(Arch. Florence : Réform., t. II.)

gnée selon leurs offices ou leur rang d'ancienneté (1). Si l'un d'entre eux mourait, le suivant par âge pouvait échanger sa pension contre celle du défunt, au cas où celle-ci était supérieure à la sienne. Exception était faite pour les pensions du grand-prieur et du Trésorier, qui devaient, à leur mort, revenir directement aux réformés. Les autres devaient leur appartenir au fur et à mesure qu'elles étaient laissées libres par le décès du premier titulaire ou des titulaires qui lui auraient été substitués. En cas de sécularisation d'un ancien, sa pension se partageait entre les autres au *prorata* de la leur (2).

Quant au spirituel, le cardinal imposa aux réfractaires les points suivants : 1° l'office sera récité en commun dévotement et distinctement, dans la chapelle de l'église appelée Pierrefort : les matines à cinq heures ; prime, tierce, sexte et la messe à sept heures ; none, vêpres, complies à deux heures du soir.

2° Les religieux se confesseront une fois par mois et communieront ou diront la messe selon les Canons. 3° Ils ne quitteront jamais l'habit et porteront la tonsure. 4° Ils ne pourront ni élever des chiens, ni chasser. 5° Pour sortir du monastère, ils devront se munir d'une permission. 6° Sous

(1) D. Jérôme, grand-prieur, reçut 1200 francs pour sa pension. — D. François de Serocourt de Belmont, 800 fr., plus 100 fr. pour la Trésorerie à céder aux réformés. D. Didier Bournon, 600 fr. — Item, D. Didier Chasteaux. — D. Philippe de Neufville, 525 fr. — D. Gérardin, dit de Maisi, 525 fr. — D. Jean d'Haronville, 500 fr. — D. François de Geury, D. Warin Maillet, D. Jean de Custines, D. François Vignoles, chacun 400 fr. — D. Gabriel Vignoles, 300 fr. — D. Charles le Pougnant, ancien moine de La Chalade, gardait l'amodiation du Vieux-Moutier.

(2) Les religieux réformés introduits à Saint-Mihiel furent : D. Claude François, qui, malgré ses résistances, dut accepter le titre de grand-prieur. — D. Jacques Richard. — D. Bernard Loterlot. — D. Nicolas Mathis. — D. Philippe-François Collard. — D. Hydulphe Jobard. — Fr. Jacques Somnin. — Fr. Maur Golly. — Fr. Benoît Corvisier. — Fr. Jean Donné. — Fr. Jean Placide. — Fr. François Paul Cachet. Tous étaient clercs. — Fr. Nicolas Rézet, commis.

Cf. D. Joseph de l'Isle, *Histoire de l'abbaye de saint-Mihiel, etc.*, 1757.

peines canoniques, défense de visiter des femmes de réputation suspecte. 7° Défense de se livrer aux jeux de hasard et de prendre part à des banquets.

Ce réglement fut intimé aux intéressés le 27 janvier, par le sieur de Belchamp, archidiacre de Sarrebourg, mandataire du cardinal-légat, accompagné de Dom Claude François.

Le cardinal pourvut aux difficultés pécuniaires. En plus de la part prise sur la mense conventuelle, il laissa aux réformés 9 à 10000 francs pour bâtir et meubler selon leur gré leur nouvelle résidence. C'est le 10 février 1606 que les anciens religieux se retirèrent, faisant place aux douze religieux mandés de Saint-Vannes. A la tête de ceux-ci le cardinal plaça Dom Claude François lui-même, et bientôt l'abbaye réformée devint, grâce aux ressources assurées par le légat et à la prudence du prieur, l'une des colonnes de la Congrégation (1).

Visite de l'abbaye de St-Martin de Longeville

De Saint-Mihiel, le rapport du Visiteur passe à l'abbaye de Longeville (2), dédiée à saint Martin et également connue sous le nom de Glandières. Fondée au IX[e] siècle, elle n'avait

(1) Cf. Bibl. nat., Lorr. 289, fol. 128, *Factum pour le prieur et les religieux de Saint-Mihiel*, 16 pages impr.

(2) Rapport de D. Lucalberti (suite). — « L'abbaye de Saint-Martin de Longeville, au diocèse de Metz, était en état pire que toutes les autres : les bâtiments étaient en ruines, les revenus hypothéqués, les terres aliénées et chargées de dettes, l'église sans calices, sans livres de chœur, sans ornements ; là vivaient 4 ou 5 moines qui ne disaient point la messe, même le dimanche. Les excès de l'abbé étaient des plus énormes et publics : on en fit un procès, ratifié par la confession dudit abbé ; celui-ci fut déposé de sa charge et relégué dans un monastère de réformés pour y jeûner et y faire d'autres pénitences salutaires, qu'il accepta en toute humilité, avouant qu'il en méritait de plus grandes, et là il remercie Dieu d'avoir ainsi pourvu au salut de son âme.

L'abbaye fut donnée à son coadjuteur, homme de sainte vie et de grande doctrine, dont on espère beaucoup de bien et qui introduisit aussitôt des religieux réformés. »

eu, jusqu'à l'époque où nous sommes, que des abbés réguliers; mais, si elle avait échappé à la commende, elle n'avait pu se soustraire aux incursions de troupes, se trouvant bâtie sur la route nationale de Lorraine en Allemagne. Voisine de la France et du Luxembourg, elle avait également dû, à plusieurs reprises, lutter contre l'un ou l'autre de ces pays, désireux de se partager les quelques dîmes qui faisaient tout son revenu. Pendant le xvi[e] siècle, surtout au moment des guerres civiles, elle avait beaucoup souffert, non seulement dans ses revenus pécuniaires (1), mais même dans ses richesses intellectuelles : trésor religieux et bibliothèque, tout avait été pillé par les troupes. Dieu permit que, en plus de ces ruines matérielles, un abbé indigne de ce nom achevât de dévaster moralement le monastère de Longeville. La *Gallia christiana* consacre ces quelques lignes à l'abbé en question, dont les dernières années rachetèrent heureusement en partie les fautes : « *Claudius Eliphi*, 1582, *pessimos mores habuit. In carcere inclusus est Mediani monasterii, ubi obiit* a. 1611 ».

Dom François Thierry, qui était le coadjuteur de Claude Eliphi depuis l'année 1603, fut appelé à lui succéder dans le gouvernement de l'abbaye. Il n'était profès de la règle bénédictine que depuis le 3 novembre 1605, mais il entra immédiatement dans les vues du légat et des Visiteurs, en introduisant la réforme dans son abbaye le 29 septembre 1606.

Visite de l'abbaye de Saint-Avold.

A côté de Saint-Martin de Glandières se trouvait située, dans le même diocèse de Metz, et presque dans les mêmes

(1) Le Pouillé général (Bibl. nat., Moreau 783) lui donne comme valeur 6.000 livres.

En cour romaine, elle était taxée à 570 florins (Bibl. ang., Taxæ monast., 112).

Sur diverses possessions revendiquées par l'abbaye de Longeville, v. Bibl. nat., Lorr. 286, fol. 64, 66, 67 etc., et 271 ; Aff. eccl., 224.

conditions défavorables, l'abbaye de Saint-Nabor (1), ou de Saint-Avold. La date de l'origine de cette abbaye est incertaine. Dom Calmet la place *assez longtemps avant* l'année 750, en laquelle l'évêque de Metz Chrodegang déposa le corps du saint martyr Nabor dans l'église de ladite abbaye. La *Gallia christiana*, où, à la date de 791, nous trouvons le *quatrième* des 48 prélats qu'il donne jusqu'à Marcel Hann, ne semblerait pas reculer aussi loin la fondation de cette abbaye. Quoiqu'il en soit, Saint-Avold ne tarda pas à devevenir l'un des principaux monastères de la province, grâce aux largesses d'Angelrame, évêque de Metz († 817 ou 818), l'un de ses plus insignes bienfaiteurs. Honoré du titre de premier baron de l'évêché, l'abbé de Saint-Avold tenait le premier rang parmi les autres abbés aux assises de Metz. En cour de Rome, l'abbaye de Saint-Avold était taxée

(1) Relation de Lucalberti (suite). — « L'abbaye de Saint-Nabor, dans la terre du même nom, diocèse de Metz, est en assez bon état pour ce qui regarde les bâtiments ; mais elle est chargée d'une infinité de dettes, a beaucoup de biens aliénés et hypothéqués, grâce aux exactions des nobles et des soldats de la garnison de Metz, lesquels, dans leurs excursions, font beaucoup de dommages aux abbayes sises aux alentours de la ville, grâce surtout aussi principalement au mauvais gouvernement et à la prodigalité de l'abbé mort pendant mon séjour en Lorraine. Les moines élurent alors un profès de leur monastère, homme prudent et de vie honnête, et qui, ayant été cellérier, s'entend très bien aux affaires temporelles et pourra aider beaucoup ses confrères. En cour de Rome, l'abbaye fut donnée à Mgr de Maillane, protonotaire apostolique, au grand murmure des moines et des séculiers, protestant que c'était leur enlever leurs privilèges que de leur donner un abbé non élu par eux, et leur causer des pertes, parce que les revenus de l'abbaye, diminués de peu que ce fût, par une rente à payer audit abbé, ne seraient plus suffisants pour alimenter le nombre de moines nécessaire au service de leur église, dans une contrée si vaste et si populeuse.

En ce qui concerne leur vie, ces moines prétendent être de la Congrégation de Saint-Maximin de Trèves et, par suite, ne pas être obligés à autre réforme, à quoi on répondit que cette Congrégation n'existait plus, sinon dans un ou deux monastères chargés de dettes ; qu'il n'était pas bon que leur abbaye fût unie à des monastères hors du pays ; que leur argent sortait de la province et qu'on le savait, ainsi que leur principe d'admettre seulement des novices allemands, chose déplaisante pour leur souverain. Mais, à cause de la controverse touchant l'abbé élu et l'abbé commendataire, on remit à plus tard la résolution à prendre. »

à cent florins avant l'année 1456, où le Pape Calixte III lui annexa l'église paroissiale de Riperg (*alias Ruperilii*) ce qui lui donna une plus value, et éleva la taxe à 106 florins 2/3 (Bibl. ang., Taxæ monast. 112, fol. 272). Au pouillé des abbayes (Bibl. nat., Moreau, 784, fol. 9 v°), elle est estimée à six mille livres (*cf. ibid.* Moreau, 783, XVIIe s.).

Unie tout d'abord à la Congrégation de Bursfeld, elle fut réformée par l'abbé Mathieu († 1518). A l'époque de la visite, c'était Nicolas Peltre qui, depuis 1599, occupait l'abbatiat : le Visiteur n'en fait pas précisément l'éloge. Il mourut du reste dans le courant de l'année 1606, et eut pour successeur D. Marcel Hann, de Saint-Maximin de Trèves, qui fut élu le 11 mai de la même année. La réforme, que le Visiteur n'osa pas introduire à cause de la compétition entre l'abbé élu et Mgr des Porcelets de Maillane, pénétra cependant à Saint-Avold en 1607.

Visite de l'abbaye de Sainte-Croix de Bouzonville.

De Saint-Avold, les Délégués apostoliques revinrent vers Toul en passant par Bouzonville (1), sise également au diocèse de Metz. Moins déchue que les autres monastères, l'abbaye de Sainte-Croix de Bouzonville avait eu cependant ses jours d'épreuve. Fondée en 1033 par le comte Adalbert, tige de la maison de Lorraine, et par la comtesse Judith, sa femme (2), l'abbaye dut son nom à une relique

(1) Suite de la relation : « L'abbaye de Sainte-Croix de Bouzonville, au diocèse de Metz, est sous le patronat du duc de Lorraine ; elle a maintenant pour abbé Jean Sellier, moine profès de l'ordre de Saint-Benoît ; elle est en assez bon état en ce qui regarde les bâtiments et en ce qui concerne le service de l'église. Les moines, au nombre de 12, observent les prescriptions essentielles de la Règle ; on dut les laisser dans la même situation, les Pères réformés n'ayant pas le nombre suffisant de moines pour remplir actuellement cette abbaye. »

(2) Cf. D. CALMET, *Notice de la Lorraine, art. Bouzonville.* — Bibl. nat., Lat., Miscell. monast., 12777, p. 210-212. — *Gallia christiana, Bouzonville.* — Bibl. nat., Lorr. 284-497-276. — Lat. 12666 : diverses donations, confirmations ou transactions avant le XVIIe siècle.

de la vraie Croix, que le comte rapporta de Jérusalem. Doté par celui-ci de nombreux alleux, le monastère garda, dans la suite, la protection spéciale des descendants du comte. Sur le désir de l'évêque de Metz Adalberon, Gérard d'Alsace, petit-fils d'Adalbert, échangea ses droits sur l'abbaye contre le château de Commercy (*Commaniaco*), « *retinens sibi posterisque suis advocationem loci jure hæreditario* ». Les avoués du duc ne mirent malheureusement pas le même dévouement que leur seigneur dans la défense des droits de l'abbaye, et à plusieurs reprises celle-ci dut se défendre contre eux (notamment en 1123 et 1184.). A la fin du XVIe siècle, le 19 mai 1583, l'abbaye fut totalement dévastée, sauf l'église. Jean Sellier, élu abbé en 1589, consacra son abbatiat à la relever de ses ruines ; c'est lui également qui, en 1612, devait y introduire la réforme.

CHAPITRE II

Visite des abbayes de Saint-Mansuy et Saint-Evre de Toul, de Saint-Pierre de Senones. — Six monastères échappent à la visite : à Metz, Saint-Clément, Saint-Symphorien, Saint-Arnould, Saint-Vincent ; l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne et Saint-Airy de Verdun. — Décrets du Visiteur. — Son retour en Italie.

Visite de l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul.

Après la visite de Bouzonville, eut lieu celle des abbayes de Toul, Saint-Mansuy (1) et Saint-Evre. Commencée par saint Gauzelin, évêque de Toul, vers 930 (2), la fondation de l'abbaye de Saint-Mansuy date vraiment de 982, époque à laquelle saint Gérard, successeur de saint Gauzelin sur le siège de Toul, « a estably un abbé nommé Adam et des religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, avec assignation de rentes et revenus suffisants pour leur entretien, confirmant les donations auparavant faites audit lieu, tant par Gauzelin, son prédécesseur évêque, que par autres fidèles,

(1) Relation de Lucalberti, suite. — « L'abbaye de Saint-Mansuy, au faubourg de la ville de Toul, quoique pourvue de bonnes rentes, n'en est pas moins dans une très mauvaise impasse, grâce à soixante ans passés sous le gouvernement d'un abbé commendataire italien qui en a tiré plus de 12000 écus, sans en dépenser même cent, de sorte que les bâtiments tombent en ruines et que la sacristie en est réduite à n'avoir pas une seule chasuble noire. Le vicaire de cet abbé est Monsieur Chaumont, chanoine de la ville de Toul. Ayant porté plainte à la couronne de France, il empêcha la réforme de s'établir ; les moines ont des mœurs déréglées, comme ceux que nous avons déjà cités. L'un d'entre eux, M. Guissard (?), les ayant quittés pour entrer chez les réformés, a laissé une dette de 200 écus (ou sols ?) provenant des dépenses ordinaires qu'il est de tradition de faire dans ce monastère à leur entrée et à leur ordination sacerdotale ; il supplie Sa Sainteté de permettre que ses créditeurs soient payés avec la valeur de la pension que devrait lui servir le monastère au lieu de la nourriture qu'il n'y reçoit plus, afin que son père, qui est pauvre, n'en soit point rendu responsable. »

(2) D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, art. *Toul.*

lesquels il affranchit et exempte de toute juridiction, et entre autres l'enclos et le circuit dans lequel est situé ledit monastère de Saint-Mansuy, avec les terres et le ban aux environs (1) ».

Parmi les possessions que cette charte assurait, citons les principales : l'église de Bonnay (2), la chapelle du Mont de Bar, l'église de Moienvic, les églises de Naives, de Hodelincurt, de Tulley, les chapelles de Saint-Florentin de Chelmes, de Seixey, d'Orisim, de Benneron et quelques pièces de terre (3). En 988, saint Gérard ajoute les dîmes de Gelaincourt (4).

En 1096, Lancelina donne à Saint-Mansuy l'église et une partie de la seigneurie de Bures (5).

En 1246, l'abbaye obtient les églises de Germay et de Bretoncourt (6).

En 1264, les églises de Lezeville, Espihon, Solencourt, Germeville, Sommetenance (7).

En 1284, deux autres cures sont mentionnées : Effincourt et Montreul (8), etc.

Parmi les prieurés qui, au cours des siècles relevèrent de Saint-Mansuy, citons ceux que nous donne une requête faite plus tard pour obtenir l'indépendance de l'abbaye vis à vis de la ville de Toul (9) : Notre-Dame de Neufchâteau, Saint-Jacques, Bleurville, Rinel, Saint-Don, Fontenoy en Vosges, Saint-Thiébaut, Passay, Hamaureux, Saint-Michel du Mont de Bar (10). Les cures à la collation sont, à la même

(1) Bibl. nat., Lorr. 329, Toul, fol. 26-27 : Inventaire motivé des Titres de Saint-Mansuy, *XVII*e.

(2) *Bonnay*, Bibl. nat., Lorr. 329, Titre 1,36.

(3) *Mont de Bar*, *Tulley*, *Orisons* ou *Orisim*, *Hodelincourt*, ibid., n° 36 (1050).

(4) *Gelaincourt*, ibid., titre 3.

(5) *Bures*, ibid., titre 4.

(6) *Germay*, ibid. titre 6.

(7) *Sommetonnance*, ibid., n° 8, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13,

(8) *Lézeville*, *Ispihon*, *Solencourt*. Bibl. Nat. Dupuy 124 (1264).

(9) Bibl. nat., Lorr. 334, Toul.

(10) Citons quelques actes de confirmation : 965, cartul. d'Othon II,

date, au nombre environ de trente, les chapelles, de sept.

Au commencement du XVII[e] siècle, les revenus de l'abbé, outre les rentes en nature, s'élevaient à 17812 fr., 5 gros (1); on comprend ainsi les réflexions du Visiteur, le rendant responsable des ruines accumulées pendant un abbatiat de 60 ans, uniquement occupé à percevoir les revenus, sans acquitter les charges. Nous avons la confirmation de ce triste état de choses dans la déclaration suivante faite par les moines en 1610 ; ils y exposent : « Que tous les bâtiments de leur église, couvent et monastère, en ce qui est resté debout et en estre, sont fort vieilz et caducques, et menassent ruyne imminente par tous et pareillement aussy tous les autres bastiments en deppendantz.... ; que les usuynes comme moulin, four, pressoirs et autres batiments de mesnage de leur abbaye, ayent esté pour la plupart ruynés par les guerres dernières, en sorte qu'ils sont contraints d'y employer par chacun an pour le moins 3.000 livres en réparation (2). »

Toutefois, pour être juste, on ne peut tout rejeter sur le dernier abbé qui précéda la réforme. Depuis sa fondation, vers 930, jusqu'à l'arrivée des commendataires, trente-cinq abbés réguliers s'étaient succédé dans l'abbatiat, agrandissant peu à peu le domaine temporel de leur monastère, ainsi que les documents nous le montrent. Citons pour

Bibl. nat., Lorr. 329, n° 44. — 1152, Bulle d'Eugène III, *ibid*, n° 37. — 1154, Bulle d'Adrien IV, n° 38. — 1103, cart. de Pibon, n° 36. — 1118, cart. de Riquinus, n° 35.

Autres possessions à *Lézeville*, *Laneufveville*, 1262, Bibl. nat., Lorr. 329, n° 7 ; — à *Pargney-sur-Meuse*, *Rigney*, *Bussoncourt*, 1263, *ibid*, n° 40; — *Longeaux*, 1284, *ibid.* ; — *Demgerei*, *Malezei*, Bibl. nat., Dupuy, 124, 1282 ; — *Fussey*, 1292, *ibid.* — *La Borde* (maladrerie) Bibl. nat., Fr. 18859 ; etc....; cf. Déclaration de revenus, 1610, Bibl. nat., Lorr., Toul, n° 17; — 1624 ; *ibid.* fol. 198-210.

(1) Bibl. nat., Lorr. 329, Toul, 1 fol. 198-210, Déclaration de revenus, 1624 et *passim*.

(2) *Ibid.* 398, *Toul*, Saint-Mansuy, f. 45-46. Déclaration de revenus, 1610.

simple mémoire : Faribertus, 971 ; Odon ou Dodon, 1050 ; Theomar, 1103 et 1118 ; Raynal, 1135 ; Jean, 1152 ; Aubert, 1189 ; Otton, 1264 ; Gérard, 1284, etc. (1). Entre temps nous trouvons l'un ou l'autre d'entre eux cherchant également à affermir les intérêts spirituels de leur abbaye par des actes d'association avec d'autres monastères ; c'est Rainal qui, au XIIe siècle, établit des liens entre l'abbaye de Saint-Mansuy et celle de Moutier-Saint-Jean (*Reomense*), dont Bernard est alors l'abbé ; en 1294, Guillaume, l'un de ses successeurs, confirme cette association ; en 1299, c'est Gérard qui établit les mêmes relations spirituelles avec son homonyme de Saint-Evre de Toul, etc. (2).

Mais avec Jean de Lamballe, vers 1480, était venue la commende ; puis, durant le XVIe siècle, les guerres ; puis enfin le fameux abbé Nicolas Ususmaris, italien naturalisé par lettres du 13 oct. 1552 (3). Les titres de Saint-Mansuy (4) sont remplis des échos de la procédure engagée ou subie par l'abbé contre les détenteurs des dîmes de son bénéfice, ou contre ses moines, dont il néglige de payer la pension.

Vers 1592, le duc de Lorraine s'occupa de procurer à Mgr Jean des Porcelets de Maillane, encore étudiant à l'Université de Pont-à-Mousson, la coadjutorerie de l'abbaye de Saint-Mansuy ; il en écrivit dans ce sens au sieur de Lutzelbourg son cousin et ambassadeur à Rome, le 25 juillet 1592 (5). Le Pape la lui conféra en 1597 (6), et non pas en 1603, comme le voudrait la *Gallia christiana*. Ce n'est qu'en 1607, à la mort de Nicolas Ususmaris, que Mgr des Porcelets de Maillane se mit en mesure de prendre possession de l'abbaye de Saint-Mansuy.

L'arrivée des Visiteurs réveilla la torpeur des moines et

(1) Bibl. nat., Lat. 12779, fol. 26.
(2) Bibl. nat., Lat. 12779. Diplom. monast.
(3) Bibl. nat., Fr. 2742.
(4) Bibl. nat., Lorr. 271, 329, 398 et 399.
(5) Bibl. nat., Lorr. 398, Saint-Mansuy, fol. 16-17.
(6) Bibl. nat., Dupuy, 124, fol. 205.

tout leur sembla bon pour échapper à la réforme : nous aurons occasion de parler de leur opposition, en même temps que de celle des religieux de Saint-Evre ; signalons seulement le stratagème du vicaire de l'abbé, qui recourut au roi de France pour le supplier d'intervenir et d'empêcher la réforme ; mais le duc de Lorraine, appuyant le désir du cardinal-légat, écrivit à l'abbé Ususmaris, qui, à ce moment, se trouvait à Gênes pour soigner sa santé, et se plaignit des agissements de son vicaire Dominique Chaumont. Le 2 décembre 1606, l'abbé de Saint-Mansuy s'excusa par lettres, auprès du duc de Lorraine, de ne pouvoir se transporter cette année à Toul pour remplacer son vicaire ; il lui exprima la peine qu'il éprouvait de l'ennui que ledit Chaumont avait dû causer à Son Altesse, et lui promit d'aller, au mois de mai suivant, à Saint-Mansuy, remettant, au cas où il ne pourrait pas s'y rendre, toute son autorité abbatiale au Duc lui-même. Enfin, il lui manifesta son adhésion absolue au vœu du cardinal-légat touchant la réforme de ses moines (1).

Visite de l'abbaye de Saint-Evre (2).

Fondée au vi[e] siècle par saint Evre, 7[e] évêque de Toul, en l'honneur de saint Maurice, l'abbaye avait été placée sous la Règle de saint Benoit, et gouvernée par Apollinaire,

(1) Bibl. nat., Lorr. 329, Toul, f. 234-5.

(2) Relation de Lucalberti (suite). « L'abaye de Saint-Evre, au faubourg de Toul, a pour abbé monsieur Tavagné (*Louis de Tavagny*), religieux de l'Ordre de Saint-Benoît. C'est un homme qui fait profession de noblesse, mais qui dépense en procès et en dîners les revenus de l'abbaye, sans aucun souci des bâtiments ni des pauvres : on prétend qu'il ne sait pas dire l'office ; quant à la messe, il la dit rarement. Les moines sont, à son exemple, de mœurs très libres, excepté le prieur, théologien de la faculté de Paris, prédicateur de grand renom dans ces provinces, et de vie très sainte ; il s'appelle monsieur Claude Riquechier et favorise de toutes ses forces la réforme. Mais les moines, du consentement, dit-on, de l'abbé, ayant mis à leur tête monsieur de la Plance (Planche), homme de très mauvaise vie, firent

à la fois abbé du nouveau monastère et de ceux d'Agaune-en-Valais et de Saint-Bénigne de Dijon. C'est vers le milieu du IXe siècle, que son nom de Saint-Maurice fit place à celui de son fondateur, saint Evre. A la même époque, Charles le Gros donnait à Fulbert, abbé de Saint-Evre, par une charte datée du XVIe jour des kalendes de mars (1), quatre manses de terre situées « dans et dehors la ville de Toul, avec toutes les terres arables en dépendantes, comme aussy les vignes, prés, paquis, bois, moulins, rivières, et même aussi les sujets mainmortables qui lui appartenaient audit lieu (2) ». Cette donation ajoutait une garantie aux possessions de Saint-Evre, en donnant, comme condition obligatoire, que le monastère serait gouverné par un abbé capable d'aider ses frères et pris dans le sein de leur communauté ou d'une autre semblable. Outre ces terres, Saint-Evre possédait le domaine de Saint-Maximin, situé aux portes du monastère (3). En 935, Gauzelin, évêque de Toul, confirma les biens de l'abbaye et exprima le projet d'y rétablir une stricte observance de la Règle, renouvelant pour les moines

recours auprès des intendants royaux de Toul et de Metz, qui empêchèrent toute tentative de réforme. Il faut noter ici la mauvaise action de ces moines, qui s'adressèrent au tribunal civil, y faisant de fausses accusations contre leur prieur et contre l'Illustrissime Légat, et disant que les Italiens voulaient se déclarer les maîtres dans ces provinces, ainsi que leur rébellion contre leur prince naturel, en affirmant que les faubourgs appartenaient à la couronne de France, tandis que, de mémoire d'homme, il est notoire qu'ils ont toujours été possédés sans conteste par les princes de Lorraine comme seigneurs absolus. Mais c'est chose habituelle dans ces pays, que les prélats, voulant châtier leurs sujets, en soient empêchés sous couleurs diverses par le parlement de Paris et autres ministres du Roi, qui, de différentes manières, s'occupent à trouver des raisons pour empêcher les supérieurs ecclésiastiques d'agir, d'où vient que le clergé est peu régulier. »

(1) Bibl. nat., Lat. 12779, Diplom. monast. La *Gallia christiana* donne la date du XIe jour des Kalendes de juillet.

(2) Ces biens devinrent plus tard possession de l'abbaye Saint-Mansuy, ainsi que le prouve le titre classé parmi ceux de Saint-Mansuy, Bibl. nat. Lorr. 329, Toul. Inventaire motivé des Titres, n° 32, f. 21.

(3) *Gallia christiana*, Toul, Saint-Epvre.

le privilège d'élection de leur abbé : « *Item constituimus ut eidem coenobio abbas semper praeficiatur ex electione monachorum qui secundum Regulam praefati Patris Benedicti praeesse et prodesse fratribus utiliter queat* ».

Si l'on en juge par le soin mis à conserver, dans les archives de l'abbaye, les titres de ce privilège, on peut conclure que l'abbaye de Saint-Evre eut à lutter à diverses reprises pour garder son droit d'élection (1). Au xᵉ siècle, la mense de Saint-Evre s'enrichissait de l'église de Colombiers (2) et du prieuré de Bainville (3), pendant que l'évêque Brunon commençait à relever le monastère deux fois incendié et que, sous son successeur Berthold, l'abbé Guillaume de Saint-Bénigne de Dijon y restaurait la discipline. Tout d'abord mal acceptée, cette réforme fit bientôt sentir son heureuse influence et attira de nombreuses donations à Saint-Evre : en 1072, Pibon, évêque de Toul, lui accordait l'église de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et celle de Fains, *ultra Mosam apud Barrum castrum*. En 1116, les moines recevaient l'église d'Ochey ; en 1150, le domaine de Gerbécourt et la chapelle de Chatenois (4). Mais, aussi bien que l'histoire de Saint-Mansuy, celle de Saint-Evre relève des difficultés nombreuses créées par ses défenseurs naturels, les voués des ducs de Lorraine. Déjà ruinée à plusieurs reprises, l'abbaye le fut de nouveau en partie

(1) Bibl. nat., Lorr. 334, Toul, fol. 33, ad a. 936. Cette prérogative se trouve confirmée en 1179 dans une Bulle d'Alexandre III à Hugues, abbé de Saint-Evre : « Obeunte te vero nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris secundum Dei timorem et beati Bene dicti Regulam providerint eligendum. ». Ces titres furent la base des réclamations faites contre les coadjuteurs de Louis de Tavagny et de M. de Ciccon au xvIIᵉ siècle. Bibl. nat., Lorr., 334.

(2) Auj. *Colombey* probablement (v. Lepage, *Stat. de la Meurthe*). Cf. acte de 1258. Bibl. nat., Dupuy, 124 f. 181.

(3) *Bainville (aux Miroirs)*, prieuré fondé au xᵉ siècle (cf. Lepage, *Stat. de la Meurthe*).

(4) *Gallia christiana*, Toul, Saint-Epvre.

en l'an 1552, qui vit détruire son église (1). Pendant les années qui suivirent, les moines firent l'office divin dans le réfectoire vaste et voûté de l'abbaye, transformé momentanément en oratoire. Jacques de Tavagny, élu en 1559, commença la reconstruction du sanctuaire, que son neveu, Louis de Tavagny, évêque titulaire de Christopole et son successeur dans l'abbatiat, devait achever et consacrer le 30 août 1613.

Taxée en cour romaine (2) à 130 florins, l'abbaye de Saint-Evre avait sous sa dépendance cinq prieurés, Landécourt (3), Gondrecourt (4), Deuilly (5), Châtenois (6), Bainville, cinq chapelles et environ la collation de quarante cures. Le Pouillé de 1402 lui donne une valeur de 900 livres (7).

A plusieurs reprises, l'abbaye de Saint-Mansuy avait dû être reconstituée spirituellement, presque chaque fois après une période de ruines matérielles. Nous avons men-

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorraine : Toul, Saint-Epvre.*

(2) Bibl. ang., Taxæ monast., etc.

(3) *Landécourt*, fondé au commencement du XII[e] siècle (*Landecuria*). (Lepage).

(4) *Gondrecourt*, dans le Nantois, estimé dans le pouillé à cent sols toulois, fondé au XI[e] siècle (D. Calmet).

(5) *Deuilly* (Saint-Georges de), situé près du château de Deuilly, dans les bois, sur le chemin de Tignécourt à Serécourt, fondé au XI[e] siècle. Plus tard, probablement à la fin du XVII[e] siècle, on le transporta à Morizécourt. (D. Calmet, *Notice de la Lorr.*). La Congrégation de Saint-Vannes, après la réforme, y nommait un prieur, un sous-prieur et un autre religieux. Le pouillé lui donne une valeur décimale de 25 sols toulois. Le prieur avait la collation de onze églises ou annexes. Bibl. nat., Lat. 5208, Pouillé de 1402, fol. 23 (D. Calmet, *Notice de la Lorr.*).

(6) Châtenois (Saint-Pierre et Notre-Dame de). Ce prieuré fondé par Hadwide de Namur, épouse du duc Gérard d'Alsace, en 1069, fut donné vers 1070 à l'abbaye de Molesme, puis en 1116 à l'abbaye de Saint-Evre. Sa valeur décimale, d'après le pouillé de 1402, était de cent sols toulois. Grâce à la malheureuse invasion de la commende, le prieuré de Châtenois ne put suivre son abbaye-mère dans la réforme. Ce n'est qu'en 1636, sous M. de Mauléon de Labastide, que les bénédictins vannistes y furent introduits ; v. Bibl. nat., Lat. 12661 (varia). — D. Calmet, *Notice.* — *Mém. Soc. d'Arch. lorr.* (M. de Chanteau), 1879, p. 283.

(7) Bibl. nat., Lat. 5208. Cf. Lepage, *op. cit.*

tionné le projet de réforme de Gauzelin au xe siècle, celui de Guillaume de Saint-Bénigne de Dijon, exécuté au xie siècle ; Hermann d'Ogéviller, qui, de prieur de Flavigny, était devenu abbé de Saint-Evre, suivit leurs traces ; après avoir exposé ses plans de réforme dans une réunion d'abbés tenue à Toul en 1420, en vue d'une restauration générale de l'Ordre, il en avait fait l'application à son abbaye. En 1567, Dom Jacques de Tavagny publia des statuts pour son monastère, et nous savons par ailleurs le rôle important qu'il joua pour le succès de la réforme dans les diverses tentatives faites par le cardinal de Lorraine (V. Ire partie, ch. 3). Sa mort arrêta le tout. Son neveu, en héritant de son gouvernement abbatial, fut loin d'en recueillir la sainte et ferme prudence. Louis de Tavagny était un prélat de carrière, et les quelques notes caractéristiques que nous donne à son sujet le Visiteur ne sont pas de nature à faire attendre de lui un appui sérieux pour la réforme.

D'accord avec les moines de Saint-Mansuy, qui, de leur côté, avaient trouvé, dans le chanoine Chaumont, un appui contre l'introduction de la réforme, les religieux de Saint-Evre, ayant à leur tête Dom Claude de la Planche, adressèrent au roi de France une requête d'opposition à la dite réforme. En toute autre circonstance, ils se seraient défendus d'appartenir à la ville de Toul et par conséquent à la France ; mais il fallait une raison ou un prétexte à leur refus d'accéder au désir du légat ; peu importait la non-valeur de ce prétexte (1).

Le 31 janvier 1606, ils firent au roi les déclarations dont nous donnons ici la substance.

1. Les religieux des abbayes de Saint-Mansuy et de Saint-Evre font partie du clergé de la ville de Toul et ont voix élective à la création des magistrats de la ville.

(1) Bibl. nat., Dupuy 124, fol. 214-216.

2. L'abbaye de Saint-Evre n'admet que des gentilshommes de famille ; les religieux de l'ordre du Mont-Cassin ne sont que de condition servile.

3. Les religieux sont élevés dès leur enfance à l'abbaye, ce qui n'a pas lieu pour ceux du Mont-Cassin.

4. Les religieux de Saint-Evre administrent eux-mêmes leurs revenus, possèdent huit ou dix beaux villages : l'ordre du Mont-Cassin a un économe, *Magister Cellarius*, et l'introduction de cet officier ne fait pas prévoir une meilleure gestion des biens.

5. La création des officiers, laissée à l'arbitre des réformateurs, sera un préjudice pour l'abbaye et un mépris de l'intention des fondateurs.

6. La levée des revenus sera soustraite aux religieux et conférée à l'économe.

7. Les religieux ont le droit de choisir les moines à quinze ans, et de les choisir parmi les familles appartenant à la même noblesse qu'eux.

8. Enfin, ce sera la perte des anciens religieux, qui se verront ainsi sans demeure, sans règle, etc... (1).

Le mémoire était habile, tant à cause de l'appel fait au roi, toujours heureux de voir s'étendre les confins de son royaume, qu'à cause du motif principal invoqué : l'ingérence des moines italiens. Le roi agréa en partie la requête et, le 3 juin suivant, son procureur fit à Toul opposition à ce que les *Bénédictins du Mont-Cassin* fussent introduits dans la dite abbaye de Saint-Evre, du moins sans l'agrément de son Souverain (2). Le procès-verbal de cette intimation est du 16 juin suivant (3).

Plus tard, les opposants souscrivirent aux propositions du légat, et acceptèrent de se retirer moyennant qu'on leur ferait une rente de 700 francs pris sur la mense con-

(1) Bibl. nat., Dupuy 124, fol. 214-216.
(2) Bibl. nat., Français 2742, fol. 323.
(3) *Ibid.*

ventuelle. Le cardinal, à qui le bref de réforme donnait toute latitude, accepta ce traité ; mais, au moment de le signer, le chef de l'opposition, Dom de la Planche, se rétracta (1). Les autres s'adressèrent au Roi pour le supplier d'annuler leur première requête et Dom de la Planche fut expulsé. Le 3 décembre de l'année suivante 1607, un arrêt du Conseil d'Etat lui alloua, sur le revenu du temporel, une certaine somme pour son entretien (1).

L'abbé Louis de Tavagny travaillait également pour sa part avec ardeur contre l'introduction de la réforme ; déjà il s'était signalé lors de l'arrivée des Visiteurs par son zèle à empêcher la visite, promettant d'amener sans cela les monastères à un mode de vie plus conforme à leur état. Quand les délégués furent sur le point d'agir à Saint-Evre, le cardinal-légat pria le Duc d'intervenir et celui-ci écrivit à l'abbé pour l'avertir que la réforme allait être mise dans son monastère, mais que lui abbé ne serait pas sujet aux ordonnances qui en ressortiraient, sauf, par exemple, pour les aumônes, réparations... Les pensions laissées aux religieux anciens qui vivraient hors du monastère, reviendraient à leur mort, par moitié, à l'abbé et au couvent, à charge pour eux cependant de payer les dettes, s'il y en avait, et les frais des funérailles... Enfin, au fur et à mesure que la construction commencée de l'église avancerait, les religieux et le couvent satisferaient à ce qui est de l'accord sur ce fait. La lettre est datée du 12 mai 1606 (2). Les résistances des opposants neutralisèrent le zèle de Dom Claude Riquechier, prieur de l'abbaye et chaud partisan de la réforme. Celle-ci ne fut introduite à Saint-Evre qu'en 1611.

De Toul, les Visiteurs se rendirent à Senones, leur dernière étape (3).

(1) *Ibid.*
(2) Bibl. nat. Lorr. 334, Toul, fol. 14.
(3) Relation de Lucalberti (suite). « Les moines de l'Abbaye de Senones,

Visite de l'abbaye de Senones.

Au VIIe siècle, Gondelbert s'était retiré dans la solitude des Vosges. Il y bâtit un monastère, auquel il donna le nom de Senones (1) ; le roi Childéric II, sur sa demande, lui accorda l'emplacement de l'abbaye et y ajouta tout le *val de Senones*, ainsi que *Vipucelle* et *Plaine*. Cette donation

afin de fuir la réforme en se soustrayant à l'autorité du duc de Lorraine, ont obtenu l'assistance d'un comte hérétique, auquel ils sont soumis, de sorte qu'on n'y a pu faire la visite ni aucune autre tentative; ils affirment que leur abbaye est impériale et ne relève pas de la juridiction de l'évêque de Metz et, par conséquent, n'est pas comprise dans le bref de réforme : l'abbé de Senones, s'il n'est pas très entendu en affaires temporelles, n'en est pas moins un homme de sainte vie, charitable et très zélé pour le culte divin. Ayant été déchargé de l'administration de l'abbaye, il a reçu comme coadjuteur messire Térel, âgé seulement de vingt-deux ans et de vie très dissolue. On n'est pas sûr qu'il ait fait une véritable profession, ayant fait son noviciat dans le monastère de Longeville, où il n'y a que quatre ou cinq moines livrés au concubinage, et un abbé encore plus dissolu. Lui-même, dans la ville de Nancy, où réside le légat, ne porte pas l'habit, de sorte qu'il n'y a pas de doute que, sous son gouvernement, l'abbaye se ruinera entièrement. Lorsque l'abbé, très dévoué au Saint-Siège, eut connaissance de la valeur de ce successeur, il ne dit rien, sinon qu'il se soumettait à la volonté de Sa Sainteté, mais cela me peine de voir que cet abbé mal informé ne puisse s'avouer toute la vérité à cause de la puissance et de la faveur dont jouit son adversaire. Le meilleur remède serait que Sa Sainteté ordonnât la translation de l'abbaye et des moines au prieuré de Baccarat, lequel se trouve dans le duché de Lorraine. De cette façon on pourrait y introduire des moines réformés et l'on conserverait à l'abbaye ses revenus, dont une petite partie seulement se trouve dans le domaine du comte, faisant défense au nouvel abbé de rien aliéner, mais passant sous silence les aliénations faites dans le passé, afin d'éviter des procès sans issue. »

(1) L'absence du nom de Gondelbert, au VIIe siècle, dans les listes épiscopales de la métropole de Sens, jette un grand doute sur ce point affirmé par Richer dans sa Chronique et reproduit par les historiens de l'abbaye de Senones. Pour ne pas nier absolument tout rapport entre ces vocables de *Senones* et de *Sens*, ainsi que le fait M. le Docteur Fournier : *Quelques noms de lieux vosgiens*, *Bull. de la Soc. philom. vosgienne*, t. XXVI, p. 54, nous inclinons vers l'opinion émise par Mabillon (*Ann.*, t. I, Lucæ, p. 425), que saint Gondelbert aurait été l'un des chorévêques de la province de Sens, si l'on doit accepter comme impeccables les listes chronologiques des évêques de cette province.

V. D. CALMET, *Hist. de l'abbaye de Senones*. — *Gallia christiana*. — Bibl. nat., Lorr. 288, Abbayes, S. — Bib. nat., Franç. 12696. — Bibl. nat., Franç., Nouv. acq. 2029. — Bibl. ang., 195, Taxæ mon., fol. 426

fut confirmée par Adalbéron, évêque de Metz, sous l'abbé Rambert au xe siècle, puis, à la prière du dit évêque, par le roi Othon en 949, plus tard par l'empereur Henri IV, qui augmenta les possessions de l'abbaye, par Calixte II en 1123, par Eugène III en 1152. Dès le XIIe siècle commença, avec les princes de Salm, cette lutte qui occupe toute la force vitale de l'abbaye, et qui, interrompue par des semblants de trêves, recommence sans cesse, grâce aux empiètements des lieutenants du prince. Au XVIe siècle, l'abbaye fut détruite par un incendie, sous l'abbatiat de Thirion d'Anthelup, et ne tarda pas à subir l'influence des guerres, tant au temporel qu'au spirituel. Les possessions lui assurent officiellement 10,000 l. de rentes. La cour romaine la taxe à 134 flor. 2/3.

De l'abbaye de Senones dépendaient les prieurés de Mervaville (1), de Xures (2), de Vic (3) du Monniet ou

(1) *Mervaville*, prieuré fondé sous le vocable de la Sainte-Vierge dans la banlieue de Glonville, diocèse de Toul, au XIIe siècle, par Cunégonde, dame de Viviers, achevé vers le milieu du XIIIe siècle, par Catherine de Limbourg, duchesse douairière de Lorraine. Thiébaut II donna au prieuré de Mervaville, par son testament de 1312, dix sols petits tournois. Il fut uni plus tard au prieuré du Breuil. Le prieuré de Mervaville n'a laissé de trace que dans la forme du nom de la localité située entre Flin et Glonville, près d'Azerailles. D. Calmet, *Notice*. — Jouve, *Etudes sur les possessions de Senones*.

(2) *Xures*, fondé par dame Cunégonde, veuve de Mainfroi, seigneur de Taincry, fut consacré par Etienne de Bar, évêque de Metz, en 1129. Ce prieuré était situé dans le canton de Vic.

(3) *Vic*, S.-Christophe, fondé en 1120 par Antoine, abbé de Senones, et dédié solennellement par Etienne de Bar, évêque de Metz, le 21 juin 1124. Nous le voyons cité en 1244, 1297 ; puis en 1380 il fut détruit, et son titre transporté au couvent des Clarisses. Au XVe siècle, les Cordeliers y furent installés, mais l'abbé de Senones s'opposa à leur entrée. A la fin du même siècle, les bénédictins s'occupèrent de relever l'ancienne église du prieuré. Donné en commende à Jean de Neuville, curé de Maxey-sur-Meuse, le prieuré fut traîtreusement cédé aux Cordeliers moyennant pension. L'abbé de Senones, irrité, retira le prieuré aux Cordeliers en 1567. En 1596, un accord fut passé entre le prieur Dom Poirot et l'abbé Lignarius, et confirmé en 1598. En 1600, le 21 mai, la nouvelle église du prieuré fut consacrée par Antoine Fourier, suffragant du cardinal de Lorraine. (Abbé Pierson, Le *prieuré de Saint-Christophe à Vic*, dans *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1869, p. 524-539.

Deneuvre (1), de Fricourt (2) et environ 18 cures à la collation de l'abbé, réparties entre les doyennés de Deneuvre et de Port (3). Les revenus avaient été réglés par différents rôles ou contrats passés entre l'abbé d'Anthelup (4) et ses religieux, et reproduits presque fidèlement par tous ses successeurs.

L'abbé Jean Lignarius, dont parle le Visiteur (5), avait à la fois contre lui les lieutenants des ducs de Lorraine et ceux du prince de Salm, qui se disputaient la souveraineté de l'abbaye de Senones. La Bibliothèque nationale garde différents « *traités des privilèges de l'abbaye de Senones* », composés à cette époque pour protester contre les entreprises des officiers de la Maison de Salm (6).

Trop âgé pour soutenir ces luttes, Jean Lignarius avait jeté les yeux sur son jeune parent, Philippe-François Collart, qu'il avait élevé lui-même, pour en faire son coadju-

(1) *Le Monniet* ou *Deneuvre* fondé en 1126 par Antoine, abbé de Senones, dans un vallon assez solitaire au-dessous de la ville et du château de Deneuvre, dédié à saint Etienne, sans doute à cause du bienfaiteur, Etienne de Bar, qui en avait donné le terrain à l'abbé de Senones. Il fut d'abord conventuel ; puis, en 1480, sur la demande des religieux de Senones, il fut incorporé aux menses abbatiale et conventuelle par Sixte IV et son titre éteint (Cf. H. Lepage, *Statistique de la Meurthe* et D. Calmet, *Notice de la Lorr.*).

(2) Fricourt (V. *infra*).

Située dans la châtellenie de la Garde, au diocèse de Metz, le prieuré de *Fricourt* avait été érigé sous le titre de Notre-Dame de Bon-Secours. Il est cité dans une Bulle d'Innocent III en 1152. D. Calmet, *Notice*, art. *Fricourt*.

(3) Voici, d'après le Pouillé de 1402, la liste de ces cures à la collation de Senones : Wypucelle, Plaignes, Senones, Selles, Magneville, Estenaulz, Waqueville, Broville, Saint-Clément, Saint-Etienne, Moyen, Deneuvre, Rambervillers, Hablainviller, Saussures, dans le doyenné de Deneuvre ; Arches, Archettes, Saint-Epvre, au doyenné de Port.

(4) Nous avons publié ce document-type dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne* (année 1899-1900).

(5) Jean Lignarius était le 53ᵉ abbé de Senones et gouverna son abbaye de 1588 à 1625.

(6) Bibl. nat., Lorr., 328, Abbayes et Prieuré, Senones (V. la liste des documents qui concernent cette abbaye dans notre notice sur le Rôle de D'Anthelup, *loc. cit.*

teur. Quand Dom Philippe François eut fini ses études, l'abbé de Senones lui proposa d'accepter cette charge. Dom Philippe s'y refusa et, pour mieux s'en défendre, se retira à Saint-Vannes, où il embrassa la réforme (1).

C'est alors que Jean Lignarius fit nommer coadjuteur le sieur Térel, dont l'ambition ne tarda pas à se manifester. A peine élu, il fit le procès de celui à qui il devait sa charge, et Jean Lignarius eut à se défendre en cour de Rome contre les imputations calomnieuses qui y furent portées.

Parmi les lettres adressées de Lorraine à Dom Lucalberti après son retour en Italie, nous en avons retrouvé plusieurs du malheureux abbé de Senones, se justifiant des fautes qu'on lui prêtait, et suppliant l'ex-Visiteur apostolique de le défendre en cour de Rome (2).

Nous ne suivrons pas les péripéties de la lutte, ni les diverses difficultés que la réforme eut à vaincre pour pénétrer dans l'abbaye de Senones. Dom Calmet les a suffisamment exposées dans l'histoire de ce monastère (3).

(1) Sur D. Philippe-François Collart, v. D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Philippe François.*

(2) Archivio di Stato, Firenze, Tit. Ref. II.

(3) D. Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones, publiée par Dinago.*

Relation de Lucalberti (suite). « Quatre abbayes situées à Metz, une non réformée à Verdun, celle de Saint-Airy et celle de Beaulieu dans le même diocèse, ne purent être visitées, parce qu'elles se trouvent sous la dépendance des rois de France.

En ce qui concerne les revenus des abbayes, je n'ai rien à dire, sinon que, par suite de la vie irrégulière des moines et la négligence des abbés, elles sont très loin d'égaler les anciennes richesses, et on ne peut cependant les comparer aux abbayes d'Italie, ce pays étant sans argent. Avec tout cela, ces moines peuvent vivre honorablement ainsi que leurs abbés, excepté ceux des monastères de Saint-Nabor et de Saint-Martin de Longeville. Je ne puis rien certifier en particulier, parce que je savais qu'ils auraient souffert difficilement mes questions à ce sujet. Aussi je ne voulus pas y mettre de curiosité, de peur de passer pour chercher leurs revenus et leur imposer des décimes, au lieu de m'occuper de la réforme des mœurs. Ils ont sur ce point une sorte de préjugé contre les Italiens, qu'ils regardent avec défiance et contre lesquels ils murmurent, à tort ou à raison, que les ministres du

La visite apostolique se borna à ces abbayes dépendantes des ducs de Lorraine. Les autres, relevant de la souveraineté des rois de France, ne pouvaient être abordées sans une délégation toute spéciale du roi.

Avant de terminer sa relation, Dom Lucalberti s'excusa de ne pouvoir donner de détails sur les revenus des diverses abbayes visitées, à cause de la défiance naturelle que sa qualité d'Italien pouvait soulever, s'il avait voulu

Saint-Siège sont plus exigeants dans leurs prétentions que ne le voudraient leur titre ou office, aussi bien dans la Lorraine que dans les provinces voisines.

La réforme de ces moines ne peut se faire que par l'extinction des anciens, mais jamais par leur réunion avec les réformés sous un même supérieur. Il est de même impossible de réformer les abbés, à cause de leurs mauvaises habitudes et de leur trop grande autorité.

Pour réformer les abbayes qui ne le sont point, il faut en chasser les anciens, et y implanter de jeunes novices qui soient éduqués dans la crainte de Dieu et l'observance de la règle. Ce qui aide beaucoup et retient les mauvais, et ce qui favorise la discipline ecclésiastique, est l'autorité de l'Illustrissime Cardinal-Légat. Une bonne partie de ces monastères se trouvent exempts des évêques ; ceux-ci, d'autre part, ont de très grands diocèses qu'ils tiennent du Roi de France et les mettent en défiance contre les ducs de Lorraine, et il s'ensuit qu'il leur est difficile de remédier aux désordres. L'illustre Légat, étant le fils de Son Altesse le Duc, joint au contraire l'autorité temporelle à la spirituelle, et personne autre que lui ne pourra jamais aussi utilement servir la réforme. Déjà il a renouvelé l'ordre des Prémontrés et a donné un grand élan à la foi et à la piété catholiques, en employant à l'instruction de ses peuples des Jésuites, des Capucins et des Minimes, de telle sorte qu'il a éloigné l'hérésie, et corrigé beaucoup d'abus, ce qui ne demandait pas moins que tout son zèle et toute son autorité.

Voilà tout ce que j'ai jugé digne de relater des visites et des réformes des monastères lorrains, réformes non encore terminées par l'Illustrissime Légat quand je partis. Mais, comme les principales étaient accomplies et que les autres exigeront beaucoup de temps, je ne pensais pas nécessaire d'être là ; aussi je demandai et obtins la permission de m'en retourner, avec le bon plaisir de l'Illustrissime Légat, d'autant plus qu'à la fin du mois d'août, il partit pour accomplir un vœu de pèlerinage à une église de Notre-Dame dans les Pays-Bas, église très fréquentée par la dévotion des peuples. Comme l'aller et le retour exigeaient au moins deux mois, je n'aurais pu, si j'avais attendu son retour, traverser les Alpes avant les mauvais temps, et j'aurais dû passer encore cet hiver en Lorraine, ce qui m'eût été très pénible. Aussi, je me hâtai d'obtenir la permission de me mettre en route, ne voyant pas que ma présence fût bien nécessaire à la cause de la réforme. »

s'ingérer danr les questions temporelles. Selon lui, et en cela il ne faisait que confirmer la conviction que Didier de la Cour avait toujours soutenue, la réforme devait se constituer dans chaque abbaye par l'extinction ou l'éloignement des anciens moines irréformables, et par l'introduction d'une nouvelle phalange, pleine d'une sève fraîche, qui pût résister à la contagion funeste de l'indifférence ou de la tiédeur. Le Visiteur se rendait compte cependant que ce n'était pas chose facile partout ; l'autorité et le zèle du Légat et du duc de Lorraine avaient favorisé, sur leur domaine, et conduit déjà la réforme à bonne fin ; mais les quelques oppositions ressenties, lui présent, dans les abbayes ayant l'un ou l'autre prétexte pour échapper à la juridiction et à la souveraineté de ces princes, ne lui laissaient pas d'illusion sur les luttes que l'avenir pouvait lui réserver.

De retour à Nancy, à la cour du cardinal-légat, le Visiteur apostolique rédigea un certain nombre de constitutions en rapport avec les besoins des abbayes non encore réformées, mais propres en même temps à affermir le bien dans celles qui avaient embrassé le nouveau genre de vie. Voici la substance de ces constitutions, dont plusieurs reproduisaient les règlements tracés par l'assemblée des abbés et prieurs tenue à Saint-Mihiel en 1595.

1. Les Prieurs devront veiller à l'observance, et à leur défaut les Visiteurs rappelleront les délinquants au devoir.

2. Aucun religieux ne retiendra rien à son usage, qui ne lui ait été concédé par son supérieur (cf. 1595, n° 10).

3. Aucun religieux ne recevra d'argent pour se vêtir ou se nourrir (*ibid.*, n° 10).

4. L'administration des revenus conventuels sera confiée à un religieux. Celui-ci rendra compte de sa gestion chaque semaine au prieur, chaque mois au prieur et au couvent, chaque année au Chapitre général.

5. Le moine ne pourra posséder aucun objet ni vêtement de prix.

6. Chaque religieux fera l'inventaire de ce qu'il a dans sa cellule ; le prieur le transcrira sur un livre et fera chaque mois la visite des cellules, ayant soin de punir ceux qui garderaient des objets non déclarés.

7. Le religieux ne pourra faire aucun acte d'achat ou de vente.

8. Les officiers déposeront l'argent de leurs offices chez le prieur et lui demanderont ce dont ils auront besoin. Un cahier sera tenu des entrées et sorties de chaque office.

9. Aucun moine n'aura de serviteur, en dehors des officiers, qui pourront en avoir selon que cela sera nécessaire.

10. Les religieux ne pourront disposer des restes de leurs portions de nourriture. Elles seront données aux serviteurs ou aux pauvres.

11. Le supérieur pourvoira aux vêtements des religieux et veillera à ce qu'ils soient convenables quant à la quantité, à la taille, à la qualité, etc.

12. Les religieux rendront les vêtements vieux en recevant les neufs.

13. Aucun moine ne portera de vêtements de couleur non admise, ni de soie ou recouvert d'ornements (cf. 1595, n° 16).

14. Les chemises de lin, pour ceux qui auront la permission d'en porter, devront être unies, sans dentelle ni broderie (cf. 1595, n° 16).

15. Le prieur fera en Chapitre le serment de ne donner d'argent qu'aux officiers ; s'il contrevient à son serment, il sera déposé. Il en sera de même du cellérier.

16. Les abbés seront tenus d'entourer leurs monastères de murs de clôture dans l'espace de trois mois, sous peine de voir séquestrer une partie de leurs revenus. On devra veiller, avec une grande attention, à ce que la clôture soit strictement gardée.

17. Les religieux qui sortiront dans la ville où se trouve leur monastère ne pourront le faire sans permission, sans coulle et sans compagnon.

18. Les religieux ne pourront habiter que dans les monastères de leur congrégation, lorsqu'ils seront en voyage (cf. 1595, n° 20).

19. Aucun religieux ne pourra sortir sans l'habit. Le délinquant sera puni par la prison.

20. Il est défendu à tout religieux, sous peine d'excommunication, de porter les armes sans permission, soit au dedans, soit au dehors de son monastère.

21. Sous aucun prétexte, les femmes ne pourront franchir la clôture (cf. 1595, n° 18).

22. Lorsqu'un religieux aura à s'entretenir avec une personne de l'autre sexe, il le fera toujours en présence de témoin. Il lui est interdit de fréquenter des personnes suspectes. S'il le fait, on l'avertira, et s'il recommence, on le punira.

23. Le prieur, assisté d'un compagnon, devra visiter les demeures des moines.

24. Les religieux dormiront dans un dortoir commun, dont la clef, ainsi que celle de la sacristie, sera remise au supérieur.

25. Tous, sauf permission, prendront part à la table commune, et il est interdit d'admettre sans permission des séculiers à table (cf. 1595, n° 13).

26. En voyage seulement, le moine pourra manger à l'auberge.

27. Selon le texte de la Règle, on fera la lecture à table et l'on observera le silence, ainsi que les cérémonies traditionnelles pour les prières (cf. 1595, n° 12).

28. L'usage de la chair sera permis selon la constitution de Benoît XI, sauf le Carême, l'Avent, etc.

29. On jeûnera le vendredi.

30. Les religieux ne porteront ni chevelure ni barbe (cf. 1595, n° 15).

31. Ils ne pourront se livrer aux jeux de cartes ou de hasard, selon les décrets des moines de Sens et de Reims, en 1379.

32. Aucun officier ni supérieur ne pourra avoir de serviteur jeune. Il leur est interdit d'user de vêtements luxueux.

33. Aucun religieux ne pourra vivre seul, pas même les prieurs.

34. Défense de se livrer à la chasse à courre ou aux oiseaux.

35. Chaque abbaye suivra son rite dans la célébration de l'office divin.

36. Dans chaque monastère, le supérieur choisira deux ou trois moines prudents et instruits pour entendre les confessions. Deux ou trois fois par an, il se mettra lui-même à la disposition de ses religieux, se contentant de les inviter, sans les forcer, à s'adresser à lui (cf. 1595, n° 4).

37. Les prêtres doivent célébrer trois fois la semaine. Abbés et moines sont tenus d'entendre la sainte messe chaque jour (cf. 1595, n° 5).

38. Les diacres et sous-diacres feront la communion chaque dimanche (cf. n° 5).

39. L'hebdomadier ne commencera l'office qu'au signe du supérieur (cf. n° 6).

4° On aura grand soin des vêtements et des vases sacrés. Les prieurs auront une vigilance spéciale sur ce point, et les visiteurs devront les rappeler à l'ordre s'ils y manquent.

41. On gardera exactement le silence au dortoir et à l'oratoire, surtout pendant l'office (cf. n° 8).

42. On gardera pour les aumônes les traditions établies, sans rien changer ou frauder sur la qualité, la quantité, etc. (cf. 1595, n° 21).

43 On choisira un moine capable pour proposer et résoudre les cas de conscience trois fois par semaine.

44. On tiendra également le chapitre des coulpes trois fois par semaine, et le supérieur y fera une exhortation en langue vulgaire (cf. 1595, n° 7).

45. Le nombre des moines ne suffisant plus pour la célé-

ration de l'office divin, les supérieurs devront, avant deux ans, y pourvoir par des fondations, sinon le Visiteur s'en chargera (cf. 1595, nº 26).

46. La collation des bénéfices se fera suivant l'âge, le rang, la dignité, le mérite (cf. 1595, nº 27).

47. Dans chaque monastère on installera une infirmerie (cf. 1595, nº 30).

48. On mettra toute diligence à l'assistance des mourants (cf. nº 31).

49. On emploiera toutes les voies possibles pour récupérer les biens aliénés (cf. 1595, nº 36).

50. On exhorte les abbés réguliers à voyager avec un compagnon.

51. Dans la cellule de chaque moine, il y aura un choix de livres pieux qu'il emploiera *pro opportunitate*. Il devra chaque jour méditer la Passion du Sauveur et faire l'examen de sa conscience.

52. Chaque religieux aura un exemplaire de la Règle de saint Benoît et une image du saint Patriarche dans sa cellule. On aura soin que nos églises aient les images des saints de l'Ordre.

53. Chaque jour on lira au réfectoire un chapitre de la Règle, afin que personne ne puisse s'excuser d'ignorance.

54. Les abbés remettront à leurs prieurs le soin des affaires temporelles, afin de pouvoir s'occuper des âmes.

55. Ils devront pourvoir aux réparations, ou créer une rente pour en couvrir les frais.

Le Visiteur proposait ces points, non comme des lois, mais comme des avis, leur enlevant toute obligation de conscience, sauf pour la matière des vœux, et il ajoutait que ces constitutions ne devaient nullement détruire les louables constitutions de chaque monastère.

Vers la fin du mois d'août de cette année 1606, Lucalberti reprit le chemin de l'Italie, accompagné jusqu'à Bâle par Dom Pierre Rozet. Le 20 du même mois, le cardinal de Lorraine

avait écrit au cardinal Galli, Préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers, tant pour lui rendre compte de ses efforts dans l'introduction de la réforme, que pour louer le Visiteur, « dont il ne pourrait jamais assez reconnaître la science, le zèle, la piété, l'habileté et les travaux accomplis en Lorraine ». Le légat protestait enfin de nouveau que, là où les circonstances le demanderaient, il emploierait, comme par le passé, toute sa peine, toute son autorité, pour rendre à l'Ordre de saint Benoît, qu'il aimait, sa pleine vigueur. Cette lettre était datée de Nancy (1).

Peu de jours après, le cinq septembre, la Congrégation des Evêques et Réguliers, pressée sans doute par les supérieurs de Lucalberti, écrivait au cardinal-légat afin de le prier de laisser revenir le Visiteur. « Sa mission est remplie, disait-elle ; il l'a remplie avec zèle et, si tout n'est pas complètement terminé, ce qui reste à faire n'exige plus sa présence en Lorraine, tandis que son absence d'Italie peut être à lui et à ses supérieurs assez pénible ». Aussi la sacrée Congrégation avait-elle demandé au Pape de permettre au Visiteur de revenir dans sa patrie, et sa Sainteté l'avait concédé. Pourtant, si le cardinal-légat jugeait opportun que le Visiteur restât auprès de lui plus longtemps, la S. Congrégation s'en remettait à sa prudence (2).

Evidemment, Dom Lucalberti avait manifesté à plusieurs reprises le désir de rentrer dans sa Congrégation, tout en rendant compte à ses supérieurs de ses faits et gestes. La lettre que Dom Didier de la Cour lui avait écrite en janvier 1606 y faisait allusion déjà.

Les deux lettres, celle du légat au cardinal Galli, et du cardinal au légat se croisèrent et, le 13 octobre (3), le cardinal Charles de Lorraine écrivit de nouveau au

(1) Archives de la S. Cong. des Ev. et Réguliers, 1606, 20 aug.
(2) *Ibid.*, 1606, 5 sept.
(3) *Ibid.*, 1606, 13 oct.

cardinal Préfet des Ev. et Rég. pour lui accuser réception de sa lettre et lui annoncer le départ du Visiteur « qu'il a laissé partir de façon à lui permettre de faire la route à son aise et de rendre compte de sa mission, chose peut-être déjà accomplie ». (1)

Lucalberti emportait le meilleur souvenir du réformateur et des réformés. Dans une lettre adressée aux députés du chapitre de Saint-Vannes, il leur conseilla de s'en rapporter à Dom Didier sur toutes les affaires. « Ses sentiments, leur disait-il, doivent être pour vous comme ceux de saint Benoît même. Car, si Dieu a choisi autrefois notre saint Patriarche pour fonder l'Ordre monastique, il a de même choisi, dans ces derniers temps, Dom Didier de la Cour pour le rétablir ». (2)

Le Visiteur laissa du reste aux Vannistes certains articles propres à affermir leur Constitution, notamment en ce qui concernait la liturgie et les études. On ne trouvera pas déplacée ici une parole de regret sur la fin tragique de cet ami des moines lorrains. Armellini nous apprend qu'en 1621, alors qu'il se trouvait dans une campagne dépendante de l'abbaye Sainte-Marie de Florence, il fut assassiné la nuit par des voleurs, d'autres disent par son propre serviteur (3). La nouvelle de cette fin tragique ne dut certainement point passer inaperçue dans la Congrégation lorraine à laquelle il avait fait tant de bien.

(1) Les relations de D. Lucalberti avec les bénédictins lorrains ne cessèrent pas à son retour en Italie. Plusieurs fois ceux-ci eurent recours à lui, notamment D. Lignarius (v. plus haut) et D. Claude Riquechier, qui lui soumit des questions relatives à l'office divin, tel qu'on le célébrait à Saint-Evre, 3 février 1607. Dès le 5 décembre 1606, D. Rozet s'était enquis des nouvelles de son voyage auprès du moine florentin, trop silencieux à son gré. Archivio di Stato, Florence *tit cit.*, p. 274, 275, 276.

(2) Haudiquer, *op. cit.*, p. 210.

(3) *Bibl. Cass.*, *loc. cit.*, *vide supra*.

CHAPITRE III.

Quelques décrets du cardinal-légat. — Chapitre général de 1606 et 1607. — Réforme de l'abbaye des Bénédictines de Saint-Maur à Verdun. — Réforme de Saint-Avold. — Le roi de France consent à la réforme des abbayes de Toul. — Chapitre général de 1608 et de 1609 : 1re édition des constitutions de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe. — Chapitre général de 1610.

La visite, outre les fruits immédiats de réforme qu'elle produisit dans plusieurs monastères, et qu'elle prépara dans les autres, eut pour heureux résultats d'affermir et de préciser les constitutions de la jeune Congrégation de Saint-Vannes. Les chapitres généraux qui la suivirent, s'inspirant des conseils du Visiteur et des désirs du légat, mirent peu à peu en ordre les points jusque-là restés obscurs, soit pour le gouvernement général de la Congrégation, soit pour la formation des novices. De concert avec le président du régime, Dom Claude François, le cardinal-légat, en publiant le décret qui unissait à la Congrégation de Saint-Vannes son abbaye de Saint-Mihiel (1) et le prieuré de Sainte-Croix de Belval (2), y avait joint plusieurs arti-

(1) Voir, plus haut, la réforme de Saint-Mihiel au cours de la visite (20 janvier 1606).

(2) La Celle de Belval avait été fondée en 1097 par un moine de Moyenmoutier, désireux de mener la vie érémitique et auquel le comte Gérard donna une de ses propriétés. Plus tard le même comte, voulant pourvoir au salut de son âme et à celui de ses ancêtres, fit bâtir et dota la nouvelle Celle en l'honneur de la sainte Croix, de la Sainte-Vierge et de saint Spinule, disciple de saint Hydulphe. En 1104 l'abbé de Moyenmoutier, du consentement de ses moines, fit transporter à Belval le corps de saint Spinule, qui y devint, par ses miracles, un centre de dévotion. Les comtes de Vaudémont augmentèrent à l'envi le patrimoine du nouveau prieuré, dont l'église fut consacrée en 1134 par Henri, évêque de Toul. En 1252, à la suite de l'incendie de Moyenmontier, le comte Henri consentit à suppléer aux documents disparus dans le feu en renouvelant et confirmant toutes les donations faites par ses prédécesseurs au prieuré de Belval. Il y ajouta même de nouvelles donations, de sorte que le domaine de la primitive Celle, borné

cles présentés par les Pères Visiteurs et les supérieurs majeurs de la Congrégation. L'objet particulier de ces décrets était le régime auquel serait soumis le renouvellement des supérieurs, quand le nombre des monastères le permettrait (1). Ces articles étaient :

1° Le chapitre général se tiendra tous les ans, et on ne pourra s'en dispenser sous aucun prétexte ni dans aucun temps (art. 2).

2° Le président et les Visiteurs ne demeureront en charge que pendant un an et vaqueront de leur office pendant deux ans (art. 3).

3° Les supérieurs des maisons ne pourront rester en place que pendant cinq ans dans leurs monastères ou dans d'autres, après quoi ils devront vaquer deux ans (art. 4).

d'abord à Belval, s'était augmenté de fragments de terres ou de revenus, principalement à *Châtel*, *Rancourt*, *Portieux*, *Moriville*, *Estenon*, *etc...*

Uni par le décret de 1606, à la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, le prieuré de Sainte-Croix de Belval ne reçut les bénédictins réformés qu'en 1608. D. Pierre Rozet, alors prieur de Moyenmoutier, en prit procession au nom de la Congrégation, et quelques années plus tard, vers l'an 1614, après la cession du compétiteur, on y mit une communauté. Deux ans après, le prieuré était annexé à l'abbaye Sainte-Croix de Nancy. D. Belhomme, *Hist. Mediani Monast.* — D. Calmet, *Notice de la Lorraine.* — Bibl. nat., Différends du prieur de Belval avec le seigneur de Portieux, Lorr. 271, 281, 453, 483.

(1) Arch. nat., G. 533-4. Histoire abrégée de la Congrégation de Saint-Vannes, faisant partie d'un mémoire au sujet du régime de la dite Congrégation.

(2)... Ordinamus capitulum nostrum generale celebrari debere per patres et fratres congregationis nostrae... et hoc singulis quidem annis dominica tertia id est vigesima prima die post resurrectionem Domini nostri Jesu Christi. *Pars prima constitutionum congregationis cassinensis pro directione regiminis*, *Florentiæ*, 1520, cap. I.

(3)... neminem vero eorum qui quatuor proximo præteritis annis Præsidens fuerit regiminis in Præsidentem anni præsentis eligi posse declaramus... *Ibid.*, cap 21

Statuimus tamen quod is qui fuerit visitator anno præterito, nisi elapso biennio, in visitatorem minime eligi possit... *Ibid.*, cap. 24.

(4)... Hoc sane attendentes, quod si quis prælatorum in aliquo monasterio per quinquennium steterit : illo iterum non instituatur, nisi ex

A peu de chose près, ces articles reproduisaient les ordonnances de la Congrégation cassinienne, mais ils devaient être l'objet de nombreux changements dans la suite.

Les études fixèrent également l'attention de Dom Claude François, qui dressa l'article suivant :

On érigera aux frais communs de la Congrégation un monastère dans la ville de Pont-à-Mousson pour entretenir les jeunes religieux propres à l'étude, sous des supérieurs qui prendront soin de leur conduite, tant pour les mœurs que pour ce qui regarde les études. Ces jeunes religieux réciteront ensemble les heures de l'office divin, mais non aussi lentemaent que dans les communautés ordinaires : ils entendront une messe basse et observeront les règlements qui leur seront prescrits.

C'était l'époque où presque tous les ordres religieux de Lorraine formaient le projet d'avoir une de leurs maisons à proximité de la célèbre Alma Mater, où jusque-là leurs jeunes sholastiques avaient dû vivre isolément. La pauvreté de la Congrégation empêcha l'exécution de ce projet, que nous verrons plus tard repris (1621). Il se réalisa enfin par l'installation, dans le prieuré du Breuil, près de Commercy (1), d'un cours d'études pour les jeunes moines qui ne pouvaient en trouver dans leur propre monastère.

Ces divers articles avaient été soumis au chapitre général avant de recevoir la sanction du cardinal ; à ce moment, Dom Lucalberti, partant pour l'Italie, écrivit, dit Dom

evidenti causa utilitatis illius monasterii fuerit per deffinitores.., etiam per annum secum dispensatum. *Ibid.*, cap. 22.

Ce fut précisément cette clause, *nisi ex evidenti causa* qui fut la source et des nombreuses discussions et des divers changements tentés au sujet du régime dans la Congrégation de Saint-Vannes ; les uns la voulant exclure, les autres l'admettre.

(1) EUG. MARTIN, *L'Université de Pont-à-Mousson*. — DOM CALMET, *Bibl. lorr.*, art. Claude François.

Haudiquer, aux Pères qui se rendaient à ce Chapitre tenu à Saint-Vannes le 3 septembre (1).

Dom Pierre Rozet fut élu président du régime. Voici les constitutions qui y furent décrétées (2).

1° Les cérémonies de la messe seront désormais observées par tous et chacun selon le nouveau missel corrigé par ordre du Pape Clément VIII.

2° Les choristes revêtus de la chape seront assis au milieu du chœur. Lorsqu'on chantera l'*Alleluia,* on ne dira le neume qu'à la fin.

3° Le dernier coup de l'office divin se sonnera l'espace d'un *Miserere*, quand on sonnera toutes les cloches.

4° Désormais quand on se couvrira la tête de la calotte, dans les villes, dans le monastère où à la campagne, on mettra également le capuce.

5° Les religieux qui auront reçu de leurs supérieurs le pouvoir de confesser pourront également entendre les confessions des serviteurs attachés au monastère, à moins que les supérieurs n'aient limité ce pouvoir.

6° Au chapitre on lira seulement le texte de la Règle, mais au réfectoire on lira également la déclaration accompagnant le texte qui aura été lu ce jour-là au chapitre.

7° Aucun religieux ne pourra plus désormais sortir du monastère pour traiter les affaires, excepté le cellérier.

8° Dans l'absence des supérieurs, toute l'autorité spirituelle et temporelle sera dévolue au supérieur chargé du soin du monastère, ainsi que le marquent les Déclarations.

9° Les novices, en émettant leurs vœux, continueront à faire sur les saints évangiles le serment d'observer les constitutions de la réforme.

10° Les humiliations (3) se feront à l'église au milieu du chœur la face tournée vers l'autel.

(1) Cf. *supra*.
(2) Arch. nat., LL. 991.
(3) S. Benoît, dans sa Règle, veut que le moine s'humilie aussitôt

11° Il a été décidé que chaque monastère paiera 60 francs barrois par religieux, afin de couvrir les dépenses pour l'habillement et les voyages et d'éviter toute cause de litige ; nous déclarons que cette caisse commune commencera au 1er octobre de cette année 1606, à cette condition cependant que tout ce qui sera donné de neuf ou de vieux à chacun des Frères par les supérieurs sera la propriété de la Congrégation et non du monastère où ils se trouvent. Ces monastères devront verser leur quote-part comme s'ils n'avaient rien fourni, en tenant cependant compte à leur actif des objets neufs et non usés qui se trouvent dans le vestiaire, et cela selon leur prix et valeur.

12° Et, afin d'enlever tout doute au sujet du vestiaire, nous déclarons que, sous le nom de vêtements, nous comprendrons les coiffures, vêtements, tuniques, flanelles, les chemises de laine et de drap, les caleçons et les bas de laine, les chaussures, le chapeau, la coulle, les scapulaires allant jusqu'aux genoux, les calottes et les manteaux dont le collet aura moins de deux doigts de largeur.

Avec l'argent de la caisse commune, on pourvoira aussi aux deux nécessités suivantes : c'est-à-dire aux dépenses du R. P. Président et des Visiteurs, ainsi que des Pères et Frères envoyés quelque part sur l'ordre du Chapitre général du Président ou du régime, et des délégués au chapitre ou à la Diète.

13° La collation du soir aura lieu à 5 heures en hiver ; en été, à 5 h. 1/2.

Le Chapitre suivant, de 1607, s'occupa de plusieurs détails liturgiques que nous signalons au passage ; ils concernent l'usage des lampes au chœur, le chant des grâces, le service de la table, les récréations qui précèdent l'Avent et le Carême. Les portes du monastère ne s'ouvriront plus à

qu'il s'est trompé dans quelque point de l'office divin, et s'il ne s'humilie spontanément, il devra être soumis à une satisfaction plus grande. *Reg.* cap. 45.

personne après huit heures, sinon dans un cas urgent ; les hôtes eux-mêmes devront être retirés à cette heure-là.

Dans le cours de cette année, dix-sept nouvelles professions furent enregistrées tant à Saint-Vannes qu'à Moyenmoutier. Du nombre était celle de Dom Pulcrone Lavignon (1), futur abbé de Saint-Avold, dont le gouvernement fut si tourmenté.

C'est vers cette époque que nous devons placer la réforme de Saint-Maur de Verdun, réforme à laquelle le pieux prieur de Saint-Vannes se décida sur le désir, sinon sur l'ordre du prince Erric.

Fondée en l'an 1000 par l'évêque Haymon, à côté de l'église dédiée d'abord à saint Médard, puis à saint Maur, deuxième évêque de Verdun, l'abbaye reçut, dit-on, comme premières religieuses, des bénédictines portugaises, dont l'abbesse fut Adelberge, surnommée Ave ou Eve (2).

La ferveur première s'était éteinte au cours des siècles, et, à la fin du XVIe, l'abbaye de Saint-Maur était devenue une collégiale de chanoinesses vivant selon leur volonté,

(1) Profès de Saint-Vannes le 17 février 1607, D. Pulcrone Lavignon ou L'Avignon fut canoniquement élu abbé de Saint-Avold le 16 septembre 1624, élection confirmée par le vicaire-général de Metz et par le duc Charles IV. Mais, aussitôt que la mort de Mgr de Maillane, auquel succédait D. Lavignon, fut connue à Rome, M. de Bourlémont, qui s'y trouvait, demanda et obtint du Pape la succession de l'évêque de Toul à l'abbaye de Saint-Avold. Son père se présenta le 3 février 1625 pour prendre possession au nom de son fils. D. Lavignon transigea avec son concurrent pour une partie des revenus à condition que cette transaction serait ratifiée à Rome. La ratification ne fut point obtenue et le contra resta sans valeur. Cité à Rome, l'abbé de Saint-Avold partit sans permission fut arrêté à Phalsbourg, relégué à Senones et déclaré suspens de sa charge jusqu'au chapitre général suivant. Son élection fut contestée à Rome par M. de Bourlémont. D. Lavignon, cité, ne comparut pas et fut condamné aux galères par coutumace. La sentence ne fut jamais entérinée et resta sans effet. Son innocence fut enfin reconnue par les Etats de Metz, et il fut remis en possession de son abbaye, où il mourut paisiblement le 19 février 1660. D. CALMET, *Notice de la Lorraine*, art. *L'Avignon*.

(2) D. CALMET, *Notice*, art. *Verdun*. Brûlé en 1254, le monastère fut recommandé par le pape Alexandre IV à la charité des trois évêchés.

sans clôture, sans vie commune et administrant chacune leurs revenus (1).

En 1599, le prince Erric avait, au cours de sa visite canonique, remarqué et essayé de corriger les plus apparents de ces abus ; il se heurta à une opposition formelle. Les religieuses s'adressèrent à Rome pour se plaindre des tentatives de l'évêque au sujet de la clôture, et demander qu'on voulût bien entendre leurs raisons avant de les y astreindre (2).

Voyant l'inutilité de ses efforts, le prince Erric pensa que la persuation pourrait obtenir ce que ne pouvait l'autorité. Quelques années se passèrent, après lesquelles il put faire accepter à l'abbesse, Catherine de Choiseul (3), de recevoir les conseils du prieur de Saint-Vannes. Celui-ci était loin de désirer pareille tâche, soit à cause de sa répugnance à se retrouver dans le monde, soit à cause de son humilité, qui le portait à se regarder comme incapable de succès dans une affaire aussi délicate. Sur le désir formel de l'évêque, il se rendit à Saint-Maur dans le courant de l'année 1606, et, pendant plus d'un an et demi, il persévéra, donnant deux fois par semaine des conférences aux religieuses sur la Règle de saint Benoît.

Enfin Dieu bénit ses efforts et son obéissance. L'abbesse, touchée de ses exhortations, admit l'étroite observance semblable à celle de Saint-Vannes ; elle en reçut l'habit des mains de Dom de la Cour, le 21 mars 1608, ainsi que sa nièce et coadjutrice, Ursule de Saint-Astier, et plusieurs autres (4).

(1) C'est l'abbesse de Marguerite de Bar, 1304, qui partagea, à la fin du XIII[e] ou au commencement du XIV[e] siècle, les prébendes entre les religieuses et leur permit de vivre à part. *Ibid.*

(2) Arch. Ev. et Rég. *ad annum* 1600, lettre V.

(3) Catherine de Choiseul, 42[e] Abbesse de Saint-Maur, mourut le 5 juillet 1611.

(4) Sur la réforme de l'abbaye de Saint-Maur, qui servit de modèle à bon nombre d'autres maisons de Bénédictines, v. D. Rhételois, *Chronique d'Yepez*, t. v. page 554 et suiv.

La réforme si bien commencée fut bientôt mise en péril ; en l'acceptant, les religieuses avaient stipulé que l'évêque promettrait de les laisser sous la direction des Pères de Saint-Vannes, donnant, comme principal argument, qu'à l'origine de leur abbaye c'était un abbé de Saint-Vannes, le bienheureux Richard, qui les avait gouvernées. L'évêque n'entendait nullement se priver ainsi du droit de visite, et il obtint un Bref de Rome lui donnant pleine et entière juridiction sur les dames de Saint-Maur. Celles ci, faisant appel à des personnages influents, empêchèrent l'intimation du Bref, et le prieur-évêque dut rentrer en son palais sans avoir pu le leur signifier.

A l'insu de Dom Didier de la Cour, qui redoutait cette direction, l'abbesse s'adressa à Rome et en reçut non seulement une permission, mais un ordre pour les Vannistes de continuer à gouverner les religieuses de Saint-Maur : une seule réserve leur permettait de faire, après un an d'essai, les remontrances qu'ils jugeraient bon de faire (2).

Le prieur de Saint-Vannes, ayant eu connaissance du décret émané du Saint-Siège, en fut consterné, car il craignait de passer aux yeux de l'évêque pour avoir intrigué dans ce sens ; par prudence et délicatesse, il consentit à ne rien changer pour le moment. Dans l'intervalle, il se pourvut auprès du Saint-Siège, qui retira son ordre, laissant toute liberté aux moines de Saint-Vannes d'accepter ou de refuser la direction des dames de Saint-Maur. Nouvelles alarmes et protestations de celles-ci, qui déclarèrent hautement qu'elles allaient abandonner une réforme acceptée sous la condition formelle d'être dirigées par les moines.

Enfin, après bien des discussions, on conclut que les religieux de la Congrégation de Saint-Vannes garderaient ladite direction, sous l'autorité et consentement néan-

(2) Cf. D. Haudiquier, *op. cit.*, p. 213 et suiv.

moins des évêques de Verdun. Cet arrangement calma les esprits et l'abbaye de Saint-Maur continua ses progrès dans la voie de la réforme ; ce qui fut pour Dom Didier de la Cour une grande consolation,

C'est vers la fin de l'année 1607 que la réforme pénétra à Saint-Avold, ainsi que nous l'avons vu (1). Dans le même temps, les négociations se poursuivaient pour son introduction à Saint-Mansuy et à Saint-Evre, et la question semblait alors toute entière entre les mains des officiers du roi, qui s'opposaient à l'entrée d'étrangers dans les abbayes dépendantes de l'autorité royale. Les moines n'étaient que trop de leur avis.

Au mois d'août 1609, le roi donna à ses officiers de Toul un règlement à ce sujet : « Sa majesté, y était-il dit, approuve l'introduction des religieux réformés aux abbayes où il y en a d'autres. Mais ce changement ne se devant faire sans son su et sa permission, elle en doit être avertie auparavant. De sorte que ses officiers font leur devoir quand ils s'opposent, jusqu'à ce qu'ils ayent reçu ses commandements sur cela. Et est mesme à propos qu'en telles occasions ils voyent la bulle en vertu de laquelle se fait une telle réformation, pour tenir sa Majesté avertie s'il y a rien contre son autorité ».

C'était, avec des réserves, l'approbation de la réforme vanniste.

L'abbaye de Saint-Mansuy se rendit et reçut les moines réformés. Saint Evre lutta encore deux ans et ne s'aggrégea à la Congrégation qu'en 1611.

Les supérieurs majeurs de la Congrégation, voyant que celle-ci s'affermissait et s'étendait chaque jour davantage, crurent qu'il était bon de fixer, d'une manière définitive, sa constitution et son régime.

En 1608 (2), le Chapitre détermina quelques nouveaux

(1) V. plus haut : Visite de D. Lucalberti à Saint-Avold en 1606.
(2) Arch. nat., LL. 991.

points du cérémonial et de la Règle ; en particulier il statua que les jeunes moines feraient la communion, aux jours de fête, à la messe solennelle, les autres jours, aux messes privées (art. 4) ; qu'on nommerait dans chaque monastère quelqu'un chargé de veiller à l'observation uniforme des rubriques (art. 5) ; que l'office divin serait réglé de telle façon que le dîner fût à 10 heures aux jours exempts de jeûne, à 11 heures aux jours de jeûne régulier, à midi, aux jours de jeûne ecclésiastique (art. 6) ; que la récréation serait de trois quarts d'heure, à la suite du dîner, et qu'elle même serait suivie de la sieste en été (art. 7). On dispensera de la discipline le vendredi, aux fêtes de précepte (art. 8), et du jeûne régulier à certains jours prévus par les Déclarations (art. 9).

Les Visiteurs précèderont le supérieur en temps de visite, le suivront en autre temps (art. 12). Leurs vœux seront exécutés s'ils revêtent la forme d'ordonnances (art. 13). Ils auront soin de s'informer si les Supérieurs excèdent en conversation aux heures indues (art. 14).

Les supérieurs, aussi bien que les moines, s'abstiendront d'acheter quoi que ce soit qui touche aux objets quotidiens (art. 14) ; les religieux garderont l'uniformité dans le vêtement (art. 15), pour lequel chaque maison paiera sa part au vestiaire commun, selon le nombre des moines qu'elle doit avoir, qu'ils y soient de fait ou non (art. 16). Si même leur nombre n'est pas complet par la faute du supérieur, c'est-à-dire si celui-ci refuse de demander ou d'accepter des moines, il paiera cinquante francs en plus de sa part (art. 17).

Les Frères commis auront un maître spécial (art. 18), et interviendront autant que possible à la lecture de table et à toutes les conférences (art. 20).

En 1609 (1), il n'y eut pas de constitutions nouvelles,

(1) *Ibid.*

probablement parce que cette année-là on s'occupa en général de la révision des constitutions, qu'on fit imprimer l'année suivante 1610, à Verdun, chez Valpy. C'était la première édition, destinée à remplacer les Constitutions de la Congrégation cassinienne jusque là suivies en Lorraine. Cette première édition, renouvelée depuis, apportait peu de changement au régime adopté dès l'origine, tant pour le gouvernement général de la Congrégation, que pour celui des monastères.

Le point central du Régime, dont la 1re section de la 1re Partie s'occupe, était le Chapitre général. Il se tenait tous les ans et comprenait, comme membres obligés d'y intervenir, le Président, les Visiteurs et les abbés ou supérieurs de chaque monastère, avec un moine de chaque maison élu par le couvent. Chaque Supérieur devait produire au Chapitre les noms de ses religieux, ceux des défunts depuis le dernier Chapitre, les comptes des recettes et des dépenses. Le Chapitre général constitué recevait la démission du Président et des Visiteurs, nommait des Définiteurs, un Président du Chapitre, des Conservateurs, un Secrétaire, un Chancelier, un Vicaire du Chapitre, des Auditeurs des causes et un Dépositaire (1). Le Chapitre procédait ensuite à l'examen de l'état des monastères, à celui des finances de la Congrégation et à la nomination des supérieurs, c'est-à-dire du Président du Régime, des Visiteurs, du Procureur en Cour et des supérieurs des monastères. L'autorité et les pouvoirs de chacun étaient déterminés dans une 2e section des constitutions, qui reprodui-

(1) Une des forces de cette organisation était le contrôle sérieux des différentes charges, qui ne pouvaient ainsi souffrir longtemps de l'arbitraire auquel la faiblesse humaine les exposait. Les abus de pouvoir étaient plus faciles à réprimer ; mais d'autre part ce contrôle semblait favoriser les plaintes des subordonnés contre leurs supérieurs ; les Chapitres généraux suivants y portèrent remède en n'admettant que les rapports écrits opportunément, convenablement et religieusement dressés. (Cf., plus bas, Chap. général de 1614, art. 19.)

saient à peu près les mêmes prescriptions que celles du Mont-Cassin. Une deuxième partie traitait des observances et pratiques à garder dans le monastère, des personnes qui le constituent et enfin des affaires temporelles.

Sauf quelques points d'observance modifiés au cours de la Congrégation, les constitutions restèrent intactes dans toute sa durée. La dernière édition de 1774, mise en parallèle avec les constitutions cassiniennes qui servirent de base à l'édition de 1610, en diffère très peu. Nous avons déjà signalé les deux seuls articles d'une certaine importance qui varièrent ; la tenue des Chapitres généraux, annuelle à l'origine, triennale depuis environ l'année 1740 (1), et la vacance des Supérieurs, dont la question se posa en 1625, presqu'aussitôt après la mort de Dom Didier de la Cour (2).

Au Chapitre général de 1610 (3), on trancha quelques difficultés sur divers points de liturgie (art. 12, 11); — le règlement des Frères convers fut précisé : désormais les commis auront une demi-heure environ après une heure de l'après-midi. Pendant ce temps, ils pourront lire ou prier. A sept heures et demie, ils se coucheront, et se lèveront à quatre heures, excepté celui qui éveille les religieux pour matines. Ils pourront cependant se lever plus tôt s'ils veulent ; mais, aussitôt levés, ils diront leur office, entendront la messe et se mettront à leur obédience (art. 4). Puis on statua quelques autres articles. Au cas où tout le Régime (Président et Visiteurs) résiderait dans le même monastère, la visite de celui-ci se fera par deux Visiteurs spéciaux nommés par le Président (art. 5) ; celui-ci aura soin de faire payer la pension du procureur en cour de Rome (art. 6). — Per-

(1) Arch. Dép. de la Meurthe, Série H, 217 : Mémoire imprimé sur le mode d'élection des Supérieurs.

(2) Arch. nat., G⁹, 533-4 : Histoire abrégée de la Congrégation de Saint-Vannes.

(3) Arch. nat., LL. 991 : Constitutiones Capitulorum, etc.

sonne ne pourra, sans permission et sans compagnon, ouvrir pendant la nuit la porte du monastère (art. 7). — On gardera exactement la règle pour les redditions de compte (art. 9), ainsi que pour les ordinations, à moins d'exception faite par le Chapitre ou le Régime (art. 12). — Désormais le moine député au chapitre général par le Couvent, sera élu par scrutin écrit secret.

CHAPITRE IV

La réforme vanniste est demandée de divers points de la France : Paris, Toulouse, Besançon. — Le roi de France donne son consentement, 1610. — Réforme de Beaulieu-en-Argonne et de Saint-Airy de Verdun, 1611. — Réforme du Collège de Cluny à Paris, 1613. — Chapitres généraux de 1611 et 1612. — Réforme de Faverney, en Franche-Comté.

Lors de la Visite apostolique de Dom Lucalberti, six des abbayes lorraines s'étaient soustraites à l'autorité du délégué du Saint-Siège en se retranchant derrière leur dépendance du roi de France. Parmi elles, l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne et l'abbaye de Saint-Airy de Verdun ne devaient pas longtemps soutenir la résistance.

Le Pape Clément VIII, dans sa bulle d'érection de la Congrégation lorraine, avait étendu la communication des privilèges de la Congrégation cassinienne à tous les monastères d'au-delà des monts qui voudraient s'agréger à Saint-Vannes et Saint-Hydulphe (1) ; de ce côté, il n'y avait aucune difficulté ; mais la surveillance jalouse des officiers du roi de France ne permettait pas l'empiètement des moines lorrains sur les provinces dont ils avaient la garde. Ce qui s'était passé à Toul avait servi d'avertissement aux supérieurs majeurs de la Congrégation ; ils avaient d'autre part conscience que développer trop rapidement leur cadre d'action, c'était affaiblir leurs forces encore jeunes, et ils tenaient à ne laisser essaimer les monastères qu'à bon escient.

Pourtant, de bien des points de la France, les demandes se faisaient pressantes. Du centre et du midi, les lettres les plus élogieuses arrivaient à Saint-Vannes, suppliant le pieux réformateur de se laisser toucher et de ne pas

(1) Cf. 1re Partie, ch. VI, *Bulle d'érection.*

réserver à la seule Lorraine le bienfait d'une régénération monastique si heureusement accomplie. « Monsieur de Verdun, premier Président du Parlement de Toulouse, dit Dom Haudiquer (1), écrivit jusqu'à douze fois dans la même année au Père Didier de la Cour et aux autres Supérieurs ».

Aux moines français dont nous avons déjà signalé l'arrivée à Saint-Vannes, d'autres étaient venus se joindre : de Saint-Faron de Meaux, Dom Isaac Noyau, Dom Nicolas Dagron, Dom Benoît Tristan ; de Luxeuil, Dom Athanase de Mouzin ; de Saint-Pierre de la Règle à Limoges, Dom Anselme Rolle, alors élève au Collège de Cluny à Paris ; de Lézat, Dom Colomban Corleus, etc.... (2).

Dom Laurent Bénard (3), prieur du Collège de Cluny à Paris, enthousiasmé par ce qu'il entendait dire de la vie des moines vannistes, demandait la réforme pour son Collège, avec espoir de la propager dans l'ordre de Cluny, bien déchu à cette époque. De Besançon, l'abbé Dom Guillaume Simonin, dissimulant sa dignité, était venu à Saint-Hydulphe de Moyenmoutier vers le mois de juillet (4), pendant l'absence du prieur, Dom Pierre Rozet, convoqué au Chapitre général. Il avait humblement demandé de prendre place parmi les simples religieux, y était resté quelques jours sans être reconnu. Puis, quand son étude fut faite, il révéla qui il était, officia pontificalement, fit une exhortation pathétique aux religieux, déclarant vouloir introduire la réforme dans son monastère, et partit laissant

(1) D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 232.
Cf. D. Rhételois, *op. cit.*, t. IV, par. 2.

(2) Cf. Dom Haudiquer : *op. cit.* — D. Mège : Congragationi Sanctis Mauri Annales, t. I, (Bibl. nat., Lett. 13859), pag. 109 et sq. — Dom Rhételois, *Chroniques de l'Ordre de Saint-Benoît*, tome IV, chap. XII, § 1, 2.

(3) Nous reviendrons plus loin sur ce moine, si ardent défenseur de la réforme monastique.

(4) Cf. D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *D. Guill. Simonin*.

(5) D. Calmet dit : *En octobre 1610*, erreur évidente.

entre les mains du sous-prieur une supplique écrite dans ce sens et datée du 16 août 1610.

De tous côtés les demandes affluaient, et ceux qui les adressaient se mettaient en mesure, dans le même temps, de solliciter les autorisations nécessaires. Le roi de France, mis au courant du triste état où la vie monastique se trouvait dans toute l'étendue de son royaume, malgré différents essais de réforme (1) tentés sur plusieurs points et à différentes époques, prêta une oreille bienveillante aux sollicitations qui lui étaient faites. Le 18 septembre de cette année 1610, il donna des lettres-patentes permettant aux religieux de Saint-Vannes d'envoyer des moines en France pour y rétablir la discipline (2).

C'était le moment attendu par le prince Erric, alors abbé

(1) Le principal avait été la formation de la Congrégation de Chezal-Benoît. L'abbaye de ce nom, située au diocèse de Bourges, fondée en 1093 par André, religieux de Vallombreuse, était devenue le centre d'une sorte de confédération érigée par bulles du Pape Léon X en 1516. Elle avait sous sa dépendance les monastères de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Allyre de Clermont, Saint-Martin de Séez, Saint-Vincent du Mans et cinq autres monastères de religieuses. Elle dura jusqu'en 1636, époque à laquelle elle s'unit à la Congrégation de Saint-Maur. — D. Haudiquier, *op. cit.*, note 14, p. 255. — V. également, dans *Revue bénédictine* l'histoire de cette Congrégation par D. Ursmer Berlière, O. S. B., a. 1900-1901.

Citons aussi, parallèlement à cette tentative, celle des Exempts de Flandre.

(2) Voici la teneur de ce document : « Supplicantium suggestionibus inclinati et eorum propagandæ reformationis propositum omni quo potest regia majestas auxilio atque favore communire cupientes utpote ecclesiasticæ nostræque rei saluberrimum necnon divino cultui amplificando quam maxime commodum, præsertim vero quum monasterii Sancti Vitoni monachi sint regno et ditioni nostris oriundi, de honoratissimæ et augustæ matris regentis consilio, facultatem illis tota qua valemus authoritate regia, damus ut quoties a monasteriorum benedictini instituti abbatibus prioribusque ad resarciendas disciplinæ monasticæ jacturas acciti fuerint, monachos illuc mitant, quotquot judicaverint necessarios qui disciplinam ibidem restituant similem ei quæ in monasterio observatur, collapsosque mores ad pristinum rigorem pro viribus revocent atque restaurent ». D. Mège, *op. cit.*

Ces lettres furent renouvelées et confirmées au mois de juillet 1611. Arch. nat., G9, 533 4.

commendataire de Beaulieu, pour tenter de relever la vie monastique dans cette antique abbaye. Depuis sa fondation au VIIe siècle par saint Rouin (1), moine écossais venu à Tholey en 628, l'abbaye de Vasloge avait subi bien des vicissitudes. Tout d'abord très prospère et très observante, elle avait dû, dès le commencement du XIe siècle, être ramenée à une vie plus fervente par le Bienheureux Richard, abbé de Saint-Vannes. Avec la ferveur, la prospérité avait reparu dans l'abbaye de *Vasloge*, transformée en *Beaulieu* par l'abbé Poppo (2), à cause du site agréable qu'elle occupait.

A la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, les moines de Beaulieu sont aux prises avec les comtes de Bar, qui revendiquent la protection de l'abbaye, sur laquelle le roi de France prétend des droits (3). Vers 1297, l'abbaye est saccagée et pillée par le comte Henri III, ainsi que les villages qui en dépendent (4). Philippe le Bel con-

(1) (Agreberti Episcopi Virdunensis) tempore Sanctus Crodingus Waslogium monasterium construxit et subditione Ecclesiæ nostræ constituit. BERTARIUS, *De gestis Ep. Vird.* (Migne, *Pat. lat.*, 132, p. 514). Vasloge était un lieu solitaire dans la forêt d'Argonne, à 6 lieues de Verdun. Chassé de sa retraite par Austrasius, seigneur du lieu, saint Rouin alla à Rome en pèlerinage. A son retour il guérit Austrasius tombé dangereusement malade et reçut de lui en reconnaissance le territoire qu'il avait tout d'abord choisi. Il s'y retira avec quelques moines amenés d'Argonne et vécut avec eux selon la règle de ce célèbre monastère. Saint Rouin mourut en 680.

Son culte était déjà célèbre au Xe siècle, époque à laquelle on portait au Mont-Joui la châsse contenant ses reliques, en même temps que de Verdun on y apportait celles de saint Airy et de saint Vannes. D. CALMET, *Notice de la Lorraine*, art. *Beaulieu*.

(2) Poppo, 10e abbé de Beaulieu, gouverna également les abbayes de Saint-Waast d'Arras et de Stavelot, où il mourut en 1048. Il semble qu'il ait été plutôt prévôt qu'abbé, laissant ainsi l'honneur de l'abbatiat au Bienheureux Richard (*Gallia christiana*).

(3) Sur l'histoire de l'abbaye de Beaulieu, voir la savante étude de M. AUGUSTE LEMAIRE : *Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu en Argonne*, et la *Notice de la Lorraine* de DOM CALMET.

(4) Ces villages étaient : *Aubercy*, *Beaulieu*, *Brabant*, *Brizeaux*, *Charmontois-l'abbé*, *Le Chemin*, *Eclaires*, *Evres*, *Fleury*, *Foucaucourt*, *Grigny*, *Gumont*, *Lavoge*, *Pretz*, *Riaucourt*, *Senart*, *Sommains*,

damne Henri III, en 1301 (1), à compenser la ruine du monastère par une forte indemnité ; pour mieux se sauvegarder, l'abbé Gui de Pernes, premier du nom, obtient, le 14 juin 1301, une bulle du Pape Boniface VIII, unissant Beaulieu à l'Ordre de Cluny, tout en lui laissant son autonomie. L'abbaye dépeuplée se relève à peine de ses malheurs, quand, en 1401, elle est de nouveau prise d'assaut et ravagée. Un siècle plus tard, elle est mise en commende et c'est ainsi que l'évêque de Verdun en prend possession en 1590, mais en quel état de dégradation ! Plusieurs années se passent dans cette triste situation. Enfin, encouragé par ses succès à Saint-Vannes et à Moyenmoutiers, le nouvel évêque-abbé vient à Beaulieu, muni d'un bref pontifical, fait la visite canonique du monastère et laisse à côté de l'ancien prieur, Dom Jean Lebœuf, celui qui, en d'autres circonstances déjà, s'est distingué par sa prudence et son zéle ; Dom Claude Riquechier de Toul. Celui-ci interroge chacun des anciens religieux au sujet de la réforme que l'abbé se propose d'introduire ; chacun d'eux s'excuse sur son âge et ses habitudes. Pourtant, ils ne s'opposent nullement à l'introduction des réformes ; Dom Riquechier en informe aussitôt le prince Erric, qui obtient de Dom Didier de la Cour une nouvelle phalange de religieux (2).

Arrivés à Beaulieu dans le courant de cette année 1610, les réformés prirent aussitôt possession des lieux réguliers par les cérémonies d'usage, c'est-à-dire la tradition des vases sacrés pour l'église, et des clés pour le monastère, et par l'installation au chapitre.

Triaucourt, *Vouliers*. LEMAIRE, éclairc. 23, Cf. Bibl. nat., coll. Moreau 789, XVI[e] siècle : L'abbaye de Beaulieu est du Royaume, elle consiste « en dix-sept beaux et bons villages sur lesquels l'abbé est comte et seigneur, haut, moyen et bas justicier, et peut valoir le revenu pour l'abbé 8000 livres de rente ».

(1) D. CALMET, *op. cit.*

(2) LEMAIRE, *op. cit.*

Une pension fut assurée aux religieux anciens, qu'on laissa sous la conduite de leur prieur, Dom Lebœuf. Le Frère Pierre Florentin, qui n'était encore que novice, fut envoyé à Saint-Vannes pour y faire ses études ; quant aux religieux réformés, on leur assura le libre et exclusif usage des lieux réguliers, en assignant aux anciens une partie du monastère en dehors de la clôture (1).

La situation matérielle des Vannistes à Beaulieu n'était pas brillante. Charles de Lorraine qui succéda, le 29 mars 1611, au prieur Erric comme abbé commendataire, s'empressa de leur concéder une redevance estimée à deux cents livres tournois. C'était une bien faible ressource, et l'on dut, peu de temps après, renvoyer à Verdun quelques-uns des nouveaux venus. Cette mesure affligea grandement Dom Didier de la Cour. De Paris, où il se trouvait alors, il écrivit à Dom Nicolas de la Vallée, religieux de Beaulieu, une lettre de regrets, dans laquelle il exprimait sa crainte que ce retranchement fait au service de Dieu n'entrainât, en retour, un retranchement de ses bienfaits et de sa grâce. Outre la ressource d'une économie mieux entendue, que n'a-t-on, ajoute-t-il, recours au prince Erric, dont la piété ne cesse d'enrichir le couvent (des capucins) de Saint-Nicolas et d'autres monastères ? Enfin pourquoi ne pas s'adresser au titulaire actuel. » (2 décembre 1612) (2).

La profession à Saint-Vannes de Dom Blaise Waltier, ancien prieur de Saint-Airy, n'avait pas été sans causer une vive impression et sur l'abbé et sur les moines de cette dernière abbaye. Sa situation indépendante de l'évêque de Verdun enlevait à celui-ci la possibilité de forcer la main aux opposants de la réforme : il y avait, dans leurs excuses, une véritable conviction que les traditions dont ils vivaient

(1) Voici les noms des anciens religieux de Beaulieu à cette époque : Jean Lebœuf, prieur et infirmier. — Mangin Dubaut. — Antoine le Hérat. — Antoine Millet, chambrier. — Nicolas de la Vallée, aumônier. — Pierre Florentin, novice. — LEMAIRE, *op. cit.* (éclaircic., 27). — (2) *Ibid.*

valaient les « nouveautés » qu'on voulait leur imposer, et qu'ils n'étaient pas aussi déchus qu'on se plaisait à le dire. Telle fut, du moins, la réponse de l'abbé Saryon au visiteur Lucalberti, lorsque celui-ci, invité à dîner à Saint-Airy, répondit, un peu sévèrement peut-être, qu'il ne pouvait, d'après la Règle, dîner ailleurs que dans les maisons de l'Ordre, ce qui voulait dire de la réforme, quand il s'en trouvait à proximité. Le Visiteur séjournait alors à Saint-Vannes au mois de mai 1606, et le dîner projeté devait être l'occasion d'une conférence sur la réforme de Saint-Airy.

Piqué au vif, l'abbé Saryon refusa toute autre entrevue et, dans sa réponse, à laquelle nous avons fait allusion plus haut, il pria le Visiteur de mettre par écrit ses *desiderata*, afin qu'ils pussent être étudiés et par l'abbé et par le chapitre. Les négociations en restèrent là avec Dom Lucalberti (1).

Ce n'était pas la première fois que des essais de réforme avaient échoué devant les vieilles habitudes des moines de Saint-Airy. Cette abbaye avait eu, elle aussi, cependant, ses heures de ferveur depuis sa fondation par Rambert, évêque de Verdun, qui éleva, près de la chapelle de Saint-André convertie en église par saint Airy, le monastère dédié aux saints Martin et Airy. Huit moines étaient venus de Saint-Maximin de Trèves pour l'occuper, ayant à leur tête Baudry, le Premier des abbés du nouveau monastère (1037) (2).

Dans le cours de son histoire, Saint-Airy ne fut point à l'abri de toute misère spirituelle et temporelle. Moins d'un siècle après sa fondation, le monastère était la proie des flammes (1120). Rebâti vingt ans après par l'abbé Richard,

(1) Archivio di Stato. Firenze, tit. de Ref. p. 268-269. Lettre de Lucalberti à Didier Saryon, datée de Saint-Vannes, le 2 mai 1606, et réponse de Dom Saryon, du 5 mai suivant.

(2) *Gallia christiana*, Verdun, *Sancti-Agerici*.

il devenait le théâtre d'une lutte entre les moines et l'abbé Radulphe, obligé de céder à l'opposition et de rentrer à Saint-Vannes, où l'un de ses parents, Segardus, tenait la crosse abbatiale. Le célèbre abbé de Clairvaux, saint Bernard, proposa son candidat, Gilles, aux moines de Saint-Airy, qui l'acceptèrent (1140), Une période de calme suivit jusqu'au milieu du XIIe siècle, où Dudo, moine de Saint-Vannes, devenu abbé de Saint-Airy, laissa tomber la discipline (1). Quinze ans plus tard, Jean fit la séparation des menses abbatiale et conventuelle, et les abbés se succédèrent dans la commende, s'occupant plus de leurs revenus que des intérêts spirituels des religieux.

En 1577, l'évêque de Verdun, Nicolas Bousmard, se transporta à Saint-Airy pour y faire la visite canonique (2); le 12 mai, il édicta quelques règlements touchant l'office divin et les autres exercices religieux, mais sans grand succès apparemment; car, en 1598, le prince Erric, faisant à son tour la visite des monastères de sa ville épiscopale, dut en promulguer de nouveaux sur les points essentiels de la pauvreté : il ne trouvait pas l'abbé et les religieux disposés à accepter une parfaite observance de la régle (3). »

Didier Saryon, neveu de son prédécesseur, dont il avait été fait coadjuteur et dont il chercha à reproduire la bonne administration, avait fait ses études à Saint Maximin de

(1) *Gallia christiana*, *loc. cit.*

(2) D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Bousmard.*

(3) *Anno 1598*... « Illustrissimus visitationem in civitate inchoatam continuando visitavit monasterium S. Agerici O. S. B. quod mœnibus dictae civitatis continetur, in qua visitatione cum abbatem et religiosos ad perfectam Regulae observationem a longissimo tempore contraria consuetudine sublatam dispositos minime repererit essentialia duntaxat regulae hac prima visitatione restituit proprietatemque « omnem et particularem sui vestitus administrationem religiosis « interdixit. »

Archives de la S. Cong. des Ev. et Rég. 1602, v. : Series rerum gestarum ab Illustrissimo Dno Enrico, etc.

Trèves ; il fut élu abbé à la mort de son oncle, arrivée le 2 mars 1598.

Grand ami des lettres, il enrichit la bibliothèque de l'abbaye des ouvrages des Pères et des théologiens de marque, ne négligeant point pour cela les autres devoirs de sa charge. La sacristie reçut de nouveaux et précieux ornements ; la châsse de saint Airy fut recouverte de lames d'argent ; le chœur, entièrement restauré.

Avec des idées aussi larges, touchant les deux points essentiels de la vie monastique, l'office divin et l'étude, l'abbé de Saint-Airy ne pouvait manquer d'apprécier le bienfait d'une institution appelée à favoriser ces mêmes vues ; aussi ne tarda-t-il pas à accepter la réforme, qui pénétra dans son abbaye au courant de l'année 1611. Quelques mois après, le 6 novembre de cette année, Didier Saryon mourait, laissant une mémoire heureuse dans les annales de Saint-Airy.

La demande de Dom Guillaume Simonin, faite au prieur de Moyenmoutier, ne resta pas sans effet. De retour dans son monastère, il adressa aux princes Albert et Claire-Eugénie une supplique demandant de pouvoir introduire la réforme à Saint-Vincent de Besançon (1). Leurs Altesses y consentirent par lettres du 2 octobre 1610, et le Pape lui fit expédier un bref dans le même sens, à la date du 30 décembre suivant. Dom Simonin (2) s'adressa aussitôt aux supérieurs de la Congrégation de Saint-Vannes et, le

(1) La tradition veut que cette abbaye ait été bâtie par Benoît d'Aniane sur le tombeau des saints Ferréol et Ferjeus, puis ruinée ensuite et transportée ailleurs. Les Bénédictins y entrèrent sur la fin du XIe siècle. L'abbé de Saint-Vincent était nommé par l'évêque de Besançon ; mais, en retour, il prenait part à l'élection de celui-ci. Déchu de sa ferveur, l'abbaye dut subir une visite canonique ordonnée par Paul V en 1610 ; et, à la suite de cette visite, la réforme fut décidée. *Gallia christiana*, *Bisunt.* (supplément Hauréau, t. XV.)

(2) Profès, chantre, sacristain et enfin abbé de Saint-Vincent, D. Simonin avait fait vœu, quand il fut présenté avec deux autres pour l'élection, que, s'il devenait abbé, il établirait la réforme dans son monastère. D. CALMET, *Bibl. lorr.*, art. *Simonin.*

29 mars 1611, qui, cette année là, était le mardi de la Semaine Sainte, Dom Pierre Rozet, prieur de Moyenmoutier et dom Jean Barthelemy, sous-prieur de Senones, arrivèrent à Besançon avec quelques autres moines. L'abbé, gagné par Dom Simonin à l'idée de la réforme, les accueillit favorablement ; mais les anciens religieux ne voulurent point entendre parler des nouveaux venus. Le Jeudi Saint au soir, un mal étrange saisit l'abbé, les anciens et quelques réformés ; le lendemain, le plus opposé à la réforme vint faire sa soumission et l'abbé en profita pour mettre les moines vannistes en possession de l'abbaye. Les anciens se turent ; mais, le 4 avril suivant, ils renouvelèrent leur protestation contre l'introduction de la réforme L'archevêque tint bon et fit défense à tous les religieux sans distinction de franchir les murs du monastère sans la permission du prieur Dom Rozet ; puis il dressa des statuts pour les récalcitrants.

Le 29 juillet suivant, il assigna des revenus pour l'entretien des réformés. Toutes ces mesures devaient être ratifiées deux ans après par des lettres patentes de Leurs Altesses, en date du 9 mars 1613. Quelques années plus tard, l'abbé sembla se repentir de ce qu'il avait fait en faveur de la réforme et créa des difficultés aux Vannistes au sujet de la juridiction qu'il prétendait vouloir conserver, mais se désista de ses plaintes en 1619 et, le 12 février 1623, il mit définitivement le sceau à la réforme de son abbaye, en signant avec les Vannistes une transaction sur le temporel (1).

De Paris, Dom Laurent Bénard continuait ses relations avec ses élèves entrés au noviciat de Saint-Vannes ; son grand désir de réformer l'ordre de Cluny semblait revivre en lui plus fort que jamais, au récit de ce qui s'accomplis-

(1) D. Simonin mourut dans son château de Ville-Patei (diocèse de Besançon), le 26 août 1630 et fut enterré dans son abbaye de Saint-Vincent. C'était un prélat zélé, prudent et très habile en affaires.

sait en Lorraine. Mais son expérience du passé n'avait-elle pas suffisamment d'obstacles à lui représenter pour le décourager dans ses projets? Et, si ses confrères n'avaient pu supporter quelques règlements voués par eux, comment accepteraient-ils une règle étrangère ? Le prieur de Cluny voulut se rendre compte par lui-même et se rendit à l'abbaye de Saint-Mihiel. Là il ne tarda pas à constater la vérité des récits qu'on lui avait faits ; son admiration grandit pour ces moines qu'il voyait réaliser une vie si rapprochée de l'observance prescrite dans la Règle de saint Benoît ; mais aussi. hélas! sa crainte de ne pouvoir jamais le faire adopter s'accrut. Partagé entre ces deux sentiments, il rentra au collège de Cluny et y médita un plan de réforme mitigée, que bientôt il abandonna pour poursuivre l'introduction de la réforme pure et simple.

Il en écrivit aussitôt à Dom Anselme Rolle (1), qui communiqua sa lettre aux Pères de la Congrégation réunis en Chapitre ; ceux-ci hésitèrent tout d'abord sous l'influence des mêmes craintes que nous avons signalées plus haut, puis se décidèrent à envoyer à Paris, pour traiter cette affaire, D. Pierre du Loyr (2) et D. Anselme Rolle lui-même

(1) D. Anselme Rolle, qui avait depuis peu renouvelé sa profession à Saint-Vannes, fut un des principaux apôtres de la réforme et prit part à toutes les conférences qui donnèrent lieu à l'érection de la Congrégation de Saint-Maur. Prieur de Corbie en 1621, il mourut en 1627 à Sainte-Croix de Bordeaux. Il est le premier qui ait donné quelque ouvrage au public dans la congrégation gallicane parisienne. en faisant paraître des œuvres faussement attribués à saint Benoît et annotées par lui.

D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Rolle.*

(2) D. Pierre du Loyr était l'un des deux moines que D. Claude François avait ramenés de Rome à Saint-Vannes ; il appartenait à l'abbaye de Cormeil et avait suivi D. Jacques Pichard chez les Feuillants, puis à Rome, puis enfin en Lorraine, où il avait fait profession de la réforme dans l'abbaye de Moyenmoutier, le 21 mars 1604. Après plusieurs années passées en France, il revint en Lorraine et mourut à Saint-Arnould de Metz en 1657.

D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 173 et suivantes, et la *Matricula Religiosorum.*

qui venait de renouveler sa profession à Saint-Vannes, le 23 mai, ils prirent l'hospitalité à Saint-Denys-la-Chartre pour ne pas éveiller les soupçons et conférer en toute liberté avec Dom Bénard. Dom Didier de la Cour, que le Chapitre avait, malgré lui, élu président de la Congrégation, crut devoir les rejoindre dans la capitale, laissant entre les mains de Dom Claude François, prieur de Saint-Mihiel, et des Visiteurs, le gouvernement de la Congrégation.

La réforme du Collège de Cluny présentait de sérieux obstacles, parmi lesquels l'absence de consentement écrit de l'abbé, l'incertitude des moyens de vivre, la crainte que les réformés en fussent tôt ou tard chassés par le roi, méritaient d'être surmontés avant de penser à une tentative pratique.

D. Laurent réfuta les objections dans deux lettres aux supérieurs majeurs de Saint-Vannes, assurant que l'abbé était favorable à la réforme du collège, que celui-ci avait des possessions fermes, et enfin que la présence de moines lorrains n'y pouvait porter ombrage à personne, le collège comptant 50 cellules, dont 27 pour les religieux clunisiens, et le reste pour les étrangers, allemands, italiens, etc.

Malgré ces déclarations, les supérieurs réunis en diète extraordinaire, tout en louant le zèle de Dom Bénard, réclamaient des garanties plus fortes : une déclaration écrite et formelle du consentement de l'abbé de Cluny, ratifiée par le Saint-Siège et sanctionnée par le Conseil du roi, la promesse que les réformés dépendraient seulement des supérieurs nommés par la congrégation de Saint-Vannes.

Dom Bénard obtint de son abbé, le 17 décembre 1612, un consentement notarié et promit pour plus tard l'assentiment du Pape et du roi. Il supplia les supérieurs lorrains de ne point tarder à lui envoyer des moines qui seraient chargés des cours et inculqueraient, par leurs principes et leurs exemples, l'amour de la réforme à leurs élèves. Il

fut enfin exaucé et, dès les premiers mois de 1613, un groupe de réformés arriva à Paris, conduit par Dom Jean-Placide Collard (1).

Dom Bénard les accueillit avec toutes sortes de marques de bienveillance, leur assigna à chacun une classe, où ils furent installés par le Président, Dom Didier de la Cour, et les pria de dresser eux-mêmes leur règlement, qu'il ratifia pleinement. Pour mieux garder intacte leur dépendance vis-à-vis de leurs supérieurs lorrains, il fit devant notaire une déclaration formelle, par laquelle il se désistait de toute juridiction sur eux et les dégageait de l'obligation d'obéissance monastique. L'acte est du 8 mai 1613 (1).

(1) Dom Jean-Placide Collard avait fait profession à Saint-Vannes le 7 janvier 1604; il remplit dans la Congrégation de Saint-Vannes les premiers emplois avec distinction. Six fois il fut nommé Visiteur et autant de fois Président. La mission dont on le chargea, de conduire les réformés à Cluny, montre la confiance qu'on avait en lui. C'est lui également qui devait, en 1636, confirmer, en qualité de Visiteur de la province de Champagne, l'acte par lequel les religieux réformés établis à Cluny s'y stabilisèrent. L'acte est du 1er septembre. Les moines ainsi transférés étaient : D. Firmin Rainssant, D. Charles des Crochets, D. Simplicien Gody, D. Placide Roussel, D. Colomban Boban, D. Ignace Philibert, D. Albert Marchand, D. Anselme Guschemant, D. Timothée Bourgeois, D. Sylvestre Perreciot.

Cf. D. Edmond Martène, Hist. ms. de la Cong. de Saint-Maur, § 22, page 492.

(1) Frater Laurentius Benard, facultatis Parisiensis doctor theologus prioratus collegii regularis Cluniacensis in Academia lutetiana fundati humilis prior, omnibus et singulis has præsentes inspecturis salutem in Domino.

Notum facimus quod cum die octava mensis maij anni 1613 venerabiles et dilecti in Christo fratres Domni Joannes Placidus, Franciscus Paulus, Joannes Chrysostomus, Athanasius Mongin, Hieronymus Coquelin et frater Alexius Gobert, omnes religiosi professi, O. S. Ben. Cong. S. Vitoni Virdunensis, in præsentia Petri le Couturier publici authoritate Apostolica et curiæ episcopalis parisisiensis notarii jurati, et Francisci de Lanson, Claudii Fouquereau et Christophori Bardeau, testium vocatorum a nobis admissi fuerint in religiosos mansionarios reformatos dicti nostri prioratus et Collegii Cluniacensis pro copia et potestate nobis data per litteras patentes ab illmo principe et revmo DD. Ludovico a Lotharingia duce et archiepiscopo Remensi, pari Franciæ primo, legato nato et Cluniacensi abbate, die 17 decembris novissimi super institutione religiosorum reformatorum in dicto prioratu seu Collegio

Sous la direction des nouveaux maîtres, le collège de Cluny s'accrut rapidement en régularité et en nombre. Le prieur lui-même donnait l'exemple de la fidélité aux règlements tracés par les Vannistes, et ne s'en exemptait en aucun point. C'est du collège de Cluny que devait, quelques années plus tard, partir le mouvement de réforme du grand Ordre clunisien, réforme favorisée par le cardinal de Richelieu et qui finit par l'union de Cluny à la Congrégation de Saint-Maur (1636). L'extension que prenait la Congrégation de Saint-Vannes, loin d'affaiblir sa vitalité, lui procurait chaque année un nombre plus grand de religieux. Sept professions avaient marqué l'année 1611 ; 1612 en compte vingt-cinq, dont nous avons déjà cité quelques-unes. Ajoutons les noms de Dom Laurent Majoret, cité par Dom Calmet dans sa *Bibliothèque lorraine* comme auteur d'un éloge funèbre de Catherine de Lorraine ; celui de Dom Mathias Pothier, envoyé plus tard en Belgique pour la réforme de l'abbaye de Saint-Hubert; enfin ceux de Dom Charles Cuny et Dom André Roger, qui devaient, à peu de temps de là, porter la réforme à Saint-Remy de Reims.

Les Chapitres généraux continuaient à veiller sur l'observance exacte de la Règle et à déterminer chaque point douteux. Celui de 1611 prescrit le jeûne quadragésimal pour les vigiles des fêtes de la Pentecôte, de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de la Toussaint (1) ; il rappelle la

Cluniacensi conformiter ad actum consensus dati per ven. fr. D. Girardum prioratus S. Stephani Nivernensis priorem ac procuratorem generalem Ord. Cluniac., coram præfato Petro le Couturier notario publico die 23 mensis februarii novissime elapsi initum ; nullam nobis præfati admissi fratres jurarint obedientiam ecclesiasticam, regularem atque monasticam quam solis tenentur exhibere rev. patribus præfatæ Congnis S. Vitoni Virdun. et non nobis qui nullam in eos in virtute nostræ dignitatis prioralis jurisdictionem habere prætendimus, sed eos ab omni nostra potestate immunes et integros profitemur atque declaramus per præsentes manu nostra scriptas et propria syngrapha consignatas atque adeo nostri prioratus atque Collegii majore sigillo munitas, octava die maij, a. D. 1613. — S. : fr. Laurentius Benard. — D. Mége, *op. cit.*, a. 1612.

défense aux officiers du monastère de garder en secret de l'argent auprès d'eux ; toutes les valeurs doivent être déposées dans un coffre fermé à trois clés, dont l'une sera chez le supérieur, les deux autres chez deux sénieurs (3) ; il confirme la décision du chapitre de 1606 sur le vestiaire (4); il décide que les dépenses, en temps de maladie contagieuse, seront au compte du monastère où se trouve cette maladie, sauf celles du médecin, du chirurgien, du pharmacien, ou les dépenses excédant les ressources de cette maison, auxquels cas les supérieurs majeurs devront pourvoir selon les prescriptions de la charité (5) ; il règle l'heure des récréations (2) ; enfin, il ordonne qu'un registre soit formé et tenu des actes des Chapitres généraux (6).

En 1612, plusieurs points du cérémonial sont expliqués : on proportionnera l'observation des règles du missel romain, pour la messe solennelle, au nombre des moines ; l'encensement aux vêpres et aux matines des grandes fêtes dépendra de la facilité qu'on aura à le faire (n°s 1, 2). Le chapitre rappelle expressément aux supérieurs qu'ils doivent avoir la main à l'observation de la Règle, des Déclarations et des Constitutions, soit des Chapitres généraux soit des Visiteurs (n° 3). Les lettres du Chapitre seront munies des sceaux de la Congrégation (n° 4). En l'absence du supérieur, l'autorité du monastère reviendra au premier doyen ou sénieur (n° 5). Défense désormais d'assister aux déclamations, disputations et autres exercices scolaires publics (n° 6). La profession des commis se fera en Chapitre, sans cérémonies, en présence de tout le couvent et à l'heure du chapitre, ainsi que le porte le livre des Déclarations. Leur habit sera un peu plus court que celui des clercs, et leurs scapulaires un peu plus étroits ; ils auront deux bandelettes attachées aux épaules et descendant jusqu'aux genoux (n° 7). Dans le *triduum* qui précède Pâques, la discipline se prendra le matin avant la méditation (n° 8).

Peu de temps après le Chapitre de 1612, la réforme s'ou-

vrit une voie vers la Franche-Comté, qui devait plus tard devenir l'une de ses trois provinces. Assez près de la limite sud de la Lorraine se trouvait l'abbaye de Faverney, au diocèse de Besançon. Fondée pour des religieuses d'abord, puis confiée à des moines par l'archevêque de Besançon Anseric en 1132, l'abbaye de Faverney avait passé aux mains des commendataires de par l'autorité de Grégoire XIII, en 1582, et avait subi toutes les conséquences de ce changement. Un miracle arrivé en 1608 fut l'occasion providentielle de son relèvement spirituel. Au milieu d'un incendie qui dévasta l'église, la Sainte Hostie qui servait de Réserve, demeura suspendue intacte au milieu des flammes. Un pèlerinage sortit de ce prodige et, en 1613, Dom Doresmiens, abbé de Faverney, en prit occasion pour y introduire la réforme. Un ancien religieux de ce monastère, Dom Claude Hidulphe, fut envoyé à Moyenmoutier pour y renouveler son noviciat. Après y avoir émis sa profession selon l'observance lorraine, le 10 juillet 1614, il revint à Faverney pour y enseigner la philosophie et la théologie. A peu de temps de là, il devait être nommé prieur, puis coadjuteur de l'abbé en 1622 et chargé du noviciat, inauguré dans son monastère en 1624. Grâce à la charité qui le caractérisait et à sa conduite exemplaire, il fut d'un grand secours pour l'établissement de la réforme et des bonnes études, qui firent de Faverney, dans la suite, une des principales abbayes de la Congrégation (1).

(1) D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Hydulphe (D. Claude)*. D. Hydulphe ne se contenta pas de promouvoir les études parmi ses confrères plus jeunes. Il fonda dans son abbaye un véritable séminaire pour l'éducation des jeunes nobles. En 1630, D. Hydulphe se fit bénir abbé, sans changer rien pour cela à sa vie édifiante. Il fut nommé visiteur des monastères de Cluny en Franche-Comté et s'occupa de la réforme d'un certain nombre d'autres maisons religieuses, en particulier de l'abbaye de Luxeuil. Il mourut à Saint-Mihiel au retour d'un Chapitre général tenu à Saint-Vannes en 1662, le jour de l'Ascension. En 1673, ses restes furent transportés à Faverney.

CHAPITRE V

Introduction de la réforme à Saint-Augustin de Limoges. — A Saint-Nicolas de Port (1613). — Chapitres généraux de 1613 et 1614 ; nouvelle formule de serment pour les profès. — Quelques nouvelles vocations françaises. — Réforme de Saint-Julien de Noaillé et de Saint-Faron de Meaux, 1615. — En Lorraine, plusieurs abbayes désirent la réforme. — Réforme de Jumièges en Normandie, 1616.

Le voyage de Dom Didier de la Cour à Paris n'eut pas seulement comme résultat la réforme du collège de Cluny. Dom Laurent Bénard, en attirant les Bénédictins lorrains dans son prieuré, leur avait laissé espérer que d'autres monastères désireraient s'unir à la Congrégation de Saint-Vannes. Plusieurs abbés, en effet, lui avaient demandé conseil à ce sujet et, en particulier, celui de Saint-Augustin de Limoges, Dom Jean Regnault, à qui plusieurs de ses religieux avaient exprimé le désir d'une vie plus monastique.

L'abbaye de Saint-Augustin de Limoges était doublement célèbre pour avoir été le premier sanctuaire élevé dans les Gaules en l'honneur du Docteur de l'Eglise de Carthage, et pour avoir compté parmi ses abbés, au Moyen Age, de véritables artistes (1).

Le seixième siècle, en introduisant la commende à Saint-Augustin, y introduisit la ruine temporelle et spirituelle : les édifices furent négligés, les moines abandonnés à eux-mêmes sans direction et, lorsque les bandes calvi-

(1) Au XIII[e] siècle, l'abbé Etienne fabriqua des chapes, des calices, des encensoirs d'or et d'argent, des reliures rehaussées d'or et de pierreries. L'un de ses successeurs, Raymond, fit de ses propres mains une grande croix d'argent et deux calices dorés d'une rare beauté, exécuta cinq chapes remarquables, transcrivit cinq livres estimés et sculpta le tombeau d'un évêque. L'abbé Gérard Fabry bâtit des églises gothiques et introduisit ce style dans l'orfèvrerie. — Laforest, *Limoges au XVII[e] siecle.*

nistes s'y présentèrent pour piller ce qui avait échappé aux abbés commendataires, l'abbaye n'offrit aucune résistance. Le procès-verbal des déprédations, daté du 23 octobre 1595, constate qu'il ne se trouvait à Saint-Augustin, en ce moment, que huit religieux, lesquels n'y résidaient même pas (1).

Heureusement Dieu avait ménagé dans l'abbé Jean Regnault un homme de cœur, qui se consacra à relever les ruines de son monastère (2). Réunissant autour de lui les restes de sa communauté, il commença par poursuivre, devant le parlement de Bordeaux, la réintégration des biens usurpés ou irrégulièrement aliénés. Il s'adressa ensuite à l'évêque de Limoges (3), le priant de lui nommer une commission qui, de concert avec lui, rédigerait des constitutions pour ses moines. La commission, à laquelle furent appelés les prieurs de Brantôme, du Glandier et des Ternes, composa des statuts qui parurent trop durs à quelques-uns des religieux. Ceux-ci reçurent une pension et se retirèrent. Les autres se groupèrent autour de Jean Regnault, qui, pour consolider son œuvre, forma le projet d'agréger Saint-Augustin à l'une des congrégations bénédictines encore vivantes : Chesal-Benoît, les Feuillants ou les Exempts (4). Il pensa même à la Congrégation anglaise, qui avait en France plusieurs collèges florissants. S'étant ouvert à Dom Laurent Bénard de son désir, le prieur de Cluny lui fit part de son estime pour la Congrégation vanniste, et l'engagea à s'adresser à elle pour obtenir quelques moines

(1) *Ibid.*

(2) Dom Jean Regnaud ou Regnault, profès de la Souterre, prévôté dépendante de Saint-Martial, fut reçu docteur de la faculté de Paris et pourvu par Henri IV, en 1594, de l'abbaye de Saint-Augustin. Il pensa aussitôt à y mettre la réforme et fit pour cela plusieurs tentatives : seules, celles qu'il fit avec les Vannistes aboutirent. Il mourut en 1622, après avoir fait sa démission en faveur de Dom Maur Dupont, son prieur claustral.

D. Haudiquer, *op. cit.*, 2e partie, note 29, p. 262.

(3) Henri de la Marthonie, † 1618.

(4) Laforest, *op. cit.*

réformés. Bien mieux, lorsqu'il sut le voyage à Paris des moines lorrains, il en écrivit à Dom Regnault, qui se mit aussitôt en route, accompagné de deux de ses moines, non moins ardents que lui pour la réforme : Dom Augustin Dupin, prévôt de l'abbaye, et Dom Placide de Vaux.

Ils arrivèrent à Paris la première semaine du carême 1613, et commencèrent aussitôt les conférences avec Dom Didier de la Cour et Dom Laurent Bénard (1).

Deux religieux de Saint-Augustin, neveux de l'abbé, furent pris de peur en pensant aux conséquences de l'introduction de moines étrangers : c'était pour eux la ruine des espérances que la commende de leur oncle leur laissait entrevoir. Ils firent tous leurs efforts pour détourner le coup, et peu s'en fallut que l'abbé, subjugué par eux, n'abandonnât le but de son voyage précipité. Déjà il parlait de ne recevoir les réformés que le temps nécessaire pour développer leurs principes et en montrer la pratique, après quoi ils pourraient retourner en Lorraine. Dom Laurent Bénard, à qui il fit part de ses hésitations, lui reprocha avec fermeté son changement comme une faiblesse inspirée par l'ennemi des âmes et, pour en finir, le pria de donner le lendemain une réponse décisive.

Dom Jean Regnault convint, en les méditant, de la justesse des paroles du prieur. Le lendemain, avant de se rendre au lieu des conférences, il visita quelques sanctuaires sur son chemin.

Dom Laurent, le voyant arriver à Cluny, le félicita et l'encouragea de nouveau, lui faisant entrevoir le mérite qui couronnerait la réalisation de son projet. A ce moment arrivait Dom Didier de la Cour avec quelques moines réformés. La demande de ceux-ci concernant les biens des anciens religieux, qu'ils désiraient avoir, rendit toutes ses terreurs à l'abbé. Il comprit, par les détails de leurs conditions, qu'un de ses moines avait exposé à nu toute la

(1) D. Mège, Annales, ad. a. 1613.

situation ; il lui en fit sur le champ d'amers reproches et s'indigna de ce que les Lorrains avaient cherché, plus que de justice, à pénétrer dans les affaires de Saint-Augustin (1).

Dom Didier de la Cour, se levant avec calme et modestie, remercia l'abbé de sa bonne volonté, protesta qu'il ne voulait rien enlever des biens de son monastère et qu'il désirait laisser tout en paix. Là-dessus, les autres personnes présentes se levèrent et firent mine de sortir. Pendant ces quelques instants, Dom Regnault s'était promené très agité. Enfin, inspiré de Dieu, il revint sur ses hésitations, reprit son projet et promit aux réformés non seulement ce qu'ils demandaient, mais plus encore, et cela librement et spontanément. Sur le champ, il fit venir un notaire apostolique; on rédigea l'acte d'union de Saint-Augustin de Limoges, qu'il signa avec les autres personnes présentes (5 mars 1613) (2).

Dom Didier de la Cour envoya peu après à Limoges deux de ses religieux, Dom Claude Jacob et Dom Mathieu Oudin, afin de préparer les voies à la colonie qui devait s'y rendre. Ils trouvèrent tout en triste état. Dom Anselme Rolle les rejoignit et fut installé prieur, et quelques années s'écoulèrent avant d'amener un complet changement dans la physionomie du monastère de Limoges, qui était la première enclave française de la Congrégation lorraine.

En Lorraine même, elle ne restait pas inactive et gagnait chaque année quelque nouvelle abbaye ou quelque nouveau prieuré. Bouzonville s'était incorporé à la fin de 1612, sous l'abbatiat de Jean Sellier (3).

En 1613, les Vannistes rentrèrent en possession d'un

(1) D. Rhéthelois résume ainsi la situation de l'abbaye de Limoges : « Le monastère était ruiné en ses bâtiments, embarrassé d'affaires, chargé de quarante-huit procès, et de petit revenu » (*op. cit.*, t. IV, chap. XII, p. 2).

(2) Haudiquier, *op. cit.* et *loc. cit.*

Cf. D. Mège, Annales, *loc. cit.*

(3) V. plus haut, Visite de Lucalberti à Bouzonville.

ancien prieuré bénédictin à Saint-Nicolas-de-Port. Donné à l'abbaye de Gorze par Angelram, évêque de Metz, le domaine de Varangéville avait été transformé en prieuré sous l'abbé Henry. Lorsque l'arrivée des reliques de saint Nicolas eut provoqué un pèlerinage à quelque distance de là, les moines de Varangéville, chargés de desservir la chapelle où étaient exposées les reliques du saint évêque de Myre, établirent le prieuré de Saint-Nicolas, qui s'appelait alors Saint-Nicolas de Varangéville. Nous ne relèverons pas ici les noms de tous les personnages qui vinrent en pèlerins à Saint-Nicolas : qu'il nous suffise de dire que les ducs de Lorraine aimaient à se mettre, par quelque donation, sous la protection de ce saint. A la fin du xv[e] siècle, la magnifique basilique d'aujourd'hui remplaça l'ancienne et modeste chapelle ; sa construction fut achevée en 1544. Malheureusement, avec l'achèvement de l'église, commença la période de décadence du prieuré : la commende y fit son œuvre de destruction, les guerres du xvi[e] siècle consommèrent la ruine. Les religieux se dispersèrent et des prêtres séculiers firent le service du pèlerinage. Au moment où l'abbaye de Gorze fut sécularisée et ses revenus affectés à l'Université de Pont-à-Mousson (1), il fut question de réduire au même sort le prieuré de Saint-Nicolas ; le cardinal de Lorraine, retenu par la pensée du pèlerinage, fit offrir aux moines de Saint-Vannes le prieuré en détresse. Le petit nombre des religieux réformés les empêcha de l'accepter.

On fit alors appel à des religieux ambrosiens venus d'Italie. Ceux-ci ne purent longtemps persévérer : ils se retirèrent en 1613 dans leur pays. Les Jésuites et les Miniment s'offrirent alors, pendant que l'évêque de Toul faisait des démarches pour y attirer des religieux oblats de Saint-Charles Borromée. Entre temps, les prieurs de Saint-Evre

(1) En 1572.

et de Saint-Mansuy demandaient qu'on donnât la préférence à leur Ordre, ce à quoi l'évêque consentit. Un traité fut passé pour l'installation le 8 septembre 1613, et l'on créa à la nouvelle communauté un fonds pour assurer son entretien (1).

Plus la Congrégation se répandait, plus les supérieurs majeurs tenaient la main à la formation sérieuse des moines: au chapitre de cette année, on attira l'attention des supérieurs locaux sur la réception des Frères, soit au noviciat, soit à la profession, leur enjoignant d'observer à l'avenir, mieux que par le passé, le chapitre de la Règle et des Déclarations qui s'y rapportait (art. 5). Il ordonnait aux supérieurs et aux maîtres des novices de veiller avec diligence à ce que les nouveaux venus fussent appliqués à l'étude de la sainte Règle, des Constitutions, des Déclarations et des exercices du noviciat, tout le temps de leur probation, avec défense de lire des ouvrages qui n'y auraient pas trait (art. 6).

La formation des frères commis ne l'intéressait pas moins, et les Pères du chapitre exhortaient les prélats à veiller aussi avec sollicitude sur les travaux des commis, à leur donner un directeur spirituel et à ne pas permettre qu'ils s'absentassent des conférences, spécialement aux jours de fêtes (art. 7). A tous, le chapitre enjoignait l'absolue discrétion sur les délibérations des réunions capitulaires, soit générales, soit particulières, et sur les visites canoni-

(1) Bibl. nat., Lat. 12688, fol. 114-165, L'Histoire du prieuré de Saint-Nicolas en Lorraine, de l'Ordre de Saint-Benoît. C'est un travail sans date ni nom d'auteur, contenant des détails intéressants mêlés parfois à des redites. Il comprend une préface, puis une première partie traitant de la « naissance du prieuré de Saint-Nicolas » ; une seconde partie : « des progrès du prieuré » ; et une troisième partie : « de la décadence du prieuré et de son rétablissement ». A la suite, dans le même registre, *fol.* 166-169, se trouve une narration d'une écriture différente, contenant le récit de plusieurs miracles ou faits de salut attribués à l'intercession de saint Nicolas de Port.

Sur Saint-Nicolas, Bibl. nat., Lorr. Abb., 239.

ques (art. 11), ainsi que l'humilité à garder dans l'estime de leur vocation, défendant à tout moine de juger les personnages civils et ecclésiastiques, leurs supérieurs ou leurs frères, et en général les religieux, de quelque ordre qu'ils fussent (art. 15). Il rappelait aux sénieurs que les seuls signes de prééminence auxquels ils auraient droit dans les monastères étrangers au leur propre, seraient les suivants : donner le signal pour l'office au chœur, entonner le *Te Deum*, bénir la table, chanter l'Evangile et le *Pater* aux vêpres et à laudes (12) ; tous les autres signes d'autorité, comme donner la bénédiction de sortie ou de retour, recevoir les excuses des retardataires, entendre les coulpes ou tenir chapitre, imposer quelque pénitence, étaient réservés à celui qui succédait dans le gouvernement au supérieur absent (art. 13). Quant aux doyens, ils devaient s'en tenir aux prérogatives prévues par les constitutions (art. 20), et même les dignitaires appelés à faire le service de table ne pourraient donner aucun des signes qui reviendraient à leur charge (art. 21).

On voit que le chapitre, jusque là occupé de régler la plupart du temps des questions de détail, sentait la nécessité de fortifier son cadre contre les suites à craindre de la multiplicité des fondations, laquelle entraînait aussi la multiplicité des supérieurs : ceux-ci devaient quelquefois être pris parmi les profès nouveaux, jeunes d'âge ou de vie religieuse.

Un plus grand danger se dessinait, c'était la reprise des bénéfices par les réformés et la difficulté d'en accorder l'administration ou l'usufruit avec les obligations de la pauvreté monastique. Le Chapitre général y pourvut par le décret suivant (1) : « Afin de détruire toute ambition, nous

(1) Ce qui venait d'arriver à Saint-Airy dut provoquer ce décret et appeler l'attention des supérieurs, afin d'empêcher que le fait se reproduisît. D. Didier Saryon. abbé de Saint-Airy, mourut le 6 novembre 1611. « D. Rozet, qui était alors Prieur de Saint-Vannes et Visiteur de

statuons que personne de notre Congrégation ne pourra être élu ou promu abbé, ou, s'il arrive que quelqu'un le soit, aussitôt après son élection ou sa promotion, il devra renoncer au gouvernement, tant spirituel que temporel, entre les mains des supérieurs du Régime, près de qui l'administration restera entièrement, selon la teneur du serment prêté. »

Le serment dont il s'agit ici comprenait l'engagement déjà imposé auparavant aux réformés : de ne jamais admettre à la profession dans la Congrégation, ni élire à aucune charge, celui qui ne voudrait point promettre de vivre selon la réforme. Il y joignit la clause concernant les bénéfices, ainsi que le voulait le décret ci-dessus, et chaque nouveau profès dut, à partir de ce moment, s'engager à en observer la double obligation (1).

la Congrégation, eut l'adresse, dit D. Calmet, de s'en faire élire abbé; cette démarche eut des suites. » D. Rozet fit, en effet, confirmer son élection et se fit bénir, puis il prit possession de l'abbaye. « Il aurait voulu la conserver jusqu'à sa mort, mais il y éprouva tant de résis- « tance de la part des supérieurs majeurs, qu'il dut se désister de ses « prétentions. » D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, art. *Rozet.*

(1) *Jusjurandum ab omnibus faciendum qui professionem emittunt.* Quia divina gratia largiente hodierna die solemnem professionem emissurus sum, ne aliqua ambiguitas ex quibusdam professionis meæ verbis oriatur, dico quod per istam clausulam sub Congregatione SS. Vitoni et Hydulphi, intelligo quod in posterum vitam meam et mores instituam secundum Regulam S. Benedicti a Patribus S. Justinæ de Padua seu Cassinensis declaratam et expositam prout usque ad hodiernam diem in Congregatione SS. Vitoni et Hidulphi observatur. Et etiam nullum unquam officium ecclesiasticum, præsidentiam, abbatiam, prioratum, præposituram, administrationem, regimen aut ullum Superioritatis gradum nullo modo mihi offerri curabo aut oblatum admittam aut de eo admisso disponam nisi sub beneplacito et consensu regiminis aut definitorum Capituli Generalis, nec unquam per me aut per alium ullum talis beneficii, præsidentiæ, abbatiæ, prioratus, præposituræ, administrationis, regiminis aut cuiuslibet superioritatis mihi commissæ prolongationem in ulla curia sive ecclesiastica sive sæculari directe aut indirecte procurari permittam aut curabo. Insuper quod nunquam consentiam ut aliquis cuiuscumque status in hac Congregatione incorporetur aut in Superiorem eligatur nisi prius constiterit de ipsius voluntate et desiderio vivendi secundum reformationem et prædictas superioritatum sessiones subeundi, juxta Constitu-

Pour bien se rendre compte des conditions dans lesquelles se trouvaient les nouvelles fondations, le Chapitre général décida que les supérieurs de ces fondations le tiendraient au courant de ce qui s'était passé à leur entrée dans le monastère réformé par eux (art. 22).

Afin d'éviter toute distinction entre ceux qui avaient fait profession avec l'ancienne formule de serment et les futurs profès, le Chapitre général suivant de 1614 décréta que, au retour de leurs supérieurs, les moines anciens prêteraient entre leurs mains et sur les saints évangiles, le nouveau serment (art. 15).

Il détermine également la manière dont on renouvellerait les vœux (1), et en quels termes (2) chaque année, le premier jour de l'an ou à la fête de l'Epiphanie (art. 10) ; il étendit la règle de la vacance des charges aux doyens des monastères, qui devaient être absous au moins pour trois jours, dans le cas où l'on jugerait convenable de les continuer dans leurs offices (art. 12).

Revenant sur la formation des novices, le Chapitre décida

tiones et decreta felicis memoriæ Cardinalis Caroli a Lotharingia a Sede Apostolica ad id specialiter deputati. Arch. Nat., LL. 991, fol. 34 et 35.

(1) Voici le cérémonial de cette rénovation, usité encore dans les Congrégations modernes. Le jour de la Circoncision et de l'Epiphanie, les moines se réunissaient en coulle au chapitre ou dans une chapelle de l'église ; l'autel y était illuminé. Tous à genoux chantaient le *Veni Creator* et le président ou supérieur disait l'oraison, puis faisait une courte exhortation.

Le supérieur montait à l'autel et y faisait la rénovation de ses vœux, puis il prenait place devant l'autel, et les religieux venaient, chacun à tour de rôle, lire à ses pieds la formule de rénovation, qu'ils tenaient et que le Supérieur devait également toucher en même temps. Ils baisaient ensuite la main du supérieur, se levaient, s'inclinaient et se retiraient à leur place.

(2) La formule de rénovation, en latin pour les choristes, en français pour les convers, était la suivante : In nomine D. N. J. C. Amen. Ego N. promitto stabilitatem meam et conversionem morum meorum et obedientiam secundum Regulam S. Benedicti coram Deo et omnibus sanctis quorum reliquiæ habentur in hoc monasterio sub Congregatione Sanctorum Vitoni et Hidulphi. Arch. Nat., LL. 991.

que, à chaque présentation des novices à la communauté, on noterait soigneusement les défauts qui leur seraient reprochés et qu'on les en avertirait, afin de voir s'ils y prêtaient attention dans la suite (art. 14). A l'entrée des postulants, l'argent de ceux-ci (sauf réserve de trente francs) serait employé pour leur procurer les vêtements, livres ou objets nécessaires (art. 13).

Le décret sur la vigilance à ne point s'entretenir des défauts des prélats fut confirmé, et les délinquants menacés de peines (art. 17).

Divers autres articles déterminaient l'attribution au budget des dépenses générales de la Congrégation, ce qui pouvait excéder ou manquer à la somme de 60 francs fixée pour le vestiaire de chaque religieux (art. 16), et décrétaient, avec divers points de l'office ou du cérémonial (1),

(1) Les Commémoraisons communes ne se chanteront pas. Le *Benedicamus Domino* ne se chantera que lorsqu'on terminera avec chant l'office divin (art. 1). L'aspersion du soir, le *De Profundis*, avec les collectes, seront maintenus jusqu'à nouvel ordre du Chapitre (art. 2) et l'on ne récitera, le soir, les litanies brèves des Saints ou celles de la Sainte Vierge que le dimanche aux deux complies et les fêtes doubles (art. 3). Là où c'est la coutume de réciter les matines et les vêpres des défunts, on continuera à les sonner, s'il y a concours de peuple; sinon, à l'exclusion du scandale, le supérieur jugera ce qu'il y a faire (art. 4). L'anniversaire des défunts comprendra un nocturne et trois leçons (art. 5). On revêtira la coulle à toutes les fêtes de 1re et de 2e classe, à celles de la Conception de la Vierge, de sainte Scholastique, et aux jours indiqués dans le cérémonial (art. 9). Les psaumes graduels se diront assis ; pour le reste, on suivra les indications du bréviaire (art. 10). Au réfectoire, le psaume d'action de grâces sera le *Miserere* et non le *Laudate* (art. 11).

Le dimanche, l'antienne de la Vierge se dira debout pendant tout le temps pascal (art. 1, addit.). L'*Angelus* et l'aspersion du soir suivront les prières de complies (art. 2, addit.). La lecture de la Règle à prime se fera, jusqu'à nouvel ordre, selon les Déclarations (art. 3, addit.). On allumera le cierge pascal aux complies du Samedi Saint, le jour de Pâques pendant les matines, et les deux jours suivants pendant les laudes et la messe, vêpres et complies ; jusqu'à l'Ascension, à la messe et aux vêpres, le dimanche et les fêtes doubles (art. 5, addit.). Aux fêtes les plus solennelles, on encensera l'autel au commencement de la messe et des vêpres ; aux autres fêtes de 1re et de 2e classe, on mettra deux choristes, si on le peut, et on encensera l'autel au *Magnificat* (art. 6, addit.).

que désormais les communications des moines au Chapitre général se feraient par écrit, avec ordre, opportunément, et seraient inspirées par le respect et la modestie (art. 19).

Tous ces décrets reçurent la sanction du Chapitre de 1615, qui, en les confirmant, y ajouta quelques nouvelles constitutions prescrivant : de suivre les traditions locales pour le culte rendu, au Saint-Sacrement, à la fête du *Corpus* (art. 1) ; de faire usage des livres de chœur nouvellement édités (art. 2) ; de soumettre à la visite du médecin, en présence de deux sénieurs, les postulants sur le point de revêtir l'habit monastique (art. 5) ; de procéder, non plus, par écrit, mais au moyen de billes, aux votes conventuels (art. 6).

La fermeté du Chapitre général à maintenir l'observance et à déterminer, par des règles précises, tout ce qui concernait la formation des postulants, n'arrêtait ni le concours ni la persévérance de ceux-ci. L'année 1612, que nous avons vue si riche en professions, fut suivie d'un nombre presque égal d'engagements nouveaux les années suivantes. En 1613, dix-huit novices, venus de différentes provinces, prononcèrent leurs vœux ; parmi eux, nous citerons Dom Firmin Rainssant (1), Dom Marc d'Aboncourt (2), Dom Théodore May (3), Dom Colomban Ré-

(1) D. Firmin Rainssant, né à Suippe en Champagne, en 1596, profès à Saint-Vannes le 21 avril 1613, fut élu prieur du Breuil en 1627, passa ensuite à Cluny, puis dans la Congrégation de Saint-Maur, où, en 1651, il fut nommé Visiteur de la province de Bretagne. Il mourut cette année là même, dans l'exercice de la visite à Saint-Léon près Dinan, le 8 novembre, en odeur de sainteté. Dom Le Cerf dit de lui qu'il fut un des plus saints religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Il a laissé un vol. in-12 de *Méditations pour tous les jours de l'année* ; Paris, Billaine, 1633. Cet ouvrage eut diverses éditions, avant celle de 1699 (in-4°), et fut en usage dans les Congrégations de Saint-Vannes et de Saint-Maur. D. CALMET, *Bibl. lorr.*, art. *Rainssant* ; D. LE CERF, *Biblioth.* art. *Rainssant.*

(2) D. Marc d'Aboncourt, profès le 1er mars 1613 à Saint-Mansuy lès Toul, mort à Beaulieu en 1651, partisan zélé de la *vacance rigoureuse* des supérieurs. D. CALMET, *ibid.*, art. *Aboncourt.*

(3) D. Théodore Moy (autrement Théodore de la Croix), né à Saint-

gnier (1), que leurs écrits ou leur influence distinguèrent dans la suite. En 1614, vingt et un nouveaux profès sortirent des différents noviciats, entre autres Dom Augustin Dupin (2), Dom Claude Brenier (3), Dom Hugues Ménard (4), Dom Maur Tassin (5). La moitié des profès de cette année venaient de France ou de Bourgogne ; trois appartenaient à Saint-Augustin de Limoges, que les Vannistes venaient d'occuper. En 1615, Dom Laurent Bénard ouvrit la liste des quatorze nouveaux réformés profès. Non content de de pratiquer au collège de Cluny les vertus monastiques selon l'observance des moines lorrains, il était venu à Saint-Vannes pour se donner définitivement à la Congrégation nouvelle ; mais son ardeur fut tempérée par la pru-

Mihiel, profès à Saint-Vannes le 25 novembre 1613, mort au prieuré de Sainte-Croix à Nancy le 25 décembre 1635, a composé : 1°, en 1628, la Vie de saint Hydulphe, laquelle est restée manuscrite, 2° des Essais sur des guérisons opérées à Moyenmoutier, 3° un autre ouvrage intitulé « Pharmacie spirituelle », resté également manuscrit. D. CALMET, *op. cit.*, art. *Croix*.

(1) D. Colomban Régnier, profès le 15 décembre 1613 à Saint-Vannes, après avoir été formé au collège de Cluny, y retourna après sa profession, et fut l'un des principaux organisateurs de la Congrégation de Saint-Maur, dont il devint l'un des présidents ; plus tard, en 1634, il fut l'un des plus actifs apôtres de l'union de Cluny à sa Congrégation. Il mourut à Jumièges en 1637, n'ayant cessé depuis sa profession jusqu'à sa mort, dit D. Rhételois, de s'avancer en la vertu comme un « saint et de travailler au rétablissement de son ordre comme un apôtre ». D. RHÉTELOIS, *op. cit.*, *passim*.

(2) D. Augustin Dupin, bientôt après envoyé à Saint-Augustin de Limoges, puis à Noaillé, pour l'établissement de la réforme. Profès à Saint-Vannes le 25 mars 1614, il est mort à Sainte-Croix de Bordeaux, le 24 février 1652, laissant en manuscrit l'Histoire de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges.

(3) D. Claude Brenier, profès à Moyenmoutier le 10 juillet 1614, mort à Saint-Mihiel le 18 mai 1662.

(4) D. Hugues Ménard, né à Paris en 1585, profès d'abord à Saint-Denis, puis à Saint-Vannes, le 15 août 1614, entra ensuite dans la Congrégation de Saint-Maur, où il fut l'un des plus zélés promoteurs des bonnes études. Son *Martyrologe*, son *Sacramentaire de saint Grégoire* et sa *Concordia Regularum*, l'ont rendu célèbre. Il est mort à Saint-Germain-des-Prés en 1644.

(5) D. Maur Tassin, profès du 25 mars 1614 à Saint-Vannes, mort en 1645.

dence des Supérieurs majeurs, qui le jugèrent plus apte à les aider dans la propagation de leurs principes, en demeurant indépendant. Toutefois, s'il ne fit pas profession formelle, Dom Laurent Bénard se donna d'une manière complète à la réforme par un acte authentique équivalant à la profession, en date du 5 mars 1615. Le 12 mai suivant, à Saint-Mihiel, le futur premier Supérieur général de la Congrégation gallicane ou de Saint-Maur, Dom Martin Tesnière (1), émettait ses vœux de religion.

De retour à Paris, Dom Laurent Bénard eut à s'occuper de la réforme de l'abbaye de Noaillé (2), au diocèse de Poitiers. Le 17 août 1603, le Pape Paul IV, par sa Bulle « *In supremæ dignitatis specula* »..., datée de Sainte-Marie-Majeure, introduisait dans cette abbaye des religieux feuillants ; mais ceux-ci ne tardèrent pas à abandonner leur œuvre. L'abbé commendataire, François de la Béraudière, évêque de Périgueux, qui avait à cœur de réformer les moines de Noaillé, apprit, dans l'un de ses voyages à Paris, l'entrée des Vannistes à Saint-Augustin de Limoges, et se transporta auprés d'eux pour se rendre compte de l'observance qu'ils y tenaient. Enchanté de leur vie, il entra aussitôt en négociations avec leurs supérieurs de Lorraine, et Dom Laurent Bénard fut chargé d'emmener deux moines qui iraient se joindre à quelques-uns de leurs frères de Limoges, pour se rendre ensuite à Noaillé.

Au mois d'août, la colonie rassemblée à Limoges se

(1) Envoyé au monastère des Blancs-Manteaux à Paris avec D. Maur Tassin, D. Martin Tesnière travailla à l'établissement de la Congrégation nouvelle, qui l'élut son Président au premier chapitre général de 1618 ; il fut également l'un des apôtres de la réunion de Cluny à Saint-Maur. Il mourut en 1645.

(2) L'abbaye de Saint-Junien, au bourg de Noaillé en Poitou, n'était d'abord qu'un prieuré dépendant de l'église Saint-Hilaire de Poitiers. Son érection en abbaye se fit sur la fin du VIII[e] siècle. Le titre de Saint-Junien lui fut donné peu de temps après l'an 830, à l'occasion de la translation du corps de ce saint solitaire. D. Haudiquer, *op. cit.*, II[e] partie, note 33.

présenta aux portes du monastère de Noaillé, mais inutilement ; elle dut se retirer devant les oppositions formelles du prieur, Dom Vérimaud, et des anciens qui prétendaient ne pouvoir jamais se soumettre à un régime autre que celui auquel ils étaient habitués (1). Les réformés, vaincus cette fois, revinrent un mois après le 15 septembre, assistés de l'abbé de Saint-Augustin de Limoges et de celui de Charraux. Ceux-ci, assemblant les religieux anciens à l'heure de prime, leur signifièrent la volonté de leur abbé commendataire au sujet de la réforme, et présentèrent une lettre du roi leur en prescrivant l'acceptation (2).

Le prieur Dom Vérimaud, le sacristain Dom Benoît Mathon, et le *Réfectorius*, Dom Jacques Rigaud, se déclarèrent satisfaits de l'introduction des réformés et signèrent leur déclaration. Le sous-prieur, Dom Claude Jacquot, le chambrier, Dom Jean-Chrysostome Thomas, l'aumônier, Frère Pierre de Soindres, le sacristain, Dom Augustin Dupin, et le chantre, Dom Jean de Vaux, joignirent leurs signatures à celles des anciens et tous se rendirent à l'office de prime. Là, des difficultés surgirent sur la présidence que le prieur ancien revendiquait jusqu'à ce que les réformés eussent un autre supérieur. L'abbé, au

(1) D. Mège, Annales..., *anno 1615*.

(2) De par le Roi. Cher et bien aimé. Ayant ouï les difficultés que vous faites « à l'établissement des religieux réformés de votre ordre, que le sieur de Périgueux, abbé de l'abbaye de Nouaillé, veut installer en ladite abbaye, étant en cela fondé en arrêt de notre Cour et Parlement de Paris et sentence du lieutenant particulier de cette ville, commissaire pour l'exécution dudit arrêt, et pour ce que c'est chose qui regarde l'honneur et le service de Dieu, et qui est de bon exemple, et pour l'édification du public, nous avons voulu faire cette lettre pour vous dire que nous désirons que les receviez et establissiez avec vous pour y vivre selon leur institution et réformation et sans que vous y apportiez aucun empêchement en cela à l'arrêt de notre dite Cour et à notre intention, à quoi vous ne ferez faute. Donné à Poitiers ce 12 de septembre 1615 ».

Signé : Louis ; *plus bas*, Philippeaux.

Bibl. Nat., Lat. 18397 : Recueil de chartes... tirées des manuscrits de D. Fonteneau, t. XXII.

sortir de l'office, convoqua pour le lendemain à la même heure les moines au chapitre, afin d'y délibérer sur l'introduction de la réforme et d'élire un coadjuteur au prieur, à qui son grand âge rendait impossible l'exercice de sa charge.

Le prieur protesta dans la journée contre ce projet, et déclara interjeter appel comme d'abus contre l'abbé de Limoges et l'évêque de Périgueux. L'abbé persista dans sa volonté d'établir la réforme voulue par la Cour ; et, le lendemain, au sortir de prime, eut lieu l'élection qui créa coadjuteur pour trois ans Dom Claude Jacquot, à charge pour lui de favoriser la réforme (1).

L'abbé s'en retourna dans son abbaye, après avoir installé ses moines réformés, mais sans prendre garde à leur assurer des moyens de vivre : ils étaient donc entre les mains des anciens religieux, qui ne se firent pas faute de les accabler de privations, « leur mesurant le pain, leur servant très peu de vin, et ne leur donnant qu'un seul plat de légumes mal apprêtés ».

Durant l'hiver, les réformés étaient contraints d'aller eux-mêmes faire la provision de bois dans la forêt, pour le service de la cuisine ou des pièces chauffées.

Aucune plainte ne s'échappa de leurs lèvres ; aucun d'eux ne songea à regagner Limoges, où ils auraient eu une vie sinon commode, du moins pacifique.

Ce régime aurait duré peut-être de nombreuses années, si le Parlement de Poitiers, secrètement averti par quelque témoin de ces odieux traitements, n'y avait mis bon ordre. La contrainte dura encore longtemps, dit Dom Mège, et ne finit qu'à la mort des opposants les plus influents (2).

Presque simultanément s'accomplissait la réforme de

(1) Bibl. nat. Latin, 18397, Papiers de Dom Fonteneau.

(2) D. Mège, *op. cit.*, *anno* 1615.

Noaillé et celle de Saint-Faron de Meaux (1). Dès l'année 1606, trois religieux de ce monastère, Dom Isaac Noyau, Dom Nicolas Dagron et Dom Benoit Tristan avaient été reçus à Saint-Vannes et y avaient fait profession selon la nouvelle observance (2).

En 1615, Dom Isaac Noyau, allant à Paris, passa par son ancien monastère, dont le prieur venait de mourir. La tenue du moine réformé frappa ses confrères d'autrefois, et ils furent si édifiés de sa manière de parler qu'ils lui proposèrent de l'élire. Celui qui avait la chance de l'élection parmi eux se désista volontiers en sa faveur. Dom Noyau déclina modestement cette marque de confiance, en disant qu'il ne pouvait quitter la Congrégation à laquelle il s'était voué, et que, s'il était leur prieur, il ne pourrait souffrir qu'on vécût autrement à Saint-Faron qu'à Saint-Vannes (3).

Les moines ne se tinrent pas pour battus ; ils écrivirent à Dom Didier de la Cour pour obtenir son acquiescement à leur projet, favorisé par l'évêque de Meaux. Le prieur de Saint-Vannes consentit en principe à l'élection.

L'évêque de Meaux vint le 15 septembre à Saint-Faron et y commença la visite canonique, qui aboutit à l'élection de Dom Isaac Noyau. La réforme était donc décidée. Dom Didier de la Cour envoya au prieur les deux moines de Saint-Faron laissés à Saint-Vannes, ainsi que quelques autres religieux en nombre suffisant (4).

Des difficultés survinrent de la part du vicaire général de l'évêque, une sorte de maniaque, dit Dom Rhételois, qui, s'imposant à Saint-Faron, en fit fermer les portes et se mit à briser et à dilapider tout ce qu'il trouvait sous la main, en haine des réformés. L'un des moines parvint à s'échap-

(1) L'abbaye de Saint-Faron fut bâtie l'an 672 sous le vocable de Sainte-Croix, auquel fut plus tard substitué celui de son saint fondateur, qui y fut enterré. D. Haudiquer, *op. cit.*, IIe partie, note 31.

(2) D. Rhételois, *op. cit.*, t, IV, chap. XII, p. 3, 4, 5.

(3) D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 225 et suiv.

(4) D. Mège, Annales, ad a. 1615.

per par une fenêtre et alla avertir l'évêque de ce qui se passait (1). Le prélat arriva en toute hâte, accompagné des magistrats de la ville, fit enfoncer les portes et réduisit bientôt à l'impuissance son inconscient vicaire.

Les actes de la réforme furent dressés ; on envoya l'un des moines à Paris pour les faire approuver et enregistrer par l'autorité royale : après quelques tentatives de résistance soudaine de la part de l'ancien religieux, qui avait cédé à Dom Noyau son droit à l'élection, les actes furent approuvés, et les réformés demeurèrent tranquilles possesseurs de l'abbaye de Saint-Faron.

La France semblait vouloir surpasser la Lorraine dans l'accueil qu'elle faisait à la réforme de Saint-Vannes. Il y avait une accalmie dans notre province, ou plutôt une sorte d'expectative ; car, si nous n'avons pas, durant ces années de 1613 à 1618, à enregistrer de nouvelles adhésions de monastères, le terrain se préparait lentement. Dès 1609, les moines du prieuré de Saint-Christophe de Lay avaient adressé à Rome une supplique pour demander d'être mis en nombre suffisant : c'était un pas vers plus de discipline et vers la réforme. L'abbé Valladier s'employait dans le même sens pour son abbaye de Saint-Arnould ; à Belval, les moines réformés avaient pris possession du prieuré (1614) ; à Nancy, on projetait la fondation d'une abbaye nouvelle (2). Les derniers efforts de la communauté en détresse ne purent vaincre le mouvement général, et la vogue que les constitutions de Saint-Vannes obtenaient à la Cour de France encourageait les

(1) L'évêque de Meaux était alors Jean du Vieux-Pont (1603-1623), homme de zèle et de charité, grand ami des Bénédictins et partisan zélé de la réforme (cf. D. Haudiquer, *op. cit.*, 2e partie, note 32).

(2) Il s'agit de l'abbaye dénommée plus tard *Saint-Léopold* et dont le duc Henri demanda la fondation à Paul V en 1614. Le Pape accorda ce qu'on demandait le 29 décembre 1616. En 1617, on commença le mur de clôture ; mais, à cause de l'opposition faite par les bourgeois, les travaux ne furent repris sérieusement qu'en 1626. Cf. D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Nancy* (*Bénédictins*).

partisans de la réforme. On n'était pas, en effet, sans remarquer le changement rapide survenu dans les dispositions du roi, jaloux et craintif pour son autorité quelques années auparavant, et devenu, presque sans transition, un zélé défenseur de ce qu'il prohibait alors par lui-même ou par ses officiers. On peut attribuer une partie de ce revirement à l'essai si heureusement tenté à Cluny, et en renvoyer la gloire à Dom Laurent Bénard, dont le tact et la ferme constance avaient grandement aidé Dom Didier de la Cour dans cette circonstance. De Cluny était partie la réforme de Limoges et de Noaillé; de Cluny, elle rayonna également vers la Normandie, où elle pénétra grâce à une rencontre inattendue et providentielle.

Dans le courant de l'année 1615, Dom Adrien Langlois, moine de la célèbre abbaye de Jumièges (1), était venu à Paris pour traiter diverses affaires. Etant entré dans l'église du collège de Cluny pour y dire plus tranquillement son office, il y trouva quelques religieux réformés, dont la gravité et la modestie le frappèrent. Il s'informa de leur Congrégation et apprit tout ce qui s'était passé déjà pour la résurrection de l'ordre, soit en Lorraine, soit en France. Emu jusqu'aux larmes par le récit qu'on lui faisait, il alla trouver Dom Bénard, qui acheva de l'enthousiasmer pour la nouvelle observance; Dom Langlois résolut de travailler de tout son pouvoir à l'introduire dans son abbaye.

De grands obstacles s'y opposaient, principalement: la défense faite par le Parlement, en 1607, d'appeler à Jumièges des *moines étrangers* sous prétexte de réforme; les antiques usages du monastère, auxquels les religieux refusaient de renoncer; le peu de connaissance des moines de Jumièges dans les sciences ecclésiastiques;

(1) L'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges remonte au VII[e] siècle, époque à laquelle (c. 650) saint Philibert en jeta les fondements sous Clovis II et en fut le premier abbé.

enfin, l'absence en Normandie d'une abbaye bien disciplinée.

Dom Langlois, élu prieur à peu de temps de là, n'en pensa pas moins à son projet et alla en conférer avec l'archevêque de Rouen (1). Celui-ci vint à Jumièges le 6 avril 1616, et constata tout d'abord que le maître des novices titulaire était curé d'une paroisse et ne pouvait ainsi s'occuper des jeunes religieux. Il en prit occasion de persuader les moines, rassemblés par lui au Chapitre, de la nécessité d'une formation sérieuse pour les novices, et leur proposa de demander deux moines lorrains qui pussent subvenir à cette charge. Les moines y consentirent, et lui donnèrent acte écrit et signé de leur acquiescement, refusant toutefois l'union de leur abbaye à la Congrégation lorraine.

Les délégués, aussitôt envoyés à Saint-Vannes, où ils furent accueillis avec joie par Dom Didier de la Cour, lui exposèrent le but de leur mission et obtinrent deux moines, Dom Anselme Rolle et Dom Maur Tassin, qu'ils emmenèrent aussitôt. Placés à la tête du noviciat, les deux Vannistes y réussirent parfaitement et rallièrent à la réforme les opposants de Jumièges. Bientôt après, la réforme fut résolue ; acte en fut dressé, sans cependant aucune mention de la Congrégation lorraine, afin de ne pas éveiller les susceptibilités du Parlement de Normandie. Les moines déclaraient s'unir — autant que possible — aux monastères de Noaillé, Limoges, etc. Malgré cette précaution, le Parlement s'émut et chercha à inquiéter les réformés ; ses tentatives furent vaines, l'œuvre subsista (2).

Louis XIII, cette même année, renouvela l'assurance de sa protection envers la Congrégation de Saint-Vannes, en évoquant, par ses lettres patentes du 28 octobre 1616, toutes les causes de cette Congrégation à son Grand Conseil. Ces

(1) François de Harlay.
(2) D. Mège, Annales, *anno* 1615-1616.

lettres reconnaissaient, comme réformées en France, les abbayes de Beaulieu-en-Argonne, Saint-Augustin de Limoges, Saint-Julien de Noaillé, Jumièges et le Collège de Cluny à Paris (1).

Dom Didier de la Cour, tout en suivant avec bonheur ce développement inespéré de la réforme, ne laissait pas d'être très attentif à ce que l'esprit initial qui avait animé son œuvre se gardât dans toute son intégrité, et ceux qui le secondaient dans l'administration de la Congrégation partageaient les mêmes préoccupations. Nous en avons la preuve dans les ordonnances successives des Chapitres généraux, qui, moins attentifs aux détails si importants au début, sentent la nécessité de fortifier les points essentiels des constitutions, et ne craignent pas d'y revenir davantage et d'une manière plus rigoureuse, à mesure que la Congrégation s'étend au loin. Des relations nouvelles se créent, les visites des étrangers se multiplient ; il y a là un péril pour l'esprit religieux et pour l'observation de la règle. Le Chapitre général de 1616, après avoir confirmé les ordonnances du précédent, rappelle aux supérieurs le devoir qu'ils ont de veiller à l'observance, spécialement au silence, aux sorties, aux pertes de temps ; ils les veut très attentifs pour les permissions à donner aux moines, quand il s'agit de prendre des repas avec les étrangers, séculiers ou réguliers, ou de converser avec eux (art. 1). Il leur prescrit la sévérité à l'égard des rebelles, des désobéissants, et, au cas où ceux-ci manifesteraient du mépris pour les punitions qu'ils auront jugé bon de donner, les supérieurs locaux devront, du conseil des Anciens, en référer aux Supérieurs majeurs. Il ordonne que, là où elles n'existent pas, on crée des cellules ou prisons monastiques (art. 2). A l'égard des conversations sur les défauts des personnages du temps, le Chapitre accentue les défenses et les peines

(1) Arch. nat. G⁹. 533. Histoire abrégée, etc.

déjà établies contre les délinquants incorrigibles (art. 3). Les Supérieurs n'approuveront les jeunes religieux pour la prédication, que lorsque ceux-ci en auront fait un long exercice en présence des anciens du monastère (art. 5). Enfin, les Visiteurs auront soin que leurs ordonnances soient mises en pratique avant leur départ du monastère où ils les auront portées (1).

En 1617, le Chapitre régla quelques points de liturgie concernant ou bien diverses fêtes : saint François (art. 1), l'Exaltation de la Sainte-Croix, dans laquelle le jeûne doit être observé, à moins que cette fête ne soit celle du patron ou du titulaire de l'abbaye (art. 7), ou les anniversaires des défunts (art. 2 et 3). Il défend l'accès de la cuisine à tous les moines, qui devront prendre en silence au réfectoire tout ce que la règle ou l'autorité leur permettent de prendre hors des repas.

(1) Au Chapitre général, les Définiteurs eurent un assez grand nombre de questions à résoudre sur l'interprétation de divers points des constitutions. Ces questions étant ou locales ou de peu d'importance, nous n'avons pas cru nécessaire de les rapporter dans ce travail, destiné à suivre le développement et l'adaptation des articles généraux empruntés aux constitutions cassiniennes, base des constitutions de Saint-Vannes. Il y a bien dans, ces *décrets*, de nombreux articles qui s'adressent plutôt au cérémonial ou au coutumier qu'aux constitutions ; nous les avons respectés pour ne pas ébrécher par trop l'ensemble des décisions capitulaires.

CHAPITRE VI

La réforme lorraine désirée hors de France, spécialement en Belgique : origines de la Congrégation de la Présentation de Notre-Dame. — Erection de la Congrégation gallicane parisienne, 1618. — Chapitre général de 1618. — Réforme de Senones et de Saint-Arnould de Metz. — Réforme du Breuil. — Chapitre général de 1620 et 1621. — Réforme de Saint-Remy de Reims et de Moiremont — Projet de retraite de Dom Didier de la Cour : ses travaux, sa sollicitude pour les études. — Règlements édictés à ce sujet par le Chapitre de 1622. — Dom Didier de la Cour se prépare à la mort. — Réforme du Saint-Mont, 1623. — Maladie et mort du Réformateur. — Conclusion.

Bien que nous ne puissions ici exposer dans le détail tout ce qui sortit de la réforme lorraine et de l'œuvre de Dom Didier de la Cour, nous ne croirions pas avoir rendu suffisamment hommage à ses mérites, si nous ne signalions pas l'influence heureuse qu'elle eut, même au loin, sur des provinces étrangères à la France.

De Souabe et de Bavière on vint consulter le prieur de Saint-Vannes pour l'érection des Congrégations bénédictines qui y renaissaient. Du Mont Cassin, le Président de la Congrégation de Sainte-Justine s'intéressait aux bénédictins d'Angleterre, et demandait à Dom Didier de la Cour de vouloir bien admettre, dans les noviciats lorrains, des moines anglais, qui ensuite iraient travailler aux missions de leur pays, ce qui lui fut accordé facilement (1). La Belgique, si proche de la Lorraine, devait principalement ressentir l'heureuse influence de la réforme de Saint-Vannes. Deux abbés belges, ceux de Saint-Hubert en Ardennes et de Saint-Denis près de Mons en Hainaut, conçurent le projet d'introduire l'observance de Lorraine dans leurs monastères et même, si c'était possible, de les unir à la Con-

(1) D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *François*.

grégation nouvelle. Ils comptaient sans le gouvernement et sans les évêques (1).

Nicolas Fanson, moine de Saint-Hubert (2), religieux à la fois très savant et très attaché aux pratiques de la régularité, rêvait une vie plus austère que celle de son abbaye, où cependant régnait une bonne observance. Il pensa à entrer chez les Chartreux et fit part de son projet à l'un de ses confrères, Dom Louis Viset, qui l'en détourna, en lui laissant espérer pour l'abbaye une réforme salutaire, et en lui faisant part de son désir d'entrer à Saint Vannes. L'un et l'autre sollicitèrent leur admission dans la Congrégation lorraine. C'est alors que Jean de Masbourg, abbé de Saint-Hubert, étant mort inopinément, le 29 janvier 1611, Dom Fanson fut élu pour son successeur. Aussitôt après sa bénédiction, le nouvel abbé mit la main à l'œuvre de la réforme, en commençant par retrancher certains abus qui existaient encore.

Au début de l'année 1612, il envoya Dom Viset à Verdun, sans avouer aux moines le but de cette mission. Ils furent bien étonnés quand, l'année suivante, ils virent leur confrère rentrer parmi eux et recevoir la charge de sous-prieur (août 1613). L'intention de l'abbé se fit manifeste alors, mais cette manière de procéder à la dérobée lui avait aliéné les esprits ; il dut s'appuyer sur l'autorité du nonce, Antoine Albergati, qui lui écrivit en faveur de son projet le 20 avril 1614, et sur l'intervention du Prince-Evêque de Liège qui vint faire la visite à Saint-Hubert, pour ramener la paix parmi ses moines.

(1) Dom Ursmer Berlière a écrit l'histoire de cette réforme de la Présentation de Notre-Dame, faussement appelée, par divers auteurs, *Réforme de Saint-Placide*. V. *Studien und Mittheil. aus dem benedictiner Orden*, 1886, pp. 414-432, et *Revue bénédictine*, années 1896 et 1897.

(2) Nicolas Fanson, né en 1575, avait été tout d'abord attaché au service de l'abbé de Saint-Hubert ; en 1608, il avait demandé son admission dans la communauté.

Après le départ du prélat, l'abbé Fanson écarta quelques religieux opposants et reçut quatre postulants qu'il confia à Dom Viset. Non content de cela, il obtint de Paul V, en date du 11 avril 1615, un bref lui accordant libre recours au Saint-Siège contre quiconque voudrait s'opposer à son louable désir de réforme (1). Fort de ce document, sans tenir compte de la juridiction épiscopale, dont l'abbaye n'était pas exempte, l'abbé appela les Supérieurs de Lorraine pour introduire la réforme. Cette précipitation compromit tout. Les Supérieurs de Lorraine, venus à Saint-Hubert, s'y heurtèrent à une vive opposition des religieux anciens qui, dispersés dans les prieurés dépendants de l'abbaye, étaient rentrés dans celle-ci à la nouvelle de l'arrivée des moines étrangers, et y revendiquaient fermement leurs droits capitulaires. L'abbé dut céder et les Supérieurs de Lorraine, se retirer.

Le Prince-Evêque reprit cependant l'œuvre de Dom Fanson, et, après plusieurs visites et conférences, un accord fut dressé entre l'abbé et ses moines (le 21 avril 1618). Il y était décidé que le noviciat maintenu à Saint-Hubert serait confié aux Pères réformés, que les moines anciens seraient libres de vivre selon les anciennes traditions du monastère, suppression faite de certains abus, que les nouveaux profès émettraient leurs vœux selon la réforme et qu'enfin l'abbé pourvoirait à l'entretien des moines qu'il enverrait dans les prieurés, lesquels moines y conserveraient leur voix active et passive pour les élections du Chapitre de l'abbaye. Les conflits seraient désormais portés devant l'Ordinaire, qui en serait juge (2).

Le 14 juin suivant, deux Pères de Lorraine arrivèrent en

(1) Dom Ursmer Berlière a publié ce bref, avec la lett[illegible] de Bellarmin le transmettant à son destinataire. Le cardinal [illegible] excuse de n'avoir pu obtenir du Pape la peine de l'excommunication contre les opposants de la réforme. *Revue bénédictine*, juin 1896.

(2) *Revue bénédictine*, loc. cit.

Belgique et six postulants reçurent l'habit de la réforme à Saint-Hubert.

De Saint-Hubert la réforme passa à Saint-Denis, où un noviciat fut érigé sous la direction des Vannistes (1), à Saint-Adrien de Grammont (2), à Afflighem (3), et ces diverses abbayes (à l'exception de Saint-Hubert, soumise à l'Ordinaire), en suite du concordat signé à Afflighem le 26 août 1628, formèrent la Congrégation de la Présentation de Notre-Dame (4).

En France, on pensait sérieusement à l'érection d'une Congrégation. Au point de vue de l'unité de gouvernement, les monastères éloignés offraient de véritables difficultés. Dans plusieurs il n'avait pas été question des Supérieurs lorrains, soit pour ménager la susceptibilité des religieux, soit pour ne pas attirer l'attention des Parlements provinciaux. D'autre part, Dom Didier de la Cour et ceux qui partageaient avec lui la responsabilité du Régime ne pouvaient se désister d'une surveillance nécessaire sur les maisons qui adoptaient leur observance, et où plusieurs de leurs sujets se trouvaient établis. Enfin, l'extension de la réforme en France trouverait, à la longue, des obstacles dans la sujétion à une autorité étrangère.

(1) Le noviciat avait été confié à Dom Mathias Pothier d'abord, puis à Dom Charles Cuny, profès de Moyenmoutier, le 6 mai 1612. Dom Cuny, qui avait travaillé à la réforme de Saint-Remy de Reims, fut envoyé de là à Saint-Denis en Broqueroie. Plus tard il dirigea le noviciat d'Afflighem et remplit à plusieurs reprises les charges de Visiteur et de secrétaire dans la Congrégation belge. Il mourut à Saint-Adrien de Grammont, le 7 décembre 1641. *Revue bénédictine*, novembre 1896. La réforme fut introduite en 1623 à Saint-Denis et, le 21 mars 1625, Dom Mathias Pothier y reçut, au nom de l'archevêque de Cambrai, la profession des réformés.

(2) 1627.

(3) 1627.

(4) Le noviciat se fit dans ces divers monastères avec les *Exercices spirituels* de Dom Philippe François, dont on imprima en 1626 une édition aux frais des abbayes de Saint-Denys et de Saint-Hubert. *Revue bénédictine*, loc. cit.

Toutes ces considérations amenèrent le Chapitre général tenu à Saint Mansuy de Toul, sous la présidence de l'évêque (1), au commencement de mai 1618, à formuler le désir de voir les monastères de France s'unir entre eux : les moines lorrains ne cesseraient pas pour cela de prêter leur concours au rétablissement de la discipline et du véritable esprit monastique, là où on les appellerait. Aussitôt après ce Chapitre, Dom Laurent Bénard, prieur du Collège de Cluny, et Dom Anselme Rolle, de retour à Paris, tinrent une assemblée des Supérieurs des monastères réformés de France, et se formèrent en Congrégation sous le titre provisoire de *gallicane parisienne* (2).

Dom Laurent Bénard fut nommé Procureur, et chargé, à ce titre, des démarches à faire en cour de Rome et auprès du roi, pour l'érection canonique et légale de la Congrégation. Il fit le serment d'obéir à la nouvelle Congrégation, réserve faite des autres vœux à émettre plus tard. L'assemblée décida enfin qu'on ferait droit à la demande de réforme de l'abbé de Saint-Germain des Prés (3), à condition qu'il remettrait les bâtiments en état convenable (4).

Le roi ne tarda pas à donner les lettres patentes d'érection légale de la nouvelle Congrégation, et le premier Chapitre général des Supérieurs qui en faisaient partie, se

(1) Mgr des Porcelets de Maillane, abbé commendataire de Saint-Mansuy, dont le dévouement envers les Bénédictins n'avait point faibli un instant. D. Rhételois, *op. cit.*, t. IV, ch. 12, p. 7.

(2) D. Mège, *op. cit.*, ad a. 1618 ; cf. D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 235.

(3) Depuis plusieurs années, les moines de Saint-Germain des Prés avaient demandé aux Bénédictins de Lorraine de leur envoyer quelques religieux pour introduire la réforme. Le nonce de France s'était entremis, sur la fin de 1613, pour obtenir cette réforme, sur le désir de la reine qui, peu de temps après, en mai 1614, écrivit elle-même au Pape dans ce sens.

Cf. Bibl. Angelica, 1224, Lettre du 22 décembre 1613 au Nonce de *France*. Voir aussi la lettre de la reine au Pape dans *Revue bénédictine*, janvier 1901 : *La Congrégation de Chezal-Benoît*, par Dom U. Berlière.

(4) 1618.

réunit au monastère des Blancs-Manteaux (1), le 2 novembre de cette même année 1618 (2), sous la présidence de Dom Claude François, délégué de Saint-Vannes.

Le monastère choisi pour le lieu du Chapitre venait d'entrer depuis peu dans la voie de la réforme ; il était la première conquête des moines réformés de France, qui, en quelques années, occupèrent quarante-cinq maisons divisées en trois provinces : *France, Aquitaine. Bretagne.*

Ce ne fut cependant qu'en 1621, par ses bulles du 17 mai, que le pape Grégoire XV érigea canoniquement la Congrégation gallicane, devenue depuis la *Congrégation de Saint-*

(1) Ce monastère, ainsi appelé à cause des manteaux blancs que portaient les premiers religieux, dont le véritable nom était *Servites* ou *Serviteurs de la Vierge*, abolis en 1297 par le Concile de Lyon, avait été fondé en 1252 Il passa aux Guillelmites, qui le conservèrent jusqu'à la réforme. A ce moment, il était dans un triste état temporel et spirituel ; en vain, le provincial de Flandre, Dom Etienne Léomel, avait-il essayé de relever l'observance des religieux. Ceux-ci, pour lui échapper et éluder ses décrets, firent des démarches en vue de céder leur monastère aux Feuillants : l'acte était rédigé, mais le maître des sceaux, M. Brulart, qui avait quelque droit en l'église des Blancs-Manteaux, où ses parents étaient enterrés, refusa de sceller le contrat et dénonça les intrigues de l'affaire au Président Molé. Celui-ci fit venir l'un des religieux, D. Wespereau, lequel autrefois avait étudié à Verdun et postulé l'entrée à Saint-Vannes, et lui demanda quelles étaient les causes de ces intrigues et quel remède il serait opportun d'y apporter. Dom Wespereau n'hésita pas : il conseilla de faire venir des moines vannistes. M. Molé entra dans ses vues ; les Guillelmites eurent beau s'agiter, ils leur fallut accepter, pour ne point passer par les enquêtes dont leurs scandales passés les menaçaient. Les Guillelmites belges se retirèrent ; des moines furent envoyés à D. Martin Tesnière, prieur de Saint-Faron, le priant d'agréger à la nouvelle Congrégation le monastère des Blancs-Manteaux. L'acte d'union fut signé le 2 septembre 1618.

(2) Anno Domini millesimo sexcentesimo decimo octavo, die 2a novembris, convenerunt in monasterio Alborum Mantellorum Patres Benedictini monasterii S. Augustini Lemovicensis, S. Justiniani Nobiliacensis, Collegii Cluniacensis, S. Faronis Meldensis, S. Petri Gemmeticensis et Alborum Mantellorum in præsentia R. P. Claudii Francisci Prioris S. Michaëlis a Sto Michaële in Lotharingia, deputati a Congregatione SS. Vitoni et Hydulphi, ut darent initium Congregationi Gallicæ Parisiensi ubi electi sunt in Superiores regiminis : Superior, D. Martinus Tesnière ; Coadjutores Superioris, D. Laurentius Benard, D. Anselmus Rolle. Bibl. nat., Lat., 13832, Electiones Capitulorum Generalium Congregationis S. Mauri.

Maur, la rendant participante des privilèges de celles du Mont-Cassin et de Saint-Vannes.

Le Chapitre de Saint-Mansuy, en consentant à détacher de la Congrégation vanniste les monastères de France, réservait son droit sur les moines employés à la réforme et momentanément envoyés hors de Lorraine; il renouvela le mandat de ces religieux, dont la plupart revinrent, dans la suite, au berceau de leur profession. Seuls, les religieux originaires de France se stabilisèrent pour la plupart dans les nouveaux monastères du royaume. Les rapports officiels entre les deux Congrégations ne cessèrent que lorsque celle de Saint-Maur fut assez forte pour se suffire; mais, pendant près de dix années, il y eut toujours un moine lorrain, comme représentant de la Congrégation de Saint-Vannes, aux Chapitres généraux français.

Parmi les quelques ordonnances de 1618, notons celle qui recommande aux Supérieurs d'exiger (là où cela se pourra facilement) des parents des novices, avant la profession de ceux-ci, le serment de protéger en toute circonstance la Congrégation et d'avertir les Supérieurs de ce qui serait de nature à les intéresser pour leur gouvernement (art. 1). La réception des novices ne se fera qu'après la visite du médecin (art. 4), ainsi qu'il a déjà été ordonné. En l'absence du Supérieur, le moine choisi par lui sera le dépositaire de l'autorité (art. 5). Quand les religieux iront en voyage, le supérieur devra leur remettre, avec des lettres testimoniales, tout ce qui leur sera nécessaire pour la route (art. 2).

Le Chapitre avait également enregistré l'union de l'abbaye de Senones qui, après bien des luttes et des difficultés, avait fini par laisser pénétrer des moines de Saint-Vannes (26 mars 1618). Un accord avait été signé entre les anciens et les réformés, mais les premiers ne tardèrent pas à se repentir de l'acquiescement donné par eux à la volonté de l'évêque de Toul. Une requête fut envoyée à

Rome à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, pour la supplier d'ordonner audit prélat, « lequel a introduit des moines réformés dans le monastère de Senones sans l'autorisation du Saint-Siège et sans le consentement de l'abbé », de rappeler ces moines et de les renvoyer dans leurs monastères respectifs. Il était demandé, en outre, que, selon le contrat dressé, les revenus dont les anciens durent rendre compte depuis 1603, fussent mis en commun et ne fussent pas consacrés aux seuls réformés (1).

La Sacrée Congrégation répondit, en date du 9 octobre 1618, de « garder la teneur de l'accord ». Or, comme elle ne parlait pas du renvoi des réformés, une nouvelle supplique lui fut adressée, insistant sur ce point que les moines introduits mettaient, par leur manière de vivre particulière, le désordre dans la maison, et refusaient l'obéissance à l'abbé. Rome renouvela sa réponse du 9 octobre, « de garder la teneur de l'accord selon le décret précédent (2) » (16 novembre 1618). Les moines ne revinrent pas à la charge.

Un mois après cette réponse pour Senones, le 22 décembre, l'évêque de Toul recevait un bref lui ordonnant d'introduire la réforme dans le monastère de Saint-Arnould de Metz (3). A son défaut, l'exécuteur du bref devait être N. Coëffeteau, évêque de Dardanie et suffragant de Metz.

(1) Arch. Cong. Ev. et Rég., ad a. 1618, lettre T.

(2) *Ibid.*

(3) Paul V, en ordonnant la réforme de l'abbaye, laissait les moines libres de l'accepter : ceux qui l'adopteraient auraient droit de voix active et passive; les autres, de voix active seulement. En cas d'insuffisance de religieux, on en ferait venir d'autres monastères, et ces moines auraient à Saint-Arnould les mêmes droits que ceux dont ils auraient joui dans leur monastère de profession. Les novices seraient congédiés, ou, s'ils voulaient accepter la réforme, ils seraient envoyés dans des monastères de réformés pour y achever leur noviciat et y faire leur profession selon la nouvelle observance : aucun postulant ne serait admis désormais sans promettre de vivre selon la réforme. Quant aux abbés, ils seraient nommés selon le nouveau régime, si l'abbaye l'accepte; sinon, leur nomination reviendrait au Saint-Siège. Enfin, les opposants devraient être réduits à l'acceptation par les peines du droit. Le bref était signé de Sainte-Marie-Majeure.

La primitive église de l'abbaye de Saint-Arnoul, consacrée en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste, et détruite vers le milieu du v[e] siècle, avait été rebâtie par l'évêque de Metz saint Goëric, qui y avait fait apporter le corps de son prédécesseur saint Arnoul, mort au Saint-Mont près de Remiremont. Ce fut l'origine de son nom. L'évêque y plaça des chanoines, qui y demeurèrent jusqu'au milieu du x[e] siècle, époque où, leur ferveur s'étant relâchée, Adalbéron les remplaça par des Bénédictins. Le premier abbé du nouveau monastère fut Arbert ou Héribert, moine de Gorze, en 941. La fondation fut confirmée par l'empereur Othon à deux reprises, en 941 et 949, et le pape Léon IX fit au siècle suivant (1049) la dédicace de la nouvelle église, qui devint le tombeau de nombreux princes (1).

Jusqu'en 1552, l'abbaye royale de Saint-Arnoul fut florissante, au point de vue temporel du moins (2), car, à plusieurs reprises, des tentatives de réforme durent y être faites (3). Mais, au moment des guerres du xvi[e] siècle, le gouverneur de Metz, François de Guise, après avoir transporté les corps des saints et des princes, de l'église de Saint-Arnoul dans celle des Dominicains, y fixa également les Bénédictins, et fit raser leur église et leur monas-

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. *Metz*, *Saint-Arnould*.

(2) Elle était cotée à 7,000 livres au Pouillé général : Bibl. nat., Moreau, 783-4. A Rome, elle était taxée à 1,400 florins. Bibi. ang., 112. Taxæ monasteriorum.

(3) Nous avons déjà parlé de ces essais infructueux, particulièrement de ceux d'Adhémar de Monteil, évêque de Metz, en 1332, et de son successeur, Conrad Bayer de Boppart, en 1433, lequel rédigea quelques statuts, de concert avec l'abbé de Saint-Mathias de Trèves, Jean de Rhodes, « personnage fort vertueux et lequel avait été auteur de la Congrégation réformée de Bursfeld en Allemagne ». Un nouvel essai, à la fin du même siècle, fut tenté par Georges de Baden, qui invita les abbés de Metz à l'assemblée générale de la Congrégation de Bursfeld. Enfin, on se souvient des statuts rédigés par les abbés de Metz pour échapper en 1595 à l'autorité du cardinal-légat. Cf. D. Pierre des Crochets, Histoire de l'abbaye royale de Saint-Arnoul : Bibl. Epinal, ms. 36.

tère, comme étant de nature à servir de poste avancé pour les ennemis.

A la mort de Charles de Senneton, 41e abbé bénédictin selon la *Gallia*, André Valladier, dont le talent oratoire et la science étaient alors en grande renommée au pays messin (1), fut sollicité par les moines de Saint-Arnoul pour être leur abbé, contre Charles et Louis de Senneton, frères du défunt. Celui-ci avait poussé à une ruine complète l'abbaye, déjà grevée, et l'on craignait avec raison le gouvernement de ses frères (2).

Le pape y consentit par ses bulles du 5 novembre 1613, à condition que Valladier ferait un noviciat, après avoir reçu l'habit bénédictin, et émettrait la profession religieuse. Celle-ci eut lieu le 29 avril 1615 à Notre-Dame du Puy, et l'année suivante, le 26 mars, le nouveau profès reçut la bénédiction abbatiale à Clermont. Les premières années de cet abbatiat furent pleines des procès que Valladier eut à soutenir, soit avec les magistrats de Metz au sujet de prééminences et immunités diverses (3), soit avec des reli-

(1) Né à Saint-Pol dans le Forez en 1565, André Valladier, après de bonnes études, se rendit à Avignon et entra dans la Compagnie de Jésus en 1586. Prédicateur en vogue, il quitta Avignon à la suite de quelques difficultés avec son Recteur, vint à Lyon, Moulins, Dijon, puis de nouveau à Lyon. Après de nouveaux différends avec son supérieur, il quitta la Compagnie en 1608 et se rendit à Rome, pour revenir ensuite à Paris, où il devint prédicateur ordinaire du roi. Le cardinal de Givry, nommé évêque de Metz, le fit son vicaire général. D. Calmet, *Bibl. lorr.*, art. *Valladier.*

(2) Voici les raisons exposées par les moines de Saint-Arnoul pour obtenir confirmation de l'élection précipitée de Valladier, dont ils font un pompeux éloge : 1° le brevet royal obtenu par le sieur de Senneton ; 2° la gloire de Dieu et le bien de la réforme ; 3° le désir de retenir à Metz ce prédicateur si redoutable aux hérétiques et si aimé de ses concitoyens ; 4° le sieur de Senneton serait le candidat des hérétiques ; 5° l'élection de Valladier sauvera le spirituel et le temporel de l'abbaye ; 6° le relèvement de l'illustre monastère de Saint-Arnoul entraînera celui des autres ; 7° cette élection fait la joie de toute la ville. Suit un exposé des souffrances du passé. Bibl. nat., Lorr., 326, Saint-Arnoul, fol. 136-40.

(3) *Ibid.*

gieux, dont l'enthousiasme du premier jour passa à l'excès opposé. Les pires accusations furent portées en cour du roi contre Valladier. Les moines demandèrent par leur procureur et confrère, Dom Pètre, que François de Lorraine fût nommé coadjuteur de Valladier (27 avril 1618) ; le 30 du même mois, ils retirèrent leur demande. Quelques mois après, c'est à Rome même qu'ils portèrent leurs plaintes et leurs accusations. Heureusement, Valladier y fut défendu par le prince Erric de Lorraine, qui, par ses lettres du 8 août 1618, réduisit à néant les accusations des moines. Ceux-ci envoyèrent alors un Procureur, Dom Christophe Fletot, prévôt de l'église collégiale de Saint-Thiébaut de Metz, pour soutenir leur cause auprès du Saint-Siège (acte du 5 octobre 1618) (1).

Pendant ce temps, François de Lorraine à qui, par traité du 13 septembre, André Valladier cédait son droit, obtenait ses bulles de prise de possession, le 13 septembre 1618, recevait du roi ses lettres d'attache le 27 octobre, et prenait de fait possession, malgré l'opposition des religieux, en décembre 1618 (2). La réforme le suivit de près. Le 6 février 1619, le roi donnait ses lettres pour l'exécution du bref du 22 décembre ; des pourparlers eurent lieu entre les religieux de Saint-Arnoul et les Vannistes, et un traité intervint le 2 octobre 1619 (3).

Le 11 novembre suivant, notification fut faite, aux moines, du bref de Paul V et de la volonté du roi, par le président du Parlement de Metz, et, le même jour, Coëffe-

(1) Bibl. nat., Lorr., 327, Saint-Arnoul, fol. 114-127.

(2) *Ibid.*

(3) D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, art. *Valladier*. Voir là la suite des difficultés entre l'abbé de Saint-Arnould et ses moines. Valladier essaya en 1633 de fonder une abbaye, avec dix moines, réformés dans l'église de Sainte-Barbe près de Metz. Les revenus n'y suffisant pas, cette église fut donnée aux Frères mineurs par traité du 22 décembre 1663, ratifié au Chapitre général de 1664 ; mais le roi s'opposa à son exécution. Les Bénédictins durent reprendre leur église. Valladier mourut en 1638. *Ibid.*

teau, évêque de Dardanie, introduisit officiellement les moines réformés dans la royale abbaye. La paix ne fut pas complète pour cela ; il y eut, dans la suite, des difficultés pour l'exécution des traités passés entre l'abbé et les moines, et ce fut seulement en 1631 que tous les différends prirent fin.

L'évêque Jean de Maillane travaillait avec ardeur à la réforme des maisons religieuses partout où son zèle était désiré. Dans le courant de cette même année 1619, à la requête de Dom Claude Riquechier, prieur de Saint-Evre, l'un des plus actifs soutiens de la Congrégation bénédictine lorraine, il introduisit la réforme dans le prieuré de Notre-Dame du Breuil, près de Commercy (1). Le plan du prieur était d'y installer un séminaire d'études pour les jeunes moines, la Congrégation n'étant pas assez riche pour réaliser le projet d'une maison d'étudiants à Pont-à-Mousson (2). Les études théologiques furent installées, en effet, au Breuil, et y demeurèrent jusqu'à l'invasion des Suédois : quelques monastères avaient, pendant ce temps, conservé leurs cours d'études ; après cette époque, on ne laissa au Breuil que les cours d'humanité et de grammaire.

L'impulsion que cette fondation donna aux études, fit réclamer presqu'aussitôt un tempérament, et le Chapitre général de 1620 défendit de compromettre la formation religieuse des jeunes moines en les appliquant aux études aussitôt après la profession. Il fut décidé qu'on les laisserait encore un an aux exercices du noviciat et que, pendant cinq ans, tout en suivant les cours de philosophie et de théologie, ils seraient soumis à l'autorité du maître des novices (art. 5). Le correctif mis au zèle indiscret de quelques supérieurs, en ce qui concerne les études, dut

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, art. *Breuil* et *Bibl. lorr.*, art. *Riquechier*.

(2) V. Chapitre général de 1606 : projet de D. Claude François, 1re partie, ch. VI.

également être appliqué à d'autres points de leur gouvernement. Plusieurs, désireux sans doute d'appuyer les nouvelles réformes regardant la liturgie, avaient cru bon de faire disparaître jusqu'aux vestiges des coutumes ou traditions anciennes. Le Chapitre (art. 4) décida que l'on conserverait avec soin les ornements sacrés faits à l'ancienne mode, ainsi que les manuscrits, et défendit aux supérieurs de les vendre ou disperser sous aucun prétexte.

Réprimant le désir de la nouveauté, qui hélas ! prévalut plus tard, il prohiba tout changement dans les édifices des monastères et dans les antiques usages, sans la permission du Régime (art. 4, fin) ; il ordonna de suivre, pour les nouvelles constructions, la lettre des constitutions, en évitant les dépenses superflues (art. 6). Enfin, il réprima tout ce qui, dans l'ameublement des monastères, pouvait blesser la simplicité (art. 7).

D'autre part, il encouragea le zèle pour l'office divin, en prescrivant de chanter la messe conventuelle tous les jours *sans excuse*, là où il y avait cinq religieux en plus du Supérieur (art. 1), de réciter les Litanies après les psaumes de la Pénitence en carême (art. 2), enfin, de députer, dans chaque monastère, un religieux chargé d'enseigner la psalmodie et le chant (art. 3).

Le Chapitre de 1621 ne fut pas moins formel sur la place prépondérante à garder à l'office divin, qui, dès le commencement de la réforme, avait été l'objet principal des soins et de la surveillance des supérieurs : les monastères de Saint-Evre de Toul, de Saint-Pierre de Senones, de Saint-Arnoul de Metz, furent nommément rappelés aux Déclarations sur la psalmodie (art. 1), et il fut expressément défendu de se servir du prétexte des études, pour se dispenser de l'office divin (*ibid.*).

La vigilance des supérieurs fut de nouveau réveillée sur l'observance de la Règle et des constitutions (art. 2). Chacun d'eux fut invité à donner à toute sa communauté,

une fois par semaine, une conférence sur la Règle (art. 6), et, au cas où, dans le courant de l'année, la discipline tendrait à se relâcher en quelque monastère, le Régime devrait y pourvoir en nommant un délégué chargé de faire toute diligence pour remédier au mal ; ce délégué ne devrait point quitter le monastère en danger, avant que la discipline y fût en meilleur état.

Une grave question qui, jusque là, n'avait pas eu lieu d'être agitée, et qui devait l'être vivement quelques années après la mort de Dom Didier de la Cour se posa, aux capitulants. L'un des décrets intimés par le cardinal de Lorraine, en 1606, portait que les supérieurs des monastères, après cinq années de gouvernement, devraient rentrer dans la vie commune et vaquer deux ans de la supériorité. Pendant plusieurs années, ce décret ne fut point observé, faute de sujets pour remplir les charges ; mais, dès 1611, Dom Didier de la Cour avait donné l'exemple de la soumission à cette règle en refusant toute autorité. Dans la suite, grâce aux fondations nombreuses qui se présentaient, on continua les supériorités au-delà de cinq ans ; mais, en 1621, devant la multiplication soutenue des professions, le Chapitre général dut reprendre le décret de la vacance et déclara que le « nombre croissant des religieux le rendait désormais exécutable » ; et, de fait, il releva de leurs charges « plusieurs supérieurs pourtant très méritants » ; il déclara, en outre, que cette loi s'appliquait aussi bien aux doyens des monastères qu'aux supérieurs (art. 4 et 5) (1).

(1) Cette question de la *quinquennalité* des supérieurs, pacifiquement traitée en ce Chapitre, fut une source de différends entre les continuateurs de l'œuvre de Didier de la Cour. Lui présent, on n'osait et ne voulait pas discuter ses sages avis. Il en fut autrement presque aussitôt après sa mort. Dès 1626, la difficulté reprit son cours entre les partisans d'une *vacance rigoureuse* après cinq ans, et ceux plus sages, croyons-nous, d'une *vacance relative* laissée au jugement du Chapitre. Dom Claude François, représentant autorisé des idées de Dom Didier de la Cour, était pour celle-ci et, d'après son avis, *en cas de nécessité*

Malgré l'érection de la Congrégation gallicane parisienne, les moines lorrains continuaient à travailler à la réforme des abbayes du royaume. Dès l'année 1617, Gabriel Giffort, vicaire général de Reims, avait rêvé et projeté la réforme de la célèbre abbaye de Saint-Remy (1).

L'année suivante, quelques religieux de ce monastère, entrant dans ses vues, manifestèrent leur propre désir de recevoir la nouvelle observance. La demande fut adressée à Saint-Vannes et les supérieurs de la Congrégation, après quelques années, envoyèrent à Saint-Remy Dom André Royer (2) comme prieur, et Dom Charles Cuny (3) comme

ou d'utilité, les supérieurs pouvaient être maintenus. Il écrivit en 1627 deux opuscules, le premier pour proposer un accommodement, le deuxième pour appuyer son opinion de *vacance relative* sur l'exemple du Chapitre de 1621, qui n'avait relevé que *quelques supérieurs*.

Le chef de l'autre opinion était D. Philippe-François Collard, soutenu par D. Marc d'Aboncourt. Un bref intervint en 1630, permettant de continuer les supérieurs en cas de *nécessité ou d'évidente utilité*; mais les opposants ne s'y soumirent qu'en 1635.

D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, art. *François* et *Aboncourt*. Arch. Nat., G⁹ 933-934, Mémoire, *etc.*

(1) D. Mége, Annales, ad. a. 1617. — D. Rhételois, *op. cit.*, t. IV, p. 185.

(2) D. André Royer, né à Saint-Mihiel, y fit profession le 30 novembre 1612; en 1620 il fut envoyé à Paris où il étudia au Collège de Cluny.

En 1625, D. Royer alla à Reims et y resta comme prieur pendant plusieurs années. Ayant eu à souffrir d'indignes traitements de la part d'anciens religieux opposés à la réforme, il fit appel à l'archevêque de Reims, qui vint en personne faire une enquête juridique à Saint-Remy, où il reconnut et proclama hautement la piété et l'innocence du prieur et la malice de ses accusateurs. A la suite de cette enquête, D. Royer demanda et obtint de l'archevêque la permission d'aller prêcher l'Avent et le Carême dans l'abbaye des dames d'Avenay, près Ay. En 1634, il obtint le prieuré d'Insming, dépendant de Saint-Mihiel, et, en 1638, celui de Bar-le-Duc. Ce cumul était contraire aux canons; Dom Royer encourut le mécontentement de ses supérieurs. Ayant fait pénitence, il fut relevé de ses censures et successivement nommé abbé de Saint-Mansuy de Toul et de Senones, mais ne jouit d'aucune de ces deux abbayes. Il mourut au prieuré du Breuil, le 13 octobre 1662. D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, art. *Royer*.

(3) D. Charles Cuny devait passer de Reims en Belgique, où il travailla à l'érection de la Congrégation belge ; voir plus haut.

sous-prieur. Le 27 septembre 1625, des traités furent signés entre les religieux anciens et les réformés. Non loin de Reims et dans la même province, une autre abbaye, placée sous le vocable de Notre-Dame, allait également recevoir la réforme. Le monastère de Moiremont, ou Maurimont, fut fondé au IXe siècle, au diocèse de Châlons, à une lieue de Sainte-Menehould, par le comte Nautérus, pour des chanoines. En 1074, Oderic, prévôt de l'église de Reims y mit des moines de l'ordre de saint-Benoît. La ferveur première, là comme ailleurs, avait fait place à une vie peu édifiante. Au commencement du XVIIe siècle, l'abbé Nicolas de Braux prit la résolution d'y rétablir l'observance monastique. Sur les conseils de quelques personnages, il s'adressa aux supérieurs de la Congrégation de Lorraine, qui y envoyèrent des religieux réformés (1622). Nicolas de Braux les favorisa autant qu'il put et les aida grandement, surtout dans la construction des édifices nécessaires et dans la décoration de l'église (1).

Ce fut comme la dernière victoire en France de l'humble et pieux prieur de Saint-Vannes. Bien que retiré de toute charge et uniquement occupé de sa sanctification personnelle, le Père ancien, comme on l'appelait, était toujours l'âme de sa Congrégation. Rien ne se faisait sans son avis et il en était tellement troublé qu'il pensa sérieusement se retirer à Saint-Mihiel, pour y vivre dans la retraite et s'y dérober à toute apparence d'autorité. Il en écrivit au prieur de cette abbaye, le 5 août 1621 ; on nous permettra de reproduire, d'après Dom Haudiquer, cette lettre, qui est la peinture parfaite du caractère de son auteur, ami de l'austérité, du silence et de la vie cachée.

« Mon Révérend Père, nos Pères de France ne sont point encore de retour. Je commence à croire que quelque fâcheux inconvénient ne les retienne. Vous me marquez

(1) D. Rhételois, t. VI, p. 423.

que vous m'avez fait préparer une chambre chez vous ; je vous en remercie de tout mon cœur Je souhaite que là où je serai, à Saint-Mihiel et ailleurs, on me traite en tout comme un des moindres religieux. A l'égard des besoins du corps, une chambre ou dortoir, meublée simplement comme les autres, la portion ordinaire, seulement avec un peu d'eau chaude pour tremper mon vin, voilà tout ce qu'il me faut ; et, comme j'ai des raisons particulières pour craindre les moindres excès de nourriture, je demande qu'on m'exempte des repas de compagnie, même à mon arrivée. Je prie aussi, au cas que je tombe malade, qu'on m'épargne les médecins le plus qu'on pourra. Quant au spirituel, je n'ai rien de plus à cœur que de garder étroitement notre sainte règle. J'en ai malheureusement trop négligé la pratique jusqu'ici, mais désormais je ne veux pas être plus ménagé qu'un autre. J'assisterai à tous les offices et je ferai la semaine de célébrance à mon tour, à moins que quelque infirmité ne m'en empêche. Qu'on n'attende de ma part, dans l'absence du supérieur, aucun signe de prééminence, soit à l'église, soit ailleurs. J'entends que celui qui avant mon arrivée présidait aux exercices continuera, de même que si je n'étais pas dans la maison. De cette manière je demeurerai en paix et je serai bien charmé que d'autres fassent ce que je ne puis faire. Voilà, mon Révérend Père, les conditions que je prends la liberté de vous proposer pour ma résidence chez vous. Je vous prie de vouloir bien les agréer et surtout de me dispenser de faire compagnie aux étrangers (1). »

Ce séjour à Saint-Mihiel n'eut pas lieu : Dom Didier de la Cour continua à Saint-Vannes le rôle qu'il s'efforçait vainement d'effacer le plus possible. Jusqu'à la fin, il fut le président effectif de la Congrégation. Il employait tout son temps disponible à l'étude, pour laquelle il avait tout

(1) D. Haudiquier, *op. cit.*, p. 237 et suiv.

jours professé un amour particulier. Après l'office divin, les saintes Ecritures (1) et la théologie avaient ses préférences; il leur consacra ses dernières forces. Sous sa dictée, quelques jeunes religieux écrivirent des traités de théologie qu'il n'eut malheureusement pas le temps d'achever, à son grand regret.

Entre temps, la sainte Règle sur laquelle on lui demandait des éclaircissements faisait le thème de ses commentaires, ainsi que nous le laisse entendre la lettre suivante adressée à Dom Anselme Rolle, alors prieur de Corbie, et relative à l'envoi d'un traité sur la Règle et les constitutions.

« Mon Révérend Père, je suis bien joyeux qu'avez recognu la vérité de mes lettres par lesquelles je vous mandais que notre frère Symon avait envoyé à Paris ceste copie de la règle de notre Père sainct Benoît, que votre Révérence m'avait laissée partant de Verdun. Vous ne pouviez espérer autre chose de moy que ce que je vous ai envoyé, à scavoir grossier et peu d'esprit. Si j'eusse pu faire davantage, je l'eusse faict volontiers. Mais *nemo dat quod non habet* ; on n'en doit espérer davantage du peu que j'ay fait sur la déclaration, puisqu'il procède de la même source que l'autre. Si on voulait accommoder ce que nos Pères (ont préparé) dans votre chapitre avec notre petit travaille *(sic)*, cela pourrait servir pour (un) temps attendant meilleur. Je prie Notre Seigneur qu'il nous donne le vray esprit de notre Père saint Benoît tant dans ces quartiers-ci qu'aux vôtres pour faire revivre la vraye piété religieuse et chrestienne.

Je suis, mon Révérend Père, votre humble confrère.

D. Didier de la Cour.

De Saint-Vannes de Verdun, le 1 d'octobre 1621 (2). »

(1) Il connaissait si parfaitement l'Ecriture sainte que, pendant sa dernière maladie, si le religieux chargé de lui en faire la lecture se trompait en quelque chose, D. Didier le reprenait aussitôt. D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 243.

(2) Bibl nat., Lat. 12783, Miscellanea benedictina, f. 149.

L'humilité, qui était la vertu par excellence du prieur réformateur (1), se dessine à chaque ligne de cette lettre si déférente pour un de ses disciples. Elle nous fait vivement regretter la rareté des vestiges recueillis, soit des quelques ouvrages (2), soit des lettres du prieur de Saint-Vannes. N'aurait-il pas lui-même, en détruisant ce qu'il pouvait rassembler de ses lettres, réalisé le désir formellement exprimé par lui qu'on ne fît aucun éloge de sa personne après sa mort, ou bien devons-nous encore mettre cette destruction au compte de la Révolution ? C'est plus probable, car les manuscrits de l'abbaye de Saint-Vannes sont en petit nombre à la Bibliothèque de la ville de Verdun et nos recherches à Paris nous ont peu satisfait sur ce point.

Ce qui tenait le plus à cœur à Dom Didier de la Cour dans le gouvernement de sa Congrégation, c'était la formation des jeunes religieux. Nous l'avons entendu exprimer ce seul regret, ou même cette seule crainte, dans le développement rapide de son œuvre : de voir ses disciples se lancer trop tôt dans l'action et compromettre ainsi leur formation, soit religieuse, soit théologique et scientifique.

(1) D. Haudiquer rapporte que Dom Didier de la Cour ne pouvait souffrir qu'en sa présence on louât l'œuvre de la réforme, dont il renvoyait toute la gloire à Dieu, se contentant de se regarder comme un vil instrument de la puissance divine. Il alla même jusqu'à dire un jour à ses frères en religion que, s'il avait quelque pouvoir sur eux, « il leur défendrait sous peine d'excommunication de dire du bien de lui après sa mort » ; car, ajoutait-il, « j'ai mené une vie fort commune aux yeux des hommes et très misérable devant Dieu. Un peu de gravité et de retenue, voilà tout ce que je puis avoir de bon ». Et cette déclaration verbale dut être consignée par écrit sur son désir formel (*op. cit.*, p. 244).

(2) Outre les traités de théologie et quelques commentaires sur la sainte Règle, Dom Didier de la Cour avait laissé un récit assez court des événements qui marquèrent le commencement de la réforme, de 1587 jusqu'en 1599. A la fin du manuscrit, l'auteur avait mis : « Ego frater Desiderius a Curia quae hic scripta sunt dictavi, et dum agerentur interfui. » D. Jean François, *Bibliothèque des écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. I, p. 223 (note).

De là, les règlements édictés par les Chapitres généraux et déjà signalés au cours de ce travail. Dom Didier en fut certainement l'âme ; les ordonnances du Chapitre tenu à Saint-Evre de Toul en 1622, pour les professeurs et étudiants, révèlent à chaque article l'esprit de prudence consommée dans la direction des jeunes moines qui attira auprès du réformateur tant d'âmes désireuses de trouver leur voie et d'y avancer à pas sûrs. Le désir de promouvoir les études y domine sans doute, mais discrètement limité par la préoccupation de conserver et d'augmenter chez les moines qui s'y livrent, à titre d'élèves ou de professeurs, une solide piété religieuse.

Voici ces ordonnances, qui forment un véritable code succinct, mais précis, de pédagogie monastique.

Règlements des Etudiants (1).

1. Tous les jours, principalement dans les premiers temps, ils se rappelleront le but de leurs études, c'est-à-dire l'acquisition de la science comme instrument pour parvenir à une véritable piété religieuse, but principal de la vie monastique.

2. Qu'ils prennent garde que l'excès d'application n'éteigne en eux l'esprit de dévotion et que jamais, sous prétexte d'études, ils ne se dispensent de leurs exercices de piété habituels.

3. Qu'ils ne sortent jamais, dans les leçons, des limites de la modestie religieuse et s'abstiennent surtout de l'obstination excessive et des paroles dures, qui pourraient blesser le sentiment de sincère charité qu'ils doivent nourrir envers leurs maîtres et leurs frères. S'ils viennent

(1) Nous devons ces règlements, tant des étudiants que des professeurs, à l'obligeance de M. le chanoine Chapelier, curé doyen de Lamarche (auj. à Mirecourt), qui, après les avoir acquis d'un antiquaire, a bien voulu nous les communiquer. Nous l'en remercions bien vivement. Les *Regulae studentium* et les *Regulae professorum* sont en latin dans l'original ; nous les avons traduites fidèlement.

à s'oublier sur ce point, qu'ils demandent aussitôt au professeur une pénitence. Au cas où ils ne voudraient point se rendre, qu'on les avertisse trois fois charitablement ; s'ils résistent à ces monitions des supérieurs ou des professeurs, qu'on les exclue du cours ; qu'on ne leur permette pas d'y rentrer avant d'avoir suffisamment réparé, et qu'on leur impose une pénitence proportionnée à leur résistance.

4. Qu'ils emploient avec soin tout le temps qu'ils ont pour l'étude et que, pendant l'office divin, réunis en une même salle, ils récitent l'office et travaillent en commun (1).

5. Qu'ils aillent fréquemment chez le Supérieur pour lui rendre compte de l'état de leur conscience et ne craignent pas d'exposer en toute liberté au préfet des études les difficultés qu'ils rencontreront, et qu'ils soient surtout attentifs à éviter les murmures, les médisances, les paroles malignes contre les supérieurs, professeurs ou leurs confrères, qu'il s'agisse de n'importe quel sujet pouvant causer du scandale.

6. Que les jours de fête et les dimanches soient consacrés par eux aux choses spirituelles.

7. Les jours ordinaires, après avoir prévu ce qui regarde la messe conventuelle, si besoin en est, ils se recueilleront jusqu'au second signal ; de même, depuis le premier coup des vêpres jusqu'au second, ils se livreront à une lecture pieuse, à la prière ou à la méditation.

8. Ils auront un respect marqué pour leur maître, particulièrement pendant la classe, et ne soutiendront pas obstinément leur opinion personnelle ; ils se garderont bien de témoigner par quelque signe ou mouvement qu'ils

(1) Le Chapitre de 1622, en renouvelant et confirmant les décrets du Chapitre précédent, avait ajouté un correctif à l'article premier, défendant de se dispenser de l'office sous prétexte d'études. Ce correctif permit aux supérieurs de dispenser les jeunes religieux de l'assistance au chœur pendant le temps de leurs études.

n'acceptent pas ses réponses, ses solutions ou sa doctrine.

9. S'ils remarquent que les études leur causent quelque préjudice, ils devront aussitôt en informer le supérieur ou leur maître.

10. Qu'ils ne prennent pas prétexte de leurs études pour enfreindre la loi du silence et ne forment pas de réunions sans permission, hors le temps des cours, pour parler de leurs études. S'il ont quelque difficulté à résoudre, ils la proposeront publiquement à leur maître dans le temps du cours.

11. Ils devront toujours et partout parler latin, excepté seulement pendant les récréations prises à l'intérieur ou hors du monastère ; ils pourront alors parler leur langue maternelle.

12. Enfin, pour obéir à l'ordre du Chapitre général, les présentes ordonnances, édictées et portées par lui, seront lues publiquement au commencement de chaque mois dans les classes, afin qu'on les comprenne mieux et qu'on les observe plus exactement.

Règlement pour les Professeurs.

1. Ils se souviendront avant tout de se conduire d'une manière édifiante, soit dans leur manière d'être, soit dans les conversations, soit dans toute leurs actions.

2. Ils veilleront à ce que leurs élèves ne se laissent point affaiblir par les études, tant pour l'observance extérieure que pour la vie intérieure.

3. Ils s'appliqueront surtout à résoudre les questions les plus utiles, laissant de côté les oiseuses et inutiles.

4. Ils suivront avec soin l'avancement de leurs élèves, se gardant toutefois des préférences et tenant plus de compte des besoins que des personnes.

5. Ils éviteront de perdre du temps inutilement avec leurs élèves, en plaisantant ou en s'entretenant de sujets futiles : jamais ils ne prêteront l'oreille à leurs murmures

ou à leurs plaintes contre leurs supérieurs ou leurs confrères ; ils traiteront en patience leurs tentations de découragement contre leur vocation ou autres faiblesses.

6. Ils veilleront sur chacun de leurs élèves et ne souffriront pas que la moindre atteinte soit portée pendant les classes à l'esprit religieux.

7. Si quelque défaut apparaît chez l'un des élèves, ils saisiront l'occasion d'avertir doucement et en toute charité celui en qui ils l'auront remarqué, surtout s'il s'agit de quelque manquement fréquent à la modestie religieuse, à l'humilité, à la soumission d'esprit ou au respect mutuel.

8. Ils devront sans faute avertir les supérieurs, si quelque élève se montrait incorrigible et semblait mépriser les avis secrets et publics : ils ne pourront jamais accorder, sans l'assentiment du supérieur, aucune récréation ni aucun délassement extraordinaires.

9. Ils apprécieront minutieusement les progrès de leurs disciples dans les études : et, s'ils s'aperçoivent que quelques-uns profitent moins que les autres, ils devront en chercher la cause, afin d'y apporter le remède convenable.

10. Ils prendront garde que les élèves ne nuisent à leur santé par un zèle immodéré pour l'étude, et ils s'observeront eux-mêmes sur ce point.

11. Chaque trois mois, ils rendront compte, au R. P. Président du Régime, de l'état de leurs élèves, de la conduite et de la capacité de chacun, tant dans les études que dans la direction des âmes, en un mot de tout ce qu'ils pourront prévoir d'utile en eux.

12. Ils veilleront à ce que les élèves dispensés de l'assistance au chœur, ne s'adonnent pas, pendant ce temps, à l'oisiveté : aussi les élèves seront-ils réunis alors pour réciter leur office et travailler en commun.

13. Au cas où les scholastiques chargés de les remplacer, pendant leur absence, dans la surveillance des études, viendraient à être empêchés, les professeurs choisiront un

autre élève capable, par sa bonne conduite, de veiller sur ses confrères.

14. Les élèves seront exercés pour les disputes publiques et les autres exercices scolastiques ; les défendeurs des thèses et leurs adversaires seront avertis d'apporter toute la modération qui convient à la piété et à la modestie religieuse.

15. Chaque année, à la fin des cours, les étudiants auront vacance pendant un mois ; les professeurs les appliqueront aux exercices spirituels et à la retraite, et pourront ensuite leur accorder la faculté de faire, avec la permission des supérieurs, une promenade vers un but de pèlerinage, pourvu qu'ils soient trois ou quatre ensemble, et que l'un d'eux, le plus digne, soit mis à leur tête.

16. Enfin, au commencement de chaque mois, le réglement des professeurs, comme celui des élèves, sera lu en public dans les classes mêmes.

L'esprit de famille, tempéré par les réserves nécessaires entre maîtres et disciples, régnait dans le régime des études, où tous mettaient en commun leur désir de la perfection religieuse, dont l'apport devait lui-même servir à l'avancement scientifique. La confiance la plus entière devait animer les relations mutuelles ; mais la liberté était laissée aux opinions, pourvu qu'elles fussent selon la saine doctrine et du domaine utile. Plus tard, après les troubles que la résistance à la Constitution « Unigenitus » jeta dans la Congrégation, les Chapitres généraux durent préciser le sens de l'enseignement sur les questions controversées (1).

Pour le moment, les esprits étaient au repos et il n'y avait guère à craindre que des questions d'école, dont il fallait régler le mode d'une manière générale. Ce que l'on

(1) V. Constitutions de 1768. Pars secunda, cap. XVIII, *de Studiis*.

cherchait avant tout, c'était à développer l'amour de la science et à ouvrir les esprits des jeunes religieux, sans les surcharger. On leur en donnait le temps ; rien ne les pressait. Après leurs années réglementaires d'études, ils n'étaient pas immédiatement tenus d'en faire usage au dehors. En 1616, le Chapitre avait défendu de laisser les jeunes moines se livrer à la prédication avant de longs et sérieux exercices ; le Chapitre de 1621 interdit de même qu'ils fussent appliqués à la confession au dehors du cloître, avant d'en avoir été jugés capables par le Chapitre lui-même ou par le Régime (art. 3) (1).

L'œuvre de Dom Didier de la Cour n'était-elle pas complète, autant qu'il pouvait l'espérer après vingt ans seulement d'existence ? Les constitutions étaient définies, les Chapitres généraux organisés, la hiérarchie nettement déterminée, la formation des jeunes religieux aussi mûre que possible, leur persévérance assurée dans la suite par une discipline ferme et douce à la fois, par la vie liturgique et l'étude heureusement combinées, aussi bien que par une austérité discrète mais soutenue. Tout semblait, et tout était, en effet, aussi parfait que peut l'être ici-bas une œuvre faite par des hommes et pour des hommes.

Le mouvement si rapide que suivait la réforme ne devait

(1) Le Chapitre de 1622 édicta, outre cette ordonnance, quelques articles dont voici la substance : Les signaux de matines se sonneront à un quart d'heure d'intervalle (art. 1). Les religieux qui seraient fatigués pourront se reposer après matines. La méditation se fera à cinq heures et demie cette année, tant en été qu'en hiver. Prime se dira à six heures ; la matière de la méditation sera lue pour tous à haute voix (art. 2). Pour plus de régularité, tout le Régime (*Président, Visiteurs*), se tiendra dans le même monastère, afin de répondre plus promptement aux nécessités des diverses maisons (art. 4). Les assistants des supérieurs seront assimilés aux Doyens, mais pour cette année seulement (art. 5).

Ces décrets terminent la série de ceux qui servirent de base à la Congrégation de Saint-Maur. La collection qui les contient ne donne plus ensuite que les décrets des Chapitres de la nouvelle Congrégation.

s'arrêter qu'après avoir atteint tous les monastères de Lorraine et de France. De notre province, il ne restait plus à conquérir que les abbayes de Saint-Symphorien, de Saint-Vincent et de Saint-Clément de Metz. Dans le courant de sa dernière année de vie, le pieux réformateur eut encore la consolation de voir les Bénédictins reprendre au Saint-Mont leur poste avancé de prière, grâce aux efforts de Catherine de Lorraine, heureuse de compenser de cette façon sa dévotion envers saint Benoît, si cruellement déçue dans son abbaye de chanoinesses à Remiremont.

Fondé au commencement du VII[e] siècle sur le mont Habend pour des moniales, sous la règle de saint Colomban (1), le monastère qui depuis reçut le nom significatif de Saint-Mont avait, dans la suite, passé aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. Les moniales avaient quitté la montagne pour se retirer de l'autre côté de la Moselle. Devenue bénédictine vers le IX[e] siècle, l'abbaye de Remiremont ne put malheureusement se défendre de l'élément séculier et, quelques siècles à peine après cette transformation religieuse, elle était peu à peu devenue *de fait* un Chapitre de chanoinesses. Seule, l'abbesse faisait encore profession de la règle de saint Benoît. Catherine de Lorraine voulut ramener les chanoinesses à une vie plus monastique, mais par des moyens violents qui compromirent son projet : ne l'avait-elle pas du reste sapé par la base en

(1) Après les judicieuses et sérieuses déductions faites par notre frère, M. l'abbé Didier-Laurent, dans son travail sur le manuscrit remiremontais de l'Angelica, nous ne pouvons que difficilement admettre l'existence d'une *double* communauté, l'une de moines, l'autre de moniales, soit au Saint-Mont, soit ensuite à Remiremont. Les chanoines d'abord, les moines ensuite, *succédèrent* sur le mont Habend aux moniales, et, si l'on peut constater la présence de quelques religieux à côté des religieuses, c'est seulement, croyons-nous, à titre de *chapelains*. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1897 : *L'abbaye de Remiremont.*

Sur Catherine de Lorraine, v. l'intéressant travail de M. Pfister dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1897.

enlevant aux chanoinesses l'office monastique pour leur donner l'office romain ? Elle dut capituler devant l'opposition ouverte. C'est alors qu'elle s'adressa aux supérieurs de Saint-Vannes et obtint quelques religieux pour reprendre au Saint-Mont la place des chanoines en 1623.

Retiré à Saint-Vannes dans sa cellule de simple religieux, Didier de la Cour attendait en paix la fin de ses travaux (1). Soumis comme un novice à son prieur, il se détachait peu à peu des plus petits liens qui le retenaient ici-bas. Il avait toujours aimé le *pro nihilo reputari*, si fécond en vertus monastiques ; il y fut fidèle jusqu'au dernier jour : quand, inquiets de voir les forces du « Père Ancien » diminuer, les supérieurs majeurs vinrent à Verdun pour le visiter, l'humble vieillard s'en émut et ne put s'empêcher de protester contre cette marque de déférence. Les exceptions les plus légitimées par son état lui étaient à charge : seule l'obéissance pouvait le contraindre à s'y soumettre.

Assidu à la célébration du Saint Sacrifice, qui était « son unique consolation et son plus grand bonheur », il ne l'abandonna que quand ses forces le trahirent tout à fait, c'est-à-dire au commencement de novembre 1623. Il se sentait descendre vers la tombe et, lorsque le moment vint de recevoir les derniers sacrements, il voulut que ce dernier acte fût un acte de moine : il se fit revêtir de son habit religieux, entendit la sainte messe, qu'on dit à côté de sa chambre, communia et reçut ensuite l'Extrême-Onction. Sa joie ne put se contenir : « C'en est fait, dit-il, je meurs content, puisque Dieu m'a fait toutes les grâces que je pouvais souhaiter (2) ».

Le quatorze novembre, la fièvre s'accentua, et sa parole,

(1) En 1619, Dom Didier de la Cour fit encore, et probablement pour la dernière fois, le voyage de Moyenmoutier, pour y assister à la reconnaissance des reliques de saint Hydulphe. D. Belhomme, *Hist. Med. Mon.* (1619).

(2) D. Haudiquer, *op. cit.*, p. 245 et suiv.

qui jusque-là avait été intelligible, lui manqua. Doucement, sans effort, le soir vers quatre heures, il rendit son âme à Dieu. Il était dans sa 72e année (1).

La dépouille mortelle fut exposée d'abord dans une chapelle, puis dans la nef de l'église, afin de satisfaire la dévotion des fidèles.

La mort du prieur de Saint-Vannes ferme le cadre que nous avons imposé à notre modeste travail ; puisse celui-ci trouver dans l'indulgence des lecteurs une compensation à ce qui lui manque pour être complet. La rareté et l'éloignement des sources, comme aussi l'étendue que comporte le sujet, nous ont forcé souvent de résumer bien des événements de la vie du Réformateur lorrain. Le peu que nous avons tenté de faire pour rendre hommage à ses

(1) Les différents historiens de Dom Didier de la Cour rapportent que plus de cinquante personnes virent briller une étoile au-dessus de l'église du monastère, quand le corps du pieux défunt y fut transporté. La vénération qui entourait le moine vivant, se manifesta alors d'une manière touchante : le peuple accourut en foule et ne cessa, pendant tout le temps que le corps fut exposé, de baiser ses mains et de lui faire toucher des objets pieux. Le titre de « vénérable », qui depuis a toujours accompagné son nom, continua de montrer quelle estime le prieur de Saint-Vannes laissait en mourant.

Dom Didier de la Cour fut inhumé, comme il l'avait désiré, dans le chœur de l'église de Saint-Vannes. Sa tombe fut recouverte d'une dalle où était gravée son portrait, avec une inscription qui rappelait les différentes étapes de sa vie et de son œuvre de réforme. C'était plus qu'il n'avait demandé sans doute, car lui-même avait préparé l'épitaphe suivante : *Hic jacet Desiderius a Curia, Religiosus huius Monasterii, cuius anima vestris precibus commendatur.* Mais peut-on incriminer des fils d'avoir voulu glorifier leur Père ?

Le 30 mars 1811, Antoine-Henri de la Cour, parent du prieur de Saint-Vannes, voulant préserver la précieuse tombe de la ruine qui menaçait l'église de Saint-Vannes, fit transporter les restes du Réformateur dans l'antique chapelle castrale du petit Monthairon. C'est là qu'ils reposent, au pied de l'autel.

Voir, sur la tombe de Dom Didier de la Cour, la brochure de M. Dony : *Tombes du Pays verdunois*, Verdun, Laurent, 1891, et l'article de M. Léon Germain sur le même sujet, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1891, ainsi que le nôtre dans le *Bulletin de Saint-Martin*, septembre 1899.

mérites et à ses vertus, en ne cachant rien des difficultés de l'œuvre, était du domaine historique. Le détail de la vie intime du moine se révèle dans cette suite des événements qui ont marqué sa vie extérieure : un tel arbre n'aurait pu résister aux tempêtes du commencement, encore moins grandir et se développer, sans une forte sève intérieure partie de la racine même. Et cette sève s'est conservée, à travers bien des heures de grande sécheresse, il est vrai, jusqu'aux jours où elle a semblé perdue à jamais. La Révolution semblait, en effet, l'avoir tarie; elle n'avait fait que l'emprisonner, et le jour où, dans l'une des ruines du vieux prieuré de Solesmes, l'abbé Guéranger sentit naître en lui la vocation monastique, cette sève lui fut communiquée à nouveau : bientôt l'on vit grandir le rejeton des anciennes Congrégations de Saint-Vannes, de Saint Maur et de Cluny, sous le nom générique de Congrégation de France. Depuis, d'autres rameaux ont reverdi sur la tige des mêmes principes monastiques, et l'on peut ajouter aux noms qui précèdent, ceux des Congrégations de Beuron et du Brésil, car elles sont autant de familles issues du même Père Dom Didier de la Cour de la Vallée.

TABLE

DEUXIÈME PARTIE.

LA STATION FUNÉRAIRE

DU

BOIS DE LA VOIVRE

(HAROUÉ)

PAR

Le C[te] J. BEAUPRÉ et le D[r] J. VOINOT

AVANT-PROPOS

En 1889, dans la monographie de la commune de Haroué, M. l'Instituteur Vosgien signalait, près de la tranchée allant de Vaudeville à Ormes, « plusieurs monticules paraissant faits de mains d'hommes ». Il s'agissait de tumulus situés dans le bois de la Voivre, entre cette tranchée et les terres de la commune de Haroué.

Ayant appris, au mois de décembre 1902, que M. le docteur Voinot avait ouvert quelques-uns de ces tumulus, nous fîmes aussitôt le nécessaire, mon confrère M. G. Goury et moi, pour assurer à la Société d'Archéologie lorraine le droit de faire des fouilles conjointement avec M. Voinot. M. le comte de Ludre accorda, avec sa bonne grâce habituelle, les autorisations les plus larges; mais, étant donné la mauvaise saison, les travaux ne purent commencer avant le mois de mai 1903.

Soixante-sept tumulus ont été fouillés, dont 49 par moi et 18 par M. Voinot. Il en reste encore quelques petits à explorer dans la partie du bois la plus proche de Haroué. Les tumulus de ce côté de la station qui ont été explorés, paraissaient contenir exclusivement des incinérations, sans aucun mobilier funéraire. Aussi, les crédits étant très limités et la saison trop avancée, nous n'avons pas jugé à propos de les ouvrir. D'après le plan, dressé aussi exactement qu'il m'a été possible de le faire au milieu des taillis, le nombre des tertres dépasse 80 (1). Quelques-uns ont dû être omis, car il en existe de si petits qu'il est presqu'impossible de les distinguer des mouvements naturels du sol.

Indépendamment de M. le comte de Ludre, il y a lieu de remercier d'autres confrères, M. le docteur Voinot d'abord, pour avoir abandonné à la Société la plus grosse part des tumulus, et ensuite MM. Ch. Drouet, A. Poirot, le docteur Viller, les abbés Olry et Nicolas, qui ont bien voulu partager à différentes reprises une surveillance qui n'a été interrompue par moi à aucun moment de ce long travail.

J. BEAUPRÉ.

(1) C'est, jusqu'ici, la station funéraire la plus importante de la région.

56

34


OF

PREMIERE PARTIE

Compte rendu des fouilles

Tumulus 1. (1) — Ce tumulus de relief très faible (0m40, sur 8 à 10 m. de diamètre), recouvre l'emplacement d'un foyer, marqué par une couche de charbons de près de 0m.10 d'épaisseur et de 3 m. de diamètre, au centre de laquelle se trouvait un vase grossier en terre noire mal cuite, complètement en morceaux.

Tumulus 2. — Présente les mêmes caractères; mais la couche de charbons est moins épaisse.

Tumulus 4. — Mêmes particularités.

Tumulus 3 et 5. — Mêmes dimensions; non fouillés.

Tumulus 6. — (Diame 10 m.; hautr 0m40). A donné les débris d'une poterie rouge de très mauvaise qualité. Il est du type des précédents; mais la couche de charbons se trouve un peu plus profondément enterrée (0m60) et le sol naturel, en dessous du foyer, est fortement cuit au rouge.

Tumulus 7. — (Diam' 15 m.; hautr 1m20). N'a donné, malgré sa belle apparence, que de menus morceaux d'une poterie rouge très grossière.

Tumulus 8. — Appartient au type 1 et suivants, mais la couche de charbons est faible, profondément enterrée comme dans le tumulus 6. Son relief est aussi plus considérable (0m80).

Tumulus 9. — (Diamc 12 m.; hautr 0m40.) N'a rien donné.

* *Tumulus 10.* — (Diame 15 à 18 m.; hautr 0m60). A une profondeur de 0m60, deux vases, placés l'un dans l'autre.

(1) Les tumulus marqués du signe * ont été fouillés par M. J. Voinot.

Tumulus 11. — (Diam. de 10 à 12 m.; haut. 0m80). A 0m70 de profondeur, légère couche brune étendue sur le sol vierge, orientée du Nord au Sud, marquant l'emplacement d'un corps. — Mobilier funéraire : à un bras, un gros anneau de lignite (pl. II, fig. 40), portant des traces très apparentes d'oxyde de fer provenant sans doute d'un bracelet; à l'autre bras, deux ornements de même nature, mais plus petits (pl 1, fig. 23, 28). Quelques fragments d'un pot en terre noire, au Sud de la couche archéologique.

Tumulus 12. — Mêmes particularités. — Mobilier : 3 petits bracelets, en lignite et en bronze (pl. I, fig. 21, 22, 25, et pl. II, fig. 43, 39).

Tumulus 13. — Mêmes conditions de gisement. Mobilier ; 1 gros bracelet de lignite complètement effrité (pl. II, fig. 36, 39) et fragments d'un gros bracelet de terre cuite (pl. II, fig. 35).

Tumulus 14. — Mêmes particularités, mais relief plus fort. Mobilier : fragments d'un petit bracelet formé d'une substance d'apparence bitumineuse, moulée autour d'un cercle dont la matière a disparu, laissant un vide central (pl 1, fig. 34).

Tumulus 15. - (Diame 10 m.; hautr 1m20). Rien.

Tumulus 16. — Mêmes dimensions, peut-être un peu plus gros.— A donné un grand vase complètement brisé, en terre brune (pl. V, fig. 2).

Tumulus 17. — (Diame de 10 à 15 m.; hautr 1 m.) Un peu nivelé pour le passage du sentier. Broyon formé d'un talon de hache en pierre polie (pl. 1, fig. 8), placé près de la tête d'un corps inhumé Nord-Sud, étendu sur des pierres plates. Traces d'oxyde de fer à l'emplacement de la tête.

* *Tumulus 18.* — (Diame 15 m.; hautr 1m50). — A 0m40 de profondeur, 8 poteries, dont 3 vases de terre rouge vernissée en forme de coupe, un autre à base étroite avec renflement vers le haut, 2 sortes d'assiettes, 2 pots en terre

blanche, 2 autres en terre noire. Ces poteries contenaient, l'une une monnaie gauloise, les autres des clous à grosse tête, très courts Il y avait en outre une sorte d'agrafe consistant en une tige de bronze de forme ronde, unie, épaisse au centre de 0m004, diminuant progressivement de diamètre pour se terminer en pointes aiguës. Elle est repliée de façon à former un croissant de 0m035 environ de diamètre. Sur le même plan se trouvait une tête de fémur. Plus bas, à 0m60, était un pierrier contenant un squelette orienté Nord-Sud, ayant aux pieds un vase en terre noire avec ornements en dents de scie, et à un poignet un bracelet de fer, formé d'un grand clou (pl. III, fig. 70).

Tumulus 19. — Un peu plus petit. Quelques fragments de poterie, un morceau de quarzite taillé en pointe, et un autre en forme de râcloir (pl. II, fig. 50, et pl. I, fig. 11). Peut-être une incinération, si l'on peut en juger par l'abondance assez grande de charbons contenus dans la couche noire du fond et la forte cuisson du sol. On ne saurait toutefois rien affirmer, malgré l'importance de la fouille dont le tumulus a été l'objet.

Tumulus 20. — (Diamr 15 m. ; hautr 1m20). A 0m30 de profondeur, un fragment de tibia provenant sans doute d'une inhumation superficielle d'époque postérieure, violée à une époque reculée.

A 0m80, couche de charbons de 0m05 recouvrant le sol vierge, assez fortement brûlé sur de 0m02 d'épaisseur. Dans cette couche de charbons, se trouvait une grande épée de fer mesurant en place 1m10 de longueur, cassée sans doute intentionnellement en 2 parties. Elle est en fort mauvais état de conservation. Elle n'a pu être recueillie que par menus fragments. En admettant qu'il y ait eu inhumation sur foyer et que le corps ait été orienté Nord-Sud, la face vers le Sud, l'épée aurait été placée sur les jambes, formant avec celle-ci la croix de saint André. Dans le tumulus

27, comme nous le verrons, l'épée était posée de la même façon.

Tumulus 21. — (Diam^e 18 m. ; haut^r 1^{m}20). A 1^{m}10 de profondeur, lit de pierres placées les unes à côté des autres sur le sol vierge : dans les interstices, terre noire mêlée de charbons. Ce pierrier est orienté Nord-Est, Sud-Ouest. Vers le centre, 4 bracelets très petits, en bronze, placés deux par deux, à 0^{m}50 de distance (pl. I, fig. 16, 17, pl. II, fig. 45, 44, 52) (1), et un râcloir en quartzite (pl. I, fig. 19).

* *Tumulus 22.* — (Diam^e 15 m.; haut^r 1^{m}50) — Inhumation : pointe de flèche en silex rose.

Tumulus 23. — (Diam^e 8 m ; haut^r 0^{m}40). Rien.

Tumulus 24. — (Diam^e 18 m. ; haut^r 1^{m}60). Ce tumulus a été un peu entamé par la tranchée allant des terres de Haroué à la route d'Ormes à Vaudeville.

A la surface du sol vierge, se trouvait une épée de fer très large, en mauvais état de conservation, à laquelle adhéraient des fragments de tibias. Elle porte de nombreuses empreintes de tissus et de bois. Son orientation est la même que celles des tumulus 20 et 27.

Tumulus 25. — (Diam^e 20 m. ; haut^r 1^{m}60). Ce tertre, de grandes dimensions, contenait un pierrier de forme ovale, dont le grand axe est orienté Nord-Sud : ce pierrier devait être épais de 1 m. au centre, mais il avait été dérangé autrefois, comme l'indique le désordre d'une grande partie des matériaux rocheux. Il a donné quelques fragments de poterie épars parmi les pierres, quelques centimètres d'un fémur et les morceaux d'un bracelet plat, sorte de ruban de bronze (pl. I, fig. 13), brisé intentionnellement et dispersé entre les pierres du fond.

Tumulus 26. — (Diam^e 8 m. ; haut^r; 1 m). N'a rien donné.

Tumulus 27. — (Diam^e 20 m. ; haut^r 1^{m}60). Ce tumulus devait être jadis très élevé ; mais la terre dont il est composé

(1) C'est par erreur que les deux parties figurent, sur la planche, sous deux numéros différents 44 et 52.

a été entraînée de tous côtés par les renards. C'est une sépulture double, homme et femme.

A la surface du sol, sur une couche de terre marneuse très dure et rapportée, se voyait un pavé formé de grosses pierres plates de calcaire dolomitique des marnes irisées, disposé en carré long de 2 m. sur $1^{m}50$, sur lequel on remarquait la couche habituelle de terre noirâtre. Ce carré était terminé, à chaque extrémité des côtés longs, par une pierre plate placée de champ, limitant la sépulture de 2 corps, représentés par quelques parcelles d'os des jambes et des bras, les uns empâtés dans l'oxyde de fer, les autres imprégnés d'oxyde de cuivre.

Ces matières minérales provenaient : 1° d'une épée de fer assez bien conservée, placée la poignée à droite, la pointe à gauche en dessous des genoux, et en travers des jambes d'un guerrier, formant avec celles-ci la croix de saint André, comme l'atteste encore la position des fragments d'os empâtés dans la rouille ; 2° d'un petit objet de bronze indéterminable, peut-être les restes d'une épingle. Ce dernier objet appartenait à un second corps placé côte à côte avec le premier. Il en est de même d'un petit bracelet de lignite (pl. 1, fig. 26). Le guerrier, comme il a été remarqué dans les tumulus 20 et 24, n'avait aucune parure. A hauteur de son humérus droit, un peu au-dessus et parallélement à celui-ci, on remarquait une couche de rouille, épaisse de $0^{m}002$, longue de $0^{m}30$, irrégulière comme largeur, mais ne dépassant pas $0^{m}07$ à $0^{m}08$. Il est impossible de dire à quel genre d'objet cette bande métallique peut avoir appartenu. Une poterie, noire de pâte et d'enduit, se trouvait placée aux pieds des deux morts.

Tumulus 28.— (Diam^{e} 15 m. ; haut^{r} $1^{m}60$). Bien conservé ; n'a cependant donné qu'une poterie incomplète, placée à $0^{m}.30$ de profondeur (pl. V, fig. 1).

Tumulus 29. — (Diam^{e} 10 m. ; haut^{r} $C^{m}60$). A 1 m. de

profondeur et à 0m10 du sol vierge nous avons recueilli une sorte de tasse intacte (pl. II, fig. 37 et pl. V, fig. 4) en terre grossière rougeâtre, un petit bracelet de bronze et deux bracelets de lignite, dont un incomplet (pl. I, fig. 18, 24, 33). Par exception, ces objets ne reposaient pas sur le sol vierge, mais sur de la terre rapportée.

Tumulus 30. — (Diam^e 10 m.; haut^r 0m80). N'a rien donné.

Tumulus 31. — (Diam^e 10 m.; haut^r 0m40). Au centre, à la profondeur de deux fers de bêche, deux bracelets de bronze, de taille moyenne, placés à 0m50 l'un de l'autre, de l'Est à l'Ouest (pl. I, fig. 14, 15).

* *Tumulus 32.* — (Diam^e 15 m. ; haut^r 1 m.) N'a rien donné.

Tumulus 33. — (Diam^e 10 m.; haut^r 0m60). A 0m50 de profondeur, lit de pierres plates avec couche noirâtre épaisse de 0m10 environ. Orientation Nord-Ouest, Sud-Est. Débris de deux bracelets plats, en bronze (pl. II, fig. 48). Plus loin, bracelet plat en bronze et bracelet rond en lignite, de faible diamètre (pl. II, fig. 42). Quelques fragments de bois reposant sur une petite pierre et conservés par le voisinage des objets de bronze, permettent de croire que le bras, sinon le corps, reposait sur une planche. Moitié d'un autre bracelet plat, en bronze, un peu plus gros, cassé anciennement (pl. II, fig. 47).

Tumulus 34. — (Diam^e 15 m. ; haut^r 1m60.) A 1m60 de profondeur, débris d'un vase (pl. V, fig. 6), à côté duquel se trouvait : un gros bracelet de lignite, accolé à deux bracelets de bronze, un gros et un petit. A 0m40 vers l'Est, même réunion d'objets (1). Près de ces derniers, beau broyon en quartzite (pl. I, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7).

* *Tumulus 35.* — (Diam^e 25 m.; haut^r 1m60). Pierrier central ; restes de charbons très volumineux.

(1) Les anneaux de lignite étaient placés en bas, près du poignet; ceux en bronze, au-dessus; le plus petit, en haut.

Tumulus 36. — (Diam^e^ 30 m.; haut^r^ 1^m^20). N'a rien donné.

* *Tumulus 37.* — (Diam^e^ 15 m.; haut^r^ 1 m.) A 0^m^80, inhumation ; 2 bracelets (pl. III, fig 73), dont un plat, en bronze (1), un vase en terre grise. — Orientation Nord Sud.

* *Tumulus 38.* — (Diam^e^ 15 m.; haut^r^ 1 m.) A 0^m^70, inhumation orientée Nord-Sud : 2 bracelets moyens en bronze et en lignite, 2 petits bracelets de bronze (pl. III, fig. 63, 64, 65, 66, 69, 74).

* *Tumulus 39.*— (Diam^e^ 15 m.; haut^r^ 1^m^50) Gros pierrier au centre. Inhumation orientée Nord-Sud ; vase en terre grise.

Tumulus 40. — (Diam^e^ 30 m.; haut^r^ 1^m^40). Ce tumulus a un peu la forme d'un cône tronqué. A 0^m^50, apparaissent quelques pierres appartenant à un noyau rocheux en forme de carapace de tortue, orienté du Nord au Sud. Suivant cette orientation, on découvre d'abord une sorte de caisson en pierres debout, avec pavage de dalles au fond, encore bien conservé dans sa partie Sud, mais bouleversé dans sa partie Nord. Cette sépulture a évidemment été violée a une époque inconnue. Sur le même plan, à 0^m^50 et suivant une même orientation, devait se trouver une seconde sépulture, si l'on en juge par quelques os épars dans les pierres et écrasés par celles-ci. A cette dernière appartenaient un anneau de bras ou de jambe uni, avec protubérance centrale sur la face extérieure, des fragments d'un petit bracelet uni, également en bronze (pl. II, fig. 53, 56), et une fibule de forme ronde en ambre avec cercles gravés, concentriques, recouverte d'une plaque très mince en or, portant des ornements au repoussé (pl. IV). Près de la cuisse droite, caillou en quartzite en forme d'œuf (pl. I, fig. 29).

(1) Trop fragile pour être transporté, il n'a pu être photographié même type que le n° 72, mais plus petit).

En dessous de ces sépultures et séparées d'elles par des pierres, se trouvaient deux autres corps orientés de l'Est à l'Ouest, la face vers l'Est. Quelques débris de la tête et quelques fragments d'os assez bien conservés ont permis de se rendre compte exactement de leur orientation. Parmi les premiers, on remarque une mâchoire inférieure complète et quelques dents de la mâchoire supérieure, et un occipital auquel adhèrent encore d'importantes parties des pariétaux. Ces débris ont appartenu à des sujets de 50 à 60 ans. Auprès d'un des crânes se trouvaient : 1° une petite tige de fer portant deux barbelures (pl. I, fig. 12) ; 2° de menus morceaux d'un fil très fin en bronze et d'un autre enroulée en spirale formant deux tours sur lui-même (pl. II, fig. 46). Les pierres entourant et recouvrant ces sépultures paraissent avoir été disposées primitivement en forme de voûte ; des pierres plates marquent la direction des corps. Un broyon (pl. II, fig. 41) et quelques débris de poteries en terre rouge très grossière ont été recueillis çà et là parmi les matériaux rocheux.

* *Tumulus 41.* — (Diam^e^ 10 m. ; haut^r^ 0^m^50). Inhumation orientée Nord-Sud, sous un pierrier ; 2 gros bracelets de bronze ; 2 gros bracelets de lignite (pl. III, fig. 59, 60, 61, 62).

Tumulus 42. — (Diam^e^ 15 m. ; haut^r^ 1^m^30). A la surface du sol, couche de terre noirâtre avec charbons, épaisse de 3 à 4 cent., orientée Nord-Sud. Aucun mobilier.

* *Tumulus 43.* — (Diam^e^ 15 m. ; haut^r^ 1^m^70). A 0^m^30 de profondeur, demi-bracelet en bronze (pl. III, fig. 71) et, à 1^m^61 sous un prierrier, restes de fibule en bronze.

Tumulus 44. — Diam^e^ 15 m. ; haut^r^ 1^m^20). Ce tumulus, très bien bonservé, présente à sa base les traces d'un feu violent : une sorte de fosse, dans laquelle un feu aurait été fait, semble avoir été creusée dans le sol, car la terre est cuite tout autour, et a pris la couleur de la brique. Cette couche de terre calcinée, dans laquelle on ne voit d'ailleurs que de très rares parcelles de charbon, mesure

en quelques endroits près de 0m40 d'épaisseur. Aucune trace de mobilier funéraire.

Tumulus 45. — (Diamᵉ 10 m.; hautʳ 1m10.) Noyau central en pierrailles, orienté Nord-Sud, Quelques débris d'un pot; couche noire; peu de charbons; reste de pointe de flèche en silex blond (pl. I, fig. 31).

Tumulus 46. — (Diamᵉ 15 m.; hautʳ 1m30.) N'a rien donné. Les renards avaient en grattant ramené un gros racloir en quartzite à la surface du sol (pl. II, fig. 38).

Tumulus 47. — (Diamᵉ 15 m.; hautʳ 1m20). (Ouvert par M. Voinot; continué par la Société). Pierrier central avec restes d'un vase. A la base du tumulus, au centre, un bracelet en bronze (pl. II, fig. 51) et un grattoir en quartzite (pl. I, fig. 20). Il paraît y avoir eu ici superposition de sépulture.

Tumulus 48. — (Diamᵉ 30 m.; hautʳ 1m20). Dévasté par les renards. N'a rien donné.

Tumulus 49. — (Diamᵉ 10 m.; hautʳ 1m20). Pierrier central orienté Nord-Sud. Couche noire; débris de pot; quelques fragments d'un bracelet de lignite (pl. I, fig. 27) et une sorte de grattoir en silex brun (pl. I, fig. 30).

Tumulus 50. — (Diamᵉ 15 m.; hautʳ 1m20). A 0m30 de profondeur, petit fragment de fer indéterminable (pl. I, fig. 9); anneau de bronze uni; fragments d'un bracelet uni; torques avec tampons terminaux; le tout est en bronze (pl. II, fig. 54, 55). Rien sur le sol du fond. Il semble y avoir eu également, dans ce tumulus, superposition de sépulture.

Tumulus 51. — (Diamᵉ 10 m.; hautʳ 0m50). Rien.

Tumulus 52. — Non fouillé (1).

Tumulus 53. — (Diamᵉ 15 m.; haut. 1m20). Rien.

(1) Ce tumulus a été complètement dévasté par les chasseurs de renards : son relief est en conséquence assez faible (0m80); mais, par contre, son diamètre atteint près de 30 m.

Tumulus 54.— (Diam^{e} 20 m.; haut^{r} 1^{m}70). (Commencé par M. Voinot ; achevé par la Société). Pierres éparses çà et là dans la masse terreuse. Il a donné, au centre, des traces de sépultures. Le corps avait dû reposer sur une couche de pierres couvertes de cendres, en forme de carré long orienté Nord-Sud ; quelques pierres placées de champ de distance en distance délimitaient la tombe. Pas de traces de mobilier funéraire, ni de débris osseux.

* *Tumulus 55.* — (Diam^{e} 15 m.; haut^{r} 1^{m}50). Rien.

Tumulus 56. — (Diam^{e} 20 m.; haut^{r} 1^{m}20). Rien.

Tumulus 57. — (Diam^{e} 20 m. ; haut^{r} 1^{m}50). A 0^{m}50 de profondeur, vase brisé en terre rouge très grossière, et, à deux fers de bèche, entre celui-ci et la tranchée, fer à cheval relativement moderne (1). Au fond, rien.

Tumulus 58. — (Diam^{e} 15 m. ; haut^{r} 1^{m}20). Pierrier central paraissant avoir contenu deux sépultures, celle du fond orientée du Nord au Sud, celle du dessus de l'Est à l'Ouest. Elles ont donné quelques fragments d'os, des débris de poteries et un fragment de bracelet de bronze (pl. II, fig. 75) ayant appartenu probablement à celle du dessus, qui m'a parue violée. On y remarquait la présence de deux énormes dalles en calcaire dolomitique, sur lesquelles avait sans doute reposé un corps.

Tumulus 59. — (Diam^{e} 15 m. ; haut^{r} 1^{m}50). Violé depuis longtemps ; restes de poterie grossière rouge et, près de la surface, fragment de poterie très fine vernissée brune de la Tène III.

Tumulus 60. — (Diam. 10 m. ; haut. 1^{m}30). Quelques fragments d'un petit bracelet plat, complètement oxydé (pl. II, fig. 57), et d'un autre rond, épais de 0^{m}02, en partie détruit (pl. II, fig. 37). Petit pot en terre rouge grossière (pl. V, fig. 6).

Tumulus 61, 62, 63. — (Diam^{e} 10 m. ; haut^{r} 0^{m}50). Rien.

(1) D'après notre confrère M. le C^{t} Larguillon, ce fer serait burgonde.

Tumulus 64, 65, 66. — (Diam^e 10 m. ; haut^r 0^{m}40). Non fouillés.

Tumulus 67. — (Diam^e 10 m. ; haut^r 0^{m}50). Poterie ; forte couche de charbons comme pour les tumulus 2, 3, 6, etc...

Tumulus 68. - (Diam^e 15 m.; haut^r 1 m.). Quelques débris d'un vase grossier en terre rouge ; aucunes traces de charbons.

Tumulus 69. — (Diam^e 10 m.; haut^r 1 m.) Pierrier central orienté Nord-Sud. Quelques débris d'ossements ; un gros broyon en quartzite gris (pl. II, fig. 58).

Tumulus 70. — (Diam^e 20 m. ; haut^r 1 m.). N'a rien donné.

Tumulus 71. — (Diam^e 12 m. ; haut^r 1 m.) Inhumation orientée Nord-Sud. A 0^{m}40, vase en terre grise.

Tumulus 72.— (Diam^e 15 m.; haut^r 1 m.). A 0^{m}80, sous un pierrier orienté Nord-Sud, deux bracelets de bronze moyens (pl. III, fig. 67, 68).

* *Tumulus 73.* — (Diam^e 10 m.; haut^r 1^{m}50). Deux bracelets en bronze, plats, larges au centre (pl. III, fig. 72), à la profondeur de 0^{m}70. Inhumation orientée Nord-Sud. Refouillé par la Société, il a encore donné un petit anneau en terre cuite (pl. I, fig. 10).

* *Tumulus 74.* — (Diam^e 20 m.; haut^r 1^{m}50). Inhumation Nord-Sud, sous un pierrier. Restes d'un crâne. Sur la poitrine, deux petits morceaux de fer longs de 5 à 6 cm. se croisant en forme de V.

Tumulus 75. — Très petit, non fouillé.

Tumulus 76. — Tres petit, quelques traces de charbons.

J. Beaupré et J. Voinot.

DEUXIÈME PARTIE

Observations sur la station funéraire du bois de la Voivre.

Les dimensions des tumulus de la Voivre varient entre 0m40 et 1m60 de relief, sur 10 à 35m de diamètre. Malheureusement, les plus gros ont été minés par les renards, et surtout bouleversés par les travaux entrepris pour les déterrer. Les uns sont en forme de calotte bien arrondie ; les autres, de préférence les plus volumineux, sont aplatis à leur sommet, mais c'est plutôt une exception. Si cette conformation est la suite d'une violation de sépulture dans certains cas, elle provient aussi de remaniements dus à des causes accidentelles et à des inhumations successives.

A première vue, on peut prévoir une mauvaise conservation des ossements (1), car les matériaux terreux employés consistent en limon de surface complètement décalcifié. J'ai fait remarquer ailleurs que ce genre de terrain a été très recherché en Lorraine, par les peuples anciens, pour l'établissement de leurs sépultures, probablement à cause de la facilité avec laquelle il se travaille. Mais j'ai également signalé les inconvénients de la décalcification du sol au point de vue de la conservation des os (2). Ce limon de surface, repose sur une terre blanche dépourvue de

(1) Mon collaborateur, M. le Dr J. Voinot, ayant l'intention de publier, dans un des prochains numéros du *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine*, une note sur les rares ossements découverts à Voivre, je ne traiterai pas ici la question anthropologique.

(2) J. Beaupré, *Observations sur les sépultures sous tumulus de la Lorraine.*

Iahrbuch der Gessellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde (Band XIV, 1902, p. 294).

pierres, contenant des petits nodules pyriteux s'écrasant sous l'outil des terrassiers et donnant à la gangue terreuse qui les environne une couleur de rouille. Plusieurs assez volumineux, se sont désagrégés d'eux-mêmes ; aussi est-il fort difficile de décider si l'on se trouve en présence d'un oxyde provenant d'un objet de fer tombé en poussière, ou des restes de la décomposition d'une pyrite, d'autant plus que c'est surtout à la surface du sol en place que cette décomposition est la plus fréquente, c'est-à-dire au niveau de la couche archéologique.

Beaucoup de tumulus étaient vides ; la décomposition avait achevé son œuvre. A part les fragments d'os en contact immédiat avec des objets de bronze, conservés par les composés cuivriques qui les ont imprégnés, ou empâtés dans la rouille provenant de gros objets de fer, on ne retrouve d'ossements que dans les tertres où l'on a pris la précaution d'entourer le cadavre de pierres calcaires, ce qui confirme mes observations antérieures. Les matériaux rocheux employés ici sont des pierres de calcaire à chaux hydraulique, de coloration grise.

Indépendamment de ces causes naturelles de disparition des ossements, il faut mentionner des remaniements de sépultures opérés à différentes époques, dès les temps les plus reculés. Celles-ci sont manifestes dans plusieurs tumulus.

En général, les corps sont orientés du Nord au Sud ; quelques uns, mais bien plus rarement, de l'Est à l'Ouest. L'orientation est indiquée par la couche de coloration un peu plus foncée, provenant de la décomposition des matières organiques, et par la position des bracelets. Encore est-il impossible de décider, dans la plupart des cas, si le vase funéraire était placé aux pieds ou à la tête du mort. Il semble toutefois que la règle était de le placer aux pieds, et plus rarement à hauteur des mains.

Nous avons également remarqué des débris de vases au centre de quelques tumulus, à une faible profondeur.

Il est possible que ces derniers aient servi à contenir des restes d'ossements incinérés, comme je l'ai remarqué à Clayeures et à Villey-Saint-Etienne en 1898 Mais, là, les débris d'os étaient bien déterminables, tandis qu'ici, on ne retrouve plus rien. Il y aurait eu alors superpositions des deux modes de sépultures.

Le plus grand nombre des tumulus contenait un seul corps, placé invariablement au centre, à la surface du sol vierge. Cependant, la partie supérieure de quelques-uns avait été utilisée pour une seconde sépulture. Le tumulus 40, par exception, contenait au moins quatre corps, deux au fond, placés côte à côte, orientés de l'Est à l'Ouest, deux au-dessus, orientés du Nord au Sud Il m'a paru présenter une grande analogie avec le tumulus III de la station funéraire de Serres, explorée en 1902 (1).

Sur 67 tumulus fouillés, 12 seulement renfermaient des pierres, soit amoncelées en forme de carapace de tortue au-dessus du corps, soit disposées en forme de pavage. Ce dernier a été primitivement recouvert d'une couche de cendres et de charbons sur lequel le mort a été étendu, mais il n'en est resté que de faibles traces dans les interstices des pierres.

En général, dans les tumulus composés exclusivement de matériaux terreux, les charbons sont rares. La couche de résidus de calcination était-elle moins épaisse ? Il n'y a aucune raison de le supposer. Cette bonne conservation est plutôt due dans les tumulus pierreux, à la présence des matériaux rocheux. Quoiqu'il en soit, certains tumulus de la partie centrale de la station portent les traces d'un feu violent. La surface du sol naturel est cuite au rouge jusqu'à une profondeur atteignant par places jusqu'à 40 cm. dans le tumulus 44. Contrairement à toute attente. les restes

(1) J. Beaupré, *Compte rendu des fouilles exécutées en 1902, etc., dans des tumulus situés dans le bois communal de Serres.* (*Bulletin mensuel de la Soc. d'arch. lorr.*, janvier 1903.

de cendres et de charbons ne sont pas extraordinairement plus abondants ici que dans les autres tumulus. Aussi faudrait-il peut-être admettre que la plus grande partie des produits de combustion a été enlevée avant la mise en place du cadavre. Les tertres présentant ces particularités n'ont donné aucun vestige d'ossements ni de mobilier funéraire, et souvent pas même de débris de poteries ; ils n'occupent pas non plus un emplacement de nature à attirer l'attention. Doit-on les considérer comme ayant contenu des restes d'incinération ? Je ne le pense pas. Je croirais plutôt à un rite funéraire, consistant à purifier le sol au moyen d'un feu sur l'emplacement duquel le corps était ensuite placé, puis recouvert de l'amas de matériaux constituant le tumulus. A première vue, j'avais cru à des cas d'incinération ; mais, en comparant mes observations de celle que j'ai faites ensuite sur certains tertres de la partie Nord-Ouest de la station, cette opinion semble peu soutenable. En effet, dans ces derniers, l'incinération s'affirme avec bien plus de netteté ; elle est certaine. Le vase funéraire repose au centre d'une couche charbonneuse, épaisse, bien conservée. Si cette couche de charbons n'avait pas été, dès le principe, bien plus abondante dans ces tumulus que partout ailleurs, on ne s'expliquerait pas comment les matières charbonneuses, enfoncées à la profondeur de un ou de deux fers de bêche, se seraient mieux conservées là que partout ailleurs, où l'épaisseur de la couche de terre aurait dû au contraire contribuer à leur conservation. En admettant une différence de date, l'écart ne saurait être assez considérable pour expliquer une telle dissemblance.

En résumé, il est impossible de dire d'une façon certaine si l'on rencontre des incinérations ailleurs que dans la partie la plus proche de Haroué. Toutefois il est possible que les tumulus 19, 20, 44 aient contenu des incinérations.

En récapitulant, nous trouvons sur 67 tumulus ouverts :

6 tumulus à incinérations bien nettes (1, 2, 4, 6, 8, 67).

4 tumulus ayant peut-être contenu une incinération (19, 20, 44, 76).

34 tumulus à inhumations (11, 12, 13, 14, 17, 18, 21, 24, 25, 27, 29, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 54, 58, 60, 69, 71, 72, 73, 74).

23 tumulus à inhumations probables (7, 10, 15, 16, 23, 26, 28, 30, 32, 35, 36, 48, 51, 53, 55, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 68, 70).

Ces chiffres font ressortir, une fois de plus, la rareté des incinérations dans les tumuluslorrains ; il y a lieu de faire observer qu'il n'en n'est pas de même en Belgique.

Si l'on examine sur le plan l'ensemble de la station, on remarque ensuite :

1° Queles tertres sont disséminés sans ordre sur un espace de près de 600 mètres.

2° Qu'ils forment, malgré cela, une sorte de traînée allant sensiblement du Nord au Sud, en prenant comme points extrêmes les tumulus 59 et 60, orientation analogue à celle de la grande majorité des corps.

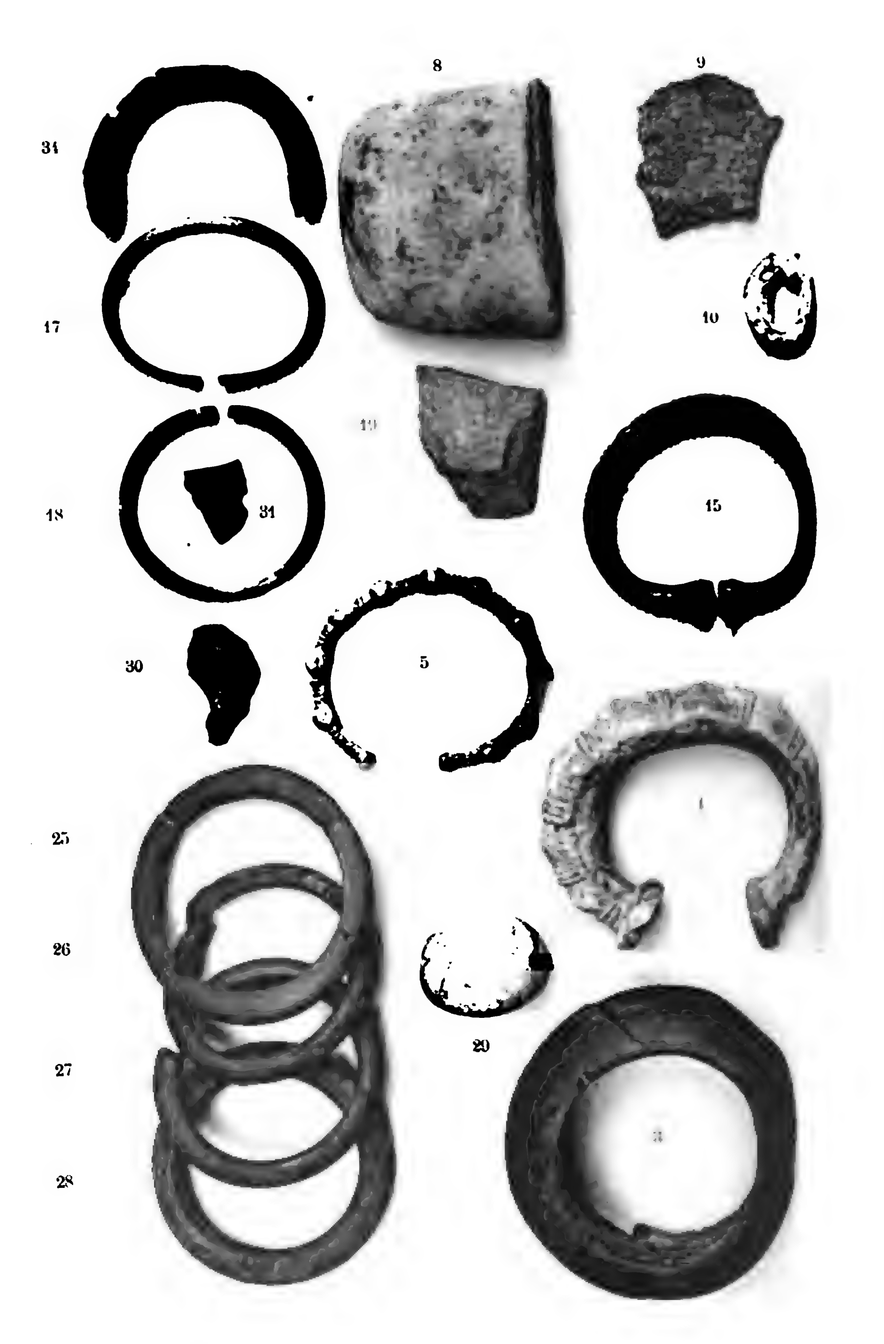
3° Que les tumulus de la partie Nord-Ouest, remarquables par leurs incinérations et leur faible relief, sont en dehors de cette traînée.

4° Que les tumulus à inhumations les plus riches occuppent la partie centrale de cette ligne et sont, selon toutes probabilités, les plus anciens de la station, qui s'est étendue dans la suite vers le Nord, le Sud et l'Est et, probablement en dernier lieu, vers le Nord-Ouest.

Mobiliers funéraires

Les mobiliers funéraires se composaient d'objets de pierre, de bronze, de fer, de lignite et de terre cuite : un seul comptait un bijou d'ambre et d'or ; un autre, un bracelet formé d'une substance indéterminée. Ces mobiliers et en général tous ceux de la même époque trouvés en Lorraine présentent une remarquable homogénéité : les pièces qui


UNIV.
OF
MICH.



Phototypie A. Bergeret et Cie Nancy.

Station [illegible]rair[illegible]
(Har[illegible]



Réduction de moitié

la Voivre





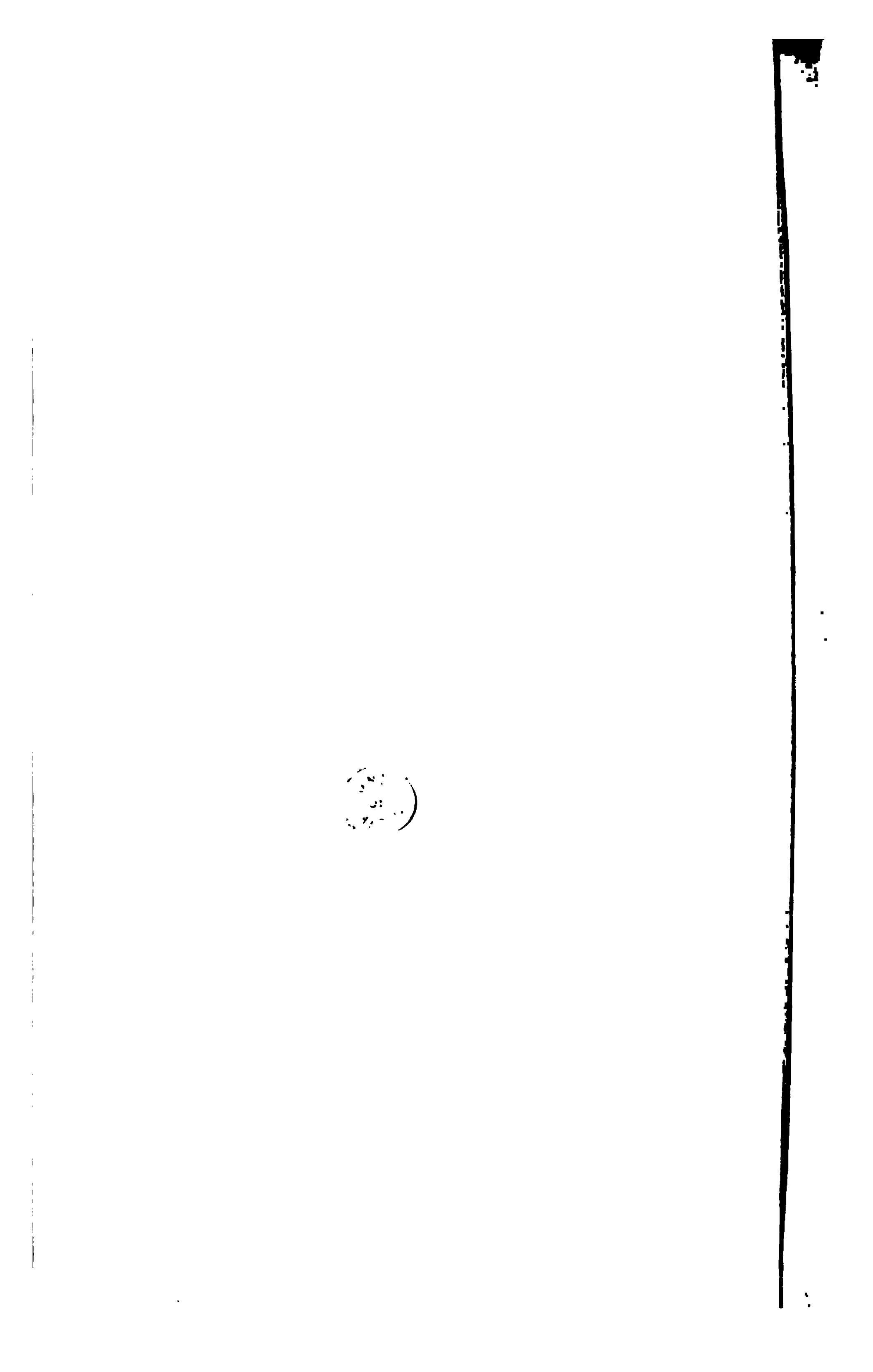
Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy

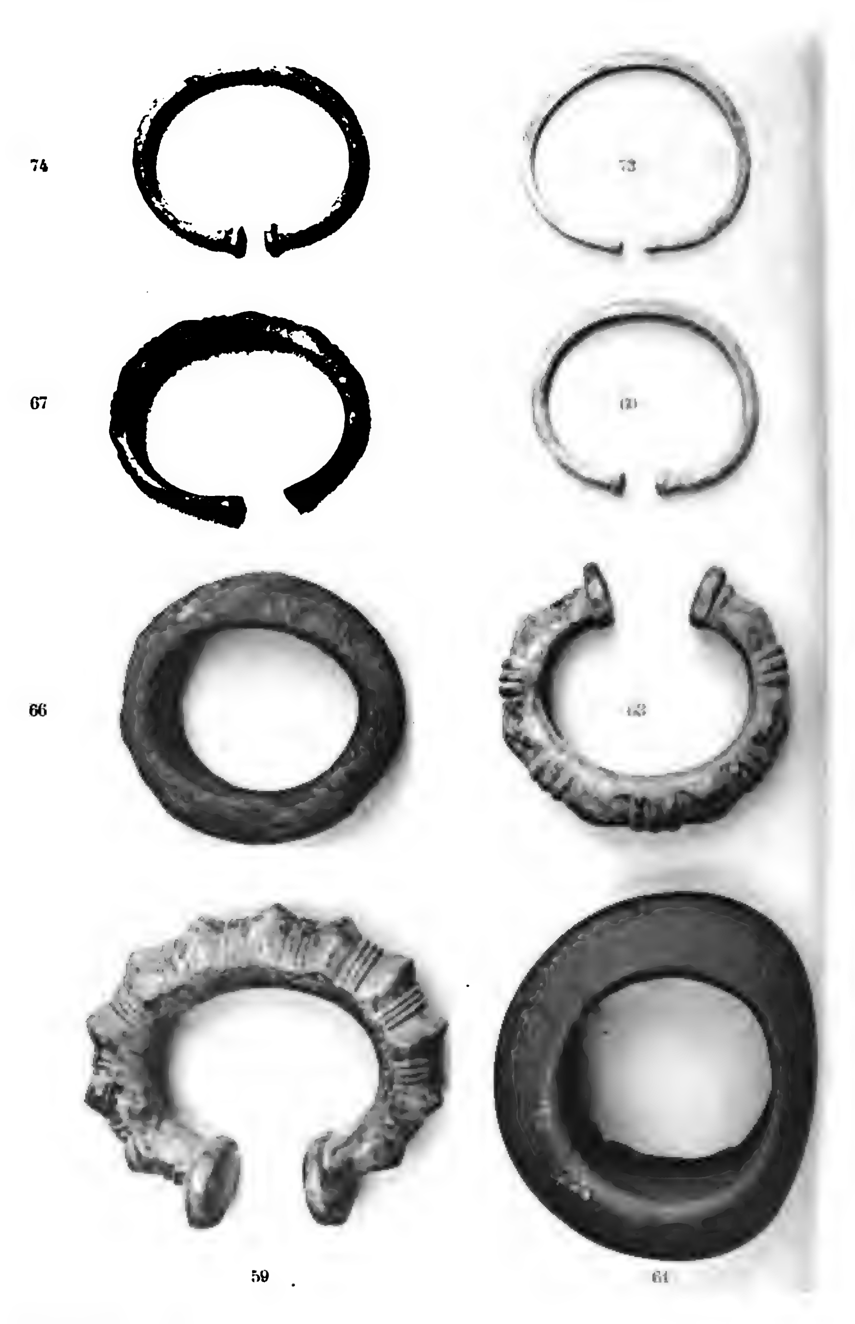
Station funéraire de
(Haroué)



Réduction de moitié

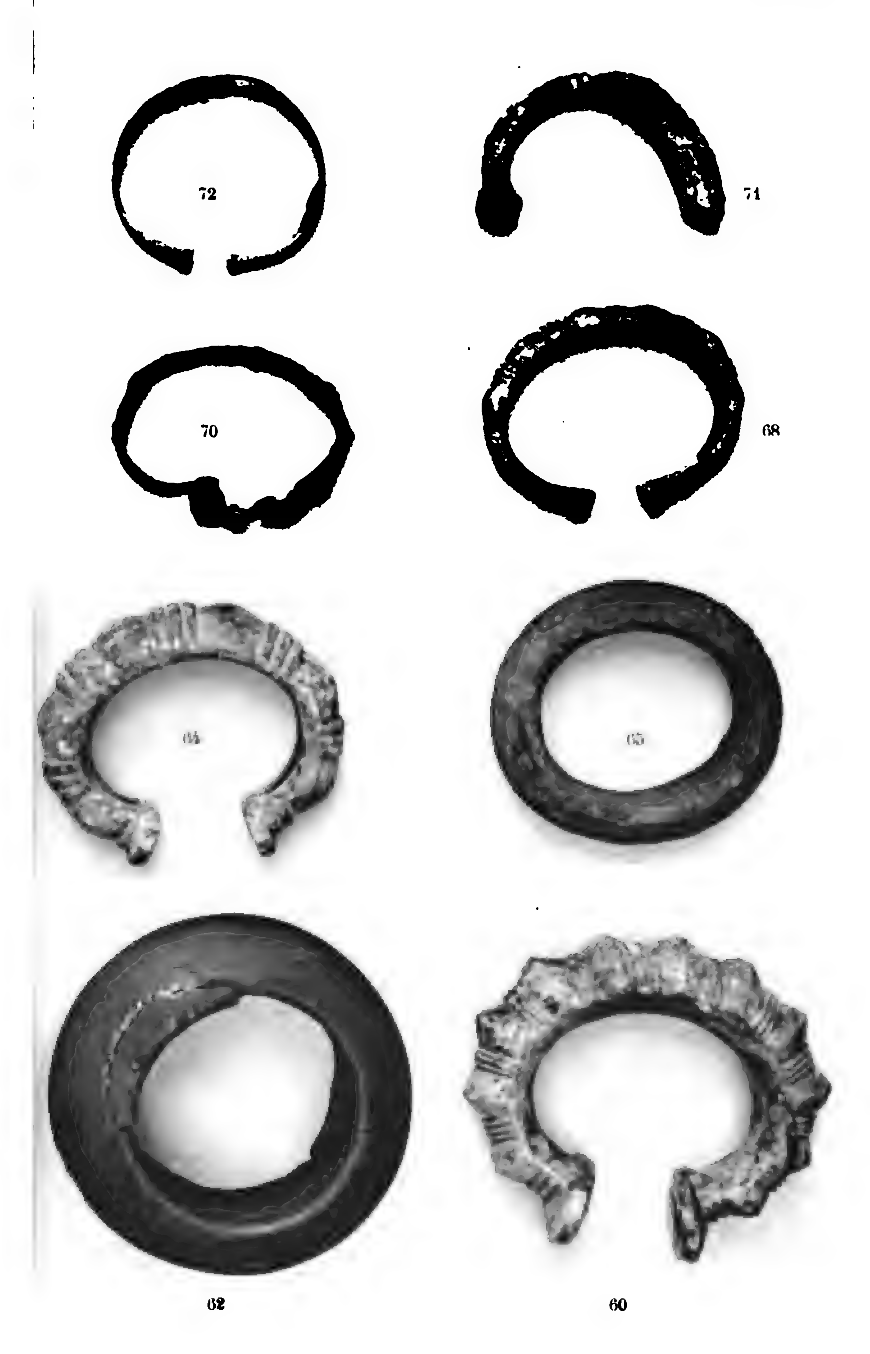
la Voivre





Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy

Station funéraire d
(Haroué



Réduction de moitié

Voivre

les composent attestent une industrie ayant son cachet particulier. On la retrouve dans les bassins de la Moselle, de la Meurthe et de la Sarre. Elle ne me semble pas s'être étendue au Sud au-delà des Faucilles, sinon peut-être à titre de pièces isolées.

Je dirai quelques mots seulement des objets recueillis, les ayant presque tous fait figurer sur les planches, estimant ces représentations bien préférables aux meilleures descriptions.

Objets de pierre. — Les objets de pierre se composent surtout d'outils en quartzites, tels que broyons, racloirs, etc. Un des broyons est fait d'un talon de hache polie plate, de grandes dimensions (pl. 1, fig. 8). Un caillou de quartz, de forme ovoïde, placé près d'un fémur, me paraît avoir servi d'amulette (pl. 1, fig. 29). Parmi les silex taillés, d'ailleurs très rares (3 pièces), citons une belle pointe de flèche en silex rose.

La présence d'instruments de pierre dans des sépultures, même plus récentes que celles-ci, est un fait très fréquent. Si elle n'a pas été signalée plus souvent, c'est parce qu'on n'y a pas prêté attention, la plupart des fouilles n'étant pas, ou étant mal surveillées.

Cela confirme le long usage des matériaux rocheux dans la confection des instruments, opinion que nous avons toujours soutenue.

Au lieu d'admettre le fait sans parti pris, comme il se présente, on voudra peut-être voir dans ces outils, des *objets votifs*. Cette objection a été très longtemps en faveur pour se tirer d'embarras. Mais il est vraiment trop commode, on en conviendra, de mettre d'un seul mot, en quelque sorte hors la loi, ce qui vient à l'encontre de certaines théories.

Il n'y a pas à dire non plus que ces instruments se trouvaient peut-être dans les matériaux apportés pour élever les tertres funéraires. Nous les avons toujours re-

cueillis dans la couche archéologique, dans le voisinage immédiat des corps. Aussi, malgré leur apparence néolithique, je n'hésite pas à considérer ces objets comme contemporains des autres.

Objets de bronze. — Le bronze est représenté par des anneaux, un torques et des débris de fibules. Leur patine est différente. Chez les uns, elle est de coloration vert clair ; chez les autres, d'un ton bleu souvent intense (1). L'altération du métal est plus ou moins avancée. Dans certains cas, elle est si profonde qu'il n'existe plus aucune partie inattaquée par l'oxydation. L'objet alors, quand il est mince, ne présente pas de solidité et se fragmente à la moindre tentative faite pour le recueillir, s'il n'est pas déjà tombé partiellement en poussière.

Nous avons récolté 37 anneaux en bronze, les uns pleins et les autres creux. Tous nous ont paru être des bracelets.

Un seul, garni en son milieu d'une saillie de quelques millimètres s'avançant vers l'extérieur, semble être un anneau de jambe. J'en ai trouvé un pareil à Villey-Saint-Étienne en 1898 (pl. II, fig. 53). Il en serait peut-être de même du n° 55.

Parmi les objets de bronze, il faut mentionner également un torques à tampons, unique spécimen de ce genre de parure, si à la mode à l'époque marnienne. Il y a lieu de remarquer qu'il était compris dans le mobilier d'une sépulture paraissant placée au dessus d'une plus ancienne. Un bracelet (Pl. III, fig. 71), d'ailleurs incomplet, orné de points entourés d'un cercle, présente cette curieuse particularité d'avoir été raccommodé au moyen d'une feuille de bronze, consolidée avec un tissu dont la trame est encore très apparente.

Je ne décrirai pas les différents bracelets ; je renvoie le

(1) C'est de l'azurite ou cuivre carbonaté bleu (69 % de cuivre 5 % d'eau, etc...).

lecteur aux planches : je tiens cependant à donner quelques explications concernant ceux dont l'ornementation n'est pas visible sur celles-ci.

Le bracelet n° 13, d'aspect archaïque, se compose d'une bande de bronze plate, épaisse de 0m003, large de 0m025, terminée aux extrémités par une baguette transversale, un peu arrondie, dépassant de chaque côté de 0m002. A 0m01 de chaque extrémité partent deux triangles isocèles hauts de 0m02, le sommet tourné vers le milieu du bracelet et se joignant par celui-ci à deux autres, placés en sens contraire, de façon à former un losange entre les deux triangles, et un demi-losange de chaque côté. Ces triangles sont rayés transversalement; mais les losanges et la partie comprise entre les bases et les baguettes terminales sont unis. Quant à la partie centrale du bracelet, elle est également ornée de stries transversales. Cette ornementation rappelle celle du haut de la hache de Mareuil-sur-Ourcq (1), quelques parties d'un bracelet de Réallon (2) et d'un autre de Mittelwihr (3), bien que ces deux objets diffèrent complètement pour la forme de celui de la Voivre.

Les nos 16 et 45 ressemblent aux nos 4 et 2 de l'Album Caranda (pl. XVII et pl. XVI) (4).

Le n° 57 est plat, épais de 0m002, d'une largeur uniforme (0m005). Sur la planche il ne paraît pas ainsi, car il est empâté dans de la cire destiné à le consolider. Son ornementation consiste en un léger renflement central, arrondi, et en deux autres de moindre relief le long de chaque bord, le tout allant d'une extrémité à l'autre (v. Album Caranda, pl. XVII, fig. 5).

Le n° 72 est du modèle des nos 47, 48, 49 et 42, mais plus

(1) *Dictionnaire archéologique de la Gaule.* (Fig. 8).

(2) *Même ouvrage* (Fig. 7).

(3) Faudel et Bleicher, *Matériaux pour une histoire préhistorique de l'Alsace* (Fig. 1 et 2, pl. V).

(4) M. Moreau, *Album Caranda.*

gros, son ornementation consiste en quelques petits ronds avec point au centre.

En somme, à part quelques exceptions, l'ensemble des bracelets ne rappelle, comme forme, ni les types de la Champagne, ni ceux du bassin du Rhône, ni ceux de la Belgique, ni ceux de la Suisse. Serait-on en présence d'une industrie locale ? je ne le pense pas. Peut-être faudrait-il en chercher l'origine dans quelque courant commercial et surtout ethnique, venu de l'Europe centrale.

Objets de fer. — Les objets de fer étaient, en général, en trop mauvais état pour être reproduits de façon à présenter de l'intérêt, il est bon d'en donner une description détaillée.

Ils se composent de :

1° 3 épées de fer.

La première est complètement oxydée. Elle n'a pu être recueillie que par fragments, malgré tous les soins apportés à cette opération. Elle mesurait en place 1m10, de la pointe à l'extrémité de la soie, et n'avait pas de fourreau. La lame, pistiliforme, comptait 0m06 à sa partie la plus large, et 0m05 dans sa partie moyenne. Elle avait été brisée en deux parties, un peu en dessous de la partie large de la lame.

La pointe parait avoir été mousse, mais on ne saurait être affirmatif, car elle a pu être empâtée par la rouille. La base de la lame portait deux crans latéraux bien marqués, mais aujourd'hui tombés en poussière. La soie, plate, de même épaisseur et de même largeur que la lame dans sa partie moyenne, porte encore trois rivets de bronze, épais d'environ 0m004, autour desquels on remarque des restes de bois provenant de la poignée. Ces rivets placés à la suite l'un de l'autre, à 0m02 d'intervalle, sont visibles seulement sur la face qui était tournée vers le sol. Il n'existe pas de traces de rivets à la garde. Quant à la façon dont se terminait la poignée, il est impossible de s'en rendre compte. Cette arme me parait nettement hallstattienne.

La seconde épée était encore plus mal conservée ; aussi est il impossible de préciser sa forme. En place, elle m'avait semblé plutôt droite que pistiliforme, dépourvue de soie, mesurant environ 0m60 de long. Un petit fragment de fer retrouvé dans la terre enlevée à l'emplacement de la poignée m'a démontré mon erreur, au moins quant à la soie. En ce qui concerne la forme de la lame, je m'aperçus, en dégageant celle-ci de sa gangue terreuse, qu'elle formait une masse trop pleine de boursouflures pour pouvoir être classée avec certitude plutôt dans une catégorie que dans une autre.

La troisième épée est la mieux conservée, parce qu'elle reposait sur une grande dalle. Elle est pistiliforme comme la première, sans avoir toutefois des caractères aussi tranchés.

De la pointe à la garde, elle mesure 0m75 de longueur. La soie est incomplète ; il en reste seulement 0m10 : elle est plate, de même largeur que la lame, mais ne porte pas de traces de rivets de bronze.

Cette arme me paraît avoir été dans un fourreau de bois recouvert d'une étoffe, dont le tissu est demeuré empâté dans la rouille, avec une partie du bois sur presque toute la longueur de la lame. L'arme se termine par une pointe bien nette mais non effilée, les deux droites qui la constituent se coupant presque à angle droit. L'extrémité de la lame avait-elle cette forme, ou celle-ci tient-elle à la présence du fourreau ? Le fourreau recouvre encore la pointe, puisqu'on voit encore très nettement, sur les tranchants, le fil ayant servi à coudre l'étoffe.

Je crois néanmoins que la forme de la pointe de la lame correspondait à celle du fourreau, sans cela, ce dernier ne se serait pas imprégné d'oxyde de fer et, par suite, ne serait pas conservé d'une façon aussi remarquable.

Dans l'ouvrage de M. le Dr Gross (1) on remarque, page

(1) Gross, « *La Tène ; Un oppidum helvète* ».

11, fig. 1, un fourreau d'épée de la Tène présentant, avec celui de Haroué, une certaine ressemblance par suite des apparences de tissu imprimé à sa surface. Mais, indépendamment de la forme générale qui est différente, des ornements de la partie supérieure du fourreau qui n'existent pas ici, il s'agit à la Tène d'un estampage imitant un tissu, tandis qu'à Haroué celui-ci est trop nettement marqué pour permettre le moindre doute sur son existence.

Il y a lieu de faire remarquer l'identité de type existant entre les épées de la Voivre, de la Naguée (1), de Moncel (2), en Lorraine, avec celles de Magny-Lambert (Côte d'Or) (3) et de la région d'Ottignies, en Belgique (4).

2° Un grand clou de fer (pl. III, fig. 70), long de 0m25, roulé en guise de bracelet autour d'un fragment de radius.

3° Deux petites tiges de fer, longues de 0m05 à 0m06, placées, d'après M. Voinot, en forme de V, à hauteur de la poitrine d'un corps.

4° Une petite tige de fer de 0m07 de longueur, plus épaisse à l'une de ses extrémités, et présentant vers sa partie effilée deux barbelures bien conservées, placées l'une au-dessus de l'autre. Ces dernières forment une très faible saillie (pl. I, fig. 12).

Elles ont été obtenues au moyen d'une entaille faite à chaud sur une arête vive, avec soulèvement de la parcelle.

Cette tige me paraît être un reste de fer de flèche.

(1) De Martimprey, *Les sépultures sous tumulus de la Naguée.* (*Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 75-85).

(2) J. Beaupré, *Compte rendu des fouilles exécutées en 1899, dans des tumulus, à Moncel-sur-Seille* (*Bulletin mensuel de la Soc. d'arch. lorr.*, 1899, p. 27-28).

(3) A. Bertrand, *Les tumulus gaulois de Magny-Lambert* (*Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, IVe série, 4e vol., p. 20).

(4) Ch. Deus, *Sépultures à incinérations du premier âge du fer dans la région d'Ottignies* (*Annales de la Soc. d'arch. de Bruxelles*, 1903, p. 138).

5° Un fragment de fer plat, peut-être un de ces instruments désignés sous le nom de rasoirs avec plus ou moins de raisons. Il est long de $0^{m}04$ dans un sens, de $0^{m}045$ dans un autre, épais de $0^{m}003$ à $0^{m}004$, avec cassure assez fraîche à la partie gauche (pl. I, fig. 9).

Il faut mentionner également des traces d'oxyde de fer remarquées ça et là, soit dans le sol, soit sur des bracelets, des os, ou des pierres. Elles proviennent d'objets paraissant quelquefois avoir été assez gros, probablement des bracelets.

Objets en lignite. — Ceux-ci consistent en 19 bracelets, peut-être 20 ; car, en voulant reconstituer un bracelet très volumineux complètement désagrégé (pl. II, fig. 36 et 39), j'ai cru trouver des morceaux présentant un profil de nature à supposer qu'ils ont pu appartenir à deux pièces différentes ; aussi n'ai-je pas poussé plus loin ma tentative de restauration. Ces parures peuvent rentrer dans trois catégories suivant leur taille.

Première catégorie (Gros). — (Pl. III, fig. 61, 62 : haut^{r} $0^{m}06$, épaiss^{r} $0^{m}024$, diam^{e} intér^{r} $0^{m}06$; pl. II, fig. 40 : haut^{r} $0^{m}05$, épaiss^{r} $0^{m}015$, diam^{o} intér^{r} $0^{m}06$; pl. I, fig. 3, 4 : haut^{r} $0^{m}04$, épaiss^{r} $0^{m}025$, diam^{e} intér^{r} $0^{m}055$; pl. II, fig, 36, 39 : épaiss^{r} (non reconstituée), diam^{e} intér^{r} $0^{m}.055$).

Deuxième catégorie (Moyens). — (Pl. III, fig. 65, 66 : haut^{r} $0^{m}025$, épaiss^{r} $0^{m}015$, diam^{e} intér^{r} $0^{m}06$.) Ces deux bracelets portent la trace d'un long usage. Les numéros 24 et 28 (pl. I) forment un type intermédiaire bien tranché entre ceux-ci et les suivants.

Troisième catégorie (Petits). — Simples anneaux (pl. I, fig. 21, 22, 23, 25, 26, 27, 33 ; pl. II, fig. 42).

Le faible diamètre intérieur de tous ces bracelets, laisse supposer que, pour parer à la difficulté de l'introduction du bras, ces parures devaient être mises en place avant que le membre ait atteint toute sa croissance.

Si quelques-uns de ces anneaux sont bien conservés,

d'autres au contraire sont fendillés, et s'en vont en lamelles. Ce lignite est du reste plutôt lamellaire que terreux, ayant conservé des éléments végétaux reconnaissables, incomplètement lignitisés. Certains s'étaient déjà décomposés dans le sol ; d'autres se sont délités en séchant, malgré les mesures prises pour éviter une dessiccation trop rapide.

Ce lignite ne proviendrait-il pas de Gemmelaincourt ? Cela expliquerait le nombre de pièces de ce genre relativement considérable dans les bassins de la Moselle, de la Meurthe, de la Sarre, et de la Saône (1). Il y aurait là une question intéressante à étudier.

Aucun bracelet de lignite ne nous a paru avoir été intentionnellement brisé comme quelques-uns de ceux en bronze. S'il en existe d'incomplets, il faut attribuer le fait plutôt à des causes naturelles de fractures et de décomposition.

Comparativement aux autres stations funéraires lorraines, la station de la Voivre est relativement très riche en lignite.

Objets en terre cuite. — La céramique est représentée à la Voivre par un bracelet en terre cuite du modèle des gros bracelets de lignite et un petit anneau. Malheureusement le bracelet était brisé en plusieurs morceaux. J'ai pu néanmoins le reconstituer en grande partie (pl. II, fig. 35).

L'anneau mesure 0^m03 de diamètre extérieur et $0^m.0015$ de diamètre intérieur.

Il est en terre très impure, de coloration grise rappelant celle de la terre glaise desséchée, très peu cuite, paraissant avoir été simplement chauffée, et non placée dans le feu.

Viennent ensuite de nombreux vases, aux formes arron-

(1) Les lignites sont rares en Champagne. Dans l'ouvrage de M. Morel, 3 bracelets seulement en jayet sont représentés (pl. 17. fig. 7 et 10 et pl. 21, fig. 4.). Ils sont de petite taille.

Planche V

fig. 1 fig. 2 fig. 3

fig. 4 fig. 5 fig. 6 fig. 7

Essai de reconstitution des principaux vases de la station funéraire du bois de la Voivre (Réduits au quart)



dies et régulières dénotant dans leur fabrication l'emploi sinon du tour, au moins du plateau tournant.

La pâte est assez grossière, mélangée de grains de quartz : plus fine cependant dans les poteries de petites dimensions. Sa couleur est brune, noire ou rouge brique. Des taches indiquent l'inégalité de la cuisson et de l'épaisseur de la pâte. Il en résulte une grande fragilité : certaines parties s'en vont en poussière, tandis que d'autres ont la dureté de la pierre. Tout est plus ou moins en morceaux, et, malgré les soins mis à recueillir les moindres fragments on s'aperçoit, au moment de reconstituer les objets, qu'il en manque, le plus souvent, une notable partie. Ceux-ci ont été mis en place déjà brisés, pour la plupart, et incomplets.

Comme décoration, le motif géométrique est employé exclusivement ; quant au profil, il est un peu écrasé, mais ne manque pas de cachet. Dans l'ouvrage de M. Morel, je n'ai pas trouvé de poteries ayant quelqu'analogie avec celles de ce pays-ci, ni comme aspect général, ni comme décoration (1).

Quelques-unes sont munies d'anses, en général de faibles dimensions ; d'autres, de trous de suspension.

Deux catégories de vases ont été trouvés à la Voivre (voir pl. V) :

Les uns ont la forme de tasses. Ils sont de petites taille, assez grossiers et sans ornements.

Les autres, de beaucoup les plus nombreux, sont très ventrus, ayant un fond très petit et une large ouverture, avec col peu élevé. Le motif de décoration le plus commun consiste en deux ou trois cercles gravés sur le haut du ventre, à une faible distance du rebord formant goulot. Ces cercles concentriques sont espacés de 0m002 à 0m004. Ce genre de décoration se retrouve, en Lorraine, sur presque toutes les poteries de cette époque.

(1) Morel, *La Champagne souterraine.*

L'ornementation la plus intéressante appartenait à une sorte de vase (tumulus 27) qu'il m'a été impossible de représenter sur la planche V, car il était trop incomplet pour en préciser la forme. Il m'a paru plus aplati et plus large d'ouverture que le n° 6 de la planche V. Du goulot, pris comme centre, partent une douzaine de rayons constitués par 3 lignes gravées à 0^m001 l'une de l'autre. Ces rayons se terminent, un peu au-dessous du ventre, à environ 0^m04 du fond. Ils portent, aux deux extrémités, 3 petits cercles tangents, de 0^m006 de diamètre, placés sur la même ligne, les rayons partant du cercle central. Dans ces cercles sont inscrites d'autres circonférences. La pâte est noire, peu épaisse, bien cuite.

Fibule d'ambre avec plaque d'or. — Cette belle pièce se compose d'un disque d'ambre d'un brun rosé, de la grosseur d'une pièce de 2 francs et à peu près de la même épaisseur, orné de cercles concentriques finement gravés au tour. Au centre était appliquée une mince feuille d'or portant des dessins au repoussé, décollée accidentellement par un coup de pelle. Elle était fixée au moyen d'un mastic, sur lequel se voient, reproduits en relief, les dessins de la feuille d'or. Quelques traces de vert de gris, mêlées au mastic, annoncent, dans la gangue terreuse, la présence du bronze formant la monture de la fibule. Comme l'ambre est très fendillé par places, je n'ai pas osé dégager le disque, de la terre dans laquelle il se trouve engagé. Je me suis contenté de laver l'ambre avec un petit pinceau et de passer le tout à la solution résineuse employée pour le lignite.

L'ornementation de la plaque d'or est bien marnienne. Elle consiste en un motif central de deux demi S adossés, en relief, entre lesquels se voit un cercle, également en relief, avec un point saillant au centre. Çà et là, pour garnir les vides, on a répété cette dernière ornementation. Le contour est marqué de deux cercles concentriques distants de 1 $^m/_m$, et l'espace compris entre eux orné de

Station funéraire de la Voivre
(Haroué)



Grandeur naturelle

Fibule
(Plaque d'or montée sur ambre)



petits points également en relief (pl. IV) Cette forme de fibule, peu répandue à l'époque marnienne, est connue, par de rares exemplaires, auprès desquels celle de la Voivre n'est pas de nature à faire mauvaise figure (1).

Est-ce un bijou de fabrication locale ou d'importation? C'est une question difficile à résoudre actuellement. Quoi qu'il en soit, son ornementation me paraît être une manifestation d'un genre de décoration dont les auteurs de certaines monnaies gauloises se sont plus tard inspirés. (2).

Substance indéterminée. — Il s'agit du bracelet n° 34. Il me semble avoir été fait d'une substance encore indéterminée, de nature bitumineuse et charbonneuse, enroulée et comprimée jusqu'à dessiccation autour d'un cercle solide qui a disparu : aussi le bracelet est actuellement creux. Cette pièce semble identique à un bracelet trouvé à Clairlieu, dans la forêt de Haye, et déposé au Musée lorrain.

Si, en règle générale, les objets composant les mobiliers funéraires ont été déposés intacts dans les sépultures, certains d'entre eux ont néanmoins été intentionnellement brisés et leurs fragments, ou quelques-uns seulement de leurs fragments, ont été enfouis çà et là dans le tumulus (3). Ces mutilations volontaires me paraissent avoir eu pour cause principale, au moins à l'origine, l'intention de prévenir les violations de sépulture, plus encore qu'une pratique ayant pour but d'exprimer une idée de deuil, comme certains l'ont prétendu. Cette mutilation devint-elle, dans la suite des temps, un rite funéraire? C'est probable. En conséquence j'inclinerais à considérer peut-être comme

(1) Voir la fibule de Magny-Lambert, *Mém. de la Soc. des antiquaires de France* ; celle de la collection Morel, *La Champagne souterraine* (pl. XXXVI), et celle de M. Moreau (*Album Caranda*, pl. XVII).

(2) Elle rappelle notamment le n° 8885-8881, pl. XXXVI (Aduatici) de de l'*Atlas des monnaies gauloises* de H. de La Tour.

(3) Voir les tumulus 25, 33, 43, etc.

les plus anciennes de la station, les sépultures contenant des mobiliers avec objets intacts. Ces mutilations seraient un acheminement vers la suppression des signes extérieurs de nature à décéler l'emplacement des sépultures.

Sur les 67 tumulus fouillés, examinons maintenant quelle est la proportion des tombes d'hommes comparée à celle des femmes.

Laissant de côté les tombes où nous n'avons trouvé aucun mobilier funéraire de nature à fournir quelques renseignements, on trouve 3 sépultures de guerriers, bien marquées par la présence des épées (tumulus 20, 24, 27).

De l'absence, dans ces tumulus, de toutes traces de bracelets, ne serait-on pas en droit de conclure que cette parure aurait été réservée aux femmes, non seulement dans la tribu dont les morts étaient enterrés à la Voivre, mais dans toute la région. Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, d'un cas isolé, pouvant constituer une simple coïncidence, mais d'un ensemble de faits auquel je n'ai pas trouvé d'exception. Examinons, en effet, dans les différents compte-rendus de fouilles faites dans les tumulus contemporains de ceux de Haroué, si les épées n'étaient pas accompagnées de bracelets, d'armilles ou d'anneaux de jambe.

M. de Martimprey mentionne à la Naguée trois tombes de guerriers caractérisées par des épées. Or, si l'on examine la liste des objets composant les mobiliers funéraires de ces tombes, on n'y voit figurer aucun bracelet, ni autre ornement du même genre (1), alors que dans les autres tombes ils constituent presqu'exclusivement les mobiliers funéraires.

M. Morel, à Diarville en 1888, a découvert une épée dans un tumulus, accompagnée seulement d'un rasoir.

(1) Comte de Martimprey, *Les sépultures sous tumulus de la Naguée* (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1889, p. 79, 80, 81.

Dans un tumulus voisin, est-il dit dans la relation de cette fouille, on avait trouvé antérieurement une épée, avec un riche mobilier mais pas de bracelets (1).

M. E. Huber, à Cadenborn (2), signale, dans le tumulus III, une grande épée de fer; dans le mobilier, figure un torques, mais pas de bracelets.

A Villey-Saint-Etienne, un seul tumulus m'a donné des fragments d'épée, des os humains (3).

A Moncel, deux tumulus contenaient des épées ; pas de traces de bracelets (4).

A Crantenoy, dans un tumulus au milieu des champs proche de la station de Haroué, se trouvait une épée de bronze, sans autre mobilier funéraire (5).

En présence de ces faits, et en l'absence d'arguments contradictoires, mon observation ne me semble pas dépourvue de quelque valeur.

En outre, le faible diamètre des bracelets trouvés, ne dépassant pas 0m.065, sauf pour deux seulement, n'est pas sans constituer un autre argument d'une certaine importance. Quant aux instruments de pierre, broyons et râcloirs, véritables ustensiles de ménage trouvés en compagnie de bracelets, ils caractérisent bien plus, on en conviendra, des tombes de femmes que des sépultures d'hommes.

Donc, jusqu'à preuve du contraire, ce genre de parure ne paraît pas avoir été en honneur parmi les guerriers qui ont habité notre pays à la fin du Premier âge du fer. On pourrait même ajouter, en présence de la pauvreté des

(1) M. Guyot, *Fouilles à Diarville et à Ambacourt (Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, mai 1888, p. 115-118).

(2) E. Huber, *Explorations de 9 tumulus faites en 1889 et en 1891 dans les forêts de Cadenborn et de Grosbltiederstorff, situées près de Sarreguemines (Lorraine). (Mémoires de l'Académie de Metz*, 1890-91-92-93.

(3) J. Beaupré, *Les Etudes préhistoriques en Lorraine*, etc., p. 45.

(4) *Idem*, (p. 47).

(5) Renseignement recueilli par M. le Docteur Voinot.

mobiliers funéraires des tombes d'hommes, que le sexe fort faisait plus parade de sa simplicité que de son opulence. Cela expliquerait dans une certaine mesure la rareté des tombes attribuables aux hommes, et peut-être faudrait-il chercher surtout des sépultures d'hommes parmi les tombes indéterminables. Malheureusement, étant donné la mauvaise conservation des ossements, toute vérification relative au sexe des morts est aujourd'hui impossible, en l'absence de mobilier funéraire typique.

On pourrait se livrer à bien des conjectures, mais deux hypothèses méritent seules quelque attention.

1° L'incinération, rite funéraire moins ancien que l'inhumation, puisqu'en Lorraine je l'ai toujours trouvée au-dessus de celle-ci dans les cas de superposition de sépultures, n'aurait-elle pas été appliquée dans le principe aux hommes seuls, ou tout au moins à certaines catégories d'individus ?

2° N'aurait-on pas commencé, à l'époque où les objets marniens deviennent nombreux dans les mobiliers funéraires de la Voivre, à ensevelir les morts dans des fosses non recouvertes de tumulus, et cette dérogation aux anciens usages n'aurait-elle pas été appliquée à cette époque aux hommes d'abord ? Il est bon de rappeler que l'on a découvert en Lorraine des cimetières à mobilier bien marnien et, comme dans la Marne, dépourvus de tous signes extérieurs de nature à déceler leur existence (1).

Quoi qu'il en soit, 21 tumulus contenaient des sépultures paraissant féminines.

Ce qui donne au total : 3 sépultures d'hommes, 21 sépultures de femmes et 43 sépultures indéterminables.

J'ajouterai que j'ai été frappé de cette disproportion entre les tombes d'hommes et les tombes de femmes, dans

(1) Gondreville (1835) — Champigneulles (1844) — Villey-St-Etienne (1886) — Domèvre (1886) — Liverdun (1887).

toutes les stations funéraires lorraines de cette époque; Haroué ne fait pas exception à la règle. Il y a là un problème intéressant mais difficile à résoudre.

Il me reste à parler de la découverte faite par mon confrère M. Voinot, dans la partie supérieure du tumulus 18, d'une série d'objets bien différents de ceux qui ont été trouvés dans les autres tumulus.

Nous sommes ici en présence d'un groupe de poteries, sans ornements il est vrai, mais incomparablement plus fines et de forme toute autre, dont quelques-unes en terre vernissée rouge : c'est de la céramique romaine. Les autres objets, clous, agrafe en bronze et monnaie, sont des produits de l'industrie gauloise. La monnaie mérite une description : elle est admirablement conservée, absolument ronde, sans bavures ; les figures sont placées bien au centre et très nettes. Elle tient le milieu entre les numéros 5390 et 5527 de l'Atlas de M. de La Tour (Sequani) : la face rappelle celui du n° 5527 ; le revers, celui du n° 5390. Les figures ont bien plus de caractère et surtout n'ont pas la lourdeur de celles des monnaies de l'Atlas.

Est-ce un dépôt d'objets postérieur à la construction du tumulus, ou le tumulus serait-il plus récent que les autres ? Est-ce une cache ou un mobilier funéraire?

La présence d'un fémur humain au même niveau tranche ces deux dernières questions, comme l'existence, à la base du tumulus, d'une sépulture présentant des caractères identiques à celles de toute la station, ne permet pas de fixer à ce tertre funéraire une origine différente des autres.

Il y a superposition de sépultures d'époques différentes,

(1) Il y eut évidemment dans certaines parties de la Gaule, avant la conquête, une infiltration progressive de marchandises romaines et, par suite, des imitations de celles-ci. La présence de pareils objets sur certains gisements est de nature à tromper sur la véritable date de ceux-ci ; on ne saurait être trop circonspect à cet égard.

l'une marnienne à la base, l'autre ne remontant pas au-delà du premier siècle avant notre ère (1).

En résumé, quelle date peut-on assigner à la station funéraire de la Voivre?

Les mobiliers sont plutôt hallstattiens; mais on y remarque cependant quelques objets marniens, comme le torques, la fibule, etc. Ce mélange indique une transition entre l'époque de Hallstatt et celle de la Tène, avec prédominance de la première époque, ce qui, d'après la classification de Tischler, correspondrait aux débuts de la Tène I, c'est-à-dire au IVe siècle avant l'ère chrétienne.

D'un autre côté, je ne crois pas qu'il y ait concordance absolue de dates entre les différentes périodes de la Tène en Lorraine et dans le reste de la Gaule. Autrement dit, notre pays me paraît en être resté relativement assez tard à la civilisation hallstattienne; aussi ne serait-il peut-être pas prudent de se fier aux apparences, quand il s'agit de préciser, non plus une époque, mais une véritable date.

J. BEAUPRÉ.

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES QUI LUI SONT ADRESSÉES (1).

ALBI. — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn.

ALGER. — Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANGOULÊME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'Archéologie de Belgique.

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BALE. — Historische und antiquarische Gesellschaft.

✱ BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

(1) L'astérisque gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin*; l'astérisque ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

Beauvais. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

Belfort. — Société belfortaine d'Emulation.

Besançon. — Société d'Émulation du Doubs.

Bordeaux. — Société archéologique de Bordeaux.

Bourges. — Société des Antiquaires du Centre.

Bruxelles. — Société royale de Numismatique.

Bruxelles. — Société d'Archéologie de Bruxelles.

★ Bruxelles. — Société des Bollandistes.

Bruxelles. — Fédération archéologique de Belgique.

Caen. — Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments.

Chalons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Charleroi. — Société paléontologique et archéologique.

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.

*Dax. — Société de Borda.

Dijon. — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

Epinal. — Société d'Emulation du département des Vosges.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

Giessen (Hesse-Darmstadt). — Oberhessischer Geschichtsverein.

GRAY. — Société grayloise d'Emulation.
GRENOBLE. — Académie delphinale.
HAVRE (le). — Société nationale havraise d'Etudes diverses.
HELSINGFORS. — Société archéologique finlandaise.
* LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.
LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.
LIÈGE. — Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.
LILLE. — Commission historique du département du Nord.
★ LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.
* LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon.
MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine.
* MAREDSOUS (abbaye de), Belgique. — Revue bénédictine.
METZ. — Académie de Metz.
★ METZ. — Musée de la ville de Metz.
METZ. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine.
★ MONS. — Société des Sciences des Arts et des Lettres du Hainaut.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.
★ MONTBRISON. — *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.
* MONTMÉDY. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse.
* MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NAMUR. — Société archéologique.
★ NANCY. — Académie de Stanislas.
★ NANCY. — Archives départementales.
★ NANCY. — Archives municipales.
★ NANCY. — Bibliothèque publique.
★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.
★ NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NÎMES. — Académie du Gard.

ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

PARIS. — Musée Guimet.

PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.

PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.

PARIS. — Société des Etudes historiques.

★ PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.

REIMS. — Académie nationale de Reims.

ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.

★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.

SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.

*SEDAN. — Société d'Etudes ardennaises.

SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.

SOUSSE (Tunisie). — Société archéologique de Sousse.

STOCKHOLM. — Académie royale d'Histoire et d'Archéologie.

STRASBOURG. — Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.

*TOULON. — Société académique du Var.

*TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.

TOURS. — Société archéologique de la Touraine.

TROYES. — Société académique de l'Aube.

VERDUN. — Société philomathique de Verdun (Meuse).

VERVIERS (Belgique). — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.

ZAGREB (Agram). — Société croate d'Archéologie.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1904



Bureau de la Société élu pour l'année 1903-1904.

Président, Léopold **Quintard**.
Président honoraire, Charles **Guyot**.
Vice-président, Pierre **de Lallemand de Mont**.
Secrétaire perpétuel, Léon **Germain**.
Secrétaire annuel, Pierre **Boyé**.
Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy**. Marcel **Maure**.
Bibliothécaire-Archiviste, Georges **Goury**.
Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul**.
Trésorier, Julien **Knecht**.
Conservateur du Musée lorrain, Lucien **Wiener**.

Liste des Membres composant le Comité du Musée historique lorrain.

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
Vice-Président né, le Maire de Nancy.
Membres du Comité : Les Membres du Bureau de la Société d'Archéologie; Marquis V. de **Landreville**, ancien conseiller général; **Roussel**, secrétaire honoraire de la Mairie; **Genay**, architecte; **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique; **Luxer**, président de Chambre à la Cour; F. **Bretagne**; Commandant **Larguillon**; **Mellier**, inspecteur honoraire d'Académie; **E. Gallé**; H. **Lefebvre**; **Charbonnier**, architecte des monuments historiques; Comte J. **Beaupré**; **Martz**, conseiller à la Cour.

Membres honoraires.

—

Joybert (Mme la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.

Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1).

—

Bertin (Roger), avocat à la Cour d'appel, 25, rue de la Ravinelle.

Bizemont (le comte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

Bour (Edouard), 127, rue Saint-Dizier.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Germain (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

† **Langlard**, directeur d'assurances (Mort à Nancy le 29 juin 1899).

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

Larguillon (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Lefebvre (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887).

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

Maure (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour, ancien Bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

Morlaincourt (le lieutenant-colonel René de), 14, rue de Châtillon, Châlons-sur-Marne.

Parisot (l'abbé), aumônier, 14, rue du Haut-Bourgeois.

† **Pierson** (Louis), décédé à Mirecourt (Vosges), le 10 janvier 1899.

Rozières (Antoine de), à Mirecourt.

Rozières (Paul de), à Lunéville.

Sadoul (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

† **Sidot** (Louis), libraire (Mort à Nancy le 18 mars 1896).

Sidot (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société (Mort à Nancy le 21 février 1902).

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre (Mort à Nancy le 3 février 1895).

Wiener (Lucien), 34, rue de la Ravinelle.

Membres titulaires (1).

* **Agnel** (l'abbé Arnaud d', docteur en philosophie et en théologie, 10, rue Montaux, Marseille.

* **Aimond** (l'abbé Charles), professeur au petit séminaire de Glorieux, près Verdun (Meuse).

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris, VIII.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, 16, rue Gambetta, Lunéville.

André (Emile), architecte, 1, place Stanislas.

* **André** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 12, rue d'Alliance.

* **Arth**, directeur de l'Institut chimique, 7, rue de Rigny.

* **Asher**, libraire, 13, Unter den Linden, Berlin. W.

* **Aubry** (Georges), propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris, VIII°.

Audiat, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 45, rue de la Ravinelle.

Avout (le vicomte Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, Dijon.

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, 6, rue du Montet.

* **Barbas** (le commandant), 8, rue de la Monnaie.

* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbier, dessinateur-autographe, 4, quai Choiseul.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Barrès**, (Maurice), à Charmes-sur-Moselle (Vosges), et 100 boulevard Maillot, Neuilly-Paris.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Bulletin* mensuel de la Société.
Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

* **Barthélemy** (François), 2, place Sully, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.

* **Baudot** (Jules), industriel à Bar-le-Duc.

* **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VIIe.

Baumont, Proviseur du lycée de Beauvais.

* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).

· **Beaujan** (l'abbé), curé de Fléville.

* **Beaupré** (le comte Jules), 18, rue de Serre.

* **Bauzée-Pinsart**, sculpteur à Stenay (Meuse).

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 12, rue de Toul.

* **Bellefond** (le colonel de), 6, rue Callot.

* **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 49, rue Stanislas.

* **Bentz**, 17, rue de Nabécor.

* **Bergeret**, imprimeur, 63, rue des Jardiniers.

* **Berlet** (François), 8, rue d'Alliance.

* **Bernard** (Henri), avocat à la Cour, 21, rue Gambetta.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

* **Bernardin** (Léon), lieutenant au 149e régiment d'infanterie à Epinal.

* **Berthelé**, archiviste de l'Hérault, 11, impasse Pagès, Montpellier.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.

* **Bertin** (Charles), 6, rue Lepois.

★ **Bertin** (Roger), avocat à la Cour d'appel, 25, rue de la Ravinelle.

* **Beugnet** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse). A la Mairie.

Bibliothèque (la) du British Museum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

Bibliothèque (la) de l'Université, Cambridge.

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris, X^e^.

★ **Bizemont** (le comte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

* **Blech** (Ernest), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur à la Faculté des sciences, 8, quai Claude-le-Lorrain.

Bollemont (Alfred de), 30, rue de la Primatiale, et à Rambervillers (Vosges).

Bonneau (l'abbé), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

* **Boppe** (Auguste), secrétaire d'ambassade, 27, avenue d'Antin, Paris, VIII.

Boppe (Lucien), directeur honoraire de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, 27, rue de la Commanderie.

* **Boppe** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 40, rue de Toul.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

* **Bossu** (Louis), avocat général près la Cour d'appel, 2, rue Foucques, Douai.

* **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e^.

Bouillet (l'abbé), vicaire à N.-D. d'Auteuil, 4, rue Corot, Paris, XVIe.

Bour (Charles), propriétaire, 17, cours Léopold.

★ **Bour** (Edouard), 127, rue Saint-Dizier.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Mulcey (Lorraine allemande).

* **Bourgeois** (J.), négociant à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bourgogne (Frédéric de), à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Bournique** (Elie), 46, faubourg Stanislas.

* **Boursier** (Charles), notaire, 54, rue Saint-Jean.

* **Bouvier** (de), 10, rue de la Source.

* **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 53, rue Hermite.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, 55, rue de la Ravinelle.

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

Briquel (le docteur Paul), préparateur à la Faculté de Médecine, 32, rue de Viller, Lunéville.

* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.

* **Bruneau** (l'abbé), 160, rue de Strasbourg.

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

* **Buffet** (Louis), ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Plainfaing (Vosges).

* **Buffet** (Paul), 13, rue Cassette, Paris, VIe.

* **Bullier**, avoué, 50, rue Stanislas.

Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.

* **Bussière**, sculpteur, 9, rue de Metz.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), 11, rue Saint-Maur, Verdun (Meuse).

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, 6, rue de Penthièvre, Paris, VIIIe.

Cerf, notaire, à Rosières-aux Salines.

Chapelain, conservateur des forêts en retraite, 11 *bis*, rue de Lorraine.

* **Chapelier** (l'abbé Ch.), curé de Mirecourt (Vosges).

* **Charbonnier**, architecte des Monuments historiques, 37, rue du faubourg Saint-Jean.

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, 24, rue de Boudonville.

* **Chatelain** (l'abbé), ancien professeur de philosophie, curé de Vatimont, par Baudrecourt (Als.-L.).

* **Chatton** (l'abbé Ed.), curé de Rémenoville, par Gerbéviller.

* **Chatton** (l'abbé Emile), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Chenut** (Paul), 16, rue de la Ravinelle.

Chepfer (Georges), 53, rue Caulaincourt, Paris, XVIIIe.

Chevalier (Roger), 11, rue Saint-Lambert.

Chevallier (l'abbé), professeur à l'Institution St-Pierre-Fourier, à Lunéville.

* **Chevelle**, ancien maire, juge de paix de Vaucouleurs (Meuse).

Chevreux (Paul), archiviste du département des Vosges, Epinal.

* **Chrétien** (Georges), agriculteur à Sfax (Tunisie).

* **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, 1 *ter*, place Carnot.

* **Christophe** (Henri), rentier, 10, rue d'Amerval.

* **Clanché** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur-Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Bas.

. **Colin** (l'abbé), curé de Virecourt, par Bayon.

* **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Villacourt, par Bayon.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, 10, rue Sainte-Catherine.

* **Collesson** (Pierre), 47, rue des Tiercelins.

Collet (Emile), lieut.-colonel de territoriale, 38, rue Saint-Jean.

Collignon, médecin-major de 1re classe au 25e d'infanterie, 6, rue de la marine, Cherbourg.

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

Comte, ingénieur à Commercy (Meuse).

Cordier (Julien), avocat, ancien député, à Toul.

★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VIe.

* **Coureur** (Bernardin), 20, rue Laflize.

* **Crépin Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.

Cuny (l'abbé), à Bréménil, par Badonviller.

* **Curé** (l'abbé), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, quai Victor Hugo, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, 22, rue de Rigny.

* **Dartein** (Henri de), 22, rue de Rigny.

Dassigny, comptable, à Mirecourt (Vosges).

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue Hermite.

Débuisson (Eugène), à Bayon.

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 79, rue St-Georges.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville, et chez Mme de Résie, à Beaune (Côte-d'Or).

Delageneste, capitaine au 5e hussards, rue Palissot.

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Denis (Albert), avocat, maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, à Toul.

Denis (Charles), capitaine au 51e régiment d'infanterie, Beauvais (Oise).

Denis (l'abbé), curé de Réméréville, par Saint-Nicolas de Port.

Denis (Paul), président honoraire du Tribunal, à Toul.

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes la-Côte, par Toul.

Dinago, avocat à la Cour, 9, rue des Carmes.

Diot, ancien receveur municipal, 2, place Carnot.

* **Domgermain** (le comte de), 3, rue de Lille, Paris, VIIe.

Droit, notaire, 26, rue des Carmes.

* **Drouet** (Charles), 17, rue Isabey.

* **Drupt** (l'abbé Arthur), professeur au Séminaire de Glorieux, par Verdun (Meuse).

* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.

* **Dubois** (S. G. Mgr), évêque de Verdun.

* **Dubuisson** (l'abbé), curé de Marville (Meuse).

Dufour (Henri), architecte, inspecteur des bâtiments civils au Cambodge, à Saïgon (Indo-Chine).

* **Dulau et Co**, libraire, 37, Soho-Square, Londres. W.

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, 38, place de la Carrière.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 10, place Carnot.

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, 22, rue Pierre-l'Hermite, Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

* **Eauclaire** (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

* **Elie** (Georges), capitaine au 6e hussards, Sézanne (Marne).

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Toul.

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.

* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

Evrard (Jules), banquier, à Mirecourt (Vosges).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne d'Arc.

* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

Féry (Gustave), à Lexy, par Cons-la Grandville.

Fisson (Charles), industriel à Xeuilley.

* **Flayeux** (l'abbé Georges), curé à Ménarmont, près Rambervillers (Vosges).

* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier.

★ **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris, VIe.

Fontaine (l'abbé), curé de Vrécourt (Vosges).

* **Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt** (le comte Hubert de la), Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, 59, Reisner Strasse, Vienne et Altenmarkt, près Eriesting (Basse-Autriche).

Foucault (S. G. Mgr.), évêque de Saint-Dié.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, Paris, XVIe.

* **Fourmann** (l'abbé), curé de Villers-en-Haye, par Dieulouard.

* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

* **Fournier** (P.), doyen de la Faculté de droit, 11 *bis*, place Victor-Hugo, Grenoble.

Pringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris, V^e^.

* **Friot**, docteur en médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue Saint-Nicolas.

* **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville.

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.

Gand (H.), 19, rue de Metz.

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Pie X, 5 *bis*, rue d'Alliance.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de droit, 8, rue Isabey.

Gauthier (Camille), industriel, 10, rue d'Auxonne.

Gavet, professeur à la Faculté de droit, 52, rue des Tiercelins.

* **Gegout** (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, à Vézelise.

* **Gegout** (Jules), avoué à la Cour d'appel, 11, rue de la Ravinelle.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, 21, faubourg Saint-Jean.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, 5, Terrasse de la Pépinière.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, à Toul.

* **Gény**, entrepreneur, 47, rue Hermite.

* **George** (Amédée), 13, rue de Metz.

* **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.

* **Georgel** (Paul), avoué, 25-27, rue de la Source.

Gérard (Albert), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Gérard (Charles), avocat à la Cour, 41, Place de la Carrière.

★ **Germain** (Edouard), 51, rue Isabey.

★ **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

★ **Gilbert** (l'abbé), curé de Laneuveville-lès-Raon (Vosges).

★ **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

Gimé (E.), secrétaire-général de la Société lorraine de photographie, 11, rue des Goncourt.

★ **Gironcourt** (de), conducteur principal des Ponts-et-Chaussées, 9, rue Désilles.

Gœpfert (E.), artiste-peintre, 6, rue d'Amerval.

Gomien (Paul), ancien sous-intendant militaire, 1, rue Sainte-Catherine.

★ **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.

★ **Gourcy** (le comte X. de), château de Luz, par Baccon (Loiret), et 25, rue de Grenelle, Paris, VII[e].

★ **Goury** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

★ **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

★ **Goutière-Vernolle** (E.), 12, rue des Jardiniers.

★ **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.

★ **Grandclaude** (l'abbé), curé de Laxou, près Nancy.

Grosjean (Henri), libraire, 20, rue Héré.

Guérin (Edmond), 6, rue des Capucins, à Lunéville.

Guinet (A.), rentier, 8, rue de Serre.

Gutton (Henri), architecte, 10, place Carnot.

★ **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc.

★ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Girardet.

★ **Györy de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, à la Hofburg, Vienne (Autriche).

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 18, rue de Thionville.

Haillant (Nicolas), secrétaire perpétuel de la Société d'émulation du département des Vosges, 21, place de l'Atre, Epinal.

Haldat du Lys (Henri de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur au Collège Stanislas, 8, rue Valentin-Haüy, Paris, XV[e].

★ **Hamonville** (le baron Henri d'), au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

Harbulot (Louis), juge suppléant, à Remiremont (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris, VIIe.

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise.

* **Hémard d'Adigny** (Henri), à Belrupt, par Verdun (Meuse).

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, 5, rue Lepois.

* **Henry** (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

* **Houillon** (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Humbert** (l'abbé Auguste), directeur du Grand Séminaire, Verdun (Meuse.)

* **Humbert-Claude** (l'abbé), curé de Dompaire (Vosges).

* **Hun** (Damien), publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc, à Epinal (Vosges).

Hutin, propriétaire à Delouze, par Gondrecourt (Meuse).

* **Idoux** (l'abbé), professeur au petit séminaire de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, 1, rue des Carmes.

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur de la Malgrange, par Jarville.

* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.

Jasson, architecte de la ville, 4, rue des Glacis.

* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).

* **Jérôme** (l'abbé), membre de l'Académie de Stanislas, professeur au Grand Séminaire.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, 48, rue Hermite.

* **Knecht** (Julien), 16, rue de Serre.

Knecht (Marcel), 16, rue de Serre.

Koch (Camille), avocat à la Cour, 63, rue Hermite.

* **Kœberlé** (Mlle Elsa), quai Kléber, Strasbourg.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller honoraire à la Cour d'appel, 20, rue de Toul.

Lacaille, avoué à la Cour, 35, place de la Carrière.

* **Lacombe** (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Pierre-Fourier, à Lunéville.

La Lance (le commandant de), 93, place Saint-Georges.

* **Lallemand** (Paul), conseiller honoraire à la Cour d'appel, avenue du Bois-Louis, Pau (Basses-Pyrénées).

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, 8, rue Isabey.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte J. de), au château de Fléville.

* **Lambertye** (de), marquis de **Gerbéviller**, château de Gerbéviller.

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault** (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

* **Landrian**, baron du **Montet** (le comte de), 17, rue Bailly.

* **Lapisse** (Charles de), à Montigny-devant-Sassey, par Dun-sur-Meuse.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts, 14, rue Victor-Hugo.

★ **Larguillon** (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de), chef d'escadron breveté au 29e dragons, 9, place Saint-Quiriace, Provins (Seine-et-Marne).

* **Larzillière** (Félix), conservateur des Eaux et Forêts, 35, faubourg Saint-Jean.

* **La Tour en Voivre** (le comte de), 30, place de la Madeleine, Paris, VIIIe.

Laurens de Rouvroy (le comte), à Saint-Mihiel (Meuse).

* **Laurent** (A.), médecin-major en retraite, rue de Vandeul, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

* **Laurent** (P.), architecte, villa des Liserons, Gérardmer (Vosges).

* **Laurent**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 30, rue Jeanne-d'Arc.

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Nice.

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 41, rue d'Amsterdam, à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.

Leclerc (René), ancien magistrat, 17, rue de la Commanderie.

* **Lecomte** (Maurice), architecte, 74, rue Charles III.

Lederlin, doyen honoraire de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 12 *bis*, faubourg Stanislas.

★ **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

* **Lejeune** (Albert), avocat, 22, rue de Metz.

* **Lemaire** (Jules), à Stenay (Meuse).

* **L'Escale** (Louis de), 1, rue Daval, Montmorency.

L'Espée (le baron Jean de), lieut.-colonel au 9ᵉ dragons, à Lunéville.

* **Lespine** (Louis), avocat à la Cour, 9, rue Callot.

Le Vallois (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 57, rue des Arènes, Paris, Vᵉ.

* **Lévêque** (l'abbé Louis), vicaire au Val-d'Ajol (Vosges).

* **L'Héraule** (de), 27, place de la Carrière.

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier (l'abbé), curé d'Abreschwiller (Lorraine).

Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).

* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).

Ligniville (le comte Gaston de), 15, rue d'Alliance.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, 4, rue des Michottes.

Lorta, directeur des contributions indirectes en retraite, 5 *bis*, place du Panthéon, Paris, Vᵉ.

* **Losyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Ludre** (le comte Ferri de), château de Ludres, à Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris, VIIᵉ.

* **Luxer**, président de Chambre à la Cour d'appel, 15, rue Lepois.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux (Seine).

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

* **Majorelle** (Louis), industriel, 20, rue Saint-Georges.

Malval (le comte J.), 19, place de la Carrière.

* **Mandre** (René de), 30, rue Condorcet, Paris, IXᵉ.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur à l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi, Paris, VIᵉ.

* **Mangin** (Léon), 63, boulevard de la République, Noisy-le-Sec (Seine).

Marcot (René), membre du Conseil municipal, 19, rue de la Ravinelle.

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, 16, rue des Tiercelins.

Margon (le comte de), château de Rupt-sur-Othain, par Marville (Meuse).

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 15, avenue de Paris, à Créteil (Seine).

Maringer, maire de Nancy, 36, rue du Faubourg Saint-Jean.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 45, rue de Lille, Paris, VII°.

* **Martin** (Albert), doyen de la Faculté des lettres, 9, rue Sainte-Catherine.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 11, place Carnot.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé d'Ambly, par Troyon (Meuse).

* **Martin** (Paul), capitaine au 153° d'infanterie, à Toul.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), conseiller à la Cour d'appel, 34, rue des Tiercelins.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, Paris, XVI°.

* **Maslat** (l'abbé), curé de Chaligny, par Pont-Saint-Vincent.

* **Masson** (Pierre-Eugène), 9, rue Saint-Nicolas.

Mathieu (S. E. le cardinal), Villa Volskonski, à Rome.

Mathieu (l'abbé), curé de Bernécourt, par Noviant-aux-Prés.

* **Mathieu** (Ch.), capitaine en retraite, 21, place de la Carrière.

Mathiot (Paul), 6, rue de Metz.

* **Mathis** (Camille), propriétaire, 3, rue de Metz.

★ **Maure** (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

* **Maxant** (Eugène), ancien greffier de chambre à la Cour d'appel, 161, rue Saint-Dizier.

* **Mazerolle** (Fernand), archiviste de la Monnaie, 2, rue Singer, Paris-Passy.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

* **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), 10, rue des Loups.

Melin (Gabriel), avocat, chargé de cours à la Faculté de droit, 1, rue de la Visitation.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue des Tiercelins.

Melnotte (l'abbé), curé de Champigneulles.

★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

* **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mesmin, ancien magistrat, 6, rue Sainte-Catherine.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas; 37, cours Léopold.

Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard St-Michel, Paris, V^e^.

Michon (Alfred), général de brigade, à Toul.

* **Migette** (Armand), à Stenay (Meuse).

* **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

* **Mitry** (le comte Henry de), chef d'escadron de cavalerie, 26, faubourg de Paris, à Dole (Jura).

* **Montbel** (le baron de **Thomassin** de), sous-inspecteur des forêts, 67, rue de la Ravinelle.

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau** (Adolphe), rue Grande, à Saint-Mihiel (Meuse).

★ **Morlaincourt** (le lieutenant-colonel René de), 14, rue de Chastillon, Châlons-sur-Marne.

Mougin (Stéphane), Remiremont (Vosges).

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson et 2, rue de la Sorbonne, Paris, V^e^.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.

* **Nautrez** (l'abbé Victor), curé de Hussigny.

* **Nicolas** (Maurice), 39, rue de la Bolle, Saint-Dié (Vosges).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.

* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, 7, rue des Glacis.

* **Oblats** (la Communauté des PP.), à Sion, commune de Saxon-Sion, par Praye.

Oblet (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

Oleire (E. d'), libraire à Strasbourg (Alsace).

Olivier (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé), curé-doyen de Haroué.

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.

* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller.

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Pariset**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 105, rue Charles III.

★ **Parisot** (l'abbé), aumônier, 14, rue du Haut-Bourgeois.

Parisot (François), conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Vézelise.

* **Parisot** (Robert), professeur à la Faculté des lettres, 15, rue Sigisbert-Adam.

* **Parpaite** (Hippolyte), industriel à Dun-sur-Meuse.

* **Paul**, ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.

* **Paulus** (l'abbé), directeur de la Bibliothèque municipale, à Metz.

Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, 57, faubourg Saint-Jean.

* **Perdrizet**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 9, rue Désilles.

* **Pernot** (l'abbé Charles), vicaire à Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Pernot** (l'abbé L.), curé de Germiny, par Colombey-les-Belles, (Meurthe-et-Moselle).

* **Pernot** (Th.), propriétaire à Tramont-Emy, par Vandeléville.

* **Perrout** (René), avocat à Epinal.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey (Saône-et-Loire).

Pescher (l'abbé), licencié ès sciences, 68, rue de Toul.

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 15, à Verdun (Meuse).

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine).

* **Pfister**, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, 72, boulevard de Port-Royal, Paris, Ve.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, à Sedan.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pillement (le docteur), 93, place Saint-Georges.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 18, rue de l'Université, Paris, VIIe.

* **Pion** (Henri), rédacteur au Contentieux du Crédit foncier, 38, rue Juliette-Lamber, Paris, XVIIe.

* **Poirot**, conducteur des Ponts-et-Chaussées, 61, rue de Metz.

Potier (l'abbé), curé de Varangéville, par Saint-Nicolas.

* **Poulet** (Henry), chef du secrétariat particulier du Président de la République, 57, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Prétot (l'abbé), curé de Buissoncourt, par Saint-Nicolas de Port.

Purnot, conseiller de préfecture, 9 *bis*, rue Hermite.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Remiremont (Vosges).

Quintard (Albert), étudiant en médecine, 30, rue Saint-Michel.

* **Quintard** (Léopold), 30, rue Saint-Michel.

Quintard (Lucien), 4, rue Gilbert.

Quintard (Pierre), 30, rue Saint-Michel.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

Reibel (le docteur), 47, place Dombasle.

* **Reibel** (Charles), avocat à la Cour, 47, Place Dombasle.

Remy (le chanoine), 42, rue des Tiercelins.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.

* **Remy** (Justin-Joseph), 21, rue des Goncourt.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (le chanoine Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, 54, rue des Quatre-Eglises.

* **Renauld**, banquier, 21, rue Saint-Dizier.

Renaux, agent-voyer, 137, rue Jeanne-d'Arc.

* **Reuss**, inspecteur des forêts, 7, rue Carnot, Fontainebleau (Seine-et-Marne).

* **Rey** (l'abbé), curé de Crépey, par Colombey-les-Belles.

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, 15, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, 12, rue Pichon.

* **Robert** (Edmond des), 3, rue du faubourg Saint-Georges.

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, 60, quai Claude-le-Lorrain.

Robert, ancien juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.

* **Robinet de Cléry**, ancien magistrat, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris, IVe.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.

Rogé (Henry), avocat à la Cour, 5, rue Stanislas.

Roitel (l'abbé Odile), vicaire à la cathédrale, Verdun (Meuse).

* **Rossinot** (l'abbé Eugène), curé de Minorville, par Noviant-aux-Prés.

Rougieux (Antoni), architecte, 5, rue d'Alliance.

* **Royer** (Paul), imprimeur-lithographe, 3, rue de la Salpêtrière.

★ **Rozières** (Paul de), à Lunéville

★ **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).

* **Ruch** (l'abbé Charles), professeur au Grand Séminaire.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, 29, rue du faubourg Saint-Jean.

★ **Sadoul** (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'Assurances générales, 29, rue des Carmes.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, à Longwy-Bas.

* **Saint Hillier** (Henri de), capitaine au 2e Chasseurs d'Afrique, à Aïn-Sefra (Sud-Oranais).

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

* **Saint-Pierremont** (le baron **de Pinfe de**), château du Corps-de-Garde, à la Celle-Saint-Avant, par la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

Saint-Vincent (le baron de), juge honoraire, à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 11 *bis*, rue Portalis, Paris, VIIIe.

Schacken (Lucien de), élève du Service de santé de la marine, 46, route de Toulouse, Bordeaux.

Schaudel, receveur principal des douanes, place du Palais de Justice, à Chambéry.

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

* **Schneider**, avoué honoraire à la Cour d'appel, 18, rue de la Ravinelle.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, à Paris, VIIe.

* **Sibille** (l'abbé), curé de Saint-Julien-lès-Metz (Lorraine).

★ **Sidot** (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

Simonin (André), 44, rue de Metz.

Simonin (Armand), avocat à la Cour d'appel 3, rue du Dôme, Paris.

* **Spillmann** (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, 40, rue des Carmes.

* **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, 27, rue des Serruriers, Strasbourg (l. E.).

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, 4, place Stanislas.

Stainville (Edmond), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 8, place Carnot.

* **Straten-Ponthoz** (le comte van der), membre de l'Académie de Metz, 23, rue de la Loi, à Bruxelles (Belgique).

* **Thiaucourt** (Paul), étudiant en droit, Remiremont.

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 82, rue Stanislas.

* **Thomas** (Stanislas), 80, rue Charles III.

Thomassin (l'abbé), vicaire général de Saint-Dié (Vosges).

Thouvenin (A.), ancien notaire, 29, rue des Carmes.

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

* **Trancart**, ancien préfet, 27, rue Sainte-Catherine.

* **Trousset** (A.), conservateur des hypothèques en retraite, 24, rue Saint-Dizier.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, 4, place Stanislas.

Vagner (René), libraire-éditeur, 3, rue du Manège.

* **Vanat** (l'abbé), curé de Sommerviller, par Dombasle-sur-Meurthe.

* **Velches** (l'abbé), curé de Saulmory, par Dun (Meuse.)

* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat, 74, rue du Cherche-Midi, Paris, et à Corbusson-Saint-Berthevin (Mayenne).

* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, 6, rue d'Alliance.

* **Vienne** (le colonel Maurice de), membre de l'Académie de Stanislas, 1, rue d'Alliance.

Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.

* **Viard** (le baron Paul), 1 *quater*, place Carnot.

* **Viller** (le docteur), à Toul.

* **Voinot** (le docteur), à Haroué.

* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 3, place de l'Arsenal,

* **Watrinet**, instituteur en retraite, 25, rue du Bastion.

* **Wéber** (l'abbé), directeur de l'Œuvre des Alsaciens-Lorrains, 6, rue des Loups.

★ **Wiener** (Lucien), 34, rue de la Ravinelle.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Xardel, lieutenant-colonel au 149e régiment d'infanterie, à Epinal.

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture 3, place Carnot.

* **Zeiller** (Paul), industriel, 47, rue Charles-Laffite, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Membres correspondants

Herluison, conservateur du Musée Jeanne-d'Arc, à Orléans (Loiret).

Jadart (Henri), secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, à Luxembourg.

